

Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763), ou Journal de Barbier (1ère éd. complète, conforme au [...]




gallica
BIBLIOTHÈQUE
NUMÉRIQUE

CHRONIQUE

DE LA RÉGENCE

ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine.

CHRONIQUE

DE LA RÉGENCE

ET DU RÈGNE DE LOUIS XV

(1718-1763)

OU

JOURNAL DE BARBIER

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

PREMIÈRE ÉDITION COMPLÈTE

CONFORME AU MANUSCRIT AUTOGRAPHE DE L'AUTEUR

Publiée avec l'autorisation de S. E. M. le Ministre de l'Instruction publique

ACCOMPAGNÉE DE NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENTS

ET SUIVIE D'UN INDEX

SEPTIÈME SÉRIE

(1758-1761)

PARIS

CHARPENTIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

40, RUE BONAPARTE

1857

JOURNAL DE BARBIER

ANNÉE 1758.

Janvier.

Opposition de la Sorbonne. — On parle d'un nouvel exil de l'archevêque. — M. de Saint-Florentin lui fait une visite. — Le prélat s'obstine dans sa résistance, et il est exilé. — Les quatre grands vicaires. — Rapprochements entre les dates du 5 janvier. — Les nouvelles de la guerre ne sont pas avantageuses. — L'armée française en Hanovre. — Confrérie du Sacré-Cœur-de-Jésus à Amiens. — Sermon d'un grand vicaire d'Auxerre. — Le maréchal de Richelieu quitte son commandement en Allemagne; il est remplacé par le comte de Clermont. — Froid rigoureux. — Violentes attaques des jansénistes contre les Jésuites. — Le Parlement de Bordeaux félicite celui de Paris. — Lettre de M. de Saint-Florentin au Parlement d'Aix.

Le 2 de ce mois, il n'y a point eu d'assemblée à la maison de Sorbonne, attendu les défenses faites par le Roi. On ne sait pas ce qui arrivera de leur résistance, et s'il n'y en aura pas quelqu'un d'exilé. Il est bien difficile pour eux de garder dans leurs thèses le silence, jusqu'à un certain point, y ayant des thèses expresses sur la grâce, où il n'est guère possible de s'abstenir de parler des choses qui sont l'objet des disputes du temps.

Autre affaire. L'archevêque de Paris reste ferme pour l'interdit de l'église des religieuses Hospitalières du faubourg Saint-Marcel, et[1] pour leur refuser des confesseurs, et la permission de communier, quoique le Roi lui ait fait parler par M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État. On lui reproche aussi, de soutenir la Sorbonne dans le parti qu'elle prend, et l'on craint que cela ne soit suivi d'un exil de l'archevêque; joint à cela les lettres qu'on l'accuse d'avoir écrites au Pape, au sujet de

1. Barbier a écrit : et *de* leur refuser, etc. Ce *de* rendant la phrase inintelligible, nous l'avons remplacé par : *pour* leur refuser. L'extrême incorrection de l'auteur du *Journal* rend quelquefois ces petits changements indispensables.

l'évêché d'Orléans, et que le Pape a, dit-on, renvoyées au Roi.

Du 4 janvier. M. le comte de Saint-Florentin a été ce matin trouver M. l'archevêque de Paris, pour lui parler encore sur les intentions du Roi, qui depuis un mois emploie à son égard toutes les voies de bonté. Il y a été, dit-on, trois quarts d'heure, et ayant trouvé M. l'archevêque persistant dans ses sentiments, et déterminé à tout souffrir plutôt que de céder, M. le comte de Saint-Florentin lui a présenté une lettre de cachet du Roi, qui lui ordonne de partir dans le jour pour se rendre à Conflans; et deux fois vingt-quatre heures après, de partir pour se rendre à sa terre du Repaire, dans le Périgord, où le Roi l'exile. Cette terre est à deux lieues de Sarlat. Elle appartient au frère de M. l'archevêque; elle appartenoit à ses ancêtres. Il y est né, en sorte qu'il est dans son pays, son air natal, et dans sa famille. On lui a donné ce délai pour faire les arrangements nécessaires.

On a dit d'abord la terre du Repaire; mais sur ce que M. l'archevêque a représenté au ministre que cette terre étoit inhabitée depuis longtemps, qu'il n'y auroit ni portes, ni fenêtres, son exil est à la terre de La Roche, qui est aussi proche Sarlat, et qui appartient aussi à son frère. M. l'archevêque est parti de Conflans, vendredi 6 janvier, jour des Rois, après son dîner. Il a nommé quatre grands vicaires : l'abbé Regnaut, archidiacre, âgé de plus de quatre-vingts ans, l'abbé Robinet, chanoine, M. de l'Écluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qui étoit autrefois vicaire de Saint-Médard, grand moliniste, et qui a été décrété par le Châtelet pour refus de sacrements à Saint-Nicolas-des-Champs, et M. l'évêque de Québec pour faire les ordinations.

Anecdote très-singulière. Le 5 janvier 1757, le Roi a été assassiné par un malheureux fanatique, animé contre

l'archevêque de Paris, sur ses refus de sacrements à de dignes prêtres (jansénistes), et contre le Roi, de ce qu'il n'avoit pas écouté favorablement les remontrances de son Parlement, contre l'archevêque et contre le clergé, au sujet des affaires du temps; et précisément, un an après, et dans le même temps, l'archevêque de Paris est exilé par le Roi en Périgord, parce qu'il persiste dans ses sentiments contre les jansénistes. Cet exil fait un événement important dans Paris. Il s'agit de voir ce qui arrivera de la part du Parlement, à l'égard de ces deux grands vicaires, nommés pour l'administration du diocèse, tant au sujet des Hospitalières du faubourg Saint-Marcel que de la Sorbonne.

On dit que M. l'évêque de Québec n'a pas accepté la commission. Il faudra que M. l'archevêque nomme un autre évêque, attendu qu'il faut donner les ordres quatre fois par an.

On dit aussi que les pouvoirs donnés aux grands vicaires ne sont pas généraux, et que M. l'archevêque s'est réservé l'affaire des Hospitalières du faubourg Saint-Marcel; l'on convient que tout ceci deviendra embarrassant pour les suites, rien que par rapport à la Sorbonne.

Les affaires de la guerre ne sont pas non plus bien avantageuses. Le roi de Prusse a repris Breslau, capitale de la Silésie, sur les Autrichiens, et a fait prisonniers de guerre plus de dix mille hommes qui étoient en garnison, en sorte qu'il va entreprendre le siége d'une autre ville, quoique pendant l'hiver, pour reprendre la possession de toute la Silésie. Et, d'un autre côté, l'armée du maréchal de Richelieu est toujours campée dans l'électorat de Hanovre, sans faire aucun succès contre les Hanovriens, ce qui ruine et fatigue beaucoup nos troupes dans cette saison.

Du mardi 17 janvier, il y a eu assemblée des Chambres; savoir qui l'a demandée. M. le procureur général a été reçu appelant comme d'abus d'un mandement de

M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, portant institution d'une confrérie au Sacré-Cœur-de-Jésus, c'est-à-dire dans la ville d'Amiens; car on dit qu'il y a d'autres confréries sous ce nom, en vertu d'une ancienne bulle qui n'a pas été revêtue de formalités. Il y a peut-être aussi quelques propositions qui choquent dans le mandement.

On a aussi dénoncé, par un conseiller, dit-on, l'abbé Chauvelin, un sermon prêché par un grand vicaire d'Auxerre. Il a été ordonné que les gens du Roi en prendroient communication pour donner leurs conclusions à la première assemblée.

On dit même qu'il y a un troisième objet; mais il est secret. On ne sait si c'est à l'occasion des Hospitalières.

Gazette de France du 21. Le Roi a nommé M. le comte de Clermont, prince du sang, pour commander l'armée du maréchal de Richelieu, qui demande à revenir ici pour sa santé. On dit qu'il a effectivement une espèce de lèpre. Le prince est aimé des troupes. Il a servi sous le maréchal de Saxe. Il n'a fait, à la vérité, que des siéges; mais il aura avec lui M. de Chevert, M. de Saint-Germain[1], et autres des plus habiles lieutenants généraux, dont il écoutera et suivra les conseils. On dit que le Roi lui a dit qu'il comptoit qu'il rétabliroit la discipline dans ses troupes, où elle est mal exécutée. Il doit partir incessamment, malgré la rigueur de la saison. Depuis le 20 de ce mois, le froid est excessif, et il doit être plus violent en Hanovre où est le quartier général.

1. Saint-Germain (Claude-Louis, comte de), né en 1707, près de Lons-le-Saulnier, servit d'abord en France dans un régiment dont son père était colonel, puis alla prendre du service à l'étranger, en Autriche, en Prusse, en Bavière et en Danemark, revint en France avec le grade de feld-maréchal, se distingua dans les guerres de Flandre et de Prusse, sauva les débris de l'armée française après la funeste bataille de Rosbach, et fut appelé, en 1775, au ministère de la guerre par le roi Louis XVI. Il mourut en 1778. Le comte de Saint-Germain avait un esprit vif et lumineux, et un rare désintéressement; mais il était étranger aux intrigues de la Cour. On a sous son nom des *Mémoires*. Amsterdam, 1779, in-8°. (*Biographie universelle* de Michaud).

La haine ancienne des jansénistes contre les jésuites se déclare plus fortement que jamais, à cause des circonstances, dans la feuille du 2 janvier 1758 des *Nouvelles ecclésiastiques*. On leur reproche la nouvelle impression du livre du Père Busambaum, jésuite allemand, même de l'extrait des propositions tirées de ce livre qu'ils ont dénoncé eux-mêmes à la Cour à la fin de l'année dernière. On les accuse de fausseté dans les déclarations qu'ils ont données, tant à Toulouse qu'à Paris, sur leurs sentiments. On renouvelle une vive critique de leur politique, de leur doctrine et de leurs entreprises; mais on dit que, « dans un instant, leurs « projets ont été déconcertés par le Roi qui, par un « trait de plume, a enlevé pour jamais à la bulle *Uni-* « *genitus* la dénomination, le caractère et les effets « d'une règle de foi, et déclare qu'elle n'en est pas sus- « ceptible.

« Mais, dit l'auteur, si ce décret ne règle point la foi, « s'il n'apprend ni ce qu'il faut croire, ni ce qu'il faut « rejeter, de quel usage peut-il être aux jésuites? que « devient l'hérésie du jansénisme dont ils ont fait tant « de bruit?

« Les jésuites, ajoute-t-il, ont senti seuls le coup « mortel qui leur étoit porté. Heureux encore s'ils n'a- « voient fait que le sentir! La déclaration est du 10 dé- « cembre 1756, et l'attentat horrible sur la personne « du Roi est du 5 janvier 1757. Que ces deux événe- « ments se touchent de près! Ce concours est-il un effet « du hasard? et combien fait-il naître de soupçons « contre des hommes qu'on sait d'ailleurs avoir des « principes tout formés, et une tradition de doctrine « détestable sur le parricide des rois. »

En parlant de la requête présentée au Parlement par les sept magistrats dénommés dans la lettre de Damiens, l'auteur dit que les jésuites font tous leurs efforts pour inspirer des soupçons contre le Parlement, au sujet de

l'horrible attentat du 5 janvier, et que c'est en conséquence de leurs suggestions qu'un fripon, qui vraisemblablement n'agissoit pas de sa tête et de son propre mouvement, avoit fait signer à Damiens, d'exécrable mémoire, un papier que ce malheureux a désavoué et démenti constamment jusqu'à sa mort, mais dont il a été fait mention dans son procès imprimé. Ce fripon, dont parle le gazetier, est ce Belot, exempt de la prévôté de l'hôtel. S'il avoit eu, comme on disoit, un frère jésuite, la *gazette* ne l'auroit pas oublié.

Le gazetier dit donc, en parlant des jésuites, que des hommes ennemis, par leurs propres vœux comme par principes[1], des lois et des maximes du royaume, qui

1. On voit redoubler ici, contre les jésuites, cette opposition qui va bientôt conduire contre eux aux mesures les plus sévères. L'Institut, pris dans son ensemble, était-il responsable des maximes coupables soutenues par quelques-uns de ses membres? Nous sommes loin de le penser, et Voltaire, qui certes ne sera pas suspect, est de cet avis. Il dit expressément que les propositions énoncées par quelques jésuites espagnols et italiens, ne constituent pas la doctrine de l'ordre; mais les partis se servent de toutes les armes, et le corps tout entier paya pour quelques-uns de ses membres. Le premier réquisitoire, contre la morale de la société, fut dressé par Pascal, dans les *Provinciales*; le second le fut par La Chalotais, dans son *Compte rendu*, publié en 1761. L'accusation, lancée par Port-Royal, fut reprise à la distance d'un siècle par les Parlements; mais cette fois avec une autorité beaucoup plus grande, parce que les attentats commis contre Louis XV et le roi de Portugal semblaient faire peser sur la société tout entière la responsabilité de l'abominable théorie du régicide. Ces attentats ouvrent une phase toute nouvelle dans la polémique, qui abandonne les discussions abstraites pour se placer sur le terrain des faits. Voici, du reste, quelques-uns des aphorismes sur lesquels s'appuyèrent les jansénistes et les Parlements pour engager le pouvoir royal dans leur querelle :

MAXIMES EXTRAITES DE SALMERON, l'un des six premiers disciples de saint Ignace. — Un Roi, en recevant le baptême et en renonçant à Satan et à ses pompes, se soumet tacitement à ne jamais abuser du pouvoir royal contre l'Église : *il est réputé consentir d'être privé de son royaume* s'il en use autrement. En effet, ne vouloir pas employer sa puissance pour l'Église et contre les hérétiques, n'est-ce pas se rendre indigne du baptême et de l'eucharistie?

Il est de droit divin que des chrétiens ne puissent élire qu'un roi chrétien..... Quoi! la puissance spirituelle sera-t-elle donc moindre dans l'Église

portent dans leurs cœurs un levain irréconciliable contre toutes les augustes compagnies dépositaires de l'autorité royale, capables de bouleverser l'Église et l'État, qu'on ne s'étonnera jamais assez que de tels hommes soient encore supportés en France, et qu'on les y laisse jouir d'une impunité qui les enhardira toujours à de nouveaux forfaits.

Or ce qui doit suprendre est qu'on souffre ici, en bonne police, une déclamation aussi violente, aussi outrée dans une feuille de gazette, qui rappelle tous les objets de troubles et de disputes, imprimée sans permission, sans nom d'auteur; qui est d'autant plus dangereuse qu'elle est écrite avec énergie; qui est plus que jamais

qu'autrefois dans la synagogue, en sorte qu'elle ne puisse faire un Roi, *selon qu'elle le jugera à propos* et *comme elle le voudra*.

L'évêque de Rome, successeur de saint Pierre, peut, pour le bien de son troupeau, lorsqu'il n'a pas d'autre remède en main, ôter par une parole la vie corporelle, pourvu qu'il le fasse par sa parole, et sans employer le ministère extérieur de sa main. Il peut même faire la guerre aux hérétiques et aux schismatiques, et les *faire mourir* par le moyen des princes catholiques.

Maximes extraites de Bellarmin. — ..... Le pape peut changer les Empires, ôter la couronne à l'un pour la donner à un autre, comme prince spirituel, s'il juge que cela soit nécessaire pour le salut des âmes.

Maximes extraites de Molina. — Le pape peut déposer les rois, si la conservation de la foi de l'Église ou du bien commun spirituel l'exige. — Si un prince devenait hérétique ou schismatique, le pape peut user contre lui du glaive temporel, passer outre jusqu'à le déposer et le chasser de son royaume.

Maximes extraites de Suarez. — Il est permis à un particulier de tuer un tyran à titre de droit de défense....., car, quoique la république ne l'ordonne pas, elle est toujours censée vouloir être défendue par chacun de ses citoyens en particulier et même par un étranger. Donc si elle ne peut trouver sa défense que dans la mort du tyran, il est permis au premier venu de le tuer. — Jacques Clément recevait avec joie des coups et des blessures mortelles, parce que par son sang il rendait la liberté à sa patrie et à sa nation. Le meurtre fut expié par le meurtre, et les mânes du duc de Guise, injustement égorgé, furent vengées par l'effusion du sang royal. Il fit une action vraiment noble, admirable, mémorable...

On ne doute point qu'on ne puisse tuer un tyran à force ouverte et avec

répandue dans Paris et dans tout le royaume; qui ne peut servir qu'à troubler et échauffer encore tous les esprits, disposés que trop à la fermentation; comment avec une pareille gazette, distribuée toutes les semaines, peut-on espérer de ramener le calme et la paix? Il faut croire qu'on ne souffre ces excès que parce qu'on en craint les auteurs.

armes, soit en l'attaquant dans son palais, soit en lui livrant bataille, et même en s'y prenant par tromperie et par embûches...

Les écrits composés pour ou contre les Jésuites, ne sont pas moins nombreux que ceux auxquels a donné lieu la bulle *Unigenitus*. On en trouvera, pour ce qui concerne la France, la liste détaillée dans la *Bibliothèque historique* du Père Lelong, édition de Fevret de Fontette, t. I, p. 878 et suiv. Voici l'indication de quelques-uns des livres les plus importants publiés à l'occasion de la *Société de Jésus*, soit pour l'attaquer, soit pour la défendre. Nous n'avons pas besoin de rappeler que le premier rang appartient aux *Provinciales*, et que c'est Pascal qui a défrayé la polémique, depuis la seconde moitié du dix-septième siècle jusqu'à nos jours.

Discours montrant que les Jésuites sont meurtriers de nos rois et de Guillaume de Nassau, prince d'Orange (sans nom de ville), 1639, in-12.

Recueil de pièces touchant l'histoire de la Compagnie de Jésus, par J. Jouvency (supprimés par arrêt du Parlement). Liége, 1716.

Appel à la raison des écrits et libelles publiés par la passion contre les Jésuites de France. Bruxelles (Paris), 1762, 2 vol. in-12.

La Chalotais. *Compte rendu des constitutions des Jésuites*, 1762, in-12.

Apologie de l'Institut des Jésuites, 1763, in-12.

Instruction de l'archevêque de Paris, touchant les atteintes données à l'Église dans l'affaire des Jésuites, 1763, 1 vol. in-8°.

Sur la destruction des Jésuites en France, par d'Alembert, 1767, in-12.

Histoire impartiale des Jésuites, par Linguet, 1768, 2 vol. in-12.

Histoire du pontificat de Clément XIV, d'après des documents inédits des Archives secrètes du Vatican, par Augustin Theiner, prêtre de l'Oratoire, traduite de l'allemand par Paul de Geslin, missionnaire apostolique. Paris, Didot, 3 vol. in-8°.

Du mardi 31 janvier. Assemblée de Chambres. Il a été question d'une lettre de félicitation et de compliment, de la part du Parlement de Bordeaux au Parlement de Paris, sur sa rentrée, et pour nommer des commissaires pour y répondre.

On a aussi dénoncé un petit imprimé d'une lettre au Roi, de la part du même Parlement de Bordeaux, pour demander à Sa Majesté le retour de deux de ses membres qui sont encore exilés ; et on a supprimé cette lettre, ou pour mieux dire l'imprimé, comme étant fait sans permission, contre les règles, avec des injonctions de perquisitions aux officiers de police.

J'ai rapporté cet imprimé; mais quant à la lettre de félicitation et de remercîment, entre les Parlements de Bordeaux et de Paris, cela est une suite de cette union et de cette prétendue unité, tant publiée dans ces derniers temps.

Un autre fait certain qui n'a plus rapport à l'Assemblée. On a imprimé, dans Paris, une lettre de M. le comte de Saint-Florentin au nom du Roi, au Parlement d'Aix, au sujet de l'archevêque d'Aix, dont le temporel étoit saisi, au sujet d'un formulaire ou instruction qu'il vouloit publier, pour ordonner et même engager le Parlement d'Aix à révoquer ses poursuites, attendu la promesse donnée au Roi par ledit archevêque de retirer son prétendu formulaire, ensemble un arrêté du Parlement d'Aix au sujet de la lettre du ministre. On ignore comment est conçu cet arrêté, cet imprimé étant fort rare.

Un femme du Palais, qui en avoit, en a vendu un à madame la duchesse de Cossé, fille de M. le premier président Molé; M. le premier président l'ayant aperçu sur la cheminée de sa fille, lui a demandé d'où elle le tenoit. Elle lui a nommé tout naturellement la femme. M. le premier président a ordonné au lieutenant général du bailliage du Palais de faire une perquisition

exacte chez toutes ces femmes de la grande salle du Palais, soupçonnées du débit de ces petits imprimés, et de leur dire que si elles s'avisoient de vendre quelque ouvrage imprimé que ce soit, sur ces sortes de matières, qu'elles auroient affaire à lui. L'on entend que s'il eût été question de quelque imprimé de la part du clergé, et encore plus des jésuites, on auroit arrêté la femme pour savoir d'elle de qui elle le tenoit, et faisant cela secrètement, on auroit pu savoir l'imprimeur et peut-être celui qui l'auroit donné à imprimer. Mais on veut aller doucement pour avoir la paix. Au surplus les jansénistes, quelque avantage qu'ils paroissent avoir pour le présent, n'aimeront point cette inaction et ce silence trop rigoureux, parce qu'il s'agit de leur part d'entretenir les esprits dans une certaine fermentation, pour les retrouver en leur faveur dans le besoin. Ce qui ne se peut faire que par ces petits imprimés, indépendamment de leur gazette ecclésiastique, sans quoi le public inconstant pourroit oublier ce dont il s'agit.

Février.

Le comte de Clermont se rend à l'armée de Hanovre. — Le chapitre des cordons bleus. — Nominations d'évêques. — Lettre pastorale de l'archevêque de Paris. — Assemblée de la Faculté de théologie. — La Sorbonne refuse de se soumettre au silence. — M. de Murard, président des Enquêtes. — Le Parlement s'occupe de rendre la justice. — M. Lelarge, doyen de la Faculté de théologie, est exilé. — M. de Jarente et les docteurs de Sorbonne. — M. de Saint-Florentin donne audience au sieur Lefebure, professeur de théologie. — Le maréchal de Richelieu revient à Paris et paye ses dettes. — Le comte de Clermont prend le commandement de l'armée en Hanovre. — Arrivée à Paris du prince de Soubise. — Le crédit de madame de Pompadour est au plus haut point. — Préparatifs pour la prochaine campagne. — M. de La Vauguyon, gouverneur du duc de Bourgogne. — L'évêque de Limoges, précepteur. — Les six présidents honoraires. — M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, refuse de donner sa démission. — Le clergé plus modéré que les jansénistes. — On ne parle plus de l'archevêque. — Le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre.

Ce mardi 1er février. M. le comte de Clermont, prince, est parti vers midi pour se rendre à l'armée de

Hanovre, à trente-cinq chevaux de poste. Il emmène avec lui l'abbé Le Maire, qui a été employé pour négociations dans l'Allemagne.

Le Roi a tenu le sceau le 30 janvier pour la vingt-deuxième fois. Le 2 février, jour de la Purification, le roi a tenu chapitre des cordons bleus, et a nommé M. l'abbé de Bernis, ministre d'État, commandeur des ordres. Il aura deux ordres : celui de comte de Lyon, et celui du Saint-Esprit.

Nomination d'évêques. M. de Jarente, évêque de Digne, qui a la feuille des bénéfices a l'évêché d'Orléans, et l'abbé de Quaylart, grand vicaire de Digne, est évêque de Digne. M. Poncet, évêque de Troyes, a donné la démission de cet évêché. Le Roi lui a donné l'abbaye de Charlieu, diocèse de Besançon, de vingt-quatre mille livres de rente; et l'abbé de Cicé, grand vicaire de Bourges, est évêque de Troyes; l'abbé de Raigecourt, aumônier du Roi, est évêque d'Aire.

Il s'agira de voir comment tous ces nouveaux évêques se conduiront dans leurs diocèses, attendu les circonstances du temps.

Du vendredi 3. On a crié aujourd'hui, à haute voix, une lettre pastorale de M. l'archevêque de Paris, aux fidèles de son diocèse, datée de La Roque, du 18 janvier, imprimée chez Simon et contre-signée de La Touche, secrétaire de l'archevêché. Le bon prélat apprend à ses fidèles qu'il est arrivé au terme de son voyage, sans parler d'exil, et pour leur dire que la sollicitude de cette grande église, que le prince des pasteurs lui a confiée, l'accompagnera partout. Il recommande trois choses à ses fidèles : d'aimer leurs frères, de craindre Dieu, le Roi suivant saint Pierre. 1, II, XVII.

Cette lettre est très-sage et très-modérée. Il y a cependant deux choses à remarquer. Le prélat dit qu'il n'a été rendu que depuis quelques mois dans la capitale de ce royaume, et qu'il avoit pris la résolution de travail-

ler à connoître de plus en plus son troupeau; de pourvoir à ses besoins spirituels; de le consoler par des visites pastorales, et de défendre la cause de Dieu des attaques de la philosophie antichrétienne du siècle, et de le prémunir plus que jamais contre les principes pernicieux que l'esprit d'irréligion s'efforce d'inspirer dans un nombre infini de mauvais livres (voudroit-il parler du *Dictionnaire encyclopédique*); que le Seigneur ne lui a pas laissé la liberté et les moyens d'exécuter ses projets.

Cela n'annonceroit-il pas qu'un prélat qui, avec de pareilles dispositions, est exilé par le prince, l'est injustement.

Il finit par un passage de saint Bernard au pape Eugène troisième, que son héritage est dans la croix de Jésus-Christ, et dans la multitude des travaux qu'il soutenoit pour sa gloire; que saint Paul disoit : *c'est à quoi nous sommes destinés.* 1re aux Thessaliens, chapitre III, verset 3. Le prélat demande à Dieu le même zèle du grand apôtre, pour dire avec lui : *Nous sommes comblés de joie dans toutes nos tribulations.*

N'est-ce pas encore annoncer qu'il est persécuté pour la vérité de la religion? Le public, en général, n'en sera pas plus ému en sa faveur; mais il dit qu'il se trouve encore un grand nombre d'âmes vertueuses dans cette grande ville; il entend celles qui pensent comme lui.

On peut être étonné que sans nécessité on permette de rendre publique cette lettre, qui, sans rompre le silence sur les matières du temps, semble toujours reprocher au souverain et au ministère la peine d'un exil à cent cinquante lieues, prononcée contre un archevêque de Paris.

Du même jour vendredi 3 février. Il y a eu en Sorbonne assemblée de la Faculté de théologie, en vertu d'une lettre de cachet. Cette lettre porte que le Roi avoit suspendu les assemblées de la Faculté, pour n'être pas

obligé d'user de violence à l'égard des esprits mutins qui n'auroient pas été disposés à obéir à la loi du silence; qu'il a bien voulu leur donner le temps de réfléchir, qu'il leur ordonne d'éviter que dans les thèses de licence, ni dans aucuns autres actes, il soit parlé des matières et questions contestées; ce qui veut dire apparemment de la bulle *Unigenitus*, du jansénisme, et toutes questions y ayant rapport.

Il y a eu trois avis : l'un de demander au Roi un délai pour délibérer et prendre un parti, attendu l'importance de cette affaire. On a rejeté cet avis comme ne décidant rien, et ne tendant qu'à traîner les choses en longueur.

Le second a été d'obéir, en marquant que c'est par violence et contre la conscience. On a rejeté encore cet avis, attendu que dans le fait il n'y avoit pas de violence.

Enfin, il a été délibéré de bonne volonté, et à la pluralité de plus des deux tiers des docteurs, que le silence que le Roi demandoit et sembloit ordonner, ne pouvoit pas être exécuté par la Faculté, en conscience, et ils ont motivé cette délibération sur le serment que tous les docteurs prêtent à leur réception, entre les mains du chancelier de l'Université, dans l'église de Notre-Dame, *sur l'autel des martyrs*[1], qui est la chapelle de saint Denis, à côté de la grille du chœur, de soutenir et de défendre la religion catholique, apostolique et romaine, *usque ad effusionem sanguinis*, jusqu'à répandre son sang.

Et la conclusion a été de représenter au Roi l'impossibilité qu'il y avoit d'exécuter le silence prescrit, sur la raison de ce serment.

En sorte que les choses vont rester dans l'inaction où elles sont depuis longtemps, et il faut observer qu'il y a trois licences qui attendent pour soutenir les thèses.

1. Saint Denis, Rustique et Éleuthère, les deux compagnons du saint.

On ne sait pas qu'elles seront les suites de cette délibération, dont les ministres ne seront pas bien contents; cela fait voir combien il est dangereux, en fait de disputes de religion, de varier, ainsi que l'on fait depuis plus de six ans, ce qui ne sert qu'à aigrir et qu'à animer de plus en plus les partis opposés.

Du vendredi 10 février. Il y a eu assemblée des Chambres. On a enregistré les lettres-patentes pour les commissions des quatre présidents des Requêtes du Palais, et de M. de Murard[1], conseiller de la troisième Chambre des Enquêtes, pour président de cette Chambre, à la place de M. Doublet de Bandeville, qui s'est démis volontairement. Ce M. de Murard est un homme d'esprit, conseil de M. le prince de Conti, et par conséquent, présumé janséniste et parlementaire. Il semble que le ministère ait affecté de choisir pour commissaires présidents des gens très-vifs : M. Boutin, doyen de la première Chambre des Requêtes et président commis, est un bon janséniste décidé; M. Lemoine, conseiller des Enquêtes, président commis à la seconde Chambre, est encore très-vif sur les prétentions du Parlement. On ne conçoit pas trop cette politique secrète qui doit avoir néanmoins son but.

On prétend que ces commissions sont amovibles, et qu'il y a dans les lettres la clause : *tant qu'il nous plaira.* Si cela est ainsi, le ministère compte apparemment contenir ces esprits turbulents; mais il y a encore d'autres opérations à faire pour en venir là, supposé qu'il y ait un projet suivi à cet égard dans le gouvernement.

Dans cette assemblée, on n'a fait autre chose que de présenter une lettre d'un Parlement, on croit d'Aix, de félicitation au Parlement de Paris, pour la réunion de ses membres, à laquelle on fera réponse.

On n'est plus à présent si affecté des nouvelles du Palais, d'autant que le Parlement paroît ne se plus mêler

1. Bonne famille de Lyon. *(Note de Barbier d'Increville.)*

de rien, et que le Roi agit de son mouvement, et qu'on y juge beaucoup d'affaires, tant aux Audiences qu'aux Chambres, ce qui intéresse essentiellement les gens du Palais et le public.

Du lundi 13 février. MM. Boutin et de Reus (conseillers des Enquêtes) ont pris séance de présidents à la première Chambre des Requêtes, et MM. Lemoine, conseiller des Enquêtes et Hocquart[1], conseiller des Requêtes, de présidents en la seconde Chambre.

Par lettre de cachet, le Roi a exilé, ces jours-ci, le sieur Lelarge, docteur de Sorbonne et doyen de la Faculté de théologie, à plus de cent lieues de Paris, dit-on; c'est lui qui, à la dernière assemblée de la Faculté, a ouvert l'avis sur l'impossibilité qu'il y auroit d'obéir au Roi, pour le silence général. Il étoit ancien supérieur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

M. de Jarente[2], évêque de Digne, et à présent d'Orléans, ayant la feuille des bénéfices, a mandé ces jours-ci, douze docteurs de Sorbonne, de la part du Roi, pour se rendre chez lui; ces douze docteurs sont ceux qui sont à la tête de maisons où il y a de jeunes ecclésiastiques, comme M. l'abbé Couturier[3], supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, M. Fouchet, principal du collége de Navarre, et autres. Il leur a parlé à chacun en particulier, pour leur faire une leçon. Il leur a dit que le Roi avoit été fort surpris et très-indigné de leur désobéissance, et de leur résistance à se conformer à ses intentions pour procurer la paix dans son royaume, qui ne pouvoit se faire que par un silence général. Il leur a dit que le Roi respectoit la constitution *Unigenitus;* que lui-même étoit aussi constitutionnaire qu'eux, mais néanmoins qu'il fal-

1. M. Hocquart, bon magistrat. Je crois les Hocquart originaires de Sainte-Menehould, où l'un était procureur du roi il y a assez longtemps.
(*Note de Barbier d'Increville.*)

2. Lorsqu'en 1501, Louis XII créa le Parlement d'Aix, un des conseillers était M. de Jarente. (*Idem*)

3. M. Couturier est mort le 31 mars 1770. (*Idem.*)

loit obéir au Roi et se dispenser d'en parler, et d'en faire mention dans les thèses ni dans les leçons. Il y a apparence qu'il a tenu les mêmes discours à chacun en particulier. On ne sait point ce que chacun a répondu, mais je sais que le principal de Navarre, après lui avoir marqué tout le respect pour les ordres du Roi, lui a dit que de pareils ordres, pris à la lettre, étoient inconséquents, et qu'en conscience ils ne pouvoient pas les exécuter; que dans la Faculté de théologie il n'y avoit aucune dispute, au sujet de la bulle *Unigenitus*, que tout étoit d'accord sur ce point, ce qui remplissoit l'objet de la déclaration du silence; mais que, depuis nombre d'années, il étoit d'usage et de plus en conformité des ordres du Roi, de poser dans certaines thèses, que la constitution *Unigenitus* est une décision dogmatique de l'Église, à laquelle on doit une soumission de cœur et d'esprit, et qu'il n'étoit pas possible à présent de retrancher cette proposition des thèses. Il s'agit de savoir ce qui se passera à l'assemblée du *prima mensis*, au mois de mars.

M. le comte de Saint-Florentin a mandé, le 20 de ce mois, à son audience au Louvre, le sieur Lefébure, professeur de théologie, et un autre docteur qui avoient été d'avis, à la dernière assemblée, de demander au Roi un délai pour prendre un parti sur une affaire aussi importante. Il les a très-bien reçus, et leur a dit que le Roi pourroit leur permettre encore de s'assembler, mais qu'il comptoit sur leur obéissance à ses ordres pour le silence, c'est-à-dire pour ne plus mettre cette proposition dans les thèses, afin qu'il ne fût plus question de la constitution *Unigenitus*, et qu'ils avoient eu tout le temps suffisant pour s'y déterminer.

M. le maréchal de Richelieu est arrivé de l'armée à Paris, dimanche 20. Il a laissé le commandement à M. de Villemeur, lieutenant général. Le bruit est général, à Paris, qu'il s'est fort enrichi par les contributions exces-

sives qu'il a tirées dans le pays de Hanovre[1]; qu'il a payé pour un million cent dix mille livres de dettes. Si cela étoit bien justifié, le prince devroit punir pour donner l'exemple aux généraux. M. le comte de Clermont, prince, après avoir fait quelque tour chez des princes d'Allemagne, est arrivé en Hanovre prendre le commandement des troupes.

M. le prince de Soubise est aussi arrivé à Paris vers le 22. Le Roi étoit à Choisy et madame la marquise de Pompadour à Champs[2], où le prince de Soubise s'est rendu, et le Roi y est venu, l'a reçu à l'ordinaire. Il doit partir incessamment pour la Bohême, commander un corps de vingt-cinq mille hommes, avec le maréchal de Dawn, général de la reine de Hongrie.

Tous les préparatifs se font pour la campagne prochaine, de la part de la reine de Hongrie, de la France, des Russes qui sont dans les États du roi de Prusse, et des Suédois. Le roi de Prusse fait aussi les siens, et sûrement aussi bien que les autres, quoiqu'il n'ait pas autant de troupes.

Le crédit de madame la marquise de Pompadour est, dit-on, au plus haut point; les ministres, dit-on, vont lui rendre compte de tout avant qu'il en soit question au Conseil[3]. Elle se mêle du militaire et de toutes les

1. Ce bruit n'était que trop fondé. Le maréchal avait été surnommé par les soldats le *bon père la Maraude*. Ce fut avec le fruit de ses exactions qu'il fit bâtir à Paris l'élégante demeure à laquelle le public donna ironiquement le nom de *pavillon de Hanovre*.

2. Champs-sur-Marne, canton de Lagny.

3. Ce que dit ici Barbier, au sujet du crédit et de l'influence de madame de Pompadour, est confirmé de tous points par tous les témoignages contemporains. Voltaire fut un des courtisans les plus empressés de la marquise, et sa royauté littéraire s'abaissa souvent devant cette royauté de boudoir. Voici, d'après la table de l'excellente édition Renouard, à laquelle nous renvoyons, l'indication de tous les passages où le philosophe de Ferney parle de la sultane de Crécy.

Madame de Pompadour. Son origine, son élévation, pressentiment qu'elle avait eu de sa fortune, t. LXIV, p. 217 et suivantes. — Joue la comédie aux petits appartements; vers qui lui sont adressés à ce sujet, t. XII, p. 318.

affaires d'État. Elle a beaucoup d'esprit, à la vérité; mais n'est-ce pas trop entreprendre? On se fait, sans pouvoir le parer, bien des ennemis, et des gens de conséquence, dans une Cour aussi nombreuse que celle-ci. Les jansénistes, qui forment une grande partie du public, n'en disent point de mal; ils comptent lui avoir l'obligation, et à l'abbé comte de Bernis, de tous les avantages que le Parlement a eus depuis un temps et sur tout le clergé. Mais cela durera-t-il toujours?

— Autres sur sa beauté, t. XI, p. 173. — Autres à cette dame dessinant une tête, p. 326. — Autres après une maladie, *ibid.* — Autres à sa toilette le lendemain d'une représentation d'*Alzire*, au théâtre des petits appartements, où elle avait joué le principal rôle, p. 327. — Renvoyée de la Cour à l'époque de l'attentat de Damiens, y revient bientôt et fait exiler Machault et le comte d'Argenson, t. XXIII, p. 311, 313. — Fait faire à Voltaire la *Princesse de Navarre*, et lui obtient la protection de la Cour, t. LXIV, p. 56. — Oublie bientôt leurs anciennes liaisons, et ne lui pardonne pas de n'avoir pas souffert avec assez de patience les préférences accordées à Crébillon, p. 64. — Voulut un instant prendre le masque de la dévotion et avait imaginé de faire de Voltaire un des acteurs de cette comédie, p. 85. — Vers satiriques contre elle, intercalés dans une édition de la *Pucelle* par les ennemis de l'auteur, t. IX, p. 47. — Voltaire lui dédie *Tancrède*, t. V, p. 99, t. LXIV, p. 98.

Lettres en vers et en prose qui lui sont adressées, de 1748 à 1750, t. XLVIII, p. 175, 177, 290. — Son portrait envoyé à Voltaire, t. LI, p. 246. — Sa mort et regrets exprimés sur sa perte, t. LXII, p. 287, t. LII, p. 341, 343, 356. — Était philosophe, p. 354, 364. — Aimait à rendre service, p. 438. — Ses *Lettres* prétendues, ouvrage pseudonyme; à qui elles sont attribuées et sentiment de Voltaire sur cet ouvrage, t. LVI, p. 91, 92, 94.

Puisque nous en sommes aux indications bibliographiques, nous ajouterons ici, pour le profit et l'agrément de nos lecteurs, au sujet des personnages mentionnés par Barbier, quelques renvois à l'un des livres les plus remarquables de notre temps, les *Causeries du lundi*, par M. Sainte-Beuve. Rien de plus piquant et de plus élevé à la fois que les appréciations de cet esprit si merveilleusement doué, sur les hommes et les choses du dix-huitième siècle. Voir : *Causeries du lundi;* madame de Pompadour; mémoires de madame du Hausset, sa femme de chambre, t. II, p. 380. — Sur Mirabeau : *Ibid.*, t. IV, 1753, p. 1 et suiv. — Sur Bernis : *De l'état de la France sous Louis XV, ibid.*, t. VIII, 1855, p. 1 et suiv. — On trouvera à la page 23 une très-piquante appréciation de la politique de Bernis. — Sur le président Hénault : *Ses Mémoires*, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par son arrière-neveu, M. de Vigan. — *Causeries du lundi*, tome complémentaire, 1856, p. 180.

On dit, comme chose sûre, à Versailles et à Paris, que le Roi a désigné, pour gouverneur de M. le duc de Bourgogne, M. de La Vauguyon, lieutenant général des armées du Roi et cordon bleu, qui a été menin de M. le Dauphin, et qui a épousé la fille de M. le duc de Béthune, et petite-fille de M. le duc de Charost, qui a été gouverneur du Roi. C'est un homme de haute naissance, Quélen en son nom, originaire de Bretagne, et allié de toutes les puissances. On parloit aussi de M. le duc de Nivernois, qui a été ambassadeur à Rome et qui est un seigneur de beaucoup d'esprit. Le public le préféroit et le souhaitoit fort, d'autant que M. le comte de La Vauguyon est un homme fort dévot et tout à fait, dit-on, dévoué aux jésuites, par conséquent proscrit des jansénistes, ce qui suffit pour que le public n'en parle pas avantageusement; mais c'est un homme fin et d'esprit. On dit que M. le Dauphin l'a demandé avec instance au Roi, et que le courrier est parti pour lui porter cette nouvelle à l'armée de Hanovre où il est.

On dit aussi que le Roi a nommé, pour précepteur de M. le duc de Bourgogne, M. l'évêque de Limoges Coetlosquet, en son nom, de Bretagne. C'est, dit-on, un prélat fort sage et fort prudent. Le Roi l'a mandé, et il est à la Cour. On n'est pas encore si certain du sous-gouverneur et du sous-précepteur.

Du mercredi 22 février, il y a eu au Parlement assemblée des Chambres; on a reçu les six présidents des Requêtes du Palais supprimés, et M. Doublet de Bandeville, président de la troisième des Enquêtes, qui s'est démis, présidents honoraires au Parlement, et ils ont pris séance en la Grand'Chambre. Il a été question de faire une lettre de compliment, de la part du Parlement de Paris, au Parlement de Bretagne, sur le rappel de deux de ses conseillers qui avoient été exilés.

Il n'a point été question des suites de la dénonciation faite dans une assemblée d'un mandement de M. de Con-

dorcet, évêque d'Auxerre, pour une confrérie du Sacré Cœur de Jésus, et d'un sermon d'un de ses grands vicaires, parce que le ministère est après M. de Condorcet, pour l'obliger, par promesses et par menaces, à se démettre de son évêché d'Auxerre, comme ont fait les évêques d'Orléans et de Troyes; apparemment qu'il est plus ferme que les autres. Il est singulier d'obliger par menaces des évêques à se démettre de leurs évêchés. On ne trouvera cela établi ni dans les canons, ni dans les lois fondamentales du royaume; mais seulement de leur faire faire leur procès, dans les formes canoniques, par un concile provincial, en cas que leur conduite et leur doctrine ne soient pas orthodoxes. Cependant on ne voit pas que le Parlement s'empresse de réclamer l'exécution des canons et des prétendues lois fondamentales du royaume, parce qu'il s'agit de chasser des évêques plus contraires que d'autres au jansénisme. A présent, le Parlement se tient tranquille et ne se mêle plus en rien de ces affaires-là; c'est le Roi qui prend tout sur son compte pour les affaires de l'Église, et qui fait toutes les opérations avec le ministère pour maintenir la paix dans le royaume. Il y a apparence que le parti janséniste ne remuera pas, tant que le clergé aura du dessous, et il est fort heureux pour les peuples que le clergé soit soumis, et qu'il ne soit pas aussi remuant et aussi entreprenant que le parti contraire, sur les violences qu'on fait à ces évêques et sur l'exil de M. l'archevêque de Paris.

On ne parle non plus de l'archevêque de Paris que s'il n'y en avoit jamais eu. On ne parle pas non plus des Hospitalières du faubourg Saint-Marcel, qui sont toujours interdites. Comme M. l'archevêque de Paris s'est réservé cette affaire, ses grands vicaires ne peuvent rien, et on ne peut rien exiger d'eux. Il y a quelque apparence que M. l'archevêque ne lèvera pas aisément cette interdiction. Il n'est pas non plus question d'en faire prononcer l'abus au Parlement.

Du 26 février, M. de Voyer de Paulmy d'Argenson[1], neveu du ci-devant ministre, s'est démis de sa charge de secrétaire d'État au département de la guerre. Le Roi a donné le détail des affaires de la guerre à M. le maréchal de Belle-Isle, homme très-habile, mais qui a soixante-seize ans, et qui étoit déjà ministre d'État. On dit que cette charge de secrétaire d'État demeurera vacante, attendu qu'il ne convient pas à un maréchal de France d'être secrétaire d'État.

Mars.

Lettre de cachet adressée à la Sorbonne. — Service funèbre du curé de Saint-Médard. — Le Parlement contraint quatre de ses membres à se retirer. — La petite maison de M. Titon. — M. de Corberon fait réparation authentique au Parlement. — Spéculation sur le remboursement des charges. — On reçoit de mauvaises nouvelles de l'armée. — Le Parlement condamne au feu une apologie du père Busembaum. — Nominations de maréchaux de France. — La flotte de Brest; état florissant de notre marine. — Le Roi donne des abbayes à MM. de Bernis et de Jarente. — On reçoit vingt-sept maîtres des Requêtes à la Grand'Chambre. — Déclaration du Roi relative à l'hôpital général. — Minden se rend aux Hanovriens. — Le comte de Clermont fait un exemple sur les fournisseurs. — Nouvelles de Russie. — Succès des Russes contre les Prussiens. — Le Roi donne diverses abbayes.

Du mercredi 1er mars. La Faculté de théologie a tenu en Sorbonne l'assemblée du *prima mensis*. Il étoit question de revoir la délibération et conclusion de l'assemblée dernière. A cet effet, on a relu toutes les délibérations précédentes, au sujet des derniers ordres du Roi pour le silence, c'est-à-dire de ne point parler, dans les thèses de licence et dans les leçons, de la constitution *Unigenitus*, ni des matières sujettes à dispute.

Après la lecture de la dernière conclusion sur laquelle il falloit délibérer, M. Gervaise, syndic de la Faculté, a tiré de sa poche une lettre de cachet dont il a été fait

1. Fils du marquis et neveu du comte, disgracié en février 1757. MM. de Voyer sont de bons gentilshommes de la Lorraine.
(Note de Barbier d'Increville.)

lecture. Par cette lettre, le Roi défend à la Faculté de théologie de délibérer et de confirmer la dernière conclusion, et lui ordonne de faire registre de ladite lettre de cachet, et de s'assembler lundi 6 de ce mois, pour aviser aux moyens de rétablir la licence. Sur quoi on a enregistré ladite lettre et l'assemblée a fini. L'on verra comment s'y prendra la Faculté, dans cette assemblée ordonnée par le Roi pour lundi. Ces arrangements ne sont pas aisés, surtout de la façon dont pensent la plus grande partie des docteurs.

Du même jour 1[er] mars. On a vu les disputes qu'il y a eues entre les marguilliers de Saint-Médard et le curé, qui est un religieux de Sainte-Geneviève, curé depuis 1742, par rapport à un service que les marguilliers vouloient faire faire pour les précédents curés, au nombre de quatre, que le curé refusoit sous prétexte qu'ils étoient morts jansénistes. Le Parlement a poursuivi le curé qui a été obligé de s'absenter, et qui n'est revenu qu'à la faveur des dernières déclarations du Roi. Les marguilliers ont profité des dernières circonstances pour s'adresser aux ministres, pour l'exécution de ce service; on dit que le Roi a ordonné au curé de le faire à peine de prison. Quoi qu'il en soit, ce mercredi 1[er] mars, le service en question a été célébré par le curé de l'église de Saint-Médard, pour le repos de l'âme des quatre derniers curés, et de plus, il y a eu des billets imprimés de la part du curé et des marguilliers de Saint-Médard, d'invitation, que l'on a envoyés au Parlement en paquet, à toutes les buvettes des Chambres, pour chacun de messieurs. Ces marguilliers, qui ont conservé l'esprit janséniste, depuis tout ce qui s'est passé à Saint-Médard, au tombeau du diacre Pâris, ont fait les choses en règles.

A l'égard de l'intérieur du Parlement, ces messieurs ont obligé l'abbé Moreau[1], l'abbé Richard, l'abbé d'Estrabonne et M. Gaudion, conseillers, de se retirer de la

1. Depuis évêque de Mâcon. *(Note de Barbier d'Increville.)*

compagnie, pour ce qu'ils ont fait, pendant la durée des démissions, contre le vœu général. On veut faire retirer aussi M. Titon, conseiller de Grand'Chambre, non pas pour être resté, mais pour sa conduite personnelle. Depuis que cet homme a abandonné le parti janséniste, dont il étoit autrefois un des principaux chefs, et dont il a tiré bien de l'argent pour payer ses dettes, il vit dans une petite maison, sur le rempart, dans une débauche publique avec des filles, qui sont tous les jours à sa table, ce qui ne convient pas à un magistrat.

M. le président de Corberon, qui a été assez maltraité dans une petite assemblée pendant les démissions, pour une lettre qu'il avoit écrite au chancelier, étoit aussi du nombre des exclus; mais il a fait une réparation authentique à la compagnie, laquelle même est insérée dans les registres du Parlement, au moyen de quoi il préside à la première des Enquêtes. On trouve qu'il faut bien avoir envie de présider pour laisser un pareil monument; d'autant que sa charge étant dans le cas de la suppression, il pouvoit donner sa démission et recevoir son remboursement.

Mais ce n'est pas tout; le Roi a supprimé soixante-quatre conseillers au Parlement, indépendamment des charges vacantes, depuis quatre ou cinq ans, par mort. Il y a beaucoup de messieurs qui cherchent à vendre, et nombre de jeunes gens qui cherchent à se mettre en charge. L'arrangement est difficile. Il y en a qui ont les charges de leur père, de leur oncle ou frère, lesquelles sont supprimées de droit, mais qu'ils voudroient conserver, parce que le Roi ne les rembourse que sur le pied de quarante mille livres, et qu'en en achetant d'autres elles sont fixées à cinquante mille livres. D'un autre côté, ceux qui ne sont pas dans le cas de la suppression et qui veulent se retirer, donneroient volontiers leur démission; mais ils voudroient être remboursés par le Roi, sur le pied de cinquante mille livres, attendu

que ce seroit démission volontaire, et qu'ils la vendroient cinquante mille livres. Il faut outre cela que le ministère soit en état de rembourser, et on a besoin d'argent. Cela ne sera pas facile à se démêler.

Il est dit dans la *Gazette de France*, du 4 de ce mois de mars, que M. le marquis de Paulmy ayant obtenu du Roi la permission de se démettre de la charge de secrétaire d'État au département de la guerre, Sa Majesté a nommé le maréchal de Belle-Isle pour le remplacer. Il est clair, en ce cas, que M. le maréchal de Belle-Isle est ministre et secrétaire d'État de la guerre, qu'il a la même charge et qu'il aura la signature en cette qualité, quoique maréchal de France et duc et pair. Il n'aura pas apparemment le département des provinces, ainsi que M. le marquis de Puysieux, lieutenant général des armées, n'avoit pas voulu s'en charger. On dit même, à ce sujet, qu'en nommant M. le maréchal de Belle-Isle, le système de la Cour est d'exclure dorénavant les gens de robe de cette place de secrétaire d'État pour la guerre.

Du lundi 6 mars, l'assemblée de la Faculté de théologie, qui avoit été ordonnée, n'a pas eu lieu. Le dimanche matin, M. Gervaise, syndic de ladite Faculté, a reçu une lettre de cachet qui défend de s'assembler jusqu'à nouvel ordre.

Les nouvelles de l'armée sont mauvaises. Les troupes du roi de Prusse avec les Hanovriens ont surpris un de nos quartiers, et ont presque taillé en pièces ou fait prisonniers le régiment de Lorraine et un autre, de façon que l'on croit que l'armée commandée par M. le comte de Clermont, prince, prend le parti de se retirer sur les derrières, d'autant que nous avons beaucoup de malades dans les hôpitaux et qu'il a trouvé fort peu de discipline dans les troupes. Cette nouvelle afflige les bons citoyens, qui voient que nous sommes moins avancés qu'au commencement de l'année dernière, après avoir

perdu bien du monde et dépensé beaucoup d'argent. Le roi de Prusse fait bien voir ce dont il est capable.

Notre armée est retirée à présent à Hamelen, quartier général, et à Osnabrück.

Du vendredi 10 mars, assemblée des Chambres.

La Cour a enregistré un édit portant création de vingt charges de payeurs de rentes, sur le pied de cent soixante-quinze mille livres, et vingt charges de contrôleurs de rentes, sur le pied de quarante-cinq mille livres, à l'occasion des six millions de rentes viagères nouvelles créées à la fin de 1757. Comme il est dit que les nouveaux payeurs et contrôleurs jouiront du droit d'hérédité, et de tous les autres droits et priviléges des anciens payeurs établis par différents édits, déclarations et arrêts du Conseil, la Cour a ajouté dans l'enregistrement : « Sans que l'énonciation d'aucuns édits qui n'auroient « été registrés en la Cour, et l'arrêt du Conseil qui « n'auroient été revêtus de lettres-patentes, pareille- « ment registrées en la Cour, puissent être tirés à consé- « quence ni suppléer au défaut dudit enregistrement, « suivant l'arrêt de ce jour fait en Parlement. » Une déclaration pour la suppression présente et le remboursement de soixante offices de conseillers laïques et de quatre de conseillers clercs, vacants par mort ou par démissions données depuis la rentrée du Parlement, avec la liste des noms desdits conseillers[1]. Il paroît y avoir[2]..... démissions volontaires.

Une autre déclaration pour le règlement et la distribution des procès et instances pendants dans les quatre ou cinquième Chambres des Enquêtes, lors de la suppression d'icelles, soit par attribution ou autrement.

Du même jour 10 mars, arrêt de la Cour, toutes les

1. Cette phrase sans verbe se rapporte à la première ligne du paragraphe, et il faut suppléer à la rédaction de Barbier : *la Cour a enregistré en outre une déclaration*, etc.

2. Ici Barbier a laissé en blanc le nombre des démissions.

Chambres assemblées, qui a condamné à être brûlée par la main du bourreau[1] une lettre imprimée en deux colonnes, françoise et italienne, sur le supplément, au nombre quarante-un, du *Messager de Modène, ou Apologie de la théologie morale des Pères Busembaum et Lacroix, jésuites*, contre les arrêts des Parlements qui ont condamné cet ouvrage, comme renouvellant des propositions fausses, scandaleuses, détestables et contraires aux lois divines et humaines, tendantes, par

1. Le bourreau joue, dans le journal de Barbier, un rôle assez important pour être l'objet d'une note spéciale. Nous avons trouvé, sur ce terrible agent de la justice humaine, deux notes inédites que nous croyons devoir insérer ici. On voit par ces notes que le bourreau n'avait point de traitement fixe, et qu'après chaque exécution il remettait une espèce de facture dont le prix était souvent débattu et sur laquelle on faisait des réductions. Il y avait alors l'*exécuteur* et le *questionnaire*, qui donnait la torture. Voici, exactement reproduites, les deux notes dont nous venons de parler :

M. de Saint-Liébault, lieutenant général du bailliage de Pontoise, a mandé à M. de Murard, conseiller au Parlement, chef du Conseil de M. le prince de Conti, que cinq particuliers, prévenus de crimes et détenus dans les prisons de Pontoise, ayant usé de violences contre le geôlier et même l'ayant battu, ont été condamnés au carcan avec écriteau, trois aux galères et deux autres au bannissement.

L'exécution a été faite par l'exécuteur qui demeure à Mantes, pour laquelle exécution il demande une somme de 365 liv., suivant le détail qui suit :

Pour avoir attaché cinq hommes au carcan, à raison de 35 liv. chacun.	175 liv.
Pour avoir mis les dix écriteaux à 10 liv. chacun.	50
Pour avoir marqué trois des lettres G. A. L., à 40 liv. chacun. .	120
Pour avoir conduit les deux bannis hors de la ville, à 10 liv. chacun.	20
TOTAL.	365 liv.

Comme cette somme est exorbitante, M. de Murard prie M. le procureur général de commettre le greffier du Parlement pour taxer ce qui est dû légitimement.

Le procureur général a répondu :

Accoler l'article du carcan et de la marque et donner 30 liv. pour chacun, c'est.	150 liv.
Cinq écriteaux à raison de 2 liv. chacun, c'est. .	10
	160 liv. pour le tout.

Etat des droits que le Châtelet est dans l'usage de taxer au questionnaire

une justification scandaleuse, à la subversion des États, à ébranler la fidélité inviolable des peuples et capable d'induire des sujets à attenter sur la personne sacrée des souverains. Fait défense, etc., ordonne qu'il sera informé contre les imprimeurs et colporteurs de ladite lettre.

Cette lettre, quoique dite imprimée à Cosmopolis, contenant trente-huit pages in-douze, et datée du 28 octobre 1757, est présumée imprimée à Paris. Apparemment qu'il y a quelque chose dans le *Messager de Modène*, qui est une espèce de gazette, que l'on a commentée pour faire une apologie. Il n'y a pas apparence qu'une pareille lettre vienne de la part des jésuites; mais la politique est fine de la part de leurs ennemis de renouveler dans l'esprit du public ces propositions du livre des pères Busembaum et Lacroix, jésuites, et de donner lieu à de nouveaux arrêts de condamnations, pour effacer insensiblement les impressions qu'a pu donner le procès imprimé de Damiens sur l'assassinat du Roi.

Cette lettre n'a été brûlée que vendredi 17 mars, quoique l'arrêt fût du 10.

pour l'exécution des sentences criminelles, et qui lui sont payées au Domaine, sur les exécutoires qui lui en sont délivrés :

POUR LA QUESTION	20 liv.
Amende honorable.	
Pour une torche de cire jaune du poids de deux livres	10
Pour deux écriteaux	6
Pour une chemise	4
	20
Effigie.	
Pour un tableau sur lequel est transcrite la sentence de condamnation, quand même il y aurait plusieurs condamnés	10 liv.
Carcan.	
Pour deux écriteaux	6 liv.
Pour une quenouille	3
Pour un chapeau de paille	9
Fouet sous la custode.	
Pour chaque jour	8 liv.

Il faut aussi observer qu'on ne voit que par cet arrêt que les Chambres étoient assemblées le 10 mars; car, dans les enregistrements des trois édits et déclarations, il est dit simplement : « Fait en Parlement, le 10 mars, » sans qu'il y ait : « les Chambres assemblées. » On ne sait point la raison de cette différence.

Du 16 mars, le Roi a tenu le sceau pour la vingt-cinquième fois.

Le Roi a nommé M. le marquis de Bercheny[1], lieutenant général, et M. le comte de Conflans, vice-amiral, maréchaux de France. Il n'y en avoit point eu dans la marine depuis M. le maréchal de Tourville.

M. le comte de Conflans[2] va commander la flotte de Brest, composée de vingt-huit vaisseaux de ligne, dont le moindre est de soixante-quatre canons, et sont, dit-on, des vaisseaux magnifiques. La marine a été tellement rétablie qu'un marin, revenant de Brest, m'a dit

1. Bercheny (Ladislas-Ignace, comte de), né en Hongrie, en 1689, mort en 1778. Il fit ses premières armes dans les troupes de Hongrie, sous les ordres de son père, parent du célèbre Ragotzki. Lorsque les Hongrois furent rentrés sous l'obéissance de la cour de Vienne, il passa en France, et, après avoir assisté à la prise et à la retraite de Prague, il combattit en 1743 à Dettingen, sous le maréchal de Noailles. Elevé l'année suivante au grade de lieutenant général des armées du Roi, il fit la guerre, en 1745, sur la frontière du Rhin, et accompagna Louis XV dans les glorieuses campagnes de Flandre, de 1746 à 1748. Il fut employé dans l'armée du maréchal d'Estrées en Saxe et en Hanovre, en 1757, et reçut l'année suivante le bâton de maréchal de France. VATOUT.

Son nom est surtout célèbre pour avoir introduit le premier des hussards dans les armées françaises; un des régiments de cette arme porta son nom jusqu'en 1790. SISMONDI.

2. Conflans (Hubert de Brienne, comte de), né vers 1690, mort en 1777. Il entra dans la marine en 1706. Enseigne de vaisseau en 1712, il servit sur mer jusqu'en 1724. Lieutenant en 1727, capitaine de vaisseau en 1734, il servit cette année et la suivante sous les ordres de Duguay-Trouin; en 1740 et 1741, dans l'escadre du marquis d'Antin, et fut mis, en 1745, à la tête d'une division navale à la Martinique. Au commencement de la guerre de Sept ans, en 1756, il commanda une escadre sur l'Océan, et reçut la même année la charge de vice-amiral. Il continua de servir activement jusqu'après 1758, où le roi Louis XV le comprit dans la promotion qu'il fit de plusieurs maréchaux de France. VATOUT.

qu'il y avoit vingt vaisseaux de ligne dont on ne pouvoit faire usage, faute de matelots, dont nous avons fait une perte considérable par les prises en Amérique et par la peste qui a été à Brest.

Le Roi a donné l'abbaye de Trois-Fontaines, qu'avoit le cardinal de Tencin, diocèse de Châlons-sur-Marne, qui est de plus de cinquante mille livres de rente, à M. l'abbé comte de Bernis, ministre des affaires étrangères, et à M. l'abbé de Jarente, neveu de l'évêque d'Orléans, qui a la feuille, l'abbaye d'Aisnay, diocèse de Lyon, qu'avoit aussi le cardinal de Tencin, qui est de quarante mille livres de rente.

Du vendredi 17 mars, assemblée du Parlement.

On a reçu à la Grand'Chambre vingt-sept maîtres des Requêtes, qui ne peuvent y avoir séance qu'après avoir été reçus au Parlement. La Cour n'avoit pas voulu en recevoir depuis la Chambre royale, où les maîtres des Requêtes étoient employés, sous prétexte qu'il falloit avoir été dix ans officier dans une Cour souveraine pour être maître des Requêtes, et que les dispenses qu'ils avoient obtenues à cet égard étoient contre les règles. Bref, on leur avoit fait des difficultés pour les punir de s'être prêtés à la création de la Chambre royale.

On a enregistré, à ce que l'on dit, quelques édits qui n'ont point encore été rendus publics.

Plus une déclaration du 15 mars, par rapport à l'administration de l'hôpital. Le Roi y déclare qu'il n'a jamais eu l'intention que de suspendre pour un temps l'exécution de l'article 66 de l'édit du mois d'avril 1656, et qu'il juge à propos de rétablir les choses à cet égard dans le même état où elles étoient avant l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1751, et les lettres-patentes du 28 janvier 1752. A ces causes, Sa Majesté a révoqué l'arrêt du Conseil et lesdites lettres-patentes. En conséquence, ordonne que l'article 66 de l'édit de 1656 soit exécuté dans tout son contenu comme auparavant; que

les directeurs nommés par Sa Majesté ou qui auroient été choisis aux bureaux dudit hôpital général et qui n'avoient pas prêté serment en la Grand'Chambre du Parlement, soient admis sans difficulté à prêter ledit serment, conformément à l'article 73 de l'édit de 1656, et qu'en tout on se règle et gouverne à l'avenir, pour tout ce qui concerne ladite administration, comme avant l'année 1749.

Par l'arrêt du Conseil du 20 novembre 1751, le Roi évoquoit l'affaire de l'hôpital général, sur sa déclaration du 24 mars précédent, que le Parlement avoit changée et modifiée à chaque article, lors de l'enregistrement d'icelle. Le Roi, le 21 novembre, s'est fait remettre les minutes des délibérations, au sujet de l'hôpital général, et les a mises dans sa poche, et Sa Majesté a fait défenses au Parlement de s'assembler et de délibérer, ni de lui faire aucunes remontrances, au sujet de cette affaire de l'hôpital général. Sur quoi le Parlement a cessé ses fonctions; lesquelles il a repris en vertu de lettres-patentes de jussion du 29 novembre que le Parlement a enregistrées; mais sans approuver l'arrêt du Conseil du 20 novembre, et ce qui s'en étoit ensuivi. Par les lettres-patentes du 28 janvier 1752, enregistrées au Grand-Conseil, le Roi a attribué audit Grand-Conseil la connoissance de toutes les affaires qui regardent l'administration de l'hôpital général dont le Parlement a été dépouillé.

Voilà ce que le Roi a révoqué par cette nouvelle déclaration ; mais quoiqu'elle rétablisse le Parlement dans tous ses anciens droits et usages pour l'administration de l'hôpital général, le Parlement, toujours attentif à la conservation de ses prétentions, a ajouté dans l'enregistrement de cette nouvelle déclaration : Sans que l'énonciation desdits arrêts du Conseil et lettres-patentes puisse être tirée à conséquence; attendu que la Cour n'a reconnu ni approuvé cesdits arrêts du Conseil et lettres-patentes.

Du 25 mars. *Gazette de France.* M. le comte de Clermont, prince, a fait passer le Veser à l'armée et la ramène à Paderborn.

Un détachement a rendu la ville de Minden aux Hanovriens. On dit que près de quatre mille hommes de nos troupes ont été faits prisonniers. Par la capitulation nous perdons du monde en détail.

M. le comte de Clermont a fait un exemple par rapport aux entrepreneurs des fourrages qui, depuis longtemps dans nos troupes, s'enrichissent par des friponneries de toute espèce, ainsi que tous les autres munitionnaires et régisseurs des fournitures pour les troupes. Un garde-magasin ou son commis a été condamné à être mis au carcan à la tête du camp, les jeudi et dimanche, pendant un très-long temps ; et le sieur Millin de Grandmaison, régisseur général, créature de M. le comte d'Argenson, ci-devant ministre, s'est enfui en Hollande ou en Prusse. C'est le bruit de Paris, mais on ne sait pas bien encore les détails. En tous cas, cet exemple étoit bien nécessaire pour remettre un peu l'ordre dans toutes les entreprises des fournitures et des hôpitaux, dont les abus étoient souvent de concert avec les officiers généraux, et il falloit un prince du sang pour mettre cet ordre.

M. de Bestuchef, chancelier et premier ministre de Russie, a été arrêté par l'ordre de l'impératrice de Russie. (*Gazette de France.*) Le comte d'Apraxin, général des troupes russes, qui commandoit l'année dernière et qui avoit fait retirer ses troupes après avoir battu les Prussiens, a été arrêté cet hiver et interrogé. On dit qu'il s'est justifié par un ordre par écrit du chancelier Bestuchef. C'est apparemment à cette occasion que ce ministre a été arrêté et dépouillé de tous ses emplois tout nouvellement. On ne concevoit rien, la campagne dernière, à la retraite du général Apraxin, qui étoit en état de poursuivre vivement le roi de Prusse. Cette trahison a mis

ce prince en état de porter ses forces d'un autre côté; sans cela il n'y auroit peut-être point eu la bataille de Rosback contre le prince de Soubise, et le roi de Prusse n'auroit pas pris Breslau, en Silésie, sur la reine de Hongrie, et l'on auroit à présent la paix. C'est le fruit de quelque intelligence avec l'Angleterre.

Le chancelier Bestuchef est frère de M. Bestuchef, ambassadeur de Russie en France, actuellement à Paris. On verra s'il restera dans cet emploi.

Depuis cet hiver, le nouveau général des troupes russes s'est emparé de toute la Prusse; il a un corps de troupes considérable, sans celles que le général Fremer attend tous les jours de la Russie. L'impératrice l'a nommé gouverneur général de la Prusse.

Le comte de Clermont va encore plus loin; il marche avec son armée à Vesel, dans le duché de Clèves, appartenant au roi de Prusse, et le maréchal de Broglie va l'y joindre avec les troupes qu'il commande. De cette façon les grandes opérations en Prusse, en Bohême, Saxe et Silésie, se feront par les troupes de l'impératrice de Russie et de la reine de Hongrie.

Le Roi a tenu le sceau, le 28, pour la vingt-sixième fois. Le Roi a fait la nomination de plusieurs abbayes. Sa Majesté en a donné une de dix mille livres à l'abbé d'Héricourt, conseiller de Grand'Chambre, et une de trois mille cinq cents à l'abbé Richard de Saint-Non, conseiller de la deuxième des Enquêtes.

M. Lamoignon de Baville[1], conseiller, et ayant une charge de président à mortier, fils de M. Lamoignon, ci-devant président, épouse mademoiselle Berryer, fille du conseiller d'État et au Conseil des Dépêches, laquelle sera très-riche par sa mère.

1. Depuis garde des sceaux, mort en mai 1789, accablé de dettes.
(Note de Barbier d'Increville.)

Avril.

Le Roi ordonne aux bacheliers en théologie de passer leurs thèses. — Élection d'une supérieure dans la maison des Hospitalières du faubourg Saint-Marceau. — M. de Montazet est nommé archevêque de Lyon. — M. de Jarente, évêque d'Orléans, marie sa nièce. — Lettre du comte de Saint-Florentin, relative à six docteurs en théologie. — Création de rentes héréditaires. — Privilége des évêques d'Orléans pour la délivrance des prisonniers pour crimes. — La réalité du projet de Bourg-Fontaine. — Refus de sacrements. — M. de L'Écluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. — Le Parlement le décrète d'ajournement. — Madame Hémart. — L'archevêque de Paris appelle au saint-siége d'une sentence du primat des Gaules. — Découverte d'un veau d'or à Neufchâteau, en Lorraine. — Thèses de licence en Sorbonne. — Le séminaire d'Orléans. — Mort de M. Crussol d'Amboise.

Samedi 1er avril, le syndic de la Faculté de théologie a reçu une lettre de cachet pour faire assembler ladite assemblée. Cette lettre porte l'ordre de dire à tous les bacheliers, de la part du Roi, de soutenir leurs thèses comme à l'ordinaire, et défend en même temps de délibérer sur ces ordres. L'assemblée du *prima mensis* s'est tenue; on a exécuté ce qui étoit prescrit par la lettre de cachet et l'on s'est séparé; mais l'on doute que les bacheliers se présentent pour soutenir des thèses, crainte d'avoir de mauvais billets après la thèse et peut-être de ne pouvoir être placés dans les différents diocèses. Mais voilà toujours un pas de plus que ce qui avoit été fait jusqu'à présent.

L'ordre du Roi porte de faire assembler tous les bacheliers, mardi 4 de ce mois, à Navarre, chez M. Gervaise, syndic royal et grand-maître de Navarre, pour prendre les arrangements pour soutenir les thèses, et en même temps que ceux desdits bacheliers qui n'auront point soutenu les thèses, dans deux mois, en seront exclus pour toujours.

Le mardi, les bacheliers se sont rendus au Collége de Navarre. M. Gervaise leur a donné connoissance des ordres du Roi. On ne leur demandoit pas leurs avis. Ils sont sortis; mais on croit, qu'en général, ils ne se pres-

seront pas de soutenir des thèses, si ce n'est quelque moine; on verra ce que cela aura produit à l'assemblée de la Faculté du *prima mensis* du mois de mai.

Il y a longtemps que l'on parle de l'affaire des Hospitalières du faubourg Saint-Marcel. Il paroît certain que M. Maluin de Montazet, évêque d'Autun, qui en cette qualité a toute juridiction spirituelle et temporelle de l'archevêque de Lyon, pendant la vacance, a levé, en qualité de primat des Gaules, l'interdiction. Il n'y avoit point eu d'excommunication prononcée par M. l'archevêque de Paris, contre les dames Hospitalières du faubourg Saint-Marcel, de procéder à l'élection d'une supérieure; ce qui est précédé d'une messe solennelle et d'une communion générale. Pour leur désobéissance à leur supérieure légitime, elles en ont interjeté appel simple à la primatie de Lyon. En conséquence, le Roi a nommé M. Bruté, curé de Saint-Benoît, à Paris, commissaire, pour faire exécuter la sentence ou l'ordonnance de la primatie, et ces bonnes religieuses sont actuellement en retraite pour se préparer à procéder à l'élection d'une supérieure, en présence de ce commissaire du Roi; ce qui sera suivi d'une grand'messe et d'une communion générale de ces bonnes dames qui, enfin, sans s'être soumises à leur archevêque auront eu le dessus; et M. l'archevêque de Paris, dans son exil, se sera réservé assez inutilement la connoissance de cette affaire. On dit que d'autres avoient refusé cette commission du Roi.

On dit aussi que M. l'évêque de Bethléem et les trois autres grands vicaires de M. l'archevêque de Paris, ont été chez ces religieuses leur lire une lettre d'exhortation de ce prélat; qu'une a répondu pour les autres, qu'elles étoient soumises à toutes les décisions de l'Église, mais que, par rapport à ce qu'il étoit parlé dans la lettre de la constitution *Unigenitus*, elles n'avoient rien à répondre, attendu la loi du souverain et la déclaration qui ordonnoit un silence respectif sur toutes ces matières.

Voilà un grand triomphe pour les jansénistes, et, jusqu'ici, le Parlement ne paroît pas se mêler de tout ceci ; c'est le Roi et les ministres qui font seuls toutes ces opérations. M. de Montazet a été nommé par le Roi à l'archevêché de Lyon, et l'on dit ici que sa complaisance, pour lever l'interdition prononcée par son confrère, a été la condition de cette nomination.

D'un autre côté, M. de Jarente, évêque d'Orléans, ayant la feuille des bénéfices, et qui a beaucoup de part, avec M. l'abbé de Bernis, à tout ce qui se fait à présent, a marié sa nièce à M. de La Reynière, fermier général, très-riche, beau-frère de M. Lamoignon de Malesherbes, fils de M. le chancelier, et il a eu une grosse abbaye pour son neveu qui étoit grand vicaire de l'évêché de Digne ; en sorte que ces messieurs tirent le bon parti de leur facilité à réduire le clergé, les évêques et autres, au point de silence et de tranquillité où on les veut astreindre.

Il n'y a point eu de lettres de cachet, mais M. le comte de Saint-Florentin, ministre de Paris, a écrit à différents supérieurs de séminaires, de défendre et d'empêcher que tels et tels docteurs, au nombre de six, n'assistent aux assemblées de la Faculté de théologie ; entre autres, un supérieur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, portant défenses à eux de paroître dans les assemblées de la Faculté de théologie. Apparemment que ces messieurs étoient les plus vifs, et il y a de plus une lettre de cachet qui exile à soixante lieues de Paris un bachelier du Collége des Lombards, qui, peut-être, a tenu quelques discours avec d'autres bacheliers.

Ce bachelier est un Hybernois qui a été accusé d'avoir écrit une lettre circulaire à des bacheliers, pour les engager à tenir bon. Il a nié le fait et offert d'en donner la preuve. Malgré cela, la lettre de cachet a toujours eu son exécution. Quoi qu'il en soit, l'affaire des thèses est toujours dans le même état qu'elle étoit, lorsque les ba-

cheliers ont comparu à Navarre, devant M. Gervaise, syndic royal; car à Paris, on a raconté tout cela de différente façon. Les esprits inquiets ne sont pas plus radoucis. Il s'agit de savoir comment toute cette conduite du ministère sera regardée par la suite. Il est toujours vrai de dire qu'on ne peut pas forcer un bachelier à soutenir une thèse de licence en Sorbonne, pouvant se faire passer licencié en droit; mais il y a peut-être quelque bachelier qui, avant tout ceci, avoit fait des démarches pour soutenir les examens qui précèdent la thèse; et l'on compte qu'il y aura quelques bacheliers qui en soutiendront.

Édit du Roi enregistré au Parlement, toutes les Chambres assemblées, le 18 avril, portant création de trois millions deux cent mille livres de rentes héréditaires, sur les aides et gabelles, à quatre pour cent, au principal de quatre-vingts millions, payables moitié argent comptant, moitié en anciens contrats de rentes sur la ville, créés par édit de juin 1720, dont on reçoit les arrérages au denier quarante. Les nouveaux contrats seront numérotés et remboursés en totalité par forme de loterie, tous les ans, à raison de quinze cent mille livres que le Roi destine par an à cet effet, ainsi que le montant des rentes des contrats remboursés chaque année. Cet édit est avantageux, tant par l'augmentation du revenu et l'exemption des droits de vingtième et des deux sols pour livre du dixième, que par l'espérance du remboursement par la loterie. De cette façon, le Roi emprunte quarante millions en deniers comptants, ce qui, avec toutes les sommes déjà reçues, les rentes viagères et les loteries, charge de plus en plus l'État et fait voir que cette guerre coûte infiniment à la nation.

Le Parlement, par son enregistrement, n'a observé autre chose, sinon que ces nouvelles rentes ne pourront être constituées que moitié en contrats, faits par édit de juin 1720, et moitié en deniers comptants.

Quoique l'argent soit fort rare, ces rentes seront remplies, d'autant que les étrangers non naturalisés et les communautés ecclésiastiques pourront en acquérir.

Autre édit du Roi, de ce mois, enregistré le même jour 18 avril, les Chambres assemblées, au sujet du privilége des évêques d'Orléans, pour la délivrance des prisonniers pour crimes. Quoique le Roi semble confirmer par piété ce privilége, il le restreint : 1° Aux crimes commis dans l'étendue du diocèse d'Orléans ; 2° il en excepte les crimes, excès, outrages non graciables, suivant les ordonnances. L'abus de ce privilége étoit porté à l'excès par le nombre de criminels qui venoient de toutes parts et pour toutes sortes de crimes.

Mais cet édit a déjà été publié en 1753 et enregistré à la Chambre des Vacations établie par le Roi aux Augustins et composée de conseillers d'État et de maître des Requêtes, le 10 novembre, pendant la translation de la Grand'Chambre à Pontoise et l'exil du reste du Parlement. Cet édit a été fait, dit-on, par M. Joly de Fleury père, procureur général, magistrat des plus habiles du royaume. Indépendamment du fait du privilége, l'édit est conçu dans les vrais principes du droit public, concernant l'autorité souveraine. Il étoit fait apparemment pour l'entrée solennelle de M. Laval-Montmorency qui étoit nommé à l'évêché d'Orléans.

Mais comme le Parlement ne veut rien reconnoître de toutes les lois et enregistrements faits pendant son exil et son absence, soit par la commission de la Chambre des Vacations, soit par la Chambre royale, et que M. de Jarente, ministre de la feuille des bénéfices et évêque d'Orléans, n'a pas encore fait son entrée dans son diocèse, le ministère s'est trouvé apparemment obligé, pour satisfaire le Parlement, de réitérer cet édit pour lui faire enregistrer, lequel est copié mot pour mot sur l'ancien, sans qu'il en soit fait mention ; en sorte que cela peut

paroître nouveau à ceux qui ne sont pas instruits de ce qui s'est passé en 1753.

Du vendredi 21 avril. Assemblée des Chambres. M. Joly de Fleury, premier avocat général, a dénoncé à la Cour un libelle anonyme, 2 volumes in-12, imprimé à Paris, chez la veuve Dupuy en 1755, intitulé : *La réalité du projet de Bourg-Fontaine démontrée par l'exécution*. Bourg-Fontaine est une chartreuse dans la forêt de Villers-Coterets, où l'on suppose que six personnes s'étoient assemblées en 1621, pour former et exécuter le projet de détruire la religion catholique, d'établir le déisme, d'abolir toute sorte de culte et de renverser les mystères, surtout celui de l'incarnation, non par des voies ouvertes pour ne pas s'exposer aux punitions, mais par des voies cachées et indirectes, comme de discréditer les sacrements de pénitence et d'eucharistie, en rendant leur pratique si difficile, par les dispositions nécessaires pour en approcher, que, par le non-usage sous ces prétextes, on en perdît peu à peu la foi; de relever la grâce efficace à un si haut point, qu'elle opérât toute seule en renversant la liberté du franc arbitre; de publier que Jésus-Christ n'étoit point mort pour tous les hommes, mais seulement pour les élus, ceux qu'il avoit voulu sauver, et de faire valoir la prédestination.

Cette relation avoit été imprimée par ordre de la reine Anne d'Autriche, mère de Louis XIV, morte en 1666, et composée par le sieur Filleau, avocat du Roi à Poitiers, qui en avoit été instruit par un des six. C'étoit l'histoire du jansénisme, que l'on a continuée jusqu'aux réflexions du père Quesnel, dans cette dernière impression de 1755. Les jansénistes ont toujours nié ce prétendu projet de Bourg-Fontaine, et M. l'avocat général, dans son réquisitoire, dit que cette fiction, présentée en 1656, a été regardée comme une calomnie, et que l'on fait reparoître cette fable sous une forme nouvelle.

Arrêt qui a condamné cette brochure à être brûlée par

la main du bourreau, et qui a été exécuté samedi 22, comme contenant des principes contraires aux lois, maximes et usages du royaume, et renouvelant malicieusement des faits faux et calomnieux, en imputant un système de déisme et d'impiété à des prélats, docteurs, magistrats et autres personnes, également recommandables par leur piété, leurs lumières et leur attachement à la religion.

Défenses d'imprimer, vendre et colporter; mais il n'y a rien de statué contre la veuve Dupuy, quai des Augustins, quoique cela ait été imprimé sans permission. On dit cependant qu'il y avait eu permission tacite de la part du ministère. En 1755, on pensoit et on agissoit différemment d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, ne peut-on pas dire que cette dénonciation et cet arrêt, que l'on crie publiquement dans les rues et qui est affiché, sont déplacés dans les circonstances présentes. Cette brochure, imprimée en 1755, étoit connue de peu de gens, et cet arrêt va donner la curiosité de la connoître, surtout, pour connoître les personnes de cette assemblée de Bourg-Fontaine, dont l'arrêt fait un si grand éloge. Or les six personnes nommées dans cette relation vraie ou fausse sont : l'abbé de Hauranne de Saint-Cyran (Jean du Verger), Cornélius Jansénius, Philippe Cospeau, évêque de Nantes; Pierre Camus, évêque de Bellay; MM. Arnaud et Simon Vigor, conseiller au Grand-Conseil. Or, tout le monde sait que l'abbé de Saint-Cyran, Jansénius et M. Arnaud, ont été les fondateurs et les grands partisans du jansénisme, lequel, bien auparavant la constitution *Unigenitus*, a été très-fort condamné. Il paroît donc déplacé de faire un si grand éloge de ces personnages. C'est faire gratuitement une espèce d'insulte au clergé d'aujourd'hui, et ce n'est pas le moyen de maintenir les ecclésiastiques dans l'esprit de paix qu'on veut leur prescrire. (Voyez au sujet de ces six personnes Bayle, au

mot *Saint-Cyran;* Morery au mot *Verger* et autres[1].)

Du vendredi 21 avril. Nouvelle affaire. L'abbé de Vulsanges, ancien docteur de Sorbonne, âgé de quatre-vingts ans, et aveugle depuis deux ans, grand janséniste, appelant, réappelant, ayant adhéré à l'évêque de Senez, etc., s'est trouvé très-indisposé sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, où il demeure depuis longtemps avec son frère, prêtre habitué de cette paroisse, interdit. Il a aussi un autre frère, qui a été longtemps vicaire à cette paroisse, qui a été renvoyé par M. de l'Écluse, curé, et qui est interdit, mais qui s'est retiré sur la paroisse de Saint-Leu; tous trois francs jansénistes.

Le malade a envoyé demander les sacrements. Le porte-Dieu de Saint-Nicolas-des-Champs s'est excusé. Les deux vicaires en ont fait de même, et M. de l'Écluse, curé, et l'un des vicaires généraux de M. l'archevêque de Paris pendant son exil, a refusé. Tout cela a fait du bruit dans la paroisse. Comme l'on s'attendoit à des sommations, le curé, les vicaires, le porte-Dieu et tous les prêtres de la paroisse se sont absentés; en sorte que les sommations ont été faites sans parler à qui que ce

1. Ici Barbier a inséré dans son *Journal* un petit cahier de huit pages, contenant des extraits d'ouvrages imprimés relatifs à l'affaire de Bourg-Fontaine. On y trouve d'abord l'histoire abrégée de Jansénius, de son livre sur *la Grâce*, de ses rapports avec Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, ainsi que des détails relatifs à la part que Port-Royal a prise à cette célèbre querelle. Il est dit ensuite qu'Arnaud a écrit en français, *pour les dames*, deux apologies de la doctrine de Jansénius; que ces apologies se sont trouvées entre les mains de la jeunesse et des femmes qui, devenues théologiennes, faisaient des conférences sur les mystères de la grâce et de la prédestination; qu'après avoir écrit pour les femmes, on écrivit pour le peuple, entre les mains duquel fut mis le *Catéchisme de la Grâce*, etc. Le parti janséniste déploya une activité surhumaine pour propager ses doctrines et ses brochures, et ce fut en s'organisant pour ainsi dire en société secrète qu'il parvint à tenir si longtemps en échec le pouvoir ecclésiastique et le pouvoir royal. Ces faits sont très-bien indiqués dans le résumé de Barbier, mais comme ce résumé est pris çà et là dans des livres, comme nous l'avons dit plus haut, nous nous sommes dispensé de le reproduire ici.

soit; après quoi on s'est retiré par devers M. le procureur général.

La nuit de vendredi au samedi, on a déménagé tous les meubles jusqu'au vin de la cave de M. le curé et des vicaires. On dit même que deux dames de la paroisse ont prêté les mains à ce déménagement, que l'on nomme l'une madame Hémart, femme ou veuve d'un secrétaire du Roi, et madame Chauvelin, femme de l'intendant des finances.

Du samedi 22 avril. Assemblée des Chambres à sept heures et demie du matin. M. le procureur général a dénoncé et rendu plainte de ce refus de sacrement; il a été ordonné qu'il en seroit informé; que M. Le Prêtre de Lézonnet, conseiller de Grand'Chambre, recevroit la déposition du malade et des témoins, et que M. Pelot, autre conseiller de Grand'Chambre, feroit le recollement, et qu'il seroit fait sommation aux curé, vicaires, porte-Dieu et autres prêtres de la paroisse, de faire cesser le scandale. L'assemblée est remise à cinq heures de relevée.

Il ne restoit en tout sur cette paroisse que trois prêtres interdits, mais qui disoient toujours la messe comme étant de Paris, dont l'un est frère du malade. Faute d'autres, on lui a fait aussi la sommation comme la chose étant pressante, et avant cinq heures ayant accepté, il a porté les sacrements à son frère, assisté du neveu du malade, habitué à Saint-Leu. Il faut observer que la rue du cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs, où demeure le malade, et l'église étoient remplies de monde et de peuple à ne pouvoir se remuer, dont la plus grande partie déclamait contre le curé. Assemblée de peuple toujours dangereuse, dans une ville comme Paris, où la fermentation n'est pas encore tout à fait finie à beaucoup près.

Il faut avouer que ce M. de l'Écluse est un homme très-vif pour le parti de M. l'archevêque de Paris, et que

l'on a été fort inquiet, lors de sa nomination pour l'un des quatre vicaires généraux du diocèse. A moins de circonstances très-fortes contre la personne du malade, il est vrai de dire que le curé a tort, ainsi que les vicaires ont eu tort de se déterminer à ce refus de sacrements, pour causer de nouveau du trouble.

Samedi à cinq heures, assemblée des Chambres. On a lu les informations. Tout le monde s'attendoit à des décrets de prise de corps; mais apparemment que les informations n'étoient pas assez fortes, et comme le malade étoit administré, que d'ailleurs il n'y avoit pas un refus personnel de la part du curé, vicaires, porte-Dieu et autres prêtres, sur les sommations faites par les huissiers de la Cour, qui se sont contentés de les afficher aux portes du curé et autres, messieurs du Parlement, qui ne sont sortis qu'à plus de huit heures, ont seulement ordonné une plus ample information, et ont remis l'assemblée des Chambres à mardi matin 25.

Il est aussi à présumer que l'on a voulu avoir du temps pour voir, avec les ministres, le parti que le Roi voudroit qu'on prît dans cette affaire, laquelle est très-désagréable pour le Roi dans les circonstances présentes.

Apparemment aussi qu'on aura fait dire aux simples prêtres habitués de la paroisse qu'il n'y avoit ici rien à craindre pour eux; car, dimanche 23, une grande partie étoit revenue à la paroisse, et le service et les vêpres ont été célébrés avec un grand concours d'assistants, plus par curiosité que par dévotion.

Du mardi 25, assemblée des Chambres.

La Cour a décrété M. de l'Écluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs et grand vicaire général du diocèse, d'ajournement personnel. Elle a décrété de prise de corps les deux vicaires et le prêtre porteur de Saint-Nicolas, et elle a ordonné une continuation d'information, dans laquelle seroit entendue madame Hémart, femme du payeur des rentes, secrétaire du Roi et tréso-

rier du marc d'or, paroissienne et amie dudit curé, qui, la nuit du vendredi au samedi que le curé s'étoit absenté, a fait déménager ses meubles en sa présence. Il n'est point parlé de madame Chauvelin, que l'on disoit avoir été aussi de la partie.

L'assemblée des Chambres remise à vendredi 28.

M. le curé de Saint-Nicolas-des-Champs est revenu quelques jours dans son église. On dit qu'il voudroit accommoder cette affaire, et même qu'il a été voir quelques-uns de messieurs du Parlement; qu'il consentiroit bien à subir un interrogatoire pour purger son décret, mais qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît certaines questions. On dit, d'un autre côté, qu'il est prouvé qu'il avoit défendu à ses prêtres d'administrer cet abbé de Vulsanges, en cas qu'on vînt demander les sacrements; il est toujours certain que ce curé est sorti depuis de son église, et qu'il est absent et caché.

Messieurs les gens du Roi ont été dimanche à Versailles. On dit que le Roi leur a dit que le Parlement n'avoit qu'à suivre cette affaire, mais avec modération.

Du vendredi 28 avril, assemblée des Chambres.

On a lu la continuation de l'information; mais on n'a rien statué, et l'on a remis l'assemblée à vendredi 5 mai. Il paroît que cela traîne en longueur; on devroit prendre cependant un parti de façon ou d'autre, car cet abbé de Vulsanges n'est pas mort et se porte mieux; mais il a quatre-vingt-deux ans, et dans quinze jours ou un mois, il peut retomber et demander encore les sacrements, ce qui fera une nouvelle scène; d'ailleurs, son frère n'a que quatre ans moins que lui et est tout aussi bon janséniste. On auroit dû les faire sortir de cette paroisse pour éviter matière à dispute.

On dit aussi que M. l'archevêque de Paris a appelé au saint-siége *ad apostolos*, de la sentence rendue par M. l'évêque d'Autun, comme primat, au sujet des hospitalières du faubourg Saint-Marcel, qui, en tout cas,

ont eu une grande messe chez elles, et reçu en général la communion par les mains de M. le curé de Saint-Benoît, commissaire en cette partie.

Il est dit, dans la *Gazette de France* du 29 avril, qu'on a trouvé dans la ville de Neufchâteau, en Lorraine, en travaillant et remuant des terres, dans la maison d'un particulier, *un veau d'or,* figure en relief de trois pieds et demi de circonférence sur cinq pieds trois pouces et quelques lignes de longueur. Il a été déposé dans l'hôtel de ville, et l'on en a donné avis en Cour; les uns disent que cela peut venir des juifs, qui, dans des temps de guerre, ayant été obligés de se retirer, l'ont caché en terre; d'autres, que cette riche idole est le dieu des Égyptiens, le fameux Apis.

On a commencé à soutenir en Sorbonne des thèses de licence. Un bernardin a soutenu une sorbonique dans ces thèses. On établit les mêmes principes qu'auparavant : que l'Église dispersée a la même autorité que l'Église assemblée et autres; mais on n'en tire point de conséquence, et on ne dit point comme on disoit : donc la constitution *Unigenitus* est un jugement dogmatique de l'Église; pour ne point parler de la constitution.

On dit que M. l'évêque d'Orléans (Jarente) a mandé M. l'abbé Couturier, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice, où presque tous les évêques ont été élevés; qu'il lui a dit qu'il avoit un séminaire à Orléans, et s'il pouvoit lui répondre qu'on y garderoit le silence prescrit dans les thèses pour ne point parler de la constitution; que M. l'abbé Couturier a bien assuré l'évêque de toute sa soumission aux ordres du Roi, mais, qu'en conscience, il ne pouvoit pas lui promettre de faire exécuter ce qu'il lui disoit dans les thèses; et que M. l'évêque d'Orléans lui a répondu qu'en ce cas il n'avoit qu'à se résoudre à retirer ses séminaristes de la ville d'Orléans, et qu'il ne les y souffriroit pas sans cette condition.

En sorte que M. l'abbé de Bernis, l'évêque d'Orléans,

et ceux qui sont à la tête du ministère ecclésiastique, font tout ce qu'ils peuvent pour faire exécuter la loi du silence, et que cette constitution *Unigenitus*, qui, depuis près de quarante ans, a été tant de fois nommée et qualifiée de loi de l'Église et de l'État par le concours des deux puissances, tombe enfin dans l'oubli. Les jansénistes sont tranquilles à présent, mais dans la suite ils voudront obtenir davantage, et ce silence ne fera pas tomber le jansénisme.

M. Crussol d'Amboise, archevêque de Toulouse, qui étoit ici logé à l'archevêché de Paris, en revenant de souper dans sa famille sur les onze heures et demie, s'est trouvé mal et est mort subitement d'une indigestion, apparemment le 28 de ce mois. C'étoit un bon ami de M. l'archevêque de Paris. C'est un morceau de plus de cent mille livres de rente à donner.

Mai.

Le duc de Bourgogne. — Nomination de ses gouverneurs et précepteurs. — Promotion d'officiers généraux. — Règlement pour l'avancement dans l'armée. — Nouvelles diverses. — Le Roi a la goutte au genou. — Mort du pape Benoît XIV. — Grande affaire au tribunal des maréchaux de France. — Le maréchal d'Estrées et le comte de Maillebois fils. — Le comte est envoyé à la citadelle de Doullens. — Le maréchal de Maillebois écrit au Roi, qui refuse de l'entendre. — Les pillards de l'armée. — Indiscipline des troupes. — Mesures de répressions. — Un prétendu complice de Damiens.

Le 1er mai, M. le duc de Bourgogne, qui n'aura sept ans que le 13 septembre prochain, a quitté les femmes et a été mis en la possession des hommes.

Le Roi a nommé, pour gouverneur de ce prince, M. le comte de La Vauguyon[1], lieutenant-général des armées

1. La Vauguyon (Antoine-Paul-Jacques de Quélen, duc de), lieutenant général, né à Tonneins, en 1706, mort en 1772, se distingua aux siéges de Maëstricht, d'Oudenarde, d'Anvers; aux batailles de Fontenoy, Raucoux, Lawfeld; il contribua beaucoup au gain de la bataille de Fontenoy, et fut précepteur des petits-fils de Louis XV, Louis XVI, Louis XVIII et Charles X.

du Roi, cordon bleu, et d'une grande maison de Bretagne; pour sous-gouverneurs, le chevalier de La Ferrières, capitaine aux gardes et brigadier des armées du Roi, et le chevalier de Beaujeu, chevalier de Malte.

Pour précepteur, M. de Coetlosquet, Breton, évêque de Limoges; et pour sous-précepteur, l'abbé de Radonvilliers, homme d'esprit[1], qui étoit auprès de M. le cardinal de La Rochefoucault.

Pour lecteur, M. l'abbé d'Argentré, vicaire général de l'évêché de Limoges; et quatre gentilshommes de la Manche : M. de Loppé[2], colonel, les marquis de Marbœuf et de Montesquiou, colonels, et le marquis de La Haye, capitaine de cavalerie.

Promotion de lieutenants généraux, maréchaux de camp et brigadiers d'infanterie, cavalerie et dragons; on croyoit qu'il y auroit aussi deux maréchaux de France. L'on avoit nommé M. le prince de Soubise, M. le comte de La Vauguyon, gouverneur de M. le duc de Bourgogne, et encore quelque autre; mais il n'y a aucuns maréchaux de France.

Règlement général pour les troupes et armées de France, par lequel le Roi ordonne que dorénavant on ne pourra être élevé au grade de colonel dans l'infanterie, cavalerie ou dragons qu'après sept années de service, c'est-à-dire deux ans en qualité de sous-lieutenant, enseigne, cornette, et cinq ans en qualité de capitaine.

Ce règlement est bien dressé pour donner de l'émulation aux officiers, pour relever l'emploi de capitaine et des officiers subalternes et pour faire connoître la nécessité de l'expérience dans l'art militaire pour être capable de commander en chef une troupe. Jusqu'ici, on donnoit l'agrément d'un régiment à de jeunes seigneurs presque en sortant du collége, qui avoient été reçus mousquetaires dès l'âge de dix ans, et qui avoient

1. Excellent homme. (*Note de Barbier d'Increville.*)
2. Ne serait-ce pas Lupé? (*Idem.*)

ensuite une commission de capitaine pendant un an. Ces jeunes seigneurs, riches, méprisaient en quelque façon les officiers subalternes d'un régiment, et les officiers subalternes n'avoient ni respect ni confiance dans ces jeunes colonels; au lieu qu'étant obligés d'avoir sept ans de service, quand même ce seroit en temps de paix, ces jeunes seigneurs seront obligés d'aller tous les ans dans les garnisons où seront les corps, d'y faire le service, d'apprendre à obéir et de vivre en confrères avec les officiers subalternes, de connoître les troupes par les changements de garnisons et d'acquérir l'expérience dans l'art militaire.

Ce règlement, fait par le Roi, est signé: maréchal duc de Belle-Isle, comme secrétaire d'État, ce qui en impose bien plus que la signature d'un secrétaire d'État, qui sort des maîtres des Requêtes et des intendants de province.

Il s'agira de savoir dans la suite si ce règlement sera bien exécuté, et si le crédit et la faveur ne reprendront pas le dessus; car on a l'expérience qu'on fait en France de fort beaux règlements pour tous les objets d'administration du royaume, mais que peu de temps après ces règlements sont oubliés et ne sont plus exécutés.

M. l'abbé comte de Bernis, ministre d'État, a été reçu commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, à la procession du 14 de ce mois, jour de la Pentecôte.

Le 12, le Roi avoit tenu le sceau à Choisy pour la vingt-neuvième fois.

Le Roi a eu une douleur au genou que l'on a qualifiée de rhumatisme goûteux. On dit qu'il se servoit d'une canne à la procession de la Pentecôte; mais il n'en est rien dit dans la *Gazette de France*.

Le Roi a nommé M. Dillon, évêque d'Évreux, à l'archevêché de Toulouse, vacant par la mort de M. de Crussol d'Amboise, et M. de Choiseul de Stainville à l'évêché d'Évreux.

Le pape Benoît XIV, Lambertini, est mort le 4 mai, âgé de quatre-vingt-trois ans[1]; il étoit pape depuis 1740. Les cardinaux de Luynes et de Gèvres sont partis pour Rome pour l'élection d'un nouveau pape. Le nonce, qui est ici, a présenté au Roi une lettre du sacré collége, apparemment pour continuer ses pouvoirs. On verra si ce changement de pape ne fera pas quelque mouvement pour ce qui se passe ici dans les affaires de l'Église et du clergé. Suivant les apparences, l'intention du Roi est de maintenir toujours la paix par le silence. On a déjà soutenu deux thèses de licence en Sorbonne, dans lesquelles il n'est parlé en aucune façon de la constitution *Unigenitus*.

M. le cardinal de Tavannes, archevêque de Rouen, a été nommé proviseur de la maison de Sorbonne à la place de M. le cardinal de Tencin. Le cardinal de Tavannes ne part pas pour Rome à cause de ses infirmités.

Du mardi 23, surlendemain de la Trinité, il devoit y avoir assemblée des Chambres au Parlement, au sujet de l'affaire de M. de l'Écluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qui est toujours absent. L'on comptoit qu'il seroit décrété de prise de corps, d'autant que le décret d'ajournement personnel est du 25 avril, et que les délais de vingt-sept jours étoient expirés au 23. Mais il n'y en a point eu, parce que messieurs de la troisième Chambre des Enquêtes ont pris une petite vacance, et ne doivent rentrer au Palais que le lundi 5 juin. Cette affaire traîne en longueur.

Autre chose. L'arrêt contre le sieur Gautier, au sujet du procès de Damiens, est du 23 avril 1757, les princes et pairs assemblés, qui ordonne une plus ample information pendant un an, pendant lequel temps il gardera prison. Ce terme d'un an est expiré le 23 avril dernier. On ne parle en aucune façon de cette affaire, quoique

1. Il était né le 31 mars 1675.

très-importante. Gautier est-il toujours à la Conciergerie? On m'a dit que sûrement les commissaires avoient travaillé à l'instruction du procès, c'est-à-dire au récollement de la nouvelle information, quelques jours avant la Pentecôte.

Il y a eu ce mois-ci une grande affaire au tribunal de messieurs les maréchaux de France[1], chez M. le maréchal de Noailles, le plus ancien, entre M. le maréchal d'Estrées et M. le comte de Maillebois, lieutenant général, et fils du maréchal de Maillebois, au sujet de la bataille d'Hastembeck, gagnée l'année passée en Westphalie par M. le maréchal d'Estrées.

On se souvient que ce maréchal a été rappelé après le gain de cette bataille, qu'il a été remplacé par M. le maréchal de Richelieu, et que M. le prince de Soubise a perdu la triste bataille de Rosbach contre le roi de Prusse; tout cela a fort indisposé le public. On sait aussi qu'il y avoit très-peu de subordination, parmi les officiers généraux, du temps du maréchal d'Estrées, et du désordre parmi les munitionnaires, ce qui a fait prendre le parti cette année d'envoyer à cette armée M. le comte de Clermont, prince du sang, qui étoit nécessaire pour remettre les choses dans l'ordre.

Depuis deux mois, M. le comte de Maillebois, lieutenant général, et qui étoit maréchal général des logis de l'armée commandée par M. le maréchal d'Estrées, a fait un mémoire pour se justifier de certains bruits qui avoient couru sur son compte. Par ce mémoire anonyme qui est devenu public dans Paris par nombre de copies, M. le comte de Maillebois faisait entendre entre autres que, par les conseils qu'il avoit donnés à M. le maréchal d'Estrées, qui était fort indécis sur le parti qu'il avoit à prendre, il l'avoit déterminé à attaquer l'ennemi,

1. Ce tribunal connaissait sans appel de tous les différends entre gentilshommes et gens faisant profession des armes, pour raison de leurs engagements d'honneur, etc. DE LA VILLEGILLE.

et avoit eu grande part par là à la victoire qu'il avoit remportée. Il apprend même, par ce mémoire, que, plus de trois semaines auparavant la bataille, il avoit été instruit, par une lettre du ministre, de la part du Roi, et pour lui seul, que M. le maréchal d'Estrées devoit être rappelé et remplacé par M. le maréchal de Richelieu; et l'objet principal du mémoire étoit de se justifier d'un faux avis qu'il étoit soupçonné d'avoir donné à M. le maréchal d'Estrées, pour empêcher les suites de la victoire remportée. M. de Maillebois est ami du maréchal de Richelieu, et a épousé une Paulmy d'Argenson, parente de M. de Paulmy, alors ministre de la guerre, en place.

M. le maréchal d'Estrées a dénoncé ce mémoire, devenu public, au tribunal de messieurs les maréchaux de France. M. le maréchal de Maillebois père s'y est rendu, et, comme ce mémoire étoit anonyme, il a déclaré lui-même à ce tribunal que M. le comte de Maillebois, son fils, en étoit l'auteur. Messieurs les maréchaux de France se sont assemblés plusieurs fois pour juger cette affaire; ils ont remis leur avis à M. le maréchal de Belle-Isle, pour le porter au Roi à qui il appartenoit de juger définitivement.

Pendant ce temps-là, M. le comte de Maillebois étoit à Dunkerque, où sont les régiments des gardes et un corps de troupes dont il avoit le commandement en chef.

Le 20 de ce mois, lettre de cachet du Roi à M. le comte de Maillebois, de se rendre dans la citadelle de Doulens, en Picardie. Cette lettre, adressée à M. du Barail, maréchal de camp, commandant de Dunkerque, avec ordre de l'y faire conduire par un capitaine des grenadiers du régiment de Bourbonnois, et, en cas de résistance, par deux capitaines et une compagnie de grenadiers, la baïonnette au bout du fusil. M. du Barail, en portant cet ordre, n'a trouvé aucune résistance aux ordres du

Roi, et M. le comte de Maillebois a été conduit par le capitaine de grenadiers au château de Doulens, comme prisonnier d'État.

Le Roi a donné ensuite tous les postes et emplois de M. le comte de Maillebois, le commandement de l'armée qui est à Dunkerque à M. le comte de Graville, lieutenant général, qui a été proposé au Roi par M. le maréchal de Belle-Isle comme un habile homme, la place d'inspecteur général à[1]......., sa charge de maître de la garde-robe du Roi à son fils. En sorte que voilà un homme disgracié et perdu, et cette conduite du Roi est une grande justification pour M. le maréchal d'Estrées. M. le maréchal de Maillebois père a écrit au Roi pour lui permettre de se jeter à ses pieds pour lui demander la grâce de son fils. Le Roi lui a fait réponse de sa main, en six lignes, qu'il étoit fâché que son fils l'eût mis dans la nécessité de le punir, qu'il sentoit le chagrin que cela devoit causer à un père, et qu'il n'oublieroit jamais les services que lui, maréchal de Maillebois, lui avoit rendus. Ce maréchal étoit dans la garde-robe du Roi pendant que le Roi écrivoit cette réponse, et le Roi n'a pas voulu l'entendre. Ce maréchal a quatre-vingts ans.

Cette affaire a fait du mouvement à la Cour; car l'on croit que le comte de Maillebois n'a pas fait ce mémoire sans y avoir été engagé par des conseils. D'ailleurs, un peu d'ambition de sa part; il comptoit n'avoir point d'autre concurrent que le maréchal d'Estrées pour le commandement des troupes, d'autant qu'il est reconnu pour bon officier, mais imprudent comme l'on voit. On l'accusoit aussi d'avoir un peu pillé. D'un autre côté, le Roi, qui avoit été surpris, soit par madame la marquise, soit par un autre, à rappeler M. le maréchal d'Estrées, qui étoit son meilleur général, ce qui avoit indisposé le public, se trouve justifié par cette dernière conduite, et en état d'employer le maréchal d'Estrées par la suite,

1. Barbier a laissé le nom en blanc.

s'il le juge à propos. Ce maréchal avoit pour lui, lorsqu'il commandoit, six ou sept des meilleurs lieutenants généraux, mais il avoit contre lui nombre d'autres officiers généraux qui avoient pillé dans son armée, car il est vrai qu'il n'y avoit ni ordre ni subordination dans les troupes.

M. le marquis de Lénoncourt, brigadier et colonel du régiment de son nom, a été cassé, ou du moins a eu ordre de vendre son régiment, pour s'être absenté de l'armée sans permission du général.

Un régiment entier de hussards a été cassé pour pillage et brigandage[1].

Il se répand ici une nouvelle importante, qu'on a arrêté dans l'intendance de Bordeaux et conduit à Paris, sous bonne garde, un homme que l'on croit être celui qui a parlé à Damiens, sous le passage de la Chapelle[2], et qui, suivant la déposition de la sentinelle, avoit dit à Damiens : *Eh bien!* et à qui Damiens avoit répondu : *Eh bien! j'attends*[3]. Si cela étoit vrai, cela pourroit donner de nouveaux éclaircissements sur cette malheureuse affaire; car on ne trouvera pas toujours un homme aussi intrépide et aussi déterminé que Damiens à garder le silence.

Cette nouvelle se dit d'une autre façon. Laquelle est la plus certaine? Un homme a cherché de l'ouvrage dans un village nommé Chartret[4], près de Melun, terre appartenant à M. le président Frémont du Mazy. Cet homme, en travaillant soit au château, soit à la

1. Ce régiment, commandé par le chevalier de Pollenski, fut incorporé dans le régiment de Bercheny et Turpin.

2. La chapelle de Versailles.

3. Cette nouvelle n'est pas vraie. (*Note de Barbier.*)

« Damiens, dit M. de La Villegille, a constamment nié ces faits. Le personnage dont il est ici question figure comme contumace dans l'arrêt rendu contre Damiens sous le titre de : « Quidam, âgé de trente-cinq à quarante ans, taille de cinq pieds au plus, cheveux en bourse, etc. »

4. Il faut lire Chartrettes, à cinq kilomètres de Melun, sur la rive droite de la Seine.

maison du curé, a tenu des discours aux autres ouvriers, et leur a dit, ainsi qu'au curé du lieu, qu'on n'avoit pas bien suivi l'affaire de Damiens, qu'il y avoit d'autres complices, et que lui-même avoit été sollicité pour faire ce malheureux coup[1]. Que cela est revenu au curé, lequel a averti M. le président du Mazy, qui étoit à Chartres; que ce président a envoyé chercher l'officier de la maréchaussée de Melun; qu'on n'a plus retrouvé cet homme qui s'étoit évadé; mais qu'on a fait des perquisitions; que M. le président du Mazy étoit venu sur-le-champ à Paris rendre compte à M. le procureur général; enfin que cet homme avoit été arrêté par la maréchaussée et amené, sous bonne garde, dans un coche d'eau, à la Conciergerie. Apparemment cette nouvelle est répandue dans Paris; mais l'on verra ce que cela deviendra par la suite dans une affaire aussi importante.

Il y a aussi apparence que cela retardera le jugement de Gautier, depuis la plus ample information qui a été faite contre lui.

Juin.

Le maréchal d'Estrées publie un mémoire justificatif. — Le marquis de Paulmy se retire du conseil d'État. — M. de Massiac est nommé ministre de la marine. — Le maréchal de Belle-Isle réclame contre la vente des grades. — Le maréchal de Richelieu, gouverneur de Bordeaux. — Encore un prétendu complice de Damiens. — Le comte de Lusace arrive à Versailles. — Gautier est mis en liberté. — Rappel de l'affaire des princes et pairs, en 1755. — Les Enquêtes et les Requêtes délibèrent sur une assemblée des pairs au Parlement. — Le Roi ne s'oppose point à cette assemblée. — Arrêté du Parlement qui est confirmé dans le droit d'inviter les princes et les pairs. — L'abbé Bonnet décrété de prise de corps. — Taxe sur les huissiers-priseurs. — M. de Chevert. — Bataille de Crevelt.

Le Roi a tenu le sceau le 1er juin pour la trentième fois; il est étonnant qu'on ne parle plus de donner cette place de garde des sceaux.

Le mémoire de M. le maréchal d'Estrées, contenant

1. On rapporte ce propos de différentes façons. (*Note de Barbier.*)

des éclaircissements pour sa défense, a été imprimé par la permission du Roi. Il se vend publiquement à la porte des promenades ce 1er juin; il prouve le faux du mémoire de M. le comte de Maillebois, et qu'il y a eu de la mauvaise volonté dans sa conduite pour empêcher le maréchal de poursuivre sa victoire. Cela justifie la punition faite par le Roi et même sa douceur, à l'égard de M. le comte de Maillebois.

M. le marquis de Paulmy, son beau-frère, ci-devant secrétaire de la guerre, qui est un peu impliqué dans cette affaire, s'est, dit on, retiré du conseil d'État, où il avoit toujours son entrée comme ministre. On dit qu'il a été dispensé d'y rentrer.

M. Peyrenc de Moras a donné sa démission de sa charge de secrétaire d'État de la marine, c'est-à-dire poliment qu'il a été remercié. Cette charge a été donnée à M. le marquis de Massiac, lieutenant général des armées navales, qui en a prêté serment entre les mains du Roi, le 1er juin. Le Roi lui a donné pour adjoint Le Normant de Mézy, intendant général des armées navales, homme très-expérimenté dans tous les détails de la marine, avec le titre d'intendant général de la marine et des colonies.

Il est dit dans la *Gazette de France* que le Roi a conservé à M. de Moras la qualité de ministre d'État et, par conséquent, l'entrée au Conseil.

Mais avec tous ces changements de ministres qui se sont faits depuis un temps, le Roi se charge de pensions considérables. Pour M. de Moras, il ne cherchoit qu'à se retirer; il n'entendoit rien dans les parties du ministère qu'on lui avoit confiées. Il est fort riche, n'a point d'enfants, délicat et paresseux.

Il paroît jusqu'ici que l'intention de la Cour est de remplir les charges de secrétaires d'État, dans chaque département, par des gens du métier, et que l'on en exclut insensiblement les gens de robe.

M. le maréchal de Belle-Isle a écrit une grande lettre, de la part du Roi, à tous les colonels, laquelle est transcrite dans la *Gazette de France*, pour ne plus souffrir dans les régiments la vente des premiers emplois, et cela en faveur de la noblesse pauvre qui n'est pas en état d'acheter des capitaines ou autres; comme aussi les marchés qui se font par abus, entre les officiers, pour des retraites, et cela à peine d'être cassés par les colonels qui en auroient eu connoissance; c'est un règlement pour la police et la subordination dans les régiments.

M. le maréchal de Richelieu qui a obtenu, il y a quelque temps, le gouvernement de la ville de Bordeaux, est parti le 25 mai, pour en aller prendre possession et se faire recevoir comme gouverneur. Il a demandé permission au Roi, de s'arrêter quelques jours, en passant, dans son duché de Richelieu[1]; mais on dit qu'il y est arrêté, c'est-à-dire qu'il a eu ordre d'y rester par lettre de cachet : Les uns disent que c'est à titre d'exil. les autres que non ; seulement par arrangement, parce que le maréchal de Langeron[2] commande les troupes qui sont depuis Blaye jusqu'à Bordeaux. Cela n'est pas encore bien éclairci[3]. On dit très-communément que c'est ordre, y ayant bien des griefs de pillage sur son compte, de façon qu'il a fait bâtir un pavillon sur le boulevard, au bout du jardin de l'hôtel d'Antin qu'il a acheté. Le public l'appelle le *Pavillon d'Hanovre*.

L'affaire de l'homme de Chartres a eu des suites. Ayant été amené à Paris, par la maréchaussée, au fort

1. Arrondissement de Chinon, Indre-et-Loire.

2. Le comte de Langeron, lieutenant général et non maréchal, avait été nommé au commandement de la Guyenne au mois de novembre précédent. Il se trouvait à Rochefort lors de la tentative des Anglais à l'île d'Aix, et était parvenu à faire avorter cette expédition en empêchant un débarquement sur la côte de France. Le Roi lui avait donné le commandement de la Guyenne au mois de novembre 1757. DE LA VILLEGILLE.

3. Tout cela n'était que supposition. Le duc de Richelieu entra le 4 juin à Bordeaux.

l'Évêque, dit-on, il a été interrogé par M. Bertin, lieutenant général de police; il a été regardé comme un fou dont l'esprit étoit totalement dérangé. Par ordre du ministre, qui en avoit apparemment parlé au Roi, il a été envoyé à Bicêtre.

Messieurs des Enquêtes du Parlement, qui ne sont rentrés au Palais que le 5 de ce mois de juin, n'ont pas trouvé cette conduite régulière dans une affaire de cette importance. Mardi 6 juin, ils ont tenu une assemblée du cabinet, c'est-à-dire des députés des Chambres des Enquêtes et Requêtes, à la première des Enquêtes, où il a été arrêté de demander l'assemblée générale du Parlement.

Cette affaire, en effet, est grave. Un homme qui a eu l'imprudence de trop parler, pourroit faire le fou dans un interrogatoire; d'ailleurs il est important de savoir depuis quand cet homme seroit devenu fou; ce qu'il a fait depuis un temps; s'il a pu connoître Damiens ou non, enfin, faire les informations nécessaires. Et quoiqu'une nouvelle instruction à ce sujet soit très-triste pour le Roi, il est cependant essentiel d'approfondir s'il y avoit quelque chose à découvrir.

Du mercredi 7 juin, assemblée des Chambres qui a duré jusqu'à près de deux heures après midi. La Cour s'est fait représenter tout ce qui s'étoit fait à ce sujet; il s'est trouvé que la maréchaussée, après avoir pris cet homme, l'a mené au juge de Chartret, où il y a eu quelques procédures, et le village de Chartret relève du Châtelet de Paris.

Il y a eu des débats sur cette affaire; étant dans la règle une dépendance de l'assassinat de Damiens, cela ne devoit regarder que la Grand'Chambre du Parlement, en qualité de commissaires du Roi; mais messieurs des Enquêtes et Requêtes ont prétendu qu'ils devoient aussi, en corps, en prendre connoissance. Les gens sages du Parlement ont appréhendé, que sur ce prétexte, les En-

quêtes ne voulussent fouiller de nouveau dans le procès principal de Damiens; mais à la pluralité des voix, arrêt qui a renvoyé cette affaire au Châtelet à Paris.

On dit même que cela a pensé faire une nouvelle querelle et division entre les Enquêtes et Requêtes, qui sont unies, et la Grand'Chambre.

Cette décision paroît extraordinaire, parce qu'enfin nul tribunal ne doit connoître de cette affaire, à l'exclusion de la Grand'Chambre, ou, si l'on veut, de tout le corps du Parlement.

On ne sait ce que cela deviendra; mais l'on présume que cet homme n'est nullement fou, et il y a apparence qu'il y aura un ordre supérieur de la Cour qui défendra au Châtelet d'en connoître, et que l'homme restera à Bicêtre. Ce qui sera plus aisé de faire vis-à-vis du Châtelet, que si le Parlement entier avoit fait venir cet homme à la Conciergerie, pour instruire le procès dans les formes.

On attendoit ces jours-ci, à Paris, le prince Xavier[1], fils de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, et par conséquent frère de madame la Dauphine, sous le nom de comte de Lusace. Le garde-meuble du Roi a préparé aux Tuileries, dans la cour des Princes[2], un appartement pour ce prince, et d'autres pour six seigneurs qui devoient l'accompagner, un aumônier, un médecin, et des

1. Xavier-Auguste, né le 25 août 1730, mort le 21 juin 1806, dans la résidence de Zabeltitz, près de Dresde. Ce prince, après avoir commandé un corps auxiliaire de dix mille Saxons pendant la guerre de Sept ans, et avoir été à la tête du gouvernement de la Saxe, comme régent pendant la minorité de son neveu Frédéric-Auguste, de 1763 à 1768, vint habiter la France sous le nom de comte de Lusace. Il résidait à Paris, dans un hôtel du faubourg Saint-Honoré, voisin du palais actuel de l'Élysée, et avait acheté le château de Pont-sur-Seine. Ses papiers, confisqués par la Convention et transportés à Troyes, ont été mis en ordre par M. Guignard, archiviste du département de l'Aube, qui en a publié l'inventaire en 1853, sous le titre de : *Rapport sur les papiers de S. A. R. le prince Xavier de Saxe*. Dijon, 19 pages in-4°. DE LA VILLEGILLE.

2. Du côté et près du pavillon de Flore.

domestiques; tout étoit pour le 7 de ce mois. Mais comme les princes de Condé et comte de La Marche sont partis, la nuit du 5 au 6, pour l'armée, sur une lettre de M. le comte de Clermont, prince, général de l'armée, laquelle est assemblée à Wesel et environs (attendu que l'armée hanovrienne a passé le Rhin, au-dessus de Wesel, à Emmerick, et qu'elle est entrée dans le Brabant, ce qui fait attendre une action), il y a apparence que le prince de Saxe, ayant passé par notre armée, y sera resté pour attendre nos princes et être présent à ce qui se passera.

On compte que ce petit voyage du prince de Saxe coûtera un million à la France. Dans la *Gazette de France*, du 10 de ce mois, il n'est pas dit un mot de l'armée de M. le comte de Clermont; comme dans l'article de Rome, il n'est point parlé où l'on en est au conclave pour la nomination et élection d'un pape.

Le prince Xavier de Saxe, sous le nom du comte de Lusace, est arrivé à Versailles un soir avec sa suite, qui sont des seigneurs suédois et polonois, au nombre de six, pour voir madame la Dauphine, sa sœur, dans l'appartement de laquelle étoient un grand nombre de dames de la Cour, et des seigneurs. Madame la Dauphine a présenté le prince, son frère, aux principales dames et entre autres à madame la marquise de Pompadour. Il n'y est resté qu'un jour entier et n'est point venu à Paris. Il est parti pour l'armée.

M. le comte de Clermont est désigné dans la *Gazette de France*, en qualité de généralissime des armées du Roi.

Du vendredi 16 juin, assemblée des princes et des ducs et pairs. Il n'y avoit que le duc d'Orléans et le prince de Conti, les autres sont à l'armée. Le comte de Charolois n'y vient point, ni les princes légitimés, à cause d'un cérémonial pour traverser le parquet.

Il s'agissoit de l'affaire de Gautier, sur laquelle depuis l'arrêt rendu en avril 1757, on avoit fait une nouvelle information, lui étant à la Conciergerie. L'assemblée

étoit de la Grand'Chambre seulement, comme commissaires pour le procès de Damiens. On a lu la plus ample information, et comme il y avoit apparemment de nouvelles charges par l'arrêt, on a ordonné pour la forme une plus ample information indéfinie pour le temps; et cependant Gautier est mis en liberté. En sorte qu'il est sorti de la Conciergerie.

Gautier avoit demandé par une Requête présentée à la Cour d'être déchargé de l'accusation. Il y a même un mémoire très-bien fait; mais l'arrêt n'est pas conforme à sa Requête.

Mais comme cette assemblée étoit convenue depuis plusieurs jours, messieurs des Enquêtes et Requêtes ont songé à suivre leurs projets et prétentions sur ce qui s'étoit passé en 1755, au sujet et à l'occasion de l'affaire du Grand-Conseil, c'est-à-dire d'une déclaration du Roi, du 10 octobre 1755, pour établir les droits du Grand-Conseil.

Le Parlement s'est donné de grands mouvements, tant par des arrêtés que par des remontrances, pour détruire l'effet de cette déclaration, surtout par celles du 15 novembre 1755, qui sont très-fortes sur les droits du Parlement. Et comme il n'avoit pas de réponses satisfaisantes de la part du Roi, il a pris le parti de faire inviter les princes et les pairs de venir prendre place en la Cour, pour délibérer sur les moyens de maintenir les lois fondamentales du royaume, au sujet de l'ordre public, et surtout de la prééminence de la Cour souveraine du royaume sur la juridiction du Grand-Conseil.

Les princes et les pairs étoient dans le dessein de se rendre au Palais, au jour marqué pour l'invitation. Mais la nuit, ils ont reçu chacun des lettres de cachet, portant défenses, de la part du Roi, de se rendre à l'assemblée; sur quoi ils ont envoyé, le matin, leurs gentilshommes faire leurs excuses aux Chambres assemblées.

Ces défenses ont donné lieu à différentes remontrances de la part du Parlement, pour faire connoître au Roi que ces défenses donnoient atteinte aux droits inviolables de la pairie, et au droit du Parlement de pouvoir convoquer et rassembler les princes et les pairs, qui sont ses membres, quand il s'agit de soutenir et de défendre les lois fondamentales du royaume.

C'est cette affaire qui a eu des suites si fâcheuses que, les Parlements de Rouen, de Bordeaux, de Toulouse, d'Aix, se sont unis au Parlement de Paris, contre la déclaration du Roi du 10 octobre 1755 en faveur du Grand-Conseil, et que l'on a établi, par différentes remontrances, les grands principes qu'il n'y avoit qu'un seul Parlement de France, dont tous les Parlements composoient des classes différentes.

Le Roi n'a rien statué définitivement sur la question de l'invitation des princes et pairs, ni sur les défenses qu'il avoit faites de s'assembler, d'autant que l'année 1756 a éte très-orageuse, le Roi et le Parlement ayant été occupés successivement d'affaires contre le clergé, contre la Sorbonne, au sujet d'un bref du pape; ensuite sur des déclarations d'impôts que le Parlement n'a point enregistrées, par les vacances, et enfin par le lit de justice du 13 décembre 1756, qui a été suivi de la démission des charges et de tout ce qui est arrivé depuis.

C'est donc au sujet de l'invitation des pairs et des défenses du Roi de 1756, que messieurs des Enquêtes et Requêtes ont délibéré au cabinet, sachant l'assemblée des pairs pour le 16 de ce mois. En conséquence, ils ont arrêté d'avertir M. le premier président qu'à l'issue du jugement de l'affaire de Gautier, toutes les Chambres viendroient prendre place dans la Grand'Chambre avec les princes et les pairs.

M. le premier président a été rendre compte au Roi du dessein de messieurs des Enquêtes et de l'objet de l'assemblée générale. Le Roi a bien reçu M. le premier

président, et lui a fait une réponse très-satisfaisante.

Du jeudi 15 juin 1758. Réponse du Roi à M. le premier président :

« Je vous charge de dire à mon Parlement, que je n'ai « jamais entendu donner aucune atteinte au droit qu'ont « les princes de mon sang et les pairs de mon royaume « d'y venir prendre leurs places, toutes les fois qu'ils le « voudront, et qu'ils y seront invités par mon Parlement, « et je compte trop sur la fidélité de tous ceux qui le « composent, pour n'être pas persuadé qu'on n'usera « jamais de ce droit que pour le bien de mon service. »

Du vendredi 16 juin. Après le jugement de Gautier, les Chambres sont entrées dans la Grand'Chambre ; on a lu ou rapporté tout ce qui s'étoit passé en 1756, au sujet de l'invitation des pairs, et la dernière réponse du Roi.

ARRÊTÉ DU PARLEMENT GARNI DES PRINCES ET DES PAIRS, DU 16 JUIN.

« La Cour, pleinement rassurée sur les inquiétudes « que lui causoient les défenses aux princes et aux pairs, « et ce qui pouvoit résulter de la réponse du Roi du « 27 février 1756, a arrêté qu'il sera fait registre du récit « fait par M. le premier président et de ce que ledit sei- « gneur Roi l'a chargé de dire à son Parlement ; en con- « séquence, que ce qui a donné lieu aux arrêts des 18, « 19 et 20 février 1756, ensemble la délibération faite « en la Cour, le 6 avril de ladite année, en l'absence des « princes et des pairs, ne pourront en aucune façon « préjudicier à la plénitude des droits de la pairie et de « la Cour des pairs, *dont le libre et entier exercice de- « meure assuré.* »

Pour entendre cette partie de l'arrêté, il faut savoir que ce qui avoit donné lieu aux arrêts ci-dessus, du mois de février 1756, étoient les défenses du Roi aux princes et aux pairs de se rendre le 18 février au Parlement,

sur l'invitation du Parlement, les réponses du Roi aux députés pour qu'on eût à rendre compte à Sa Majesté des motifs de cette invitation, la réponse du Roi du 27 février, par laquelle, après avoir fait entendre qu'il n'entendoit préjudicier par ses défenses aux droits de la pairie, Sa Majesté a dit qu'elle n'entendoit pas que les princes et les pairs pussent être convoqués par son Parlement, sans qu'il lui ait fait connoître auparavant les raisons qui le déterminent à regarder la convocation comme nécessaire, et la délibération du 6 avril et un arrêt de règlement fait par les Chambres seules, faute d'avoir eu satisfaction de la part du Roi, portant défenses aux baillis et juges du ressort de reconnoître l'autorité des gens du Grand-Conseil, en ce qui peut concerner l'ordre public du royaume, la police intérieure des tribunaux et généralement dans tous les actes qui renfermeroient l'exercice d'un droit de ressort, de supériorité immédiate et d'inspection sur la conduite desdits officiers dans l'exercice de leurs fonctions, etc.

Au moyen de cet arrêté, le Parlement décide que tout ce qui a été fait à cette occasion, en 1756, doit être regardé comme inutile et non *avenu*, et que, suivant la dernière déclaration du Roi, le Parlement est confirmé, pour l'avenir, dans le droit d'inviter les princes et les pairs et de convoquer un Parlement en forme; et les princes et pairs ont droit de se rendre à cette invitation et de tenir un Parlement, et ce en toutes occasions, non-seulement sans la permission du Roi, sauf à lui à y assister s'il le juge à propos, mais même sans qu'il soit instruit des causes et des raisons de cette invitation et de cette assemblée générale.

La réponse du Roi et cet arrêté doivent fort inquiéter les évêques et le clergé en général, qui doivent bien prévoir que cette plénitude de pouvoir du Parlement a pour principal objet de les contenir et de les réduire dans la dépendance du Parlement, d'autant que tous les

troubles depuis 1750, même l'affaire du Grand-Conseil, n'ont d'autre principe que les disputes du Parlement et de l'Église, au sujet de la constitution *Unigenitus*.

SUITE DE L'ARRÊTÉ DU 16 JUIN.

« Arrête en outre que M. le premier président sera « chargé, en rendant compte au Roi du présent arrêté, « de porter à ses pieds le témoignage de la respectueuse « et vive reconnoissance qu'inspire à son Parlement la « *justice* que le Roi veut bien lui rendre et les marques « de bonté qu'il veut bien lui donner, et de l'assurer que « son Parlement ne cessera jamais de mériter la con- « fiance que ledit seigneur Roi met en sa fidélité. »

Il faut savoir qu'après le premier arrêté, M. le premier président a proposé s'il ne convenoit pas de remercier le Roi de la part de la compagnie. M. le duc d'Orléans, premier opinant, a dit, dans les termes les plus mesurés et les plus respectueux, qu'il ne croyoit pas que ce fût le cas d'un remercîment, parce que le Roi, en cette occasion, n'avoit fait que rendre justice sur les droits du Parlement. M. le prince de Conti, second opinant, a fort approuvé toutes les raisons de M. le duc d'Orléans, mais néanmoins a été d'avis de remercier le Roi de la bonté qu'il avait eue de rendre justice. La chose a été mise en délibération, et, à la pluralité des voix, la compagnie a été d'avis de remercier le Roi, en observant cependant, dans le remercîment, d'employer principalement le terme de *justice* : c'est en conséquence qu'a été dressé le second arrêté.

Tous MM. les magistrats du Parlement sont extrêmement satisfaits de cet événement qui leur donne sans difficulté un grand crédit dans le public et un grand lustre à leur état ; ils ont dit aussi que le 16 juin étoit le plus beau de leurs jours.

Mais quand on fait réflexion sur la singularité de cet événement, par toutes les circonstances et après tout

ce qui s'est passé depuis 1756, n'est-il pas à craindre que la guerre présente, qui est critique et qui peut être longue, et que le besoin que le Roi a et aura dans la suite d'argent à tirer de ses peuples, n'y aient plus de part que la seule bonté du gouvernement. Si cela étoit, les changements qui pourroient arriver après la paix pourroient être considérables. C'est ce que l'on verra par la suite des temps; attendu qu'il y a eu bien des variations, depuis 1750, au sujet de la compagnie.

Du mardi 20 juin, assemblée des Chambres.

La Cour a décrété de prise de corps l'abbé Bonnet, porte-Dieu de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, pour avoir refusé les sacrements à la demoiselle Vaillant. Au moyen de ce, il n'y a plus ni curé ni vicaires dans cette paroisse. Cette demoiselle Vaillant est, dit-on, femme d'un cordonnier ou tonnelier. On dit que le sieur Bonnet l'ayant visitée lui a représenté qu'elle devoit se soumettre à la constitution *Unigenitus*, et que, peu de temps après, elle étoit morte sans sacrements. Cela seroit imprudent au sieur Bonnet; il faut qu'il y ait quelque chose de plus ou de moins dans cette affaire.

On dit aussi que le Parlement a enregistré, le 20 juin, une déclaration du 18, par laquelle on demande une somme de douze cent mille livres aux huissiers-priseurs, auxquels on accorde une augmentation de droits dans les ventes de meubles. C'est toujours une taxe sur le public. On n'a point crié cette déclaration, qui est véritable.

On avoit répandu le bruit dans Paris que le maréchal de Richelieu étoit exilé à Richelieu et disgracié. Il y a dans la gazette du 24 de ce mois que, le 4, il a fait son entrée dans Bordeaux comme gouverneur; qu'il a été reçu au Parlement, et que cette cérémonie s'est passée avec une très-grande magnificence de sa part.

M. de Chevert, dit la gazette, lieutenant général, est venu ici le 19; il étoit indisposé à une maison de cam-

pagne près de Paris. Cependant, à Versailles, il a eu une grande conférence avec M. le maréchal de Belle-Isle, et il est reparti, la nuit même, pour l'armée. Voilà ce qui fait qu'on n'a eu jusqu'ici aucune nouvelle de cette armée, qui attendoit le retour de M. de Chevert. (Le fait n'est pas véritable; il n'est parti pour l'armée que plusieurs jours après.)

Du lundi 26 juin, il est arrivé un courrier à Versailles dans l'après-midi. Le Roi étoit parti pour la chasse, et pour aller coucher à son nouveau château de Saint-Hubert pour la première fois. Le courrier a remis son paquet à M. le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, qui l'a ouvert; lui et M. le comte de Bernis ont été en rendre compte à madame la marquise de Pompadour, qui s'est chargée d'en instruire le Roi, et qui est partie sur les cinq heures pour Saint-Hubert, où elle devoit se rendre pour souper.

La nouvelle s'est répandue, le mardi matin, à Paris par les lettres particulières écrites de l'armée, et y a jeté un peu de consternation. Le vendredi 23, l'armée de M. le comte de Clermont et celle des Hanovriens étoient rangées en présence, séparées, dit-on, par un village nommé Crevelt et par un bois. Ce village avoit été pris et repris alternativement par des détachements, apparemment pour engager une affaire générale. Les Hanovriens, masqués par un bois, ont tourné et attaqué l'aîle gauche de notre armée. Le combat, a duré, dit-on, huit heures fort vivement. Nos meilleures troupes étoient à notre aile gauche : les carabiniers, dont M. le comte de Gisors, fils de M. le maréchal de Belle-Isle, colonel, est à la tête, les grenadiers royaux, le régiment de la marine et cinq ou six autres bons régiments. Les ennemis ont eu le champ de bataille. Nous avons perdu trois ou quatre mille hommes. Les carabiniers et autres de nos meilleures troupes ont été taillés en pièces. M. le comte de Gisors a été dangereusement blessé d'un

coup de feu dans les reins. On ne sait, au surplus, aucun détail; on sait seulement que ce n'est point une affaire générale, et que cela s'est passé seulement entre dix mille hommes environ de nos troupes.

On est d'autant plus outré à Paris, que l'armée de M. le comte de Clermont est de soixante-sept à quatre-vingt mille hommes de bonnes troupes; que le prince Ferdinand de Brunswick, qui commande les Hanovriens, n'a pas quarante mille hommes, parmi lesquels il y a quelques troupes prussiennes. On ne conçoit pas comment on n'a pas pu secourir cette aile gauche. On compte que nous avons encore été surpris, et que le canon des ennemis a causé notre perte. On soupçonne même que nous avons été trahis par quelques officiers généraux, parmi lesquels il y a de la fermentation et bien des mécontents du gouvernement. On ne sait à quoi s'en prendre, tant cela paroît extraordinaire. Il y a bien des gens de conséquence tués ou blessés que l'on ne sait point encore.

Il est certain que le Roi et la nation sont malheureux depuis la victoire remportée par M. le maréchal d'Estrées.

Du mardi, 27 il n'étoit point arrivé de courrier à Versailles à six heures et demie du soir pour apporter le détail de cette malheureuse affaire; ce qui feroit quasi présumer qu'il y auroit eu une action générale le samedi 24, jour de la Saint-Jean, d'autant que notre perte n'empêche pas notre supériorité effective.

Du mercredi 28 juin, on a reçu à la Grand'Chambre M. le duc de Tresme, duc et pair. Les princes, qui sont M. le duc d'Orléans et M. le comte de Conti et nombre de ducs et pairs, y ont assisté. Ils avoient tous l'air fort triste. Après cette cérémonie, on a lu à l'assemblée des Chambres une réponse très-gracieuse du Roi pour son Parlement, au compliment de remerciment que lui a fait M. le premier président de la part du Parlement.

Toutes ces formalités ne rétablissent pas l'honneur de la nation, et la tranquillité du peuple sur les suites de ce malheureux événement.

D'un autre côté, une flotte angloise s'étoit préparée à faire une descente en Normandie, du côté de Honfleur; mais on dit heureusement que les troupes qui sont sur les côtes en ont empêché l'effet. Les Anglois ont trois flottes différentes qui rôdent sur nos côtes. Ils ne cherchent qu'à faire des coups de main et à brûler les vaisseaux qui sont dans nos ports, d'autant que nous n'avons point de flotte en mer à leur opposer.

Juillet.

Détails sur la bataille de Crevelt. — Le comte de Clermont est critiqué vivement à Paris. — On parle de dissensions entre les généraux. — Changements dans le conseil d'État. — Gilbert de Voisins. — Progrès des ennemis en Allemagne. — L'État n'a plus d'argent. — Assemblée du clergé. — Voyages du Roi à sa maison de Saint-Hubert. — Succès du maréchal Dawn contre les Prussiens. — Le comte de Clermont revient à Paris. — M. de Contades commande l'armée du Rhin. — Belle action d'un jeune cornette de carabiniers. — Élection du pape Clément XIII. — Satisfaction des jansénistes. — Le conclave dure cinquante-trois jours. — Nouvelles du théâtre de la guerre. — Succès du duc de Broglie contre les Hessois. — Le Parlement casse une ordonnance de l'intendant de Paris relative aux pigeons. — Pluies continuelles. — On découvre la châsse de sainte Geneviève.

Dans la *Gazette de France* du samedi 1er juillet, il y a la relation des dispositions de l'armée de M. le comte de Clermont sur le Rhin, ainsi que de l'armée des Hanovriens, et des différents mouvements de l'une et de l'autre, pendant plusieurs jours, sur les lieux de Gueldres, de ....., de Rhemsberg et autres. Le 23, les deux armées étoient rangées en bataille sur le terrain ci-dessus, pour faire une action générale; mais les ennemis ont tourné pour attaquer l'aile gauche où le combat a été très-vif. M. le comte de Clermont avoit posté des corps de réserve pour les employer dans l'occasion, et il a envoyé chercher une réserve de grenadiers royaux de

France et autres; mais il est dit dans la gazette que, *par une fatalité inconcevable, les officiers chargés de faire avancer ce corps de réserve les avoient égarés sur le chemin*, et l'aile gauche n'avoit pas pu soutenir, parce que l'ennemi avoit des troupes fraîches, dans un bois, qu'il avoit fait avancer. M. le comte de Clermont avoit fait battre la retraite, qui s'est faite en bon ordre à Nuis. Au surplus, que les troupes de l'aile gauche avoient enfoncé trois fois l'ennemi, et que si nous avions fait une grande perte, celle de l'ennemi étoit encore plus considérable.

D'ailleurs, il n'y a aucun détail de la perte que nous avons faite ni des officiers tués. On dit qu'il y a cinquante officiers des carabiniers tués. On a aussi la nouvelle que M. le comte de Gisors, fils du maréchal de Belle-Isle, est mort de sa blessure, lequel est regretté de tout le monde[1]. Le courrier de vendredi en a apporté la nouvelle; et l'on dit que le Roi a été rendre visite et faire compliment de condoléance à M. le maréchal de Belle-Isle, dans son appartement, qui est un des pavillons, comme ministre de la guerre, ce matin samedi.

Il faut convenir que voilà un événement bien extraordinaire, que, dans un petit terrain que nos troupes occupent, et sur lequel ils ont fait différents mouvements depuis le 7 et le 8 du mois de juin, des officiers aient égaré un corps de réserve. Il y a quelque chose là-dessous qu'on n'entend pas bien.

On dit aujourd'hui que nous nous sommes retirés jusqu'à Cologne, ce qui est environ à près de dix lieues de l'endroit où s'est donné le combat. On dit aussi que le Roi a envoyé chercher M. le maréchal d'Estrées et

1. C'était un jeune homme de la plus grande espérance, également instruit dans les affaires et l'art militaire, capable des grandes vues et des détails, d'une politesse égale à sa valeur, chéri à la Cour et à l'armée. Le prince héréditaire de Brunswick, qui le prit prisonnier, en eut soin comme de son frère, ne le quitta point et l'honora de ses larmes. VOLTAIRE.

qu'il doit partir pour l'armée; mais on ne sait pas les arrangements, à cause de M. le comte de Clermont

L'on convient, dans tous les détails, que nos troupes ont fait des prodiges de valeur dans l'action du 13, que les ennemis ont perdu au moins autant de monde que nous, quoiqu'ils fussent rafraîchis par de nouvelles troupes qui étoient dans un bois, et même qu'ils étoient prêts de faire la retraite et de nous laisser le champ de bataille, dans la crainte des secours qui pouvoient arriver, lorsque M. le comte de Clermont a fait battre la retraite.

Au surplus, on tient généralement dans Paris de très-mauvais discours sur le compte de M. le comte de Clermont; qu'il étoit à table depuis longtemps, lorsque l'affaire s'est engagée à l'aile gauche; que M. le marquis de Saint-Germain, lieutenant général, qui a donné de grandes preuves de valeur et de prudence, avoit envoyé par deux fois avertir M. le comte de Clermont de ce qui se passoit, et lui demander du secours, sans qu'il y ait eu égard[1]. Les lettres des officiers sont remplies de ces détails, jusqu'à écrire que les choses auroient mieux été si nous n'avions pas tant bu. Les gazettes étrangères conviennent que si les secours du corps de réserve étoient venus, les Hanovriens auroient été défaits, et que ces secours se sont égarés en chemin. On ne sauroit ôter de l'idée des politiques qu'il y a eu encore quelque cabale dans quelques généraux, qui ont donné de mauvais conseils au général, et qu'il y a plusieurs partis dans l'armée, par rapport au gouvernement, ce qui se-

1. Le titre d'abbé de Saint-Germain, que portait, comme on sait, le comte de Clermont, lui attira une foule de quolibets. Le roi de Prusse l'appelait le *général des Bénédictins*, et après la bataille de Crevelt, on chanta dans Paris le couplet suivant :

Moitié plumet, moitié rabat,
Aussi propre à l'un comme à l'autre,
Clermont se bat comme un apôtre,
Et sert son Dieu comme il se bat.

roit la suite de l'indépendance qui a gagné depuis un temps tous les esprits dans ce pays-ci.

Le Roi tient toujours le sceau.

Le Roi a renvoyé du Conseil d'État MM. Rouillé, de Voyer de Paulmy et de Moras, ci-devant ministres d'État. Il a fait entrer au Conseil d'État, en qualité de ministres, M. le maréchal d'Estrées, M. Berryer, conseiller d'État, qui étoit déjà du Conseil des Dépêches, et M. le marquis de Puysieux, qui s'en étoit retiré il y a quelques années.

Il est certain que ces trois hommes valent mieux, par l'esprit et l'expérience, que les trois autres ci-dessus qui en ont été exclus. Mais aussi, par tous ces changements de ministres, depuis deux ou trois ans, l'État se trouve chargé de pensions considérables que le Roi leur a accordées assez inutilement en les remerciant.

On n'a point appelé à ce Conseil M. Gilbert de Voisins, conseiller d'État, qui est aussi du Conseil des Dépêches, et qui est homme de grand mérite. Seroit-ce parce qu'il a toujours été du corps de Parlement, à qui le Roi néanmoins paroît donner de grandes marques de considération?

Depuis notre retraite sous Cologne, les ennemis se sont emparés de la ville de Ruremonde, où il y avoit garnison françoise, qui a été obligée de capituler, et ils font le siége de Dusseldorff, au delà du Rhin, où nous avons aussi garnison.

On dit, comme nouvelle certaine dans Paris, que M. le comte de Clermont doit revenir ici incessamment. A l'égard de M. le maréchal d'Estrées, qui est fait ministre d'État et qui urine le sang, on ne croit plus qu'il parte pour l'armée, où il est bien désiré. D'autres disent néanmoins qu'on attend que le prince soit revenu et qu'il partira ensuite.

Le pis de tout cela est qu'il n'y a point ici d'argent; qu'on ne paye point les pensions ni les officiers de la

maison, et l'on n'est occupé ici qu'à imaginer par quelle taxe et comment on en trouvera, attendu qu'il en faut. Le public imagine même le genre de taxes qu'on pourroit faire, car les loteries et les rentes viagères sont épuisées.

On dit seulement qu'au mois de septembre il y aura une assemblée du clergé à Paris, dont M. le cardinal de Tavannes sera président, et qu'on lui demande vingt-deux millions.

Le Roi fait toujours de temps à autre de petits voyages à sa nouvelle maison de Saint-Hubert, dans la forêt de Rambouillet.

Les fautes que nous avons faites sur le Rhin contre l'armée des Hanovriens, commandée par M. le prince Ferdinand de Brunswick, ont été un peu réparées en Moravie par le maréchal Dawn, général de la reine de Hongrie. On a pris au roi de Prusse un convoi de quatre mille chariots chargés de vivres et même d'argent, escortés de quinze mille hommes. Le roi de Prusse a été obligé de lever le siége de la ville d'Olmütz et de se retirer en Silésie.

Il est dit dans la *Gazette de France* du 22 de ce mois que l'entrée du roi de Prusse en Moravie lui coûte plus de quinze mille hommes, sans les suites, car le maréchal Dawn, qui est un grand général, le poursuit de tous côtés dans sa retraite. D'un autre côté, il est dit que la reine et la famille royale de Prusse se sont retirées à Magdebourg, et que les troupes russiennes doivent s'être emparées de la ville de Berlin pour venir ensuite en Silésie ; en sorte que le roi de Prusse, qui a un peu trop compté sur sa bonne fortune, est dans une position très-désavantageuse, se trouvant entre deux armées considérables.

M. le comte de Clermont est de retour ici dès le 15 ou le 16. Il a été trouver le Roi à sa maison de Saint-Hubert, où il y avoit un petit voyage de deux jours.

Comme il n'y avoit là qu'une douzaine de personnes, on n'a pas su positivement quelle a été la réception de la part du Roi, et il est à présent dans sa maison de Berny.

C'est M. de Contades[1], comme plus ancien lieutenant-général, qui commande à présent l'armée sur le Rhin contre les Hanovriens, avec MM. de Chevert et de Saint-Germain, deux bons généraux. Notre armée est supérieure, et nos troupes ont une grande ardeur. M. de Soubise est à Cassel et vient au devant pour couper la retraite des Hanovriens. Si on fait quelque chose d'éclat de ce côté-là, comme cela devroit être, pour détruire cette armée hanovrienne, on pourroit espérer la paix l'hiver prochain, le roi de Prusse n'ayant plus de ressources et étant poursuivi de toutes parts.

On a rendu compte dans la *Gazette de France* d'une action de valeur et de prudence d'un jeune cornette de dix-huit ans dans les carabiniers, à l'affaire du 23 juin, qui, à la tête de quelques carabiniers qu'il a rassemblés, a attaqué une batterie des Hanovriens, a traversé leur armée, s'est retiré par les derrières et est revenu au bout de trois jours au camp de M. le comte de Clermont avec son drapeau et ses carabiniers, dont sept ou huit étoient

1. Contades (Louis-Georges Érasme de), maréchal de France, né en 1704, mort en 1775. Il passa successivement par les grades d'enseigne, de lieutenant et de capitaine du régiment des gardes françaises, de 1720 à 1729, colonel et brigadier des armées du Roi, il fit les campagnes d'Italie, en 1734 et 1735; maréchal de camp en 1740, il accompagna le maréchal de Belle-Isle dans son expédition en Bohême, servit en Allemagne et en Flandre dans l'armée commandée par le maréchal de Saxe, de 1744 à 1748. Il fut un des généraux opposés au grand Frédéric dans la guerre de Sept Ans, fit la campagne de Hanovre, en 1757, sous les maréchaux d'Estrées et de Richelieu, et commanda en chef après eux, dans l'année 1758. Contades était un bon général; mais la tâche de réorganiser l'armée, de lui inspirer de la confiance en elle-même, d'effacer aussi le mépris que les Allemands avaient conçu pour elle, n'était pas facile et demandait du temps.

Élevé dans cette même année à la dignité de maréchal de France, il fut rappelé à la tête des armées sur la frontière d'Allemagne en 1762, et obtint, en 1768, le gouvernement général de la Lorraine. YATOUT.

blessés. Il s'appelle d'Hellionr, et a été page de Mme la duchesse d'Orléans. Le Roi lui a donné la croix de Saint-Louis et le titre de capitaine reformé à la suite du régiment des carabiniers.

Le 6 de ce mois de juillet, on a enfin procédé à l'élection d'un pape dans le conclave; on a élu le cardinal Rezzenico[1], Vénitien, âgé de soixante-cinq ans, qui a encore sa mère. On dit qu'il est fils ou petit-fils d'un banquier de Venise, et on n'avoit point entendu parler jusqu'ici de ce cardinal.

Il a pris le nom de Clément XIII. Les jansénistes paroissent contents de cette élection. On dit que c'est un homme sage et paisible, qui a choisi pour secrétaire d'État le cardinal Archinto, qui étoit ministre sous le dernier pontificat. D'ailleurs les Vénitiens n'aiment point les jésuites. Il n'y en a plus depuis longtemps à Venise. Grande espérance pour les jansénistes.

On dit que c'est un coup de politique du cardinal de Luynes, qui avoit su que le cardinal Cavalchini, qui est fort porté pour les jésuites, avoit trente-trois voix sur quarante - deux pour être élu pape. Le lendemain, le cardinal de Luynes a fait avertir M. l'évêque duc de Laon, Rochechouart, notre ambassadeur, pour faire notifier l'exclusion[2] au conclave de la part du roi de France. Il étoit temps.

Le Roi a tenu le sceau le 21 de ce mois pour la trente-troisième fois.

Le 21, le nonce du Pape a eu audience du Roi pour lui faire part de l'exaltation de Clément XIII et remettre à Sa Majesté une lettre du pape écrite de sa main. Le saint-siége a été vacant soixante-cinq jours, et le conclave a duré cinquante-trois jours.

Notre armée sur le bas Rhin, commandée par M. le

1. Lisez : *Rezzonico.*

2. Durant le vote, l'Autriche, la France et l'Espagne ont le droit d'exclure ou d'écarter chacune un cardinal du conclave. DE LA VILLEGILLE.

marquis de Contades, n'a encore rien entrepris contre l'armée hanovrienne, commandée par le prince Ferdinand de Brunswick.

Un détachement de l'armée du prince de Soubise, dans l'électorat de Hesse, commandé par M. le duc de Broglie, lieutenant général, a eu une affaire qui a été vive avec un détachement de troupes hessoises; nous avons eu l'avantage, mais on ne sait point encore le détail; nous avons eu quelques officiers de nom tués ou blessés.

Suivant les apparences, M. le maréchal d'Estrées ne partira pas pour commander cette campagne, quoique les troupes le souhaitent fort.

Le Parlement s'est assemblé il y a quelques jours. On a instruit sur la procédure faite contre le curé de Saint-Nicolas-des-Champs; mais cela a été arrêté par une lettre de cachet.

Dans cette assemblée, le Parlement a cassé une ordonnance de M. l'intendant de Paris, qui avoit ordonné de renfermer tous les pigeons qui faisoient tort aux grains dans les campagnes, et cela dans son département. Cette ordonnance étoit juste, mais le Parlement a pensé apparemment que M. l'intendant avoit passé son pouvoir, parce que cela regardoit la police générale que cette compagnie réclame comme lui appartenant. Le Parlement a rendu un autre arrêt par lequel il a commis tous les juges et baillis de la banlieue de Paris pour ordonner, chacun dans son district, ce qu'il appartiendroit à cet égard, parce qu'il peut y avoir des endroits où les grains ne fussent pas encore coupés. Ceci est à l'occasion de ce que, depuis un mois, il fait des pluies continuelles non-seulement autour de Paris, mais dans tout le royaume, ce qui a fait germer le seigle, orge, etc., non coupés, et pourri ceux coupés sans pouvoir les serrer. Jusque-là que le 25 de ce mois on a découvert la châsse de sainte Geneviève par les pieds, et qu'il y a eu des processions de tous les villages, ce qui pouvoit mener à

une grande cérémonie. Mais heureusement, dès le lendemain, le temps a un peu changé; en sorte qu'on en sera quitte pour cette première neuvaine.

Mais l'arrêt du Parlement regarde en tous cas les droits de messieurs les intendants de province; celui de Paris a bien moins d'autorité que les intendants plus éloignés. Au surplus, de ces assemblées, il n'en résulte encore jusqu'à présent aucun enregistrement pour quelque taxe annuelle, ce que l'on appréhende fort, parce que le Roi a beaucoup besoin d'argent. L'on parle même de grands retranchements dans la dépense de Versailles, pour les tables des officiers, le café et les bougies; et l'on a arrêté la continuation des bâtiments.

Août.

On dit que M. de Bernis sera cardinal. — Réflexions sur madame de Pompadour. — Retranchements dans les dépenses du Roi. — Détails de ces dépenses; le garde-meubles, Versailles, etc. — On parle de changements dans le ministère. — Le livre *De l'Esprit* — Les Anglais débarquent à Cherbourg. — La religion des demoiselles Chéret. — Le curé de Saint-Séverin. — Hérésie au sujet de la confession. — Les Anglais quittent Cherbourg. — Siége de Louisbourg. — Mécontentement contre le gouvernement. — Le Roi continue ses petits voyages.

La grande nouvelle ici, du dernier juillet, par un courrier de Rome, est que le nouveau pape Clément XIII a déclaré que dans la première promotion de cardinaux soit compris M. l'abbé comte de Bernis, ministre d'État. La première promotion du nouveau pape se fait toujours *ex proprio motu*, sans qu'il soit question de la recommandation des puissances; c'est pour la seconde promotion, et il est rare, en général, qu'il nomme d'autres que des Italiens; mais M. le comte de Bernis est ami du pape, et il a d'ailleurs fort contribué à son élection; ainsi, c'est une reconnoissance prompte et bien marquée.

On peut dire aussi que voilà une grande fortune bien subite. Dans les circonstances présentes, cela pourroit

bien le conduire au premier ministère, et il n'a pas cinquante ans; on pourroit même présumer que cela entreroit dans la politique de madame la marquise, à qui on a imputé dans le public les fâcheux événements du rappel de M. le maréchal d'Estrées, la défaite du prince de Soubise à Rosbach, l'affaire du comte de Maillebois avec le maréchal d'Estrées, et, en général, tout ce qui se passe à la Cour. Peut-être sera-t-elle charmée de se débarrasser des affaires du gouvernement sur un homme qu'elle a élevé elle-même aux plus hautes dignités, et sur l'amitié duquel elle doit naturellement compter, à moins que l'ambition ne la domine; car il est certain, dans le fait, qu'elle entre dans tous les détails, que les ministres lui rendent compte de toutes les affaires. C'est jouer à la vérité un grand rôle dans l'État; mais peut-être aussi ne le fait-elle que pour débarrasser le Roi de bien des détails, et lui en rendre compte familièrement, sans l'appareil d'un travail sérieux et ennuyeux, et le prévenir de tout ce qui doit se proposer aux Conseils et de toutes les grâces différentes qu'on peut lui demander. Il n'est pas étonnant que le prince, depuis le détestable événement de 1757, ait plus d'éloignement aux affaires; mais aussi il n'est pas possible que madame la marquise, en femme d'esprit, et qui a acquis une expérience de la Cour, ne prévoie qu'avec cette grande autorité, qui est déplacée, elle puisse éviter de se faire bien des ennemis, ce qui ne seroit plus, si un homme de qualité, ayant le titre de cardinal, étoit à la tête des affaires. L'on verra par la suite si l'ambition personnelle l'emportera sur ce parti de prudence.

On parle depuis longtemps à la Cour de ménage et de retranchements dans les dépenses actuelles du Roi et de sa maison. On dit que c'est M. le maréchal d'Estrées, qui est un homme franc et droit, qui a parlé librement au Roi sur l'article des dépenses, et on y travaille réellement. Le Roi a demandé, à ceux qui sont à la tête des

bâtiments, des écuries, des chasses[1], de la bouche pour les différentes tables de la Cour, du garde-meubles de la couronne, etc., des mémoires détaillés de la dépense ordinaire et de l'augmentation de dépenses. Ces mémoires se donnent un au Roi, un au ministre, dont l'objet est dans son département, et un autre au contrôleur général; par exemple : celui du garde-meubles contient les dépenses ordinaires qui sont de tous temps, qui sont les gages de tous ceux qui y sont employés à Versailles, Compiègne, Fontainebleau, Marly et autres maisons; les dépenses ordinaires variables par les changements, rétablissement de meubles, perte de linge, même quelquefois de vaisselle d'argent. Les dépenses extraordinaires, qui dépendent de la volonté du Roi par l'augmentation de ses maisons, le château de Bellevue, qu'il

1. On comprend ce que devaient coûter les chasses de Louis XV, quand on voit dans les registres de l'ancienne bibliothèque de Versailles l'état du personnel de la vénerie. Les chiens pour la chasse à courre étaient exercés toute l'année. L'état tenu, jour par jour, des chasses au cerf faites par la petite meute du Roi, ne forme pas moins de deux forts volumes in-folio. Le second de ces volumes comprend les années 1743 à 1767. Le nombre des cerfs pris est de :

99	en 1743	Report. . .	1,293	
87	1744		114	en 1756
70	1745		126	1757
78	1746		108	1758
78	1747		105	1759
83	1748		154	1760
110	1749		149	1761
104	1750		97	1762
132	1751		94	1763
107	1752		101	1764
102	1753		111	1765
112	1754		91	1766
131	1755		108	1767
A reporter. 1,293			2,651 cerfs pris en 25 ans.	

Ces chasses avaient lieu dans les forêts de Saint-Germain, dans les environs de Versailles, dans les bois de Verrières, dans les forêts de Rambouillet, de Compiègne, de Senart, de Fontainebleau. On chassait toute l'année, et il n'y avait d'arrêt que pendant les gelées. Il va sans dire que la petite meute du Roi passait à travers toutes les récoltes.

a acquis[1], le château de Saint-Hubert, qu'il a fait bâtir, et, par conséquent, meubler; des ameublements neufs qu'il demande, des ajustements que demandent Mesdames de France, le gouverneur et la gouvernante des enfants de France, etc.

Il est certain que l'augmentation de la famille royale, par le nombre d'enfants et de petits-enfants, cause une grande augmentation de dépenses indispensables, ce qui fait que tout ce grand examen n'aboutira peut-être à rien, et que cela doit faire un très-mauvais effet pour le pays étranger; la véritable réforme seroit d'empêcher les friponneries qui se font sur chaque genre de dépense, depuis les premiers officiers de la maison jusqu'aux petits.

Depuis huit jours, on parle aussi de changements dans le ministère. On dit qu'on fait duc M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État et de Paris; qu'on donne sa charge de secrétaire d'État et ses départements à M. Berryer, qui n'est que ministre d'État et grand travailleur; que M. le chancelier de Lamoignon se démet; qu'on donne sa charge et les sceaux à M. Molé, premier président, qui lui fera soixante mille livres de rente, et qu'on feroit prémier président M. d'Ormesson, président

1. Madame de Pompadour avait fait décorer Bellevue avec la plus grande recherche. La sculpture y était représentée par Coustou, Rousseau, Maurissan, la veuve Chevalier et Verbreck; la peinture, par Oudry, Neilson, Gavau, Brunelli; l'ornementation, par Jauson et la veuve Cropel. Caffiori avait décoré les corniches et les lambris, comme on savait alors le faire, d'une manière à la fois durable et délicate; l'art de l'émailleur, aujourd'hui si négligé, y brillait dans les ornements de La Martinière. Le mobilier répondait à la décoration: les meubles de Boule, d'autres, d'une forme nouvelle à laquelle le nom de la marquise est restée, comme une désignation; les porcelaines de Chine, du Japon et de Sèvres; les tentures des Gobelins, de la Savonnerie et de Lyon; les glaces de France et de Venise; les cristaux, les bronzes, les tableaux, les livres, enfin toutes les recherches de l'élégance la plus délicate et la plus raffinée brillaient dans cette demeure d'une fée, qui gouvernait alors le beau royaume de France. J. Dumesnil, *Hist. des plus célèbres amateurs français, et de leurs relations avec les artistes.* Paris, 1856, in-8°, p. 164.

à mortier; ainsi qu'on passeroit par-dessus M. le président Pelletier de Rosambo, qui est le second, et dont tout le Palais est fort content.

Que de changements depuis deux ans! Cela n'annonce pas un gouvernement bien stable; mais ces changements dans le ministère ne sont, suivant les apparences, que des bruits de Paris.

Vendredi 11 de ce mois, le Roi a pris le deuil pour la mort du prince royal de Prusse, frère du roi de Prusse, quoiqu'on soit en guerre. Cette mort, arrivée il y a déjà du temps, a été notifiée apparemment ici par l'ambassadeur du roi de Suède; le deuil est pour onze jours. Il a été de quinze jours, apparemment parce qu'il étoit prince héréditaire.

M. Helvétius, ci-devant fermier général, fils du feu premier médecin de la Reine, homme de lettres, a fait un livre in-quarto intitulé : *De l'Esprit*, qui a été approuvé par M. Tercier, censeur royal et commis au bureau des Affaires Étrangères; sur cette approbation, lettres de privilége au grand sceau tenu par le Roi le 12 mai dernier, et, en conséquence, imprimé. Ce livre a été mis en vente chez deux libraires, vers le 15 juillet dernier, et aussitôt a fait du bruit dans Paris. On dit d'abord qu'il respire le pur matérialisme, et, de plus, qu'il a des choses hardies, entre autres qu'un Anglois, voyageant dans un pays très-éloigné, un homme de la nation le mettant au fait du pays, le mène dans une salle où l'on tenoit le conseil ou bien où l'on jugeoit; qu'il y avoit six grandes cruches très-hautes à moitié pleines d'eau, dans lesquelles cet homme dit que les opinants, magistrats ou conseillers, se mettoient ayant de l'eau jusqu'au col, n'ayant que la tête au-dessus de la cruche, et opinant dans cette posture; que l'Anglois ayant regardé cela froidement, lui avoit demandé comment il ne paroissoit pas surpris d'un pareil usage. L'Anglois avoit répondu que cela ne l'étonnoit pas, parce que

dans son pays c'étoient les cruches sans têtes qui délibéroient et opinoient.

On a arrêté dans le commencement de ce mois, par ordre du ministère, la vente de ce livre[1], et on a crié un arrêt du Conseil le 10 de ce mois d'août, par lequel le Roi, de l'avis de M. le chancelier, a révoqué le privilége, supprimé ledit livre avec défenses à tous ses sujets de vendre et débiter ce livre, sous peine de punition exemplaire.

Il n'en faut pas davantage pour le faire vendre bien cher et le faire réimprimer en Hollande. C'est le censeur qui seroit à punir, aussi bien que l'auteur.

Une flotte angloise a débarqué devant la ville de Cherbourg, en Normandie, y est descendue le 8 de ce mois et est entrée dans la ville. On accuse le comte de Raimond, lieutenant général qui y commandoit, d'avoir fait retirer mal à propos les troupes qui y étoient, et qui ne demandoient pas mieux que de s'opposer au débarquement.

1. On ne comprend point, d'après le récit de Barbier, comment un livre approuvé par un censeur royal a pu être saisi peu de temps après son apparition, et quand toutes les formalités légales avaient été remplies. Un écrivain éminent qui a porté la lumière dans tous les sujets qu'il a traités, M. Sainte-Beuve, nous donne, dans le passage suivant, l'explication de ce fait :

« En 1758, Helvétius voulut publier le livre *De l'Esprit*, mauvais ouvrage, superficiel, indécent en bien des endroits, et plus fait pour scandaliser encore un vrai philosophe qu'un évêque. M. de Malesherbes avait donné à Helvétius pour censeur un M. Tercier, employé aux affaires étrangères, homme du monde, qui ne vit pas grande malice au livre, et qui donna son laissez-passer. Le livre avait paru quand M. de Malesherbes fut averti du scandale à la fois par un de ses subordonnés et par la clameur publique. Il l'arrêta immédiatement; sa première idée fut de le faire examiner de nouveau par un autre censeur : « Monsieur, lui écrivait Helvétius, je suis pénétré de vos bontés; je compte toujours sur votre amitié; j'espère que vous ne m'aurez pas mis entre les mains d'un théologien ridicule. » Il s'agissait bien de cela, en vérité, et des belles protestations d'Helvétius, qui s'écriait : « Je n'ai été animé, en composant mon livre, que du désir d'être utile à l'humanité, autant qu'un écrivain peut l'être. » L'affaire avait pris des proportions effrayantes ; le Parlement s'en mêlait, et sur le bruit public, prétendait évoquer l'affaire, en s'arrogeant le droit de juger le livre, et en empiétant ainsi sur la juridiction du chancelier. Le Conseil du Roi se hâta de prendre les devants sur la pour-

Histoire du temps. Il demeure rue des Noyers, paroisse Saint-Séverin, le sieur Chéret, procureur du Roi, en la maîtrise des eaux et forêts de Paris, fils d'un fameux traiteur, bon janséniste de son métier, séparé et vivant mal avec sa femme, ayant avec lui deux filles et une cousine. Ces filles de vingt-cinq à trente ans, grandes dévotes, l'exemple de leur paroisse, communiant toutes les fêtes et dimanches, de liaison avec quatre ou cinq autres de la même paroisse, se sont fait une petite religion à leur mode; on dit même qu'elles ont d'autres associées dans Paris, et que cette secte est assez étendue. C'est ce que l'on verra.

Ces filles, dont la cadette Chéret est la supérieure, le chef, ne connoissent point la confession. Elles prétendent qu'ayant reçu le baptême, on conserve une plénitude de grâce pour ne plus pécher; que la confession ne peut être nécessaire que dans le cas de péché mortel; qu'elles n'en font point, en sorte qu'il y a six ans, plus ou moins, qu'elles n'ont été à confesse. Les fêtes et di-

suite du Parlement, par un arrêt du 10 août 1758, qui révoquait les lettres de privilége et supprimait l'ouvrage. » — SAINTE-BEUVE, *Causeries du lundi; M. de Malesherbes*, t. II, p. 400, seconde édition, 1853.

Dans ce livre, les bases des croyances sont ouvertement attaquées. On y établit que « le plaisir est le principe dominant des instincts. Le plaisir seul domine les actions; c'est lui qui les détermine. Si le père aime son fils, c'est par vanité; l'aïeul a de la joie à voir ses petits-enfants, parce que ceux-là n'ont pas besoin de sa mort pour se mettre à sa place. L'amour, c'est le plaisir. L'honneur, le sentiment, la charité, l'humanité, sont encore déterminés par le plaisir. » VILLEMAIN.

« Helvétius ramène tout à la perception sensible, et considère la notion de l'infini comme une simple négation. ..... Pour ce qui concerne la philosophie pratique, l'empirisme dominant favorisa chaque jour davantage l'opinion qui fait reposer la morale sur la psychologie expérimentale. On tenta de déduire directement du principe de l'amour de soi un système de l'intérêt, en contradiction avec la nature réelle du caractère moral : telle fut l'entreprise d'Helvétius, qui conçut la vertu comme l'effet d'un mobile intéressé, et fit consister le mérite des actions dans le degré d'utilité selon lequel elles contribuent au bien-être d'une société quelconque. » TENNEMANN.

Voir encore HENRI MARTIN, *Hist. de France*. Paris, 1853, t. XVIII, p. 235 et suiv. — COUSIN, *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, 1re série, t. III, leçons 4 et 5.

manches, elles ne restent point après vêpres à complies, à cause du psaume *converte nos, Deus salutaris noster...*, et qu'elles n'ont pas besoin de conversion. Elles ne connoissent point d'autre supérieur que Jésus-Christ, à qui elles s'adressent directement, c'est-à-dire qu'elles ne connoissent ni curé, ni évêque, ni pape. Elles ont encore d'autres systèmes pareils.

Il y a six mois environ, l'on varie au sujet de l'occasion, que la fille cadette Chéret, âgée de vingt-huit ans au moins, a porté et présenté à M. Daumet, curé de Saint-Séverin, une profession de foi ou un petit corps de doctrine bien écrit, auquel, dit-on, le père a travaillé, contenant ces maximes et autres hérésies, et qu'elle lui a présenté comme pour instruction pour lui des vérités qu'il devoit savoir. Le curé de Saint-Séverin, qui est un bon homme, a tâché de la faire revenir de ses erreurs; mais il a trouvé une fille instruite. Du reste, il a mis dans son tiroir cette belle instruction, et il a gardé le silence là-dessus, ayant laissé cependant ces filles continuer de communier, toutes les fêtes et dimanches, dans ces bonnes dispositions.

Cette fille Chéret est malade de la poitrine. Il est arrivé que la maladie a augmenté, et que le 8 ou le 9 de ce mois d'août, le père Chéret a envoyé à Saint-Séverin, demander les sacrements. Comme cette maison, ancienne dans la paroisse, y est connue à titre de jansénisme, les prêtres ont averti M. le curé, lequel s'est ressouvenu du corps de doctrine.

Le curé s'est transporté dans la maison, et ayant trouvé la malade dans la même disposition, comme le corps de doctrine n'étoit point signé par elle, il y est retourné avec ses deux vicaires et deux laïques, et ayant interrogé et fait interroger par ses deux vicaires, la malade a dit hautement qu'elle persistoit dans les principes contenus dans le corps de doctrine qu'elle lui avoit remis. Ce qui lui a suffi pour justifier son refus de sacre-

ments, après quoi il s'est transporté chez un notaire, pour faire dresser un procès-verbal de ce qui s'étoit passé, en présence de ces quatre témoins, et il a rendu compte de tout, tant aux grands vicaires de M. l'archevêque de Paris qu'à M. le procureur général. Mais le Parlement a déclaré qu'il ne se mêleroit point de cette affaire, attendu qu'il ne s'agit que du spirituel dans l'affaire du jansénisme et de la constitution *Unigenitus*.

Il y avoit quelques personnes qui étoient instruites de ce corps de doctrine particulier et de cette secte, mais comme cela dérive du jansénisme, on n'en parloit pas. Cela n'a fait de bruit dans la paroisse que par la maladie de mademoiselle Chéret, et par le refus de sacrements. Les jansénistes, qui sont obligés d'en parler, désapprouvent fort cette conduite. Encore disent-ils que le principe, sur la non-nécessité de la confession, en cas de simples péchés véniels est régulier. Au surplus, ils ne divulguent pas l'aventure de M. Chéret, voyant bien que cela leur fait tort.

La demoiselle Chéret se porte mieux. Il avoit été décidé à l'archevêché qu'on lui donneroit la sépulture pour éviter le scandale. Mais la difficulté est si le curé de Saint-Séverin peut, en conscience, ce fait étant notoire dans la paroisse, laisser communier la demoiselle Chéret et ses compagnes, les fêtes et dimanches. On dit que cette petite secte est soutenue. Cela est au surplus dangereux, et voilà les suites de trop d'indulgence et de foiblesse.

Le 15 et le 16 de ce mois, les Anglois ont quitté Cherbourg [1] et se sont embarqués, parce qu'il venoit des

1. Le 6 août, une escadre, sous les ordres du commodore Howe, jette des troupes à deux lieues ouest de Cherbourg. La garnison française, trop peu nombreuse pour s'opposer à la descente, se retire le lendemain sous Valogne. Maîtres sans coup férir de la ville, les Anglais lèvent des contributions, brûlent vingt-sept navires, enclouent cent soixante-treize pièces de canon, et font sauter avec la mine les chaussées qui protégeaient l'entrée du port; ils partent ensuite, et emportent comme trophée vingt-deux pièces de canon et des drapeaux.

troupes de tous côtés; mais après avoir pillé la ville, demandé quarante-cinq mille livres de contribution, emmené avec eux des ôtages pour ce qui en reste à payer; brûlé et emmené les vaisseaux et bâtiments qui y étoient, désolé les villages voisins, et apparemment pour faire quelques descentes ailleurs; voilà les suites de la guerre, surtout quand elle est mal conduite.

La nouvelle dans Paris est que les Anglois, qui ont commencé le siége de Louisbourg il y a plusieurs mois, s'en sont rendus maîtres; ce qui seroit une affaire très-préjudiciable pour notre commerce en Amérique. Cependant le chevalier des Roches, officier de vaisseau, qui en étoit parti le 15 juillet dernier, a apporté au Roi des nouvelles fort différentes de l'état de ce siége, et de la situation de la flotte angloise qui faisoit le siége[1]. Il avoit été débarqué à un port d'Espagne, d'où il est venu ici. Mais on ne sait à quoi s'en tenir. Les nouvelles qui viennent de l'Angleterre sont fort suspectes, et de plus, il y a quantité de mauvais François dans Paris et dans le royaume, et en général tout le monde est mécontent du gouvernement, d'autant à la vérité que les opérations militaires, tant sur mer que sur terre, ne vont pas à la satisfaction du public.

Le Roi a tenu le sceau depuis le 20 de ce mois, pour la trente-quatrième fois, et on ne parle point d'un garde des sceaux. Le Roi fait toujours à l'ordinaire ses petits voyages de Choisy.

Septembre.

Banqueroutes à Londres. — Les Anglais sont battus en Amérique. — Le marquis de Contades, nommé maréchal de France. — Nominations de ducs et pairs. — M. Camus de Pont-Carré de Viarmes est nommé prévôt des marchands. — Le Parlement enregistre divers édits bursaux. — Le

Ces dépouilles sont promenées dans les rues de Londres et déposées à la Tour. — De Tocqueville, *Hist. philosophique de Louis XV*. Paris, 1847, in-8, t. II, p. 230.

1. Louisbourg avait été pris le 26 juillet.

gouvernement cache la prise de Louisbourg. — Le don gratuit forcé. — Paris est taxé à douze cent mille livres. — Modifications apportées par le Parlement à cet impôt. — Détails sur l'assiette et la perception du don gratuit. — Taxe de quatre sols pour livre sur les tabacs. — L'huissier Moriceau de La Motte pendu pour des placards et propos contre le Roi. — Sa résignation en allant à la mort. — Placards contre le Roi et madame de Pompadour. — Déclaration relative aux repas des corporations. — Mort de la reine d'Espagne. — Bataille de Custrin. — Frédéric II fait tuer des prisonniers russes. — Les Anglais débarquent en Bretagne; ils sont battus à Saint-Cast. — Succès au Canada. — Placards séditieux au Luxembourg et au Louvre. — Appel aux armes. — M. de Boulogne. — Le garde-meubles; les écuries de la Reine; l'hôtel des Postes.

Il n'y a point ici de nouvelles précises de la prise de Louisbourg par les Anglois. Bien des gens même veulent parier contre. Il est certain qu'il y a eu dix-huit banqueroutes considérables à Londres, ce qui a pu occasionner du tumulte, que l'on auroit pu vouloir apaiser en faisant courir le bruit de cette prise, ce qui a donné lieu à des réjouissances publiques. Il est dit dans la *Gazette de France*, du 2 de ce mois, que le gouvernement n'en a reçu aucunes nouvelles, ni du commandant ni des officiers de la place.

Mais il est certain, suivant les nouvelles mêmes de Londres, que nos troupes en Amérique, dans la Nouvelle Angleterre, ont battu les Anglois, qui avoient fait un débarquement pour assiéger le fort de Ticonderoga. Cette action a été vive. Le général anglois y a été tué, et les Anglois y ont perdu bien du monde. Cela pourroit nous mettre en état d'aller à Boston, capitale de la Nouvelle-Angleterre. On ne sait encore de détails que par une gazette de Londres du 22 août, qu'on a fait imprimer ici et répandre dans Paris.

Gazette de France. Le Roi a nommé maréchal de France M. le marquis de Contades, qui commande notre armée sur le Bas-Rhin contre le prince Ferdinand de Brunswick.

Le Roi a nommé duc et pair M. le comte de La Vauguyon, gouverneur et premier gentilhomme de la Cham-

bre de M. le duc de Bourgogne. Il est dit que Sa Majesté a nommé ducs héréditaires, M. le duc d'Estissac Larochefoucault, M. le marquis de Laval-Montmorency, et M. le comte de Stainville, ambassadeur à Vienne, et qu'il a donné un brevet de duc à M. le marquis de Gontaut.

M. de Bernage n'est plus enfin prévôt des marchands. Il l'a été quatorze ans au moins, par le crédit de M. le comte d'Argenson son parent. C'est M. Camus de Pont-Carré de Viarmes, conseiller d'État, qui est à présent prévôt des marchands depuis quinze jours.

Le Parlement s'est assemblé le 29 août dernier, au sujet de plusieurs édits. Il en a enregistré un portant création d'un million d'augmentation de gages, au denier 20, principal de vingt millions, sur tous les offices désignés dans un état annexé à cet édit, lequel comprend tous les officiers dans le royaume, qui sont sur l'état du Roi, à l'exception des cours souveraines et des officiers magistrats des bailliages et sénéchaussées. L'on compte que par le nombre infini de gens qui doivent être compris, le Roi retirera plus de soixante millions de cette affaire, sans que l'on puisse s'en apercevoir; d'autant que l'édit dispense de faire registrer aux Chambres des Comptes les quittances de finances qui seront délivrées par le trésorier des parties casuelles. Le principal de ces augmentations sera payé en quatre termes, dont le premier au 1er octobre prochain, avec les 2 sols pour livre, qui seront en pure perte; c'est-à-dire que celui qui aura cent livres d'augmentation de gages, suivant le rôle qui sera envoyé à chaque corps d'officiers, payera deux mille deux cents livres. Ce n'est pas proprement une taxe, mais c'est un emploi forcé. Les compagnies pourront emprunter en corps. On a trouvé extraordinaire que le Parlement ait enregistré, sans se faire représenter les rôles arrêtés au Conseil, pour connoître si ces augmentations de gages, qui chargent d'autant l'État, excèdent un million de rentes.

Le gouvernement, c'est-à-dire les ministres n'ont point encore eu de nouvelles précises par nos officiers, de la prise de Louisbourg et cap Breton par les Anglois, et de la capitulation, ou du moins ils les cachent; mais les gazettes de Hollande, continuent toujours de constater ce fait, et même que les Anglois se disposent à entrer dans le fleuve de Saint-Laurent, pour aller à Québec, capitale du Canada, en sorte que l'on commence à croire ici que cette nouvelle ne soit que trop véritable.

Le Parlement s'est assemblé le 1er septembre. Il a enregistré un édit du mois d'août, par lequel le Roi demande un don gratuit pour les besoins de la guerre présente, à l'exemple de Louis XIV, à toutes les villes, faubourgs et bourgs du royaume, lequel don gratuit pour chaque année est fixé, pour chaque ville et bourg, par un état arrêté au Conseil du Roi, et durera pendant six années. En sorte que c'est un don gratuit forcé.

Pour l'exécution de ce don gratuit, le Roi ordonne que dans un mois, du jour de la publication de l'édit, les maires, échevins, syndics et notables de chaque ville et bourg, s'assembleront pour délibérer en corps sur quelles denrées et marchandises de leur consommation ils proposeront au Roi d'établir un octroi, et que, faute d'y satisfaire, il y sera pourvu par le Roi. Lesquels droits, qui seront établis, seront payés par toutes sortes de personnes, même par les ecclésiastiques, nobles et communautés.

On a donc envoyé au Parlement cet édit, avec l'état ci-annexé de l'imposition, pour ce don gratuit sur chaque ville et bourg situés dans le ressort du Parlement de Paris. Par exemple, la ville de Paris et faubourgs est taxée à douze cent mille livres.

Le Parlement, les Chambres assemblées, a enregistré cet édit, mais avec des restrictions : 1° que lesdits droits ne seront perçus que précédemment le tarif général de la cotisation de toutes les villes et bourgs du royaume

n'ait été adressé à la Cour, pour voir apparemment à quoi le tout montera, car autrement le Parlement de Paris n'a aucune inspection sur la cotisation des villes et bourgs, dans le ressort des autres Parlements; 2° que dans les assemblées qui se tiendront dans chaque ville, les officiers royaux, juges des lieux et notables seront appelés; 3° que le recouvrement desdits droits ne sera fait que par les préposés, par les officiers municipaux, lesquels préposés remettront les deniers à qui par le Roi sera ordonné, et compteront annuellement, en présence des maires et échevins et des officiers royaux; 4° que si le Roi vouloit aliéner lesdits droits, ce qui s'entend pour les six années, les villes et bourgs seront préférés pour le rachat; 5° qu'en cas de contestations sur la perception ou les comptes, il y sera pourvu par les juges qui en doivent connoître.

Quoique cela soit dit en termes généraux, il y a apparence que ces règles ne doivent s'entendre que pour le ressort du parlement de Paris. Chaque Parlement se croira en droit de mettre telles conditions qu'il jugera à propos.

Le ressort du Parlement de Paris contient et renferme treize généralités. L'imposition de ce don gratuit sur toutes les villes et bourgs de ces généralités monte par an à la somme de trois millions six cent mille livres environ.

Mais l'exécution ne sera pas facile. L'édit ne parle que de droits à imposer sur les denrées et marchandises, mais les petites villes et les bourgs n'étant point fermés, point de barrières, comment lever ces droits? La répartition de l'imposition de cinq cent soixante-dix-huit livres, par exemple, sur un bourg, ne pourra guère se faire que par une augmentation de tailles sur chaque taillable. D'un autre côté, comment y faire participer les nobles, ecclésiastiques et communautés qui ne payent pas de tailles? Il y a apparence que l'impôt en général étant enregistré

dans tous les Parlements, il y aura des arrêts du Conseil explicatifs pour la perception, et que cet arrangement est déjà prévu et fait au Conseil.

Déclaration du Roi qui impose une taxe de quatre sols pour livre, ou du cinquième en sus, sur toutes les espèces de tabac pendant dix années, pour le profit particulier du Roi, dont les fermiers généraux compteront au par-dessus du prix de leur bail, et cela à commencer du 1er octobre prochain. En sorte que le tabac à râper, qui vaut deux livres seize sols, au bureau, la livre, coûtera près de douze sols de plus, ce qui fait une taxe considérable sur une marchandise qui, par le grand usage, tient lieu d'une chose de besoin à presque tout le monde.

Cette déclaration a été enregistrée le 6 septembre, en la Cour des Aides, les Chambres assemblées, à laquelle *seule* elle est adressée, parce que cela regarde les fermes générales, quoique ce soit une imposition publique.

Du mercredi 6 septembre, arrêt de la Tournelle.

Le sieur Moriceau de La Motte, huissier des Requêtes de l'hôtel, cerveau brûlé, fanatique et frondeur du gouvernement, homme de cinquante-cinq ans au moins (il s'est marié depuis huit mois et a épousé une maîtresse qu'il avoit), s'est avisé il y a un mois ou deux d'aller dîner dans une auberge rue Saint-Germain de l'Auxerrois, à une table d'hôte de douze personnes, et là, ayant fait tomber la conversation sur la terrible affaire de Damiens, il a parlé avec emportement sur la manière dont ce procès a été instruit, contre le gouvernement, même contre le Roi et les ministres. On dit qu'un abbé qui étoit à côté de lui lui fit sentir doucement l'imprudence de pareils discours, et que cela ne l'empêcha pas de continuer. Soit par les gens de l'auberge, soit par quelqu'un de la table inquiet des suites d'une pareille déclamation, M. le lieutenant général de police a été averti, et le lendemain cet huissier a été arrêté et conduit à la Bastille,

et le scellé mis sur ses papiers. Sur son interrogatoire, il a été renvoyé au Châtelet. Par sentence du 30 août dernier; il a été ordonné qu'ayant fait droit sur les plaintes et accusations du procureur du Roi, il seroit appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, les preuves demeurant en leur entier. Mais à la prononciation de la sentence, le procureur du Roi, M. Moreau, a déclaré se rendre appelant à *minimâ*.

On dit que dans ses papiers on a trouvé des placards qui ont été affichés devant et depuis l'assassinat du Roi aux portes des jardins publics et autres. On lui a demandé d'où il tenoit ces placards; à quoi il a répondu qu'il les avoit arrachés. Mais ces placards n'étoient ni collés ni percés de clous pour avoir été attachés.

Par l'arrêt du mercredi 6 septembre, ledit Moriceau de La Motte a été déclaré atteint et convaincu d'avoir tenu des propos séditieux et attentatoires à l'autorité du Roi, contre le Roi, le Parlement et des personnes en place, et d'avoir été saisi de placards qui paroissoient destinés à être affichés et distribués, et véhémentement suspect d'avoir composé lesdits placards.

Pourquoi il a été condamné à faire amende honorable devant la porte de l'église de Paris, nu-tête, en chemise, la corde au col, avec une torche ardente, ayant écriteaux devant et derrière, *auteur de propos séditieux et attentatoires à l'autorité royale*, etc., pour être ensuite pendu en place de Grève, ses biens confisqués, et avant l'exécution, la question.

Mercredi 6, jour de l'arrêt, un président et un conseiller des Enquêtes sont entrés à neuf heures du matin pour demander à M. le premier président une assemblée des Chambres, laquelle a été tenue pour délibérer si, attendu la connexité du procès de cet huissier avec ce qui s'étoit passé lors du procès de Damiens, Moriceau de La Motte ne devoit pas être jugé par les Chambres assemblées; mais, après une heure de délibération, il a

été arrêté à la pluralité des voix que son procès lui seroit fait et parfait à l'ordinaire par la Chambre de la Tournelle.

On dit que MM. les maîtres des Requêtes avoient demandé qu'on ne mît point sur l'arrêt sa qualité d'huissier aux Requêtes de l'hôtel, ce que le Parlement n'a pas voulu accorder; et en effet, cette qualité est tout au long sur l'arrêt, ce qui est d'autant plus triste que ces esprits turbulents et frondeurs sont gens du palais.

Cet huissier n'a été appliqué à la question au Châtelet, où il a été renvoyé, que lundi 11 septembre, pour éviter la veille d'une fête ou dimanche. Son arrêt a été crié dans les rues, à midi. Il est convenu, dit-on, à la question, qu'il avoit composé les placards; il a fait l'amende honorable avec tranquillité et bien de la résignation, regardant tout le monde d'un air assez gai, priant le peuple de prier Dieu pour lui. Il a conservé le même air en allant à la Grève; il a monté à l'Hôtel de Ville, où il a été environ une heure. On ne sait pas ce qu'il y a dit, mais il n'a fait venir personne. Il s'est mis à genoux un quart d'heure au pied de la potence pour faire sa prière, et il a été pendu sur les cinq heures. Il y avoit dans son passage et à la Grève grande affluence de peuple. Quelques-uns disoient qu'on ne fait point mourir pour des paroles et de simples écrits; d'autres espéroient qu'il auroit sa grâce; mais on a voulu faire un exemple sur un bourgeois de Paris, homme ayant une charge, pour réprimer la licence d'un nombre de fanatiques, qui parlent trop hardiment du gouvernement par un esprit de parti, qui est une suite du jansénisme porté loin depuis trois ou quatre ans.

On dit qu'en sortant du Châtelet il a demandé des prières, en disant qu'il étoit la victime des circonstances du temps. Au surplus, ceux qui l'ont connu des Requêtes de l'hôtel, disent qu'il avoit une physionomie

noire et assez égarée et qu'il tenoit souvent des discours très-hardis.

Ce n'est pas tout. Mardi 12, lendemain de cette exécution, on a trouvé le matin un nouveau placard attaché sur la porte de l'église des Théatins, quai Malaquais. Ceux qui s'en sont aperçus les premiers ont averti dans le couvent. On a été chez le commissaire Chenu, rue Mazarine, qui d'abord y a posté deux gardes pour empêcher qu'on ne le lût, et pour aller chez le lieutenant de police. On l'a levé l'après-midi avec un procès-verbal. On dit qu'il étoit très-fort tant contre le Roi que contre madame la marquise. Cela est affreux, après un exemple tel que celui-là. On aura bien de la peine à déraciner cet esprit de fanatisme. On fait sans doute des perquisitions et des recherches très-exactes sur l'écriture, mais il est bien difficile de découvrir peut-être quelque misérable sans aveu et tout à fait inconnu.

Déclaration du Roi du mois d'août, enregistrée en la Grand'Chambre le 7 septembre, par laquelle le Roi défend aux syndics des différentes communautés, et notamment des huissiers au Châtelet de Paris et des emballeurs et déchargeurs de marchandises, hardes, etc., d'exiger des récipiendaires des repas [1] pour les réceptions, et à ceux-ci d'en offrir, sous peine de mille livres d'amende et de déchéance du syndicat, et cela, conformément à un arrêt de 1498, à l'article 188 de l'ordonnance de 1539 et autres ordonnances postérieures. Si l'on veut rechercher les anciens usages sur bien des choses, il y aura bien des réformes à faire.

L'ambassadeur d'Espagne a notifié le 9, au Roi, la mort de la reine régnante d'Espagne, princesse de Portugal, âgée de quarante-sept ans. Le Roi a pris le deuil

1. Il était d'usage, dans les corps de métiers et dans les corporations administratives ou judiciaires, que les individus nouvellement admis offrissent un grand repas aux gardes, aux syndics et à leurs nouveaux confrères. Ces repas occasionnaient des dépenses considérables, et ils furent à diverses reprises interdits par les Rois et les échevinages.

le 10 septembre pour un mois jusqu'au 10 octobre, à cause que c'est dans la maison de Bourbon.

Le roi de Prusse a attaqué les Russes avec avantage contre la ville de Custrin, dans le Brandebourg. Le roi de Prusse n'a pas voulu qu'on fît de quartier à six cents Russes environ qui se rendoient prisonniers. C'étoit le 25 d'août. Cela a animé les Russes au point que le général Fermer a rassemblé l'armée de l'impératrice de Russie, qui étoit divisée, et dès le lendemain 26 a attaqué les Prussiens. Le 28, il y a eu un troisième combat. Toutes les journées ont été très-meurtrières. Le roi de Prusse y a perdu beaucoup de monde, de manière qu'il paroît que de trente-cinq mille hommes environ il ne lui en reste guère plus de douze mille hommes. On attendoit même une quatrième bataille.

Toute l'armée autrichienne, commandée par le maréchal Dawn, est dans la Saxe, à deux lieues de Dresde et aux environs de Leipsick et à Pirna; en sorte que la position du roi de Prusse paroît très-mauvaise.

Les Anglois ont fait un débarquement de douze à treize mille hommes en Bretagne, près de Saint-Malo. M. le duc d'Aiguillon[1], qui y commande, les a attaqués le 11 de ce mois comme ils étoient prêts à rembarquer, les a battus et poursuivis jusque dans la mer, et a fait nombre de prisonniers. La *Gazette de France* fait monter la perte des Anglois à plus de quatre à cinq mille hommes. Cet échec, dans la flotte angloise, ne sera pas bien reçu à Londres.

1. Il s'agit ici de la bataille de Saint-Cast, qui fut gagnée par les volontaires bretons, nobles ou paysans. Voltaire, en parlant de cette affaire, qui fit le plus grand honneur au duc d'Aiguillon, ajoute que le duc fut récompensé de sa victoire et de ses services par une persécution publique et acharnée. Il convient d'ajouter, à cette remarque de Voltaire, que le duc d'Aiguillon s'était fait détester dans son gouvernement, que de très-graves accusations avaient été portées contre lui, et qu'il n'échappa à une condamnation infamante que par la protection de la Dubarry. Ayant été appelé au ministère des affaires étrangères, il laissa consommer le partage de la Pologne. Le duc d'Aiguillon, né en 1720, est mort en 1780.

En Canada, nous avons eu un avantage dont on promet la relation; mais il n'est parlé en aucune façon, dans la *Gazette*, de Louisbourg ou cap Breton. On devroit cependant avoir des nouvelles de la prise de cette ville ou de la levée du siége. Cependant jusqu'à présent bien des gens s'obstinent à soutenir qu'il n'y a pas eu de capitulation le 26 juillet, suivant les relations de Londres.

Il y a eu encore, le 15 ou le 16, de nouveaux placards, toujours aussi mauvais, attachés à la porte du Luxembourg et sous le nouveau guichet du Louvre, appelé le guichet de Marigny[1]; cela prouve bien la fermentation qu'il y a toujours dans les esprits et l'envie des gens de parti à la faire subsister dans le public.

Jeudi 21, fête de saint Matthieu, on a encore mis des placards à la porte de la Comédie-Françoise et à celle des Pères de la Charité, toujours séditieux et extravagants. On dit que, dans ce dernier, il y avoit que trois cent mille hommes étoient prêts à prendre les armes avec un chef, si on ne fait payer cinquante millions au clergé de France et de grosses sommes aux fermiers généraux, qui jouissoient chacun de deux cent mille livres de rente[2]. Nous aurons au 1er octobre une assemblée particulière du clergé, au sujet d'une somme d'argent que le Roi lui demande pour les besoins de la guerre; si dans cette assemblée il est question d'autre chose, les esprits échauffés se remueront tout de nouveau.

M. de Boulogne, contrôleur général des finances, cordon bleu par la charge de trésorier de l'ordre du Saint-

1. On appelait ainsi les arcades les plus rapprochées des Tuileries, qui font communiquer la place du Carrousel avec le quai. On leur donna ce nom parce que l'ouverture en fut faite sur l'ordre de M. de Marigny.

DE LA VILLEGILLE.

2. Voilà bien la révolution qui commence. C'est le premier appel aux armes qui soit mentionné par Barbier.

Esprit que lui a vendu M. le marquis de Paulmy-d'Argenson, ci-devant ministre[1].

Le 20 de ce mois, on a commencé à abattre l'ancien garde-meubles de la couronne, qui étoit au coin de la rue des Poulies, sur le quai, dans lequel bâtiment étoit un balcon d'une ancienne forme, couvert et élevé, d'où Charles IX tiroit avec une arquebuse sur le peuple le jour de la Saint-Barthélemy[2]. On ne verra plus le monument de ce trait historique; outre que tous ces bâtiments ne valoient rien, cette démolition étoit dans le projet de découvrir entièrement la belle colonade du vieux Louvre, au rétablissement et embellissement duquel on travaille déjà depuis quelques années. On démolira ensuite les écuries de la Reine, qui sont aussi dans la rue des Poulies, aussi vieilles masures; et, à la fin, l'hôtel des Postes, dont les bâtiments ne sont pas mauvais, lesquelles seront placées à l'hôtel d'Armenonville, rue Plâtrière[3], où l'on fait des bâtiments considérables; mais les chevaux de poste seront logés dans une maison où l'on travaille encore, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, à cause de la proximité de l'Abreuvoir.

Samedi 30, le Roi a tenu le sceau à Versailles pour la .....[4] fois, à huit heures du soir; en sorte que les secrétaires du Roi et les officiers du sceau sont revenus à Paris à minuit; apparemment qu'il y avoit eu chasse.

1. Il est difficile de comprendre exactement le sens de cette phrase sans verbe; néanmoins nous la reproduisons textuellement.

2. Ce passage, s'il ne décide rien sur le fait en lui-même, montre du moins la fausseté de l'opinion vulgaire suivant laquelle Charles IX aurait été placé au balcon situé au-dessous de la croisée de la galerie d'Apollon qui regarde la rivière. Le balcon couvert dont parle Barbier se voit dans un tableau de Van der Meulen, d'après lequel Huchtenburgh a gravé une estampe qui porte pour titre : *Marche du Roy, accompagné de ses gardes, passant sur le Pont-Neuf et allant au Palais.* DE LA VILLEGILLE.

3. Aujourd'hui rue Jean-Jacques-Rousseau.

4. Barbier a laissé le nombre en blanc.

Octobre.

Te Deum pour la victoire de Montcalm au Canada, et pour la bataille de Saint-Cast. — Lettre du Roi aux grands vicaires du diocèse de Paris. — Combats entre les Russes et les Prussiens dans le Brandebourg. — Armées du maréchal de Contades et du maréchal Dawn. — Le comte de Bernis est fait cardinal. — L'archevêque de Narbonne adresse au Roi un discours hardi. — Le clergé accorde au Roi un don gratuit de seize millions. — Petits voyages du Roi à Fontainebleau. — Tentative d'assassinat contre le roi de Portugal. — On accuse les Jésuites et les Jacobins. — On dit que le roi d'Espagne est devenu fou. — L'évêque du Puy est appelé auprès du Roi. — Bataille de Lutzberg. — M. de Chevert. — On ne sait rien du roi de Portugal. — Le général Dawn bat les Prussiens. — Le prince de Soubise, maréchal de France. — *Te Deum* à Notre-Dame. — Bon mot sur la bataille de Saint-Cast. — Bataille de Hochkirchen. — Les Russes envoient des renforts contre le roi de Prusse.

Dimanche 1er octobre, il y a eu un *Te Deum* à Notre-Dame, auquel toutes les Cours ont été invitées à l'ordinaire, pour rendre grâce à Dieu de deux victoires remportées par les François sur les Anglois; l'une en Canada, par M. le marquis de Moncalm, qui, avec moins de six mille hommes, a fait fuir vingt mille Anglois avec près de six mille hommes de perte de leur part; l'autre, par M. le duc d'Aiguillon, Richelieu en son nom, au rembarquement des Anglois, près de Saint-Malo, qui ont perdu près de quatre mille hommes. On a crié avec beaucoup d'emphase, dans les rues, les relations de ces deux actions pour contenter le peuple.

La lettre du Roi aux grands vicaires de l'archevêché de Paris, à cause de l'absence de M. l'archevêque, exilé, est bien écrite, mais bien plus longue qu'à l'ordinaire. Le Roi y détaille les avantages des deux actions ci-dessus, y parle en même temps des vicissitudes dans les succès, sans parler nommément de la prise de Louisbourg et de l'île Royale; il fait connoître à ses peuples l'animosité des Anglois contre nous et leur dessein de s'emparer du commerce maritime, exclusivement à toutes les autres nations. Le Roi fait l'éloge de la bra-

voure de ses troupes et du zèle de ses sujets à supporter les charges, pour soutenir les dépenses inévitables de la guerre.

M. le président d'Ormesson, qui tient la Chambre des Vacations, étoit à la tête des officiers du Parlement, qui étoient en petit nombre[1].

Il y avoit, pour le clergé, vingt-cinq archevêques et évêques, à cause de l'assemblée du clergé qui doit commencer ses séances lundi 2 de ce mois.

Le soir, il y a eu un grand feu d'artifice sur piliers dans la place de l'Hôtel de Ville et grande illumination.

On crie aussi la relation des combats sanglants entre le roi de Prusse, dans le Brandebourg, sur l'Oder, et les troupes de l'impératrice de Russie, commandées par le général comte de Fermer, où il est resté vingt-cinq mille hommes sur le champ de bataille, qui est demeuré aux Russes.

Notre armée du maréchal de Contades, sur la Lippe, par delà le Rhin, ne fait aucune action marquée contre les Hanovriens et les Anglois. L'armée du maréchal comte de Dawn[2], général des Autrichiens, est dans la Saxe, aux environs de Dresde; le roi de Prusse y a joint, avec un renfort, le prince Henri, son frère. Tout le monde convient que la position du roi de Prusse est très-criti-

1. Ce paragraphe et le suivant se rapportent au *Te Deum* de Notre-Dame.

2. Dawn (Léopold-Joseph-Marie, comte de), né à Vienne en 1705, mort en 1766, fut généralissime des troupes impériales pendant la guerre de Sept ans, gagna à Kollin, en 1757, la première bataille que le grand Frédéric eût perdue. Après cette victoire complète, il fut proclamé le sauveur de la patrie. Marie-Thérèse, pour célébrer cet heureux événement, créa un ordre auquel elle donna son nom, et dont le général vainqueur fut un des premiers dignitaires. Dawn fut ensuite défait à Leuthen avec le prince Charles de Lorraine. Il reprit ses avantages l'année suivante, en remportant sur Frédéric, à Hochkirch (14 octobre 1758), une victoire qui lui valut de toutes parts des témoignages d'admiration. Les États d'Autriche lui firent présent de trois cent mille florins; la ville de Vienne lui fit élever une statue. En 1759, il prit Dresde; mais il se laissa battre, en 1760, malgré la supériorité du nombre.

Le maréchal Dawn doit être regardé comme un des premiers généraux de son siècle.

que; si on finissoit cette campagne par quelque action heureuse de part et d'autre contre ce prince, cela pourroit donner quelque espérance de paix pour cet hiver. L'impératrice de Russie envoie encore quarante ou cinquante mille hommes au général Fermer, dans le Brandebourg, pour forcer le roi de Prusse à finir la guerre. Par décret du Conseil aulique, les électeurs de Brandebourg et de Hanovre, qui servent le roi de Prusse et le roi d'Angleterre, sont mis au ban de l'Empire.

Le 2 de ce mois d'octobre, le Pape, dans un consistoire, a déclaré cardinaux son neveu Rezzonico, un évêque d'Italie et l'abbé comte de Bernis, secrétaire des Affaires Étrangères. Le voilà enfin cardinal tout de bon; voilà une grande élévation en peu de temps.

Le 8 de ce mois, dimanche, messieurs les archevêques de Narbonne et de Toulouse, à la tête des autres évêques, députés du clergé, ont été saluer le Roi à Versailles. L'archevêque de Narbonne a fait un discours assez fort à ce que l'on dit, et a apparemment demandé à Sa Majesté le retour de M. l'archevêque de Paris. Les commissaires du Roi se sont transportés quelques jours après aux Augustins, en la manière accoutumée, et il est dit que le clergé a accordé le don gratuit de seize millions que le Roi demandoit.

Le Roi est parti, le 10 de ce mois, pour Fontainebleau jusqu'au 17; ce sont de simples petits voyages comme pour aller à Choisy. La maison ne suit pas. Les ministres s'y rendent de certains jours pour tenir le Conseil. Il y aura trois voyages pareils.

Il y a cinq ou six jours qu'il court une affreuse nouvelle à Paris et qui est générale; que le roi de Portugal, revenant de campagne à la fin du jour, a été assassiné[1]; qu'on a tiré cinq coups de carabine dans son carrosse, et qu'il a été blessé à l'épaule; cela s'est répandu par des lettres d'Espagne; mais on ne sait encore aucuns

1. Voir, sur cette affaire, *Précis*, ch. XXXVIII.

détails de cette action. Il y a plusieurs éditions des raisonnements du public sur les auteurs et la cause de cette action. Le premier mot a été contre les Jésuites, que l'on dit avoir été chassés de Portugal pour l'affaire du Paraguay[1]. On parle aussi des Jacobins, à cause du tribunal de l'Inquisition, que depuis longtemps on voudroit abolir peu à peu, et que, dans l'exécution d'un dernier jugement du mois dernier, où plusieurs criminels chrétiens et juifs ont été condamnés, on a supprimé quelques-unes des formalités ordinaires. On dit que ce pourroit être un grand seigneur du Portugal dont le Roi avoit enlevé la femme. On dit que c'est la Reine qui, jalouse d'une maîtresse du Roi, auroit voulu la faire assassiner, et qu'il y a eu méprise de carrosses : le Roi, au lieu du sien, ayant pris celui de sa maîtresse. On parle aussi du mécontentement des habitants de Porto, qui faisoient un grand commerce de vin, qu'on leur a ôté pour en donner le privilége à un seigneur. On ne sait rien, et la *Gazette* du 14 ne parle pas même de l'assassinat.

On dit encore à Paris que la tête a tourné au roi d'Espagne, soit de chagrin de la mort de la Reine, soit par quelque autre cause. Il faudroit une régence, et cela pourroit changer les affaires à notre égard. On dit que la folie du roi d'Espagne va jusqu'à la fureur et l'emportement, et qu'il veut battre tous ceux qui l'approchent. L'on convient qu'il avoit depuis longtemps des dispositions à l'imbécillité.

L'assassinat du roi de Portugal ne paroît que trop vrai. On dit que l'histoire de la Reine n'a été imaginée

1. Les Jésuites étaient, comme on sait, les souverains véritables du Paraguay, en reconnaissant le roi d'Espagne. La Cour d'Espagne avait cédé, par un traité d'échange, quelques districts de ces contrées au roi de Portugal, Joseph II, de la maison de Bragance. On accusa les Jésuites de s'y être opposés et d'avoir fait révolter les peuplades qui devaient passer sous la domination portugaise. Ce grief, joint à beaucoup d'autres, fit chasser les Jésuites de la Cour de Lisbonne. VOLTAIRE.

que pour dire une cause au Roi et lui épargner la crainte d'attribuer un pareil attentat à quelque conspiration, l'événement qui lui est arrivé étant encore bien récent. Au surplus, on ne sait pas encore le particulier de cette affaire de Portugal, et l'on raisonne ici suivant que l'on est affecté.

Il paroît certain que M. Lefranc, évêque du Puy-en-Velay, suffragant de Bourges, est ici à Paris, et qu'il y est venu par ordre du Roi. C'est un prélat de beaucoup d'esprit et regardé comme l'aigle du clergé. Il y a plusieurs éditions sur ce voyage : les uns disent que c'est pour avoir la place de M. de Limoges de précepteur de M. le duc de Bourgogne, ou de M. l'évêque d'Orléans pour la feuille des bénéfices, ou bien pour aller à la Roque faire une dernière tentative auprès de M. l'archevêque de Paris pour le faire revenir de son entêtement, qui n'est à présent que sur la doctrine de la bulle en général, et contre la juridiction du Parlement sur le clergé, pour pouvoir le rappeler à Paris. Mais, au vrai, on ne sait point la véritable cause du voyage de M. l'évêque du Puy.

Le 8 de ce mois, M. le maréchal de Contades a envoyé un renfort commandé par M. de Chevert, lieutenant général, à M. le prince de Soubise. Le 10, il y a eu une action assez vive à Lutzberg, entre Cassel et Munden, entre l'armée du prince de Soubise et les Hessois et Hanovriens, commandés par M. le prince d'Issembourg. La *Gazette de France* fait mention des dispositions faites par M. le prince de Soubise, et dit, en même temps, que les efforts des ennemis se sont portés sur l'aile gauche, commandée par M. de Chevert. Comme le public est fort porté pour M. de Chevert, qui est, en effet, un grand militaire, et qu'il est fort indisposé contre M. le prince de Soubise, tant à cause de l'ancienne affaire de Rosbach que parce qu'il est protégé par madame la marquise, quelque chose qu'il y ait dans la gazette

et dans une relation imprimée, il n'est pas possible d'ôter de l'esprit du public que non-seulement M. de Chevert a eu toute la part à l'avantage remporté sur les ennemis; mais même que M. le prince de Soubise n'est arrivé de son camp à l'action que comme elle finissait; ce qui n'empêchera pas qu'on ne chante bientôt un *Te Deum*, et qu'on ne tire un feu incessamment pour la victoire remportée par l'armée du prince de Soubise.

On ne parle pas non plus en aucune façon du triste événement du roi de Portugal, que l'on a dit seulement, dans les gazettes de Hollande, s'être laissé tomber sur son escalier et s'être blessé à l'épaule. On croit cependant, suivant les lettres particulières, que le premier fait est véritable, mais on n'en saura pas davantage.

On ne parle pas non plus de l'assemblée du clergé comme s'il n'y en avoit pas. Il a donné ses seize millions au Roi, dont l'emprunt a été rempli sur-le-champ, on dit entre autres par les communautés religieuses qui ne peuvent plus acquérir autrement.

Il y a une autre nouvelle certaine et bien intéressante. Le maréchal Dawn, général autrichien, après avoir marché toute la nuit, a surpris et pillé le camp du roi de Prusse en Saxe, toutes les tentes, quatre-vingts pièces de canon, toute son armée en fuite et en déroute; on n'en sait pas encore les détails. L'action est du 14 de ce mois. Le 19 octobre, le Roi a nommé M. le prince de Soubise maréchal de France.

Le 28 de ce mois, samedi, fête de saint Simon, on a chanté un *Te Deum* à Notre-Dame, où ont assisté toutes les Cours, au sujet de la victoire remportée par les troupes du Roi, sur les Hanovriens, et on a tiré le soir à la Grève un feu d'artifice. La lettre du Roi, écrite le 20 de ce mois à MM. les vicaires généraux de M. l'archevêque de Paris, attribue bien cette action à M. le prince de Soubise, à qui le Roi dit avoir confié le commandement de ses armées; mais il est dit en

même temps que les troupes qui étoient aux ordres de M. de Chevert, lieutenant général, ont renversé les colonnes de l'ennemi et ont pénétré jusqu'à son quartier général; après quoi est l'éloge du comte de Lusace, frère de madame la Dauphine; mais cela ne contente pas encore le public par rapport à M. de Chevert.

On rapporte un assez bon mot dit dans la place de Grève, au dernier feu, au sujet de l'action de M. le duc d'Aiguillon contre les Anglois, près Saint-Malo : « Que les François étoient comme les pierres à fusil, plus on les battoit, plus ils faisoient de feu. »

Le mandement de MM. les vicaires généraux du 25 de ce mois est fort simple : rien dont on puisse se plaindre.

Par la relation envoyée au Roi par la reine de Hongrie, de la victoire remportée le 14 octobre[1] par le maréchal Dawn sur le roi de Prusse, il est dit qu'on a pris aux Prussiens cent quatorze pièces de canon, beaucoup de drapeaux et trois étendards, et qu'ils ont perdu sept à huit mille hommes tués ou blessés, le général Keith, grand général, et le prince de Brunswick, tués, un prince de Nassau prisonnier, et que du côté des Autrichiens il y a trois ou quatre mille hommes tués ou blessés. Il paroît que l'action a été très-vive de part et d'autre, d'autant qu'il y avoit dans les deux armées plus de cinq cents pièces de canon.

Malgré cela, on dit ici que le roi de Prusse s'est bien rallié et qu'il est dans une bonne position, et qu'il a fait venir de Dresde des toiles pour réparer ses tentes et de l'étoffe pour garnir ses soldats. Il est certain que c'est un grand homme de guerre, et qu'il ne falloit pas moins pour lui tenir tête qu'un aussi grand capitaine que le maréchal Dawn.

Mais ce qui doit réduire à la fin le roi de Prusse, c'est

1. Il s'agit ici de la bataille de Hochkirch. — Voir *Histoire de la maison d'Autriche*, de William Coxe, traduit par Henri. Paris, 1810, in-8, t. V, p. 275.

que l'impératrice de Russie envoie quarante mille hommes à l'armée du général Fermer, qui doivent arriver dans le mois de décembre, avec ordre de faire la guerre tout l'hiver. Ce qui empêchera le roi de Prusse d'inquiéter les Autrichiens dans leur quartier d'hiver.

Le maréchal de Contades a fait faire des mouvements à son armée, avec quelque avantage des détachements sur les Hanovriens, ce qui ne décide rien.

A l'égard de l'affaire de M. le prince de Soubise, qui a donné lieu à un *Te Deum* et un feu, on dit toujours ici que c'est très-peu de choses. M. de Chevert a rejoint le 23 l'armée du maréchal de Contades.

Novembre.

Changements dans le ministère. — Nouvelles diverses. — Mort du duc de Luynes et du prince de Grimbergue. — Mort de mademoiselle Guéant. — Intolérance des jansénistes. — Le comte de Choiseul, ministre des affaires étrangères; retraite du cardinal de Bernis. — Les députés du clergé prennent congé du Roi. — Mémoires de l'archevêque de Paris. — Les présidents du Grand-Conseil. — M. Peyrenc de Moras. — La fortune de M. Peyrenc le père. — Le Roi remet le chapeau au cardinal de Bernis. — Les cruautés du roi de Prusse.

Voici encore du changement dans le ministère[1]. M. de Massiac, lieutenant général des armées navales, qui avoit la marine, a eu la permission de se démettre, ainsi que le sieur Normant du Maisy[2], qui y étoit adjoint. On dit que M. de Massiac n'entendoit rien pour les détails, et M. Berryer, ministre d'État, a prêté serment le 2 de ce mois, entre les mains du Roi, pour la charge de secrétaire d'État de la marine.

Gazette du 4. On remarque qu'il y a actuellement sept secrétaires d'État de la marine vivants, y compris M. le comte de Maurepas, tous avec des pensions.

1. Il n'y avait plus de stabilité dans le ministère de la marine. Machault le garda de 1754 à 1757; puis M. de Moras tint ce portefeuille du 1er février 1757 au 1er juin 1758. Il fut alors remplacé par le marquis de Massiac, lieutenant général des armées navales, auquel M. de Mesi fut adjoint. Au bout de peu de mois tous deux cédèrent la place à Berryer.

2. Lisez : *de Mesi.*

Le Roi est parti le 2 pour son dernier petit voyage de Fontainebleau.

On prendra le 11, jour de saint Martin, le deuil pour la mort de la margrave de Bareitz, sœur du roi de Prusse.

Le duc de Luynes, père du duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, est mort le 2 novembre.

Le prince de Grimbergue, Albert de Luynes, son frère, est mort le 8, âgé de quatre-vingt-sept ans. Il avoit été un grand débauché dans sa jeunesse.

Mademoiselle Guéant, actrice de la Comédie Françoise, jeune et très-jolie, est morte ce mois sans qu'on ait demandé les sacrements[1]. M. le curé de Saint-André faisoit difficulté de lui donner la sépulture. MM. les grands vicaires de M. l'archevêque de Paris ont décidé de l'enterrer à l'ordinaire. Les jansénistes n'approuvant pas absolument cela, disent que l'exclusion de sépulture est prescrite dans ce cas par les canons, quand les comédiens n'ont point promis de renoncer au théâtre[2].

Les grands vicaires avoient ordonné la même chose, le mois dernier, pour mademoiselle Chéret, de la rue des Noyers, morte sans avoir demandé les sacrements. C'est elle qui avoit porté au curé de Saint-Séverin, une profession de foi extraordinaire et très-hérétique. Le curé de Saint-Séverin s'est conformé aux ordres des grands vicaires. Voilà des exemples d'une grande tolérance et d'un dessein pris de ne point faire de bruit.

L'impératrice, en qualité de reine de Hongrie, a pour elle et ses successeurs, en ce royaume, le titre

1. Mademoiselle Guéant, qui avait paru dans les rôles d'enfant dès l'âge de trois ans, et qui avait été reçue au Théâtre-Français le 12 décembre 1754, mourut de la petite vérole le 2 octobre 1758. DE LA VILLEGILLE.

2. On voit par ce passage, et par plusieurs autres encore, que les jansénistes étaient loin de donner l'exemple de la tolérance. Ils jetaient les hauts cris quand on leur refusait les sacrements, et ils ne voulaient point que l'on donnât la sépulture aux acteurs. C'est là, du reste, une contradiction dans laquelle tombent toutes les sectes religieuses. Il ne faut point oublier d'ailleurs que c'étaient les jansénistes qui avaient introduit l'usage des billets de confession.

de Roi et Reine *apostolique*, qui étoit ancien et dont le Pape a renouvelé la concession ces jours-ci, par un bref.

Encore du changement dans le ministère, pour les affaires étrangères. Il est dit dans la *Gazette de France* du 11 de ce mois, que la santé du cardinal de Bernis, dérangée depuis longtemps, ne lui permettant plus de continuer les fonctions pénibles du département des affaires étrangères, le Roi a agréé sa démission et a nommé à cette place le duc de Choiseul, ambassadeur à Vienne (sous le nom de comte de Stainville). Le Roi conserve au cardinal de Bernis sa place dans ses conseils, et l'intention de Sa Majesté est que ce cardinal agisse dans le plus grand concert avec le duc de Choiseul, pour tout ce qui aura rapport aux affaires étrangères.

Ce changement a donné lieu a bien des propos. Le cardinal de Bernis n'a que quarante-cinq ans et ne paroît pas si fort incommodé. On ne sait si la charge de secrétaire d'État n'est pas au-dessous du titre de cardinal, ce que l'on n'auroit pas voulu mettre; s'il n'y avoit pas un peu de disgrâce et de brouillerie avec madame de Pompadour, ce qui ne paroît pas par la gazette; si ce cardinal ayant, dit-on, à présent plus de deux cent mille livres de rente, il ne voudroit pas vivre plus tranquillement; si ayant fait le traité de Vienne et ayant obligation à la reine de Hongrie, il ne voudroit pas prendre sur lui quelque traité de paix dont les conditions pourroient n'être pas si avantageuses à la reine de Hongrie qu'il le souhaiteroit; enfin, si ceci n'est pas pour le faire comme principal ministre; c'est ce qui se vérifiera par les événements.

L'assemblée du clergé a fini ses séances ces jours-ci, et les députés ont pris congé du Roi à Versailles. Cela s'est passé très-tranquillement, par rapport aux affaires de l'Église. Dans la dernière assemblée, M. l'abbé de Tourny, fils de l'intendant de Bordeaux, député de se-

cond ordre pour Paris, a présenté un mémoire à la main qui lui avoit été envoyé par M. l'archevêque de Paris, pour en rendre compte à l'assemblée, au sujet de son affaire avec les Hospitalières du faubourg Saint-Marcel, et du jugement de M. l'évêque d'Autun, pendant la vacance de l'archevêché de Lyon. M. l'archevêque de Paris en avoit envoyé un pareil à M. le cardinal de Tavannes, président de l'assemblée, et même à plusieurs évêques; mais M. le cardinal de Tavannes a interrompu et a arrêté M. l'abbé de Tourny, et toute l'assemblée a été d'avis de n'en point faire la lecture; attendu qu'ils n'avoient été assemblés que pour fournir un don gratuit au Roi, et l'on n'a pas voulu donner lieu à aucunes disputes conformément aux ordres du Roi.

Depuis la suppression des présidents du Grand-Conseil par édit de 1738, ces charges ont été exercées par commission du Roi, pour une année, par un conseiller d'État ordinaire comme premier président, et par huit maîtres des Requêtes comme présidents. Par une commission pour quatre ans, M. Castanier d'Auriac, gendre de M. le chancelier de Lamoignon, conseiller d'État, est actuellement premier président; sa commission a été renouvelée tous les ans, depuis quatre ans au moins.

Le Roi vient de donner cette charge de premier président du Conseil à M. Peyrenc de Moras, ci-devant secrétaire d'État de la marine et ministre d'État par commission seulement, mais pour sa vie. Ce qui a été fait sans la participation du chancelier qui n'a appris cette grâce que par une lettre du Roi, pour dresser l'édit de rétablissement de cette charge, sur quoi il y auroit des lettres-patentes pour la commission à vie.

M. de Moras a quarante ans, il a été conseiller au Parlement, maître des Requêtes, intendant de Valenciennes, intendant des finances, contrôleur général des finances, conseiller d'État ordinaire, secrétaire d'État de la marine. Il a donné alors sa démission de la place

de conseiller d'État, et enfin de ministre. Il n'a plus que ce titre qui se conserve toujours quoique sans exercice. Il est fils de M. Peyrenc, qui avant faisoit le commerce à Lyon, est venu à Paris en 1719, a acquis des biens considérables, s'est fait conseiller au Grand-Conseil, après avoir fait son droit, ayant auparavant appris le latin qu'il ne savoit pas, a depuis été maître des Requêtes et chef du Conseil de madame la Dauphine, aïeule de M. le prince de Condé.

Le Grand-Conseil ne veut pas recevoir M. Peyrenc de Moras. Il s'est assemblé, et a arrêté des remontrances, sous prétexte apparemment qu'il n'est pas conseiller d'État ordinaire actuel; qu'en cas de lettres de jussion, on le recevra, mais après qu'on ne siégera point avec lui. Cependant le chancelier est chargé de dresser l'édit et les lettres-patentes pour la commission.

Cela s'est dit ainsi dans le public, mais on dit qu'il n'y a eu aucune assemblée des semestres, ni arrêté, mais seulement un vœu général de la compagnie et des démarches secrètes de la part des conseillers d'État et des maîtres des Requêtes, pour empêcher l'exécution de ce projet.

On ne sait pas ce qui arrivera de cet arrêté contre la volonté du Roi. Les jansénistes ne sont pas fâchés de cet événement, à cause de la grande contestation entre le Grand-Conseil et le Parlement; ils espèrent quasi que cela pourrait occasionner la suppression de ce tribunal et de toutes ses attributions.

Jeudi 30, le Roi, dans la chapelle en bas, a mis le bonnet sur la tête du cardinal comte de Bernis, qui lui a été apporté par le sieur Archinto, camérier du Pape, avec deux brefs ou lettres pour le Roi et la Reine; cela s'est fait avec les grandes cérémonies accoutumées.

On n'entend parler dans les gazettes, même de France, que des cruautés du roi de Prusse. Le maréchal Dawn, Autrichien, a fait le blocus de la ville de Dresde, dont la

prise est importante pour délivrer la Saxe. Le sieur Schmettau, commandant, a fait mettre le feu la nuit au faubourg de Pirna, après avoir fait dire aux habitants qu'ils pouvoient se tenir tranquilles. Il a fait mettre des barils de poudre autour du château où sont le prince électoral de Saxe, sa femme, sœur de l'électeur de Bavière et toute la famille royale; et il a répondu à un trompette, qu'il exécutoit les ordres de son Roi pour la défense de la ville, et qu'il ne connoîtroit ni les habitants, ni la famille royale, si on poussoit le siége de cette ville. Le maréchal Dawn a été obligé de se retirer, en sorte que le roi de Prusse veut rester en possession de cette capitale et de l'électorat de Saxe, pour mieux faire ses conditions de paix, s'il y a lieu.

Le comte de Lusace, frère de madame la Dauphine, espéroit peut-être s'en retourner à Dresde. Il est arrivé ici et passera l'hiver à Paris.

Décembre.

Création de rentes viagères. — On dit que le cardinal de Bernis est exilé. — Le duc de Choiseul reçu pair de France. — Les *lettres d'ordre*. — Le Roi écrit à Madame Infante. — Caractère du duc de Choiseul. — Le gouvernement fait un emprunt à la ville de Paris. — Suite de l'affaire de Saint-Nicolas-des-Champs. — Prêtre condamné aux galères perpétuelles. — Le serpent de l'église Saint-Paul. — Les convulsions et les cérémonies jansénistes. — Poursuites contre des affaires de sorcellerie. — M. de Moras abandonne la charge de premier président au Grand-Conseil. — Nouvelles de Portugal et d'Espagne. — Don Carlos et don Philippe. — Le Roi met de côté le traitement du garde des sceaux. — Grands préparatifs de guerre. — Les ministres disgraciés; le cardinal de Bernis.

Du mardi 12 décembre, assemblée des Chambres au Parlement, dans laquelle la Cour a enregistré purement et simplement un édit portant création de trois millions six cent mille livres de rentes viagères, soit sur deux têtes, à huit pour cent par an; sans distinction d'âge, soit par classes, suivant l'âge : la première classe, jusqu'à cinquante ans, et au denier dix, et la rente aug-

mente de cinq livres aux autres classes de cinq ans en cinq ans.

Il n'a pas été question d'autre chose dans cette assemblée.

Du jeudi 14 décembre, grande nouvelle à Paris.

M. le cardinal, comte de Bernis, ministre d'État, a reçu hier au soir une lettre de cachet du Roi, portée apparemment par M. le comte de Saint-Florentin, par laquelle il est exilé à son abbaye de Saint-Médard de Soissons, et en conséquence il est parti ce matin pour s'y rendre[1].

Cette nouvelle a d'autant plus surpris qu'il a reçu le bonnet de cardinal de la main du Roi, le 30 novembre, et qu'on le croyoit dans la plus grande faveur. Personne ne sait la cause de cette disgrâce : les uns disent qu'il a manqué à madame la marquise de Pompadour, dont il tient son élévation depuis six à sept ans; d'autres qu'il étoit fort lié avec madame Infante, duchesse de Parme[2], qui est encore à la Cour, et avec toute la famille royale. Le public raisonne sans savoir; mais quoi qu'il en soit, voilà bien des changements successivement dans le ministère.

Après le serment prêté par M. le duc de Choiseul[3], pour la charge de secrétaire d'État des affaires étrangères, il a été question de prendre place au conseil d'État comme ministre d'État; M. le duc de Choiseul n'est que duc héréditaire. On dit qu'en cette qualité il ne doit prendre place que comme dernier des secrétaires d'État, et qu'il faut être duc et pair pour avoir la préséance sur eux. Cela ayant fait quelque difficulté, le Roi l'a abrogée, et il y a apparence que cela est vrai. Il est

1. Ceci n'est pas exact. Voir ci-après. *(Note de Barbier.)*

2. Le cardinal de Bernis fut éloigné de la Cour pour avoir voulu négocier la paix, contrairement à l'avis de madame de Pompadour, toute dévouée aux intérêts de l'impératrice d'Autriche. DE LA VILLEGILLE.

3. Étienne-François, d'abord comte de Stainville, ensuite duc de Choiseul, né en 1719, mort en 1785.

dit dans la *Gazette de France* du samedi 16 décembre : « Que le 10 de ce mois, le Roi, entrant au Conseil, a « reçu pair de France M. le duc de Choiseul, ministre « et secrétaire d'État des affaires étrangères. »

1° Observations à faire sur la différence de duc à pair de France ; 2° sur les prérogatives de la pairie ; 3° sur le droit du Roi de faire, de son propre mouvement et lui seul, un pair de France. Le tout relativement à l'origine des pairs et de la pairie et des anciens usages.

Il n'y a point eu de lettres de cachet. (On dit qu'il faut que le Roi écrive lui-même à un cardinal.) Le Roi a écrit de sa propre main une lettre au cardinal de Bernis ; cela s'appelle *une lettre d'ordre*. Le Roi a remis cette lettre à M. le comte de Saint-Florentin, pour la faire rendre au cardinal de Bernis, qui étoit à Paris ce jour-là, mercredi 13, et le Roi est parti sur-le-champ pour Choisy. Cela s'est passé à Versailles environ à dix heures du matin.

M. le comte de Saint-Florentin en a chargé le sieur Jannelle d'Ouville, prévôt général de la généralité de Paris, et non pas M. Janel, directeur et intendant des postes de France pour la Cour, comme on a cru. Cette lettre a été rendue vers midi au cardinal, qui étoit à parler d'affaires avec le comte de Stharemberg, ambassadeur de Vienne, et il y avoit dans les salles l'archevêque de Narbonne et M. le procureur général du Parlement, qui avoit à lui parler d'affaires importantes, dit-on. Il a cessé sa conversation et a renvoyé les autres sans vouloir leur parler, ce qui a surpris, même indisposé l'ambassadeur et M. le procureur général, qui ont appris peu de temps après que le cardinal avoit raison et qu'il ne pouvoit plus les entendre.

On dit encore à Versailles que le Roi a écrit aussi une lettre à Madame Infante, duchesse de Parme, qu'il avoit exilé le cardinal, et qu'elle devoit être contente de cette satisfaction que le Roi lui donnoit, comme si

il n'avoit puni le cardinal que pour avoir manqué en quelque chose à Madame Infante. Mais ce prétexte ne prend pas tout à fait. On croit que cela vient de plus loin et de quelque petite querelle particulière; mais personne ne sait bien le vrai de cette affaire[1].

On dit aussi que M. le duc de Choiseul, homme de quarante-cinq ans au plus, qui a été ambassadeur à Rome et à Vienne, a beaucoup d'esprit, mais qu'il a le caractère méchant et très-haut et très-fier, ce qui n'est pas trop convenable à un ministre des affaires étrangères.

Du mardi 19 décembre, assemblée des Chambres. La Cour a enregistré purement et simplement une déclaration du Roi, qui réunit au domaine de la ville de Paris, pour le temps de six ans, de nouveaux droits sur le vin, l'eau-de-vie et autres denrées, pour remplir les douze cent mille livres par an de don gratuit que la ville de Paris doit fournir par an, suivant l'édit du mois d'août dernier. Au moyen de quoi, l'Hôtel de Ville avancera au Roi dès à présent le total desdites six années, c'est-à-dire plus de sept millions, pour quoi il lui est permis d'emprunter, etc., et remboursera lesdits emprunts par chacune année.

Dans cette assemblée, il a été question de l'affaire du curé de Saint-Nicolas-des-Champs et des deux vicaires, qui sont absents pour un refus de sacrements à un prêtre de cette paroisse. Cette affaire a fait du bruit dans le temps. Il n'a rien été statué au sujet du curé et des vicaires; mais il a été ordonné qu'il seroit informé contre une dame de la paroisse, qui a parlé indécemment au neveu de ce prêtre qui lui a apporté les sacrements.

1. L'insistance de l'opinion publique à mêler le nom de la duchesse de Parme aux motifs de la disgrâce du cardinal de Bernis ne permet-elle pas d'admettre que la liaison entre ces deux personnages, dont il a été parlé plus haut, existait en réalité, ou au moins que la conduite de la princesse peut donner lieu, quant aux apparences, aux accusations d'intrigue galante que renferme la note de la page 240 du IX[e] volume des *Mémoires de Richelieu*, édition de 1793. DE LA VILLEGILLE.

C'est, suivant les apparences, madame Hémart, femme d'un payeur de rentes, fort riche, qui avoit aidé à mettre à couvert les meubles du curé; et l'assemblée remise au 8 janvier.

Du mercredi 20 décembre, on a exécuté un arrêt de la Tournelle, rendu le 4 juillet dernier, il y a plus de six mois, qui condamne le sieur Pons, prêtre du diocèse de Saint-Flour (on n'a pas mis dans l'arrêt : habitué à Saint-Paul), à faire amende honorable devant la porte de Notre-Dame, fouetté, marqué en place de Grève, avec écriteau : *Prêtre abusant des prières et cérémonies de l'Église et de la crédulité des gens du peuple*, et aux galères perpétuelles; condamne aussi trois autres particuliers, entre autres le sieur Pinet, serpent de l'église de Saint-Paul, à être pareillement fouetté, marqué et aux galères; bannit ou blâme plusieurs femmes ou filles.

Il est dit, dans l'arrêt, que ce prêtre Pons avoit engagé quelques-uns de ces gens-là de proposer à un malade moribond, en conséquence d'un écrit qu'il avoit fait à ce sujet, qu'après sa mort il rapporteroit une somme de trois millions, moyennant des prières promises au moribond, et qu'il avoit fait des prières et bénédictions de l'Église, en surplis et en étole, à genoux devant une croix et des cierges par lui bénis dans des assemblées de ces gens du peuple, pour les confirmer dans l'espérance superstitieuse d'obtenir les trois millions dudit malade lors décédé. On dit qu'il avoit fait encore d'autres cérémonies plus graves, qu'on n'a pas voulu mettre dans l'arrêt. Il sembleroit que le temps de six mois, qui s'est écoulé depuis l'arrêt, sans exécution, auroit été peut-être dans la vue d'assoupir cela pour éviter le scandale, et qu'on s'y est enfin déterminé par une autre raison, qui est que les convulsions des petits jansénistes continuent toujours dans plusieurs endroits à Paris. Il y a entre autres une loge, une troupe dans le quartier de l'Estrapade, qui fait du bruit depuis quelques mois,

où une fille étoit attachée sur une croix par les mains. On dit qu'on lui avoit percé les mains dans son jeune âge, que le trou étoit resté pour passer le clou et l'attacher à la croix; on lui poussoit la pointe d'une épée sur son corps, laquelle ne pouvoit pas entrer. Une autre fille recevoit à genoux de grands coups d'une véritable bûche sur l'estomac et, en même temps, sur le dos ou sur les deux côtés, et autres pareilles extravagances. Il y avoit quelques prêtres; on chantoit des psaumes, et cela étoit regardé à titre de miracles. Bien des gens comme il faut ont assisté à ces pieuses rêveries par curiosité, mais en même temps avec étonnement. J'en ai vu quelques-uns qui avouoient n'y rien comprendre. On dit que M. le lieutenant général de police y avoit été incognito, et qu'il avoit dit à ces gens-là qu'ils n'étoient pas commodément et qu'il leur feroit donner une loge à la foire Saint-Germain. Au surplus, ces gens-là ne veulent recevoir aucun argent, et il faut avoir quelque connoissance pour être admis à cette assemblée.

Il y a donc apparence qu'on n'a pas voulu arrêter ces gens-là, leur faire leur procès, les interroger pour savoir bien des choses, et les punir comme ils le mériteroient, dans la crainte d'exciter quelque fanatique, et qu'on a fait l'exécution d'hier, qui est à titre de sorcellerie, pour indisposer le peuple contre ces superstitions, et en même temps pour intimider tous ces misérables convulsionnaires à faire cesser ces sortes d'assemblées.

M. de Moras, ministre d'État, a abandonné la grâce que le Roi avoit voulu lui faire en rétablissant pour lui la charge de premier président au Grand-Conseil, puisque cela n'étoit pas agréable à la compagnie ni aux conseillers d'État. Il a remercié le Roi, et a paru dans le monde en épée, comme ministre d'État. En conséquence, le Roi a écrit une lettre à messieurs du Grand-Conseil, dans laquelle il lui marque qu'il n'insiste plus dans le projet qu'il avoit formé de rétablir la charge de premier

président; qu'il s'est fait représenter l'édit de 1738, auquel cela auroit donné atteinte, et qu'il entend être inviolablement observé; que, pour cet effet, il avoit donné de nouvelles lettres de commission pour un an à M. Castanier d'Auriac, qui lui a paru être agréable à la compagnie, pour continuer de les présider à la place du chancelier. En conséquence, la lettre particulière du Roi au Grand-Conseil et les lettres de commission pour l'année prochaine à M. d'Auriac, conseiller d'État, ont été enregistrées au Grand-Conseil à la fin de ce mois.

Il est dit, dans la *Gazette de France*, que le roi de Portugal est parfaitement guéri de sa blessure; mais il n'est parlé dans aucune des auteurs, ni de la cause, du moins présumée de cet assassinat.

Les gazettes ne donnent aucune espérance sur le rétablissement de la santé du roi d'Espagne, pour laquelle on a fait à Madrid des processions solennelles et publiques, avec les châsses en crédit dans ce pays-là. C'est l'infant don Louis qui continue de veiller aux affaires du gouvernement; mais la mort de ce prince fait appréhender des guerres. Suivant le traité de paix de 1748, don Carlos, roi des Deux-Siciles, doit être roi d'Espagne; don Philippe, duc de Parme et gendre du roi de France, doit être roi de Naples et des Deux-Siciles, et le duché de Parme, Plaisance et Guastalla doit appartenir à la reine de Hongrie; or, don Carlos, qui a quatre princes, veut aller en Espagne et garder le royaume de Naples pour un de ses fils; le roi de France veut que don Philippe soit roi de Naples; le roi de Sardaigne veut avoir les duchés de Parme, etc., et la reine de Hongrie pareillement. Ces différends ne s'accordent pas avec la guerre que la reine de Hongrie et le roi de France ont à soutenir en Allemagne. Voilà bien de quoi occuper les Conseils secrets de ces différentes puissances.

Il est dit, dans la dernière *Gazette* de cette année, que le Roi a tenu le sceau pour la quarante-deuxième fois.

Il n'est non plus question d'un garde des sceaux que s'il n'y en avoit jamais eu.

On met à part tous les émoluments attachés à cette charge; il n'est pas véritable que le Roi les reçoive pour en faire de la vaisselle d'or. On ne sait pas la destination qu'il prétend en faire, à moins que ce ne soit pour en gratifier celui qu'il pourra nommer garde des sceaux.

Toutes les puissances font de grands préparatifs de guerre pour la campagne prochaine. On dit, dans les gazettes, que le roi de Prusse a deux cent mille hommes. Il tire de l'électorat de Saxe et autres endroits des contributions exorbitantes pour se mettre en état de faire la guerre. L'Angleterre, suivant les gazettes, arme quatre flottes pour exécuter de grands desseins, tant sur les côtes de France que dans l'Amérique septentrionale.

On parle de grands mouvements en Portugal pour découvrir les auteurs et les causes de l'assassinat du Roi. On croit que c'est une véritable conjuration; mais il paroît que le Roi a tenu une politique bien secrète, depuis le 3 septembre de cette année, pour parvenir à cette découverte.

On ne parle plus du cardinal de Bernis, qui est toujours dans la maison de campagne de l'abbaye de Saint-Médard, à quatre lieues de Soissons. On croit que c'est par rapport aux intérêts de madame la duchesse de Parme, vis-à-vis de ceux de la reine de Hongrie, sur quoi M. le duc de Choiseul, à son retour de Vienne, aura donné des instructions au Roi; au surplus, on ne sait rien de positif.

Au surplus, on compte dix ou onze ministres, tous bien vivants depuis l'exil de M. le comte de Maurepas, qui sont changés et déplacés dans les différentes parties du ministère, ce qui paroît étonnant.

ANNÉE 1759.

Janvier.

Les cordons bleus. — Le marquis de Villequier. — Le duc de Luynes. — Le duc de La Vauguyon reçu au Parlement. — Le serment d'un pair de France. — Politique du roi de Portugal dans l'affaire de l'assassinat. — Les Jésuites de Lisbonne. — Le sacre de l'évêque de Limoges. — Mariage du comte de La Marche. — Mort de la princesse de Brunswick. — Condamnation, par le Parlement, de quatre prêtres de Saint-Nicolas-des-Champs. — Le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Ouvrages divers dénoncés au Parlement. — L'*Encyclopédie*. — Les Jésuites sont mécontents de ne pas y avoir travaillé. — Nominations d'évêques et d'abbés.

Lundi 1er janvier, le Roi a nommé six cordons bleus : MM. le duc de Chevreuse, le duc de Broglie, le maréchal de Contades, le comte de Graville, le comte de Rochechouart, le comte de Geurchy, le prince de Croï et le comte de Lanion.

Le marquis de Villequier, fils du duc d'Aumont, a été fait duc à brevet.

Le comte d'Albert, âgé de dix à onze ans, fils du duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, a eu la permission de prendre le titre de duc de Luynes.

Le 11 de ce mois, M. le duc de La Vauguyon (Quélen de son nom), qui a épousé la fille de M. le duc de Béthune, gouverneur de M. le duc de Bourgogne, a été reçu au Parlement pair de France. Il n'y manquoit, des six princes du sang, que M. le comte de Charolois, qui ne vient point ordinairement au Palais, et il y avoit plus de vingt-sept ducs et pairs. Il a prêté le serment accoutumé d'aider le Roi dans ses plus hautes et plus importantes fonctions en prenant place à la Cour, de juger le pauvre comme le riche, et de tenir les délibérations de la Cour secrètes, et de se comporter en tout en bon et sage et magnanime pair de France.

Il y a de grands mouvements à Lisbonne, pour la poursuite des auteurs de l'assassinat du roi de Portugal et de la conspiration tramée contre sa personne. Le roi de Portugal s'est comporté avec une grande politique, depuis le 2 septembre 1758 que l'assassinat a été commis; il a laissé courir tous les faux bruits, soit contre la Reine, pour cause de jalousie et par méprise de carrosse, soit contre les Jésuites seuls, soit par quelque mécontentement de quelques villes particulières, et il a fait agir secrètement des ministres sûrs pour la découverte d'un complot aussi affreux, et quand il a eu quelques indices marqués, il a fait, sous différents prétextes, avancer des troupes, environner la ville de Lisbonne; après quoi il a agi à découvert.

Il est dit, dans la *Gazette de France* du 13 de ce mois, que le roi de Portugal a fait publier et afficher des placards, par lesquels: 1° Se louant de la fidélité de ses sujets en général, il les exhorte à découvrir les auteurs et complices d'un crime aussi atroce, et promet de grandes récompenses aux dénonciateurs, entre autres la noblesse à ceux qui ne l'ont pas, et des degrés supérieurs aux nobles, même le pardon aux complices, à l'exception des chefs de la conspiration; 2° défenses à toutes personnes de sortir du royaume sans un passeport signé du commissaire pour ce désigné.

Il est dit ensuite, dans la gazette, qu'on a appris que, le 12 décembre, le Roi, en même temps, a fait arrêter et conduire en différentes prisons dix-huit personnes des plus qualifiées de son royaume, et qu'il a fait investir par des troupes les trois maisons des Jésuites à Lisbonne.

Cette démarche du Roi, qui jette un furieux soupçon sur les Jésuites, a fait grand plaisir aux jansénistes et même à la grande partie du public, très indisposé contre ces bons Pères, et ceci devient sérieux pour eux On ne manquera pas d'avoir ici exactement des imprimés pour

nous instruire de tout ce qui va se passer, à ce sujet, à Lisbonne.

Le 14 de ce mois, M. le duc de Bourgogne avoit marqué quelque envie de voir la cérémonie du sacre d'un évêque. M. d'Argentré, nouvel évêque de Limoges, a été sacré à Versailles, dans la chapelle, par M. de Coëtlosquet, ancien évêque de Limoges et précepteur de M. le duc de Bourgogne. Il y avoit plusieurs prélats. La Reine, M. et madame la Dauphine et les princesses ont assisté aussi à cette cérémonie.

La *Gazette de France* a observé que c'est la première fois qu'un évêque a été sacré dans la chapelle du Roi.

Le 16 de ce mois, le Roi a déclaré le mariage de M. le comte de La Marche, prince du sang, avec la princesse Fortunée-Marie d'Est, fille du duc de Modène.

Madame la princesse de Brunswick, gouvernante des provinces unies, veuve du prince de Nassau d'Est et mère du jeune stathouder, est morte, à La Haye, le 13 de ce mois. Cette mort pourroit apporter du changement dans le gouvernement de la Hollande et nous être avantageuse pour la guerre présente.

Suivant les dernières nouvelles, le roi d'Espagne est très-mal et presque sans espérance.

Du 17 janvier, assemblée des Chambres au Parlement. Le procès criminel commencé au mois d'avril 1758 contre les sieurs Thérèse, porte-Dieu, du Bertrand, premier vicaire, Cousin, troisième vicaire de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, et M. de l'Écluse, curé de ladite paroisse et grand-vicaire de M. l'archevêque, pour le refus de porter les sacrements au sieur de Villemsans[1], prêtre, demeurant sur ladite paroisse, lequel prêtre étoit appelant et réappelant. Ce curé et les autres prêtres, après les premières sommmations, se sont absentés, et la procédure par contumace a été continuée contre eux jusqu'au mois d'août 1758.

1. Lisez : *de Vulsange.*

Cette affaire a été reprise par le Parlement ce mois-ci. On dit que M. le premier président en aura sans doute parlé au Roi. Cela peut être, c'est-à-dire qu'il aura dit au Roi que les Chambres vouloient juger pour ne point troubler la paix; car depuis le mois d'avril tous ces prêtres sont absents, et on avoit quasi oublié cette affaire dans le public.

Arrêt du 17 janvier, toutes les Chambres assemblées, qui, par contumace, bannit à perpétuité hors du royaume M. de l'Écluse, curé, et les sieurs Thérèse, du Bertrand et Cousin, déclare leurs biens confisqués au profit du Roi, déclare la cure dudit l'Écluse et autres bénéfices, s'il en a, ainsi que des autres, vacants et impétrables, et ordonne que le présent arrêt sera inscrit sur un tableau qui sera, à cet effet, attaché à un poteau par l'exécuteur de la haute justice, planté en la place de Grève.

De quatre-vingt-dix-neuf voix, il n'y en a eu, dit-on, que sept pour le bannissement pour trois ans, le surplus au bannissement perpétuel.

Autre arrêt du même jour, de même par contumace, contre le sieur Bonnet, vicaire en semaine de la même paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, pour un refus de sacrements, au mois de juin 1758, à la nommée Vaillant, malade au lit. Pareil bannissement à perpétuité hors du royaume.

Les poteaux ont été, en exécution de ces arrêts, plantés en place de Grève le samedi 20 de ce mois.

Comme tout est tranquille à présent de la part du clergé, bien des gens ont trouvé ces jugements un peu vifs, et ont cru qu'il auroit été aussi prudent, pour ne pas aigrir les esprits des ecclésiastiques, d'ordonner une plus ample information en jugeant ces affaires.

Ce qui doit paroître très-singulier, le sieur Garnot, curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, est exilé à Senlis, depuis dix ans environ, pour avoir administré l'abbé

Boursier, qui étoit un janséniste appelant et réappelant. La cure est encore actuellement desservie par les prêtres du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, le sieur Garnot n'ayant jamais voulu donner sa démission. Depuis ce temps, combien de curés et prêtres bannis à perpétuité pour avoir voulu refuser les sacrements à de pareils jansénistes appelants!

Du 23 mardi, assemblée des Chambres au Palais.

M. le procureur général a dénoncé à la Cour le livre intitulé : l'*Esprit*, de M. Helvétius, le *Dictionnaire des Sciences*, ou l'*Encyclopédie*, et six brochures[1], même un *Almanach des esprits forts*, contenant apparemment quelque chose du matérialisme, car c'est là le grand grief[2].

M. le procureur général a fait un long discours sur le livre de l'*Esprit*, qu'il a ventilé. M. l'archevêque de Paris l'a déjà bien épluché dans son dernier mandement. Il est aussi actuellement entre les mains d'examinateurs nommés par la Faculté de théologie; car il y aura une censure de Sorbonne.

Le Parlement a nommé des commissaires pour examiner et faire leur rapport de ces ouvrages dénoncés, surtout apparemment du livre de l'*Esprit*. A l'égard de l'*Encyclopédie*, dont il y a déjà sept volumes dans le public, ce sera un ouvrage dans lequel ils pourront être aidés par des gens habiles qui y ont été maltraités; mais cela va retarder ou peut-être interrompre tout à

1. *Le Pyrrhonisme du sage* (par Louis de Beausobre); Berlin, 1754, in-12; 2° *la Philosophie du bon sens;* 3° *la Religion naturelle et révélée*, ou *Dissertations philosophiques* (par Guillaume Malleville, curé de Domme en Périgord), Paris, 1756, 5 vol. in-12; 4° *Lettres semi-philosophiques du chevalier de *** au comte de **** (par J.-B. Pascal), Amsterdam (Paris), 1757, in-42; *Étrennes aux esprits forts* (par Diderot), Londres, 1757, in-12; 6° *Lettre au R. P. Berthier sur le matérialisme* (par l'abbé Coyer), Genève (Paris), 1759, in-12. DE LA VILLEGILLE.

2. La révolution, on le voit, marche toujours. Il ne s'agit plus ici de la grâce ou des refus de sacrements, mais bien du pur matérialisme. L'agitation philosophique succède à l'agitation janséniste.

fait la suite de cet ouvrage, ce qui sera un grand tort aux quatre libraires qui ont entrepris ce livre. Aucun de ces quatre étoit porté d'un grand zèle sur le pouvoir du Parlement dans les années dernières, c'est-à-dire depuis la déclaration du Roi, du 2 septembre 1754, contre le clergé. Peut-être à présent vont-ils changer de langage et de système sur le droit de la grande police jusque sur la librairie.

Arrêté du 23, publié et affiché, qui, sur la dénonciation de tous ces livres ou brochures, ordonne qu'il sera nommé des commissaires, et cependant fait défenses à Durand, Briasson, David, Lebreton, libraires à Paris, et à tous autres imprimeurs et à toutes personnes de vendre et débiter, autrement distribuer aucuns exemplaires ou volumes desdits livres, sous telle peine qu'il appartiendra.

Ces quatre libraires sont les quatre associés pour l'entreprise de l'*Encyclopédie*, et c'est Lebreton qui l'imprime. C'est aussi Durand qui a imprimé le livre *De l'Esprit*, mais qui en a beaucoup vendu depuis la première défense à l'égard de l'*Encyclopédie*. Ce grand ouvrage, dont le septième volume n'est encore qu'à la fin du G, dont les éditeurs sont M. Diderot, de l'Académie des Sciences de Prusse, et M. d'Alembert, de l'Académie des Sciences, est par ce moyen arrêté et interrompu pour du temps au grand contentement, non-seulement des jansénistes, mais aussi des jésuites, qui ont toujours été jaloux de n'avoir pas été choisis et employés dans quelque partie de cet ouvrage, ainsi que bien d'autres gens de lettres.

M. de La Marthonie de Caussade, évêque de Poitiers, est nommé à la charge de premier aumônier de Madame, qu'avoit le défunt M. de Fontenelle, évêque de Meaux.

M. de Vauréal, évêque de Rennes, et qui a été ambassadeur en Espagne, s'est démis de son évêché. Le Roi lui a donné l'abbaye de Saint-Faron, diocèse de

Meaux, qu'avoit l'évêque de Meaux. Le Roi a nommé à l'évêché de Rennes M. l'abbé de Beaumont des Junnies, vicaire général et archidiacre de Tours.

Il est dit, dans la *Gazette de France*, que l'on continue, à Lisbonne, l'instruction du procès des prisonniers et que leurs biens sont mis en séquestre.

Février.

Exécutions capitales en Portugal. — Détails sur l'assassinat du Roi. — Le duc d'Aveiro. — Le marquis de Tavora. — Les jésuites sont accusés de complicité. — Conspiration de Suède. — Le livre *De l'Esprit* est condamné au feu. — Examen de l'*Encyclopédie*. — Les censeurs royaux. — Mort de la duchesse d'Orléans. — Le Parlement de Besançon s'oppose à la levée du don gratuit. — Réquisitoire de M. Joly de Fleury contre divers ouvrages. — Arrêt contre l'*Encyclopédie*. — Funérailles de la duchesse d'Orléans. — Relâches sur les théâtres; indemnités aux acteurs. — Le Roi nomme des évêques. — Arrêt du conseil souverain de Portugal; les complices de l'assassinat. — Les jésuites de Lisbonne. — M. de Boynes, intendant de Franche-Comté. — Exil du Parlement de Besançon. — Le Parlement de Paris évoque cette affaire. — Le prince de Soubise, ministre d'État. — Manifeste du Parlement de Besançon. — Bruits de Paris relatifs aux jésuites portugais. — Helvétius et Tercier perdent leurs places.

On a appris depuis, par des lettres de Lisbonne, que les commissaires nommés par le Roi avoient rendu leur jugement contre les conjurés, et même que, le 13 janvier, on avoit exécuté à mort, à Lisbonne, dix des auteurs et complices, dont la plupart sont des plus grands seigneurs. Cette exécution se trouve énoncée en bref dans la *Gazette de France* du 10 de ce mois.

L'auteur et le chef de cette affreuse conspiration étoit le duc d'Anciro, grand-maître de la maison du roi de Portugal, et lui-même descendant d'un bâtard de la maison de Bragance, qui occupe le trône depuis un certain temps, dont le dessein étoit de tuer le Roi pour s'emparer ensuite du trône. Le fait sera encore mieux éclairci dans les jugements.

C'est donc le 3 septembre 1758 que cet attentat a été exécuté, en tirant sur le carrosse du Roi, qui revenoit le soir d'une maison de campagne. Les trois scélérats

qui ont tiré sur le carrosse étoient le duc d'Anciro, le marquis de Tavora, général de la cavalerie, et le marquis d'Atoquia, beau-frère du marquis de Tavora.

Le duc d'Anciro a tiré sur le cocher, et heureusement son fusil n'a pas pris feu. Les deux fils du marquis de Tavora et deux de leurs domestiques étoient postés plus loin. Le cocher, qui les a aperçus, a détourné ses mules et changé sa route, ce qui fait que le marquis de Tavora et le marquis d'Atoquia n'ont pu tirer que sur le derrière du carrosse leurs coups de carabine, dont le Roi a été blessé à l'épaule.

Voici comme on rapporte la découverte de cet attentat, ce qui n'est pas dans les relations particulières et ce qui paroît assez vraisemblable.

Ces trois seigneurs sont rentrés dans le palais du marquis de Tavora par une grille du jardin, et, tous animés de leur coup manqué, en parloient. Leurs armes étoient sans doute en bon état, et le duc d'Anciro disoit : « Il faut que le diable s'en soit mêlé pour que ma carabine ait raté. »

Dans ce moment, une femme de chambre de madame la marquise de Tavora étoit dans cette partie du jardin avec son galant, qui ont entendu ce que ces messieurs disoient. Elle a fait cacher son galant, et elle s'est mise à leur rencontre comme se promenant. Ils l'ont aperçue, et elle leur a dit qu'elle prenoit l'air; mais ces trois seigneurs, qui avoient parlé avec action, soupçonnant qu'elle pouvoit les avoir entendus, ont assassiné la femme de chambre, et l'ont enterrée dans le jardin. A l'égard du galant, qui n'avoit pas pu secourir la fille, il a fait ses efforts pour passer par-dessus les murs du jardin. Il a été tout de suite au palais, où le Roi blessé étoit enfermé dans sa chambre avec M. de Caravallo, son ministre et son chirurgien, où personne n'entroit. Le galant a fait en sorte de parler à M. de Caravallo, ayant chose très-importante à lui dire, et lui a fait part de ce

qu'il avoit entendu et de ce qui s'étoit passé à l'égard de l'assassinat de la femme de chambre. Sur cet avis, le ministre a gardé le secret et fait les recherches nécessaires pour découvrir le fond de cette conspiration, jusqu'au moment de l'éclat qui a été fait pour arrêter les auteurs et les complices, le 12 décembre.

En vertu du jugement rendu sur les questions et confrontations des criminels, on a exécuté, le 13 janvier, sur un grand échafaud dressé dans une place de Lisbonne, dix personnes.

La marquise de Tavora, femme du général de cavalerie a été décapitée par devant, ce qui est plus infamant.

Les deux fils du marquis de Tavora, général de cavalerie, dont l'un âgé de vingt et un ans et adjudant de son père, ont été attachés à un poteau, étranglés et ensuite rompus. Une lettre de Madrid porte : décapités comme la mère.

Le comte d'Atoquia, gendre du marquis et de la marquise de Tavora, un officier de cavalerie, Manuel Alvarès, valet de chambre (valet de chambre est, dit-on, comme ici gentilhomme) du marquis de Tavora, et un autre domestique, ont subi le même supplice, soit de la dame de Tavora mère, soit de ses deux fils.

Le marquis de Tavora, général de cavalerie, et le duc d'Anciro, grand-maître de la maison du Roi, ont été roués vif, suivant la lettre de Madrid, ou attachés à un poteau et assommés à coups de massue de fer, suivant la relation imprimée.

Antonio Alvarès, domestique du duc d'Anciro, a été brûlé vif, ainsi que l'effigie d'un autre de ses domestiques qui s'est sauvé.

Après cette cruelle exécution, les corps de ces criminels sont restés quelque temps exposés sur l'échafaud ; ensuite l'échafaud et les corps morts ont été brûlés et les cendres jetées au vent ou dans le Tage.

Les femmes, filles ou sœurs des criminels ont été transférées dans des couvents, ainsi que les enfants en bas âge. Le fils du duc d'Anciro, d'environ seize ans, a été envoyé à la Chartreuse. L'intention paroît être d'obliger tous les enfants de se faire moines ou religieuses pour éteindre toutes ces races.

On continue toujours l'instruction, d'autant que l'on dit qu'il y a eu plus de cent personnes arrêtées.

Dans les relations imprimées ici à Paris, on charge beaucoup les jésuites; on dit qu'on a conduit dans des calèches aux prisons plusieurs de ces Pères, qui étoient confesseurs du Roi et de la famille royale. Mais, dans la lettre du 20 janvier, écrite de Madrid par le secrétaire de notre ambassadeur, on ne les soupçonne pas d'avoir eu part à l'attentat; on les accuse seulement d'avoir échauffé les esprits par de mauvais propos, et il est vrai que leurs maisons sont toujours investies pour plus grande sûreté.

Il est dit, dans les gazettes de Hollande, qu'il y a entre autres dans les prisons à Lisbonne dix jésuites[1].

La fin ou la moitié de ce siècle-ci est terrible pour les attentats et les conspirations, car on poursuit encore actuellement en Suède l'instruction des coupables de la conjuration découverte il y a quelques années.

On dit qu'il y a eu arrêt des Chambres assemblées, qui a condamné le livre *De l'Esprit* à être brûlé par la main du bourreau, qu'il y a eu même des voix pour décréter M. Helvétius, auteur, et M. Tercier, premier com-

1. Les conjurés, avant d'exécuter leur coup de main, avaient consulté, au sujet du régicide, trois jésuites, Malagrida, Alexandre et Mathos. Il est dit, dans la *Déclaration du conseil royal de Lisbonne*, que ceux-ci répondirent que le régicide était permis dans les circonstances pour lesquelles on les consultait. Après l'attentat, ils furent arrêtés. Le roi de Portugal sollicita de la cour de Rome l'autorisation de les mettre en jugement; mais cette autorisation fut refusée. Le père Malagrida seul fut jugé, non comme complice du régicide, mais comme hérétique, et sous prétexte des propositions hétérodoxes contenues dans ses livres.

mis des affaires étrangères, censeur, qui a donné l'approbation ; mais que la Cour a usé d'indulgence.

Du 7 février, assemblée des Chambres, au sujet du *Dictionnaire de l'Encyclopédie*. Le Parlement n'a pas été satisfait, dit-on, des observations faites par les commissaires nommés par la Cour pour examiner les sept tomes qui ont été donnés au public; et, en effet, l'ouvrage n'est pas facile. La Cour a arrêté que M. le president choisiroit personnellement deux théologiens d'une part et deux jurisconsultes d'une autre, pour faire cet examen, c'est-à-dire que ce grand bruit contre les encyclopédistes se terminera à rien, ce qui est une fausse démarche du Parlement, d'autant même que ce seroit entreprendre sur les droits du chancelier et du Conseil, et, en effet, on met actuellement sous presse le huitième volume de l'*Encyclopedie* qu'on commence à imprimer.

M. le chancelier a fait même une nouveauté, par rapport aux censeurs royaux. Il en a envoyé une liste au bureau de la librairie pour y être enregistrée, apparemment pour que les libraires ne reconnoissent point d'autres censeurs que ceux nommés par le chancelier, c'est-à-dire par le Roi.

Du 9 février, madame la duchesse d'Orléans, sœur de M. le prince de Conti et femme du premier prince du sang, est morte ce matin après une très-longue maladie, à l'âge de trente-deux ans. Elle étoit extrêmement aimée et respectée du public; elle a conservé l'héroïsme jusqu'au dernier moment; elle laisse M. le duc de Chartres, âgé de douze ans, et une princesse (Mademoiselle), âgée de neuf ans.

Le Parlement de Besançon (Franche-Comté) a été en grand mouvement pour empêcher la levée de la taxe en forme de don gratuit. Défenses de la percevoir, à peine de mort, et des procédés violents contre M. de Boynes, intendant de la province et premier président.

On a mandé d'abord quatre conseillers pour se rendre aux pieds de la Cour. La rébellion a toujours continuée, le Parlement est resté assemblé, les avocats ont cessé aussi leurs fonctions. On a renvoyé les quatre conseillers, et l'on a adressé au commandant de la province trente-deux lettres de cachet d'exil contre les plus mutins du Parlement. Il y en a même quatre d'arrêtés comme prisonniers d'État et vingt-huit exilés.

Arrêt de la Cour, toutes les Chambres assemblées, du 6 février, et exécuté dans la cour du Palais, le 10, au sujet du livre *De l'Esprit* et autres dénoncés lors de l'arrêt du 23 janvier, et qui a été imprimé avec celui du 28 janvier, et le réquisitoire de M. Joly de Fleury, premier avocat général, qui est fort beau et très-étendu.

M. l'avocat général, après avoir dit que la société, l'État et la religion se présentent au tribunal de la justice pour lui porter ses plaintes..., et qu'on ne peut se dissimuler qu'il n'y ait un projet conçu, une société formée pour soutenir le matérialisme, pour détruire la religion, pour inspirer l'indépendance et nourrir la corruption des mœurs, il entra en matière : 1° Par l'examen des principaux endroits du livre *De l'Esprit*, qui sont condamnables; 2° du *Dictionnaire des sciences de l'Encyclopédie,* dont il regarde le livre *De l'Esprit* comme l'abrégé, qui devoit faire honneur à la nation et qui en a fait l'opprobre par les maximes et les impiétés de tous les anciens auteurs, rédigées et mises dans un plus grand jour dans plusieurs articles; 3° par l'examen des autres petits ouvrages dénoncés. D'où il conclut que tous les ouvrages de ces philosophes impies mériteroient que la Cour exerçât contre eux toute la sévérité de la puissance que le prince lui confie.

M. l'avocat général a néanmoins représenté à la Cour qu'il y a des cas où elle pouvoit suspendre cette juste sévérité, lorsque l'auteur a fait une rétractation authentique de ce qu'il y a de répréhensible dans son ouvrage,

ainsi qu'a fait l'auteur du livre *De l'Esprit*, par deux rétractations précédentes ou par une requête par lui présentée à la Cour, ainsi que le censeur; ainsi qu'il ne s'agit plus que de prononcer contre le livre la flétrissure qu'il mérite.

Qu'à l'égard de l'*Encyclopédie*, l'immensité et l'importance des matières traitées dans les sept volumes demandent un examen plus suivi, pour prendre un parti contre ses éditeurs et rédacteurs. Il seroit à propos de choisir un certain nombre de personnes sûres pour donner leur avis.

La Cour, vu le livre *De l'Esprit*, de 1758, de l'*Encyclopédie*, ou *Dictionnaire des sciences*, en sept volumes, le premier de 1751, et le septième de 1757, le *Pyrronisme du sage*, de 1754, la *Philosophie du bon sens*, de 1755, la *Religion naturelle*, de 1756, *Lettres semi-philosophiques*, de 1757, les *Étrennes des esprits forts*, de 1757, la *Lettre au Père Berthier sur le matérialisme*, de 1759, ensemble les rétractations et requêtes des sieurs Helvétius et Tercier, censeur, premier commis des affaires étrangères :

Ordonne que tous ces livres seront lacérés et brûlés par l'exécuteur de la haute justice, fait défenses à toutes personnes de composer, approuver, imprimer, distribuer aucuns livres ou écrits contre la religion, l'État et les bonnes mœurs, à peine d'être punis suivant la rigueur des ordonnances; qu'il sera informé contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs des six derniers écrits.

Et ayant égard aux requêtes desdits Helvétius et Tercier, et, *usant à leur égard d'indulgence*, leur donne acte de leur désaveu et rétractation de toutes les erreurs dont le livre *De l'Esprit* est rempli, et de la déclaration dudit Tercier qu'il n'entend plus à l'avenir examiner ni approuver aucuns livres.

Ordonne que les sept volumes de l'*Encyclopédie* seront mis entre les mains des sieurs Guéret, Tandeau,

archidiacre de Paris, frère de M. le curé de Saint-Paul, et Bruté, curé de la paroisse Saint-Benoît, tous docteurs de la Faculté de théologie; des sieurs L'Herminier, d'Outremont et Le Paige, anciens avocats en la Cour, du sieur Tingri, professeur de philosophie au collége du Plessis, Voland, professeur de philosophie au collége de Beauvais, Bonamy de l'Académie des Inscriptions, que la Cour a choisis pour donner leur avis sur lesdits sept volumes, lequel, rapporté au procureur général du Roi, être par lui pris telles conclusions que de raison, et, par la Cour, ordonné ce qu'il appartiendra; et cependant fait défenses à Durand, Briasson, David, Le Breton et à tous autres, de vendre aucuns exemplaires desdits sept volumes, sous telle peine qu'il appartiendra, etc. Fait en Parlement, les Chambres assemblées, le 6 février 1759.

Voilà, comme l'on voit, une grande déclaration contre les philosophes de ce siècle, tant M. Helvétius que MM. Diderot et d'Alembert, éditeurs de l'*Encyclopédie,* et autres, qui ont travaillé à cet ouvrage, accusés de vouloir introduire le déisme et le matérialisme, et de troubler, par leurs pernicieux principes, la religion et l'État. Tout cela se réduit à faire brûler le livre *De l'Esprit*, dont il y a eu deux ou trois éditions sans aucune punition contre l'auteur ni le censeur, et, à l'égard de l'*Encyclopédie*, pour les sept volumes imprimés, à un examen très-difficile et très-long par neuf personnes, qui ont toutes leurs occupations et qui s'assembleront difficilement. Cela aboutira tout au plus à ordonner des cartons, pour réformer les articles où il y aura des erreurs, que l'on délivrera à ceux qui ont les sept volumes, ce qui pourroit être un préjudice pour les libraires, et à contenir les auteurs pour les tomes suivants, car le huitième est actuellement sous presse. Quoi qu'il en soit, il auroit peut-être été aussi prudent de ne pas exposer avec éloquence, dans le discours de M. l'avocat

général, les systèmes de déisme, de matérialisme et d'irréligion, et le venin qu'il peut y avoir dans quelques articles, y ayant bien plus de gens à portée de lire cet arrêt du 6 février, de trente pages, que de feuilleter sept volumes in-folio.

Depuis le décès de madame la duchesse d'Orléans, du vendredi jusqu'au jeudi 15 à minuit, il n'y a eu ni représentation d'opéra, ni bal sur le théâtre de l'Opéra, dont la salle est enclavée dans le Palais-Royal, quoique cette salle, pour l'Académie de musique, appartienne au Roi. On dit que M. le duc d'Orléans indemnisera les directeurs de l'Opéra.

Toutes les Cours souveraines et nombre de couvents ont été jeter de l'eau bénite sur le corps de la princesse, l'Université, le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, celle des Monnoies, et les trésoriers de France. Parmi les ecclésiastiques, le chapitre de Notre-Dame.

Jeudi 15, elle a été enterrée au Val-de-Grâce; elle étoit dans un char à huit chevaux, et le convoi étoit très-magnifique. Le gazetier de France a promis de donner la relation de toutes les cérémonies, attendu sa qualité de première princesse du sang.

Le même jour 15, à minuit, il y a eu bal dans la salle de l'Opéra, et il y avoit eu deux bals précédents dans la salle de la Comédie-Françoise. Les autres spectacles n'ont point été interrompus.

Le Roi a pris le deuil, jeudi 15, pour madame la duchesse d'Orléans, pour dix jours seulement. Suivant la *Gazette de France*, on l'a apparemment abrégé, à cause des deuils de la gouvernante de Hollande, fille aînée du roi d'Angleterre, ou du roi d'Espagne, qui ne peut aller loin, s'il n'est déjà mort. C'est peut-être aussi à cause des jours gras, dimanche 25 de ce mois. Comme première princesse du sang, le deuil devoit être de quinze jours au moins[1].

1. Les deuils de Cour étaient, dans l'ancienne monarchie, réglés avec une

Le Roi a donné l'évêché de Meaux à M. de La Martonie de Caussade, évêque de Poitiers, et qui a depuis un mois la charge de premier aumônier de Madame.

Le Roi a donné l'évêché de Poitiers à l'abbé de Saint-Aulaire, grand-vicaire de Rouen, qui est un sulpicien.

Depuis le 13 ou 14 de ce mois, on a vendu publiquement dans la grande salle du Palais et dans toutes les rues le jugement du Conseil souverain, chargé par le roi de Portugal d'instruire le procès, au sujet de l'attentat commis sur sa personne sacrée, rendu le 12 janvier dernier, signé par les trois secrétaires d'État qui ont présidé à l'assemblée des commissaires, et en présence du procureur de la Couronne, en vertu duquel jugement a été faite la grande exécution de onze criminels.

Joseph Mascarenhas, duc d'Aveiro[1], grand-maître de la maison du Roi, comme chef de la conspiration, a été rompu vif. François de Assis, marquis de Tavora, beau-frère du duc, aussi chef de ladite conspiration, a eu le même supplice, et la dame marquise de Tavora, femme dudit marquis, aussi chef, a eu la tête tranchée. Le duc d'Aveiro ayant tiré sur le postillon de la chaise où étoit le Roi, et sa carabine ayant raté, Antoine Alvarès, valet de chambre dudit duc d'Aveiro, et Joseph Policarpe de Azevedo, qui ont tiré par derrière sur la chaise et qui ont blessé le Roi, ont été brûlés vifs, le dernier, à la vérité, fugitif et par contumace seulement, Louis-Bernard et Joseph-Marie de Tavora, fils du marquis et de

minutieuse prolixité. Au Roi appartenait le droit d'en déterminer les différents modes. Dans les *grands deuils*, les seigneurs drapaient leurs carrosses et leurs chaises à porteurs. On prenait la laine les trois premiers mois. L'habillement était le même que pour le deuil de père et mère. Les plus qualifiés y ajoutaient la cravate ou rabat plissé, les boucles et les pierres noires. Dans les *petits deuils*, les femmes portaient les diamants, et les hommes, l'épée et les boucles d'argent. Le Roi faisait le grand deuil en habit violet.

PH. LEBAS.

1. Barbier a d'abord écrit ce mot *Anciro*, et ensuite, quand les relations officielles ont été publiées, *Aveiro*. C'est ce dernier nom qui est le nom véritable.

la marquise de Tavora, dom Jérôme de Ataïde, comte d'Atoquia, gendre desdits marquis et marquise de Tavora, Jean-Miguel et Manuel Alvarès, ont été étranglés et ensuite rompus et mis sur la roue.

C'est un grand hasard que le Roi ait été blessé; cela lui a fait prendre sur-le-champ le parti de faire prendre un autre chemin à son postillon, pour le mener droit chez son chirurgien major. S'il avoit suivi sa route ordinaire pour arriver au palais, il seroit tombé dans deux embuscades de gens postés pour l'assassiner, si les premiers manquoient leur coup, et il n'auroit pas échappé.

Après ces exécutions, faites sur un même et grand échafaud, tous les corps de ces criminels ont été jetés sur ledit échafaud, auquel on a mis le feu, et tous les corps brûlés, dont les cendres ont été jetées dans la mer.

Tous les biens de ces criminels confisqués, les titres supprimés, défenses de porter leurs noms et armes, les maisons où ils demeuroient démolies et rasées, et la place semée de sel, les enfants en bas âge, garçons et filles, renfermés dans des monastères pour en éteindre la race.

Mais, suivant ce qui est énoncé dans ce jugement, les jésuites de Lisbonne ont été les principaux chefs de cette conspiration, par les conférences qu'ils avoient avec la marquise de Tavora et le duc d'Aveiro, entre autres trois, Jean de Mathos, Jean-Alexandre et Gabriel Malagrida[1], jésuite italien, qui faisoit le saint homme et qui

1. Le Roi fut réduit à l'expédient de livrer du moins Malagrida à l'inquisition, comme suspect d'avoir autrefois avancé quelques propositions téméraires qui sentaient l'hérésie.

Les dominicains, qui étaient juges du saint office et assistants du grand inquisiteur, n'ont jamais aimé les jésuites : ils servirent le Roi mieux que n'avait fait Rome. Ces moines déterrèrent un petit livre de la *Vie héroïque de sainte Anne, mère de Marie, dictée au révérend Père Malagrida par sainte Anne elle-même.* Elle lui avait déclaré que l'immaculée conception lui appartenait comme à sa fille; qu'elle avait parlé et pleuré dans le ventre de sa mère, et qu'elle avait fait pleurer les chérubins. Tous les écrits de Mala-

avoit répandu dans le public, par forme de prédiction, que le Roi ne vivroit pas au-delà du mois de septembre. Il paroît que ces jésuites méritent au moins les mêmes supplices que les chefs de la conspiration. Il y a aussi, dit-on, plusieurs autres jésuites en prison. On attend un second jugement pour tous les autres prisonniers.

Le jugement, imprimé à Versailles comme à Paris, et qui a, dit-on, été imprimé par permission tacite chez Simon, imprimeur du Parlement, a fait une grande sensation dans Paris. Il en a été vendu un nombre infini, et l'affaire des jésuites de Lisbonne fait la conversation de tout Paris. On ne parle pas moins que de chasser les jésuites du royaume de France. Les plus modérés pensent qu'il faudroit détruire ici cette société et séculariser tous les jésuites qui sont prêtres, avec une pension convenable, ce qui formeroit de simples ecclésiastiques qui ne seroient pas membres d'un corps religieux. Mais cela ne se peut pas faire sans le consentement et l'intervention du pape. Les jésuites sortent le moins qu'ils peuvent dans Paris, crainte d'être insultés par l'animosité du public.

Autre affaire assez importante. Le Roi a imposé un droit d'octroi sur toutes les villes du royaume. M. de Boynes, intendant de Franche-Comté et premier président du Parlement de Besançon, comme intendant, a voulu suivre, par voie de contrainte, le payement des répartitions sur des villes ou bourgs qui sont, dit-on, hors d'état d'y satisfaire[1], et qui ont fait des représen-

grida étaient aussi sages; de plus, il avait fait des prédictions et des miracles : et celui d'éprouver, à l'âge de soixante-quinze ans, des pollutions dans sa prison, n'était pas un des moindres. Tout cela lui fut reproché dans son procès; et voilà pourquoi il fut condamné au feu, sans qu'on l'interrogeât seulement sur l'assassinat du Roi, parce que ce n'est qu'une faute contre un séculier, et que le reste est un crime contre Dieu. Ainsi l'excès du ridicule et de l'absurdité fut joint à l'excès d'horreur. Le coupable ne fut mis en jugement que comme un prophète, et ne fut brûlé que pour avoir été fou, et non pas pour avoir été parricide. VOLTAIRE.

1. Ce mot de Barbier mérite quelques explications, et nous les trouvons dans

tations au Parlement, lequel s'est assemblé; en conséquence, et à la pluralité des voix, il y a eu arrêt qui fait défense de lever les droits en question, sous peine de mort. On dit même qu'un commis ayant été assez hardi pour faire des contraintes, il y a eu autre arrêt qui l'a décrété, qu'il a eu la maladresse de se laisser prendre, et qu'il a été pendu. Sur quoi, plainte au Conseil, lettre de cachet qui a ordonné à quatre conseillers de se rendre en Cour auprès du Conseil et de M. le chancelier.

Pendant ce temps-là, les Chambres sont restées as-

la note suivante, extraite d'un écrivain dont le mérite est certainement bien au-dessus de sa réputation, M. de Sismondi :

« La France, pendant la guerre de Sept ans, présentait le contraste le plus étrange, le plus difficile à concevoir. La vraie nation, celle qui habitait les provinces, qui payait les impôts, qui recrutait les armées, était réduite à un état de souffrance, de pénurie, d'oppression qu'elle n'avait pas connu même dans les siècles de la plus grande barbarie. La France, au contraire, que connaissaient les étrangers, celle qui se montrait à Paris, à Versailles et dans quelques grandes villes, était plus brillante, plus opulente, plus enjouée qu'aux plus beaux jours du règne de Louis XIV. Dans les campagnes, la taille, la gabelle écrasaient l'agriculture ; les paysans, à peine vêtus, à peine nourris, cachaient encore le peu qui leur restait, car des habits non déguenillés, du pain de froment, de la viande sur leur table les auraient aussitôt fait dénoncer comme riches et surcharger à la taille ; de meilleurs attelages, des chaumières mieux entretenues, des clôtures en bon état auraient eu pour eux les mêmes résultats..... Le paysan, soumis à tous les caprices de quiconque se regardait comme son supérieur, devait trembler devant les percepteurs de toutes les contributions, devant l'intendant et ses subdélégués, devant son propre seigneur, d'autant plus âpre à exiger les droits féodaux les plus oppressifs qu'il était lui-même plus pauvre. Le bourgeois, dans les villes, un peu moins opprimé, n'avait cependant de garantie ni dans ses officiers municipaux, demeurés sans crédit, ni dans le sacerdoce, l'ordre judiciaire ou l'intendance, qui, toujours jaloux les uns des autres, et souvent en guerre ouverte, cherchaient à s'atteindre indirectement dans la personne de leurs subordonnés respectifs. A Paris, d'immenses richesses circulaient parmi les fermiers généraux et tous les financiers. Les grands seigneurs venaient y dépenser les revenus de leurs terres ; les courtisans, comblés des faveurs de la Cour, répandaient l'argent d'une main prodigue chez tous ceux qui servaient leurs plaisirs. De très-grandes fortunes s'étaient élevées dans la banque et le commerce..... Les boutiquiers, les artisans, appelés à servir tant de gens riches, étaient toujours assurés, par l'industrie et un travail modéré, de vivre dans l'abondance. » SISMONDI.

semblées. M. de Boynes, premier président, qui avoit eu une quinzaine de conseillers de son parti, a voulu tenir l'audience; mais ni avocats, ni procureurs; arrêt qui leur a enjoint de venir plaider, à peine de cent cinquante ou deux cents livres d'amende; ils n'ont point obéi. On dit qu'on a fait saisir leurs meubles et fait vendre sur-le-champ jusqu'à concurrence de l'amende.

D'un autre côté, le ministère a renvoyé à Besançon les quatre conseillers qui s'étoient rendus en Cour, et ensuite on a envoyé trente-deux lettres de cachet au commandant de la province, sur lesquelles il a fait arrêter quatre conseillers comme prisonniers d'État et les vingt-huit autres ont été exilés et dispersés. Pendant ce temps-là nulle expédition des affaires, tant de la part des procureurs que des avocats.

En cet état, au commencement de ce mois, un conseiller du Parlement, ici à Paris, a dénoncé à une assemblée des Chambres tous les faits qui concernent M. de Boynes, comme intendant de la province, et le Parlement de Besançon.

Sur cette dénonciation, qui regardoit une des classes du Parlement général, il a été arrêté que M. Molé, premier président, se retireroit par-devers le Roi pour l'en instruire. En conséquence, dimanche 11 de ce mois, M. le premier président s'est rendu à Versailles, a demandé au Roi une audience particulière, qu'il a eue, dit-on, pendant une demi-heure, après la messe, seul, sans le chancelier, ni aucun ministre.

Samedi 17, assemblée des Chambres. M. le premier président a rendu compte à la compagnie de l'audience que le Roi avoit eu la bonté de lui accorder. Sur quoi on a conféré, et il a été arrêté que la délibération seroit remise au premier mardi de carême, c'est-à-dire au 6 mars, et que, jusqu'à ce, M. le premier président continueroit ses démarches auprès du Roi.

Il est intéressant de voir, d'un côté, ce que fera le

ministère par rapport au Parlement de Besançon, et, d'un autre, ce qui sera arrêté le 6 mars de la part du Parlement pour justifier et pour soutenir les démarches du Parlement de Besançon.

Le 18 de ce mois, le Roi a nommé ministre d'État M. le maréchal prince de Soubise, qui a pris séance au Conseil du Roi. Il a la place de M. le cardinal de Bernis, dont au surplus on ne parle plus ici. On a été assez étonné de ce choix. On dit M. le prince de Soubise très-borné dans les matières de gouvernement.

Il y a, dit-on, un petit manifeste imprimé du Parlement de Besançon contre M. de Boynes, intendant et premier président, à titre de malversation par rapport aux plantations de tabac, aux salines et à la levée des droits.

On est fort inquiet, c'est-à-dire le public, de ne pas voir paroître un second jugement du tribunal de Portugal contre les autres complices de la conspiration qui ont été arrêtés, et entre autres dix jésuites, dont on dit les Pères Malagrida, de Mathos et Alexandre avoir été brûlés vifs, trois autres rompus vifs et quatre autres seulement pendus. Ordre à tous les jésuites de sortir du royaume dans huit jours, leurs maisons rasées et les places semées de sel. On disoit que Simon, imprimeur, en avoit la copie pour imprimer, mais l'on dit en même temps que la Reine lui avoit envoyé ordre de suspendre cette impression. Il est dit, d'un autre côté, dans les gazettes de la Hollande, que le jugement a été suspendu et que le roi de Portugal en a écrit au pape.

Quoi qu'il en soit, les trois jésuites ci-dessus nommés dans le premier jugement, paroissant dignes du plus grand supplice, suivant ce qui y est rapporté, il est encore plus prudent de ne pas rendre publique ici leur exécution, si on n'a pas envie de prendre un parti sur tous les jésuites de France, attendu la malignité de leurs ennemis et l'indisposition générale du public contre

eux, qui les exposeroient à des insultes peut-être indécentes; il y en a trois ou quatre qui prêcheront à l'ordinaire dans des églises de Paris, ce qu'on ne croyoit pas.

Malgré l'indulgence du Parlement, à l'égard de M. Helvétius et M. Tercier[1], premier commis des Affaires étrangères et de l'Académie des belles-lettres, auteur et censeur du livre intitulé *De l'Esprit*, brûlé par la main du bourreau, ils ont été punis à la Cour. M. Tercier, homme de mérite et très-nécessaire dans son emploi qui lui valoit environ vingt mille livres de rentes, en a été renvoyé avec, dit-on, une pension de trois mille livres, et M. Helvétius a eu ordre de se défaire de sa charge de maître d'hôtel ordinaire de la Reine; en sorte que voilà des gens disgraciés et déshonorés. On dit que c'est l'ouvrage de M. le Dauphin, pour empêcher dorénavant qu'on ne fasse aucun ouvrage contre la religion et les mœurs. Le motif en est bon; mais on a néanmoins trouvé la punition de M. Helvétius et surtout de M. Tercier un peu rude.

Mars.

Arrêt du Conseil qui supprime le privilége de l'*Encyclopédie*. — M. de Silhouette est nommé contrôleur général des finances; son histoire. — Assemblée du Parlement de Paris au sujet de l'affaire de Parlement de

1. Tercier (Jean-Pierre), né à Paris en 1704, mort en 1767. Le marquis de Monti, ambassadeur de France en Pologne, l'ayant emmené à Varsovie avec le titre de secrétaire d'ambassade, il y contribua beaucoup au rétablissement du roi Stanislas. Lorsque ce prince fut obligé pour la seconde fois de quitter sa capitale, Tercier, qui le suivit à Dantzig, ainsi que le marquis de Monti, mit encore beaucoup de zèle à éloigner de sa personne tous les dangers qui le menaçaient. Lorsque le maréchal de Munich fut maître de Dantzig, il fit arrêter Tercier et le marquis de Monti, qui furent incarcérés à Thorn dans un cachot humide. Tercier revint en France en 1736, après sept ans d'absence. Il eut une grande part aux conférences d'Aix-la-Chapelle, qui amenèrent le traité de paix. Après avoir perdu sa place de premier commis des Affaires étrangères, Tercier consacra tout son temps à l'étude. Il avait été nommé membre de l'Académie des Inscriptions en 1747 (Voy. *Biogr. univ.* de Michaud.)

Besançon. — Arrêt du Conseil relatif à l'*Encyclopédie*. — Nouvelles d'Espagne et de Portugal. — Les biens des jésuites portugais sont mis sous le séquestre. — Ambroise Guys et les jésuites de Brest.

Il y a un arrêt du Conseil qui supprime le privilége du *Dictionnaire des Sciences ou Encyclopédie* et qui défend d'en continuer l'impression. Cela fait un grand tort aux libraires, entrepreneurs de cet ouvrage considérable, et en même temps au public, qui a souscrit pour avoir cet ouvrage et qui n'en a que sept volumes qui ne vont qu'au G. On dit que c'est un coup d'autorité de M. le chancelier à l'égard du Parlement, qui a entrepris de nommer des examinateurs autres que des censeurs royaux, pour examiner les sept volumes. Il y a apparence que les libraires vont se donner des mouvements sur cet arrêt du Conseil ; d'autant que le huitième volume est presque imprimé, et que cela forme une grande dépense.

Du dimanche 4 mars, changement dans le ministère. Ce jour, à huit heures et demie du matin, M. le comte de Saint-Florentin, ministre d'État, s'est rendu chez M. de Boullogne, contrôleur général, pour lui annoncer que le Roi étoit content de ses services, et c'est M. de Silhouette[1], maître des requêtes, qui a été nommé contrôleur général des finances.

1. Silhouette (Étienne de), né à Limoges en 1709, mort en 1767. Son avénement au ministère fut célébré par la joie publique. Il débuta par réformer les abus qui s'étaient glissés dans l'administration des finances, et, en vingt-quatre heures, il grossit le Trésor de 72 millions, sans augmenter les impôts. Il proposa de nouvelles économies sur les dépenses du Roi et de ses ministres, et Louis XV s'y soumit. D'après ses conseils, ce prince fit envoyer une partie considérable de sa vaisselle à la Monnaie et invita ses sujets à faire les mêmes sacrifices. Silhouette annonça ensuite le projet d'un *édit de subvention* qui créait plusieurs impôts. L'opinion se déclara contre lui ; toutes ses opérations manquèrent, et il fut forcé de se retirer après un ministère de huit mois, regardé comme une époque sinistre. On fit des portraits à la Silhouette ; c'étaient des ombres ; des culottes à la Silhouette, elles n'avaient pas de poches. Voy. *Biographie universelle* de Michaud. — *Hist. philosoph. du règne de Louis XV*, par M. de Tocqueville, t. II, p. 246 et suiv. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. XVIII, p. 169 et suiv.

M. de Silhouette, lors de sa réception à la Chambre des Comptes, a fait un assez beau discours sur la prévention du public contre lui, au sujet de nouveaux papiers royaux[1].

Sur ce changement, les uns disent que M. de Boullogne demandoit depuis longtemps à se retirer, par la difficulté de remplir cette grande place dans les circonstances présentes; d'autres, qu'il a remercié, parce qu'il a eu des propos vifs avec M. le maréchal de Belle-Isle, qui lui demandoit quatre millions tout à la fois pour le commencement de la campagne; que M. de Boullogne lui a fait entendre que tous les fonds de la cam-

1. Voici ce discours, tel que nous le trouvons intercalé dans le *Journal* de Barbier :

RÉPONSE DE M. DE SILHOUETTE, CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, A M. DE NICOLAÏ, PREMIER PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES COMPTES (7 mars 1759).

« Monsieur,

« Je ne dissimule pas l'étendue des obligations que m'impose la confiance dont le Roi m'a honoré.

« Procurer à l'État les ressources nécessaires pour repousser les injustes attaques d'un ennemi qui voudroit envahir l'empire universel de la mer et du commerce ; affermir de plus en plus le commerce par la stabilité des engagements sur lesquels il est fondé; protéger l'industrie et soulager, lorsque les circonstances le permettront, un peuple qui ne ressentiroit jamais le poids des impôts et le malheur du temps, s'il ne tenoit qu'à son souverain de l'en garantir, voici l'objet de mes devoirs ainsi que de mes vœux.

« C'est dans la suppression des dépenses inutiles, dans l'économie des dépenses nécessaires, et dans l'amélioration des différentes branches du revenu public, que l'on doit chercher les premières ressources pour subvenir aux besoins de l'État.

« Ces systèmes dangereux, dont les moyens enfantés par la chimère et l'illusion bouleversent la nature des choses, et dont le royaume a déjà une fois éprouvé les funestes effets, n'auront aucun accès auprès du Roi. Je veillerai avec soin à l'observation de l'ordre et de la règle. Je sens combien les lois et les principes de la comptabilité sont importants à conserver dans leur intégrité.

« Vous tenez, monsieur, ces principes de vos ancêtres, qui depuis plusieurs siècles président à cette compagnie, en les maintenant avec la justice et les lumières qui caractérisent le magistrat. Vous rendez un service essentiel au Roi, et je compterai toujours au rang de mes devoirs le soin de faire parvenir à Sa Majesté les témoignages constants que cette compagnie lui donne de son zèle et de sa fidélité. »

pagne étoient préparés et arrangés; qu'il lui donneroit des sommes à mesure, mais qu'il ne pouvoit pas lui donner à présent quatre millions à la fois; de plus, que M. de Boullogne, en travaillant avec le Roi, s'est opposé fortement à un projet de mettre dans le public de *billets de* CONFIANCE, projet soutenu par M. de Silhouette, comme devant répandre au contraire beaucoup de méfiance dans le public et faire resserrer l'argent.

A l'égard de M. de Silhouette, c'est un homme de beaucoup d'esprit, homme de lettres, qui a été du temps en Angleterre, en Hollande, qui a été aussi en Espagne, pour s'instruire des gouvernements, du commerce et de la marine. Il a fait une grande fortune; il est fils d'un receveur des tailles de Limoges, assez riche, mais qui ne vouloit point donner d'état à son fils et peu d'argent. M. de Silhouette a traduit Pope[1], a fait des livres. Il a été plusieurs années sur le pavé de Paris, appliqué aux lettres et fort mal à son aise. Il a fait quelques voyages en Angleterre; on lui avoit donné une commission qui ne lui convenoit pas. Il a été ensuite secrétaire de M. le maréchal de Noailles, qui a toujours aimé les gens de lettres et dont il a mérité la protection. Le maréchal l'a raccommodé avec son père, et l'a engagé à lui acheter une charge de conseiller au Grand-Conseil. Il a ensuite épousé la fille de M. Astruc, médecin, qui est fort riche. Il a acheté une charge de maître des requêtes. Il a été chancelier de la maison de M. le duc d'Orléans, et ensuite remarié. Il a été nommé commissaire du Roi avant cette guerre, pour travailler, avec des commissaires anglois, aux limites de l'Acadie, ce qui n'a pas réussi. Il est encore commissaire de la compagnie des Indes, et enfin le voilà contrôleur des finances; c'est,

1. *Essai sur l'homme et sur la critique*, traduit de l'anglais en français (par de Silhouette). Lausanne, 1745, grand in-4°. — Les livres dont Silhouette est l'auteur sont au nombre de dix, parmi lesquels on distingue une *Dissertation sur l'union de la religion et de la morale*, trad. de l'anglais de Warburton, 1742, in-12.

dit-on, un homme à systèmes et qui a bien des projets préparés.

Du mardi 6 mars, assemblée des Chambres au Parlement, au sujet de l'affaire du Parlement de Besançon. Il a été arrêté de faire à ce sujet des remontrances au Roi. Le Parlement de Paris est indisposé contre M. de Boynes, qui a été procureur général de la Chambre royale; c'est un grand grief. On verra ce que produiront ces remontrances, car on dit que le ministère soutient hautement M. de Boynes.

Mercredi 14, il y a eu autre assemblée de Chambres, dans laquelle les commissaires, qui avaient travaillé, ont rapporté les différents objets des remontrances pour ensuite les rédiger. On dit d'avance que ces remontrances sont fortes. Il y a des gens qui craignent que cela ne cause quelque brouillerie, malgré les mouvements que s'est donné M. le premier président Molé; il n'y a cependant point d'apparence à brouillerie dans les circonstances présentes.

Du jeudi 8 mars, arrêt du Conseil d'État, par lequel le Roi, de l'avis de M. le chancelier, a supprimé le privilége accordé en 1746 pour l'impression du livre de l'*Encyclopédie* ou *Dictionnaire des Sciences et des Arts*, par une société de gens de lettres. Défend aux libraires, qui sont: Le Breton, David, Briasson et Durand, de vendre les sept volumes imprimés, et qui ont déjà paru, et d'en imprimer de nouveaux, à peine de punition exemplaire; sur le motif que quelque utilité que l'on pût retirer de cet ouvrage pour les sciences et les arts, cela n'est pas comparable au tort que les sept premiers volumes, et ceux qui paroîtroient dans la suite, ont fait et pourroient faire aux mœurs et à la religion.

Il y a toute apparence que cet arrêt, sollicité auprès de M. le Dauphin, sous prétexte de la religion, est l'ouvrage de M. le chancelier de Lamoignon, soit par rapport aux jésuites, qu'il a toujours protégés, et qui sont

ennemis déclarés des auteurs qui ont travaillé à ce dictionnaire et qui en étoient chargés, soit par rapport à l'entreprise du Parlement qui, par l'arrêt du mois de janvier dernier, a nommé des examinateurs particuliers pour les sept volumes, d'autant qu'au moyen de cet arrêt du Conseil, cet examen n'aura aucune suite, suivant les apparences.

Quoi qu'il en soit, cela fait un tort considérable, non-seulement aux libraires, entrepreneurs de ce grand ouvrage, mais à un nombre infini de souscripteurs qui ont donné une première somme d'avance pour avoir cet ouvrage complet, de Paris, des provinces et de l'étranger.

On parloit beaucoup ces jours-ci de M. Feydeau de Brou, doyen des conseillers d'État et conseiller au Conseil royal des finances, pour avoir la place de garde des sceaux, comme d'une chose certaine; mais on n'en parle plus, et le Roi a tenu le sceau, vers le 15 de ce mois, pour la quarante-sixième fois; on dit même qu'il a remis le sceau au 28.

Par une lettre de Madrid, du 5 mars, écrite par un secrétaire de M. le marquis d'Aubeterre, notre ambassadeur en Espagne, à un de ses amis à Paris, il est dit que le roi d'Espagne tire à sa fin, mais lentement, et que l'armement des vaisseaux s'avance; qu'on mande de Lisbonne que la fermentation y est très-grande, qu'on n'y est pas en sûreté le soir par les vols et les assassinats que l'on attribue aux troupes qui sont sans discipline; qu'un des trois jésuites, ci-devant confesseur du Roi, âgé de quatre-vingts ans, est mort dans la prison, et que les deux autres, à la question, n'ont rien avoué; que M. d'Orvièros et de Ribeira, grands seigneurs, ont été transférés dans la prison où étoient ceux qui ont été exécutés; qu'il y a grand nombre de gens dans les prisons; que le ministère reproche aux jésuites les plus sinistres intentions, mais qu'on ne rapporte aucune preuve contre eux; enfin, qu'on assure que la maison

du premier ministre, Caravallo, a été forcée, et qu'il aurait été tué, s'il ne s'était sauvé, malgré sa compagnie de gardes.

On a contenté ici un peu le public, par le débit qui s'est fait ce mois-ci, de *lettres royales*, du 19 janvier dernier, par lesquelles le roi de Portugal ordonne qu'on mette en séquestre tous les biens et revenus des jésuites du royaume; qu'on en fasse des baux; que sur le produit, on acquitte le service divin, et les fondations, et qu'on prenne, pour la subsistance de chaque jésuite, douze sols par jour; et que tous les jésuites soient réunis et renfermés dans trois de leurs principales maisons, jusqu'à ce que le Roi ait reçu des nouvelles du Pape; d'autant qu'il y a aussi deux évêques impliqués dans la conspiration. Cela se vend tout publiquement, et on dit toujours que cela est imprimé par Simon.

Mais il y a une autre affaire qui fait grand bruit, au sujet des jésuites de France. On dit qu'il y a très-long-temps, c'est-à-dire environ quarante ans, qu'un nommé Ambroise Guys[1], du Languedoc, a fait une fortune con-

1. Voici comment cette affaire, qui n'est pas très-clairement exposée par Barbier, a été résumée dans l'une des dernières histoires de la société de Jésus :

« En 1716, un artisan de Marseille, nommé Esprit Bérengier, et Honoré Guérin, prêtre interdit par son évêque, arrivent à Brest. Ils annoncent qu'ils viennent réclamer une fortune de plus de deux millions qu'a dû laisser un de leurs parents, Ambroise Guys, mort, selon eux, à Brest, en 1701. Leurs démarches n'aboutissent à aucun résultat. Personne n'a vu, n'a connu cet homme si riche. L'autorité locale n'en a jamais entendu parler. Deux années s'écoulent, et, en 1718, les jésuites du collége de la Marine sont tout à coup accusés d'avoir attiré dans leur maison Guys, qui débarquait malade, et de l'avoir dépouillé de son trésor. Guys, disait-on, avait été tué chez les jésuites, et l'abbé Rognant, recteur de la paroisse de Saint-Louis, avait fait transporter le cadavre à l'hôpital, où il fut inhumé.

« L'imputation était grave. Les jésuites réunissent les éléments qui peuvent la détruire. Le premier président du Parlement d'Aix fait interroger à Marseille les parents d'Ambroise. Ils racontent que Guys, tombé dans la misère et déjà vieux, s'embarqua pour Alicante en 1661, et qu'il n'avait pas été plus heureux en Espagne qu'en France. Le premier président écrit à Alicante. Il en reçoit cet extrait mortuaire certifié par trois notaires et le consul français :

sidérable dans les îles; qu'il est revenu à Brest avec ses effets, en diamants et en poudre d'or; que les jésuites de Brest l'ont attiré chez eux, dans leur maison, où il est mort. Qu'ils se sont emparés de tous ses effets, et que les héritiers les ont accusés de vol, au bailliage de Quimper. Dans le fait, il y a eu procès à l'extraordinaire, au Parlement de Bretagne, et arrêt qui a déchargé les jésuites de l'accusation. Ces héritiers, quoique gens pauvres, ont trouvé des secours pour faire ces poursuites.

Les ennemis déclarés des jésuites ont fait imprimer avec soin toute cette histoire. Il y a plus de deux mois qu'on l'a ornée de faits et de circonstances[1]. On a dit que cette affaire avoit été portée au Conseil du Roi, et que M. le cardinal de Fleury, quoique peu ami des jésuites, avoit arrêté cette affaire, par le crédit de madame la princesse de Carignan, qui avait même reçu pour cela, des jésuites, une bonne somme d'argent.

Cependant, attendu l'occasion favorable de l'affaire de Portugal, sur le compte des jésuites, pour aggraver plus efficacement l'aversion générale des jésuites[2], on a

« Ambroise Guys, Français de nation. Le vendredi 6 novembre 1665, on enterra le susdit dans cette église *pour l'amour de Dieu*, etc. » On se tut devant cette preuve irrécusable. Les héritiers d'Ambroise évoquèrent l'affaire au Parlement de Bretagne, qui, faisant droit sur les charges, informations et requêtes des PP. Jésuites de Brest, les renvoya hors d'accusation. Mais il parut un écrit destiné à réveiller cette affaire; il avait pour titre : « *Arrêt du Conseil d'État du Roi qui condamne tous les jésuites du royaume solidairement à rendre aux héritiers d'Ambroise Guys les effets en nature de sa succession, ou à leur payer, par forme de restitution, la somme de huit millions de livres.* » Le 3 mars 1759, cet arrêt fut signifié aux jésuites de Paris; mais le 30 mars, ce même arrêt, qui n'avait jamais été rendu, fut annulé comme faux par le Conseil d'État.—CRÉTINEAU-JOLY, *Hist. de la Comp. de Jésus.* Paris, 1847, in-18, t. v, p. 166 et suiv.

1. Le texte de Barbier porte : « *Que l'on a ornées de faits et de circonstances*. Nous avons pensé, par la correction ci-dessus, restituer le vrai sens.

2. Le concert d'accusations, et le plus souvent de calomnies, que nous trouvons contre les jésuites dans tous les écrits du temps, a quelque chose d'effrayant. Tout l'ordre judiciaire, tous ces vieux jansénistes si récemment persécutés à l'occasion des billets de confession, et si respectés par leur piété;

fait imprimer dans ce mois présent de mars un arrêt du Conseil d'État du Roi, c'est-à-dire du Conseil des Dépêches, du 11 février 1736, par lequel, sur les requêtes et mémoires respectifs, tant des héritiers dudit Ambroise Guys, que des jésuites de Brest, en cassation de la sentence de Quimper et de l'arrêt du Parlement de Bretagne, le Roi, ouï le rapport du sieur Orry, contrôleur général des finances, a condamné tous les jésuites de son royaume, solidairement, a rendre aux héritiers d'Ambroise Guys tous les effets en nature de la succession, ou à leur payer, par forme de restitution, la somme de huit millions. Ledit arrêt collationné par un secrétaire du Roi.

Cet arrêt, qui a été du goût de tout le public, a couru tout Paris et a fait bien du bruit. Mais on ne s'en est pas tenu à l'impression chez Simon, dit-on. Le sieur Vassal, huissier des Conseils du Roi, homme vif et ardent, a signifié cet arrêt, vers le 8 de ce mois, aux trois maisons des jésuites de Paris.

Les jésuites, fort surpris, ont porté cette signification au ministre, M. le comte de Saint-Florentin. On a cherché dans les registres du Conseil d'État, et on n'a pas trouvé la minute de cet arrêt. Le ministre a, dit-on, envoyé chercher l'huissier Vassal, qui a dit qu'il tenoit cette copie collationnée du sieur Pommyer, secrétaire du Roi, lequel a dit qu'un maître des Requêtes lui avoit remis une copie collationnée par un secrétaire du Roi, qui est mort. Comment cet arrêt n'avoit-il pas été signifié depuis vingt-trois ans, et pourquoi attend-on l'affaire de Portugal? Quoi qu'il en soit, cet arrêt et la signification font grand bruit dans Paris; un grand nombre de gens sont obligés de convenir qu'il est faux, et quoique

une grande partie du clergé séculier et des autres ordres monastiques, jaloux de celui qui les avait si longtemps primés, tous les philosophes et ceux qui se prétendaient esprits forts, tous les libertins qui ne voulaient plus de frein pour les mœurs, s'étaient réunis pour dénoncer les jésuites et pour proclamer leur abaissement, comme un triomphe de la raison humaine. En même temps, tous les souverains semblaient se déclarer contre eux. SISMONDI.

ce faux soit très-important, par rapport à l'autorité royale, il est à présumer qu'on n'osera pas, dans les circonstances présentes, approfondir cette affaire qui pourroit avoir de grandes suites.

Cela commence aussi à jeter du doute sur le jugement imprimé du Portugal.

La signification de ce prétendu arrêt du Conseil est une démarche bien imprudente de la part du parti janséniste. Pour vouloir trop faire contre les jésuites, ils se font bien du tort, et comme ceci regarde l'autorité royale, le ministère n'a pas pu s'empêcher de rendre à cet égard justice aux jésuites.

Avril.

L'arrêt concernant l'affaire de Guys est déclaré faux. — Les jésuites publient des pièces justificatives. — Remontrances du Parlement de Paris au sujet de l'affaire de Besançon. — Le Roi nomme à divers archevêchés et évêchés. — Le Parlement de Paris est réprimandé. — La réponse du Roi paraît dans un supplément à la *Gazette de France*. — Analyse des remontrances. — Le Parlement réclame l'indépendance de la magistrature. — Le Roi développe, dans sa réponse, la théorie de la souveraineté. — Les droits du Roi et les droits de la nation. — Les projets financiers de M. de Silhouette. — L'unité de l'impôt. — Le Roi tient un grand conseil. — Arrêts du Conseil sur les tailles et les pensions. — Réformes importantes dans le bail des fermes. — Les fermiers généraux et les croupiers. — Déclarations du Roi sur les tailles. — Réforme dans les pensions payées par l'État. — Victoire de Berghen. — Le Parlement travaille à de nouvelles remontrances. — Grand changement dans la mise en scène au Théâtre-Français. — *Te Deum* à Notre-Dame.

Arrêt du Conseil d'État du 30 mars 1759, par lequel le Roi déclare que cet arrêt du Conseil, du 11 février 1736, est supposé, et qu'il n'a jamais été rendu; déclare nulle la signification qui a été faite, le 3 mars, de cet arrêt, collationné par un secrétaire du Roi, aux jésuites de la maison professe de Paris, à la requête de Jean Humbelot et François Robineau de La Fosse, se disant cessionnaires des droits des héritiers d'Ambroise Guys; fait défenses auxdits Humbelot et Robineau de se servir de ladite signification, à peine de trois mille livres d'a-

mende, et à tous huissiers d'en faire aucune signification; ordonne qu'à la requête de son procureur général aux requêtes de son hôtel, et au rapport du sieur Taboureau, maître des Requêtes, le procès sera instruit, fait et parfait, et jugé, en dernier ressort, auxdites Requêtes de son hôtel, à ceux qui ont eu part à la fabrication dudit prétendu arrêt, leurs complices, adhérents, fauteurs et participes, et à ceux qui ont imprimé, colporté, vendu ledit prétendu arrêt, et que le présent arrêt sera publié et affiché partout où il appartiendra.

On ne crie point cet arrêt; mais depuis le 2 de ce mois d'avril, on le vend publiquement dans les rues.

On croit que cela en restera là, et qu'on ne suivra pas l'instruction ordonnée du procès, parce que cela iroit peut-être trop loin par les recherches, et qu'on n'est pas dans des circonstances à exciter des mouvements; cependant on dit qu'on a mis depuis peu à la Bastille le sieur Humbelot et deux ou trois autres personnes.

En conséquence de la découverte d'un pareil faux et d'une entreprise de cette nature, les jésuites, qui étoient très-humiliés et qui n'osoient rien dire, ont obtenu du ministère la permission de faire imprimer le mémoire que les jésuites de Brest ont fourni en 1718, sur l'affaire d'Ambroise Guys, au Parlement de Bretagne, en réponse et défenses au réquisitoire de M. de Bédoyère[1], procureur général, avec les certificats et pièces justificatives pour leur justification de l'accusation d'avoir assassiné et fait mourir chez eux ledit Ambroise Guys et volé ses effets. Ce mémoire et les preuves donnent un ridicule au réquisitoire de ce procureur général du Parlement de Bretagne, qui est connu pour être bon janséniste, et, par conséquent, ennemi des jésuites, cette affaire ayant commencé à Brest en 1716, trois ans après l'existence de la constitution *Unigenitus*. On verra comment ce mémoire imprimé prendra dans Paris avec l'arrêt du

1. Il faut lire : *De La Bédoyère.*

Parlement de Rennes, du 30 décembre 1723, qui a renvoyé les jésuites de Brest de l'accusation, sauf à se pourvoir pour les réparations et dommages et intérêts.

A l'égard de l'affaire de Portugal, il n'y a rien de nouveau. On dit toujours, dans les gazettes de Hollande, qu'il y a des jésuites dans les prisons; que le roi de Portugal attend la réponse du pape; mais il ne paroît point de jugement, même pour les autres prisonniers d'État qui ne sont pas jésuites.

Du mercredi 4 avril, les commissaires, nommés par les Chambres assemblées, ont enfin travaillé aux remontrances du Parlement de Paris pour l'affaire du Parlement de Besançon. Le premier président avoit demandé bien des remises, dans l'espérance peut-être de laisser tomber ce projet de remontrances. On disoit même que M. le chancelier n'en vouloit pas; mais messieurs des Enquêtes ne perdent point de vue leur projet. On a lu enfin ces remontrances dans une assemblée. Dimanche 1er de ce mois, Messieurs les gens du Roi, par ordre de la Cour, ont été à Versailles demander jour au Roi pour les recevoir, et aujourd'hui 4, M. le premier président et deux présidents se sont rendus à Versailles et les ont présentées au Roi. Le Roi a remis à dimanche 8 avril, à sept heures du soir, pour donner sa réponse. Sa Majesté a, dit-on, demandé la grande députation; si cela est vrai, cette réponse sera solennellement rendue.

L'arrêt du Conseil du 30 mars, en faveur des jésuites, est rapporté tout au long dans la *Gazette de France* du 7 de ce mois, pour le rendre apparemment notoire à tout le royaume et même à toute l'Europe.

Le Roi a donné l'archevêché de Rouen à M. de La Rochefoucault, archevêque d'Alby, celui d'Alby à M. de Choiseul de Stainville, évêque d'Évreux, et l'évêché d'Évreux à l'abbé Marnesia, doyen du chapitre des comtes de Lyon et grand vicaire d'Évreux.

Du dimanche 8 avril, la grande députation du Parle-

ment, qui n'est plus que de trente-cinq ou trente-six personnes, à cause qu'il n'y a plus que trois Chambres des Enquêtes, s'est rendue à Versailles et a eu audience du Roi, à une heure, après la messe du Roi, pour recevoir sa réponse. Cette audience s'est tenue à huis clos, c'est-à-dire qu'il n'y avoit que les grands officiers de la couronne et les ministres.

On n'attendoit rien de bon de ce que la grande députation avoit été demandée ; aussi messieurs du Parlement sont-ils revenus, en apparence, assez mécontents.

Du lundi 9 avril, assemblée des Chambres.

M. le premier président a rendu compte à la compagnie de ce qui s'étoit passé. On a lu la réponse du Roi. On n'a rien arrêté, et l'assemblée a été remise au mardi d'après la Quasimodo, 24 avril, attendu que le Palais cesse entièrement le mardi 10.

Il ne s'est répandu dans le public aucune copie de cette réponse, comme cela se faisoit autrefois, sous prétexte qu'elle étoit très-longue et qu'elle avoit huit pages au moins; on a seulement dit en substance que le Roi avoit reproché au Parlement de Paris de s'être mêlé mal à propos d'une affaire qui ne le regardoit pas, mais seulement le Parlement de Besançon.

Mais le ministère, qui avoit apparemment un dessein formé de rendre cette réponse publique, non-seulement à Paris et dans tout le royaume, mais aussi dans les pays étrangers, a pris pour cet effet des mesures inusitées jusqu'à présent en pareil cas.

Du mercredi 11 avril. Il a paru dans Paris une *Gazette de France*, imprimée à l'ordinaire, aux galeries du Louvre, datée du 11 avril, au milieu de la semaine, quoique cette *Gazette* ne se donne que tous les samedis, laquelle ne contient autre chose que la réponse du Roi, qui, effectivement, est assez longue. Cette voie de publicité n'aura pas plu à messieurs du Parlement ni aux jansénistes et parlementaires.

Les remontrances du Parlement, datées du 24 mars dernier, sont en général plus soumises et moins fortes que celles des années 1753 et 1755; leur principal objet sont les lettres de cachet pour l'exil de la moitié des membres du Parlement de Besançon, que l'on regarde comme des voies irrégulières *de pouvoir absolu*, contraires aux lois en général, *au droit de la nation* et à celui de tout État policé et à la dignité de la magistrature en général; les magistrats, suivant les ordonnances du royaume, ne peuvent être troublés et inquiétés dans l'exercice de leurs charges que par mort, résignation ou forfaiture jugée et déclarée judiciairement; que la liberté des suffrages, qui doivent être secrets dans l'administration de la justice, est violée, si ces magistrats sont exposés à des délations obscures, et à de mauvaises interprétations de leurs vues et de la pureté de leurs motifs; qu'une partie du Parlement de Besançon éprouve la disgrâce du Roi, tandis que l'autre ne peut entreprendre de délibérations que sous le joug et l'impression *des voies d'autorité;* que de pareils effets produiraient enfin la cessation entière de l'administration de la justice; que le traitement fait aux officiers du Parlement de Besançon, et surtout à ceux qui ont été mandés en Cour sans avoir pu être entendus, ne peut provenir que de la surprise faite à la religion de Sa Majesté; que le Parlement de Paris ose conjurer Sa Majesté de rétablir la magistrature dans son autorité et son activité, et d'assurer aux magistrats la dignité de leur caractère, la sûreté de leurs personnes et la liberté de leurs suffrages.

Le Roi, par la réponse prononcée par M. le chancelier, en sa présence et par ses ordres, commence par marquer sa surprise de recevoir des remontrances de son Parlement de Paris sur une affaire qui lui est étrangère, et qui ne regarde que le Parlement de Besançon.

On entre en matière sur les principes du droit public

touchant les droits de souveraineté et le pouvoir monarchique, principes qu'on ne doit jamais perdre de vue : 1° que les officiers de son Parlement doivent sentir qu'ils excèdent les bornes de leurs fonctions, lorsqu'ils entreprennent de les étendre à l'ordre universel du gouvernement, dans les différentes parties du royaume, parce que *l'universalité*, *la plénitude et l'indivisibilité de l'autorité existent dans la personne du Roi ;*

2° Que le Roi est seul législateur dans son royaume ; qu'il ne donne point atteinte à l'observation des lois lorsque, par des raisons d'État dont les officiers ne peuvent être juges, il use *des pouvoirs souverains* qui résident en sa personne, par des voies d'administration dont qui que ce soit ne peut se dire exempt dans son royaume ;

3° Que les magistrats ne doivent point être troublés dans les fonctions de leurs charges, lorsqu'ils ne s'y écartent pas de leurs devoirs ; que ce seroit au corps à réprimer ses membres, à moins qu'il ne participât lui-même à leur faute, ce qu'il faut souhaiter ne voir jamais ; mais que l'impunité ne peut être assurée en aucun cas à des sujets qui s'écarteroient essentiellement de leur devoir ;

4° Que le secret, fort à souhaiter dans les délibérations des Parlements, n'est et ne sauroit être pour Sa Majesté, puisqu'elle y est toujours censée présente ; et il est intéressant que les vues et les sentiments des officiers, auxquels Sa Majesté confie cette portion de son autorité royale lui soient connus, pour qu'elle soit en état d'en juger du degré de confiance qu'ils méritent ;

5° Que *le droit de la nation*, dont on parle, n'est point distingué des lois dont le Roi est la source et le principe ; que tous les sujets du Roi en général et en particulier reposent entre ses mains, à l'abri de son autorité royale, dont il sait que l'esprit de justice et de raison doit être inséparable, et lorsque, dans cet esprit, il use au besoin *du pouvoir absolu qui lui appartient*, ce n'est

rien moins qu'une voie qu'on puisse dire *irrégulière ;*

6° Qu'en qualifiant *Parlement séant à Besançon*, on ne présume pas que le Parlement ait voulu donner à entendre que les différents Parlements ne sont qu'un seul et même corps dont les parties sont distribuées dans les différentes provinces, et qui demeurent unies entre elles ; que ce seroit abuser de quelques expressions employées dans un sens contraire, par le chancelier de l'Hôpital, et vouloir renouveler des prétentions solennellement proscrites, et qui n'ont été depuis hasardées que dans des temps de troubles et de révolte, dont le Roi est bien assuré que son Parlement déteste l'époque et le souvenir ;

7° Que le Parlement de Paris ne peut et ne doit être aussi bien instruit que Sa Majesté de la situation du Parlement de Besançon ; qu'il s'est laissé surprendre par de fausses rumeurs, et qu'ils ne s'exposeroient à ces erreurs s'ils se renfermoient dans ce qui leur appartient ; que c'est en considération de cette surprise que la bonté du Roi excuse les remontrances ;

8° Que c'est par une suite de sa bonté paternelle pour les officiers du Parlement de Paris, que le Roi a bien voulu encore aujourd'hui s'expliquer à eux sur *des principes* que personne ne peut ni ne doit mettre en question, et que Sa Majesté ne pourroit cesser de maintenir sans manquer à ce qu'elle doit à elle-même et à son État.

Enfin, que le Roi est bien éloigné de vouloir diminuer les justes prérogatives de son Parlement de Paris, qui est le siége principal de sa justice souveraine, qui lui appartient essentiellement et à sa couronne ; mais qu'il veut y être *servi et obéi* par ses officiers, qui n'en tiennent l'exercice que de lui. Que Sa Majesté les écoutera toujours volontiers sur les objets dont ils pourront régulièrement prendre connoissance pour le bien de son service et celui de ses sujets, et qu'elle y aura tout

l'égard que les occasions pourront lui permettre[1].

Tout le monde est obligé de convenir que cette réponse est écrite et dictée supérieurement. On y fait parler le Roi en souverain, ce qui ne lui est arrivé depuis longtemps; on y détruit, avec tous les ménagements possibles et avec art, les systèmes si souvent répétés dans les remontrances du Parlement de Paris et des autres Parlements : 1° de l'ancienneté de treize cents ans du Parlement et de ses droits et prétentions; 2° d'un seul Parlement de France divisé en plusieurs Parlements, et de leur union entre eux; 3° du droit de la nation supérieur à celui de la royauté[2]; 4° on y établit le pouvoir absolu, qui appartient au souverain, lequel approche fort du pouvoir arbitraire contre lequel on a tant réclamé, même dans des cas où il n'en devoit pas être question. En sorte qu'on a prévenu, dans cette réponse, bien des questions de politique qui ne sont pas nettement exposées dans les remontrances présentes.

MM. du Parlement auront le temps de faire leurs réflexions sur cette réponse, où il ne s'agit ni de constitution, ni de billets de confession, ni des affaires de l'Église, et l'on verra ce que les esprits les plus vifs et les plus inquiets, qui sentiront bien le coup que cela porte à leurs projets, diront à la première assemblée.

1. Plus on avance dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, et plus on a souvent l'occasion de répéter cette remarque, à savoir que la révolution marche à grands pas. Le Roi, après avoir imposé silence au Parlement, en arrive maintenant à défendre et à justifier sa propre autorité. Le monarque a beau dire que personne ne peut ni ne doit mettre en question les principes qu'il pose dans sa réponse; il se compromet lui-même, en les discutant, et il semble qu'il anticipe sur l'avenir, pour réfuter la déclaration des droits de l'homme, qui se trouve tout entière en germe dans les théories parlementaires. CH. LOUANDRE.

2. Voici la souveraineté du peuple nettement indiquée, et cette souveraineté c'est le Parlement qui la soutient, mais sans en avoir encore nettement la conscience et tout en protestant de son respect pour la royauté. Ce qu'il y a du reste de curieux, c'est que le Parlement n'entrevit jamais les conséquences des débats qu'il ne cessait de soulever, et que, tout en préparant la chute de la royauté, il se montrait grand partisan du Roi. (*Idem.*)

Depuis que M. de Silhouette est contrôleur général, que l'on dit être un homme à systèmes et ayant de grandes connoissances, non-seulement sur la marine, mais aussi pour les détails du gouvernement, on parle de nouveaux projets, un surtout, très-grand, car il ne s'agiroit pas moins que de supprimer les fermes générales, tous les impôts, les tailles, etc., et de mettre une taxe par tête ou capitation par jour sur tous les sujets du royaume, proportionnée aux états et facultés[1]. Suivant ce projet, le Roi doubleroit au moins ses revenus et seroit le plus riche souverain de l'Europe, et chaque particulier gagneroit plus de moitié sur sa dépense annuelle, parce que tout ce que l'on consomme soit pour la nourriture, soit pour l'entretien, paye des droits considérables. Cela est grand dans la spéculation du calcul, mais il peut y avoir bien des inconvénients dans l'exécution.

D'autres parlent d'autres projets moins généraux. Quoi qu'il en soit, il faut qu'il y ait quelque chose; car l'on dit que mercredi 11 on a distribué des mémoires à tous les ministres, pour les examiner et faire des réflexions, et qu'après les fêtes de Pâques il doit y avoir un grand conseil à Versailles, composé de tous ceux qui sont du Conseil d'État, du Conseil des Dépêches et du Conseil des Finances, que l'on réunit. L'on verra si ce conseil aura lieu et à peu près de quoi il aura été question.

Le mardi de Pâques, 17 avril, le Roi a tenu effectivement ce grand conseil, qui a duré trois heures, et dans lequel on a opéré bien des choses dont on parloit différemment dans Paris.

Du lundi 23, il est sorti de l'Imprimerie royale trois

1. Cette idée de l'unité de l'impôt n'appartenait point à Silhouette; elle avait été émise pour la première fois par Vauban, reprise par Law, adoptée ensuite par Silhouette, et nous l'avons vu de nos jours reprise encore en sous-œuvre par quelques écrivains des écoles socialistes.

arrêts du Conseil, avec lettres patentes adressées à la Cour des Aides pour les fermes générales, et deux déclarations, l'une à la Cour des Aides, sur les tailles, l'autre à la Chambre des Comptes, sur les pensions accordées par le Roi; le tout daté du 17 avril et enregistré le 23. Cela étoit par conséquent imprimé d'avance.

A l'égard des fermes générales, le bail a encore trois ans à courir; les soixante fermiers généraux avoient chacun un fonds d'un million, dont ils avoient l'intérêt au denier dix, au moins douze mille livres de droits de présence, et la totalité des bénéfices de fin de chaque année, qui alloient bien pour chacun, dit-on, à cent cinquante mille livres.

Mais on compte qu'il n'y en avoit pas dix ou douze qui fussent seuls propriétaires de leurs fonds et jouissants de tous les bénéfices. Ils avoient des croupiers; un grand nombre des gens de la Cour, seigneurs et dames, avoient par protection des parts dans la place de ceux qu'ils avoient faits fermiers généraux: un quart, une moitié, ou des pensions que chacun des fermiers faisoient. On dit même que MM. de Séchelles et M. de Moras, son gendre, ci-devant contrôleurs généraux des finances, avoient des parts pour huit cent mille livres de rente, plus ou moins. Or tout ceci est changé à commencer du 1er du présent mois d'avril :

1° Le Roi annule tous les traités des croupiers, toutes les parts et portions gratuites, associations, et toutes les pensions de tous ceux qui ne sont pas travaillants à la régie;

2° Les fermiers généraux auront l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent; ils pourront rembourser tous ceux qui leur avoient prêté et à qui ils donnoient part, et jusqu'au remboursement ils ne leur payeront que cinq pour cent.

Le Roi leur accorde, outre cela, vingt-quatre mille livres par an de droits de présence, et vingt-cinq mille

livres par an de gratification pour leur travail à chacun [1].

3° Les fermiers généraux compteront tous les six mois des bénéfices de la ferme, tout ce que dessus et les frais de régie prélevés, en présence de quatre commissaires

1. De toutes les corporations administratives du dix-huitième siècle, le Parlement était sans contredit celle qui coûtait le moins cher; nous ne parlons point des traitements des membres de cette assemblée célèbre, lesquels traitements consistaient dans l'intérêt de l'argent qui avait été versé entre les mains du gouvernement pour prix des charges, mais seulement des dépenses courantes et des gratifications payées aux présidents et conseillers. On en jugera par la pièce suivante, publiée ici pour la première fois. Il nous a paru intéressant de mettre en regard ce que le Roi payait pour les frais de justice, les pensions des premiers magistrats du royaume et les fermiers généraux.

DÉPENSES DU PARLEMENT DE PARIS.

Il est fait emploi annuellement dans l'État du Roi, des domaines de la généralité de Paris, pour les dépenses du Parlement d'une somme de 70,145 liv.

Savoir : pour dépenses ordinaires. . .	33,675 liv.
Et pour dépenses imprévues.	36,400
	70,075 liv.

DÉTAIL DES DÉPENSES ORDINAIRES.	Liv.	Sols
1° Pour les messes de la grande salle du Palais. . . .	400	»
2° Pour le chapelain de la Conciergerie.	200	»
3° Pour le prédicateur de la Conciergerie.	45	»
4° Pour les buvettes.	16,950	»
5° Pour les pensions de M. le premier président et de MM. les présidents du Parlement.	1,650	»
6° Les pensions de MM. les présidents des Enquêtes. . .	2,250	»
7° A M. le procureur général, deux articles : l'un de 160 liv., l'autre de 200 liv.	360	»
8° A MM. les avocats généraux, chacun 120 liv. . . .	360	»
9° A M. le greffier en chef civil.	300	»
10° A M. le greffier en chef criminel.	300	»
11° Aux trois principaux commis au greffe de la Grand'-Chambre, chacun 300 liv., ce qui fait.	900	»
12° Au garde-sacs de la Grand'Chambre.	100	»
13° Au premier commis servant au greffe criminel. . . .	225	»
14° A un autre commis servant au greffe criminel. . . .	200	»
15° A chacun des commis aux greffes des Enquêtes, 37 liv. 10 sols, ce qui fait pour les cinq.	187	10
16° Aux deux anciens commis écrivant en peau* au criminel, chacun 75 liv.	150	»
à reporter. . .	24,582	10

* C'est-à-dire sur parchemin.

nommés par le Roi, lesquels auront droit d'assister aux différents comités des fermes générales.

4° Les fermiers généraux prendront la moitié des bénéfices réels qu'ils partageront entre eux soixante, et

Report. . .	24,582	10
17° Au contrôleur du greffe criminel.	156	»
18° Au commis des présentations criminelles.	75	»
19° Au commis au greffe, garde-sacs du petit criminel. . .	75	»
20° Au premier huissier.	150	»
21°. Au greffier de la Conciergerie.	100	»
22° Au secrétaire de M. le procureur général.	300	»
23° Au lieutenant criminel de robe courte.	75	»
24° Aux huissiers du Conseil.	75	»
25° A l'avocat du Roi et au procureur du Roi de la Chambre du Domaine, chacun 75 liv.	150	»
26° Aux médecin et deux chirurgiens de la Cour, chacun 75 liv., ce qui fait pour les trois.	225	»
27° Aux clercs du Palais pour la plantation du mai. . . .	150	»
28° A l'huissier portier du Palais.	75	»
29° Aux deux gardes du Palais pour leurs gages.	400	»
30° Aux gardes de la porte du Roi.	37	10
31° Au tapissier et au nattier, 440 liv., savoir : 150 liv. pour le tapissier et 290 liv. pour le nattier.	440	»
32° A la sage-femme de la Conciergerie.	500	»
33° Pour la confection des registres civils.	6,000	»
34° Pour les registres criminels.	600	»
	33,575	20

La somme de 6,000 liv., qui suffisait il y a trente ans, est actuellement insuffisante par l'augmentation du parchemin qui sert à faire ces registres, qui étoit payé autrefois 750 liv. le cent de bottes, et qui est actuellement payé 1,100 liv.

On demande 2,860 liv. d'augmentation pour les registres.

DÉTAIL DES DÉPENSES IMPRÉVUES.

Ces dépenses sont comprises dans l'État du Roi dans un seul article de 36,400 liv. 1 sol, et sont de deux sortes : les unes dont le prix varie et qui ont été arbitrées dans l'État du Roi par estimation, et les autres dont le prix est fixe.

Celles dont le prix est fixe sont :

1° Les réparations de l'hôtel du Bailliage.	1,000 liv.
2° Le papetier.	1,250
3° Les deux principaux commis au greffe criminel pour les affaires instruites à la requête de M. le procureur général, chacun 400 liv., ce qui fait pour les deux.	800
A reporter. . .	3,050

le Roi prend à son profit l'autre moitié des bénéfices, sur lesquels il crée soixante-dix mille actions à mille livres pièce au porteur, dont l'actionnaire aura l'intérêt à cinq pour cent et sa part dans le restant des bénéfices, au moyen de quoi les actionnaires nommeront entre eux deux syndics, qui assisteront tous les six mois au compte des fermes, et le fond de ces actions sera remboursé, dans le courant des six ans de bail prochain, sur le pied de douze cents actions, par an, par numéros et par voie de loterie.

Au moyen de cet arrangement et de la vente, par le Roi, de ces soixante-douze mille actions, qui se délivreront au Trésor royal au 1er mai, le Roi tirera, pour les dépenses de la guerre, soixante-douze millions argent comptant, sans mettre aucun impôt sur ses peuples.

La déclaration du Roi, adressée à la Cour des Aides, est sur les tailles. Tous ceux qui ont des charges et offices dans la maison du Roi et dans les maisons royales, dont il y a un très-grand nombre, sont exempts des tailles. Ces charges ne s'achètent même que pour cela, et sans les exercer. Les bourgeois de Paris, de Lyon et autres grandes villes ont le privilége de faire va-

Report. . . .	3,050 liv.	
4° L'huissier de M. le procureur général.	300	
5° Le nattier.	110	
6° Les clercs de la Bazoche.	200	
7° Le garde-nuit du Palais.	100	
8° La balayeuse.	24	
Ces huit articles, qui ne varient point, montent à.	3,784 liv.	

Les dépenses imprévues, dont le prix varie et arbitrées dans l'État du Roi par estimation, sont :

1° Le pain des prisonniers.	5,000 l.	» s.
2° Les bougies.	8,761	17
3° Les bois.	9,000	»
4° Les impressions, frais de procès criminels à la requête de M. le procureur général, capture et translation de prisonniers.	9,854	4
Total.	36,400 l.	1 s.

loir par leurs mains une charrue sans payer de taille.

Toutes ces exemptions et priviléges sont suspendus pendant la guerre, et deux ans après la conclusion de la paix. Les syndics et collecteurs de toutes les paroisses sont tenus de donner, dans un mois, un état des noms de ces exempts et privilégiés, de leurs possessions et du montant du revenu par estimation. Cet état sera envoyé au receveur des tailles, de là à l'intendant de la province, et ensuite à M. le contrôleur général, et M. l'intendant taxera d'office de la taille tous ces exempts et privilégiés.

Les syndics donneront de même un état de tous les taillables et contribuables ordinaires, et aussi, dans un article séparé, des curés, ecclésiastiques, gentilshommes et autres exempts de droit.

Par ces états, M. le contrôleur général acquerra la connoissance de toutes les propriétés et revenus de tous les habitants des paroisses, et de toute condition, pour en faire l'usage qu'il jugera à propos dans la suite.

On a excepté de cette suspension d'exemption les officiers de Cours supérieures, les bureaux de finances, les secrétaires du Roi de la grande et petite Chancellerie, les officiers militaires et les officiers dans les troupes de la maison du Roi.

On ne sait point si cette augmentation de taillables, qui sera considérable, ira à la décharge des paysans des paroisses ou au profit du Roi. Ce dernier est à présumer, dans les circonstances de la guerre.

La déclaration du Roi, adressée à la Chambre des Comptes, est par rapport aux différentes pensions accordées par le Roi.

Tous ceux qui ont des pensions et gratifications annuelles sont tenus de donner, dans le cours de l'année, une déclaration signée d'un des motifs sur lesquels ils les ont obtenues, et des différentes grâces et dignités qui leur ont été accordées, soit aux secrétaires d'État, soit à

M. le contrôleur général, pour, sur ces déclarations, les confirmer, réduire ou éteindre, et, jusqu'à cet examen général, le payement des pensions est suspendu.

Cet article regarde tous les gens de la Cour; on en excepte les princes du sang, l'ordre de Saint-Louis, les pensions des troupes de la maison du Roi attachées à leur emploi, les attributions de charge de plusieurs officiers des Cours supérieures, les académies, corps et facultés d'études établis à Paris, et les pensions de six cents livres et au-dessous des officiers de terre et de mer, et des officiers de la maison du Roi et de leurs veuves.

Voilà bien des règlements dans l'administration des finances, et qui intéressent bien des sujets du Roi, dans lesquels le Parlement de Paris n'a aucune part.

Dans les gazettes de France et de Hollande, il n'est plus question depuis longtemps des suites de l'instruction du grand procès de Lisbonne, surtout par rapport aux jésuites qui étoient, dit-on, en prison. Les jansénistes doivent être bien piqués de ce silence et de cette inaction en Portugal.

La *Gazette de France* du 28 confirme et détaille une victoire remportée par M. le duc de Broglie[1], dans le

1. Broglie (Victor-François, duc de), né en 1718, mort à Munster dans l'émigration en 1804. Nommé commandant de l'armée d'Allemagne, il fut créé maréchal à quarante-deux ans, le seul qui l'ait été aussi jeune, depuis le maréchal de Gassion, qui le fut à trente-quatre ans. On ne peut douter qu'il n'eût mérité une pareille distinction. Le général Jomini, l'un des plus judicieux historiens de cette guerre, le regarde comme le seul général français qui s'y soit montré constamment habile. Le maréchal de Broglie continua de commander pendant les campagnes de 1760 et de 1761. Il remporta une nouvelle victoire à Corbach; mais n'ayant pu s'accorder avec le maréchal de Soubise, qui était venu se joindre à lui, il fut exilé en 1762. Le jour où cette nouvelle fut reçue à Paris, on donna au Théâtre-Français *Tancrède*; mademoiselle Clairon appuya avec affectation sur ces vers :

On dépouille Tancrède, on l'exile, on l'outrage;
C'est le sort des héros d'être persécutés.

Le public en fit aussitôt l'application au maréchal de Broglie, et l'actrice, aux acclamations des spectateurs, fut obligée de les répéter. (Voir *Biographie universelle*, de Michaud.)

village de Berghen, entre Francfort et Hanau, le 13 de ce mois, sur l'armée des alliés, composée des Hessois, Hanovriens, Anglois et Prussiens, au nombre de quarante mille hommes, commandée par le général prince Ferdinand de Brunswick. Les mouvements respectifs des deux armées ont duré depuis le matin jusqu'au soir. M. le duc de Broglie n'avoit que vingt-huit mille hommes. Les ennemis, selon la gazette, ont perdu de six à sept mille hommes, et notre perte n'est guère que de trois mille hommes, tant tués que blessés. Le prince d'Issembourg, général ennemi, a été tué. Cette victoire est d'autant plus importante qu'elle déconcerte tous les projets de l'armée des alliés pour la campagne, qui étoient de s'emparer de Francfort et de nous faire repasser le Rhin. Cette armée est en déroute, et de plus, le 14, M. le marquis de Saint-Germain, lieutenant général, est venu joindre M. le duc de Broglie avec un secours de quinze mille hommes.

Du vendredi 27, assemblée des Chambres, ainsi qu'elle avoit été remise, pour délibérer sur la réponse du Roi du 8 avril. Il a été arrêté qu'il sera fait au Roi d'itératives remontrances. On a nommé les commissaires, tant de la Grand'Chambre que des Enquêtes, qui s'assembleront, jeudi 3 mai, chez M. le premier président pour y travailler.

Les nouvelles remontrances seront plus difficiles et plus délicates, si le Parlement veut entrer dans les questions du droit public que le Roi lui a fait entendre par sa réponse.

CHANGEMENT AU THÉATRE-FRANÇOIS.

De tout temps, il y a eu sur le théâtre de la Comédie, de chaque côté, quatre rangées de bancs un peu en amphithéâtre jusqu'à la hauteur des loges, renfermés dans une balustrade et grille de fer doré pour placer les spectateurs. Dans les grandes représentations, on ajoutoit

encore, le long de la balustrade, une rangée de banquettes, et, outre cela, il y avoit encore plus de cinquante personnes debout et sans place au fond du théâtre, qui formoient un cercle. Le théâtre n'étoit rempli et occupé que par des hommes, pour l'ordinaire; en sorte que le théâtre étoit très-rétréci pour l'action des acteurs. Pour entrer un acteur sur la scène, il falloit faire faire place au fond du théâtre, pour son passage. Il n'étoit pas même vraisemblable qu'un roi, parlant à son confident ou tenant un conseil d'État, ou un prince avec sa maîtresse parlant en secret, fussent entourés de plus de deux cents personnes.

Cela est changé dans la quinzaine de Pâques, qu'il y a relâche au théâtre pour trois semaines. On a travaillé au théâtre, et l'on a supprimé toutes ces places sur le théâtre; on a pris sur le parterre pour former un parquet qui tient plus de cent quatre-vingts personnes; outre l'orchestre, on a diminué l'amphithéâtre pour allonger le parterre.

Le lundi 23 de ce mois, lendemain de la Quasimodo, on a joué sur ce nouveau théâtre. Tout le monde en a été content, et il n'y a pas de comparaison. Le théâtre, sur lequel personne n'entre et ne paroît plus, représente une salle d'un palais et un autre lieu pour les comédiens; l'action des acteurs est libre et l'illusion est bien mieux conservée.

Cette dépense va, dit-on, à vingt mille livres; mais M. le comte de Lauraguais-Brancas, de l'Académie des Sciences[1], amateur des arts, a donné et contribué pour

1. Lauraguais (Louis-Léon-Félicité, duc de Brancas, plus connu sous le nom de comte de), né à Versailles en 1733, mort en 1824, cultiva les sciences et les lettres, et embrassa les genres les plus divers. L'art dramatique et la chimie, le droit public et la médecine, furent tour à tour l'objet de son application. En 1758, il fut nommé membre adjoint de l'Académie des Sciences, et il était à sa mort le doyen des académiciens libres.

A la Restauration, le comte de Lauraguais fut compris dans la première promotion des pairs de France, sous le titre de duc de Brancas. Voir, pour plus de détails, la *Biographie universelle*, supplém., t. LXX, p. 380.

quinze cents livres et s'est réservé une petite loge.

Il est vrai, cependant, que les comédiens y perdront dans les grandes représentations, parce qu'un grand nombre de seigneurs et de jeunes gens ne venoient souvent sur le théâtre, sans avoir de place, que pour voir le spectacle et les femmes des loges et se faire voir, causer entre eux et aller et venir dans les chauffoirs, causer avec les actrices, commodités et amusements qu'ils n'auront[1] en prenant une place fixe dans le parquet; c'étoit autant d'écus de six livres pour les comédiens. Mais, au surplus, cela est infiniment mieux; il semble, à présent, que cela n'auroit dû jamais être autrement.

Du dimanche 29, on a chanté un *Te Deum* à Notre-Dame, où toutes les Cours ont assisté, et on a tiré un beau feu d'artifice à l'Hôtel de Ville, avec illumination dans la ville, pour la victoire remportée par M. le duc de Broglie.

Mai.

On parle d'une descente en Angleterre. — *Lettre d'un banquier à son correspondant.* — Vers satiriques sur le roi de Prusse. — Les juifs de Pologne.

Du jeudi 3, les commissaires se sont assemblés chez M. le premier président pour arrêter les objets des itératives remontrances au Roi, au sujet du Parlement de Besançon et sur la réponse du Roi; mais on n'y a rien fait, et l'assemblée est remise à jeudi 10 de ce mois.

On disoit que l'armée russe avoit remporté une victoire considérable sur les Prussiens, mais cela ne s'est pas confirmé.

On a fait aussi courir le bruit que M. le duc de Broglie étoit disgracié, qu'il alloit aux eaux d'Aix-la-Chapelle depuis sa victoire; cela ne peut venir que de gens mal intentionnés.

1. Il faudrait ajouter le mot *pas* pour que la phrase fût complète, mais cette sorte d'ellipse est très-fréquente chez Barbier.

On parle aussi d'une descente que nous devons faire en Angleterre avec notre flotte, qui est prête à Brest, et vingt-cinq mille hommes de troupes. Il y a apparence qu'on ne répand ce bruit que pour faire peur aux Anglois, et les obliger de conserver leurs troupes dans leur île. Il est toujours certain que les papiers perdent à Londres et que le crédit baisse, ce qui est avantageux pour nous.

On a répandu dans le public une lettre imprimée d'un banquier à son correspondant, au sujet des cinq derniers arrêts du Conseil. Cet ouvrage vient de la part de M. de Silhouette, contrôleur général; il est bien écrit; c'est la justification de l'opération des finances contre les plaintes de ceux qui ont des croupiers, des parts dans les fermes générales; de ceux qui ont des pensions du Roi et de tous les officiers du Roi exempts de taille, ce qui fait un grand nombre de mécontents, tant à la Cour qu'à la ville.

VERS SUR LE ROI DE PRUSSE.

Le monstre profana mille talents divers;
Les humains l'admiroient, ils furent ses victimes.
Barbare en actions et philosophe en vers,
Il chanta les vertus et commit tous les crimes.
Ennemi de Vénus [1], cher au dieu des combats,
De larmes et de sang son âme fut nourrie.
Cent mille hommes par lui reçurent le trépas,
Et pas un n'en reçut la vie [2].

Il y a une secte de juifs en Pologne, au nombre de six mille, qui ont demandé au primat du royaume à être baptisés et la protection du gouvernement; *Gazette de France;* cela est assez extraordinaire.

1. Il n'aime point les femmes. *(Note de Barbier.)*
2. Il n'a point d'enfant. *(Idem.)*

Juin.

Les Anglais s'emparent de la Guadeloupe. — Avantages remportés par les Français dans les Indes. — Le Roi a des dartres, et ne veut pas suivre de régime. — Préparatifs d'une descente en Angleterre. — Bateaux plats; canons tirant vingt coups par minute.

Les Anglois se sont emparés sur nous de l'île de la Guadeloupe, dans la Martinique, après une assez longue défense de la part des habitants. Un secours, qui y arrivoit, est arrivé de quelques heures trop tard; la capitulation étoit faite et signée, ce qui a été su à la fin de ce mois-ci.

D'un autre côté, nous avons remporté des avantages assez considérables sur les Anglois, dans les Indes, à la côte de Coromandel. On dit même que nous avons pris Madras[1], qui est un de leurs comptoirs très-important.

Le Roi a toujours son incommodité sans être, Dieu merci, malade. Son incommodité vient de dartres sur le corps, qui causent des démangeaisons, ce qui ne peut venir que d'un sang échauffé. On lui a fait des remèdes, des eaux, purgations, et il a été baigné tout ce mois. On lui a défendu le café, dont il prenoit beaucoup et trop fort, le faisant lui-même, comme aussi de monter à cheval et de ne pas manger certaines choses. Mais il a beaucoup de peine à observer le régime qu'on lui prescrit, et comme il sait bien dire qu'il ne veut pas et qu'il est le maître, la fonction des premiers médecins et chirurgiens est critique; ils ne peuvent pas dire comme chez un particulier : que si on n'observe pas leur ordonnance, ils ne reviendront plus chez le malade. On dit toujours que cela va mieux; mais la cause de l'incommodité subsiste toujours, et il n'est pas possible qu'une grande quantité de bains n'affoiblisse Sa Majesté.

Notre embarquement de Brest devient sérieux de plus

1. Cette nouvelle était fausse. Ce fut en décembre 1758 que le comte de Lally mit le siége devant Madras; mais il ne put s'emparer que de la ville basse, et il avait été forcé de battre en retraite au mois de février 1759.

en plus; les Anglois en sont inquiets, et l'on prend à Londres toutes les mesures pour s'y opposer et mettre leurs côtes en sûreté; mais ils ont plus de milices que de troupes réglées.

On a travaillé continuellement sur les ports du Havre, de Brest et autres; et, enfin, il y a actuellement deux cents bateaux plats tous faits, dit-on, dans la grande perfection, ayant chacun deux canons : l'un à un bout et un à l'autre. On a essayé, depuis quinze jours à l'arsenal, de petits canons qui tirent vingt coups dans une minute, ce qui paroît incroyable; mais l'expérience est sûre et a été vue par bien des personnes. Ces canons sont de deux livres de balle; il y a sept hommes pour servir chaque canon, et en demi-minute, le canon est démonté, transporté par ces sept hommes et remonté.

Il se fait continuellement des envois de ces canons, de boulets et autres agrès à Orléans, que l'on embarque sur la Loire pour leur destination en Bretagne. Il y a en outre de ces deux cents bateaux plats une flotte de vingt-cinq vaisseaux de guerre pour l'escorter. L'on compte que l'embarquement sera au moins de cinquante mille hommes. On dit même qu'il partira incessamment un détachement des corps de la maison du Roi, gardes françoises, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et chevau-légers pour se rendre sur les côtes de Bretagne; d'autres disent même qu'ils seront de l'embarquement. On sait sûrement que c'est M. le marquis de Conflans qui commandera la flotte; mais on ne sait pas bien qui aura le commandement des troupes du débarquement; on nomme M. le prince de Conti, M. le maréchal prince de Soubise, M. le maréchal de Clermont, avec M. de Chevert et autres lieutenants généraux ; mais, dans le vrai, cela est fort incertain, aussi bien que la destination du débarquement. Toute cette grande expédition ne peut se faire que vers le mois de septembre.

Au surplus, l'argent ne manque pas pour ces grands préparatifs; tout est bien payé. On en a l'obligation à M. de Silhouette, contrôleur général, car la ferme des postes est encore augmentée de ce mois-ci de trois millions cinq cent mille livres par an, sans compter ce qui arrivera.

Malgré cela, bien des gens pensent qu'on ne peut pas exécuter une pareille entreprise de descendre en Angleterre, sans que nous soyons secourus et aidés par quelques puissances étrangères; c'est ce qu'on saura d'ici à deux mois.

Si le projet n'étoit que pour intimider les Anglois, et peut-être faire murmurer la nation, il n'y auroit que la dépense à regretter; mais si on avoit le malheur d'échouer par des événements, même imprévus, nous tomberions dans une triste situation.

Au surplus, jusqu'ici la campagne commence assez heureusement en Allemagne. M. le duc de Broglie d'un côté et M. le maréchal de Contades de l'autre donnent de l'occupation au prince Ferdinand de Brunswick, et nous avançons peu à peu sur la Hesse et sur le pays de Hanovre.

Juillet.

On lit des remontrances au Parlement. — Revue de la maison du Roi. — Le duc de Broglie, prince de l'empire. — Les Anglais bombardent le Havre. Petits succès en Allemagne. — M. de Silhouette, ministre d'État. — Création de l'*ordre du Mérite militaire*. — Le duc de Broglie s'empare de plusieurs villes. — Augmentation des ports de lettres. — Établissement de la petite poste à Paris. — Le Parlement envoie une députation à Versailles; réponse du Roi. — On parle d'impôts considérables. — Ce qu'on appelle offices privés au Parlement. — Les trente-deux exilés du Parlement de Besançon. — Les prétentions des Chambres des Enquêtes. — Réponse du Roi sur les principes de la souveraineté.

Du mardi 3 juillet, assemblée des Chambres au Parlement. On y a lu les nouvelles remontrances au sujet du Parlement de Besançon et de la dernière réponse du Roi, mise en gazette. M. le premier président avoit été

chargé par la compagnie de rédiger ces remontrances, et elles ont été agréées; apparemment qu'elles ne sont pas aussi fortes qu'on se l'imagine; et il a été arrêté que messieurs les gens du Roi iròient demander jour au Roi pour lui présenter; mais on n'a pas déterminé le jour, ou du moins on ne le sait pas, attendu que le Roi ne reste presque pas à Versailles.

Du mercredi 4, le Roi a fait à Marly, au Trou-d'Enfer, la revue de toute sa maison, cavalerie, c'est-à-dire des grenadiers à cheval, gardes du corps, mousquetaires, gendarmes et chevau-légers. Le Roi ne fait cette revue générale que tous les quatre ans. Toute la famille royale, même madame la Dauphine, qui est avancée dans sa grossesse, et tous les enfants de France, ont assisté à cette revue dans des calèches; mais il n'y avoit point de princes du sang. Le Roi étoit venu de Versailles à Marly pour la revue seulement, et il s'en est retourné après à sa maison de Saint-Hubert pour y passer quelques jours. Il y avoit à Marly une si grande affluence de carrosses, que, quoique la revue ait fini après cinq heures, comme il a fallu laisser défiler les troupes, la première file des carrosses n'est arrivée à Paris qu'à onze heures sonnées.

La reine de Hongrie a créé M. le duc de Broglie, lieutenant général, prince de l'Empire.

Il s'est répandu une mauvaise nouvelle, mais vraie. Une flotte angloise a bombardé ces jours passés la ville du Havre-de-Grâce, où sont tous nos bateaux plats pour l'embarquement et plusieurs frégates. Il y a eu une église et une grande hôtellerie fort endommagées. On ne parle point d'autres dégâts. On a fait dépaver la ville, et on attend la suite des nouvelles à ce sujet, à cause de la grande marée en pleine lune, mardi 10 de ce mois, qui faciliteroit leur approche.

On a fait à Paris, à l'ordinaire, le mal bien plus grand qu'il n'est jusqu'ici. Il s'agit de savoir si on pourra les obliger avec le canon à se retirer. Le dommage n'a

pas été considérable, et la flotte s'est enfin retirée.

M. le duc de Broglie, sous les ordres de M. le maréchal de Contades, avance toujours un peu dans la Westphalie. Il a pris la petite ville de Minden et fait quatorze cents prisonniers. Il y a eu aussi quelque avantage du côté de Munster, dont on compte faire le siége, et il y a apparence que, dans peu, on se mettra sérieusement en possession du pays et de la ville de Hanovre.

Les gens du Roi ont eu jour du Roi à dimanche 22 de ce mois, pour recevoir les nouvelles remontrances du Parlement de Paris, au sujet du Parlement de Besançon. Les gens tranquilles sont fâchés de cette nouvelle démarche.

On parle toujours de notre embarquement pour l'Angleterre. Il y a déjà quelque temps que M. le marquis de Conflans doit être arrivé à Brest. Les détachements de chaque corps de la maison du Roi, tant infanterie que cavalerie, qui sont désignés, n'ont point encore reçu ordre de marcher pour Brest; on est toujours incertain sur cet embarquement et encore plus inquiet sur le succès; mais il est à craindre qu'en attendant les Anglois ne s'emparent de Québec et de tout le Canada.

Le 18 de ce mois, M. de Silhouette, contrôleur général, est entré dans le Conseil d'État, en qualité de ministre d'État.

Le Roi a établi, par une ordonnance, un nouvel ordre de chevalerie sous le titre du *mérite militaire*, pour récompenser les officiers des régiments suisses et étrangers, qui sont protestants et qui comme tels ne pouvoient pas être faits chevaliers de Saint-Louis[1]. Cet ordre sera une croix d'or attachée à la boutonnière avec un ruban bleu foncé sans être ondé. Il y aura, d'un côté, une épée en pal, avec ces mots : *pro virtute bellica*, et, sur le revers, une couronne de lauriers,

1. On comptait alors en France douze régiments suisses, huit régiments allemands, trois irlandais, un suédois et une brigade écossaise.

avec cette légende, *Ludovicus instituit* 1759. Il y aura quatre chevaliers qui porteront cette croix avec un large ruban bleu mis en écharpe, et deux chevaliers qui auront sur l'habit et sur le manteau une broderie d'or.

M. le duc de Broglie s'est emparé de la ville de Minden l'épée à la main, où il y avoit de l'artillerie et des provisions, et a fait mille prisonniers. Nos troupes ont investi Münster, et d'autres la ville de Lipztat, en sorte que, suivant les apparences, nous serons bientôt maîtres du pays de Hanovre.

Déclaration du Roi du 8 juillet, enregistrée au Parlement le 17 de ce mois, par laquelle le Roi augmente le port des lettres et paquets, dans tout le royaume, au moins d'un tiers en sus au delà du tarif ancien fait en 1703; en sorte que les lettres de trois sols seront à quatre sols et ainsi des autres. Il y a un tarif, pour toutes les villes du royaume pour les lettres et paquets, annexé à la déclaration.

Plus, le Roi établit un bureau de correspondance par poste entre les citoyens de la ville de Paris, dans l'enceinte des barrières, moyennant deux sols par lettres, que l'on payera d'avance au bureau où l'on mettra la lettre, sans gêner néanmoins la liberté de ceux qui voudront envoyer des lettres dans Paris par des domestiques, savoyards, ou autres, comme l'on a fait ci-devant.

L'augmentation des lettres, et cet établissement de poste dans Paris, auront lieu à commencer du premier août prochain.

Cette déclaration a été registrée en Parlement, les Chambres assemblées, purement et simplement, en suppliant néanmoins Sa Majesté, après la guerre, de faire cesser ou de diminuer les impositions les plus onéreuses à ses peuples.

On ne croit pas que l'établissement de cette poste dans Paris, qui doit se faire pour le compte du Roi, ait un grand succès.

Mais l'augmentation des ports de lettres et de paquets doit faire un profit considérable, parce qu'il n'en coûte pas un sol de frais de plus pour taxer une lettre sept sols, au lieu de cinq ou six sols qu'elle payoit.

Dimanche 22 juillet, M. le premier président et deux autres présidents ont porté au Roi, à Versailles, après sa messe, les nouvelles remontrances du Parlement au sujet du Parlement de Besançon, lesquelles, dit-on, sont assez étendues sur les grands principes du Parlement.

Commé le Roi et le ministère avoient eu déjà communication du contenu de ces remontrances, le Roi, après avoir reçu ces remontrances pour les examiner dans son Conseil, a dit à ces messieurs qu'il attendroit lundi 23 la grande députation du Parlement, pour entendre et recevoir la réponse de Sa Majesté, à une heure.

Lundi 23, la grande députation s'est rendue à Versailles. La réponse du Roi est, dit-on, fort entortillée et assez longue.

Mardi 24, assemblée des Chambres au Palais pour entendre la réponse du Roi. La Cour a nommé des commissaires pour l'examiner, et elle avisera après sur ce qu'elle aura à faire.

Il faut attendre les remontrances et la réponse du Roi pour pouvoir juger du mérite de l'une et de l'autre. Si la réponse a été faite par l'auteur de la dernière, il y a apparence que le Parlement n'en sera pas content.

On parle d'impôts considérables [1], même d'un troisième

1. Les charges publiques s'augmentaient chaque jour dans une proportion de plus en plus menaçante ; et les dépenses étaient excessives, pour une époque où l'État n'avait point encore à sa charge aucun de ces grands travaux d'utilité générale qui lui incombent aujourd'hui. « En 1763, dit M. Henri Martin, les rentes perpétuelles à elles seules s'élevaient à quatre-vingt-treize millions et demi, au capital de deux milliards cent cinquante-sept millions, et il existait en outre une masse très-considérable de rentes viagères et de tontines, sans parler de la dette flottante et des aliénations de revenus. Les anticipations sur les revenus futurs allaient à quatre-vingts millions. On n'était pas même quitte des charges extérieures de la guerre. On dut payer, de 1762 à

vingtième sur les biens, pour quoi, dit-on, il y aura un lit de justice à Versailles, pensant bien que le Parlement ne passeroit pas ces impôts; mais c'est peut-être des bruits de Paris.

Du jeudi 26 juillet, il y a eu assemblée des commissaires du Parlement dans la Chambre de Saint-Louis, au sujet du parti à prendre sur la dernière réponse du Roi, du 23, aux remontrances. L'assemblée a duré depuis quatre heures jusqu'à six heures et demie du soir. Les avis ont été partagés : les uns voudroient de nouvelles remontrances, d'autres de simples représentations par une députation dont le chef parle au Roi; on ne laisse rien par écrit; d'autres enfin, qui sont les plus doux, veulent simplement que la compagnie charge M. le premier président de lui rendre ses bons offices auprès du Roi, c'est-à-dire d'aller seul parler au Roi, attendu qu'on peut dire des choses qu'on ne peut ni ne doit écrire, et qui soit sujet à être mis dans des registres; c'est ce qu'on appelle *offices privés*. Ces commissaires rendront chacun compte à leurs Chambres, pour aviser sur le parti que l'on prendra. Les Enquêtes ordinairement crient toujours au plus fort.

Le Parlement de Besançon est toujours dans le même état, c'est-à-dire que les trente-deux exilés le sont toujours; cependant le reste du Parlement, qui a été le plus soumis au Roi, a enregistré une déclaration qui leur a été envoyée.

Or, les Enquêtes du Parlement de Paris prétendent qu'une délibération, faite seulement par une partie du Parlement, l'autre étant exilée, et ne pouvant pas for-

1769, trente-trois à trente-quatre millions pour l'arriéré des subsides octroyés à l'Autriche avec le sang de la France, afin de soutenir une guerre tout autrichienne! On paya à des spéculateurs anglais les dettes du Canada, qu'on n'avait pas payées aux malheureux Canadiens, et dont les titres avaient été rachetés à vil prix par ces étrangers. Le gouvernement s'acquitta envers les étrangers; mais il débuta par manquer à ses engagements envers la nation..... »

cément y assister, est nulle parce que ce n'est plus une délibération libre de toute la compagnie, et ils sont intéressés à soutenir cette proposition, eu égard aux dix-sept présidents et conseillers de la Grand'Chambre, qui ont tenu seuls le Parlement dans le temps de la démission des charges de tout le surplus du Parlement. Ils prétendent que tout ce qui a été fait alors par la Grand'Chambre est nul. Ils voudroient étendre quasi cela jusqu'au procès de Damiens, quoique ce fût une commission; mais cette proposition, qui est bien contraire à l'autorité royale, est très-délicate à établir, et c'est ce qui fait l'embarras de faire de nouvelles remontrances.

Autrefois, le parti janséniste faisait imprimer et répandre dans le public les remontrances du Parlement et les réponses du Roi, qui étoient ordinairement assez foibles, mais à présent cela ne se fait plus.

La réponse du Roi du 23 de ce mois est étendue, bien frappée et dans le goût de la dernière. Le Roi persiste dans les grands principes de la souveraineté qu'il y a établies, en disant toujours qu'il n'appartient pas au Parlement de Paris d'entrer dans l'affaire du Parlement de Besançon. Il dit clairement que l'autorité souveraine est attachée à sa couronne et concentrée en sa personne, soit pour le commandement, soit pour la législation, soit pour tout ce qui achève d'en former *l'universalité, la plénitude et l'indivisibilité;* que ces grandes maximes, que Sa Majesté est dans la ferme résolution de maintenir dans leur entier, ont fait la règle de son Parlement de Paris dès son institution, et dans tous les temps ont fait sa gloire; que les nouvelles remontrances de son Parlement n'ont pu avoir d'objet auprès de Sa Majesté, que pour excuser la démarche des premières et couvrir ce qui paroissoit s'être éloigné de la vue de ces grands principes, et qu'on a bien senti qu'ils avoient besoin de ce correctif, et que le Roi voit avec plaisir

dans ces remontrances l'hommage qu'elles rendent à l'autorité souveraine.

Les zélés parlementaires n'aimeront point l'application et les conséquences de ces grands principes de droit public, non plus que ces termes, *dès son institution;* cela ne s'accorde pas avec le système des remontrances de 1755 et des lettres historiques, qui ont fait remonter l'origine et le pouvoir du Parlement au moins au commencement de la monarchie françoise.

C'est tout cela qui rend difficile la réponse à cette dernière réponse du Roi, si on se détermine à en faire une.

Le Roi a tenu, le 23 juillet, le sceau pour la cinquante-quatrième fois.

Il y a eu plusieurs assemblées des députés des Chambres avec la Grand'Chambre à ce sujet. Mais l'on dit que le plus grand nombre des voix a été d'avis de faire encore de nouvelles remontrances, en conséquence des arrêtés qui ont été faits. Ce qui paroît assez déplacé.

Août.

Bataille de Minden. — Grand-Conseil au sujet des mémoires des maréchaux de Contades et de Broglie. — Le maréchal d'Estrées part pour l'armée. — Victoires des Russes sur les Prussiens. — Édits bursaux présentés au Parlement. — Détail de nos pertes à la bataille de Minden. — Mort du roi d'Espagne, Ferdinand VI. — M. de Vaudreuil fait des interpellations au Parlement. — Reproches adressés à M. Pasquier. — Remontrances au sujet du Parlement de Besançon et de diverses affaires financières. — Les billets de confiance.

Lundi 6 de ce mois, M. le maréchal de Belle-Isle se rendit à Choisy, où étoit le Roi, et lui apprit la fâcheuse nouvelle de la perte d'une bataille donnée le 1er août, près de Minden, par M. le maréchal de Contades, qui a attaqué l'armée des alliés, commandée par le prince Ferdinand de Brunswick; à quoi on ne devoit point s'attendre avec une armée supérieure composée de nos meilleures troupes[1].

1. Ce ne fut jamais le courage qui fit défaut à nos troupes dans les guerres

Le Roi ayant appris cela au retour de la chasse, a fait renvoyer la musique, qui étoit à Choisy, pour jouer dans les appartements, et a dit, dit-on : *J'en étois à plus de cent lieues*, c'est-à-dire, je ne m'y serois pas attendu ; n'a soupé qu'à onze heures du soir, s'est couché sur-le-champ, et est resté le lendemain mardi matin dans son cabinet à écrire. La Reine, à Versailles, a fait de son côté cesser son concert.

La consternation étoit, le mardi 7, dans Paris, surtout parmi les bons François. On parle de douze mille hommes tués ou blessés, de douze cents officiers[1] ; les carabiniers, la gendarmerie, la cavalerie abîmés ; les régi-

dont Barbier nous donne le récit ; loin de là. Mais avec la vicieuse constitution de l'armée à cette époque, on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est que nous n'ayons point essuyé de plus grands désastres. Voici ce que dit, au sujet de cette organisation, un historien allemand, Archenholtz, auteur d'une bonne histoire de la guerre de Sept Ans :

« Dans les marches des armées françaises, dit l'écrivain ci-dessus, dans leurs camps, même sur les champs de bataille, il ne régnait ni subordination, ni discipline, ni ordre. — Même les officiers subalternes menaient leurs maîtresses avec eux. — L'armée était-elle en marche, on voyait au milieu d'elle ces courtisanes traînées dans des carrosses, et fréquemment à côté de leur amant qui abandonnait sa troupe pour elles. On trouvait au milieu des camps français tout ce que le luxe peut étaler aux yeux dans les résidences les plus brillantes. On y voyait tout ce qui peut faire l'objet des besoins les plus simples comme des plus recherchés ; des boutiques sans nombre, des magasins entiers d'étoffes de soie, de marchandises de modes, d'essences odorantes, de parasols, bourses à cheveux et boîtes à mouches. On vit même une fois, à l'armée du prince de Soubise, douze mille chariots appartenant à des marchands et vivandiers, sans compter le train nécessaire pour les officiers. Parmi les gardes du corps, l'escadron du duc de Villeroi avait seul une suite de douze cents chevaux, dont le plus grand nombre servait à traîner les bagages. Cette quantité immense de chariots rendait la subsistance des troupes beaucoup plus difficile ; elle augmentait le désordre dans les camps et dans les marches et arrêtait le mouvement de l'armée. On se riait des ordres du général, et l'on ne s'y conformait que lorsqu'on pouvait le faire sans trop de gêne. »

1. Ce nombre considérable d'officiers tués dans une seule bataille n'avait rien qui pût surprendre, attendu que le nombre en était considérable. Sur un effectif réglementaire de 170,000 hommes en temps de paix, on comptait 60,000 officiers, tant en activité qu'en retraite. En 1772, les régiments de cavalerie, composés de 482 hommes, avaient 146 officiers et sous-officiers, soit un chef pour moins de trois soldats.

ments de Champagne, de Condé, de Conti et autres, écharpés. Nombre de gens de condition et d'officiers généraux tués ou blessés, entre autres le prince de Chimay, colonel du régiment de Champagne. On dit que le jeune prince de Condé a chargé par trois fois à la tête de toute la cavalerie qu'il commandait, et qu'il a fait des prodiges de valeur, ayant eu plusieurs chevaux tués sous lui.

Tout le monde attribue la perte de cette bataille à l'ignorance de M. le maréchal de Contades[1], en qui les troupes n'ont point de confiance, et qui n'a pas suivi les conseils de M. le duc de Broglie, lequel étoit éloigné avec sa division, et que l'on dit cependant s'être avancé à la nouvelle du combat, a conduit la retraite et a sauvé le reste de l'armée. Que de familles dans la désolation et la crainte! d'autant qu'on n'a aucun détail et même que l'on arrête, dit-on, les lettres à la poste.

Comme à la vérité Paris est rempli de mauvais citoyens qui exagèrent toujours les fâcheuses nouvelles, d'autres disent que la perte n'est que de cinq ou six mille hommes; mais c'est toujours une bataille perdue.

Dans la *Gazette de France* de samedi 11, il est dit simplement que M. le maréchal de Contades a attaqué les ennemis le 1er août, que nos troupes ont été obligées de se retirer, et qu'on attend le détail de quelques officiers tués et blessés. Il est visible qu'on a voulu adoucir la nouvelle, mais peut-être ne sera-t-elle pas si funeste.

Il est dit dans la *Gazette de France* du 18 que notre armée s'est retirée vers Cassel, c'est-à-dire que nous avons reculé près de trente lieues, sans autre détail que

1. Les maréchaux de Contades et de Broglie s'accusèrent réciproquement de la perte de cette bataille. Selon l'un, de Broglie avait attaqué trop tard le corps qu'il était chargé de couper; selon l'autre, Contades ne l'avait pas assez soutenu à temps. Ils publièrent l'un contre l'autre des *Mémoires* fort injurieux; Contades fut destitué. Voir le récit de la bataille de Minden dans Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 194 et suiv. — Henri Martin, *Hist. de France*, t. XVIII, p. 165, édit. de 1853.

de la perte de deux mille cinq cents hommes dans l'infanterie. On ne parle point de la cavalerie et gendarmerie, qui ont été les plus endommagées par le canon des ennemis.

Du dimanche 12, il y a eu un grand conseil au château de Bellevue, au sujet des mémoires envoyés en cour par le maréchal de Contades et le duc de Broglie, accusé par le maréchal de n'avoir pas exécuté ses ordres pour une attaque. Il y a eu des avis pour chacun d'eux. Le Roi, dit-on, a déclaré qu'il ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, et il a déchiré les mémoires. Il est parlé dans la gazette de l'attaque qui avoit été ordonnée et non exécutée par le duc de Broglie. Le maréchal de Belle-Isle, dans ce conseil, a parlé fortement pour M. le maréchal de Contades, qui est son homme. Mais le public et même les militaires regardent M. le maréchal de Contades comme fort mauvais général. On l'appelle en cour *l'apothicaire*, parce qu'il en a la mine. Tout le monde a grande confiance au duc de Broglie, que l'on dit toujours avoir fait la retraite et avoir sauvé le reste de l'armée après la perte de la bataille. Ç'a été le bruit général.

Du 18, M. le maréchal d'Estrées, ministre, à la prière du Roi et de M. le Dauphin, est parti ce matin pour joindre notre armée du côté de Cassel; cela est même annoncé dans un supplément de la gazette. Tout le monde se flatte que c'est pour prendre le commandement de l'armée; mais il y est dit simplement que c'est pour arranger, avec M. de Contades, les dispositions de la campagne dans les circonstances présentes. On verra ce que cela deviendra; cela est toujours bien glorieux pour lui, après tous les malheurs qui sont arrivés depuis qu'il a été rappelé du commandement de l'armée.

Au surplus, le roi de Prusse n'en est pas plus à son aise : son armée a perdu une bataille assez complète contre les Russes [1], qui vont à présent bon jeu, bon ar-

1. Les Prussiens furent battus deux fois par les Russes, à très-peu d'inter-

gent. Ils se sont emparés de la ville de Clotzen et de Francfort-sur-l'Oder, et ils mettent tout à feu et à sang dans l'électorat de Brandebourg, en revanche de sept ou huit cents Russes qui, voulant se rendre prisonniers l'année dernière, furent tués à coups de fusil par l'ordre du roi de Prusse. Les Russes n'étoient pas loin de Berlin, dont la famille royale a été obligée de sortir, ainsi que les principaux habitants. Les Russes sont peut-être à présent à Berlin. D'un autre côté, les Autrichiens sont retirés dans la Saxe, se sont mis en possession de la ville de Leipsick, dont la garnison a été prisonnière de guerre, et ils vont à présent à Dresde, la capitale; en sorte que si nous n'avions pas perdu la bataille de Minden par la faute du maréchal de Contades, il y aurait espérance de paix.

Du vendredi 17 août. Le Parlement s'est assemblé au sujet de plusieurs édits qui lui ont été envoyés pour des impôts arrangés de différentes façons. On a nommé des commissaires qui y ont travaillé dès l'après-midi, et qui rendront compte à l'assemblée des Chambres lundi 20 de ce mois.

Le travail a été plus long qu'on ne pensoit; l'édit seul contre le luxe[1] contient quantité d'articles. L'assemblée

valle; la première fois à Zullichau, le 23 juillet; la seconde à Kunnersdorf, le 12 août.

1. En fait d'économie politique, comme en fait de droit pénal, le gouvernement, sous Louis XIV et sous Louis XV, en était resté aux traditions du moyen âge. Les idées que le génie de Law avait émises sur la mobilisation des valeurs et la circulation de la richesse, n'avaient abouti qu'à d'immenses désastres financiers. Effrayé par cet exemple, on se rejeta vers la tradition : « *Les dépenses des particuliers sont une cause de ruine pour les États.* » Telle est la formule économique de l'ancienne monarchie. De là, dans les moments de crise, ces impôts somptuaires qui n'avaient d'autre résultat que d'ajouter à la misère publique, en entravant le travail et la production. On avait vu Louis XIV, réduit à la dernière détresse, interdire aux particuliers d'avoir chez eux des meubles sur lesquels seraient appliquées des dorures. Nous voyons ici Louis XV suivre exactement la même voie. La vieille monarchie reste jusqu'au dernier jour complétement immobile, dans la plupart des questions financières ou industrielles, et c'est précisément parce qu'elle n'a

du Parlement est remise au mardi 28 de ce mois. On dit même que le Parlement ne passera pas l'édit du luxe, la suppression des taxes sur les ports et autres, et qu'il demande d'autres moyens de fournir de l'argent au Roi; mais tout cela n'est jusqu'ici que bruit de Paris; d'autres disent qu'il ne veut pas passer le troisième vingtième. Il faut pourtant ou un lit de justice ou un enregistrement volontaire, avant le 7 septembre.

Dans la *Gazette de France* du 25 de ce mois, il est dit sans aucun détail que la perte de la bataille par M. le maréchal de Contades, du 1er août, ne monte, tant dans la cavalerie que dans l'infanterie, qu'à six mille hommes, savoir : trois mille quatre cents tués ou prisonniers, et deux mille et tant de blessés. Les gazettes de Hollande disent la même chose.

Grande nouvelle. Ferdinand VI, roi d'Espagne, est mort le 10 de ce mois d'août, âgé de près de quarante-six ans. Il étoit le quatrième fils de Philippe V, roi d'Espagne, oncle de Louis XV, roi de France. Le roi de Naples est donc roi d'Espagne; cela doit changer les affaires, la reine de Naples étant sœur de madame la Dauphine. On ne sait si le voyage de Lyon, annoncé depuis si longtemps, aura lieu; mais on dit et l'on croit que notre escadre de Toulon, qui est sortie le 5, doit joindre une flotte d'Espagne pour aller à Gibraltar. Si cela étoit, les Anglois seroient fort embarrassés, d'autant plus que la Saxe est évacuée; et que l'on compte que Dresde se rendra comme Leipsick, et que les Russes se rendront maîtres de tout le Brandebourg, car le roi de Prusse est en fort mauvaise position.

M. le maréchal d'Estrées est arrivé à l'armée, le 25 de ce mois, et il été reçu de toutes les troupes avec de

rien modifié, rien amélioré, que la révolution a tout détruit de fond en comble, et fait table rase. Si quelquefois elle essaya quelques réformes importantes, ces réformes ne purent se maintenir; c'est ce qui arriva, entre autres, sous le règne de Louis XV pour la vénalité des offices. Ch. Louandre.

grandes démonstrations de joie. Il ne donne aucun ordre pour le commandement, disant qu'il n'est que pour le Conseil; c'est toujours M. le maréchal de Contades qui a, jusqu'ici, le titre de général.

Du 28 août, assemblée des Chambres, pour examiner le travail des commissaires, sur les différents édits qui ont été envoyés au Parlement.

M. Drouin de Vaudreuil, conseiller aux Requêtes du Palais, qui a beaucoup d'esprit et qui a été un des seize exilés, lors de la rentrée dernière du Parlement, s'est levé, et a demandé à M. le premier président, si les itératives remontrances, au sujet du Parlement de Besançon, étoient prêtes, et ce qu'elles devenoient.

M. le premier président a répondu à M. de Vaudreuil, que la compagnie étoit assemblée pour des affaires plus pressantes et plus embarrassantes que celle du Parlement de Besançon; à quoi M. de Vaudreuil a dit que cela étoit connexe, parce que c'étoit toujours les sujets du Roi qui étoient vexés.

Sur cette petite altercation, M. Pasquier, conseiller de Grand'Chambre, un de ceux qui étoient restés à la Grand'Chambre, lors des démissions, s'est levé et a parlé, mais aussitôt toutes les Enquêtes ont fait de grands murmures et sont tombées sur M. Pasquier, à qui on a reproché toute sa conduite passée, jusqu'aux invectives; il a été même obligé de dire que si les imputations dont on le chargeoit étoient véritables, il falloit lui faire son procès. Comme les Enquêtes soutenoient le réquisitoire de M. de Vaudreuil, M. le premier président ayant dit que les remontrances pour le Parlement de Besançon étoient toutes prêtes, on a envoyé chercher les gens du Roi, à qui on a donné ordre d'aller auprès du Roi, pour lui demander son jour; et on a repris l'ouvrage.

Cette démarche indécente de M. de Vaudreuil n'avoit d'autre objet que de retarder l'examen des édits et d'embarrasser le Roi, qui a besoin d'argent, et dans un temps

que le Parlement est prêt à finir; conseil de jansénisme!

ARRÊTÉS DU PARLEMENT.

Par rapport à l'édit de suppression des charges sur les ports et à celui de suppression des charges sur les cuirs, des remontrances pour faire connoître au Roi les inconvénients qui en peuvent résulter.

Par rapport à l'édit du luxe, à celui du troisième vingtième, à celui de création des charges pour recevoir les rentes sur la ville, et à celui de création d'offices pour la maîtrise des corps et métiers[1], remontrances au Roi,

1. Le trafic des offices industriels fut poussé, sous Louis XIV et sous Louis XV, jusqu'aux dernières limites, et le gouvernement y viola effrontément les plus simples notions de l'équité. On créait, en titre d'office, des maîtres, des gardes, des contrôleurs, des auneurs, des peseurs jurés, etc., et ces offices, une fois vendus, on les supprimait après quelques années pour forcer les possesseurs à en obtenir, moyennant finances, la jouissance et le maintien. Des plaintes vives et répétées s'élevèrent à cette occasion du sein de toutes les villes, du sein de toutes les communautés; mais il en fut de ces protestations comme des doléances des États généraux, on passa outre, et l'on peut dire que ces exagérations de la fiscalité royale, provoquées par les nécessités de la guerre et des prodigalités folles, furent, avec la révocation de l'édit de Nantes, le grand désastre de l'industrie française au dix-septième et au dix-huitième siècle. CH. LOUANDRE.

Ce fut sous les règnes de saint Louis et de son premier successeur que la vénalité des offices prit naissance. On commença par donner à ferme les *prévôtés*, les *vigueries*, les *vicomtés*, comme si ces juridictions eussent été des biens domaniaux. Philippe le Bel, non content d'affermer les offices, les vendit. Louis le Hutin, son fils, l'imita. Les États de Picardie le supplièrent, en 1315, de ne plus vendre ceux de judicature; mais cette demande ne fut point accueillie. Depuis cette époque jusqu'aux temps modernes, la vénalité des offices fut continuée avec un scandale qui passait toutes les bornes. D'année en année on avait augmenté le nombre des offices pour accroître la masse de la matière vénale, et, dans le but d'attirer des acheteurs, on y avait attaché des priviléges, des exemptions au détriment du peuple, sur qui retombait tout le poids des charges publiques. Il y avait des offices qui exigeaient la noblesse. Louis XIV en créa qui la conféraient aux bourgeois enrichis. On *acheta* un régiment, une compagnie, une lieutenance, etc. Louis XV entreprit d'abolir cet abus, et plusieurs édits publiés par ce Roi, en 1771, le firent disparaître des Cours souveraines; mais ce changement ne fut que momentané; Louis XVI rétablit dans toute sa vigueur le principe de la vénalité.

PH. LEBAS.

Voir, sur les offices de police industrielle, le *Recueil des monuments inédits de l'Histoire du tiers état*, t. III, p. 209, 339 et 340.

pour le supplier de les retirer comme irrecevables.

Sursis à délibérer sur celui des indiennes, jusqu'après la réponse du Roi aux remontrances ci-dessus arrêtées; et on a chargé les gens du Roi d'aller demander le jour.

Depuis cette assemblée, il a couru dans Paris que l'on feroit pour deux cents millions de billets de confiance, remboursables à vingt millions par an, sur le produit du troisième vingtième, et que ces billets seroient signés d'un greffier de la Cour ou de commissaires par elle nommés; comme si le Parlement devoit être garant et caution de ces billets. On a dit même que c'étoit le Parlement qui les demandoit, en refusant l'enregistrement de ces édits, d'autant que M. de Silhouette, contrôleur général, avoit eu une très-longue conférence chez M. le premier président avec les autres présidents.

Mais M. de Silhouette a déclaré aux agents de change, que tant que le Roi l'honoreroit de la place de contrôleur général, il n'y auroit pas de papier nouveau; ce qui fait entendre qu'il faut que les édits aient lieu.

Septembre.

Lettres de prorogation du Parlement. — Le Roi mande à Versailles une députation de la Cour. — Établissement d'un droit sur les cuirs. — Le Roi ordonne l'enregistrement des édits bursaux. — Lit de justice à Versailles. — Le Parlement demande des économies dans les finances et les dépenses du Roi, et discute le droit d'enregistrement. — Protestations et arrêtés divers. — Mécontentement du public. — Le maréchal d'Estrées prend le commandement en chef de l'armée d'Allemagne. — Accouchement de la Dauphine.

Le Roi a donné jour au Parlement, c'est-à-dire pour la grande députation, à lundi, 3 septembre, huit heures du soir.

On disoit dans Paris, qu'il y auroit un lit de justice à Versailles, jeudi 6 de ce mois; d'autres que le Roi n'en vouloit pas.

Le Roi a pris les remontrances lundi 3; et a dit à la

grande députation qu'il les feroit examiner dans son Conseil et qu'il feroit savoir ses intentions à son Parlement.

Mais c'est le 7, à midi, que le Parlement cesse. Si le Parlement enregistroit, ce ne seroit que conformément à ses arrêtés et remontrances qui, vraisemblablement, changent bien le contenu de ces édits; sinon, il faut de nécessité un lit de justice pour jeudi ou vendredi 7, ou que le Roi proroge le Parlement.

Du jeudi 6, le Roi a envoyé au Parlement des lettres de prorogation indéfinies, sans limitation de temps, pour les assemblées de Chambre seulement, c'est-à-dire pour les affaires publiques qui ont été enregistrées, ainsi que les lettres pour la Chambre des Vacations.

Il est certain que cela aura dérangé nombre de messieurs, qui s'étoient disposés à partir après le 8.

Du 7, le premier président, deux présidents, et les gens du Roi, ont été mandés à Versailles, à dix heures du matin, avec les gens du Roi, pour savoir les intentions de Sa Majesté. On dit que le ministre a refondu aucuns des édits et qu'il en a retiré d'autres; c'est ce que l'on saura après ces fêtes. On a donné à ces messieurs les nouveaux édits refondus pour les examiner et les enregistrer.

Le 8 septembre. On dit que par cette nouvelle opération du ministère les droits qu'on impose sont augmentés de près d'un tiers.

L'on vend publiquement au Palais l'imprimé des objets des remontrances du Parlement, sur les sept édits qui lui avoient été envoyés, arrêtées le 3 septembre, et portées au Roi par la grande députation.

Les inconvénients des édits sur les charges des ports, sur les droits sur les cuirs, sur les charges de receveurs particuliers pour les rentes sur la ville, sur les brevets héréditaires pour être reçus maîtres dans les communautés, sans être obligés de faire un apprentissage, sur

le luxe, sur le troisième vingtième sont sommairement expliqués dans les remontrances du 3 septembre.

Mais on voit aussi imprimées les réponses du Roi aux objections du Parlement contre les édits, lesquelles sont fortes et bien écrites.

Les gens sensés ont trouvé indécent que le Roi, pour des lois ou des impôts qu'il veut créer, soit obligé de plaider avec son Parlement, par remontrances et contredits; mais le temps, les besoins et la foiblesse exigent cette conduite. Cependant la Cour a été obligée de se réformer et de se conformer en quelque chose aux intentions du Parlement sur ces nouveaux édits. Il y a eu des commissaires nommés, et ensuite assemblée des Chambres; les délibérations ont été vives. On parloit toujours d'un lit de justice, et l'on dit qu'il y a eu plusieurs voix pour porter les démissions des charges au lit de justice; mais ce parti trop violent n'a pas pris.

Dans les Chambres assemblées on a enregistré deux des édits le 11 de ce mois de septembre, celui pour la suppression des charges et offices sur les cuirs, et en même temps pour l'établissement d'un droit unique sur les cuirs dans tout le royaume; et celui pour la permission de manufacturer, vendre et porter des toiles de coton blanche et des toiles peintes et imprimées, même des pays étrangers, à raison des droits d'entrée.

Il reste quatre édits : 1° pour la suppression des charges sur les ports; 2° création des charges pour recevoir des rentes à l'Hôtel de Ville; 3° les brevets héréditaires pour les arts et métiers, pour dispenser de l'apprentissage; 4° l'édit de luxe, dans lequel est refondu le troisième vingtième, appelé du nom de subvention.

Il y a eu des commissaires nommés pour les examiner. On y a travaillé dans chaque Chambre des Enquêtes, mais le Parlement ne veut point passer ces édits. On a arrêté des remontrances qui sont faites et qui doivent être portées incessamment au Roi.

Ces remontrances qui sont, dit-on, encore plus frappées que les premières, tendent à supplier ledit seigneur Roi de retirer ces quatre édits, comme n'étant point admissibles, et ont été portées au Roi par trois présidents, compris le premier, et les gens du Roi, lundi 17 de ce mois. Le samedi précédent 15 du mois, le Parlement s'étoit assemblé avant cinq heures après midi et étoit resté au Palais jusqu'à deux heures et demie après minuit; cette assemblée avoit été apparemment tumultueuse.

Le Roi a fait savoir le 18 ses intentions à messieurs du Parlement, qui étoient un ordre d'enregistrer le tout, à l'exception néanmoins de l'édit pour les brevets héréditaires dans les arts et métiers que le Roi a retiré; autrement, que Sa Majesté tiendroit un lit de justice à Versailles, jeudi 20 du mois.

Du jeudi 20, le Parlement s'est assemblé à sept heures du matin au Palais, et est parti à huit heures, en grand nombre; cinquante-deux carrosses[1] à six et quatre chevaux, pour se rendre à Versailles. Il n'y avoit pas, dit-on, grande affluence de peuple sur son passage. Il ne s'agis-

1. On distinguait à Paris deux espèces de voitures servant au transport des personnes : les carrosses, sans autre désignation, qui étaient les voitures des gens de qualité; et les *carrosses de place* ou *fiacres*, qui se louaient au public.

Les loueurs de carrosses de Paris avaient une confrérie dans l'église des Petits-Augustins, qui fut autorisée par des bulles du pape Clément XI, datées du 28 mars 1718. Cette confrérie donna lieu à un long procès, à l'occasion duquel fut publié un curieux factum intitulé : *Mémoire pour les loueurs de carrosses de la ville et faubourgs de Paris*, 1756, in-folio de 20 pages. On y voit que l'usage des carrosses de place fut inventé par un nommé Sauvage; qu'ensuite le sieur de Givry et le sieur et la demoiselle Picquet de Sautour ont obtenu, en 1657, le privilége d'établir, à l'insu des loueurs, des carrosses de place et des calèches; mais que ces derniers n'en conservèrent pas moins le droit de continuer leur industrie, droit qui leur fut confirmé, en 1664, par lettres-patentes du Roi.

Les carrosses de place ont reçu le nom de fiacres, parce que Jean Sauvage, qui les avait inventés en 1612, demeurait rue Saint-Martin, dans une maison appelée hôtel Saint-Fiacre, et que, de plus, l'image de ce saint avait été peinte sur les voitures de Jean Sauvage.

soit plus de la Constitution, et comme les édits ne frappent que sur des particuliers et sur les gens riches, le peuple n'en a pas encore senti le contre-coup.

Le lit de justice a commencé à onze heures et demie et a fini à deux heures. On y a enregistré les trois édits; celui de luxe est très-étendu et comprend, non-seulement le troisième vingtième, mais différents objets de luxe.

Dans les dernières remontrances du 15 de ce mois, le Parlement, après avoir critiqué les trois édits dans tous leurs objets, pour en obtenir la suppression, s'est fort étendu sur le système d'économie dans les finances, sur les retranchements à faire dans les dépenses du Roi[1], et surtout pour empêcher les profits illégitimes qui se font par nombre de gens aux dépens du Roi et au préjudice de l'État.

1. Le Roi savait tout aussi bien que le Parlement à quoi s'en tenir à cet égard; mais, soit qu'il regardât le mal comme incurable, soit qu'il y fût indifférent, il laissa faire. On peut juger de son apathie à cet égard par l'anecdote suivante :

« Le duc de Choiseul suivant Louis XV à la chasse, ce prince lui demanda combien il croyait que lui coûtait le carrosse dans lequel il étoit. Après avoir un peu réfléchi, le duc de Choiseul lui dit qu'il se ferait bien fort d'en avoir un pareil pour cinq ou six mille francs; mais que Sa Majesté payant en Roi et rarement comptant, cela pouvait bien aller à huit. « Vous êtes loin du compte, répliqua le Roi, car cette voiture, telle que vous la voyez, me revient à trente mille livres. »

Comme le maréchal de Noailles et d'autres courtisans étaient dans le carrosse, le duc de Choiseul ne poussa pas plus loin l'entretien; mais quelques jours après, travaillant avec ce prince, il lui rappela cette conversation, et lui ajouta : qu'instruit de telles déprédations, il était extraordinaire qu'il n'y mît pas ordre; que des abus aussi révoltants étaient intolérables; qu'il fallait absolument y mettre un frein, et que s'il voulait le soutenir, il se faisait fort d'y remédier. « Mon cher duc, répondit le Roi, les voleries dans ma maison sont énormes, mais il est impossible de les faire cesser : trop de gens, et surtout des gens puissants, y sont intéressés pour se flatter d'en venir à bout. Tous les ministres que j'ai eus ont toujours formé le projet d'y mettre de l'ordre; mais, effrayés de l'exécution, ils l'ont abandonné. Le cardinal de Fleury était bien puissant, puisqu'il était maître de la France; il est mort sans oser effectuer aucune des idées qu'il avait eues sur cet objet; ainsi, croyez-moi, calmez-vous, et laissez subsister un vice incurable. » BRESSON, *Hist. financière de la France*, t. II, p. 503.

Le Parlement, au surplus, n'a pas oublié dans ces remontrances de faire valoir ses anciennes prétentions, relativement aux lois fondamentales de l'État, en disant qu'il est responsable d'une ferme résistance à l'État et à l'ordre fondamental du gouvernement, qui le constitue juge et garant de toutes les vues nouvelles qui lui sont proposées relativement à l'administration publique.

Que sa fidélité aux véritables intérêts de l'État lui répond de sa supériorité sur toute impression de contrainte, de terreur et de suggestion, eu égard au projet du ministère de suppléer à la délibération et à l'enregistrement du Parlement, par des actes d'autorité absolue qu'on qualifie : *l'exercice de la pleine puissance du Roi.*

Qu'ils osent représenter à Sa Majesté ce qu'un de ses prédécesseurs mit lui-même dans la bouche d'un de ses ambassadeurs : « Que, par la Constitution de notre gou-
« vernement, par les anciennes ordonnances des Rois
« très-chrétiens, observées jusqu'alors avec une reli-
« gieuse exactitude, rien ne peut avoir forme de loi
« publique en France, ni en matière ecclésiastique, ni
« en matière politique, qui ne soit autorisé et publié en
« vertu d'un arrêt de son Parlement, et que la notifi-
« cation du Parlement est requise et nécessaire, de
« sorte que les dispositions concernant les affaires de
« l'État demeurent sans aucune exécution tant qu'elles
« soient vérifiées. »

Que cette vérification consiste dans la pleine liberté des suffrages, et que c'est une espèce d'illusion et de contradiction de croire que des édits, qui, par les lois du royaume, ne sont pas susceptibles d'exécution jusqu'à ce qu'ils aient été apportés et délibérés dans les compagnies souveraines, passent pour vérifiés lorsque le Roi les a fait lire et publier en sa présence.

Qu'il seroit contre les intérêts du Roi de donner atteinte à ces principes aussi anciens que la monarchie.

Que le Parlement n'insiste sur la conservation des droits essentiels du ministère que son Parlement remplit dans l'État, que parce que la sûreté de ces droits est le gage unique de celle de l'État et de tous les sujets du Roi.

Du 17 septembre, veille du lit de justice, le Parlement, toutes les Chambres assemblées, a arrêté qu'il se rendroit à Versailles, obtempérant aux ordres du Roi; et cependant, attendu le lieu où se tiendra le lit de justice, comme aussi dans le cas où seroient présentés lesdits quatre édits ou autres non communiqués à la Cour, pour en être délibéré en icelle au lieu et en la manière requise et accoutumée, qu'il y seroit introduit des personnes étrangères, et qu'en leur présence, il seroit demandé aux membres de ladite Cour des suffrages qui ne pourroient être donnés à voix haute ni librement. Ladite Cour ne doit, ne peut, ni n'entend donner son avis, ni prendre aucune part à tout ce qui pourroit être, dit-on, fait au lit de justice, persistant, ladite Cour, dans son arrêté du 15 du présent mois.

Arrêté enfin que, dans le cas où ladite Cour ne pourroit, par le fait, continuer ses séances après ledit lit de justice, la délibération, à cet égard, sera continuée au mercredi 28 novembre prochain, à l'effet d'aviser sur toutes les mesures qu'en conséquence l'état de ladite Cour, son devoir, son zèle et sa fidélité pourront exiger.

Le Parlement étoit bien instruit quand il a fait ses protestations antérieures au lit de justice, d'autant que M. le chancelier, à la fin du lit de justice[1], a fait enregistrer une déclaration par laquelle le Roi ordonnoit que les séances du Parlement, prorogées par lettres-patentes du 3 septembre, cesseroient d'avoir lieu au moment présent, de manière qu'en sortant du lit de justice le Parle-

1. En regard de ce passage et sur la marge, on lit ces mots, écrits par Barbier : « *Avant de parler de cette déclaration, M. le chancelier a dit que le Roi lui ordonnoit de déclarer à son Parlement.* »

ment s'est trouvé fini et séparé. Ainsi, au retour de Versailles, ces messieurs ne se sont point rendus au Palais et sont retournés chacun chez eux.

Mais, au moyen des protestations du 19 septembre, qui remet les délibérations des Chambres assemblées au 28 novembre, après la rentrée, sur les mêmes objets et édits, il n'est pas possible que cela ne donne une juste méfiance, dans le public, pour la levée des charges nouvelles et des fonds que soixante nouveaux fermiers généraux doivent donner, sur le pied de six cent mille livres chacun, pour jouir des nouveaux droits et impositions pendant l'espace de dix années; et, pour mieux indiposer le public contre ces nouveaux édits, on a fait imprimer et vendre publiquement non-seulement les remontrances, mais les protestations et le dernier arrêté des Chambres du 19 novembre.

Cependant le Roi a besoin d'argent, et si cette opération ne lui en produit point suffisamment, quel parti prendra le ministère? d'autant que nos affaires vont au plus mal en Westphalie. L'armée de M. le maréchal de Contades est tout en déroute et prête à repasser le Rhin. On répand même des bruits encore plus désavantageux qu'ils ne sont en effet; car il y a bien des mécontents, et l'on crie fort, tant contre madame la marquise que contre M. le maréchal de Belle-Isle, qui déclare pourtant hautement qu'il ne connoît point particulièrement M. de Contades et qu'il n'a jamais servi avec lui; en sorte que M. de Contades est donc, dans le fait, le protégé de madame la marquise de Pompadour, auprès duquel elle a engagé et déterminé M. le maréchal d'Estrées à se rendre, non pour lui ôter le commandement, mais pour l'aider de ses conseils, et, le tout, pour contenter le public.

M. le maréchal d'Estrées a accepté cette commission critique, non-seulement pour faire sa cour à madame la marquise, mais aussi parce qu'il est intime et ancien ami de M. de Contades.

M. le maréchal d'Estrées, à son arrivée à l'armée de M. de Contades, a été reçu de toutes les troupes avec un applaudissement général et une confiance décidée. Il a commencé par déclarer qu'il ne venoit point pour ôter le commandement à M. de Contades, ce qui a un peu indisposé les troupes; mais il ne s'est pas contenté de cela, il a donné, dans les conseils de guerre, raison à M. de Contades, tort aux officiers, et il a blâmé la discipline du soldat. Cela a changé la première disposition des troupes en sa faveur; à la table ouverte, plus de moitié des couverts n'étoit pas occupée, et cette grande considération pour le maréchal d'Estrées a dégénéré en murmures et en mépris. L'on dit que madame la marquise lui a fait faire cette démarche par politique, pour faire tomber la grande idée et la confiance que le public avoit dans le maréchal d'Estrées.

Du 23 septembre, madame la Dauphine est accouchée à cinq heures et demie du matin d'une princesse[1]; il n'y a point eu de douleurs précédentes. Il n'y avoit personne à cette heure dans l'appartement, et l'on n'a su presque l'accouchement que par les cris de l'enfant. Cette nouvelle, arrivée enfin dans Paris, n'a causé aucun mouvement. Point de *Te Deum*, ni aucune réjouissance; cela n'est pas étonnant, pour une fille qui a quatre frères vivants.

Octobre.

Bruits de Paris. — Le duc de Broglie arrive à Versailles. — Il se rend à l'armée avec le commandement général. — Mort de la princesse Caroline. — On parle du retour de l'archevêque de Paris. — Les jansénistes lui préparent de la besogne. — Observations du chancelier au sujet des remontrances du Parlement. — L'archevêque rentre à Paris. — Expulsion des jésuites de Lisbonne. — L'État suspend ses payements. — Charges extraordinaires imposées par la guerre. — Les fermiers généraux ne trouvent plus à emprunter. — Agiotage des notaires. — Don Carlos, roi de Naples, va

1. Marie-Adélaïde-Clotilde-Xavier de France, dite Madame Clotilde, ou vulgairement *la grosse Madame*, à cause de sa taille. Cette princesse fut mariée, le 27 août 1775, à Charles-Emmanuel-Ferdinand, roi de Sardaigne, et mourut en 1802. DE LA VILLEGILLE.

prendre possession de la couronne d'Espagne. — Nomination d'un conseil de régence à Naples. — Projet d'alliance entre la France et l'Espagne. — Le capitaine Thurot, fameux corsaire. — Le prince Charles-Édouard. — Projets politiques de la France. — Les Anglais s'emparent de Québec.

Il a couru des bruits dans Paris que M. le maréchal d'Estrées étoit exilé à sa terre de Nantouillet; que M. le maréchal de Contades étoit pareillement exilé, et qu'on envoyoit le commandement de l'armée à M. le duc de Broglie. Qu'à cet effet, plusieurs lieutenants généraux, plus anciens que lui, avoient la permission de revenir à Paris, et que cependant M. le duc de Brissac et M. le comte de Noailles, lieutenants généraux, avoient pris le parti de rester à l'armée et de servir sous M. le duc de Broglie, n'ayant d'autre objet que le service du Roi.

Mais tous ces bruits-là se sont trouvés faux.

On a dit depuis que M. le duc de Broglie devoit venir faire un tour en Cour, pour concerter avec le Roi sur les opérations de la campagne et recevoir des mains du Roi le commandement général ou le bâton de maréchal de France.

A la vérité, M. le duc de Broglie est arrivé à Versailles, où on l'attendoit tous les jours; mais il n'est point reparti deux jours après, comme on le croyoit. Il est encore ici le 20 de ce mois, et bien des gens croyoient que l'arrangement de l'armée et des opérations étoit un prétexte à la fin d'une campagne. M. le maréchal d'Estrées et M. le maréchal de Contades sont à l'armée, comme à l'ordinaire; d'autres disent que le duc de Broglie repartira le 25 de ce mois. Le public a confiance en lui ainsi que les troupes.

M. le duc de Broglie est reparti, pour joindre l'armée, le 26 octobre, avec le commandement général de l'armée. A son arrivée, MM. les maréchaux de France d'Estrées et de Contades doivent revenir ici, ainsi que les lieutenants généraux plus anciens que M. de Broglie. La grande difficulté est de prendre des quartiers d'hiver

au delà du Rhin, et de savoir qui décampera le premier du prince Ferdinand et de notre armée, qui sont presque en présence, ce qui ne peut guère se faire sans une action.

Le samedi 13 de ce mois, le Roi a pris le deuil pour huit jours pour la mort de la princesse Caroline, fille du feu prince de Galles, et petite-fille du roi d'Angleterre. Cette mort a été notifiée par l'ambassadeur de Hollande.

On ne parle point ici de notre embarquement de Brest. Cependant les Anglois paroissent toujours prendre des mesures contre la descente que nos troupes pourroient faire dans leur pays; ils font toujours des tentatives dans le Canada, et l'on ne sait pas positivement s'ils ont pris Québec ou s'ils ont été obligés de se retirer.

On parle beaucoup ici du retour de M. l'archevêque de Paris. On dit qu'il est convenu d'être tranquille. On assure que M. le comte de Saint-Florentin, ministre, a envoyé la lettre de cachet pour lever l'exil. Cette nouvelle ne fait pas en général un grand mouvement, à cause des nouvelles de guerre qui sont plus intéressantes; mais il faut croire que cela fait une grande sensation dans le parti janséniste, et qu'il s'y tient de bons conseils pour lui préparer de la besogne et le faire tomber dans quelque piége, ce qui pourra faire quelque effet dans le mois de novembre, à la rentrée du Parlement, qui a remis les délibérations des Chambres au 27 ou 28 novembre, au sujet des édits nouveaux.

Dans le lit de justice du 20 septembre, M. le chancelier a dit de l'ordre du Roi, que Sa Majesté n'avoit pas été contente de la fin des dernières remontrances; que le Roi se doit à lui-même et à sa couronne de proscrire tous principes qui seroient contraires et attentatoires à l'essence de son autorité; que Sa Majesté se persuade que son Parlement n'a pas fait assez d'attention à ce qui a été hasardé, dans la partie de ces remontrances qui ne porte

pas sur les édits, et qu'il n'a pas senti jusqu'où en pouvoient aller toutes les conséquences.

Il est vrai que le Roi a raison; mais le Parlement qui a fait des protestations contre le lit de justice, par l'arrêté du 19 septembre, et qui a refusé l'enregistrement de trois édits, dans la première assemblée des Chambres après la rentrée, ne trouvera pas bonne cette espèce de réprimande de la part du Roi, voudra soutenir les grands principes de sa prétendue autorité, et l'on craint fort qu'il n'y arrive du bruit dans la première assemblée des Chambres.

Il faut encore observer que ces édits n'ont point été enregistrés dans les autres Parlements, qui n'ont point été prorogés au mois de septembre comme celui de Paris. Ces Parlements se joindront à celui de Paris pour le refus des enregistrements, et il ne paroît pas que le ministère soit assez uni et assez ferme pour faire obéir ces Parlements.

Du dimanche 21 octobre. M. l'archevêque de Paris a effectivement salué le Roi à Versailles. Ce matin, il y est resté la journée, et à dix heures du soir, il est revenu à Paris dans son palais archiépiscopal. On n'a point sonné à Notre-Dame. On n'a tiré ni boites ni fusées à l'archevêché, en sorte qu'il est entré dans son palais incognito. Le lundi et le mardi, toute la gent ecclésiastique de Paris a été lui faire compliment sur son retour, et le mardi, la Chambre des Vacations du Parlement lui a envoyé des députés.

On ignore les motifs et les conditions de rappel de M. l'archevêque; mais il se peut faire qu'on lui tende quelque piége janséniste d'ici au 27 novembre. Le Parlement sera indisposé de ce retour. Les esprits s'aigriront, et cela fera une affaire de religion et de politique mêlées ensemble. L'affaire de religion touchera plus les esprits que celle des édits, et donnera aussi plus de force au Parlement pour faire valoir ses droits préten-

dus. On croit donc qu'il eût été plus convenable d'attendre l'issue de l'assemblée générale du 27 novembre, d'en imposer aux autres Parlements, et de finir d'abord cette affaire, qui est assez délicate toute seule, et de ne faire revenir M. l'archevêque qu'à la fin de décembre, pour officier à Noël, en cas que son retour parût nécessaire à cause de la prochaine assemblée du clergé, et que les choses se trouvassent disposées à le faire, sans crainte de tumulte. L'on verra au surplus comment tout ceci se passera.

Il paroît, par les gazettes de Hollande, à l'article de Lisbonne, que le roi de Portugal a fait embarquer tous les jésuites des trois maisons de Lisbonne, pour les conduire sur les terres du pape, afin d'en purger cette capitale, à l'exception de huit très-âgés, qui y sont restés, et de ceux qui, étant les plus coupables, sont dans les prisons. Si cette nouvelle est vraie, cela doit bien réjouir nos jansénistes.

Du 26 octobre. On a vendu publiquement, sans les crier, quatre arrêts du Conseil du 21 de ce mois, qui sont terribles pour le public. 1° Le Roi suspend pour un an le payement des rescriptions sur les recettes générales des finances, et accorde seulement l'intérêt de cinq pour cent des sommes pour dédommager du retard. 2° Le Roi suspend pour un an le payement des billets des fermes générales, et donne de même l'intérêt de cinq pour cent. 3° Le Roi suspend pareillement le remboursement des capitaux, à faire tant au Trésor royal qu'à la Caisse des amortissements, laquelle comprend les annuités, les lots des loteries tirées, payables par époques, les billets au porteur sur la Caisse des amortissements ou contrats remboursables par numéros. 4° Le Roi suspend pendant la guerre le payement des lettres de change, payables en 1760 et 1761, montant à des sommes considérables.

Au moyen de ces arrêts du Conseil, le ministère fait

une espèce de banqueroute, en prenant une surséance de payement sur tous les effets qui composent les portefeuilles des gens de finance et d'argent.

Les gens qui connoissent les finances comptent que les payements suspendus par un arrangement, et qui étoient payables d'ici à un an à différentes échéances, montent à plus de deux cents et tant de millions, que le Roi peut employer aux dépenses de la guerre. Il est bien dit aussi, dans le préambule de ces arrêts, que les dépenses de la guerre excèdent non-seulement les revenus du Roi, mais même les impositions extraordinaires dont il a chargé ses peuples ; il faut payer aussi les officiers de la maison du Roi; il est dû dix mois, dit-on, jusqu'aux valets des chasses qui ont vingt sols par jour.

Mais aussi cette suspension de payement fait tomber d'autres arrangements des édits enregistrés au lit de justice. Il devoit y avoir soixante nouveaux fermiers généraux pour la régie des droits nouveaux, lesquels devoient faire un fonds de six cent mille livres chacun, que l'on a été obligé de réduire à trois cent mille livres, payables d'ici au mois de janvier prochain. Ces particuliers avoient déjà bien de la peine à trouver à emprunter pour faire cette somme, et ce ne pourroit être que dans la bourse de gens de finance, qui ont leurs biens dans un portefeuille, billets des fermes, rescriptions des recettes générales et autres. Au moyen de cette suspension de payement, ces gens à argent n'ont plus de fonds dont ils puissent disposer, ce qui met ceux qui sont inscrits sur l'état des soixante fermiers généraux dans l'impossibilité de faire leurs avances de trois cent mille livres; par conséquent l'opération tombe, suivant toutes les apparences. Cependant l'on voudra que les droits nouveaux se lèvent.

Il y a plus. La plupart des notaires, ainsi que les caissiers qui ont de l'argent en dépôt, tâchent de le

faire valoir en prenant soit des billets de ferme, soit d'autres papiers au porteur, portant intérêt et qui sont faciles à négocier sur-le-champ, dans le besoin. Voilà tout arrêté aujourd'hui. Il n'est pas possible que cela ne produise des banqueroutes; cette suspension est encore toute nouvelle.

Dans la *Gazette de France*, à l'article de Naples du 8 octobre, il est parlé d'un événement rare et singulier. Don Carlos, roi de Naples, et à présent roi d'Espagne par la mort de Ferdinand VI, son frère, avant de partir pour l'Espagne, a nommé commissaires le gouverneur de ses enfants, plusieurs conseillers d'État et grands du royaume, pour examiner pendant plusieurs jours et interroger le prince royal Philippe, son fils aîné, âgé de douze ans et demi. La même commission a été donnée aux médecins et chirurgiens de la Cour.

Par l'avis des uns et des autres, il a été décidé que ce prince est imbécile et manque des facultés nécessaires pour combiner et arranger les idées, et que sa maladie est incurable; par conséquent, qu'il est incapable de posséder une couronne, et il est dit que, comme par les derniers traités on a exclu l'union des deux couronnes d'Espagne et de Naples sur une même tête, le roi Charles, troisième fils du roi d'Espagne, a été proclamé roi de Naples le 5 octobre. Le Roi a nommé ceux qui doivent composer le Conseil de régence, ainsi que le gouverneur et le confesseur du jeune Roi.

Après toutes les cérémonies, Charles III s'est embarqué le 6 octobre, accompagné et escorté des flottes combinées de Naples et d'Espagne, pour se rendre à Barcelone; en sorte qu'il n'est plus question du voyage de Lyon, dont on a tant parlé, où le roi de France et le nouveau roi d'Espagne devoient se trouver ensemble; mais comme cette entrevue ne devoit avoir pour objet que des arrangements d'alliance entre le nouveau roi d'Espagne et la France, on se flatte que cette union se

réalisera par des négociations secrètes, quand Charles III sera arrivé à Madrid et qu'il aura été couronné roi d'Espagne, union dont nous avons grand besoin dans les circonstances malheureuses où nous sommes [1].

On apprend aussi par les gazettes que le capitaine Thurot [2], fameux marin, est parti de Dunkerque le 15 octobre, par un bon vent, avec la petite flotte qu'il commande. On sait qu'il y a sur cette flotte quantité d'armes et de munitions de guerre, mais on ignore sa destination. Les uns disent que c'est pour aller à la Martinique, pour empêcher les Anglois d'y faire une nouvelle descente; les autres, que c'est pour aller débarquer en Écosse.

Il est à présumer que le Prétendant prince Édouard y a toujours un parti, mais que ce parti ne se découvrira qu'à coup sûr, après les punitions de ceux qui avoient

1. Il s'agit ici du *pacte de famille*, c'est-à-dire d'une alliance entre toutes les branches de la maison de Bourbon établies en France, en Espagne, dans les Deux-Siciles, à Parme et à Plaisance. Le traité fut signé le 15 août 1761. On voit, par les détails que Barbier donne ci-dessus, qu'il était déjà grandement question de cette alliance longtemps avant qu'elle ne fût conclue.

2. Thurot (François), capitaine de corsaire, né à Nuits en Bourgogne, mort en 1760. Il enrichit les armateurs de Dunkerque par les nombreuses prises qu'il fit sur les Anglais; et après des combats sanglants, le bruit de sa valeur et de ses exploits étant parvenu à la Cour, on lui offrit d'entrer dans la marine royale. Il accepta. On lui confia le commandement de la corvette *la Friponne*, et pendant la campagne qu'il fit sur ce bâtiment, il prit environ soixante bâtiments du commerce. Après avoir causé un tort immense aux Anglais, il rentra dans le port de Dunkerque en 1758, épuisé de fatigues et couvert de gloire. Il n'était bruit que de ses exploits, et tout le monde voulait voir ce redoutable capitaine Thurot. Il proposa de faire une descente en Angleterre, le Roi y donna son assentiment. Il appareilla le 15 octobre 1759, avec cinq frégates, une corvette et quinze cents hommes. Il débarqua dans la baie de Carrick Fergus. Après un siége de quelques jours, la place se rendit; mais Thurot, séparé de trois de ses bâtiments, rembarqua ses troupes et appareilla pour revenir en France. Un autre coup de vent le sépara de deux de ses bâtiments. Rencontré par trois frégates anglaises, il ne put leur échapper. Thurot se battit en désespéré; mais, atteint d'une balle de pierrier dans le creux de l'estomac, il expira le 20 janvier 1760.

Voir, pour plus de détails, la *Biographie universelle* de Michaud. — *Journal historique de la campagne du capitaine Thurot sur les côtes d'Écosse et d'Irlande*, par Tassin. Dunkerque, Paris, 1759 et 1760, in-12.

pris ci-devant son parti. Il y a apparence que la France ne se moqueroit pas aujourd'hui de ce prince comme elle a fait dans la dernière guerre. Il paroîtroit être de la grande politique de rétablir sérieusement le prince Édouard sur le trône d'Écosse, si cela étoit possible, avec tous nos grands préparatifs de débarquement, et de l'y maintenir à quelque prix que ce soit, pour diviser le royaume d'Angleterre comme il étoit ci-devant. Autrement les Anglois, qui de tout temps ont été nos ennemis, le seront bien plus à l'avenir après la guerre présente.

Les Anglois ont fait le siége de la ville de Québec et s'en sont enfin rendus maîtres. La capitulation, avec les honneurs de la guerre, est du 18 septembre. Ils sont par ce moyen en possession de tout le Canada, dont la perte est considérable pour nous, et ils s'empareront ainsi de toutes nos possessions dans l'Amérique, les unes après les autres, par cette supériorité de marine, et feront enfin tout le commerce. Nos malheurs augmentent tous les jours, et l'on ne songe pas que notre ancienne prospérité a fait la jalousie de toute l'Europe, et qu'il est à craindre que la politique des étrangers ne joue un mauvais tour à la France.

Le Roi a tenu le sceau le 19 octobre, pour la cinquante-neuvième fois. Point de garde des sceaux.

Novembre.

Dépenses extraordinaires occasionnées par la guerre. — Le roi de Prusse résiste à tous ses ennemis. — Mauvaise administration des finances. — Rareté du numéraire; suspension du travail. — Pénurie du Trésor royal; fonte de la vaisselle d'argent. — Le public porte ses plats et ses assiettes à la Monnaie. — La toilette d'argent de la Dauphine. — Tout le monde jure contre M. de Silhouette. — Refus de sacrements au sieur Roulant, prêtre janséniste. — Le Parlement instruit contre ce refus. — Lettres-patentes relatives à la fonte de la vaisselle d'argent. — Combat entre M. de Conflans et l'amiral Hawke; désastre de la flotte française. — Note sur le combat soutenu par M. de la Clüe. — M. de Silhouette quitte le contrôle des finances. — Il est remplacé par M. Bertin. — M. de Sartine est nommé

lieutenant général de police. — M. Le Noir a la charge de lieutenant criminel. — Détails sur la dispersion de la flotte de M. de Conflans. — Les Prussiens sont battus par le maréchal Dawn. — On parle de créer des billets nationaux.

Cette guerre, qui dure bien plus longtemps qu'on ne croyoit, nous coûte des sommes considérables [1], dont l'argent est passé en Allemagne et en pays étrangers, tant par le grand nombre de troupes que nous y avons que par les subsides que nous payons à l'impératrice de Russie et aux rois de Danemark et de Suède, pour les faire agir en notre faveur et de la reine de Hongrie ; et malgré toutes ces forces réunies, le roi de Prusse a su toujours se maintenir, puisqu'on croyoit toute la Saxe évacuée et qu'il a su reprendre la ville de Leipsick.

Ce sont ces grandes dépenses extraordinaires, joint à une mauvaise administration intérieure dans les finances, par les pilleries de tous les gens de la Cour, qui a donné lieu aux édits enregistrés dans le lit de justice du 20 septembre, pour des taxes nouvelles, et aux arrêts du Conseil du 26 octobre, qui suspendent le payement des capitaux dans toutes les caisses royales.

Cette dernière opération, qui interrompt toute la circulation d'argent, a ôté la confiance, a fait resserrer l'argent de plusieurs gens riches et ménagers; en sorte que l'argent et l'espèce sont très-rares, que tous les effets royaux perdent beaucoup, que le commerce est arrêté, et qu'il y aura un grand nombre d'ouvriers de toutes sortes qui seront sans travail, et par conséquent hors d'état de subsister.

Il y a déjà du temps qu'on a parlé de faire porter la vaisselle d'argent des particuliers à la Monnoie, pour laquelle on donneroit des billets, ce qui a effrayé le public, un pareil expédient étant ordinairement la dernière ressource dans les calamités de l'État ; mais en

1. En sept ans, elle a coûté treize cent cinquante millions à la France.

même temps on regardoit cela comme un faux bruit répandu par les mécontents et les frondeurs.

Cependant, cela n'est que trop vrai, par l'événement. Sur la fin du mois d'octobre, dans un Conseil royal, M. de Silhouette, contrôleur général, a présenté une déclaration par laquelle le Roi, dit-on, ne contraint personne, mais invite et exhorte seulement ses bons sujets et les bons citoyens à porter leur vaisselle d'argent, soit plate, soit montée, à l'hôtel de la Monnoie, le contrôleur général ayant fait entendre que, sans cette ressource pour fournir des espèces, le Roi seroit presque obligé de manquer tout à fait. On dit aussi que les Anglois ont offert des sommes fortes à l'impératrice de Russie, pour l'engager à cesser ses opérations militaires contre le roi de Prusse, et qu'on est obligé de ce côté-ci de lui fournir une grosse somme d'argent, c'est-à-dire des millions, pour l'obliger de les continuer et de ne point retirer ses troupes.

Le Roi d'ailleurs a d'autant plus besoin d'argent, que les gages de la maison du Roi en domestiques ne sont point payés pour l'écurie, pour l'équipage de chasse, etc., et qu'il est dû dix mois.

Sur ces représentations, la déclaration a passé. Cette nouvelle, qui ne devoit pas être secrète, est répandue. Madame la marquise de Pompadour, le maréchal de Belle-Isle, le duc de Choiseul et autres ministres ont envoyé leur vaisselle à la Monnoie, et, à leur exemple, les princes du sang et tous les seigneurs de la cour se sont disposés à faire la même chose. On porte tous les soirs au Roi la liste de ceux qui ont porté leur vaisselle; en sorte que les gens de cour ou en place ont de la peine à s'en dispenser, afin de prouver leur soumission au Roi et leur zèle pour le bien de l'État.

Les personnes qui n'ont pas un rang distingué ne se pressent pas de même, et sont dans l'incertitude s'ils la porteront ou s'ils la cacheront; mais il n'est guère pos-

sible de se servir de la vaisselle d'argent, surtout en assiettes, quand les princes, les plus gros seigneurs et les gens en dignité seront réduits à manger sur de la vaisselle de faïence.

Cette aventure va ruiner tout le corps des orfévres et ôter le pain à tous les ouvriers et artistes qui en dépendent ; et en même temps va enrichir toutes les manufactures de faïence et de porcelaine.

Il y a depuis dix ou douze jours un grand concours de carrosses à un grand magasin de faïences, plus ou moins recherchées, sur le quai de la porte Saint-Bernard, au-dessus des Miramionnes. J'y allai le 30 octobre acheter des plats, et assiettes, et jattes, comme les autres. Le ministre de Paris y étoit avec M. Bertin de Jumillac, frère de M. le lieutenant général de police; et tous les jours à toute heure c'est la même chose.

Madame la Dauphine a voulu envoyer une toilette d'argent toute neuve, et dont les façons coûtoient très-cher. Le Roi lui a défendu de le faire. Le vendredi 2 novembre, M. le duc d'Orléans a envoyé la sienne dans un chariot. On a rassemblé ces jours-ci les différentes vaisselles d'argent du Roi lui-même pour en faire un état et le porter. Celui qui est chargé de ce transport m'a dit avoir porté déjà plus de deux mille marcs, et qu'il en porteroit, hier 5 de ce mois, trois mille quatre cents marcs; ainsi cela est très-sérieux.

A la Monnoie, après avoir pesé la vaisselle, on donne un récépissé, d'avoir reçu de M. un tel..... la quantité de tant de marcs, savoir : tant en vaisselle plate et tant en vaisselle montée.

Comme la déclaration n'a pas encore été rendue publique, on n'en sait pas bien précisément le contenu et les conditions. On dit seulement que le Roi prend la vaisselle plate sur le pied de cinquante-six livres le marc, c'est-à-dire que le Roi tient compte du contrôle qui a été payé et que l'on ne perd que la façon. La vais-

selle montée est apparemment au-dessous de cinquante-six livres le marc.

On dit aussi que le Roi paye aux porteurs des récépissés le quart de la valeur en argent, et que pour les trois quarts restants, on donnera des contrats sur les États de Bretagne ou de Languedoc, à raison de six pour cent.

Voilà bien des événements depuis la déclaration du 20 septembre, qui a fait cesser l'assemblée du Parlement au sujet des édits. Mais il s'agit à présent de voir ce qu'ils feront dans leur assemblée du 28 de ce mois, à laquelle ils ont remis leurs délibérations, au sujet de ces édits, par leur arrêté du 19 septembre, voyant aujourd'hui les expédients forcés que le Roi a été obligé de prendre pour avoir de l'argent; et si tous les conseillers, se devant regarder comme gens d'État, enverront leur vaisselle d'argent, à l'exemple des présidents du Parlement, des gens du Roi et des présidents des Chambres qui l'ont fait ou le feront, au retour de leur campagne. Cela fera la matière d'une délibération, à laquelle ces Messieurs ne s'attendoient certainement pas quand ils se sont séparés le 20 septembre.

Tout le monde jure beaucoup contre M. Silhouette, mais il y a apparence qu'il est fort embarrassé. On a fait des vers épouvantables contre lui.

On s'attendoit bien à quelque événement de la part des jansénistes, pour célébrer le retour de M. l'archevêque de Paris.

Jeudi 3 de ce mois, le sieur Roulant, prêtre, demeurant sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, homme âgé, étant tombé malade, après avoir été confessé, en bon janséniste, envoya demander les sacrements à la paroisse; le sieur abbé de La Tour, desservant de cette paroisse, attendu l'absence forcée du sieur de l'Écluse, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, se transporta dans la chambre du malade, où il y avoit sept ou huit per-

sonnes, gens comme l'on entend du parti. Le sieur Roulant déclara au desservant qu'il avoit été confessé et qu'il croyoit tout ce que l'Église croit. Le sieur de La Tour lui dit que ce n'étoit pas assez, et qu'il vouloit lui parler en particulier. Opposition de la part du sieur Roulant, fondée sur la déclaration du Roi, qui imposoit le silence. Le sieur de La Tour persista, et il fut convenu qu'il lui parleroit dans les rideaux, et que les assistants se retireroient seulement dans un coin de la Chambre. Il fut question de la constitution *Unigenitus*, attendu que le sieur Roulant étoit de fait appelant et réappelant, au mépris des déclarations du Roi. M. de La Tour exigeoit qu'il renonçât à son appel. Le sieur Roulant dit assez haut, pour être entendu des assistants, qu'il persistoit dans tous ses appels, sur quoi le desservant se retira, en disant qu'il n'apporteroit pas les sacrements.

En conséquence, plainte au Châtelet, n'y ayant point de Parlement depuis la Saint-Simon. Information, décret de prise de corps contre le desservant, et sommation à tous les prêtres de la paroisse d'administrer le malade. M. l'archevêque n'a donné à cet égard aucun ordre précis, ni pour ni contre, sur ces sommations. Le sieur Villarcens, prêtre de la paroisse, a administré. Mais il s'agit de savoir si, à la rentrée, le Parlement ne se fera pas apporter les informations, pour suivre le décret de prise de corps.

On a enfin vendu et distribué dans le public les lettres-patentes concernant la vaisselle d'argent, qui n'ont été enregistrées à la Cour des Monnoies que le 5 de ce mois; par ces lettres, le Roi ordonne que sa vaisselle et celle servant à l'usage de la famille royale, et des tables différentes de sa maison, seroient portées à l'Hôtel des Monnoies, et il déclare qu'il entend rendre le droit de contrôle qui a été payé et faire remise de son droit de seigneuriage à ceux de ses sujets qui, par affection, vou-

dront suivre son exemple, même aux communautés séculières et régulières, et qu'en conséquence, il fixe le marc d'argent de vaisselle plate à cinquante-six livres, et de vaisselle montée à cinquante-cinq livres trois sols. Et il est ensuite ordonné que l'extrait de ceux qui auront envoyé leur vaisselle sera envoyé, jour par jour, au contrôleur général des finances et représenté à Sa Majesté.

On continue toujours à force de porter la vaisselle d'argent, qui ne doit être reçue à la Monnoie, sur le pied ci-dessus, que jusqu'au 31 décembre; non-seulement les seigneurs, mais tous ceux qui ont un état marqué comme les fermiers généraux et autres, même au-dessous.

Le 14 de ce mois, la flotte commandée par M. le marquis de Conflans est sortie du port de Brest. Le 17, elle a été arrêtée par la flotte angloise commandée par l'amiral Hauch[1], à la hauteur de Belle-Isle. La destination de M. de Conflans étoit d'aller à Cadix prendre encore de nouveaux vaisseaux; mais comme il y a un génie malfaisant depuis longtemps contre la France, il y a eu, le 20 novembre, combat avec l'amiral Hauch, sur les côtes de Nantes, et la nouvelle est générale que notre flotte a été battue et dispersée; le plus ou moins, dans le détail, est égal. Voilà tout le grand projet des bateaux plats et du débarquement évanoui[2]. Cette nouvelle a jeté la con-

1. Barbier veut parler de l'amiral Hawke.

2. On avait formé le projet d'une descente en Angleterre. L'escadre de Brest se disposait à sortir; les Anglais vinrent observer de près ses mouvements; ils furent plusieurs fois repoussés et même dispersés par des vents contraires. Ici deux versions contraires viennent embarrasser l'historien. Suivant l'une, le maréchal de Conflans n'osa poursuivre les Anglais. Il sortit enfin le 14 novembre; mais dès qu'on eut signalé l'escadre anglaise, qui s'avançait avec vingt-trois vaisseaux, le signal de la retraite fut donné. Conflans se flattait, en approchant de la côte, hérissée de bancs de sable et de rochers, que l'amiral Hawke n'oserait le poursuivre à travers des écueils peu connus de ses pilotes. Par l'effet de cette lâche manœuvre, l'arrière-garde française fut coupée. Conflans, précipitant sa fuite, se fit échouer avec le vaisseau amiral, qu'il ordonna ensuite de brûler; d'autres vaisseaux se brisèrent; le *Thésée* fut englouti avec 800 hommes d'équipage. Les vaisseaux entrés dans

sternation à la Cour et à la ville, d'autant que cette flotte étoit notre dernière ressource et que nous n'avons plus de marine.

Autre nouvelle. Changement du jeudi, 22 de ce mois.

la Vilaine ne purent en sortir. Il fallut ajouter cette perte à celle de six vaisseaux pris, brûlés ou engloutis. Suivant une autre version, l'extrême supériorité des Anglais fit le seul malheur de cette journée. On y parle de l'amiral de Conflans, non pas comme d'un marin expérimenté, mais comme d'un militaire très-intrépide. LACRETELLE, *Hist. du dix-huitième siècle*, t. III, p. 342. Paris, 1830, in-8°. — DE TOCQUEVILLE, *Hist. philos. du règne de Louis XV*, t. II, p. 256. — Voir encore DE SISMONDI, *Hist. des Français*, t. XXIX, p. 206. — *Hist. de la marine française*, par le comte de LA PEYROUSE-BONFILS, t. II, p. 477.

Outre le désastre dont parle ici Barbier, nous en avions encore essuyé un autre, au mois d'août précédent, sur les côtes de Portugal, et que l'auteur du journal ne mentionne pas; en voici le récit d'après une dépêche inédite de l'officier qui commandait l'escadre française :

DÉPÊCHE ADRESSÉE PAR M. DE LA CLUE A M. L'AMBASSADEUR.

« Je n'étois pas en état d'écrire à Votre Excellence, lorsque je lui dépêchai un de mes domestiques pour l'informer du désastre de l'escadre du Roi, que j'avois l'honneur de commander. Je passai le détroit la nuit du 16 au 17 avec douze vaisseaux de ligne et trois frégates; je ne craignois point la rencontre de l'amiral Boscawen, quoique son escadre fût plus forte que la mienne; mais je ne sais par quelle fatalité cinq de mes vaisseaux et trois frégates se séparèrent de moi. Le lendemain au jour nous ne nous trouvâmes plus que sept vaisseaux; heureusement que c'étoient les plus gros : l'*Océan*, le *Redoutable*, le *Centaure*, le *Guerrier*, le *Souverain*, le *Téméraire* et le *Modeste*. Au lever du soleil, mes gardes d'en haut m'avertirent qu'ils voyoient huit vaisseaux au vent à moi; je crus que c'étoient les miens; je les attendis au plus près du vent avec mes basses voiles; peu de temps après, le nombre en augmenta si fort, que l'on en compta dix-huit. Je ne doutois pas que ce ne fussent les ennemis; je pris le parti d'arriver vent arrière en forçant de voiles. J'en fis le signal aux vaisseaux qui étoient avec moi; mais je fus obligé d'attendre le *Souverain* qui ne marchoit pas bien, ce qui fut cause que les ennemis me joignirent plus tôt. Tant que le vent dura avec violence, ils n'eurent point d'avantage sur nous; mais à midi, le vent ayant diminué, j'aperçus une supériorité de marche de leur part. A deux heures et demie, le vaisseau le *Centaure*, commandé par M. de Sabran, qui faisoit l'arrière-garde, fut attaqué par deux vaisseaux : l'un bâbord, l'autre tribord. Il se défendit avec un courage qui n'est pas ordinaire; le *Guerrier* le fut après; ensuite l'*Océan* et le *Souverain*. Tout le fort du combat s'est passé entre ces quatre vaisseaux, qui se sont battus tribord et bâbord sans relâche. L'amiral Boscawen, qui venait à toute voile sur moi, me joignit par mon travers à la portée du fusil sur les quatre heures. Il fut le premier à me lâcher sa bordée; elle fut si violente que dans peu de temps je fus dégréé; mais je lui rendis bien la

Le Roi a remercié M. Silhouette, qui n'est plus contrôleur général des finances; cela produit un grand contentement dans le public, car toute la Cour et toute la ville le détestent, depuis tous ces nouveaux arrêts du Conseil. On dit que cet homme peut avoir de l'esprit, mais qu'il n'a aucune teinture du maniement de la finance; qu'il pense faux sur les objets qu'il imagine et qu'on lui présente, et qu'il est parvenu à perdre entièrement la confiance dans le royaume, ce qui est bien vrai. Tous les effets royaux, non-seulement les papiers au porteur, mais les contrats sur la vie, sur les États, sur les provinces perdent considérablement; les reconnoissances mêmes

pareille. Mes coups furent si bien ajustés qu'il fut démâté de son mât d'artimon ; sa vergue de grand hunier vint en deux sur le pont; sa vergue de civadière fut coupée, ainsi que son bâton de foc. Il se mit à culer pour se tirer de dessous mon feu. Je fus blessé dans ce temps-là d'une mitraille, qui me fit une plaie considérable à la jambe droite et me cassa la gauche. Je laissai à M. le comte de Carné le soin de continuer le combat. On n'a jamais vu un feu si prodigieux que celui qui sortoit de mon escadre. J'ai tout lieu de croire, et même de ne pas douter, que si j'avois eu tous mes vaisseaux, je les aurois battus. L'amiral anglois, en me quittant, tomba sur le *Centaure*, qui étoit battu par quatre vaisseaux, et lui fit le cinquième, et l'obligea de se rendre après avoir fait des prodiges de valeur. A la nuit le combat finit. Les ennemis tinrent le vent à petites voiles. Je ne saurois exprimer à Votre Excellence la valeur et le courage qu'a marqué notre équipage, qui n'a pas ralenti d'un instant. Le nombre ne les a jamais effrayés. Je ne doute point que ce ne soit l'exemple que leur ont donné MM. les officiers, qui ont tous donné des preuves d'un courage héroïque. J'ai tiré deux mille cinq cents coups de canon. Je juge à peu près qu'il y a eu cent hommes de tués sur la place et soixante-dix blessés de grandes blessures. Il y a eu un garde de pavillon tué, et nombre des officiers blessés. Nous travaillâmes toute la nuit à nous préparer à rendre un second combat le lendemain, car les ennemis nous suivoient toujours. Mais le *Souverain* et le *Guerrier* me quittèrent dans la nuit, ce qui diminua beaucoup la force de mon escadre et le courage de mes gens. Le 18, au point du jour, les ennemis forcèrent de voiles sur moi; alors je jugeai ma perte assurée. Me trouvant sur la côte de Portugal, plutôt que de rendre les vaisseaux du Roi aux ennemis, je me déterminai à les y aller brûler. Je fis échouer l'*Océan* à deux lieues de Lagos, sous le fort nommé l'Olmandana. J'envoyai au commandant de ce fort, qui fit tirer trois coups de canon sur les Anglois, dont ils ne tinrent aucun compte. M. le marquis de Saint-Agnan s'échoua comme moi. Nous travaillâmes l'un et l'autre à débarquer nos équipages ; mais la mer étant fort grosse, nous fûmes longtemps à faire cette opération. M. de Castillon, commandant

qu'on donne récemment et tous les jours à la Monnoie, pour l'argenterie qu'on y porte, perdent, dit-on, quinze pour cent. Les actions des fermes, dont le capital est de mille francs perdent trois cent cinquante livres; ainsi de tous les effets.

La difficulté a été de trouver quelqu'un qui voulût se charger de cette place dans les circonstances présentes. M. de Montmartel veut bien donner ses conseils, mais il ne veut point du titre; enfin on a jeté les yeux sur M. Bertin qui est lieutenant général de police, depuis M. Berryer, et qui est fort ami de M. le comte de Saint-Florentin, ministre.

le *Téméraire*, et M. du Mouver, le *Modeste*, ne suivirent pas mon exemple, et mouillèrent le plus près qu'ils purent des forts Esaviar et Sagres, espérant que les Anglois les respecteroient; mais ils n'en tinrent compte; ils vinrent mouiller à côté d'eux, les combattirent jusqu'à ce qu'ils les eussent fait rendre. Il y eut un vaisseau ennemi qui vint mouiller derrière l'*Océan* et qui le canonna, et les chaloupes qui débarquoient le monde à terre. M. le comte de Carné, voyant qu'il ne pouvoit pas sortir du vaisseau, fut forcé d'amener le pavillon et de se rendre prisonnier avec MM. d'Arbaud, le chevalier de Glandève, de Suffrin et le chevalier de Damas, et cinq gardes-pavillons; le reste étoit des soldats et quelques cononniers. J'estime le tout à soixante hommes. Les Anglois vinrent les prendre et mirent le feu au vaisseau, qui fut consumé dans la nuit.

« L'on me porta sur le rivage, où je passai toute la nuit avec les officiers et les blessés, sans avoir du pain et de l'eau. Le 19, M. le gouverneur de Lagos m'envoya inviter d'aller dans la place. J'y fus transporté et tout le monde m'y suivit. Il nous a aidés autant que le pays misérable a pu le permettre. Nos gens ont été avec le quart d'un pain d'une livre pendant deux jours; et il ne m'a pas été possible de faire donner un peu de paille aux blessés et aux malades. L'on m'a logé aux Capucins avec les officiers. Ces bons religieux ont bien des attentions pour moi; j'ai à me louer infiniment du corrégidor, que l'on nomme ici ministre du Roi; il m'a prévenu sur tout: il m'a prêté de l'argent du pays, car l'on ne vouloit pour rien celui de France. Je le lui ai rendu de celui qui m'est venu de Cadix, et il n'a rien exigé pour le change, ni pour l'emprunt. Il a mis le plus de police qu'il a pu pour que nos gens ne fussent pas volés.

« J'ai encore les plus grandes obligations au R. P. Silveira, gardien des Trinitaires; il m'a prévenu sur tout. Si vous avez occasion de leur faire plaisir, je vous en serai très-obligé.....

« *Signé :* La Clue.

« A Lagos, le 28 août 1759. »

M. Bertin a d'abord refusé : 1° Sur son incapacité dans la matière de finance; 2° sur sa délicatesse; ces deux excuses sont vraies. On dit même qu'il est assez paresseux, cependant on l'a engagé d'accepter cette place, et il a été présenté au Roi, le 24, par M. le comte de Saint-Florentin. On dit aussi que c est un homme de fort bon sens, et d'un jugement assez solide pour découvrir le vrai d'une opération.

Voilà donc M. Bertin, contrôleur général des finances, pour remédier aux maux qui ont été faits, aux coups frappés, et pour rétablir, s'il est possible, un peu la confiance du public; il faut détruire tout ce qui a été fait par M. Silhouette et prendre de nouveaux plans et des systèmes différents; voilà la grande difficulté, attendu qu'il faut nécessairement de l'argent, et plus sérieusement aujourd'hui qu'il y a un mois, par toutes les adversités qui nous arrivent et qui éloignent toute idée de paix.

M. de Sartine[1], lieutenant criminel, François d'origine, mais né en Espagne, homme de quarante-cinq ans environ, très-sage et très-appliqué à sa charge, a été nommé par le Roi pour lieutenant général de police, dont il s'acquittera très-bien, et M. Le Noir, conseiller au Châtelet, fils du lieutenant particulier du Châtelet, a la charge de lieutenant criminel.

La nouvelle de la défaite et de la dispersion de la flotte de M. de Conflans est arrivée samedi matin 24. Nous avons eu deux vaisseaux coulés à fond, faute, dit-on, d'avoir fermé les sabords, et trois de nos vaisseaux

1. Sartine (Antoine-Raymond-Jean-Gualbert-Gabriel de), né à Barcelone en 1729, mort à Tarragone en 1801. En sa qualité de lieutenant général de police, il se montra un des plus habiles successeurs du premier d'Argenson, dont Fontenelle a si bien apprécié le mérite et le talent. S'attachant surtout à prévenir les abus, les délits, mais obligé souvent par état de les punir, il sut pourtant se concilier l'estime et même l'affection des différents ordres de citoyens. En 1774, il fut nommé secrétaire d'État au département de la marine, et dans ce nouveau poste il se conduisit avec la sagesse et le zèle qui avaient caractérisé sa précédente administration. (*Biographie universelle*, de Michaud.)

ont été obligés de se brûler eux-mêmes. Le surplus de la flotte de Brest est, partie à l'île d'Aix, et partie dans la rivière de Villaine. On a dressé des batteries de canon pour empêcher les Anglois de les venir brûler dans cette rivière. Ils ont perdu aussi quelques vaisseaux, mais cela ne les empêche pas d'être toujours en force.

La reine de Hongrie est plus heureuse que nous. Le 20 novembre, le maréchal Dawn a attaqué, à trois lieues de Dresde, un corps de vingt-quatre mille Prussiens, dont six mille de cavalerie; ils étoient dans des défilés et enveloppés par l'armée de l'Empire. Ils ont tous été obligés de mettre les armes bas et de se rendre prisonniers de guerre. On a pris nécessairement de l'artillerie et des bagages. C'est une furieuse perte pour le roi de Prusse qu'un corps de vingt-quatre mille hommes de bonnes troupes. Quoique nous n'ayons aucune part à cette action, cette nouvelle a un peu consolé les esprits.

On attend, à présent, les nouveaux arrangements dans les finances. On dit qu'on va remettre tout sur l'ancien pied dans les fermes générales; qu'il n'y aura plus que quarante fermiers généraux; qu'on va rétablir les sous-fermes, et qu'on payera les billets des fermes, rescriptions sur les recettes générales et autres billets royaux, et l'on parle en même temps de faire pour deux cents millions de billets nationaux pour remettre la circulation dans le commerce.

Décembre.

Madame Infante a la petite vérole. — On vend le détail imprimé de ce qui concerne l'embarquement de Brest. — Chanson contre les Anglais. — M. de Conflans vient à Versailles pour se justifier. — On attend des arrangements de finance. — Le duc de Bourgogne est très-malade. — Le médecin Bouvart. — Le Parlement supprime divers écrits. — Mort et enterrement du sieur Roulant, prêtre janséniste. — Mort de Madame Infante. Le Roi à Marly. — Dépenses extraordinaires. — Le premier président est mandé à Versailles. — Nouveaux succès du maréchal Dawn. — Entrevue du Roi et du premier président. — Bons mots. — Le duc de Brotglie,

maréchal de France. — Plaisanteries sur les contrôleurs généraux. — Disgrâce de M. de Souvré.

Madame Infante, duchesse de Parme, femme de don Philippe, frère du roi d'Espagne actuel et oncle du roi de Naples, laquelle est depuis longtemps ici à la Cour de France, a la petite vérole; elle est âgée de trente-deux ans. Mardi 4 de ce mois, on a exposé le soir, à huit heures, le saint-sacrement à Notre-Dame et dans les églises de Paris, pour les prières de quarante heures. Elle a été administrée; et on ne sait pas quel en sera l'événement.

Depuis les premiers jours de ce mois, on a crié et vendu dans les rues un détail imprimé[1] de tout ce qui

1. Voici la copie de cet imprimé dont Barbier a joint un exemplaire à son journal :

DÉTAIL ET LISTE GÉNÉRALE

De tout ce qui concerne l'embarquement:

36 vaisseaux de ligne, 12 frégates, 8 brûlots, 6 chebecs, 4 galères, 8 galiotes à rames, 500 vaisseaux plats de transport pour munitions et vivres, lesquels auront chacun deux pièces de canon de 36 ou 24, en proue et en poupe, pour battre la plage en abordant à terre. Biscuit pour trois mois, ainsi que farine, viandes salées, vin et eau-de-vie, foin et orge, 30 médecins, 100 chirurgiens, 50 apothicaires, 6 grandes pharmacies, 20 aumôniers dans chaque vaisseau.

Généraux. Le prince de Conti en chef, le prince de Soubise et milord Chaumont sous lui, 7 lieutenants généraux, 12 maréchaux de camp.

Régiments d'infanterie.

Gardes françaises,	4 bataillons.	La Reine,	2 bataillons.
Gardes suisses,	2	Artois,	2
Normandie,	4	Saintonge,	1
Bourbonnais,	4	Cambise,	1
La marine,	4	L'Ile-de-France,	1
La brigade irlandaise,	9	Royal-Comtois,	2
Écossaise,	2	Rohan-Rochefort,	2
Lyonnais,	2	Beauvoisins,	2
Limousin,	2	Les grenadiers royaux,	4
Royal-Vaisseau,	2	Poitou,	2
Les grenadiers de France,	4	Conti,	2
Saint-Chaumont,	2	La Sarre,	2
Bourbon,	2		
		Total,	64 bataillons.

Cavalerie. Huit régiments de cavalerie, faisant 256 hommes.

Dragons. La Générale, Marbœuf, Languedoc et autres, 240 hommes.

Cavalerie. 400 gardes du corps, 150 grenadiers à cheval, 200 gen-

concerne ce grand embarquement projeté depuis longtemps; savoir le nombre de vaisseaux de ligne, de frégates, de galiotes, entre autres de cinq cents bateaux

darmes et chevau-légers, 200 mousquetaires gris et noirs. *Total*, 960 hommes.

Récapitulation.

64 bataillons, 43,840 hommes; 8 régiments de cavalerie, 3,460; 4 de dragons, 3,400; légion royale et artillerie, 3,000; cantabre, 600.

Total, 54,300 hommes.

AVEC PERMISSION.

A la suite se trouve le *canard* suivant, que nous reproduisons pour donner une idée du genre :

Touchez tambours, sonnez trompettes,
Braves François, aux armements,
Le Roi le veut, et qu'on s'apprête!
Il faut faire un embarquement.
Avec joie les drapeaux volants
Au plus alerte,
Il faut voguer au gré du vent
En conquérant.

De longtemps le grand dieu Neptune
N'aura vu si brillante armée;
Bellone, Mars et la Fortune
Se déclarent pour les François.
Ils conduiront ces braves guerriers,
En grand volume,
Cueillir des palmes et des lauriers
Chez les Anglois.

Trente-six vaisseaux, douze frégates,
Quatre galères et huit brûlots,
Vont partir pour donner attaque,
Suivis de cinq cents plats vaisseaux.
Ah! que les Anglois auront chaud,
Si on débarque!
On leur fera faire des sauts
Les pieds en haut.

Toute notre armée maritime
Aura bonne provision
De biscuits, de viande et farine,
De vin, d'eau de vie à foison,
Et par-dessus tout de canons.
Quelle discipline!
L'Anglois dansera de son long,
Sans violon.

Le grand Conti, le grand Soubise,
Et Chaumont, ces bons généraux,

plats qui doivent porter et débarquer en Angleterre plus de cinquante mille hommes, avec la liste des régiments et le nombre des gens de la maison du Roi, gardes-françoises et suisses, gardes du corps, mousquetaires, gen-

Vont s'embarquer sans nulle feintise,
Pour commander l'armée sur l'eau.
George aura la fièvre au cerveau,
Ah ! quelle surprise !
Il craint pour les villes et châteaux
De tristes assauts.

Gardes suisses, gardes françoises,
Normandie, Lyonnois, Bourbonnois,
La brave brigade irlandoise
Et la marine sont tous prêts.
Soixante-quatre bataillons,
Le cœur bien aise,
Par ordre du grand roi Bourbon,
S'embarqueront.

Cavaliers, dragons, mousquetaires,
Gendarmes et chevau-légers,
Vont paroître dessus la mer
En bons et généreux guerriers ;
Et notre foudroyante armée,
Comme sur terre,
Ne fera pas aucun quartier
Aux alliés.

Que dira le roi d'Angleterre,
Que dira son fils Cumberland,
Quand ils verront tant de corsaires
Et tant d'illustres combattants ?
Leurs tambours battront aux champs,
Car dans la guerre
Ils avancent ordinairement
En reculant.

L'Anglois, d'une humeur frénétique,
Voit son peuple tout consterné :
Point d'ouvriers, point de boutique ;
La misère est de tout côté.
Soir et matin on voit pleurer
Les catholiques,
Attendant l'heureuse arrivée.
De nos François.

Partez, François, en assurance,
Dieu vous prend sous sa protection.
Combattez pour le roi de France
Et pour notre religion.

darmes et chevau-légers, qui doivent aussi s'embarquer, et on annonce pour généraux en chef M. le prince de Conti, le prince de Soubise et milord Chaumont[1].

Ensuite de ce détail imprimé avec permission, il y a une longue chanson sur ce débarquement en Angleterre et sur la crainte que doivent en avoir les Anglois.

On ne conçoit pas comment on a permis d'imprimer une pareille pièce, et encore moins de crier et vendre deux liards cette chanson, qui est indécente dans les circonstances de la nouvelle de l'échec qui est arrivé, le 17 de ce mois dernier, à la flotte de Brest, commandée par M. le marquis de Conflans, au sujet de laquelle mauvaise aventure, M. le marquis de Conflans est venu ces jours passés, à Versailles, pour se justifier et pour en jeter la cause sur M. le marquis de Beaufremont. Cela est d'autant plus déplacé que nous sommes dans une assez mauvaise position, que les bateaux plats ne remuent point des ports, et qu'on a tout lieu de présumer que nous ne serons point en état de tenter cet embarquement.

Il n'y a aucune raison pour excuser la police à cet égard.

On attend, à présent, les arrangements de finance. On croit qu'on détruira tout ce qui a été enregistré au lit de justice dernier du 20 septembre; les uns parlent de mettre dans le public pour deux cents millions de billets; les autres, qu'en supprimant tous ces droits

Enfin, pour Dieu et pour le Roi,
Avec confiance,
Chez l'ennemi de notre foi,
Plantez la croix.

FIN.

Ce qu'il y a de mieux dans cette chanson, c'est, sans contredit, le nom de *grand*, appliqué aux princes de Soubise et de Conti. Il est curieux de voir, trente ans avant l'apparition de la *Marseillaise*, comment le gouvernement de l'ancienne monarchie s'y prenait pour exciter l'enthousiasme populaire.

1. Lisez *Thomont*.

nouveaux, on doublera la capitation. En tout cas, il est à croire qu'on travaille beaucoup à cet objet, que le ministère est très-embarrassé, et qu'on aura bien de la peine à rétablir la confiance, l'argent étant toujours très-rare.

M. le duc de Bourgogne est aussi dans un très-mauvais état. On compte qu'il est attaqué depuis longtemps d'une humeur scorbutique, et on parloit, ces jours passés, de lui couper une jambe. Il est à présent entre les mains de M. Bouvart[1], fameux médecin sur le pavé de Paris, qui descend même du sieur Bouvart, premier médecin de Louis XIII, d'où vient aussi M. Bouvart de Fourqueux, procureur général de la Chambre des Comptes. M. Bouvart se sert et emploie, dit-on, l'antiscorbutique du sieur Mouret.

On a vendu dans les rues une sentence du Châtelet, du 27 novembre; que le Parlement n'avoit point encore repris ses séances et ses fonctions, qui supprime trois écrits qui sont lettres d'un directeur de Sorbonne et réponses à ces lettres sur la nécessité de garder le silence sur la constitution *Unigenitus* (qui est la loi de la déclaration du 2 septembre 1754), comme contenant des propositions indiscrètes tendantes à renouveler des disputes assoupies par la déclaration du 2 septembre 1754, enregistrée en la Cour le 5, et, en tout, contraires à l'obéissance due par tous les sujets du Roi indistinctement à ladite déclaration.

Il est dit dans le réquisitoire de M. le procureur du Roi que ces différents écrits, qui se croisent et se combattent par les principes, les uns à titre de soumission, les autres sous prétexte de devoir et de conscience, ne

1. Bouvart (Michel-Philippe), médecin qui a joui d'une grande célébrité à Paris pendant le dix-huitième siècle, né à Chartres en 1717, mort en 1787, après avoir refusé les secours de l'art qu'il avait lui-même si heureusement pratiqué, et en disant qu'il sentait l'inutilité des remèdes qui ne feraient que rendre plus douloureux ses derniers moments. En 1768, il fut anobli par le Roi et décoré en 1769 du cordon de Saint-Michel.

pouvoient servir qu'à aigrir les esprits et à continuer la fermentation. C'est la raison pour laquelle on auroit aussi bien fait de ne pas imprimer, publier et vendre cette sentence, qui ne sert qu'à donner une connoissance publique de ces brochures dont bien des gens n'auroient point entendu parler; et rendant tous ces beaux jugements, on souffre toujours la *Gazette ecclésiastique*, qui se débite publiquement toutes les semaines dans nombre de maisons ou, pour mieux dire, dans tout le public; et qui est un ouvrage bien plus scandaleux et plus dangereux que ces petites brochures.

Le sieur Roulant, prêtre sur la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs et janséniste connu pour ses appels, à qui le sieur de La Tour, desservant de la paroisse, avoit refusé les sacrements, pour quoi il a été décrété de prise de corps par le Châtelet, et qui a été enfin administré par un des prêtres de la paroisse, ce qui s'est passé le 3 de novembre dernier, est mort ces jours-ci. On lui a fait un enterrement avec cinquante prêtres ayant des cierges; au moment qu'il a été mis dans la fosse, il n'est resté, dit-on, que quatre prêtres, et tous les autres se sont retirés. Il y avoit grand monde et surtout des frères jansénistes. Cette retraite des prêtres les a fait murmurer et a excité du scandale. On dit plus sûrement qu'il y avoit un commissaire de la part de M. le lieutenant général de police, pour examiner ce qui se passeroit, qui a dressé son procès-verbal qu'il a remis au greffe du Châtelet, qui, les Chambres assemblées, a décrété de prise de corps celui qui étoit alors desservant, et quatre prêtres d'ajournement personnel qui sera bientôt converti[1]. Cette pauvre paroisse est bien maltraitée. Indépendamment du mérite[2] de l'affaire, on dit

1. Nous reproduisons le texte de Barbier dans son incorrection première; il est à présumer que la phrase est restée incomplète; et nous pensons qu'il faut ajouter après les derniers mots : *qui sera bientôt converti*, ceux-ci : *en arrêt de prise de corps*.

2. *Mérite* est ici dans le sens *d'importance*.

que plus de vingt personnes ont signé une requête adressée au Parlement pour se plaindre de cette conduite, et que M. Quillet, conseiller au Châtelet, janséniste déjà connu, étoit à la tête. Dans un ministère ferme, on auroit fait interdire les prêtres pour un mois, ce qui les auroit privés de leurs rétributions journalières, et, par arrêt du Conseil, on auroit condamné sérieusement en cinq cents livres d'amende, applicables aux pauvres de cette paroisse, tous les particuliers qui avoient signé cette requête pour avoir rompu le silence.

Du jeudi 6 décembre. Madame Infante, fille de France, épouse de don Philippe, duc de Parme et de Plaisance, est morte, à trois heures et demie après midi, de la petite vérole. Pendant son agonie, tous les carrosses de la Cour avoient été préparés, et, sur-le-champ, le Roi, la Reine, M. et madame la Dauphine et Mesdames de France sont partis pour le château de Marly, où tous les ministres et les grands officiers se sont rendus.

M. le duc de Bourgogne, qui va mieux et à qui on ne coupera point la jambe, suivant les apparences, et les autres fils de France sont restés à Versailles.

Madame Infante a été portée, le soir même, à Saint-Denis, et elle a été mise dans le caveau un jour ou deux après. Cela s'est fait promptement à cause de la nature de la maladie.

Le Roi, la famille royale et, comme l'on entend, madame la marquise de Pompadour sont restés à Marly depuis le jeudi au soir jusqu'au mardi 11 décembre. La Reine tenoit la table le soir avec la famille royale, et le Roi, qui a à Marly de petits appartements, y faisoit de petits soupers à l'ordinaire. Au surplus, tout le monde y avoit l'air très-triste.

Le Roi a nourri, dans ce voyage, tout le monde, ministres et autres, même les domestiques, et chauffé de façon qu'on m'a dit, comme chose sûre, qu'on y brûloit quatre-vingts cordes de bois par jour. Ce voyage, malgré

la misère où nous sommes, aura coûté bien de l'argent.

Toute la famille royale est donc revenue, mardi 11, à Versailles, et, ce jour-là, la Cour et la Ville ont pris le deuil pour six semaines de madame la duchesse de Parme.

Du 16 décembre, M. le premier président et les gens du Roi ont été mandés aujourd'hui à Versailles. On dit que c'est pour conférer sur les affaires de finances, et l'on croit que l'on veut changer, en tout ou pour la plus grande partie, tout ce qui a été fait au lit de justice du 20 septembre dernier.

Du lundi 17, il y a assemblée de Chambres à dix heures pour entendre ce qui sera rapporté par M. le premier président, et pour délibérer en conséquence; car on n'avoit rien fait au Parlement au sujet des dernières remontrances qu'on devoit présenter.

Depuis la dernière défaite des troupes du roi de Prusse, le maréchal Dawn, général de la reine de Hongrie, a eu encore deux affaires. Dans la première, il lui a tué cinq cents hommes et fait quinze cents prisonniers, et dans la seconde, dit-on, du 4 de ce mois, deux mille tués et quinze cents noyés qui s'étoient embarqués dans les bateaux sur l'Elbe. Si tout cela est vrai, le roi de Prusse est très-mal dans ses affaires.

Au surplus, on parle beaucoup de travailler à la paix, et que le roi d'Angleterre et le roi de Prusse y sont disposés. Il y a cependant apparence que cette paix ne sera pas avantageuse pour la France, après tous les malheurs qu'elle a essuyés depuis deux ans, et surtout pour la guerre de mer et les affaires de l'Amérique; mais telle qu'elle soit, elle paroît très-nécessaire dans les circonstances présentes.

Le dimanche 16, M. le premier président avoit été mandé séparément. Il a eu une assez longue conférence avec le Roi, dans laquelle il lui a d'abord parlé du Parlement de Besançon, pour envoyer les lettres de cachet

d'exil, en faisant entendre au Roi qu'il y avoit assez longtemps que ces magistrats, qui n'avoient agi que par zèle, souffroient et que la justice étoit interrompue dans cette province. Le Roi lui a dit qu'il y songeroit sérieusement.

M. le premier président a rapporté ensuite au Roi un précis des remontrances auxquelles travailloit le Parlement, par rapport aux édits du dernier lit de justice et aux opérations faites depuis par des arrêts du Conseil; il a fait entendre à Sa Majesté qu'elle avoit été surprise dans tout ce qui avoit été fait; qu'on avoit perdu le crédit du Roi et la confiance de ses sujets, même des étrangers; que, pour la rétablir, il falloit mettre ordre à toutes les malversations qui se faisoient depuis un temps dans les finances, principalement dans la partie de la guerre; que le Roi devoit supprimer, autant qu'il étoit possible, toutes les dépenses superflues, et qu'il falloit que toutes les opérations du gouvernement fussent annoncées au public dans les formes ordinaires, c'est-à-dire par des édits et déclarations enregistrés au Parlement. Le Roi a dit à M. le premier président Joly qu'il avoit égard à tous ces objets. Il parut convenir de la surprise qui lui avoit été faite, et être satisfait du précis des remontrances auxquelles on travaille.

De sorte que ce sera apparemment sur ces remontrances que l'on réformera la plus grande partie des opérations de M. de Silhouette, et que l'on fera des arrangements nouveaux dans les finances.

De cette façon, le crédit et l'autorité du Parlement ne feront que s'augmenter, soit par les affaires de l'Église, soit par la mauvaise administration du ministère.

A l'égard des gens du Roi, le ministre leur remet un édit du Roi, portant trois millions de rentes viagères, en forme de tontine, dont le Roi retirera trente millions, en cas que ces rentes soient levées, comme il y a apparence, lequel a été enregistré au Parlement, les Cham-

bres assemblées, lundi 17 de ce mois de décembre.

Les actions ne sont que de deux cents livres chacune, pour que plus de personnes soient en état d'en prendre. Il y a dix classes de dix en vingt ans, dont la dernière est à soixante-dix ans. L'intérêt est assez raisonnable; l'action de la première classe jusqu'à dix ans produit quatorze livres pour deux cents livres, et, dans la dernière, vingt-quatre livres, indépendamment des accroissements dont le Roi ne se retient quoi que ce soit.

Ce pauvre M. de Silhouette, avec tout son esprit, a trouvé le secret de se faire détester. On a fait son épitaphe d'avance ; « Ci-gît Silhouette ; l'on f... qui le regrette. » Les Anglois ont fait aussi une anagramme sur le mot Louis : « *Solui* » quand on a fermé les caisses. Il n'y a pas de lettres à ajouter.

Du 20 décembre. Le Roi a fait maréchal de France M. le duc de Broglie, qui a le commandement de l'armée en Allemagne, du côté de Francfort, contre le prince Ferdinand de Brunswick, général de l'armée des alliés. Il y a apparence que l'armée françoise aura fait de grandes réjouissances à cette nouvelle du duc de Broglie.

On travaille toujours dans des conseils et sur l'avis d'anciens fermiers généraux et autres, à réparer tous les maux que M. de Silhouette a fait par ses opérations violentes.

On a fait cette plaisanterie sur les différents contrôleurs généraux qu'il y a eu depuis un temps :

Que M. Moreau de Séchelles nous en a donné tout du long de *l'aune*. Il faut savoir que M. de Séchelles étoit fils de M. Moreau, marchand drapier, et que lui-même avoit tenu l'aune dans sa jeunesse, dans la boutique de son père. C'est lui qui a supprimé tous les sous-fermiers.

Que M. Peirenc de Moras, gendre de M. de Séchelles, nous avoit *rasé* de près. On a dit que son père avoit été

garçon perruquier à Paris; mais cela n'est pas vrai.

Que M. de Boulogne nous avoit achevé de *peindre*. Il est fils d'un fameux peintre du Roi.

Que M. de Silhouette nous avoit fait passer par les grands remèdes, apparemment à cause de M. Astruc, son beau-père, médecin.

Enfin, que M. Bertin, contrôleur général actuel, alloit mettre la police dans les finances, parce qu'il étoit lieutenant général de police.

Au surplus, il n'y a encore aucun arrangement pour les finances.

Il n'y a aucune nouvelle de l'armée. On est cantonné, mais on n'a point encore pris les quartiers d'hiver.

M. le marquis de Souvré, maître de la garde-robe du Roi et favori, a été obligé de vendre cette charge à cause d'un bon mot. Il a dit qu'il s'étonnoit que madame la marquise de Pompadour voulût apprendre l'allemand, pendant qu'elle ne faisoit qu'écorcher le françois.

ANNÉE 1760[1].

Janvier.

Service pour le roi d'Espagne à Notre-Dame. — On craint que les troubles ne recommencent dans l'Église. — On continue de porter l'argenterie à la Monnaie. — Assemblées de convulsionnaires. — Les jésuites sont chassés de partout. — Rien de nouveau par rapport aux armées. — Le comte de Maillebois est mis en liberté.

Mardi 15 janvier, il y a eu dans la nef de Notre-Dame un service solennel pour la mort du roi d'Espagne; on y avoit dressé un catafalque magnifique. M. le Dauphin, madame la Dauphine et deux de Mesdames de France y sont venus de Versailles. Le Parlement, les autres Cours, le gouverneur de Paris, M. le duc de Chevreuse, et le corps de Ville y ont assisté. Moreau, ci-devant conseiller au Parlement, évêque de Vence, a prononcé l'oraison funèbre.

Le Parlement s'est assemblé plusieurs fois depuis le commencement de cette année, au sujet de sermons qui ont été faits et de quelques assemblées particulières dans Paris; car il subsiste toujours un germe de discorde pour les affaires de l'Église. On dit même que M. l'archevêque de Paris, toujours entêté, pourroit bien encore se faire exiler. Nous n'avons besoin de pareilles misères dans les circonstances présentes.

Par arrêt du Conseil, on a continué l'invitation aux bons sujets pour porter leur argenterie à l'hôtel des Monnoies jusqu'au 1er avril prochain; elle sera prise sur le même pied que ci-devant.

1. Le *Journal* de Barbier contient pour cette année deux rédactions différentes. L'une s'étend, dans le dernier volume, de la page 437 à la page 474; l'autre s'étend de la page 477 à la page 585; cette dernière est de beaucoup la plus complète, et c'est celle que nous reproduisons ici.

On a trouvé mauvais que, lorsque M. l'archevêque de Paris officioit à Notre-Dame, il y eût dans les cours de l'archevêché mille pauvres assemblés pour recevoir des aumônes, et cela a été interrompu par des ordres de la grande police.

Les autres assemblées dont on s'est plaint et qui ont été dénoncées au Parlement, sont au sujet de convulsionnaires, où il se passe des choses extraordinaires. Ce sont des filles qui sont toujours actrices, à qui l'on enfonce des épées nues dans le front, dans le sein, dans les bras, ou bien à qui l'on donne de grands coups de bûche sur la poitrine; ce qui est présumé se faire à titre de miracle de la part de Dieu, pour la bonne cause. Plusieurs personnes d'esprit, même de nos grands philosophes, ont été voir ces folies par curiosité; cela est même très-surprenant[1].

On dit aussi que le Parlement vouloit abolir toutes les congrégations en usage chez les jésuites de Paris qui forment des associations; d'autant qu'il y en a, non-seulement pour les écoliers, mais pour tous les états, bourgeois, artisans, domestiques.

Ces pauvres jésuites sont dans Paris en bien mauvais prédicament; depuis l'affreux événement du roi de Portugal, ils ont été absolument chassés et renvoyés de la

1. Pour rendre hommage à Dieu, les convulsionnaires se soumettaient aux plus cruelles tortures. Ces tortures, qu'on désignait sous le nom de *grands secours* et de *secours meurtriers*, étaient ordinairement appliquées à des jeunes filles par des hommes jeunes qu'on appelait *secouristes*. Les petits secours consistaient, lors de l'agitation des convulsionnaires, à prévenir leur chute, les dangers auxquels les exposaient leurs mouvements violents, et à ranger leurs vêtements très-souvent en désordre. Les grands secours s'administraient en frappant rudement les convulsionnaires, en les foulant aux pieds, en les martyrisant, etc.

Voyez Sprengel, *Histoire de la médecine*. Paris, 1815, in-8°, t. vi, p. 85 et suiv. — Carré de Montgeron, *la Vérité des miracles opérés par l'intercession de M. Pâris et d'autres appelants*. Cologne, 1745-1747, in-4°. — *Le Naturalisme des convulsions*, par Philippe Hecquet, 1733, in-12. — Dulaure, *Hist. de Paris*. Paris, 1825, in-12, t. vii, p. 409 et suiv. — Henri Martin, *Hist. de France*, 1853, t. xvii, p. 357.

ville de Lisbonne et du royaume de Portugal et transportés dans des vaisseaux sur les terres du pape. Les républiques de Venise, de Gênes, la reine de Hongrie, le roi de Sardaigne, personne ne veut leur donner d'asile, et l'on ne sait pas ce que le pays en fera; cependant il n'y en a point eu encore d'exécutés à Lisbonne.

Le Parlement a remis au mois de mars leurs délibérations, au sujet des assemblées qu'ils voudroient défendre; et l'animosité contre ces Pères est plus forte que jamais.

Il n'y a plus rien de nouveau par rapport aux armées, à l'exception de quelques escarmouches. Les troupes sont en quartier d'hiver. Les Suédois agissent pourtant toujours dans la Poméranie, malgré la rigueur de la saison, le froid ayant été plus fort qu'en 1740.

M. le comte de Maillebois, qui avoit été enfermé dans un château, au sujet de sa conduite à l'armée à l'égard de M. le maréchal d'Estrées, a été remis en liberté. On dit même qu'il aura un commandement dans l'armée, et l'on se plaint quasi de M. le duc de Broglie. Il y a toujours ici la même disposition à faire des nouvelles, et cela se fonde sur la variation et l'instabilité du gouvernement.

On voudroit faire de grands préparatifs pour la campagne prochaine; mais le ministère est arrêté par la rareté d'argent, et par la grande difficulté de trouver des moyens pour en avoir[1].

Les finances sont toujours dans le même état, c'est-à-dire toutes les caisses sont fermées et la confiance perdue, et les nouveaux fermiers généraux, qui ont donné des fonds et que l'on appelle *les intrépides*, font toujours des assemblées de travail sur les derniers édits du

1. Pendant toute la durée de la guerre de Sept ans, on constata en moyenne un déficit de deux cent dix-sept millions par an. Dans les dernières années du règne de Louis XV, la dette publique montait à quatre milliards trois cent quatre-vingt-six millions trois cent dix-huit mille francs

lit de justice qui ne sont point encore révoqués publiquement.

Il n'y a point encore jusqu'ici de changement dans le ministère. M. le duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères, a le grand crédit à la Cour, étant dans la plus grande intimité avec madame la marquise de Pompadour. On se plaint toujours de sa hauteur. C'est un homme de beaucoup d'esprit; mais on le dit un peu étourdi, caractère dangereux dans une grande place et dans des circonstances critiques.

Comme toutes les nations belligérantes souhaitent la paix et qu'elles en ont également besoin, on parle toujours de propositions; mais rien ne se réalise à cet égard.

Le Parlement a porté ses nouvelles remontrances au Roi, au sujet non-seulement des anciens édits, mais des changements que le ministre veut bien y faire.

Février.

Embarras du contrôleur des finances. — Accroissement des impôts. — Service à Notre-Dame pour Madame Infante. — Tremblement de terre en Palestine. — Taxe sur les nouveaux nobles. — Le Parlement examine deux édits bursaux. — Il fait des remontrances au sujet des dépenses publiques. — Réflexions sur le gouvernement parlementaire en Angleterre. — Itératives remontrances. — Le Parlement demande l'économie dans les dépenses du Roi. — Les gens du Roi reportent les édits à Versailles. — Louis XV refuse d'entendre les représentations.

On ne sait point encore de particularités de quelque façon que ce soit. On ne peut attendre que du mauvais pour les peuples.

M. Bertin, contrôleur général des finances, est toujours fort embarrassé; mais il prend conseil des plus habiles financiers, et on ne peut pas lui demander autre chose.

Du 11 février. M. le premier président et deux présidents à mortier ont été aujourd'hui à Versailles pour recevoir les ordres du Roi, et les édits qu'on leur a préparés et qu'il faudra faire examiner dans l'assemblée des Chambres.

On dit qu'on payera le troisième vingtième pendant deux ans; qu'il y aura un doublement de capitation pour tous les particuliers, et un triplement pour celle des domestiques, et que tous ceux qui ont acquis la noblesse, par des charges ou autrement, depuis 1710, date de la naissance du roi Louis XV, payeront chacun trois mille livres par forme de don gratuit, et les veuves de ces nobles quinze cents livres. On en saura davantage à la fin de ce mois; car pour les taxes sur le luxe[1], on dit généralement que cet édit n'aura pas lieu.

1. L'édit sur le luxe avait rencontré une très-vive opposition. Tandis que le gouvernement restait attaché à la routine, les travaux des économistes et les nouveaux systèmes de finances modifiaient singulièrement les idées du public. Les personnes qui s'occupent d'économie politique consulteront avec intérêt les papiers du commissaire Delamarre, conservés à la Bibliothèque Impériale, et parmi ces papiers, les volumes qui sont intitulés : *Luxe*. Elles y verront, pour les dernières années du règne de Louis XIV et le commencement du regne de son successeur, à quelles mesures absurdes l'État avait recours lorsqu'il était à bout d'argent. On entravait tout à la fois la production et la consommation, en vertu de cette maxime très-désastreuse : *Que les dépenses des particuliers sont la ruine des États*. Ainsi Louis XIV commença par proscrire les dentelles; puis il s'en prit aux gants, aux ceinturons, aux manchons, aux jarretières. Après les manchons, ce fut le tour des carrosses, dans lesquels les Parisiens déployaient un goût tout particulier. Tantôt ces carrosses, couverts d'un vernis brillant, étaient embellis par des peintures ou des applications d'or en feuilles; tantôt ils étaient rehaussés par des ornements de cuivre doré; les chevaux de ces brillants équipages portaient des plumets, des pompons et des housses garnies de crépines d'or. Tout cela fut impitoyablement proscrit, sans qu'il vînt jamais à l'idée du Roi, qui rendait les ordonnances, ou du lieutenant de police qui les faisait exécuter, qu'en interdisant la production des objets de luxe, on réduisait à la misère une foule de malheureux, sans qu'il entrât un écu de plus dans les caisses publiques. Tous les corps de métiers furent indirectement frappés. La fabrication des gardes d'épée en cuivre doré fut anéantie du coup, et c'était cependant pour Paris une industrie importante, puisque le prix de revient de la dorure exécutée dans cette ville s'élevait, pour la main-d'œuvre et la matière première, à cinq cent mille livres par an, et qu'un seul marchand expédiait chaque année à la foire de Beaucaire, deux cent cinquante douzaines de ces gardes. Les consommateurs étaient soumis aux mêmes vexations que les producteurs. On fit revivre les anciennes ordonnances somptuaires; on régla le nombre des pièces d'argenterie que chacun pouvait posséder; on en fixa le poids; et, en 1700, on défendit même aux femmes de la bourgeoisie l'usage des boucles d'oreilles. Le grand Roi n'en fut pas plus riche. Non content de

Du 12. On a fait aujourd'hui un grand service avec un catafalque, dans l'église de Notre-Dame, pour Madame Infante duchesse de Parme. M. Poncet, ancien évêque de Troyes, a prononcé l'oraison funèbre. Il y avait madame la Dauphine, Madame, et Madame Louise, conduites par M. le Dauphin. M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé; toutes les Cours et l'Hôtel de Ville y ont assisté comme à l'ordinaire.

On avait dit qu'après les six semaines de deuil pour Madame Infante comme fille de France, le Roi qui, en qualité de père, n'avoit pas porté ce deuil, le prendroit pour onze jours pour Madame, comme duchesse de Parme; mais cela n'a pas eu lieu. Le Roi n'a point pris ni porté de deuil, ce qui auroit fait onze jours de deuil de plus pour le public.

La ville de Safet, en Asie, dans la Palestine, et que l'on dit être l'ancienne Béthulie, qui étoit sur une haute montagne, a été renversée et abîmée par un tremblement de terre, ainsi que la montagne et plusieurs villages des environs. Cette ville étoit en grande vénération parmi les juifs. Plusieurs des gens âgés s'y retiroient de toutes les parties du monde, comme étant l'ancienne demeure de leurs pères.

proscrire l'usage et la fabrication, le gouvernement, fidèle en ce point aux traditions du moyen âge, se mit en tête de faire détruire tous les objets d'ébénisterie, d'orfévrerie ou d'argenterie sur lesquels pouvaient se trouver des dorures. On brisa dans un seul jour quatre-vingt-sept horloges chez les horlogers de la place Dauphine et de la rue du Harlay.

Le grand Roi, à bout de ressources, eut recours aux mêmes expédients que Louis XV : il fondit sa vaisselle. Un inventaire, conservé aux Archives Impériales sous le nº K, K, 362, et dressé en 1709, montre ce qu'était, sous l'ancienne monarchie, le mobilier des rois. Cet inventaire donne l'indication des pièces d'orfévrerie provenant de Versailles qui furent fondues en 1689, 1690 et 1709. Ce ne sont point seulement, comme dans le mobilier déjà si riche de nos rois au moyen âge, des assiettes et des vases d'argent; ce sont des meubles complets en argent, tels que guéridons, tables, fauteuils, pots à fleurs, caisses d'orangers, balustrades de lits. Deux de ces balustrades, provenant de Versailles, pesaient ensemble sept mille cent quatre-vingt-cinq marcs neuf onces. Après une pareille destruction, Louis XV n'avait plus grand chose à fondre. CH. LOUANDRE.

Lorsque le ministre remit à M. le premier président et aux deux présidents les édits et déclarations, le 11 de ce mois, on leur donna en présence du Roi une réponse par écrit très-gracieuse, remplie de compliments honorables. Mais en même temps, le Roi leur ordonnoit de commencer par enregistrer deux édits : l'un pour le troisième vingtième, et l'augmentation de la capitation, et l'autre pour la taxe des nouveaux nobles. Le tout, *sans délibérer*, attendu les besoins pressants.

Le Roi dit que son intention étoit que son Parlement procédât, sans délai, à la vérification des deux déclarations, concernant le don gratuit et le sol pour livre, avant de délibérer sur les autres édits, les arrangements à prendre exigeant la plus grande célérité. Le Roi finit en disant que son Parlement donnera l'exemple, par son empressement à seconder son zèle pour le bien de ses sujets, et qu'il trouvera, dans le retour qu'ils doivent à la tendresse qu'il a pour eux, le moyen de procurer à ses peuples une paix durable.

Le premier président a rendu compte de sa mission aux Chambres assemblées, mais sans avoir égard à l'ordre d'enregistrer sans délibérer. On a nommé des commissaires pour examiner principalement ces deux édits, à quoi ils ont travaillé le 15 et le 16, et préparé des objets d'un arrêté et de remontrances à faire en conséquence.

Samedi 16. Les Chambres ont été assemblées sur ce travail, jusqu'à plus de quatre heures après midi, où il y a eu de grands débats, dont le résultat a été à la pluralité des voix de ne point enregistrer. On a fait un arrêté contenant les objets des remontrances.

On dit que le cinquième article de cet arrêté est en termes très-forts. Le Parlement prétend avoir communication des registres de la Chambre des Comptes, par rapport au compte du Trésor royal de l'année dernière, dans lequel il y a nombre d'acquits au comptant sur des ordres du Roi, pour affaires secrètes ou autres même.

On dit que lors de l'examen de ce compte, il y a une lettre de cachet à la Chambre, qui lui ordonne de passer tous ces articles en compte au comptable, lesquels articles montent, dit-on, à une somme de quatre-vingts millions pour un an.

Le Parlement prétend, dit-on, que le ministère doit lui rendre compte de l'emploi de toutes ces sommes considérables et de ces dépenses secrètes, pour savoir si elles ont été réellement employées au service de l'État, par rapport à la guerre, ou si elles n'ont point été dissipées mal à propos, ou même détournées par les ministres et autres gens de la Cour, et que jusqu'à ce que le Parlement fût satisfait sur cette justification, il ne pouvoit pas en conscience, enregistrer des édits de taxes sur les peuples[1].

Les gens du Roi ont été dimanche 17, pour demander jour au Roi pour lui présenter des représentations, et l'on dit que le Roi leur a fait entendre que, puisque cela étoit ainsi, les édits et déclarations enregistrés au lit de justice auroient leur exécution.

Les gens du Roi n'ont point parlé au Roi. Il paroît que le Roi ne veut point de représentations; ce qu'il a fait entendre.

Ceci cause une grande fermentation dans le public et donne à raisonner jusqu'à jeudi 21, que le Parlement rentre le lendemain des Cendres.

D'un côté, tout le monde est prévenu d'une grande déprédation dans les finances, attendu les sommes immenses que le Roi a tirées depuis trois ou quatre ans, et l'on pense en conséquence que les représentations du Parlement sont justes et pour le bien public.

D'un autre côté, la prétention du Parlement tend à renverser totalement la forme de ce gouvernement. La

1. On voit ici le Parlement reprendre un rôle digne de son importance. La lutte est encore une fois transportée sur un terrain nouveau ; la révolution marche et grandit toujours.

Chambre des Comptes est dans l'usage de passer en compte ces acquits au comptant sur l'ordre, et le Parlement ne doit avoir aucune inspection sur ce qui se passe dans cette compagnie, qui est plus ancienne que lui et également souveraine dans ce qui est de sa compétence.

On dit à cela que le Parlement de Paris veut s'arroger en Parlement d'Angleterre ; mais il y a bien des différences en Angleterre : le Parlement est composé de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Communes. Si on vouloit imiter le gouvernement anglois, il faudroit donc que les princes et les pairs de France se retirassent du Parlement pour ne plus composer qu'une Chambre des Pairs avec le Roi, et que les officiers de judicature du Parlement composassent la Chambre des Communes ; ce qui ne pourroit jamais être encore la même chose, par la manière dont se compose la Chambre des Communes. Mais quoique cette Chambre semble avoir le plus de crédit à Londres pour les subsides et les détails de l'administration, le Parlement de Paris ne voudroit jamais consentir à la séparation des princes et des pairs.

Quoi qu'il en soit, on craint fort que, si cette mésintelligence continue entre le ministère et le Parlement, le Roi ayant absolument besoin d'argent, cela ne cause du trouble, d'autant que dans les provinces les Parlements n'ont point enregistré les édits passés au lit de justice.

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DU SAMEDI 16 FÉVRIER.

« Arrêté, toutes les Chambres assemblées jusqu'à « quatre heures du soir, qu'il sera fait au Roi une dé- « putation en la forme ordinaire, à l'effet de lui repré- « senter que son Parlement, toujours animé du même « zèle pour son souverain, est prêt de lui en donner « de nouvelles preuves.

« Qu'il peut même assurer ledit Seigneur Roi, que

« ses peuples ne manqueront pas de faire les derniers « efforts pour soutenir le poids énorme des impôts, « lorsqu'ils verront qu'une économie publiquement re- « connue dans les dépenses dudit seigneur Roi les in- « vite à tout épargner pour eux, afin d'être en état de « supporter les charges destinées à soumettre à la paix « les ennemis de l'État; lorsqu'ils seront convaincus « que les tribunaux ordinaires de la justice seront ou- « verts, pour les redîmer de l'autorité arbitraire qui règne « dans la répartition des plus grandes impositions; « lorsqu'ils seront enfin assurés que les impôts multi- « pliés qu'ils fournissent tourneront tous au soutien de « l'État. Mais que son Parlement ne peut se dispenser « de représenter audit seigneur Roi, que plus les se- « cours deviennent nécessaires, plus il est indispensable « d'employer toutes les voies pour ranimer le cœur de ses « sujets, de ne leur représenter que les besoins actuels, « sans prévenir de trop loin les secours que la paix « pourroit rendre superflus; que de pareils moyens « réunis donneroient à ses peuples un nouveau courage « pour supporter les charges de l'État.

« Que son Parlement ose donc le supplier : 1° de « faire expédier en forme d'édit la déclaration du luxe; « 2° d'entretenir la partie qui concerne le don gratuit « pour les années 1761 et 1762; 3° de fixer le montant « annuel de la capitation qui se repartit sur les taillа- « bles, et de fixer, par un tarif qui ôte tout prétexte « de les arbitrer, la capitation qui doit être payée par « les autres sujets; 4° d'interdire la perception des « quatre sols pour livre de ladite imposition, n'étant « autorisée par aucune loi du royaume; 5° d'ordonner « que les contestations à l'occasion de l'imposition « soient portées aux élections, et par appel aux Cours « des Aides; 6° que ledit Seigneur Roi sera très-in- « stamment supplié de vouloir bien mettre des bornes « fixes et invariables au montant des dépenses incon-

« nues, en fixant irrévocablement celui des acquits du « comptant, et en défendant aux officiers des Chambres « des Comptes d'allouer sous aucun prétexte aucune « somme au delà de ladite fixation, nonobstant toutes « lettres-patentes à ce contraire qui pourroient leur être « pareillement adressées, à l'effet de rassurer les peu- « ples sur l'emploi utile du produit des impositions « auxquelles ils contribuent abondamment. »

Lundi 25, le Roi a mandé les gens du Roi et leur a dit qu'ils eussent à lui rapporter tous les édits et déclarations que le Roi avoit envoyés en dernier lieu à son Parlement. M. Joly de Fleury, premier avocat général, a dit au Roi, avec sa permission, que leur mission auprès de Sa Majesté étoit de lui demander un jour pour la députation de son Parlement, à l'effet de présenter à Sa Majesté ses représentations sur ces mêmes édits. Le Roi a hésité un peu pour répondre et lui a dit ensuite : *Vous avez entendu mes volontés.*

Du mardi 26. Assemblée du Parlement pour entendre la réponse du Roi. Délibération jusqu'à une heure. Arrêté; et la Cour a chargé M. le premier président de se rendre auprès du Roi pour lui parler relativement à ce qui avoit été arrêté.

ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 1760.

« La Cour, en délibérant sur le récit fait par les gens « du Roi, a arrêté que M. le premier président sera « chargé d'employer incessamment ses bons offices au- « près dudit Seigneur Roi, et de lui représenter quelle « a été la douleur de son Parlement, en apprenant les « ordres qu'il a plu audit Seigneur Roi de donner le « jour d'hier aux gens du Roi, avant d'avoir entendu le « contenu aux représentations arrêtées le 16 de ce mois.

« Que son Parlement, animé du désir de concourir « au rétablissement de la confiance publique, qui sem- « bloit annoncer une nouvelle administration fondée

« sur les formes essentielles et *fondamentales*, a plus
« consulté son zèle que les facultés des peuples, dans les
« délibérations *libres*, que ledit Seigneur Roi exigeoit
« de sa fidélité.

« Que, disposé en conséquence à vérifier les impositions ordonnées pour l'année 1760 par la première de
« ses déclarations, quelque accablantes qu'elles fussent
« par leur nature, il a été retenu par des obstacles qui
« se sont présentés sur le surplus du contenu en ladite
« déclaration, et s'est empressé d'en faire connoître les
« motifs audit Seigneur Roi, par une députation en la
« forme ordinaire.

« Que néanmoins, par une surprise évidente faite à
« la religion dudit Seigneur Roi, et dans la vue sans
« doute de l'indisposer contre les officiers de son Par-
« lement, l'on a engagé ledit Seigneur Roi à ne point
« écouter la voix de ses plus fidèles sujets, en le portant
« à retirer lesdites déclarations, édits et lettres patentes,
« avant même que son Parlement eût été dans le cas de
« pouvoir délibérer sur sept d'entre elles; mais qu'ils
« manqueroient à tout ce qu'ils doivent audit Seigneur
« Roi et à eux-mêmes si, en même temps qu'ils se con-
« forment à ses ordres, ils ne faisoient pas un nouvel
« effort pour écarter du trône les nuages qui l'environ-
« nent, et dissiper les funestes présages qu'ils annoncent
« pour l'avenir.

« Que, pleins de cette noble confiance qu'inspire
« toujours l'amour du bien public, les officiers de son
« Parlement osent assurer ledit Seigneur Roi que les
« représentations qu'ils le supplient de recevoir ne con-
« tiennent que des preuves sensibles de la fidélité à
« toute épreuve de magistrats, qui n'ont eu en vue que
« de montrer audit Seigneur Roi l'étendue de leur atta-
« chement pour sa personne sacrée et pour la gloire du
« nom françois; d'encourager les peuples à supporter
« les impôts destinés à accélérer la paix; d'exposer audit

« Seigneur Roi la nécessité de ménager les ressources « de l'avenir pour se procurer, dans la suite, les secours « nécessaires pour forcer les ennemis de l'État à entrer « dans les vues pacifiques dudit Seigneur Roi; enfin, « de lui faire connoître que la manière la plus efficace « pour soutenir le zèle de ses peuples, consiste princi- « palement dans l'exemple d'une économie *connue* dans « les dépenses dudit Seigneur Roi, dans le retranche- « ment de l'*arbitraire* qui règne dans la plupart des « impositions, et dans l'application la plus utile du pro- « duit des impôts.

« Que ces importantes vérités sont l'expression la « plus fidèle des sentiments d'une nation si attachée à « son souverain et à sa patrie, et toujours disposée à « sacrifier sa fortune et son sang au bien de l'État. Que « ce seroit donc trahir les véritables intérêts dudit Sei- « gneur Roi, que de ne lui pas représenter de quelle « nécessité il est, dans les circonstances présentes, qu'il « veuille bien laisser ces vérités approcher du trône, et « ne consulter que ce qu'elles lui déclareront en faveur « de ses sujets pour le rétablissement de l'ordre *légal*, « de la confiance et de la tranquillité publique.

« Arrête, en outre, que, pour obéir aux ordres du Roi, « les gens du Roi seront chargés de lui remettre les édits, « déclarations et lettres-patentes, après que le contenu « du précédent arrêté aura été exposé audit Seigneur « Roi par le premier président. »

Du jeudi 28 février, M. le premier président et deux présidents, ensemble les gens du Roi, ont été à Versailles, ces derniers pour reporter au Roi, pour obéir à ses ordres, tous les édits et déclarations, et les présidents pour rendre à Sa Majesté ce qui est porté dans l'arrêté de son Parlement.

Le Roi s'est un peu radouci; il n'a pas voulu reprendre les édits, et il s'est relâché sur quelques objets des impôts; mais il a persisté à l'enregistrement de la décla-

ration sur le troisième vingtième et la capitation avant toutes choses, et Sa Majesté n'a pas voulu entendre les représentations.

Du vendredi 29, le Parlement s'est assemblé et a nommé des commissaires qui ont travaillé l'après-midi chez M. le premier président.

Mars.

Le troisième vingtième. — Politique du Parlement au sujet des enregistrements. — Impôt d'un sol pour livre sur les droits d'entrée et de sortie. — L'édit sur le luxe est retiré. — Impôts divers. — Les toiles peintes et les étoffes de soie. — Suppression des receveurs des arrérages de rentes sur l'Hôtel de Ville. — Le Parlement porte un grand coup à l'autorité souveraine. — On continue de porter de la vaisselle à la Monnaie. — Réserves faites par le Parlement dans les enregistrements. — Mort de la princesse de Condé. — Assemblée générale du clergé. — Querelle de la Chambre des Comptes et du Parlement. — Arrêts contre un imprimé clandestin. — Édit relatif à divers offices de la ville de Paris. — Taxes sur la noblesse et sur l'amidon.

Du samedi 1er mars, assemblée des Chambres. On n'a point enregistré. On a voulu que le troisième vingtième ne fût établi que pour l'année 1760 et 61, et on a chargé les gens du Roi de se rendre à Versailles pour demander à Sa Majesté son heure, pour entendre à ce sujet la députation des trois présidents.

Il est à présumer que le principe de la conduite du Parlement, à cet égard, est de ne pas donner l'avantage à la Cour d'enregistrer quoi que ce soit par ordre, sans que le Roi ait reçu les représentations, dans les cas où le Parlement en a arrêté.

Du 4 mars 1760, assemblée des Chambres.

Le Parlement a enregistré une déclaration du Roi du 3 février dernier, par laquelle le Roi, au lieu d'une augmentation de droits qu'il avoit imposés sur toutes sortes de marchandises et denrées, réduit le nouvel impôt à un sol pour livre d'augmentation, généralement sur tous les droits d'entrée et de sortie de toutes marchandises et denrées à l'entrée et sortie du royaume, et sur tous au-

tres objets, soit qu'ils fassent partie des fermes générales, soit qu'ils appartiennent au domaine du Roi comme droits de contrôles, insinuations, centième denier, etc., et cela pour dix années à compter du 1er de ce mois de mars, à l'exception néanmoins des droits sur le sel, sur le papier et parchemin timbrés et sur la viande.

L'enregistrement porte: « A la charge que, sur ce qui « est sujet au droit imposé par ladite déclaration, il ne « peut être perçu autres et plus grands droits qui ne « soient établis par édits, déclarations et lettres-patentes « dûment vérifiés en la Cour. »

Le Parlement conserve toujours, par cette réserve, son prétendu droit de ne reconnoître d'autre loi de la part du souverain, pour des impositions, que celle qui est revêtue d'un enregistrement du Parlement dans la forme ordinaire.

Du même jour, le Parlement a enregistré un édit du mois de février, par lequel le Roi supprime l'édit du mois de septembre de la subvention générale et du luxe et établit à la place, à titre de secours extraordinaires : 1° un troisième vingtième avec les deux sols pour livres d'icelui sur tous les biens, pour les années 1760 et 1761 à commencer du 1er octobre 1759, à l'exception des maisons de Paris pour l'année 1760, à cause du restant du remboursement des boues et lanternes; 2° un doublement de capitation, avec les quatre sols pour livres d'icelle, pour tous les sujets du Roi non taillables, et un triplement de capitation pour tous les officiers des grande et petite chancelleries, les banquiers et tous fermiers et régisseurs des droits du Roi, pourvus de charges, emplois et commissions de finance ou autres places, emportant recette et maniement des deniers du Roi ou deniers publics, même ceux qui, après avoir exercé pendant dix ans les postes ci-dessus, s'en seroient retirés.

Cet article sera bien considérable et comprendra grand nombre de personnes. Un homme ayant été ou

ayant pris la qualité d'intéressé dans les affaires du Roi paye trois cents livres de capitation; il payera mille livres avec les quatre sols pour livre.

Il est dit dans l'enregistrement de cet édit : « Sans « que l'énonciation d'aucuns édits qui n'auroient été « dûment vérifiés en la Cour puisse être tirée à consé- « quence, ni suppléer au défaut de leur enregistrement « en ladite Cour. »

Cette réserve attaque et détruit l'autorité de tous les édits et déclarations enregistrés dans le lit de justice, comme n'ayant point été vérifiés et registrés, en vertu de délibérations libres du Parlement.

Le Roi, par ses derniers édits et par ses réponses, persistoit à demander la continuation du troisième vingtième, et de la capitation, aussi pour l'année 1762. Le Parlement a obtenu par sa résistance la décharge de ces impôts pour l'année 1762.

Du même jour 4 mars, le Parlement a enregistré un arrêt du Conseil et lettres-patentes sur icelui, par lequel le Roi autorise de nouveau l'usage des toiles peintes qui se fabriquent dans le royaume, diminue les droits à leur égard et augmente ceux des toiles peintes des pays étrangers qui entreront dans le royaume. Apparemment qu'on a considéré que cela ne feroit pas un tort si considérable aux fabriques des étoffes de soie, et que cela produira une nouvelle fabrication, tant pour les toiles que pour les dessins et la peinture d'icelles, dans l'intérieur du royaume.

Il y a dans l'enregistrement la même réserve, pour les lettres-patentes et arrêts du Conseil énoncés et non vérifiés et enregistrés en la Cour.

Du 5 mars, assemblée des Chambres. Le Parlement a enregistré un édit, par lequel le Roi a supprimé les cent offices de receveurs particuliers des arrérages de rentes sur l'Hôtel de Ville, établis par un édit de septembre 1759.

Même réserve par rapport aux édits et déclarations. Tous ces nouveaux édits sont du mois de février dernier. Le Roi y dérange toutes les opérations de M. de Silhouette, et tout ce qui avoit été fait au lit de justice. Il y a plus, le Parlement méconnoît, dans ses enregistrements nouveaux, l'autorité des lits de justice et des enregistrements, faits en présence et de l'ordre du Roi, et fait entendre qu'il ne peut y avoir de loi dans le royaume que celles qui sont confirmées par un enregistrement fait dans le Parlement, les Chambres assemblées, et en conséquence de libres délibérations. Cela porte un furieux coup à l'autorité souveraine, et le ministère est obligé de souffrir toutes ces réserves et protestations, par le besoin d'argent et les circonstances malheureuses où l'État se trouve réduit par la mauvaise administration et encore plus par la trop grande bonté du Roi, qui souffre autour de lui un nombre infini de gens qui ne cherchent que pillage. Le Parlement a raison de profiter des circonstances pour étendre son autorité, d'autant plus que les peuples, accablés d'impôts et prévenus par les bruits et les plaintes sur l'administration, comptent trouver quelque adoucissement par le moyen de la résistance du Parlement.

Du 11 mars, assemblée des Chambres.

Le Roi ayant fait porter sa vaisselle d'argent à l'hôtel des monnoies, pour fabriquer des espèces, a invité seulement et sans contrainte ses sujets fidèles, même les communautés séculières et régulières, à suivre son exemple; ce qui a été fait par un grand nombre de gens de la Cour et de personnes en place. Le Roi avoit donné un bénéfice sur le prix du marc d'argent, et il avoit adressé à cet effet des lettres-patentes à la Cour des monnoies. On ne pouvoit d'abord profiter de ce bénéfice que jusqu'au dernier décembre 1759.

Depuis, par un arrêt du Conseil, on a étendu ce délai pour pouvoir porter à la Monnoie jusqu'au 1er avril 1760.

Enfin, par des lettres-patentes du 8 février, le Roi a encore prorogé ce délai jusqu'au 1er mai, qu'il sera arrêté et clos un état de toute la vaisselle et argenterie portée et du nom des particuliers ; et il a été pourvu à la décharge des administrateurs des fabriques, corps et communautés.

Il faut observer que ces lettres-patentes sont adressées au Parlement de Paris et non à la Cour des monnoies, quoi qu'il soit question de l'argenterie portée dans différents hôtels des monnoies du royaume.

L'enregistrement desdites lettres-patentes a été fait à la charge : 1° que l'envoi qui pouvoit avoir été fait d'aucunes lettres-patentes sur cet objet à aucunes juridictions, sans avoir été préalablement adressées, envoyées et vérifiées en la Cour, puisse être tiré à conséquence, préjudicier aux lois, maximes et usages du royaume, ni suppléer au défaut de titre et de droit à cet égard; 2° qu'il sera remis, par les administrateurs des fabriques, au procureur général un état du montant des deniers et des reconnoissances qui leur auroient été délivrés, dont le procureur général du Roi sera chargé de veiller à l'emploi au profit desdites fabriques ; 3° que le Roi sera supplié de permettre que le port de ladite argenterie cesse d'avoir lieu au dernier de ce mois de mars, pour l'état en être clos et arrêté et non pas au dernier avril; 4° d'assurer par un état l'extinction desdites reconnoissances, soit par l'emploi qui en aura été fait dans des emprunts publics, soit par les remboursements d'icelles, à l'effet de constater d'une manière irrévocable la libération de l'État.

Toutes ces précautions sont très-sages, il ne s'agit que du droit de l'exiger.

Le 5 du présent mois de mars, madame la princesse de Condé, fille de M. le prince et maréchal de Soubise, et d'une princesse de la maison de Bouillon, est morte après une longue maladie, à l'âge de vingt-cinq ans.

Elle laisse un prince âgé de cinq ans, et une princesse de trois ans et demi.

Le 9 mars. Le Roi a pris le deuil pour la mort du landgrave de Hesse-Cassel, pour deux jours jusqu'au 10 au soir.

Et le mardi 11 mars, le deuil pour madame la princesse de Condé, pour dix jours.

Le 6 du présent mois s'est faite aux Grands-Augustins, l'ouverture de l'assemblée générale du Clergé, pour régler un don gratuit au Roi dans le besoin présent de l'État. M. de La Roche-Aimont, archevêque de Narbonne, est président de l'assemblée. Il paroît que les archevêques et évêques qui la composent ne sont pas jansénistes. Cependant l'on espère que les choses se passeront doucement sur les affaires de religion. Il n'est pas question, dans ce temps-ci, de donner lieu au Parlement de se fâcher à cet égard.

Sujet de querelle entre la Chambre des Comptes, la Cour des Aides et le Parlement.

M. le duc d'Orléans a été à la Chambre des Comptes faire enregistrer, au nom du Roi, tous les édits et déclarations qui avoient été portés au lit de justice, au mois de septembre 1759.

M. le comte de Clermont, prince du sang, a été faire la même cérémonie à la Cour des Aides.

Le 19 décembre 1759, la Chambre des Comptes a fait des remontrances au Roi sur tous ces édits, comme contenant des impositions très-préjudiciables aux peuples. La Cour des Aides a fait pareillement des arrêtés et des remontrances au Roi par mêmes motifs.

Des gens mal intentionnés ont trouvé le moyen d'avoir la copie de ces différentes remontrances, et les ont fait imprimer. On a même ajouté au titre des remontrances de la Chambre des Comptes : *Sur la multiplicité des impôts et sur la misère des peuples.* — Le tout pour fortifier les différentes remontrances du Parle-

ment, multiplier les plaintes du public et l'indisposer contre le gouvernement.

Arrêt de la Chambre des Comptes du 28 février 1760, sur le réquisitoire du procureur général, qui, en dénonçant cet imprimé clandestin, fait sans la permission et l'autorité de la Chambre, dit que de pareilles remontrances ne devoient être consignées qu'au pied du trône, et ne pouvoient avoir de publicité qu'en vertu des délibérations de la Chambre.

Arrêt de la Cour des Aides du 10 mars 1760, aussi sur le réquisitoire du procureur général, qui a dénoncé un imprimé clandestin, contenant le récit de ce qui s'est passé à ladite Cour, et le procès-verbal des arrêtés, objets et remontrances de ladite Cour, et de la réponse du Roi, et qui a dit que si le zèle de la Cour lui dicte dans les occasions des représentations toujours intéressantes pour le bien public, sa prudence l'engage souvent à ne les laisser connoître qu'au souverain seul à qui elles sont adressées.

Par ces arrêts, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides ont supprimé ces imprimés, faits sans leurs ordres et sans leur permission, fait défenses de les imprimer, vendre et débiter. Ordonne qu'il en sera informé et que leurs dits arrêts rendus, les Semestres et les Chambres assemblées, seront imprimés, lus, publiés et affichés partout où besoin sera.

Or le Parlement, qui prétend avoir la grande police générale, prétend sans doute qu'il n'appartient qu'à lui seul de sévir contre des imprimés clandestins et sans permission, et que ni la Chambre des Comptes, ni la Cour des Aides, n'ont point le droit, en pareil cas de police, de faire publier et afficher partout leurs arrêtés à cet égard.

Du 31 mars. Assemblée des Chambres.

Le Parlement a enregistré un édit du mois de février, par lequel le Roi a rétabli tous les officiers des ports,

halles et marchés de Paris, dans leurs offices et fonctions, et droits y attachés, lesquels et impositions sont aussi rétablis et continués pour vingt-deux ans, jusqu'en 1782; et il est dit qu'ils seront perçus et levés au profit du Roi, jusqu'en 1771, pendant onze ans, et que depuis 1771 jusqu'en 1782, ils seront déposés dans une caisse particulière, pour être employés tous les ans au remboursement de la finance desdits offices, fixée par ledit édit, ensemble du capital des rentes, dues par lesdites communautés. Au moyen de ce système, on rétablit par l'édit les droits sur les œufs, beurres et fromages, qui avoient été supprimés depuis le lit de justice. On établit des droits sur la volaille et le gibier qui entrent dans Paris, à titre de présent pour les bourgeois, et l'on assujettit les vins venant à l'adresse des marchands, en sorte que les bourgeois de Paris se trouveront plus chargés qu'auparavant.

A l'égard du système de remboursement d'un grand nombre d'officiers et de l'extinction des droits de différente nature, il est illusoire. Comment peut-on se flatter que, pendant vingt-deux ans, il n'y aura point de guerre nouvelle pour effectuer ces arrangements. Il est bien plus certain que tous ces droits à la charge du peuple auront non-seulement toujours lieu, mais que l'on sera obligé de les augmenter, dans le cas de guerre et de besoin de l'État, malgré la réserve faite par le Parlement, dans l'enregistrement de l'édit, qu'en 1771 il sera établi une caisse particulière pour le dépôt de ces droits, destinés à ces prétendus remboursements, avec défenses d'en employer le produit à autre chose. Tout cela ne présente qu'un avenir très-onéreux pour le public, malgré la paix.

Dans l'état de l'article 1er de l'édit, il y a vingt-deux sortes de charges et d'officiers sur les ports, halles et marchés, et il y a onze cent quatre-vingt-onze officiers à rembourser.

Suivant la fixation et la liquidation, faite par l'édit, des capitaux de la finance de toutes ces charges, le remboursement monte à plus de trente millions, d'où l'on peut juger de la possibilité de cette opération.

Pour soulager réellement les bourgeois de Paris, comme depuis les différentes créations de rentes viagères il y a eu une extinction considérable au profit du Roi et à la décharge de l'État, il faudroit, après la paix, un an après par exemple, créer pour trente millions de rentes viagères au denier dix qui seroient levées, que l'on emploieroit réellement au remboursement de tous ces offices, et, par conséquent, à la suppression des droits sur le public, du moins pour la plus grande partie. Cela répandroit de l'argent dans le public et dans le commerce; le Roi ne seroit chargé que de trois millions de rentes viagères de plus, qu'il pourroit supporter aisément sur la totalité de ses revenus ménagés avec économie. Si la paix ne duroit que quatre ans, le public se trouveroit soulagé pendant ce temps, sauf, dans le cas d'une nouvelle guerre, à renouveler et à rétablir tous ces mêmes droits; cela donneroit du moins l'espérance d'un soulagement à la fin de la guerre.

Au surplus, il y avoit encore deux édits : l'un pour une taxe assez considérable sur les anoblis depuis 1715; l'autre sur l'amidon. Le Parlement n'a point enregistré ces deux édits, et il a travaillé, au contraire, à des remontrances que l'on présentera apparemment après la vacance de Pâques, le Parlement ayant cessé le mardi 1er avril.

Avril.

Les convulsionnaires. — Le duc de Bourgogne subit une grande opération. — Départ des gardes françaises et des gardes suisses pour l'Allemagne. — Mademoiselle Deschamps, fameuse courtisane. — Description de son mobilier. — Vente à la criée de ce mobilier. — Le duc de Bourgogne va mieux. — Grands mouvements de troupes. — On parle d'une paix générale.

Depuis longtemps, il y a des assemblées fameuses,

dans Paris, de convulsionnaires où il vient bien du monde, les gens de quelque chose par curiosité, et beaucoup d'autres par esprit de parti; et il est question de voir donner des coups de bûches sur la poitrine ou de percer la gorge, l'estomac ou autres parties avec une épée nue, sans que le tout fasse aucun mal aux acteurs. M. d'Alembert, grand géomètre et philosophe, et autres y ont été et ont trouvé tous ces essais surprenants.

Le 4 de ce mois, Vendredi Saint, dans une pareille assemblée, quartier Saint-Antoine, où madame la princesse de Monaco s'étoit rendue, après la promenade des Ténèbres, à Longchamp, dans le bois de Boulogne, la police a fait arrêter cinq personnes, savoir : deux femmes, un prêtre, un moine et un avocat de Normandie qui étoit ici à Paris, lesquels ont été conduits à la Bastille. Il y a longtemps que cette expédition auroit dû se faire, à cause de l'indécence de ces opérations mystérieuses du parti janséniste.

Le 9 de ce mois, on a fait une grande opération à M. le duc de Bourgogne, qui depuis longtemps est incommodé et a peine à se soutenir. M. Andouillé, fameux chirurgien, élève de M. de La Martinière, qui a exercé avec grande réputation dans nos armées et qui, enfin, a obtenu du Roi la survivance de la place de premier chirurgien du Roi, a ouvert la cuisse de M. le duc de Bourgogne. Ce prince, qui n'a pas encore neuf ans, a supporté cette opération avec fermeté. On soupçonne une humeur de scorbut; il en est sorti de la matière. Depuis, la plaie va assez bien. On dit cependant qu'il faut encore attendre les suites. M. Bonnet, fameux médecin de Paris, suit cette maladie.

Jeudi 10, le Roi a fait, dans la plaine des Sablons, la revue des régiments des gardes françoises et suisses. Il faisoit beau et il y avoit un grand concours de peuple et de carrosses, comme à l'ordinaire, et, malgré la misère; elle a été faite plus tôt que les autres années, parce

que la plus grande partie du régiment des gardes françoises doit partir pour l'Allemagne.

La première division est partie dimanche 13 au matin, et la seconde lundi 14. On compte que les gardes françoises, qui avoient à la revue, ainsi que les suisses, des pièces de canon par compagnie, doivent se rendre à la grande armée de M. le maréchal de Broglie. Il y a, dit-on, quarante jours de marche; d'autres disent que les gardes vont à Francfort, en Allemagne, où l'archiduc Joseph doit être déclaré roi des Romains, pour composer sa garde, et où il doit épouser l'infante Isabelle, fille de don Philippe d'Espagne, duc de Parme, et petite-fille du roi de France. C'est la suite du traité de Versailles qui, par l'événement, a coûté à la France bien des hommes et beaucoup d'argent, à la vérité, par notre faute, c'est-à-dire faute de bons généraux et d'une bonne administration.

Du vendredi 11, on dit que le ministère a renvoyé de la Bastille les cinq convulsionnaires au Châtelet, où l'on doit instruire leur procès dans les formes ordinaires, suivant les ordonnances qui défendent les assemblées, surtout en matière de religion, sauf l'appel au Parlement.

Du mardi 15. L'anecdote dont il s'agit présente un tableau singulier des mœurs de notre siècle et du temps présent.

Mademoiselle Deschamps, fille de l'Opéra et danseuse dans les chœurs, âgée à présent de trente ans au moins, mariée, qui a même eu l'impudence d'intenter un procès en séparation de corps contre son mari, est, depuis plusieurs années, une des plus belles et des plus fameuses courtisanes de Paris.

Cette fille a été maîtresse de M. le duc d'Orléans, depuis de plusieurs autres, et entre autres de M. Brissart, fermier général, qui a, dit-on, mangé avec elle plus de cinq cent mille livres. Elle a tiré des sommes

considérables et des présents de tous ceux avec qui elle a été en intrigue. Elle ne paroissoit aussi que dans un carrosse superbe, deux laquais avec des plumets; c'est ainsi qu'elle arrivoit à l'Opéra, et elle dansoit la tête et les oreilles chargées de diamants, jusque-là que l'on claquoit des mains dans le parterre, quand elle passoit en revue sur le théâtre dans les ballets. Elle étoit logée très-chèrement; tout étoit sur le ton de la dernière magnificence, jusqu'à l'éducation d'une fille qu'elle a.

Apparemment que par la misère de ces derniers temps, dont tout le monde s'est ressenti, et par le défaut d'étrangers à Paris, à cause de la guerre, les charmes n'ont pas produit les ressources ordinaires; que, continuant le même train et la même dépense, mademoiselle Deschamps a contracté des dettes et qu'elle s'est vue un peu embarrassée de ses créanciers.

Quoi qu'il en soit, mademoiselle Deschamps, pour éviter les poursuites et les procédures qui se font à grands frais, a pris le parti de faire vendre elle-même ses meubles et ses effets précieux. Elle avoit ci-devant envoyé à la Monnoie, comme bonne citoyenne, sa vaisselle d'argent, ou partie, et elle a sans doute disposé de ses diamants.

Cette vente de meubles a commencé le 11 de ce mois, et il n'a été question d'abord que de la batterie de cuisine, des lits de domestiques, de linge et de meubles de peu de conséquence; et l'on a annoncé la vente des porcelaines de Saxe et de la manufacture de Sèvres[1], qui est celle ci-devant de Vincennes, dont il y a des morceaux admirables et très-chers.

Dans l'intervalle du 11 au 15, il y a eu un concours considérable de gens de considération, en femmes et

1. M. de Fulvy, intendant des finances, avait fondé en 1745 une manufacture de porcelaines à Vincennes. A sa mort, Louis XV reprit sa part dans la compagnie qu'il avait formée, donna à la fabrique le titre de *manufacture royale*, et transporta le siége de l'exploitation à Sèvres en 1750.

hommes, par curiosité, pour voir d'avance l'appartement[1], les meubles et les raretés en porcelaines; et, en effet, c'est un appartement de dix pièces de plain-pied, qui est distribué en salle à manger, antichambre, pièces de compagnie, et, de l'autre, en appartement à coucher avec les garde-robes; entre autres le salon de compagnie à trois croisées est de toute beauté, étonne en y entrant par sa magnificence. Il n'y en a point de pareil à Paris. C'est un damas fond cramoisi à trois couleurs, et tout le meuble en canapés et fauteuils de même; des baguettes dorées d'un grand goût. Il y a sept glaces ou trumeaux de très-grande hauteur dont les bordures sont égales, sculptées en palmes. Les bras et le feu de la cheminée sont de la dernière magnificence. Il n'y a point de plus beaux ni d'un plus grand volume chez les princes; les tables de marbre étoient garnies des plus beaux vases de porcelaine, que l'on avoit rassemblés dans une seconde pièce de compagnie, sur de grandes tables et en très-grand nombre, pour les exposer à la vue des curieux; et cette pièce moins grande, pour l'hiver, est tendue d'un péquin d'un grand goût avec tout le meuble pareil, ce qui est suivi d'un petit cabinet de bibliothèque et, de l'autre, d'un petit cabinet particulier. La chambre à coucher est garnie d'un lit de damas cramoisi à la polonoise et le meuble pareil, à côté de laquelle sont deux cabinets, l'un de toilette, l'autre de lieux à l'angloise, et le tout orné de glaces.

L'on avoit, outre cela, l'agrément de voir mademoiselle Deschamps vêtue de bon goût, en robe de printemps, mais avec un air de décence et de modestie, qui faisoit les honneurs de son appartement.

Cependant des gens critiques et sévères ne laissoient pas de remarquer que de telles magnificences, qui étoient le fruit de la débauche et de la prostitution, et

1. Nous avons vu de notre temps la même affluence chez des actrices qui vendaient leurs meubles. Les Parisiens sont les mêmes dans tous les temps.

le concours des admirateurs, étoient un scandale et déshonoroient nos mœurs.

Enfin, mardi 15, a commencé la vente des porcelaines et des raretés. La rue Saint-Nicaise, où est cette maison, à côté du magasin de l'Opéra, étoit remplie de carrosses des deux côtés. On ne pouvoit pas y aborder. Il y avoit des suisses aux portes. On donnoit, sous la porte-cochère, des billets aux gens qui paroissoient de distinction, pour entrer dans les appartements. Il y avoit plus de soixante femmes, tant de la première qualité que de robe et de finance, lesquelles dans un autre temps n'auroient pas osé entrer dans cette maison. Les appartements étoient si pleins d'hommes, seigneurs, cordons bleus et autres, et de femmes, que l'huissier ne pouvoit pas faire la vente, et qu'il a été obligé de transporter la table dans la cour, pour que les curieux qui avoient réellement envie d'acheter eussent la liberté d'examiner.

Cette vente a continué sur le même ton pendant huit ou dix jours. Mais il s'agiroit de savoir à quoi monte cette vente, ce que l'on ne peut bien apprendre que de l'huissier-priseur. Il faudroit aussi savoir à quoi ont monté les diamants et bijoux et la vaisselle d'argent, et la véritable cause de cette vente et de cette réforme, et la destination du produit; mais on ne sait pas les choses.

Cela n'a pas empêché mademoiselle Deschamps d'avoir un petit procès avec l'architecte, qui lui avoit donné des plans pour l'embellissement de la maison qu'elle occupoit, et du jardin, au sujet du payement de ses peines. Ce qui a donné lieu à un petit mémoire imprimé, fort plaisamment écrit sur les talents et le luxe de cette actrice. Deschamps, son mari, avoit été acteur ci-devant à l'Opéra-Comique.

Depuis l'opération, M. le duc de Bourgogne a été un peu mieux; mais on craint toujours les effets de

cette humeur, que l'on soupçonne être scorbutique.

Les troupes marchent de tous côtés pour se rendre aux différentes armées. Les Russes en auront une de cent mille hommes pour entrer en Prusse. Ils y vont de bon cœur, et ils ont même, dit-on, des prétentions.

On parle toujours, dans les gazettes, de propositions de paix générale, et d'un congrès dans la ville de Bréda, en Hollande, où l'on veut même que l'électeur de Saxe et le Roi de Suède soient admis avec les puissances belligérantes, qui sont déjà au nombre de six ou sept. D'autres prétendent que comme cela est long à se réaliser, la campagne sera sérieuse et sanglante cette année.

Mai.

La comédie des *Philosophes,* de Palissot. — Détails sur la pièce et l'auteur. — Affaire du sieur La Barre, convulsionnaire. — Les *secours.* — Le crucifiement. — La Tournelle instruit contre des convulsionnaires. — Le sieur Cottu et le sieur Bailly. — L'assemblée du clergé continue tranquillement. — Elle enregistre un bref du Pape. — Les jansénistes ne sont pas contents. — Le duc de Bourgogne se porte mieux. — Petits voyages du Roi. — Création de rentes trois pour cent. — On parle de la paix. — *Visions de M. Palissot.* — Le Roi demande des prières pour le succès de ses armes.

Il y a longtemps que le *Dictionnaire de l'Encyclopédie,* dont il n'y a encore que sept tomes, a été condamné par arrêt du Parlement, mandement de M. l'archevêque, censure de la Sorbonne, ainsi que le livre *De l'Esprit*, de M. Helvétius, et d'autres ouvrages sur des systèmes de philosophie. Tous ces savants ont eu pour ennemis à la fois, les jésuites, les jansénistes et le clergé, et jusqu'à M. le Dauphin, qui a trouvé la religion attaquée dans ces écrits.

Le vendredi 2 de ce mois, on a joué à la Comédie-Françoise une comédie en trois actes, en vers, intitulée : *les Philosophes*, qui est une critique des ouvrages et des opinions de Diderot, éditeur de l'*Encyclopédie*, de Duclos, historiographe de France, de Jean-Jacques Rousseau, de Genève, de M. Helvétius et d'autres.

Cette pièce est du sieur Palissot[1], homme de lettres de beaucoup d'esprit, et qui écrit très-bien. Il étoit protégé par mademoiselle la princesse de Robec, et il l'est devenu par le canal de M. le duc de Choiseul, ministre des affaires étrangères. Aussi a-t-il eu par ce moyen moitié du privilége de vendre les gazettes étrangères, qui est d'un profit considérable.

Cette pièce n'est pas regardée comme pièce de théâtre. Il n'y a ni intrigue ni intérêt, mais elle est écrite très-légèrement. Elle est en récompense d'une méchanceté au-dessus de tout, jusqu'à la personnalité. On y reconnoît chacun de ceux qu'on a voulu jouer, et on y traite ces philosophes et ces savants comme des coquins qui n'ont cherché qu'à pervertir les mœurs, et à détruire tous les préjugés nécessaires pour maintenir le bon ordre dans la société.

Comme cette pièce étoit connue, et qu'elle avoit fait du bruit avant d'être représentée, l'empressement et le concours du public ont été jusqu'à l'extrême, le jour de la première représentation. On n'a point vu pareil tu-

1. Palissot de Montenoy (Charles), né à Nancy en 1730, mort en 1814. Il attaqua sans relâche les philosophes, soit dans ses comédies, dont deux : le *Cercle* et les *Philosophes*, firent grand bruit, soit dans des pamphlets, soit dans son poëme de *la Dunciade*. Le *Cercle* (1755) commença pour lui cette longue période de vie agitée par de continuels et violents combats. La comédie des *Philosophes*, représentée en 1760, les exaspéra au dernier degré. Considérée sous le rapport de l'art, cette pièce fameuse manque d'invention; l'intérêt en est très-faible; le dénoûment n'est pas heureux; mais le style est bien celui de la comédie, surtout de la comédie satirique. La pièce eut un très-grand succès. Palissot y passe les bornes de cette censure générale et indirecte des mœurs que doit se proposer le théâtre. (Voir *Biogr. univ.* de Michaud.)

« Palissot, dit Voltaire, impute aux encyclopédistes des passages de La Mettrie; passages horribles, mais que La Mettrie lui-même réfute. Il supprime la réfutation. Il présente le poison à la Cour pour faire croire que ce sont nos philosophes qui l'ont apprêté. » (Lettre à Thiriot du 9 juin 1760.)

« Vous faites des comédies, dit-il à Palissot dans une lettre du 23 du même mois; soyez donc joyeux; ne faites point de l'amusement du théâtre un procès criminel. (Voir, pour plus amples détails, la *Correspondance* de Voltaire.)

multe. J'y assistai aux premières places. Elle a été applaudie et critiquée tout à la fois. Elle a eu jusqu'au 15 de ce mois sept représentations. La curiosité et la critique y ont toujours attiré beaucoup de monde, d'autant que cela fait une pièce de parti; mais en général elle est critiquée, quant à la pièce, et fort condamnée pour la méchanceté.

L'auteur a été trop hardi et très-imprudent, car cela fait tenir bien des mauvais propos sur son compte. L'on dit non-seulement que c'est un impudent, mais que c'est un fripon; l'on dit aussi qu'on travaille actuellement à détailler sa vie : il a eu une forte commission à Avignon, et il doit aux fermiers généraux trente-cinq ou quarante mille livres que son commis a détournées; cela est toujours suspect. Il s'est marié à l'âge de dix-huit ans, n'est point avec sa femme, qu'il a fait enfermer dans un couvent; cela fait présumer quelque histoire. Il a trahi un homme qui lui avoit donné le projet des gazettes étrangères, et il a su s'en approprier le privilége sans donner la part promise à l'inventeur. En voilà plus qu'il n'en faut pour écrire.

Le 29 de ce mois d'avril dernier, il y a eu sentence au Châtelet de Paris, les services assemblés, qui a condamné de La Barre, avocat de Normandie, et quatre filles convulsionnaires qu'il avoit assemblées chez lui, et à qui il avoit fourni ce qu'ils appellent des *secours*, pour faire leurs exercices de convulsions, à être admonestés en présence des juges; défenses de récidiver sous peine de punition exemplaire, et condamnés chacun en trois livres d'aumône pour les prisonniers du Châtelet. Défenses à toutes personnes de se rassembler ainsi pour donner ou recevoir de pareils secours, à peine d'être poursuivies extraordinairement.

Ce jugement a paru doux, tant par rapport aux assemblées défendues par les ordonnances, que pour l'abus de la religion; mais les conclusions du procureur du Roi

étoient bien plus fortes : elles portoient à toutes peines, hors la mort. Aussi y a-t-il appel *à minimâ*. L'on verra ce que le Parlement décidera à cet égard.

Le sieur de La Barre est de Normandie, homme à son aise, qui n'a jamais fait la profession d'avocat à Rouen, et qui n'y est pas même sur le tableau des avocats.

Ce qu'on appelle des *secours*. Quand les prétendues convulsions doivent prendre à ces personnes, elles disent sentir de grandes douleurs soit aux mains, aux pieds, à l'estomac, aux côtes, à la tête; alors, dans l'assemblée, après avoir récité des psaumes et fait quelques cérémonies très-gravement, en présence des assistants, on leur donne de grands coups de bûche sur l'estomac; on leur perce avec une épée nue l'endroit où est la douleur ; il sort un peu de sang, mais l'épée ne peut pas entrer, quelque force qu'on emploie, et les spectateurs sont invités à se servir de leurs épées, et plusieurs l'ont fait. Des personnes disent même avoir vu faire cette opération avec l'épée sur l'œil; ou on les attache sur une croix, et on leur perce les mains et les pieds avec des clous. Le corps n'est pas cependant suspendu sur les clous; les pieds posent à terre. L'on convient qu'il y a dans la paume de la main et aux pieds un endroit où l'on peut percer d'outre en outre sans faire de blessures dangereuses.

Des quatre filles, il y en avoit trois qui avoient été crucifiées, et, lorsqu'on les arrêta chez le sieur de La Barre, il y en avoit une sur la croix; c'est elle-même qui l'a dit à un de mes amis.

Il faut avec l'épée pousser juste sur l'endroit indiqué par la fille où elle sent la douleur. Le bruit est général que, dans une pareille assemblée, M. le duc de Fronsac ayant poussé avec son épée, elle avait glissé un peu trop bas, qu'elle étoit entrée tout de bon, et que la fille en étoit morte.

Or, ces coups de bûche, ces coups d'épée, ce cruci-

fiement sont les secours dont la convulsionnaire a besoin qu'on lui fournisse, par la vertu desquels, soutenue par l'esprit de Dieu, les grandes douleurs cessent, et la convulsionnaire se trouve ensuite dans un état très-tranquille.

Ceux qui ont assisté à ces sortes d'assemblées, indiquées à un certain jour et que l'on dit être trop multipliées dans Paris, conviennent que ces opérations ont quelque chose de surprenant, et c'est ce que les gens du parti janséniste appellent *miracles*.

Mais il est étonnant que, dans une ville policée comme Paris, la police, qui est instruite de tout ce qui se passe, ait souffert, depuis le temps qu'on en parle, des assemblées de cette nature, dont tout ce qu'il y a de grand a voulu être témoin, aussi scandaleuses et capables d'exciter de plus en plus le fanatisme, et qu'on n'ait pas arrêté et enfermé les personnes qui président à ces opérations pour donner des secours, et les filles qui se prêtent à donner ce spectacle, ce qui auroit été bien plus prudent que de mettre ces gens-là en justice réglée, dont les formes sont quelquefois très-embarrassantes pour punir de pareils abus.

Sur l'appel *à minimâ* de la sentence du Châtelet, les cinq prisonniers ont été transférés à la Conciergerie, et l'on a instruit à la Chambre de la Tournelle, composée de vingt-deux juges de la Grand'Chambre et des Enquêtes.

Un des conseillers a représenté à la Chambre que, cette affaire étant très-importante et regardant la grande police, il seroit peut-être à propos qu'elle fût jugée par les Chambres assemblées, mais qu'il ne vouloit pas déférer cette question à la décision de la Chambre de la Tournelle.

Sur cela, il y a eu assemblée générale des Chambres, et à la pluralité de six voix seulement, il a été arrêté que le jugement de cette affaire resteroit à la Tournelle.

Du lundi 19 mai, arrêt de la Tournelle.

Il y a eu grande diversité d'opinions, un avis pour mettre les accusés hors de Cour et les décharger. On ne doute point qu'il n'y ait dans le Parlement plusieurs de ces messieurs qui favorisent ce fanatisme. Un autre avis pour confirmer la sentence du Châtelet, qui ne condamne qu'à l'admonition, c'est-à-dire une simple correction qui, jointe avec l'aumône, n'est pas flétrissante, avec défenses de récidiver; un autre avis, au bannissement et aux galères, ce qui est bien différent; en sorte que ce jugement a paru très-embarrassant à messieurs de la Tournelle.

Le dernier opinant a été d'avis de l'arrêt, et a fait revenir tous les autres pour les tirer d'affaires.

Avant de faire droit sur l'appel du procureur du Roi du Châtelet *à minimâ* de la sentence du 29 avril, la Cour a donné acte au procureur général du Roi, de la plainte par lui rendue de nouveaux faits venus à sa connoissance; lui permet d'en informer, et ordonne que les nommés Cottu et Bailly de l'Épine seront pris et appréhendés au corps.

Le sieur Cottu est un prêtre, ex-oratorien, et le sieur Bailly est un conseiller de l'élection de Paris, tous deux grands acteurs dans ces assemblées et opérations de secours, sous la protection de Dieu.

Si on prend ces nouveaux accusés, on pourra découvrir des particularités par-là; cela fait une nouvelle affaire et une nouvelle information, pendant lequel temps les premiers accusés sont en prison et au secret. Tous ces fanatiques s'appellent frère et sœur; on dit le *frère* Cottu et la *sœur* une telle. Ces filles sont des misérables dont l'esprit est séduit par dévotion, et qui sont gagnées par argent pour jouer ce personnage.

Dans la Chambre de la Tournelle, il y a la croix et tous les instruments de la Passion, même des peignes de fer, pour gratter et déchirer les mamelles de ces filles. Tout cela est épouvantable.

L'on sent bien qu'il y a un délit très-scandaleux, et que cela mériteroit une punition exemplaire; mais en même temps l'on sait qu'en fait de religion la persécution fait des martyrs, et que cela ne fera qu'irriter tous ces esprits fanatiques; ce qui est à craindre pour les suites, dont on n'a eu qu'un exemple trop affreux, il y a trois ans. Voilà où cela en est.

D'un autre côté, l'assemblée du clergé continue, et tout y est assez tranquille. Le pape Rezzonico, Clément XIII, a envoyé un nouveau bref à l'assemblée du clergé, qui confirme le bref du dernier pape son prédécesseur, qui avoit approuvé la déclaration du Roi de 1752, pour le silence. Ce bref n'a pas laissé que de souffrir des contradictions dans l'assemblée; mais enfin, l'archevêque de Paris y a été appelé, et, pour l'amour de la paix, ce bref a été reçu et enregistré dans le procès-verbal, et M. l'archevêque de Paris a été obligé de s'y soumettre; en sorte que cela annonce de la tranquillité sur les disputes de religion.

Il est à présumer que les jansénistes ne sont pas contents de cette résolution : ils aiment mieux le trouble. Protégés par le Parlement, ils auroient mieux espéré dominer sur le clergé et abattre les jésuites; au lieu que si tout est tranquille et qu'il ne soit plus question de refus de sacrements, on ne parlera plus d'eux, et ils se trouveront oubliés comme en 1750.

On dit que M. le duc de Bourgogne se porte mieux; mais s'il en guérit, il est à craindre qu'il ne reste toujours estropié et boiteux; au surplus, il travaille toujours et a de grandes dispositions pour toutes les occupations d'esprit.

Le Roi fait toujours ses voyages de Versailles à Saint-Hubert et de Saint-Hubert à Choisy; il se porte bien, et est toujours gai quand il est hors de Versailles. Il est à présent à Saint-Hubert jusqu'à samedi, 24 de ce mois, lui vingtième et trois femmes, et il fait actuellement bâtir une paroisse à Saint-Hubert.

Du vendredi 23, assemblée des Chambres, où a été enregistré un édit de création de dix-huit cent mille livres de rente à trois pour cent, en contrats héréditaires, au principal de soixante millions, à prendre sur les droits établis sur les cuirs, dont sera perçu trois millions par an, savoir : dix-huit cent mille livres pour les arrérages, et douze cent mille livres par an pour le remboursement des capitaux par numéro et par loterie. On dit que c'est pour payer tous les fournisseurs de la maison du Roi, à qui il est dû considérablement, à qui on délivrera de ces contrats. On se doute bien que personne ne portera son argent au Trésor royal pour acquérir des rentes au denier trente; elles sont exemptes de toutes impositions.

On a dit, jeudi 23, à la table de M. Molé, premier président du Parlement, qu'on alloit incessamment ordonner des prières de quarante heures pour la paix; ce qui a fait présumer à ceux qui ont entendu ce propos que la paix était bien avancée.

Ceci se trouve relatif à ce qui est dit dans la *Gazette de France* du samedi 24, article de Vienne : « Que le « roi de France est prêt à traiter de sa paix personnelle « avec l'Angleterre, par la médiation du roi d'Espagne, « laquelle guerre n'a rien de commun avec celle d'Alle- « magne contre le roi de Prusse;

« Et que, par rapport à la guerre d'Allemagne, la « reine de Hongrie, le roi de France et l'impératrice de « Russie, sont disposés à donner les mains à l'établis- « sement du Congrès proposé; mais que, ne pouvant « prendre aucun engagement relatif à la paix, que con- « jointement avec leurs alliés, il est nécessaire qu'a- « vant tout, le roi d'Angleterre et le roi de Prusse fas- « sent parvenir leur invitation singulièrement au roi de « Suède et au roi de Pologne, électeur de Saxe, les- « quels doivent être invités au futur Congrès. »

Cela est dans une déclaration présentée aux États

généraux, par l'ambassadeur de l'impératrice reine de Hongrie.

Et dans un article de La Haye, il est dit que l'ambassadeur de Prusse a déclaré aux députés des États, que le Roi acceptoit volontiers la ville de Breda pour la tenue d'un Congrès.

Suivant ce que dessus, il paroît que c'est la paix entre le roi de France et l'Angleterre qui sera la plus prochaine, et que ce sera l'objet des prières de quarante heures; c'est aussi la plus intéressante par rapport à la navigation et au commerce.

Il est dit encore dans cette gazette, article de Londres du 10 de ce mois, que le prétendu comte de Saint-Germain y a été arrêté et confié à la garde d'un messager d'État.

La comédie des *Philosophes*, de M. Palissot, a eu quinze représentations, ce qui aura valu de l'argent à l'auteur qui en avoit besoin. Il a vendu sa pièce à Duchesne, imprimeur, deux mille livres. Elle se vend trente sols et le libraire gagnera encore beaucoup. Il a paru déjà plusieurs petites brochures contre cette pièce. La meilleure est une préface, sous le nom de *Visions de M. Palissot*. C'est l'apparition d'une femme qui lui conseille de faire la comédie des philosophes, qui lui prédit ce qui arrivera et tout ce qu'on dira contre lui, sur ses mœurs et sur ce qu'il a fait de mal, et qui se découvrira à la fin à lui pour être la dévotion. Cette brochure est écrite à merveille et de la plus fine malignité; mais le portrait de la dévotion pourroit être dangereux pour l'auteur. On sait depuis longtemps que les ennemis de l'Encyclopédie et des philosophes sont les jésuites et la haute Cour.

Il n'y a point eu de prières de quarante heures pour la paix, comme l'on disoit; mais le Roi a écrit, le 12 mai, à M. l'archevêque de Paris, à l'effet d'ordonner des prières particulières dans toutes les églises, pour que

Dieu répande sa bénédiction sur ses armes, dans la nécessité où il est de faire de nouveaux efforts, pour déterminer les puissances avec qui il est en guerre à concourir au rétablissement d'une paix durable. En conséquence, M. l'archevêque de Paris a donné un assez long mandement, le 29 mai, par lequel il a ordonné un salut solennel avec plusieurs prières, entre autres des oraisons pour la paix et une prière à toutes les messes, jusqu'à la fin de la campagne *pro rege et ejus exercitu*.

Juin.

Libraire emprisonné. — L'abbé Morellet est mis à la Bastille. — Le Parlement de Rouen refuse d'enregistrer une déclaration du Roi. — Situation fâcheuse du duc de Bourgogne. — On parle toujours de paix avec l'Angleterre. — Nouvelles militaires de l'Allemagne. — Le Roi tient toujours les sceaux. — Assemblées du Parlement sur divers objets. — Conférences du Roi avec le premier président Molé. — Le Roi persiste à maintenir l'exil du Parlement de Besançon. — Suite de l'union des Parlements de France. — Grand-Conseil à Versailles.

On a arrêté et mis en prison un libraire du Palais-Royal, qui vendoit la petite brochure des *Visions de Palissot*, laquelle est coupée par des alinéa, qui commencent tous par *et* : *et* l'on dira que vous mettiez à profit votre femme, *et* que vous l'aviez fait enfermer dans un couvent quand elle ne vous étoit plus utile, ainsi des autres-*et*.

Ce libraire, pour avoir sa liberté, a été obligé de nommer l'auteur, qui est l'abbé Morellet[1], homme d'un

1. Morellet (André), de l'Académie française, né à Lyon en 1727, d'un marchand papetier, mort le 12 janvier 1819. Palissot venait de faire jouer sa comédie des *Philosophes* : il y désignait plusieurs amis de Morellet avec la licence et l'effronterie d'Aristophane. Ce fut pour les venger que ce dernier écrivit la *préface* des *Philosophes*, ou *Vision de Charles Palissot*, — plaisanterie assez mordante qui réussit beaucoup. Mais l'abbé Morellet avait eu l'imprudence d'y jeter un trait un peu vif contre la princesse de Robecq, connue par son aversion contre les philosophes. Le pamphlet parvint à cette dame comme envoyé *de la part de l'auteur*. C'était une perfidie de Palissot. Madame de Robecq demanda vengeance au duc de Choiseul, et l'auteur fut mis à la Bastille ; il y resta deux mois. Ce fut au crédit de la maréchale de Luxembourg, et surtout au zèle de J.-J. Rousseau, qui la fit agir, qu'il fut en grande partie redevable de sa liberté. (*Biogr. universelle*, de Michaud.)

génie supérieur, qui n'a que trente-cinq ans, et qui a fait dans l'*Encyclopédie* de très-grands articles de théologie, comme *foi, fils de Dieu, fatalité.* Il est même surprenant que cet homme profond, qui a fait des articles aussi sérieux, ait pu faire, avec autant de délicatesse, un ouvrage de pure plaisanterie, telles que les *Visions de M. Palissot*, sur la comédie, pour venger un peu les écrivains célèbres de l'*Encyclopédie.*

Or, M. l'abbé Morellet a été arrêté et est actuellement à la Bastille pour ce petit ouvrage; mais on dit qu'il a des connaissances très-décidées pour le commerce, et qu'il est réclamé vers le ministère, par MM. les intendants du commerce, comme homme très-utile; en sorte que l'on compte qu'il ne restera pas longtemps à la Bastille pour pareille misère.

Autre affaire. Le Parlement de Rouen a refusé d'enregistrer la déclaration du Roi, pour l'imposition d'un troisième vingtième sur les fonds immeubles, laquelle a été acceptée et enregistrée depuis par le Parlement de Paris, pour avoir lieu au 1er octobre 1759. Le Parlement avoit fait des remontrances au Roi, tant sur l'objet du troisième vingtième que sur l'affaire du Parlement de Besançon, dont les exilés ne sont point encore rappelés.

On dit que M. le chancelier a écrit une lettre assez vive au Parlement de Rouen, pour qu'il eût à obéir et à enregistrer la déclaration du Roi. Sur cette lettre, le Parlement de Rouen s'est assemblé et il a arrêté que les Chambres resteroient assemblées, c'est-à-dire cessation de tout service jusqu'à ce qu'il ait plu audit seigneur Roi de répondre à leurs remontrances, tant par rapport au troisième vingtième que sur l'affaire du Parlement de Besançon. Cette résistance est extraordinaire. On verra ce que fera le ministère à ce sujet.

M. le duc de Bourgogne n'est pas dans une bonne situation. Il y avoit même pour la première fois, dans la

Gazette de France de samedi 14 de ce mois, qu'il avoit mal passé la nuit, et qu'il y avoit toux et agitation, et il soutient toujours cet état avec fermeté.

On parle toujours de paix avec l'Angleterre; mais il ne paroît aucune disposition conséquente. Nous leur prenons des vaisseaux et ils nous en prennent; mais les papiers anglois regardent avec étonnement que leurs flottes nombreuses ne protégent pas mieux leur commerce.

A l'égard de l'Allemagne, il paroît bien de l'inaction. L'impératrice de Russie a plus de cent mille hommes du côté de la Prusse; la reine de Hongrie a cent mille hommes de troupes en campagne; l'armée de l'Empire est environ de trente mille hommes; les Suédois ont douze mille hommes; comment le roi de Prusse pourroit-il garantir ses États contre de pareilles forces? M. le maréchal duc de Broglie, qui est à Francfort, a sous son commandement plus de cent vingt mille hommes, et est supérieur au prince Ferdinand, qui n'a pas quatre-vingt mille hommes de troupes de Hanovre, de Prusse et d'Angleterre; cependant M. le maréchal de Broglie ne paroît faire aucune tentative.

Le Roi tient toujours le sceau à son ordinaire. On ne parle plus de faire un garde des sceaux; le public ne songe plus à cela.

Le Roi n'est pas trois jours à Versailles dans la semaine. Il se dissipe en chassant, par des voyages à Saint-Hubert, à Choisy ou à Bellevue. Il y a ordinairement trois dames et dix-sept ou vingt seigneurs de ces voyages.

Il y a eu, le mardi 17 de ce mois, assemblées des Chambres au Parlement, par rapport à des prétentions des substituts de M. le procureur général contre messieurs les avocats généraux, pour fonctions du parquet.

Il y aura aussi d'autres assemblées, soit pour l'affaire du Parlement de Besançon, soit pour des droits perçus

et levés dans la ville de Beaufort-au-Maine, en quoi M. le procureur général se trouve un peu compromis avec le Parlement. Il faut attendre l'issue de ces assemblées.

Le premier président a été à Versailles pour demander au Roi sa réponse sur les dernières remontrances du Parlement au sujet du Parlement de Besançon. Le Roi a donné jour à M. le premier président, à vendredi 26 de ce mois de juin.

Du vendredi 26, le Roi a parlé deux fois en particulier dans son cabinet avec M. le premier président, et, dans l'intervalle, le Roi conféroit avec M. le Dauphin, M. le chancelier et M. le comte de Saint-Florentin, ministre, pour déterminer sa réponse; et, enfin, a dit à M. le premier président que, sur l'examen qu'il avait fait des remontrances sur l'affaire de Besançon, dont il s'étoit réservé la connoissance à lui-même, ce qui dure depuis longtemps, il n'avoit rien trouvé qui ait pu le faire changer du parti qu'il avoit pris. Il avoit dit, il y a déjà longtemps au Parlement, qu'il se mêloit d'une affaire qui ne le regardoit pas, et que le Parlement de Besançon lui avoit manqué dans l'obéissance qu'il lui doit, ayant refusé d'enregistrer ce qu'il lui avoit envoyé. Presque la moitié des membres du Parlement de Besançon est exilée; ainsi, le Roi faisoit entendre, par sa dernière réponse, qu'il persistoit dans la punition qu'il leur avoit imposée.

La nuit du samedi 27, le Roi a écrit, dit-on, lui-même une lettre à M. le premier président, par laquelle il lui a mandé qu'il songeoit essentiellement à l'affaire du Parlement de Besançon, et qu'il étoit dans la disposition de réunir les membres de cette compagnie, qu'il pouvoit en assurer le Parlement.

Du samedi 27, assemblée des Chambres. M. le premier président a rendu compte de la réponse du Roi du vendredi 26, de laquelle il a été fait registre à l'égard de la

lettre particulière du Roi, que M. le premier président n'a point lue, et du contenu de laquelle il a seulement rendu compte, ainsi qu'il l'a jugé à propos. On en n'a point fait registre.

L'assemblée s'est passée assez vivement. On a nommé des commissaires pour travailler sur la réponse du Roi par rapport aux anciennes et dernières remontrances du Parlement à ce sujet, et il a été arrêté qu'il seroit fait en conséquence une députation au Roi.

Il s'agit toujours de ce système important d'union des Parlements et d'un seul Parlement de France en différentes classes. Il y a environ cinq ou six mois que le Parlement de Besançon a été divisé presque moitié par moitié; celle qui resta attachée à M. de Boynes, premier président et intendant de la province, veut bien rendre la justice; mais comme l'autre moitié a été exilée, les avocats et autres officiers sont du parti des exilés et ne se prêtent pas à l'expédition des affaires, ce qui est très-préjudiciable à cette province. On a mandé en Cour deux des membres qui sont restés au Parlement et deux de ceux qui étoient exilés, et comme on n'a point été content de leur opiniâtreté, on a renvoyé à Besançon les deux officiers du Parlement actuel, et l'on a gardé à la suite de la Cour les deux officiers exilés, qui sont punis par ce séjour coûteux et ennuyeux, sans avoir eu aucune réponse jusqu'ici de façon ni d'autre.

C'est en cet état que le Roi a tenu un Conseil à Versailles, dans lequel les avis ont été partagés sur le parti que l'on prendroit par rapport aux exilés, et dans lequel on dit que M. le maréchal de Belle-Isle a fort insisté pour abattre les Parlements au sujet de leur union et du système d'un seul Parlement en France, prétention en effet qui pourroit avoir des suites et des conséquences très-dangereuses pour le gouvernement.

C'est à l'occasion du partage des ministres dans le Conseil que le Roi s'est déterminé à se réserver à lui

seul la connoissance de cette affaire, et c'est d'après cela que le Parlement de Paris a fait de nouvelles remontrances au Roi, et qu'il a chargé M. le premier président d'aller en demander la réponse à Sa Majesté.

La conduite du Roi, dans les conférences avec M. le premier président, le vendredi 26 juin, celles qu'il a eues en même temps avec M. le Dauphin, M. le chancelier et M. le comte de Saint-Florentin, qui, comme ministre de Paris, a le Parlement dans son département, et la lettre qu'il a écrite le vendredi au soir à M. le premier président, font connoître son irrésolution, et que jusqu'ici on n'a point songé à partir d'un principe fixe et certain pour terminer cette affaire et pour maintenir l'autorité royale, au lieu que les Parlements suivent toujours leur objet sur les principes qu'ils ont établis par leurs remontrances.

Les commissaires nommés par les Chambres assemblées ont travaillé, samedi 27, chez M. le premier président, et ont rédigé différents articles que l'on a communiqués ensuite aux trois Chambres des Enquêtes. Mais comme ces plans n'ont pas paru satisfaisants, il n'y a point eu d'assemblée des Chambres lundi 30 juin, comme elle avoit été indiquée, et les commissaires doivent travailler de nouveau, aujourd'hui 30 après midi, chez M. le premier président pour diriger d'autres arrangements et exécuter la députation qui a été ordonnée, après le rapport qui en sera fait à la première assemblée.

On entend que toutes ces assemblées et ce travail particulier des meilleures têtes du Parlement dérangent l'expédition des grandes affaires.

Juillet.

Le Parlement prend jour avec le Roi pour une grande députation. — Résistance opiniâtre du Parlement de Rouen. — Défaite des Prussiens près de Landshut. — Avantages remportés par le maréchal de Broglie. — Nouvelles diverses. — Le Roi reçoit la grande députation du Parlement. — Il lui

fait une réponse sévère. — Le Parlement décide qu'il sera fait d'itératives représentations. — On craint que le Parlement ne suive la voie de la violence. — M. de La Roche-Aimon, grand aumônier de France. — Le Parlement de Rouen est mandé à Versailles. — Bataille de Corbach; le régiment de Navarre y fait merveilles. — Les Chambres des Comptes et des Aides de Caen. — Affaire du Parlement de Rouen. — Remontrances de ce Parlement. — Un détachement de l'armée du duc de Broglie est surpris par l'ennemi. — Mort du duc de Charolais. — Le duc de Luxembourg est envoyé en mission auprès du Parlement de Rouen. — Le premier président Hue de Miroménil. — La députation du Parlement de Rouen est reçue à Versailles.

Les gens du Roi ont été chargés de demander au Roi le jour qu'il voudroit bien recevoir la grande députation, qui sera composée de trente-deux personnes, tant de la Grand'Chambre que des Enquêtes et Requêtes et des gens du Roi, et le Roi a indiqué le jour pour samedi 12 juillet.

Il a fallu arranger ce jour, car le Roi fait toutes les semaines un ou deux voyages, soit à Saint-Hubert, soit à Choisy et à Bellevue, et le tout pour chasser. Cette cérémonie de députation doit bien lui déplaire, comme aussi ces voyages si fréquents indisposent le public dans les circonstances critiques où l'on est, et pour la dépense qu'ils causent y ayant toujours au moins vingt maîtres.

Ce n'est pas le tout que cette affaire avec le Parlement de Paris pour celui de Besançon. Il y a de grands mouvements au Parlement de Normandie, par rapport au troisième vingtième qu'il ne veut point absolument recevoir ni enregistrer. Le ministère lui a adressé des lettres de jussion du Roi. On dit que ce Parlement les a renvoyées sans vouloir les lire.

On dit de plus, aujourd'hui 8 juillet, que le Parlement de Rouen a décrété de prise de corps M. Feydeau de Brou, intendant de Rouen, et d'assigné pour être ouïs les intendants de Caen et d'Alençon. Si cela est vrai, l'autorité du Roi est absolument compromise. Quel parti prendra-t-on contre ce Parlement, qui a la province de Normandie pour lui, pendant que les Anglois sont à

portée de faire des descentes sur les côtes de Normandie? Le Parlement de Rouen, dans les remontrances, a non-seulement fait entendre que la province n'étoit pas en état de supporter ce troisième vingtième; mais il a démontré que la province fournissoit au Roi, par an, une somme très-considérable, dont il ne rentroit pas la moitié dans les coffres du Roi, et il a offert de fournir au Roi une somme plus forte que celle dont l'État profite réellement, et cela sans frais de régie. Voilà ce qui indispose, parce que l'on est dans la prévention que le Roi ou l'État sont volés par nombre de personnes de la Cour.

On dit que les Parlements de Bordeaux, de Metz, d'Aix en Provence et autres, refusent pareillement d'enregistrer ce troisième vingtième, quoiqu'il soit enregistré dans le Parlement de Paris. Cela fait voir, en même temps, que les différents Parlements se sont unis à celui de Paris, quand il a été question du spirituel, du clergé et de la constitution *Unigenitus*, parce que les querelles de religion remuent partout les esprits; mais que, par rapport au temporel, chaque Parlement veut user de ses prétendus droits dans son territoire sans suivre les dispositions du Parlement de Paris, ce qui attaque l'autorité royale qui doit être une et égale dans tout le royaume.

On dit, à présent, que la nouvelle des décrets de prise de corps et d'assigné pour être ouïs contre les trois intendants de la province de Normandie, n'est pas véritable. Par les lettres de jussion, le Parlement de Rouen n'a point obéi, et il a donné d'itératives remontrances qui sont très-fortes; il y est parlé de tous les impôts en général, aides, gabelles, contrôle, et on est entré dans les détails, pour faire connoître les abus et les vexations sur le peuple dans les perceptions de ces impôts. Ces remontrances, qui sont très-frappantes, sont rapportées par extrait dans la *Gazette de Hollande*.

Dans la *Gazette de France* du 12, il y a le détail d'une grande action qu'il y a eu en Allemagne, contre Landshut, le 23 juin, entre le baron de Laudon, général autrichien, et les troupes du roi de Prusse, au nombre de vingt mille hommes environ, commandées par le général Fouquet[1]. Les troupes prussiennes ont été entièrement défaites, le général Fouquet et autres généraux pris prisonniers, neuf mille prisonniers, beaucoup de tués. Il ne s'est sauvé de cette armée prussienne que deux ou trois cents hommes; bagages, munitions pris en conséquence. Voilà un bon commencement de campagne du côté de la reine de Hongrie. Les Russes, qui ont cent mille hommes, les Suédois, l'armée de l'Empire, le maréchal Dawn, qui est le général en chef de la reine de Hongrie, tout est en mouvement.

M. le maréchal de Broglie, dans la Westphalie, a fait une marche extraordinaire; il s'est fort avancé. Le prince Ferdinand de Brunswick a été obligé de se reculer, et nos troupes légères, dans des escarmouches, ont eu des avantages; cela paroît bien commencer ainsi de notre part.

Il est dit dans cette gazette : 1° que le prince Ferdinand avoit eu ordre, apparemment du roi de Prusse, de faire enlever le landgrave de Hesse-Cassel et de le faire conduire dans la ville de Stade. Ce procédé paroît violent; 2° que la princesse de Brésil, fille aînée du roi de Portugal, a été mariée, le 6 juin, avec l'infant don Pèdre,

1. Le général baron de La Mothe-Fouquet, réfugié protestant en Prusse, issu d'une des plus anciennes familles de Normandie, fut défait par les Autrichiens à Landshut, le 23 juin 1760. Il tint tête avec 8,000 Prussiens au général Laudon, qui avait sous ses ordres 28,000 hommes, rangea ses troupes en bataillon carré, et après avoir consommé toute sa poudre, il continua de combattre à l'arme blanche, repoussa pendant huit heures les attaques furieuses de la cavalerie ennemie et succomba enfin sous le nombre. « Cette belle action, dit Frédéric II, ne peut être comparée qu'à celle de Léonidas et des Grecs qui défendirent les Thermopyles, et qui eurent un sort à peu près semblable. » Ch. Weiss, *Hist. des réfugiés protestants de France*. Paris, 1853, in-18, t. I, p. 200.

oncle de cette princesse et frère du Roi. C'est le droit des princesses, présomptives héritières de la couronne en Portugal, de pouvoir être reine en épousant le premier prince du sang; 3° que le roi de Portugal a fait arrêter à Lisbonne le nonce du pape, qui a été conduit, sous bonne escorte, sur la frontière du royaume, avec défenses de rentrer en Portugal. Il est dit, en même temps, qu'on ignore la raison d'une action aussi vive. On pourroit présumer que les jésuites ont quelque part dans cette politique sécrète; tôt ou tard, le Roi et son premier ministre se repentiront de tout ce qui a été fait à leur égard. La Cour de Rome apparemment les soutient.

Madame la princesse de Robecq-Montmorency, Luxembourg par elle et par son mari, est morte du poumon à trente-deux ans. L'abbé Morellet, qui est à la Bastille pour avoir mal parlé d'elle dans les *Visions de Palissot*[1], en sortira apparemment dans peu.

De samedi 12 juillet, le Roi a reçu la grande députation du Parlement composée de trente-deux magistrats, cérémonie qui ne l'amuse guère, pour entendre la réponse de Sa Majesté à leurs dernières remontrances.

RÉPONSE DU ROI.

« J'ai déterminé le jour où je rappellerai les membres
« du Parlement de Besançon que j'ai éloignés. Vous
« m'avez assez parlé de cette affaire; vos représenta-
« tions, quelque vives qu'elles soient, ne me feront pas
« changer. Je ne veux plus que l'on m'en parle et je
« compte que vous m'obéirez.

« La soumission des exilés peut seule me déterminer
« à les rappeler sur-le-champ. »

Cette réponse a couru dimanche dans Paris; on disoit

1. Anne-Marie Maurice, fille de Charles-François-Frédéric de Montmorency-Luxembourg, pair et maréchal de France, avait épousé, le 26 février 1743, Anne-Louis-Alexandre de Montmorency, prince de Robecq, grand d'Espagne de première classe, maréchal de camp. DE LA VILLEGILLE.

généralement qu'elle étoit dure et que le Parlement n'en étoit pas content. On craignoit même que le résultat fût que les Chambres resteroient assemblées jusqu'au retour des exilés, c'est-à-dire cessation du service dans le temps du plus grand travail.

Du lundi 14, assemblée des Chambres après les audiences de la Grand'Chambre; les évêques s'étoient déjà assemblés en particulier dans les Chambres. L'assemblée générale n'a pas été longue; il a été arrêté de faire d'itératives représentations, et il a été nommé des commissaires pour en rédiger les objets, qui sont toujours les mêmes rédigées d'une autre façon.

Si cela n'étoit fait que pour ne pas avoir le dernier, les commissaires allongeroient leur besogne; il faudroit assembler les Chambres pour l'approuver; les gens du Roi chargés de demander un jour au Roi, l'indication de ce jour, très-retardé à cause des fréquents voyages du Roi, on gagneroit ainsi la fin du mois d'août, et le public n'en souffriroit pas pour les affaires; mais le Roi part pour Saint-Hubert et n'en doit revenir que vendredi prochain, 18 de ce mois. Or, si les représentations sont toutes prêtes à son retour, que, samedi 19, les gens du Roi aillent demander jour, et que le Roi leur dise qu'ayant défendu de lui parler davantage de cette affaire par sa dernière réponse, il ne veut plus recevoir de représentations ni de députation, le Parlement, pour suivre son système, prendra peut-être un parti violent, c'est ce qui est à craindre.

Le dimanche 13 juillet, le Roi a donné la place de grand aumônier de France, vacante depuis la mort de M. le cardinal de La Rochefoucault, à M. de La Roche-Aimon, archevêque de Narbonne et commandeur des ordres du Roi, et président de l'assemblée du clergé, en considération de ce que cette assemblée, qui vient de finir, s'est passée au contentement du Roi, tant par rapport au subside ou don gratuit accordé au Roi, que

pour la modération qu'il y a eu au sujet des disputes de l'Église et du consentement donné par le clergé au dernier bref du pape. Pour maintenir le silence et la paix, M. l'évêque d'Orléans, ministre de la feuille des bénéfices, va travailler à présent à la distribution des abbayes, aux bénéfices vacants, pour récompenser les autres membres de l'assemblée du clergé; s'il y avoit des grâces et des revenus à donner, de même aux membres des Parlements, on les réduiroit plus aisément à l'obéissance aux volontés du souverain.

Le Parlement de Roüen a ordre de se rendre à Versailles, par députés s'entend, le 29 de ce mois de juillet, pour rendre compte à la Cour de sa conduite, apparemment au sujet des dernières remontrances de ce Parlement, qui sont très-fortes contre le gouvernement et qui sont publiques.

Du lundi 14 de ce mois, à onze heures du soir, M. le marquis du Châtelet[1], brigadier des armées du Roi et colonel du régiment de Navarre, de la maison de Lorraine, est arrivé de l'armée de M. le maréchal de Broglie, apporter au Roi la nouvelle d'une action [2] où nos troupes ont remporté la victoire sur celles du prince Ferdinand de Brunswick et sur les Anglois qui étoient dans son armée. Cette nouvelle s'est répandue hier, mais on n'en sait point encore les détails, qui ne peuvent être apportés que par de nouveaux courriers. On dit seulement que ce n'est point une action générale; combat simplement d'infanterie, la baïonnette au bout du fusil. Le régiment de Navarre y a fait des merveilles. Indépendamment de plus ou de moins de détails, le champ de bataille, la prise des équipages et magasins, la fuite et retraite de l'ennemi, sont toujours un très-grand avantage au commencement d'une campagne.

1. C'était le mari de la femme célèbre qui a inspiré à Voltaire une si vive affection.

2. La bataille de Corbach.

Le fait est que le prince héréditaire de Brunswick, qui même a été blessé, vouloit venir s'emparer du poste de Corbach, pour empêcher la jonction de l'armée du maréchal de Broglie avec celle de M. de Saint-Germain; que le prince a perdu dix heures de marche; que M. le maréchal l'a prévenu par une marche feinte et forcée, et que nos troupes se sont emparées du poste, et ont fait reculer le prince héréditaire; et le régiment de Navarre, sans tirer un coup de fusil, a enlevé, la baïonnette au bout du fusil, une batterie de dix à douze pièces de canon. Les troupes légères ont suivi l'armée des alliés, et, du côté de Cassel, on attend l'événement de cet avantage. L'activité du maréchal de Broglie est surprenante.

L'affaire du Parlement de Rouen fait ici beaucoup de bruit : M. le duc de Luxembourg, gouverneur de Normandie, est arrivé la nuit du 21 au 22 de ce mois. On dit que c'est pour supprimer ou suspendre la Chambre des Comptes et des Aides de Caen, qui a fait un règlement sur les corvées ordonnées par l'intendant. On dit aussi que M. de Chevert, lieutenant général des armées du Roi, doit s'y rendre pour commander les troupes qui sont dans cette province.

Les remontrances du Parlement de Rouen, du 4 juillet, sont imprimées et se vendent dans le Palais, à Paris. Elles sont écrites avec toute la force et toute l'éloquence possible, fort au-dessus de toutes celles du Parlement de Paris, sur l'unité de tous les Parlements du royaume, sur la constitution du gouvernement françois et sur les prétendues lois fondamentales du royaume et de la monarchie françoise. Mais au fond ce n'est qu'un pompeux et sublime galimatias sur le droit public, pour attribuer au prétendu Parlement de France, sous prétexte de l'autorité des lois primitives, jusqu'à une supériorité sur le pouvoir du souverain, ce qui ne peut faire illusion qu'aux gens qui ne sont pas instruits des principes d'une monarchie et dont le nombre est très-grand.

Du mardi 22, assemblée des Chambres à Paris, pour lire les itératives représentations du Parlement, rédigées par les commissaires, au sujet de la réponse du Roi, du 12 juillet.

Il s'agit de savoir si le Roi les recevra. Le Roi part aujourd'hui mercredi 23, pour Saint-Hubert, jusqu'à lundi au soir, 28; ainsi on ne peut lui aller demander jour à Versailles que dans la semaine prochaine.

On dit aussi que madame la marquise de Pompadour part aujourd'hui 23, pour aller prendre possession du marquisat de Ménars[1], qu'elle a acquis, près de la ville de Blois, pour en revenir aussi lundi 28. C'est une longue absence de six jours pour elle[2].

1. Le château de Ménars, cité pour son architecture et ses magnifiques jardins, est situé sur la rive droite de la Loire, à neuf kilomètres de Blois. Cette terre, érigée en marquisat en 1676, pour J.-J. Charron, président au Parlement de Paris, devint, au commencement de ce siècle, la propriété du maréchal Victor, duc de Bellune, et fut acquise plus tard par le prince de Chimay, qui y fonda un collége et une école des arts et métiers.

DE LA VILLEGILLE.

2. Nous nous trompons peut-être; mais il nous semble que ces mots de Barbier, au sujet de madame de Pompadour : *c'est une longue absence de six jours pour elle*, en disent beaucoup sur cette femme célèbre. Ne semble-t-il pas qu'il faut qu'elle soit là, attachée à demeure, pour surveiller toutes les intrigues de la Cour et ménager son influence? On a peine du reste à se figurer quels incroyables manéges la marquise a mis en jeu pour garder l'amour du maître quand elle était sa favorite, et ménager son crédit quand l'amitié, née de l'habitude et du prestige de sa grâce, avait succédé à l'amour. Voici une anecdote, empruntée aux Mémoires de madame du Hausset, qui nous en apprend, sur l'ambition de la marquise, tout autant que la conversation avec le président nous en a appris sur la portée de son intelligence.

« J'avais remarqué que madame de Pompadour, depuis plusieurs jours, se faisait servir du chocolat à triple vanille et ambré à son déjeuner; qu'elle mangeait des truffes et des potages au céleri. La trouvant fort échauffée, je lui fis un jour des représentations sur son régime, qu'elle eut l'air de ne pas écouter. Alors je crus devoir parler à son amie la duchesse de Brancas. « Je m'en suis aperçue, me dit-elle, et je vais lui en parler devant vous. » Effectivement, après sa toilette, madame de Brancas lui fit part de ses craintes sur sa santé. « Je viens de m'en entretenir avec elle (en me montrant), dit la duchesse, elle est de mon avis. » Madame témoigna un peu d'humeur et se mit à fondre en larmes. J'allai aussitôt faire fermer la porte, et revins écouter.

Nous avons eu une mauvaise fortune à l'armée de Broglie : un détachement de quatre à cinq mille hommes de troupes légères, en avant, commandées par un maréchal de camp allemand, et peu habile, s'est laissé surprendre en plein jour, de manière que les ennemis se sont jetés sur les faisceaux d'armes; il ne s'est sauvé personne, tout a été fait prisonnier et peu de tués. Cette nouvelle est très-désagréable après le petit avantage que nous avons eu.

M. le comte de Charolois, prince du sang, oncle de M. le prince de Condé, est mort presque subitement d'une goutte remontée, à dix heures du soir, dans sa petite maison, barrière Montmartre. C'est ce prince dont il a tant été parlé pour ses violences. Il est mort à soixante ans. Le Roi prendra le deuil, lundi 28, pour douze jours.

C'est le 29 ou le 30 que le Roi doit recevoir les députés du Parlement de Rouen, pour rendre compte de leur conduite. On ne sait rien de positif de ce qui s'est passé à Rouen, depuis l'arrivée de M. le duc de Luxem-

« Ma chère amie, dit Madame à madame de Brancas, je suis troublée de la crainte de perdre le cœur du Roi, en cessant de lui être agréable. Les hommes mettent, comme vous pouvez le savoir, beaucoup de prix à certaine chose, et j'ai le malheur d'être d'un tempérament très-froid. J'ai imaginé de prendre un régime un peu échauffant pour réparer ce défaut, et depuis deux jours cet élixir me fait du bien..... » Elle pleura encore, et dit : « Vous ne savez pas ce qui m'est arrivé il y a huit jours; le Roi, sous prétexte qu'il faisait chaud, s'est mis sur mon canapé et y a passé la moitié de la nuit; il se dégoûtera de moi et en prendra une autre. » « Vous ne l'éviterez pas, répondit la duchesse, en suivant votre régime; ce régime vous tuera..... » Ces dames s'embrassèrent. Madame recommanda le secret à madame de Brancas, et le régime fut abandonné.

Peu de temps après, elle me dit : « Le Maître est plus content de moi, et c'est depuis que j'en ai parlé à Quesnay sans lui tout dire. Il m'a dit que pour avoir ce que je désire, il fallait avoir soin de se bien porter, et tâcher de bien digérer, et faire l'exercice pour y parvenir. Je crois que le docteur a raison, et je me sens toute autre. J'adore le Roi : je voudrais lui être agréable. Mais hélas! quelquefois il me trouve plus froide qu'une macreuse*. » *Mémoires* de madame du Hausset.

* Oiseau aquatique que l'on dit avoir le sang froid. (*Note de madame du Hausset.*)

bourg. Il y a apparence qu'on intercepte les lettres

On dit que M. le maréchal duc de Luxembourg gouverneur de la province de Normandie, porteur des ordres du Roi, est arrivé à Rouen, avec un huissier du Conseil, pour faire biffer sur les registres l'arrêt du Parlement de Rouen, au sujet du troisième vingtième, et faire mettre sur les registres l'arrêt du Conseil qui casse l'arrêt du Parlement.

M. le duc de Luxembourg a demandé une assemblée des Chambres, dans laquelle il a notifié à messieurs du Parlement, les ordres du Roi, pour délibérer en conséquence. Au lieu de délibérer, tous ces messieurs se sont levés et se sont retirés.

M. le duc de Luxembourg a présenté une lettre de cachet à M. Hue de Miroménil, premier président, et une autre au greffier, pour les obliger de rester, et alors, il a fait représenter les registres sur lesquels l'huissier du Conseil a fait les opérations, pour biffer l'arrêt du Parlement et pour mettre à la marge l'arrêt du Conseil.

On dit que pendant cette besogne, M. de Miroménil s'est tenu négligemment assis et qu'il a tiré de sa poche un livre qu'il a lu, après quoi ayant demandé si la besogne étoit faite, il a dit à M. de Luxembourg : Je n'ai plus affaire ici, et s'en est allé.

L'après-midi, le Parlement s'est assemblé. On a fait compliment à M. de Miroménil de la contenance qu'il avoit tenue, et il a été rendu arrêt, par lequel, sans avoir égard à l'arrêt du Conseil, il a été dit que le premier arrêt du Parlement seroit exécuté.

Le 29 juillet, M. de Miroménil[1] et les autres députés du Parlement de Rouen se sont rendus à Saint-Germain pour recevoir les ordres du Roi; ils étoient au

1. Miroménil (Hue de), garde des sceaux, né en 1723, mort en 1796, était président du Parlement de Rouen lors des persécutions de Maupeou contre la magistrature. Maurepas lui fit confier les sceaux en 1774. Il travailla à la réintégration des Parlements et montra en toute occasion de la sagesse et de la modération. BOUILLET.

nombre de douze dans trois berlines à six chevaux de poste, et plus de trente hommes à cheval à leur suite.

Le 30 juillet, ils ont été à Versailles et ont été présentés au Roi qui a dit à M. de Miroménil, premier président, en particulier, qu'il étoit fort mécontent de sa conduite, et à tous les députés il a demandé leurs remontrances qu'il examineroit, et qu'ils n'avoient qu'à attendre ses volontés : ce sont leurs remontrances du 4 juillet. On dit que tous ces députés sont entrés dans le cabinet du Roi, et qu'ils en sont sortis avec un air d'aisance et de fermeté qui a surpris.

Après quoi le Roi est parti pour un petit voyage de Bellevue ou de Choisy.

Août.

Réponse sévère du Roi au Parlement de Rouen. — Résistance de ce Parlement. — La Normandie parlementaire. — Le Parlement de Paris demande un jour au Roi pour présenter des remontrances. — Les conseillers de Besançon restés à leur poste sont vivement critiqués. — Ils réclament auprès du Roi. — Mort de M. Pelletier de Rosambo. — Arrêté du Parlement de Rouen. — Lettre adressée au Roi par le Parlement de Rouen. — La fermeté de ce Parlement est poussée au dernier point. — Réflexions sur les changements survenus dans le gouvernement français. — Lettres de jussion adressées au Parlement de Rouen. — Un abbé forcé de choisir entre une abbaye ou la Bastille. — Vers sur le pont d'Orléans. — *La Vision de M. de Bernis.* — *Le Sermon des cinquante.* — Ordonnance relative aux armoiries. — Les députés du Parlement de Besançon ont une audience du Roi. — Réponse du Roi au Parlement de Paris; le Parlement décide qu'il fera d'itératives remontrances. — Un conseiller dénonce à la Cour l'enregistrement, au tribunal des maréchaux de France, de l'ordonnance sur les armoiries. — Débats à ce sujet. — L'abbé Chauvelin dénonce une affaire relative aux trésoriers de France. — La Cour des Aides et la Cour des Comptes déclinent la compétence des maréchaux de France sur le fait des armoiries. — Le Parlement rend un arrêt qui infirme cette compétence. — Ordonnances diverses relatives aux armoiries. — Le Roi donne jour au Parlement. — Affaire des trésoriers de France. — Le ministère fait sans cesse de fausses démarches. — L'armée russe et l'armée suédoise. — L'armée du maréchal de Broglie. — Démission de M. Rouillé. — Mort de la princesse de Bourbon-Condé. — Nouvel édit sur le fait des armoiries.

Du dimanche 3 août. Le Roi a donné audience à messieurs du Parlement de Rouen, pour leur rendre réponse sur leurs remontrances.

RÉPONSE DU ROI.

« Je suis votre maître; je devrois vous punir de la « hardiesse de vos principes. Retournez à Rouen, enre- « gistrez mes édits et déclarations sans aucun délai ; je « veux être obéi. Je suis plus occupé que vous ne pen- « sez du soulagement de mes peuples et des moyens d'y « parvenir; ils en sentiront les effets. Voilà ma réponse « que j'ai écrite de ma main. »

Cette réponse est plus forte et plus ferme que toutes celles qu'il a faites depuis longtemps. Le Roi condamne les principes de droit public qu'on veut établir dans ces remontrances, et c'est ce qu'il falloit faire depuis plus de six ans, qui consistent principalement dans l'unité d'un seul Parlement de France, aussi ancien que la monarchie et divisé dans les différentes provinces, dont les conséquences sont importantes par rapport à l'autorité royale; mais en même temps que cette réponse n'est adressée qu'au Parlement de Rouen, en leur disant que la *hardiesse* de leurs principes méritoit punition, cela frappe également sur la plupart des remontrances faites depuis longtemps par le Parlement de Paris, qui ne sont fondées que sur les mêmes principes, surtout pour établir la nécessité de l'enregistrement ou de la vérification, c'est-à-dire du consentement et de l'approbation du Parlement de France pour former l'existence et la stabilité de la loi du prince, à l'effet de pouvoir exiger l'obéissance des peuples [1].

1. Il est certain qu'en voulant s'attribuer le pouvoir législatif, le Parlement sortait tout à fait de ses attributions, et il jouait sur les mots en se donnant comme l'héritier direct des premiers Parlements. Ces Parlements, qui étaient, à proprement parler, les assemblées de la nation, furent remplacés par les États généraux, tandis que le Parlement de Paris, ainsi que les autres Parlements du royaume, ne furent jamais, d'après leur institution, que des Cours de justice. Voltaire dit formellement que le Parlement de Paris n'a jamais représenté les assemblées de la nation, les Champs de Mars et les Champs de Mai. Mais comme on ne convoquait plus les États généraux, comme la royauté, depuis l'année 1614, avait tout à fait cessé de faire appel à la nation, il était tout naturel que la nation réclamât l'un de ses droits les plus précieux. Ce

Cette réponse est d'autant plus intéressante qu'elle est écrite de la main du Roi, ce qui ne se pratique point ordinairement, ce qui la rend plus essentielle et plus vraie que toutes les formalités de lettres-patentes et du sceau; mais plus cette réponse est frappante et plus il la faut soutenir, car on ne sait point le parti que va prendre le Parlement de Rouen, que l'on dit être déterminé à ne point enregistrer le troisième vingtième, ce qui deviendroit une désobéissance formelle.

Reste à savoir si cette réponse, qui auroit été très-bien fondée il y a quelques années, est prudente aujourd'hui dans les circonstances présentes.

Les peuples de la Normandie sont peut-être hors d'état de supporter toutes les impositions nouvelles; mais, indépendamment de la possibilité ou non d'y satisfaire, il n'est pas étonnant qu'ils soient indisposés contre ces impositions. Ils ne pénètrent pas la politique secrète de tous les Parlements contre le gouvernement, pour s'attribuer un degré d'autorité dans l'administration générale; ils comptent que le Parlement de Rouen n'agit que pour l'intérêt général de la Normandie, que sa fermeté à cet égard est purement nationale et populaire, ce qui rend, par conséquent, les peuples parlementaires, en sorte que le gouvernement agissant avec rigueur contre le Parlement, cela pourroit donner lieu à quelque révolution qui pourroit avoir des suites très-dangereuses, dans un temps où les Anglois ne cherchent que l'occasion de faire une descente sur les côtes de la Normandie; c'est ce qui pourroit être à craindre, nos meilleures troupes étant actuellement occupées en Allemagne.

Du dimanche 3 août, le Parlement de Paris ayant ré-

fut le Parlement qui se fit l'organe de ces réclamations, et pour se donner plus d'autorité, il invoqua la tradition et se substitua aux États généraux. C'était une usurpation, mais cette usurpation était autorisée en quelque sorte par la cessation des États généraux. Ch. Louandre.

digé d'itératives représentations, par rapport à l'exil de la moitié des magistrats du Parlement de Besançon, malgré la dernière réponse du Roi à ce sujet, ils ont fait demander avec instance un jour pour les présenter au Roi, lequel a répondu :

« Je ferai savoir mes intentions à mon Parlement. »

Du lundi 4 août, assemblée des Chambres, à laquelle les gens du Roi ont rendu compte de la réponse du Roi, et on a délibéré.

Messieurs du Parlement ont bien senti que l'objet de cette réponse indécise étoit de passer le mois d'août et de gagner les vacances.

Mais on a fait rentrer les gens du Roi, et il leur a été ordonné de se retirer dans le jour, lundi 4 août, devers ledit seigneur Roi, pour indiquer le jour et l'heure pour la députation.

Le Roi étoit parti le dimanche, après le grand couvert, pour aller coucher à Choisy et pour chasser le lundi.

Vendredi au soir 8 août, il a été arrêté, en conséquence de ce fait, qu'on attendroit le retour du Roi à Versailles, en sorte que les gens du Roi n'iront que dimanche 10 de ce mois, pour demander jour au Roi.

Au surplus, cette députation ordinaire, au préjudice de la défense du Roi, deviendra au fond illusoire, et l'affaire du Parlement de Besançon tourne fort singulièrement.

Depuis que le Roi a jugé à propos d'exiler environ trente magistrats[1] du Parlement, qui se sont opposés fortement à l'enregistrement des édits et déclarations du Roi, il est resté une trentaine de magistrats qui

1. Ces rigueurs de Louis XV contre la magistrature allèrent toujours en augmentant. En 1771, il y avait plus de sept cents magistrats en exil. Tous les grands pouvoirs de l'État, tous ceux qui avaient fait la force de l'ancienne monarchie n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes. La royauté s'isolait de plus en plus, et la révolution la trouva complétement désarmée.

étoient disposés à l'obéissance, à la tête desquels est M. de Boynes, intendant de Franche-Comté et en même temps premier président du Parlement de Besançon, qui ont continué de représenter le Parlement et rendre la justice au peuple autant qu'il leur étoit possible, attendu l'opposition des avocats et procureurs portés en faveur des exilés, et ceux qui sont ainsi restés à leurs fonctions ont compté donner au souverain des preuves de leur obéissance et de leur fidélité. Mais les autres Parlements ne les ont pas regardés favorablement; en même temps que le Parlement de Paris, celui de Bordeaux et celui de Rouen, se sont employés dans des remontrances auprès du Roi pour l'engager et pour ainsi dire pour le forcer à rappeler les exilés du Parlement de Besançon. Ils ont parlé très-désavantageusement de ceux qui sont restés au Parlement de Besançon, comme de faux frères et des magistrats qui trahissoient l'intérêt du Roi et celui du public, et surtout en parlant de M. de Boynes, qui a contre lui l'ancienne tache d'avoir été procureur général de la Chambre royale établie à Paris, lequel est très-maltraité singulièrement dans les remontrances du Parlement de Rouen, du 4 juillet dernier.

Dans ces circonstances, M. de Boynes, premier président, a pris des mesures pour mettre à son aise le ministère. Il a assemblé le Parlement restant à Besançon le 2 juillet dernier, et il a été arrêté « d'envoyer un président et un conseiller en députation au Roi, pour demander à Sa Majesté une réunion solide et honorable de tous les membres de la compagnie; » et dans une autre assemblée du 28 juillet, on a arrêté les instructions dont seroient chargés lesdits députés, non-seulement pour représenter au Roi « qu'ils ont fait jusqu'ici toutes les instances convenables pour obtenir le rappel de leurs membres exilés, et qu'aucun motif n'a pu les dispenser de continuer de rendre au peuple la justice qu'ils lui doivent, à la décharge dudit seigneur

Roi, mais encore de supplier le Roi de leur accorder la justice la plus éclatante sur les imputations odieuses faites, à leur égard, dans un arrêté du Parlement de Paris du 3 juillet, dans des remontrances du Parlement de Bordeaux du 20 mai dernier et dans celles du Parlement de Rouen du 4 juillet dernier; et surtout sur les excès qu'on a osé attribuer au chef de leur compagnie dans les doubles fonctions dont il est chargé, intendant de la province et premier président. »

Ces arrêtés sont imprimés et se vendent à Paris. On dit que ces deux députés sont actuellement en Cour. Il est vraisemblable que cette députation a été faite de concert avec le ministère, à l'effet que le Roi rappelle les trente exilés sur les instances du reste du Parlement de Besançon, et non pas sur les remontrances vives et affectées des Parlements de Bordeaux, de Rouen et de Paris; mais il s'agit de voir ce qui leur sera dit par le Roi, par rapport à la satisfaction qu'ils demandent contre ce qui est imputé par les remontrances.

Du samedi 9 août, les gens du Roi ont été mandés à Versailles pour aujourd'hui onze heures et demie du matin, au sujet du jour qu'ils vouloient demander au Roi, pour recevoir la députation du Parlement et leurs itératives remontrances, pour le rappel des magistrats de Besançon. On saura la réception qu'ils auront et ce que le Roi leur dira.

Du même jour, triste nouvelle dans le Palais. M. le président Pelletier de Rosambo, second président à mortier, tenant les audiences de l'après-midi, faisant parfaitement sa charge, et ayant l'expérience de la place de premier président, surtout étant aimé dans le palais et petit-fils de premier président, a voulu rester dans sa maison, son fils aîné ayant la petite vérole. Il l'a gagnée, lui, ses deux autres enfants et deux domestiques, et il est mort ce matin à neuf heures. Il avoit environ quarante ans, et même il l'avoit déjà eue.

Le Roi a dit simplement aux gens du Roi, samedi 9 août, qu'il recevroit la députation du Parlement de Paris pour leurs itératives représentations dimanche matin, 17 de ce mois d'août, à cinq heures du soir. Le Roi est parti pour Choisy le 10, pour chasser, et n'en reviendra que jeudi au soir 14.

Du Parlement de Rouen. Après la réponse du 3 août, MM. les députés du Roi s'en sont retournés à Rouen. On a dit ici que M. le maréchal de Luxembourg, après leur retour, a fait assembler les Chambres; qu'il a défendu toutes délibérations; que les Chambres se sont retirées; qu'il a seulement retenu M. le premier président et le greffier, en vertu de lettres de cachet, et qu'il a fait enregistrer les édits et déclarations du Roi dont il s'agit, c'est-à-dire principalement pour le troisième vingtième.

Quoi qu'il en soit de ce fait, MM. du Parlement de Rouen se sont assemblés, le jeudi 7 du présent mois d'août, quatre heures de relevée, et ont déclaré ce qui suit :

ARRÊTÉ DU PARLEMENT DE ROUEN DU 7 AOUT.

« La Cour, toutes les Chambres assemblées, en déli-« bérant sur le récit fait par M. le premier président[1], « ensemble sur la réponse du Roi, considérant que la « faculté de délibérer est directement attaquée; que « l'autorité des lois, qui est celle du monarque même, « et par laquelle seule la Cour peut s'acquitter envers « ledit seigneur Roi et envers la nation des devoirs que « lui impose son serment, se trouve sans force et sans « vigueur; que, destinée à faire respecter les lois, à « partager avec elles le respect qui leur est dû, la Cour « se voit, par les imputations qui lui sont faites par un « arrêt du Conseil du 20 du mois dernier, imprimé et « affiché dans son ressort, exposée au soupçon flétris-« sant d'avoir voulu détourner les peuples de l'obéis-

1. M. de Miroménil.

« sance qu'ils doivent à leur souverain ; que ces imputations n'étant point effacées, ladite Cour ne sauroit « exercer avec fruit ni avec la dignité qui lui convient « les fonctions augustes de son ministère; que sa conduite étant fondée sur les ordonnances et sur les monuments les plus respectables de la sagesse des rois, « prédécesseurs dudit seigneur Roi, elle doit espérer à « titre de justice que l'honneur et la liberté des suffrages « lui seront rendus; considérant, en outre, qu'elle ne « peut plus contenir sa douleur, après les marques de « mécontentement exprimées dans la réponse dudit seigneur Roi, et après le refus fait en son nom d'écouter « les représentations de ses députés, la Cour a arrêté « qu'il sera écrit au Roi dans les termes les plus respectueux, et que ce pendant les Chambres resteront « assemblées.

LETTRE AU ROI[1].

« Sire, vous êtes le maître, nous le savons, et nous « ne vous avons jamais donné lieu de penser que nous « l'ayons oublié.

« Votre Parlement est le plus ferme appui de votre « trône, en rendant la justice, qui en est l'inébranlable « fondement. Si les principes qu'il a exposés à Votre « Majesté méritent quelque punition, les Rois vos prédécesseurs, qui les ont publiés, sont les seuls coupables. Il n'est pas en notre pouvoir de les anéantir.

« Liés, par la sainteté du serment, à ces principes « qui assurent le bonheur de vos peuples, nous ne pouvons ni ne devons enregistrer vos dernières volontés, « parce qu'elles causeroient infailliblement, et contre « votre volonté, la perte de plus d'un million de vos plus « fidèles sujets.

« Vous pouvez, Sire, nous ôter la vie, mais jamais

1. Cette lettre n'est pas véritable ou du moins elle n'a pas été envoyée. Voir ci-après par rapport à ce Parlement *Note de Barbier.*

« nous forcer à l'injustice en nous faisant violer le plus « saint de nos devoirs. »

La fermeté de ce Parlement est poussée au dernier point, après la réponse du Roi du 3, à cause de ses derniers ordres, et elle est fondée sur la foiblesse éprouvée depuis longtemps du gouvernement, ou sur la circonstance du voisinage des Anglois pendant cette guerre; car enfin, cette réclamation si souvent répétée des ordonnances des Rois prédécesseurs n'en peut imposer qu'à l'ignorance. Tout le gouvernement est changé depuis trois siècles dans tous les genres d'administration, et il ne reste aucun usage des anciennes ordonnances : par exemple, il n'y a aucune loi en France qui ait autorisé la vente des charges de judicature, M. le président Hénault est obligé d'en convenir; cela ne s'est donc fait que par abus. Le Roi pouvoit donc réduire toutes les charges en simples commissions : quel droit pourroient réclamer les titulaires présents, pour prétendre leur remboursement des anciennes ordonnances et des anciens principes de la monarchie? Chaque Roi jouissant d'un plein pouvoir, peut changer et abroger les lois de ses prédécesseurs, comme ceux-ci ont fait des lois et des usages qui les avoient précédés. Le premier devoir de tous ceux chargés par le souverain de quelque fonction que ce soit, est la soumission et l'obéissance, sauf, si l'on veut après, des représentations sages et convenables[1].

Il faut voir à présent ce que fera le ministère.

Le 7 au soir, M. le maréchal duc de Luxembourg a fait signifier des lettres de jussion au Parlement de Rouen, à l'effet d'enregistrer. Le 8 au matin, il y a eu

1. Les États généraux, depuis le quatorzième siècle jusqu'au dix-septième, n'ont jamais cessé de faire ces représentations. Comment la royauté y a-t-elle répondu? Presque toujours par des fins de non-recevoir. Les plaintes et doléances ne furent jamais prises au sérieux que par les délégués populaires, et l'œuvre de la révolution française fut de réaliser dans la pratique les améliorations signalées par les remontrances des États généraux.

assemblée des Chambres et refus d'enregistrer. A midi, M. le maréchal de Luxembourg a fait signifier encore de nouvelles lettres de jussion. Le Parlement s'est encore assemblé, et enfin, à la pluralité de trente-quatre voix contre trente-deux, le Parlement de Rouen a enregistré les édits et déclarations et le troisième vingtième.

Ainsi voilà l'affaire du Parlement de Rouen finie avec tranquillité.

On dit pour anecdote qu'il y a un abbé, conseiller de Grand'Chambre, un des plus forts du Parlement et des plus entêtés, que M. le maréchal duc de Luxembourg a été trouver après l'assemblée du matin, le 8, et à qui il a dit entre deux yeux qu'il n'y avoit que deux partis à prendre : une abbaye ou la Bastille, et que, dans l'assemblée de l'après-midi, cet abbé, qui avoit pris son parti, a fait adroitement revenir les trente-quatre voix pour l'enregistrement. Il est toujours heureux que cela soit ainsi terminé.

Mais on dit aussi que cet enregistrement est accompagné de termes très-hauts; il sera sans doute imprimé par les bons offices des jansénistes, qui, quoi qu'on ne leur dise plus rien, ne perdent pas de vue leur objet.

Il y a ici une grande fermentation dans les esprits au sujet du gouvernement. Il faut convenir à la vérité que la disette[1] et la rareté d'argent, la misère des campagnes,

1. On peut dire, sans aucune espèce d'exagération, que le dix-huitième siècle fut affligé d'une disette perpétuelle, disette factice produite par ce pacte odieux, qu'on a nommé le *pacte de famine*, à la tête duquel étaient les personnages les plus éminents de tous les grands corps de l'État. Les actionnaires de cette infâme association agiotaient pour acheter à vil prix et accaparer les blés du royaume; puis il les exportaient et même ils en détruisaient une partie, afin de produire la cherté dans les années abondantes, la disette dans les années médiocres, et revendaient à un prix exorbitant ce qui restait dans des magasins situés hors du royaume, et notamment dans les îles de Gersey et de Guernesey. Le pacte de famine, conclu en 1719, se perpétua jusqu'en 1789, et il eût probablement encore été renouvelé à cette époque si la révolution ne fût venue dissoudre cette association meurtrière. Antérieurement au pacte de famine, et quand le gouvernement faisait encore de louables

la multiplicité des impôts donnent lieu de penser qu'il y a déprédation dans l'administration des finances, et qu'on ne sait comment s'en venger.

On a construit à Orléans, sur la Loire, un pont de pierre auquel on a travaillé depuis plusieurs années, qui a neuf arches, qui est fort long, et qui a été exécuté avec tant de hardiesse, qu'on a douté de sa solidité. Le sieur Hugot[1] en est l'architecte. Il a été entièrement achevé dans le mois dernier. Il a été annoncé dans les dernières gazettes de France comme le plus beau pont qu'il y ait en France.

Madame la marquise de Pompadour est partie effectivement le 23 juillet, pour aller prendre possession du marquisat de Mesnars contre la ville de Blois, qu'elle a acquis depuis peu, et l'architecte comptoit qu'elle passeroit la première sur le nouveau pont d'Orléans. Mais on dit que c'est madame la princesse de Conti[2], douairière, qui allant voir madame sa sœur, abbesse de Beaumont-les-Tours, y a passé la première. Quoi qu'il en soit, madame la marquise de Pompadour a toujours passé la seconde, et l'on a fait à ce sujet les vers suivants :

efforts pour soulager la misère publique, le pays n'avait guère été plus heureux, et les quarante dernières années du règne de Louis XIV furent affligées trois fois par d'effroyables disettes. « On vit en Normandie d'herbes des champs, dit Saint-Simon. Le premier roi de l'Europe ne peut être un grand roi s'il ne l'est que de gueux de toutes conditions, et si son royaume tourne en un vaste hôpital de mourants et de désespérés, à qui on prend tout chaque année en pleine paix. » — En 1775, des paysans ayant envahi la ville de Dijon, et s'étant mis à piller la maison d'un bourgeois que l'on soupçonnait d'agioter sur les blés, un intendant de Bourgogne se présenta aux émeutiers, et leur dit qu'ils pouvaient retourner dans leurs villages, que l'herbe commençait à pousser. Ce n'était point là une vaine métaphore, c'était pour ainsi dire un *conseil sérieux*, attendu qu'en plein dix-huitième siècle les paysans furent réduits en plusieurs provinces à vivre d'herbes et de racines.

1. C'est *Hupeau* qu'il faut lire.

2. Henriette-Louise-Marie-Françoise-Gabrielle de Bourbon-Condé (mademoiselle de Vermandois), sœur du comte de Clermont et du comte de Charolais, née le 15 janvier 1703. DE LA VILLEGILLE.

SUR LA CRITIQUE DU PONT.

Censeurs, Hugot est bien vengé ;
Reconnoissez votre ignorance.
Son pont hardi a supporté
Le plus lourd fardeau de la France[1].

Il court dans Paris une pièce satirique contre le gouvernement, intitulée *Vision de M. l'abbé de Bernis*, ou *Apocalypse françoise*, dont il se répand partout des copies, d'autant qu'elle n'est pas longue. C'est une véritable apocalypse, c'est-à-dire inintelligible et difficile à reconnoître les personnages. On y découvre seulement qu'on a voulu parler du Roi, de madame la marquise, du Parlement, du clergé, et que les temps pour les faits sont confondus; on dit, et il y a grande apparence que l'auteur est M. le marquis de Choiseul, cousin germain du duc de Choiseul, ministre même de la branche aînée, homme d'esprit et de lettres, qui a été arrêté, mis à la Bastille, et depuis transféré au château de Ham ou à Pierre-Encise[2].

Dans la querelle des philosophes et gens de lettres, depuis la comédie des *Philosophes* du sieur Palissot, laquelle a donné lieu à plusieurs brochures et ouvrages d'esprit tous imprimés, il paroît une pièce manuscrite intitulée *Sermon des Cinquante*. On suppose dans le préambule qu'il se tient à Genève une assemblée de cinquante gens de lettres, qui tour à tour font un discours dans cette assemblée, et que celui-ci est de M. de Vol-

1. Nous n'avons pas besoin de faire remarquer la force et la beauté de ce quatrain, l'un des plus remarquables qu'ait produit l'esprit satirique du dix-huitième siècle.

2. *Le registre des ordres du Roi*, conservé aux *Archives de la préfecture de police*, porte que le marquis de Choiseul-Praslin, capitaine des vaisseaux entretenus dans la marine, fut conduit au donjon de Vincennes, le 13 juillet 1760, sur la demande de M. le duc de Choiseul, et qu'il fut mis en liberté le 6 septembre suivant, avec ordre de se retirer à Brest; le motif de la détention n'est pas indiqué. DE LA VILLEGILLE.

taire, à qui ses ennemis prêtent cette pièce, mais dont le style bien différent du sien, décèle la méchanceté. Ce sermon est épouvantable. Les deux premiers points sont une critique affreuse de l'Ancien Testament pour en démontrer la fausseté et l'impiété, et le troisième est de même contre le Nouveau Testament. Si l'auteur étoit connu, on ne lui feroit pas faire de voyage autre part qu'à la Grève, pour y être brûlé. Il a apparemment voulu faire entendre que l'Église et la police s'étoient amusées à condamner les ouvrages de certains philosophes pour des bagatelles que l'on a traitées d'impiétés, et qu'ils auroient dit quelque chose de bien plus sérieux s'ils avoient voulu.

Du samedi 16 août. On a publié dans la ville une ordonnance du Roi, du 29 juillet dernier, concernant les armoiries, adressée au tribunal de messieurs les maréchaux de France, tant pour l'exécution d'icelle que pour juger les contestations, conjointement avec des commissaires nommés par le Roi, dont sera le maître des Requêtes rapporteur des maréchaux de France.

Cette ordonnance impose d'abord une taxe de trente livres à tous ceux qui ont des armes et le droit d'en porter, à commencer par les princes du sang, pour l'enregistrement des armoiries dans un nouveau dépôt général établi par le Roi; ensuite, outre cette taxe, une autre de cent vingt livres pour ceux qui, quoique ayant des armes, n'ont point eu de jugement et règlement sur icelles, depuis 1700, quoique ayant la noblesse; et pareil droit de cent cinquante livres, pour ceux qui n'en ont pas et qui voudront en avoir, avec défenses de porter armoiries, faute d'avoir satisfait à ces formalités dans six mois.

Cette ordonnance a été registrée le 5 août, dans les registres du secrétariat du tribunal des maréchaux de France assemblés au nombre de huit.

Cette ordonnance a nombre de dispositions qui don-

nent lieu à bien des discussions, tant pour le jugement des armoiries que pour le règlement du timbre[1] d'icelles qui ne doit être que d'un casque, soit pour nobles, soit par privilége pour les bons bourgeois de Paris, et cela dans un temps où la couronne de comte[2], sur les carrosses et

1. On donne le nom de timbre à tout ornement placé sur le sommet de l'écu des armoiries et servant à désigner la qualité de la personne qui le porte. Ainsi le pape a la tiare; les cardinaux, le chapeau rouge; les évêques et les abbés, la mitre et la crosse; le chancelier, le mortier de toile d'or rebrassé d'hermine; le casque et le heaume servent à timbrer les armoiries des princes et des gentilshommes. Le timbre était la marque distinctive de la noblesse, et les roturiers pouvaient bien, moyennant une certaine somme, porter des armoiries, mais non les timbres. (Ch. Grandmaison, *Dict. héraldique.)*

2. La couronne ducale est un cercle à huit grands fleurons refendus.

La couronne de marquis est de quatre fleurons et de trois perles en manière de trèfle entre chaque fleuron.

La couronne de comte est un cercle d'or, à seize grosses perles au-dessus.

La couronne de vicomte est un cercle d'or à quatre grosses perles au-dessus.

La couronne de baron est un cercle sur lequel se trouvent, en six espaces égaux, des rangs de perles, trois à trois en bande.

Aucunes couronnes de marquis, comte, baron ne pouvaient être mises sur les armes sans y être autorisées par lettres-patentes, sous peine de 1,500 fr. d'amende. Arrêt du Parlement (août 1663).

Les armoiries intéressant un grand nombre de personnes, nous croyons utile de mettre sous les yeux de nos lecteurs l'extrait suivant, emprunté à un très-bon traité de blason. Cet extrait fera mieux comprendre ce que dit Barbier, et présentera sur la matière un petit traité complet.

« Le casque, comme protecteur de la tête, est la plus noble pièce de l'armure d'un guerrier, l'abri du siége de la pensée qui médite les ruses de guerre, les plans de bataille, les grandes combinaisons politiques. De là est venue la coutume de le placer sur le milieu de l'écu, c'est-à-dire sur le chef qu'il semble protéger, et on l'a orné des marques distinctives les plus honorables, des couronnes indiquant les titres.

« Avant que les couronnes fussent d'un usage aussi répandu qu'elles le sont aujourd'hui pour timbrer les armoiries, on se servait seulement du casque ou heaume, et au moyen de règles fixes, la position et le titre de chaque gentilhomme étaient reconnus. Quoique ces règlements n'aient pas toujours été suivis exactement, il ne faut pas croire que l'usage des différentes espèces de timbres soit facultatif. Avant le quinzième siècle, le heaume se posait de profil, sur la pointe gauche de l'écu, et il n'était alors qu'un simple ornement; mais lorsque la mode vint de poser l'écu de front, le casque, conservé comme ornement, fut encore la marque distinctive du rang des personnes, et les règles suivantes furent établies :

« Le casque des rois et des empereurs est d'or, damasquiné, *taré* (posé) de

sur la vaisselle et cachets, est d'un usage général, tel que celui de porter l'épée, sans que cela donne aucun titre ni aucune considération, excepté les gens d'une bourgeoisie décidée et incompatible avec une pareille couronne, qui vraisemblablement ne sera portée à l'ave-

front, la visière entièrement ouverte et sans grille, parce que le souverain doit tout voir et tout savoir. Le casque ainsi taré est le signe de la toute-puissance, qui ne relève que de Dieu seul.

« Les princes et ducs souverains portent le casque également d'or, damasquiné et taré de front, mais moins ouvert que celui des souverains, pour indiquer qu'ils relèvent d'une puissance supérieure. Ils peuvent y ajouter onze grilles.

« Les ducs non-souverains, les marquis, les grands officiers de la couronne, tels que les chanceliers, les amiraux, les maréchaux, timbrent d'un heaume d'argent taré de front, à onze grilles, damasquiné et bordé d'or.

« Le casque des comtes, vicomtes et vidames est d'argent, taré au tiers, à neuf grilles d'or, les bords de même. On le voit quelquefois taré de front, mais c'est une dérogation aux principes qui n'a pu être consacrée, même par l'usage.

« Le casque des barons est d'argent, posé de trois quarts, à sept grilles d'or seulement, et les bords de même.

« Le gentilhomme ancien qui était chevalier ou que le souverain avait revêtu de quelque charge importante dans les armées ou à la Cour, timbrait son écu d'un casque d'acier poli, montrant cinq grilles d'argent ainsi que les bords, et taré de profil.

« Le gentilhomme de trois races paternelles et maternelles portait son casque d'acier poli, taré de profil, la visière ouverte, le nasal relevé et la ventaille abaissée, montrant trois grilles à sa visière.

« Le nouvel anobli timbre d'un casque de fer ou d'acier poli, posé de profil, dont le nasal et la ventaille sont entr'ouverts, ce qui signifie qu'étant le premier de sa race il n'a rien à voir des actions d'autrui et doit plutôt obéir que commander.

« Le heaume des bâtards est aussi d'acier poli et taré de profil, mais tourné à sénestre, comme signe de bâtardise, et la visière complétement abaissée.

« Quelques auteurs donnent aux ducs onze grilles, aux marquis neuf, aux comtes et vicomtes sept, aux barons cinq, et aux gentilshommes trois.

« Le heaume était généralement orné de pièces d'étoffes nommées *lambrequins*. L'origine de cet ornement est très-ancienne et provient du chaperon que les chevaliers posaient ordinairement sur leur casque, pour empêcher que l'ardeur du soleil n'échauffât l'acier, ou même pour préserver celui-ci de la rouille produite par l'humidité. Tantôt c'était un *mantelet*, qui, fixé au-dessus du casque, l'enveloppait entièrement et couvrait aussi les épaules ; d'autre fois c'était un simple *volet* ou vêtement de tête qu'on laissait voltiger au gré du vent, et qui devenait ainsi un ornement des plus gracieux. Souvent un chevalier, au retour d'une bataille, revenait avec son volet tailladé de coups

nir que par ceux qui en ont réellement le titre et la qualité.

Il est donc vrai de dire que c'est inquiéter le public, en lui demandant une nouvelle taxe, et dans un temps où il est surchargé d'impôts de toute espèce.

Du dimanche 17 août. Il y a apparence que M. Michaudé, président à mortier du Parlement de Besançon, et M. Poupet, conseiller de Grand'Chambre, députés dudit Parlement, ont eu le matin, audience du Roi. Car ils ont été présentés à M. le Dauphin et à madame la Dau-

d'épée, honneur que chacun enviait puisqu'il prouvait qu'on s'était trouvé au fort de la mêlée.

« Dans la pratique ordinaire du blason, les lambrequins doivent être des mêmes émaux que le champ et les pièces de l'écu.

« Les *cimiers* ont été ainsi appelés par les anciens hérauts, parce qu'on les pose à la cime ou sommet des casques; ils en sont l'ornement. La plus haute antiquité nous montre les guerriers plaçant sur leur tête des objets fantastiques pour paraître plus redoutables à leurs ennemis, ou pour se donner, aux yeux de leurs compagnons, un aspect plus majestueux. Alexandre le Grand, qui se prétendait issu de Jupiter Ammon, portait un lion en cimier; et Pyrrhus, roi d'Épire, avait adopté des cornes de bouc. Diodore de Sicile dit que les rois d'Égypte portaient en cimier des têtes de lion, de taureau ou de dragon.

« Les chevaliers du moyen âge se gardèrent bien d'abandonner un usage antique aussi répandu chez toutes les nations, et les tournois virent tous les preux orner leurs heaumes d'ornements héraldiques. Les panaches, les vols d'oiseaux, les animaux, les monstres chimériques, les sirènes étaient tour à tour employés. Les figures de l'écu, telles que les fleurs de lys, ornaient encore la tête de celui qui les portaient dans ses armes. Un genre de cimier que l'on trouve très-répandu en Allemagne, et souvent dans les anciennes familles de France, est celui des cornes. Cet usage était venu de l'antiquité, et les cornes étaient regardées comme un signe de puissance. Les ducs de Bretagne en ornaient leur casque, ainsi que beaucoup d'autres princes souverains. Les chevaliers qui avaient assisté à deux tournois adoptaient ce genre de cimier.

« Les cimiers ont été souvent des devises ou même des signes de convention entre un chevalier et sa dame, au moyen desquels celle-ci pouvait seule, dans un tournois, reconnaître le héros dont elle inspirait les prouesses. Ce n'était donc qu'un ornement facultatif que le même individu pouvait changer autant de fois qu'il lui plaisait, selon les circonstances, et que ses descendants étaient entièrement libres d'adopter ou de rejeter.

« Les pièces honorables du blason ne se mettaient pas en cimier.

« Les pièces héraldiques *honorables* ou de premier ordre, sont: le *chef*, le

phine, dont ils ont été reçus avec un air riant et tout gracieux. Et on mande de Versailles que l'affaire est arrangée et que le Roi rappellera tous les membres de ce Parlement qui sont exilés, à condition de biffer tous les arrêts qui ont été faits dans ce Parlement avant l'exil.

Du dimanche 17 août, 6 heures du soir. La grande députation du Parlement a eu audience du Roi.

RÉPONSE DU ROI.

« Je persiste dans mes précédentes réponses, je ne « veux plus entendre parler d'une affaire qui vous est « absolument étrangère, je suis occupé de la terminer, « et ce n'est qu'avec mon Parlement de Besançon que « je veux la finir. »

pal, la *fasce*, la *bande*, la *barre*, la *croix*, le *sautoir*, le *chevron*, la *bordure*, le *franc-quartier*, l'*écusson en Cour* et la *champagne*. — Les anciens auteurs n'en reconnaissaient pas un aussi grand nombre; mais, sous l'empereur Napoléon, le blason ayant été en quelque sorte reconstitué, on a admis douze pièces honorables, parmi lesquelles la *champagne*, qui n'y figurait jamais auparavant.

« Le *chef* représente le casque du chevalier, le bourrelet ou la couronne qui couvre toujours sa tête.

« Le *pal* est le hiéroglyphe de la lance du chevalier, et du poteau surmonté d'armoiries que chaque baron faisait dresser devant sa tente ou devant le pont-levis de son manoir : c'était une marque de juridiction.

« La *fasce* est la ceinture du chevalier dont elle reproduisait la couleur et les ornements.

« La *bande* représente l'écharpe passée sur l'épaule, ou le baudrier de l'épée.

« La *barre* est aussi l'écharpe du chevalier, mais disposée dans un sens contraire. Adoptée comme signe de bâtardise, elle a donné lieu à cette expression : *Né du côté gauche,* appliquée à un enfant illégitime. Dans ce cas, elle était ordinairement diminuée de largeur.

« La *croix* était le signe de notre rédemption qu'adoptèrent naturellement les preux dont la dévotion égalait la bravoure. Elle fut adoptée comme un signe de piété ou de services rendus à la religion.

« Le *sautoir* est considéré, par quelques auteurs, comme représentant l'étrier, mais il est plus probable qu'on ne doit y voir qu'une variété de la croix.

« Le *chevron* était l'emblème de l'éperon. On l'a pris encore pour le signe hiéroglyphique des toitures de châteaux, des machines de guerre et des tours de bois en usage dans les siéges, etc., etc. »

Le Roi est parti de Versailles après cette audience pour Bellevue et La Muette où il restera jusqu'à vendredi.

Du lundi 18, assemblée des Chambres pour entendre la réponse du Roi à la députation.

ARRÊTS DU PARLEMENT.

« En délibérant sur la réponse du Roi, arrêté qu'il « sera fait une députation ordinaire, à l'effet de faire « audit seigneur Roi de nouvelles représentations, et « que, pour en fixer les objets, les commissaires s'as- « sembleront dans le jour, chez M. le premier président « dont il sera rendu compte demain mardi aux Cham- « bres assemblées. »

Dans la même assemblée du lundi un conseiller a dénoncé aux Chambres l'ordonnance du Roi, pour les armoiries, enregistrée au tribunal de messieurs les maréchaux de France, pour être exécutée selon sa forme et teneur.

La Cour a délibéré sur cette dénonciation, et il a été ordonné que ladite ordonnance sera remise en mains des gens du Roi, à l'effet par eux d'en rendre compte aux Chambres assemblées, mercredi matin 20 août, et de prendre par eux, sur ce, les conclusions qu'ils aviseront.

M. Joly de Fleury, premier avocat général, a voulu représenter à la Cour que cette ordonnance demandoit un long examen et que le terme étoit bien court à mercredi; cette représentation a été mal reçue des Chambres; on a délibéré, et on a ordonné aux gens du Roi de se présenter toujours mercredi et qu'on verroit ce qu'ils auroient à dire.

Cette démarche peut devenir sérieuse, tant par rapport au Roi qu'aux maréchaux de France; et c'est par politique que M. Joly de Fleury vouloit éloigner[1] pour

1. C'est-à-dire *ajourner*.

prendre des mesures à cet égard avec les ministres.

Cette ordonnance du Roi est adressée à messieurs les maréchaux de France, comme juges de droit de la noblesse et des armes. Par l'ordonnance des maréchaux de France, tant pour l'enregistrement que la publication de celle du Roi, que l'on ne peut point nommer jugement ni arrêt, est dit : fait à Paris, *les maréchaux de France assemblés*, le 5 août 1760, *signé :* le maréchal comte de Noailles, le maréchal de Duras, le maréchal de Clermont-Tonnerre, le maréchal de Lautrec, le maréchal de Biron, le maréchal d'Estrées, le maréchal de Conflans, le maréchal prince de Soubise, et plus bas : *par messeigneurs* Bondy de La Vergne.

C'est le secrétaire général des maréchaux de France qui sont au nombre de vingt au moins.

Dans l'ordonnance du Roi, il y a le fond et la forme. Dans le fond, le motif de cette ordonnance est d'établir un dépôt général des armoiries de France pour empêcher l'usurpation des armoiries des grandes maisons, ou du moins anciennes, et des marques de dignité dans les armes, et pour fixer l'état de ceux qui en pouvoient avoir; cet ordre peut intéresser la noblesse et peut appartenir aux maréchaux de France.

Mais cet ordre devroit se faire en temps de paix, surtout à cause de la représentation des titres, par tous ceux qui sont employés à l'armée, et sans frais.

Indépendamment de cet ordre, il y a un droit de trente livres pour l'enregistrement, qui est une taxe générale pour toute la noblesse et pour les bourgeois mêmes; c'est-à-dire sur tous les sujets du Roi, excepté le commun et le petit peuple. C'est une taxe à charge pour une infinité de gentilshommes dans les provinces ou officiers d'armée.

Dans la forme, comme les maréchaux de France n'ont point de juridiction contentieuse pour procéder à la réformation et enregistrement des armoiries et juger les

contestations à naître sur ce sujet, le Roi établit une commission composée de commissaires du Conseil, d'un procureur général et d'un greffier; du nombre desquels commissaires sera le maître des Requêtes rapporteur au tribunal des maréchaux de France, avant mercredi; et indépendamment du rapport de M. Joly de Fleury, il y a des conseillers qui examinent en quoi cette ordonnance peut blesser les prétentions du Parlement.

Du mercredi 20 août, assemblée des Chambres.

Messieurs les gens du Roi sont entrés, et ont dit qu'ils avoient examiné l'ordonnance du Roi, pour les armoiries; mais dans un si court délai, ils n'avoient pas pu prendre leur parti sur les conclusions qu'ils avoient à prendre, et qu'ils demandoient encore un délai.

La Cour n'a pas paru trop satisfaite de cette défaite, et elle les a remis à vendredi matin.

La Cour a en même temps ordonné auxdits gens du Roi de se rendre dans le jour, vers ledit seigneur Roi, pour lui demander un jour, pour recevoir les nouvelles représentations de son Parlement, par rapport au Parlement de Besançon.

Dans cette assemblée, M. l'abbé Chauvelin a dénoncé une affaire qui regarde les trésoriers de France.

Le bureau du domaine a rendu une sentence, au sujet de quelque alignement dans Paris, dont on s'est plaint au Conseil, et l'on a obtenu arrêt qui a cassé la sentence du bureau du domaine; observez qu'il n'est point dit, à ce qu'on prétend dans l'arrêt du Conseil, qu'il seroit signifié au bureau des trésoriers de France; cependant un huissier du Conseil a signifié cet arrêt au greffier en chef, qui a présenté cette signification au bureau, laquelle assemblée a, par une seconde sentence, déclaré cette signification nulle, et ordonné qu'elle seroit biffée, sur le fondement qu'elle étoit faite de la simple autorité de l'huissier du Conseil.

Arrêt du Conseil sous l'autorité de M. le chancelier

qui, non-seulement a cassé cette seconde sentence, mais qui a interdit le premier président des trésoriers de France, qui avoit été rapporteur.

Ce sont ces faits que M. l'abbé Chauvelin a dénoncés aux Chambres assemblées, comme vexation, ayant toutes les pièces en main, sur quoi il a fait, dit-on, un très-beau discours.

La Cour a ordonné que le discours qui contient les faits et les pièces seroient remis à messieurs les gens du Roi pour en rendre compte aux Chambres, le mardi 26 de ce mois, et prendre, à ce sujet, telles conclusions qu'ils aviseront bon être.

En sorte que voilà bien des affaires dont se charge le Parlement, et dont il faut attendre l'événement.

Le Parlement ne cherche qu'à restreindre les droits et l'autorité du chancelier, car les gens du Roi, ayant dit qu'ils avoient écrit à M. le chancelier, pour les informer du jour que le Roi voudroit bien donner, pour recevoir les représentations, on prétend que la Cour leur a dit qu'ils ne devoient point écrire ainsi, et qu'ils devoient s'adresser directement au Roi, attendu que la Cour ne reconnoissoit personne entre le Roi et elle.

On dit encore que la Chambre des Comptes et la Cour des Aides se sont aussi assemblées, chacune au sujet de l'enregistrement fait en l'assemblée des maréchaux de France de l'ordonnance du Roi, pour les armoiries, attendu que les maréchaux de France ne sont juges que du point d'honneur entre des gentilshommes, et non pas de l'examen des titres pour le fait de noblesse et d'armoiries, surtout quand il s'agit d'une taxe générale.

Du 22 août, vendredi, assemblée des Chambres. Sur le rapport qui a été fait par les gens du Roi, arrêt qui porte qu'il sera fait de très-humbles remontrances au Roi, tant sur le fond que sur la forme de l'ordonnance du 29 juillet 1760, et cependant par provision, confor-

mément aux lois, maximes et usages du royaume, et sous le bon plaisir du Roi, fait défenses d'exécuter aucune ordonnance, édit, déclaration ou lettres-patentes concernant le fait des armoiries, qui n'aient été préalablement vérifiés par la Cour, et que l'arrêt sera publié et affiché partout où besoin sera, et copies collationnées envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, etc. Fait au Parlement, toutes les Chambres assemblées.

A l'égard de l'affaire des trésoriers de France, le premier président et le conseiller sont entrés aux Chambres assemblées, ont pris séance entre les deux conseillers de Grand'Chambre. M. de Vaux, premier président, a fait un beau discours, et l'affaire a été remise à mardi prochain.

L'arrêt ci-dessus du vendredi 22, sans perdre de temps, a été imprimé et affiché, publié et vendu samedi 23, dans les rues, avant sept heures du matin.

Indépendamment des remontrances à faire sur le fond et la forme de cette ordonnance, ce qui regardera non-seulement l'impôt imposé sur le public, et la forme de l'enregistrement au secrétariat des maréchaux de France, ce requérant le maître des Requêtes, rapporteur audit tribunal, lequel ne représente pas le ministère public, l'arrêt est décisif. Il est dit que le Roi, par son ordonnance, a voulu établir que les maréchaux de France étoient juges du fait des armoiries, ce que le Parlement conteste nommément, prétendant avoir la connoissance de tout ce qui regarde le fait des armoiries, et dans les arrêts il n'est point parlé d'enregistrement, mais de vérification; c'est-à-dire que toutes ordonnances, édits et déclarations, même revêtus de lettres-patentes, concernant le fait des armoiries, parce qu'il ne s'agit de cela quant à présent, ne pourront être exécutés que préalablement vérifiés en la Cour, par lequel mot on entend *examinés* et *approuvés*, suivant les maximes du royaume, au moyen de quoi le Parlement se

réserve et s'attribue la connoissance du fait des armoiries, exclusivement au tribunal des maréchaux de France, en sorte qu'il ne suffiroit pas que, sur les remontrances, le Roi consentît de faire quelque changement, par un arrêt du Conseil, en interprétation de ladite ordonnance; il faut des lettres-patentes adressées directement au Parlement, et vérifiées en la Cour.

Il s'agiroit pourtant de savoir quelle forme on a observée, par rapport à l'ordonnance du 3 janvier 1698, rendue par les commissaires généraux du Conseil, députés sur le fait des armoiries ou du payement des droits, réglés par les tarifs et arrêts du Conseil du 20 novembre 1696. Il faut convenir que l'édit de novembre 1696, qui a précédé l'opération des commissaires, a été enregistré au Parlement le 28 novembre, ainsi qu'un autre édit d'août 1700. On pourroit dire que, dans ces édits, il a été question de l'établissement et de la suppression d'une grande maîtrise, et d'un dépôt public des armoiries, mais il est aussi ici question d'un nouveau dépôt.

Du dimanche 24 août. Les gens du Roi ont été à Versailles. Le Roi leur a dit qu'il recevroit la députation de son Parlement du jeudi prochain en huit, c'est-à-dire le jeudi 4 septembre. Pour l'affaire du Parlement de Besançon, ce sera bien près du 7 septembre.

Le Roi a dit aussi aux gens du Roi de dire à son Parlement d'envoyer, jeudi 28, au château de la Muette, à cinq heures du soir, M. le premier président et deux présidents, lui apporter les remontrances sur l'ordonnance des armoiries.

Les termes, *sous le bon plaisir du Roi*, dans l'arrêt du 22 août, avoient été pris en mauvaise part dans le public, et non par le Roi, qui a dit au premier président que Sa Majesté n'auroit pas été satisfaite de cet arrêt si ces termes n'y avoient pas été. On les a entendus *avec la permission du Roi;* ce sont termes de style.

M. le premier président Molé étoit aussi à Versailles,

en son particulier, et a passé un quart d'heure seul dans le cabinet de Sa Majesté. On dit même qu'il lui a dit qu'il étoit inutile d'exécuter l'arrêt de la Cour, du 22 de ce mois, et que M. le premier président lui a répondu que cela n'étoit plus en son pouvoir, parce que cet arrêt avoit été envoyé sur-le-champ dans tout le ressort, à la diligence de M. le procureur général.

Du mardi 26 août, assemblée des Chambres, tant pour l'affaire des trésoriers de France que pour la réponse du Roi aux gens du Roi.

A l'égard de la première affaire, elle paroît finie. On dit que, dans cette nuit, M. le comte de Saint-Florentin, ministre, a envoyé un paquet à M. Joly, avocat du Roi au bureau du domaine, contenant un arrêt du Conseil, par lequel le Roi, sur les mémoires présentés par les officiers de ce bureau, quoiqu'ils n'en aient pas donné, levoit l'interdiction contre eux prononcée par le précédent arrêt du Conseil, et leur ordonnoit de continuer leurs fonctions, pour remettre ledit arrêt à la Chambre des trésoriers de France.

L'on voit que M. le chancelier et le ministère font à chaque instant de fausses démarches, que le Roi est obligé de désavouer et de réformer.

Le Parlement étoit encore assemblé aujourd'hui à une heure et demie, apparemment par rapport à l'ordonnance des armoiries.

M. le premier président a été trouver le Roi au château de la Muette, au bois de Boulogne, de l'ordre de la compagnie. Sa Majesté entendra et recevra les remontrances du Parlement, au sujet de l'ordonnance des armoiries, dimanche 30 de ce mois. Les commissaires y ont travaillé le 28 et le 29 de ce mois.

L'armée des Russes, qui est de cent mille hommes, et celle des Suédois de vingt-deux mille, n'ont encore fait aucune opération; ils commencent à se mettre en mouvement à la fin d'août, ce qui feroit croire quelque

politique dans cette inaction. Le roi de Prusse est occupé à suivre les armées de la reine de Hongrie, avec des succès alternatifs, qui ne décident rien pour la paix que l'on désespère pouvoir se faire cette année, et, par conséquent, beaucoup d'inquiétude pour savoir comment on tirera ici de l'argent pour de nouveaux impôts. L'armée du maréchal de Broglie, quoique nombreuse et fort belle, n'a aucun succès décisif contre celle du prince Ferdinand, composée de Hanovriens, de Hessois, de Prussiens et d'Anglois.

M. Rouillé, ci-devant ministre, a donné ces jours-ci la démission de sa charge de grand-maître et surintendant général des postes et relais de France, que le Roi a réunis à la charge de secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, remplie par M. le duc de Choiseul, qui est aujourd'hui en très-grand crédit.

La princesse de Bourbon-Condé, abbesse de Saint-Antoine de Paris[1], est morte il y a quelques jours, âgée de soixante ans. Il n'en est pas parlé encore dans la gazette d'aujourd'hui 30 de ce mois. Elle étoit reléguée dans une petite abbaye de La Saussaye[2], village de Villejuif, par rapport aux duretés qu'elle faisoit essuyer aux religieuses de Saint-Antoine. Elle est sœur du comte de Clermont, prince, et tante du prince de Condé.

Du samedi 30 août, M. Molé, premier président, a été trouver le Roi à Choisy, de la part de la Cour, pour dire à Sa Majesté que les remontrances du Parlement, sur l'ordonnance des armoiries, n'étoient point encore prêtes. Le Roi, pour toute réponse, a remis entre les mains de M. le premier président un nouvel édit, sur le fait des armoiries, adressé au Parlement; en sorte que l'ordonnance dernière n'aura plus lieu.

1. C'est aujourd'hui l'hôpital Saint-Antoine.

2. Cette communauté, « mal nommée abbaye, » dit l'abbé Le Bœuf, était située sur la route de Paris à Orléans. C'est aujourd'hui une ferme.
DE LA VILLEGILLE.

Septembre.

Le Parlement examine le nouvel édit sur les armoiries et fait des remontrances à ce sujet. — Députation à Versailles au sujet du Parlement de Besançon. — Les exilés de Besançon. — Deuil de la duchesse de Bourbon-Condé. — Ce que vaut l'abbaye de Saint-Antoine. — L'abbé de La Coste mis au carcan. — Les jésuites marchands de thériaque. — La république de Gênes et le roi de Portugal brouillés avec la cour de Rome. — Dédicace de l'église de Choisy. — Dîner donné par le Roi à cette occasion. — Les officiers du gobelet. — L'opéra de Choisy.

Lundi 1er septembre, assemblée des Chambres dans laquelle on a lu rapidement ce nouvel édit, que l'on dit être fort différent de l'ordonnance. On a nommé des commissaires pour l'examiner, et arrêter ce sur quoi il pourroit donner lieu à des remontrances. On verra ce qui sera fait en conséquence.

Du mercredi 3, assemblée des Chambres.

L'édit pour les armoiries n'aura pas un meilleur sort que l'ordonnance. Il a été arrêté que le Roi seroit très-humblement supplié de retirer cet édit, et qu'il seroit fait, à cet effet, à Sa Majesté de très-humbles remontrances.

Du jeudi 4 septembre, le Parlement a été à Versailles en grande députation, sur les cinq heures du soir, heure qui lui avoit été indiquée pour recevoir du Roi la réponse aux itératives remontrances du Parlement, au sujet de l'affaire du Parlement de Besançon.

RÉPONSE DU ROI.

« Vous cherchez à établir des principes que je désap-
« prouverai toujours. Je persiste dans ma précédente
« réponse. »

C'est-à-dire que le Parlement de Paris ne devoit point se mêler de ce qui regardoit le Parlement de Besançon; que le Roi rangeroit et termineroit à sa volonté avec ce Parlement, et en même temps que le système d'union du Parlement, d'un seul Parlement en douze classes, ne sera jamais adopté par le Roi, comme de raison.

Au surplus, les deux députés du Parlement de Besançon, qui est toujours en place, n'ont rien avancé jusqu'ici pour le retour des trente exilés. Peut-être le parti est-il pris dans le ministère de ne les rappeler que pendant les vacances du Parlement de Paris, pour faire voir que leurs itératives représentations n'ont contribué en rien à cet arrangement.

Au surplus, en cas du rappel de ces exilés, on s'attend fort qu'il y aura toujours de l'aigreur et de la division entre les exilés et ceux qui sont restés, et qui ont été du parti de M. de Boynes, intendant de la province et premier président de ce Parlement, ce qui portera toujours préjudice au service public.

Du vendredi 5 et samedi 6 septembre, dernier jour du Palais, les Chambres se sont assemblées tous les deux jours, mais sans aucune décision, soit par rapport à cette dernière réponse du Roi, qui n'est pas trop satisfaisante pour le Parlement, ni par rapport à l'édit des armoiries sur lequel le Parlement devoit faire des représentations. Tout est demeuré en suspens jusqu'après la rentrée du Parlement, à la fin de novembre, et la Chambre des Vacations a été fermée à l'ordinaire.

Du vendredi 5 septembre, le Roi et la Cour ont pris le deuil aujourd'hui, pour douze jours, pour madame de Bourbon-Condé, abbesse de Saint-Antoine. On doutoit si, étant religieuse, on en porteroit le deuil; mais apparemment que sa qualité de princesse du sang l'a emporté. On a trouvé chez elle, à l'abbaye de La Saussaye, plus de quatre cent mille livres d'argent comptant, qui passeront à M. le comte de Clermont, son frère, et à mademoiselle de Sens, sa sœur. Quoiqu'on n'hérite point d'une religieuse, c'étoit de ses épargnes, l'abbaye de Saint-Antoine valant, dit-on, cent mille livres de rente.

Des 3, 4 et 5 septembre, par jugement souverain de messieurs les officiers du Châtelet, en vertu d'une commission du Conseil à eux attribuée, le sieur abbé de La

Coste, a été mis au carcan, le mercredi 3, à la place de Grève, le jeudi 4, au carrefour de Bussy, et, le vendredi 5, dans la place du Palais-Royal, où il a été marqué d'un fer chaud, et condamné aux galères perpétuelles, pour avoir escroqué des bijoux et autres effets à des marchands, fabriqué des billets d'une fausse loterie et écrit des lettres anonymes et libelles diffamatoires.

Cet abbé de La Coste étoit un homme d'esprit et un intrigant qui avoit été célestin ; il étoit sorti de son couvent pour passer dans les pays étrangers. On dit même qu'il s'étoit marié deux fois, et qu'il avoit empoisonné ses femmes, mais point de preuves de ces faits, et s'étoit retiré à Paris, et s'étoit introduit de façon, dans la maison de M. Leriche de La Popelinière, fermier général, homme très-riche et aimant les gens de lettres, que c'est lui qui a contribué à son mariage et qui a été chargé par lui d'aller chercher sa femme à Toulouse. Ses friponneries ont été découvertes ; la justice s'en est mêlée, et il a été arrêté et ainsi jugé. Cette affaire a fait du bruit et a dû bien mortifier M. de La Popelinière, qui a déjà eu plusieurs histoires désagréables sur son compte.

On a crié dans les rues, avec affectation et à la satisfaction du public, une sentence du lieutenant général de police, du 2 septembre, qui a déclaré valables les saisies faites chez les jésuites, de boîtes de thériaque et de confection d'hyacinthe, à la requête des apothicaires de Paris, et qui fait en même temps défenses à toutes communautés séculières et régulières de vendre et débiter aucunes marchandises d'apothicaires, sous telles peines qu'il appartiendra. Les jésuites de la maison professe, rue Saint-Antoine, condamnés en cent livres d'amende et mille livres de dommages et intérêts envers les apothicaires et épiciers droguistes.

Il y a dans ce siècle des divisions en tout genre.

La république de Gênes est brouillée avec la Cour de

Rome, par rapport au nonce qu'elle a envoyé en Corse.

Le roi de Portugal est encore plus brouillé avec la Cour de Rome. Non-seulement il a fait arrêter et obligé de sortir de ses États le nonce du pape; mais il a ordonné à tous les sujets du pape, qui étoient établis en Portugal, de sortir de son royaume, et il a obligé tous les Portugais qui étoient dans les pays du pape d'en sortir pareillement. Toutes ces querelles politiques pourroient, à la fin, avoir de mauvaises suites pour le roi de Portugal. Son premier ministre, Caravallo, est un grand homme d'État; mais il entreprend peut-être trop.

Du dimanche 27 septembre. Il y a une grande cérémonie au château de Choisy-le-Roi. On fait la consécration et la dédicace de l'église paroissiale de Choisy, que le Roi a fait bâtir. Les cérémonies d'une pareille dédicace sont rapportées dans le catéchisme de Montpellier, et elles sont fort longues et assez singulières.

C'est M. l'archevêque de Paris qui a officié et présidé à ces cérémonies saintes. Comme depuis la fin de l'Assemblée du clergé, il y a encore à Paris grand nombre d'évêques, douze ont assisté et participé aux cérémonies, et plus de douze autres ont accompagné M. l'archevêque de Paris en rochet; et on avoit fait venir le séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet pour former le clergé inférieur et en remplir les fonctions.

Le Roi, la Reine, M. et madame la Dauphine, toute la famille royale et tous les seigneurs et dames de leur suite ont assisté aux processions, et à tout ce qui s'est fait pour cette dédicace; ce qui n'a fini qu'à plus de quatre heures après midi.

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que le Roi a donné à dîner à tous les évêques et aux deux agents généraux[1] du clergé, et que Sa Majesté leur a fait l'honneur de

1. L'un est l'abbé de Broglie, destiné déjà au cardinalat; l'autre est l'abbé . . . . ., homme de qualité. Les agents du clergé sont destinés pour être évêques. (*Note de Barbier.*)

dîner avec eux. Le Roi avoit à sa droite M. le Dauphin, à sa gauche M. l'archevêque de Paris, pour qui il a eu de grands égards, et il y avoit environ une demi-douzaine de seigneurs entre les évêques, comme le maréchal de Belle-Isle, le maréchal de Soubise, M. le duc de Choiseul et autres. On dit qu'il y a quelque exemple d'un pareil banquet du Roi avec des prélats de son royaume, mais que cela est fort ancien. C'est une marque de bonté de la part de Sa Majesté, qui a voulu leur témoigner le contentement qu'il a eu de leur dernière assemblée. Les jansénistes et même le Parlement, qui en général n'est pas trop ami du clergé, n'auront pas été trop satisfaits de cet honneur et de cette distinction.

Il est même certain que le Roi a eu la bonté de servir du vin plusieurs fois à M. l'archevêque de Paris, parce que les bouteilles étoient sur la table; ce qui se pratique soit aux maisons de campagne, soit aux petits soupers particuliers du Roi à Versailles, à cause de la difficulté du service par les officiers du gobelet; ce qui n'a lieu qu'aux grands couverts, à Versailles, où le Roi mange avec la famille royale. Il n'y avoit à Choisy pour servir les plats sur la table, pour donner des assiettes, du pain, des carafes d'eau, que des garçons du château, et on avoit fait venir ceux de la Muette, de Bellevue, etc.

L'abbé de Montjois et l'abbé Lucas, chanoines de Notre-Dame, qui avoient été faits diacre et sous-diacre à la cérémonie, prétendoient aussi dîner avec le Roi; mais ils n'ont pas eu cet honneur, et ils ont été dîner chez le curé.

La Reine, qui avoit dîné auparavant le Roi avec madame la Dauphine, Mesdames de France et les dames de leur suite, est venue un quart d'heure voir le dîner du Roi et du clergé autour de la table, par curiosité, et, comme cela se faisoit incognito, le Roi a fait signe avec la main à toute la table de ne se point lever quand on a vu paroître la Reine.

J'ai su tous ces détails à l'octave de la dédicace, que j'ai été dîner à Choisy, au château, le Roi n'y étant plus. L'église paroissiale est bien bâtie, assez grande, et le chœur bien décoré. Le lieu de Choisy deviendra par la suite une petite ville, par les bâtiments qui s'y feront, si le Roi continue de s'y plaire. Il y a une salle de spectacle assez grande et bien bâtie, et toute prête à jouer quelque opéra que ce soit; les machines nécessaires, tant en dessus qu'en dessous du théâtre, sont toutes préparées; coulisses, cordages, contre-poids. Il n'y a plus qu'à dorer, orner la salle du spectacle. Le théâtre est pour le moins aussi grand que celui de Paris, et tous les dégagements et commodités pour les acteurs et pour les représentations y sont bien ménagés; ce qui n'a pas été achevé et mis à perfection à cause de la guerre.

Octobre.

Mort de la reine d'Espagne. — Le marquis de Bacqueville met le feu à sa maison. — Le Dauphin va prier à Notre-Dame pour le duc de Bourgogne. — Les ministres ont congé. — La bouche du Roi. — Les Anglais s'emparent du Canada. — Succès du maréchal de Broglie en Allemagne. — Prise de Berlin par les Russes. — Combat de Clostercamp. — Mort du roi d'Angleterre Georges II. — Avènement de Georges III.

La reine d'Espagne, femme de Charles III, roi d'Espagne, ci-devant roi de Naples, fille du roi de Pologne, électeur de Saxe et sœur de madame la Dauphine, est morte à Paris le 27 septembre, âgée d'environ trente-six ans. Le 7 de ce mois, sa mort a été notifiée par l'ambassadeur d'Espagne; cejourd'hui 9 de ce mois, la Cour a pris le deuil pour un mois.

Le 11 de ce mois, M. le marquis de Bacqueville, qui étoit un fou décidé par plusieurs traits, a mis lui-même le feu par imprudence à sa maison, quai des Théatins, au coin de la rue des Saints-Pères; il n'a pas voulu sortir de sa chambre, où il avoit de l'argent apparemment; il avoit en main des pistolets pour empêcher d'y

entrer. Au matin, le feu a eu des progrès; la maison a été consumée et M. le marquis a été brûlé lui-même.

Lundi 13, M. le Dauphin est venu à Notre-Dame entendre la messe pour M. le duc de Bourgogne, qui est, dit-on, fort mal. Il avoit deux carrosses, sept pages et huit gardes du corps, malgré cela comme incognito, car on n'a pas tiré le canon aux Invalides à son passage et on n'a point sonné à Notre-Dame.

Le même jour, le Roi est parti de Versailles pour un petit voyage de Fontainebleau de dix jours. Il n'y aura point de conseil pendant ce temps, les ministres ont congé. On croit que M. le Dauphin, madame la Dauphine et les Dames de France iront jeudi, et pour y passer deux jours. La bouche du Roi marche, et ces petits voyages coûtent beaucoup, parce que le Roi nourrit tous ceux qui en sont et leurs suites.

On a appris pour mauvaise nouvelle que, dans le mois de septembre, nous avons entièrement perdu le Canada[1]. Les Anglois sont en possession de Québec, de la ville de Montréal et de tout le pays, et toutes les troupes françoises ont été embarquées dans des bâtiments anglois pour les ramener dans les ports de France, à condition, suivant une très-longue et grande capitulation, de ne point servir de la présente guerre. Voilà un triste échec pour le commerce et pour la difficulté des conditions de la paix[2].

1. Les marquis de Vaudreuil et de Montcalm avaient obtenu des succès au commencement de la guerre; mais la destruction de notre marine les mit hors d'état de recevoir des secours, et comme toujours d'ailleurs dans les luttes dont nos colonies furent le théâtre sous l'ancienne monarchie, on les oublia parce qu'ils étaient éloignés du centre des intrigues. En 1759, ils n'avaient plus que 5,000 hommes à opposer à 40,000. Les Anglais étant venus assiéger Québec, Montcalm livra bataille pour délivrer la ville, mais il succomba sous le nombre et mourut en héros. Le marquis de Vaudreuil résista encore pendant quelque temps; mais il fut obligé de céder, faute de ressources suffisantes.

2. La mauvaise administration du Canada et les dilapidations des employés contribuèrent à la perte de cette colonie. Il était souvent parvenu au ministre de la marine des rapports alarmants sur l'état où se trouvait cette contrée.

D'un autre côté, nous avons eu quelque avantage en Allemagne, à l'armée de M. le maréchal de Broglie. Les alliés ont été obligés de lever le siége de Vesel, qui appartient au roi de Prusse, et dont nous sommes restés en possession; mais toutes ces petites actions, où on ne laisse pas de perdre du monde, ne sont pas bien décisives.

Les Russes et les Autrichiens ont mieux fait. Le 9 de ce mois, ils se sont rendus maîtres de la ville de Berlin, capitale du royaume de Prusse. Ils n'ont pas fait comme le roi de Prusse : la plus exacte discipline, point de pillage ni d'incendie; on a seulement demandé quelques contributions, et les boutiques mêmes n'ont point été fermées lors de cette irruption; mais on s'est emparé de tout ce qui regarde le militaire. On a pris entre autres des magasins d'habits et d'armes pour fournir à cent mille hommes; on a détruit toutes les manufactures et magasins qui ont rapport à la guerre.

La famille royale est retirée à Magdebourg, qui est une place forte. Cette affaire devra être suivie de quelque bataille, car le roi de Prusse, ne pouvant plus rien tirer de sa capitale, doit être fort embarrassé.

Il faut qu'il y ait quelque raison nouvelle de politique qui ait fait faire aux Russes ce qu'ils pouvoient faire il y a trois mois, peut-être pour donner ouverture à des propositions de paix et pour ménager le roi de Prusse vis-à-vis des Anglois; c'est ce que l'on verra.

« Tout le pays, lui écrivait-on, est prêt à déposer des malversations qui s'y sont commises et qui s'y commettent journellement; jugez-en par les fortunes rapides qu'elles ont occasionnées, etc... » En 1762, une commission du Châtelet fut instituée à Paris, dans le but de soumettre à une enquête la conduite des employés les plus compromis. Le jugement qui fut rendu par cette commission reconnut que des sommes immenses avaient été dilapidées, et ordonna une restitution de douze millions dans le Trésor royal. MM. Bigot, intendant, Varin, commissaire ordonnateur à Montréal, Bréard, contrôleur de la marine à Québec, convaincus d'avoir favorisé les malversations et les concussions mentionnées au procès, furent condamnés à six cent mille livres de restitution envers le Roi. PH. LEBAS.

Les Russes et les Autrichiens, après avoir imposé des contributions de deux millions d'écus à la ville de Berlin et détruit tous les magasins et manufactures pour le militaire, se sont retirés de la ville.

L'avantage qu'a eu M. le marquis de Castries [1], lieutenant général, sur le prince héréditaire de Brunswick et les troupes alliées, a dérangé les projets du prince Ferdinand et raccommodé nos affaires en Allemagne pour la fin de cette campagne.

Nouvelle certaine. Georges II, roi d'Angleterre, est mort à Londres d'une attaque d'apoplexie, le 25 de ce mois d'octobre, au matin, âgé de soixante-dix-sept ans, après un long règne [2]. Dès l'après-midi, les ministres ont assemblé des membres du Parlement et des grands seigneurs de la cour, et le prince de Galles, petit-fils du Roi, âgé de vingt-deux ans, a été proclamé roi d'Angleterre, de la France et d'Irlande, avec les cérémonies accoutumées, sous le nom de Georges III. Il succède aussi à l'électorat de Hanovre. Tout s'est passé très-tranquillement, et il ne paroît pas que cet événement produise aucun changement dans les affaires politiques ni aucune espérance d'une paix plus prochaine.

1. Il s'agit ici de l'affaire de Clostercamp.

Le prince héréditaire essaya de surprendre Castries. Le chevalier d'Assas, capitaine au régiment d'Auvergne, avait été envoyé à la découverte et s'était avancé à quelque distance de son corps. Un parti d'ennemis arriva sur lui sans bruit, l'entoura, le coucha en joue et lui dit : « Si tu fais le moindre bruit, tu es mort. » D'Assas répondit par ce cri : « A moi, Auvergne, voilà les ennemis ! » Et reçut la mort. Son dévouement sauva l'armée de Castries. Le prince héréditaire fut repoussé avec une perte de douze cents hommes. SISMONDI.

Rochambeau commandait le régiment d'Auvergne où servait d'Assas. Les compagnies de chasseurs (*voltigeurs*) étaient d'institution toute récente, et c'était Rochambeau qui en avait donné l'idée et l'exemple, afin « d'offrir de l'émulation à cette classe d'hommes de petite taille si nombreuse en France et si négligée, mais si ingambe et quelquefois plus leste que ceux d'une taille plus élevée. » HENRI MARTIN, t. XVIII, p. 182.

2. Il était né en 1683, et il avait été proclamé roi le 26 juin 1727. Georges II était très-aimé de son peuple, et sans avoir eu des qualités brillantes, il fit toujours preuve d'un sens droit et solide. On lui doit la fondation du *British Museum*.

Novembre.

Voyage du Roi à Fontainebleau. — Règlement pour les finances. — Bataille de Torgau. — Les affaires du Parlement de Besançon se brouillent de plus en plus. — On parle de la démission de M. Molé. — Procès-verbal de l'assemblée du clergé. — Arrêté du Parlement de Paris au sujet du Parlement de Besançon. — Le duc de Bourgogne reçoit les sacrements. — Le Parlement de Toulouse fait des remontrances. — Le Parlement de Rouen décide que les Chambres resteront assemblées. — Arrêté du Parlement de Paris au sujet du Parlement de Besançon.

Le lundi 3 de ce mois, le Roi est parti pour un nouveau voyage de Fontainebleau avec ceux qui en sont nommés, d'où il ne reviendra, dit-on, que le 13, après la Saint-Martin. Et il est dit dans la *Gazette de France* du 8 que, par le plan présenté au Roi par M. Bertin, contrôleur général, et communiqué au Conseil pour la dispensation des revenus du Roi pour l'année 1761, les fonds sont faits pour les dépenses de la guerre de terre et de mer de la campagne prochaine, pour celles de la maison du Roi, le payement des rentes de l'Hôtel de Ville et de toutes les autres rentes, et cela sans nouveaux impôts ni emprunts. Cette opération est difficile à imaginer, mais une pareille déclaration dans la *Gazette* peut en imposer aux ennemis et doit tranquilliser les sujets du Roi et les consoler des impôts dont ils sont chargés présentement.

On a eu aussi nouvelle que le 3 de ce mois il y a eu une bataille sanglante entre les troupes autrichiennes, commandées par le général Dawn, et le roi de Prusse en personne, près de Torgau, en Saxe; que le roi de Prusse a perdu beaucoup de monde, c'est-à-dire douze, quinze ou dix-huit mille hommes; qu'on leur a fait trois mille prisonniers, et que le général Dawn a été blessé d'un coup de feu à la jambe; cela était ainsi dans la *Gazette de France*. Ce combat auroit duré jusqu'à près de sept heures du soir.

Mais on dit depuis, que le même jour à minuit, le général Dawn, s'étant retiré pour se faire panser, et ses

troupes étant en joie et en sécurité dans le camp, le roi de Prusse étoit revenu à la charge pour surprendre les Autrichiens, qu'il avoit repris le camp, une partie de ses prisonniers et tué beaucoup de monde. Cette nouvelle se répand, mais on n'en sait pas les détails, et elle n'est pas confirmée dans les gazettes. Quoi qu'il en soit, il est certain que le roi de Prusse aura perdu bien du monde; son industrie est incroyable pour réparer ses pertes.

Autre nouvelle. Le Parlement rentre lundi prochain, 24, et il y aura assemblée au mercredi 26, après les mercuriales; mais la grande assemblée des Chambres est indiquée, par le dernier arrêté, au vendredi 28, au sujet de l'affaire du Parlement de Besançon, qui est, dit-on, plus brouillée qu'elle n'étoit depuis la dernière réponse du Roi.

On dit ici que M. Molé, premier président dans le Parlement, paroît secrètement n'être pas content, c'est-à-dire les factieux qui mènent les autres, a envoyé au Roi sa démission[1]; et que le Roi, ne voulant pas la recevoir, lui a renvoyée par M. le prince de Conti; sur quoi M. Molé a écrit, dit-on, une longue lettre au Roi pour se plaindre de M. le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, qui lui a donné plusieurs paroles, de la part du Roi, sur l'affaire de Besançon, dont il n'en a tenu aucune; que M. Molé les ayant reportées à sa compagnie, l'inexécution a indisposé ces messieurs contre lui, et l'a compromis avec sa compagnie. Il s'agit de savoir si cette prétendue démission est sérieuse ou non.

Il y a encore autre chose. Après la dernière assemblée du clergé, il y a eu un procès-verbal, dont il n'a été, dit-on, imprimé que très-peu d'exemplaires, mais pour les évêques seulement, et dans ce procès-verbal, on dit qu'il y a quelques traits contre le Parlement, et sans doute bien des choses qui ne plaisent pas aux jansé-

1. Nous donnons la phrase dans toute son incorrection.

nistes, quoique le clergé et les évêques paroissent tous tranquilles et très-sages, même M. l'archevêque de Paris.

Des membres du Parlement sont instruits de tous ces détails. Si cela se met sur le tapis, voilà bien des matières à brouilleries. Les gens intéressés et les bons citoyens craignent cet événement.

Du vendredi 28. Assemblée des Chambres. Il n'a été question que de l'affaire de Besançon, qui dure depuis deux ans, que les membres, au nombre de trente, sont exilés. Cela a commencé, dit-on, au sujet d'un impôt, dont le terme pour la levée étoit expiré, et dont M. de Boynes, intendant de la province et premier président, a fait afficher la continuation, apparemment sur des ordres de M. le contrôleur général, sans en parler ni en convenir avec le Parlement, qui, de son côté, a fait défense de lever le droit en question sous des peines, et il s'est joint à cela le troisième vingtième. Depuis, deux des principaux magistrats exilés ont été mandés en Cour, et y sont restés plusieurs mois sans avoir pu avoir ni audience des ministres, ni réponses. On dit que la Cour exigeoit des satisfactions que la compagnie exilée n'avoit pas voulu faire, et on les a envoyés enfin à leur exil, qui est à l'extrémité du royaume; car tous ces trente exilés sont dispersés de côté et d'autre, et c'est ce qui fait murmurer le public.

L'assemblée a délibéré longtemps. Elle a formé un arrêté qui est fort long, et où il y a beaucoup d'*attendus*, comme : que l'affaire est importante, qu'elle regarde la constitution du royaume. Enfin, on a remis, à ce sujet, l'assemblée au vendredi 9 janvier 1761, à laquelle les princes du sang et les ducs et pairs seroient invités, comme aussi tous les conseillers, qui ne sont pas revenus de leurs terres, avertis par le secrétaire de la Cour de s'y trouver. Cette remise a été faite apparemment pour donner au Roi et au ministère le temps d'arran-

ger cette affaire. On aurait dû l'arranger pendant les vacances du Parlement, car si d'ici au 9 janvier le Roi rappelle ces exilés, on ne manquera pas de dire que l'on a craint les suites de cet arrêté et de l'assemblée indignée, ce qui compromet l'autorité royale.

Il n'a point été question du procès-verbal du clergé, mais on n'en parle pas moins dans le public; on dit qu'il est en termes très-forts, qu'il y a une protestation contre la déclaration du silence, et contre ce qui a été fait contre le Parlement comme juge incompétent.

Il y a huit jours que M. le duc de Bourgogne étoit très-mal et comme désespéré. On ne parloit que de son deuil. Depuis quatre jours il est un peu mieux. Le 28 et le 29 de ce mois, on lui a fait la cérémonie du baptême. On lui a donné le sacrement de confirmation, il a été confessé; et hier, 30, on lui a fait faire sa première communion. On lui a administré quatre sacrements de suite. On accuse les médecins de Cour de l'avoir mal gouverné, par contradiction et jalousie les uns des autres, car on ne peut guère espérer qu'il en revienne[1].

A l'égard de la guerre, comme il n'y a rien de décidé en Allemagne, que le roi de Prusse se soutient toujours, que les Anglois se sont emparés de toutes nos possessions en Amérique, il n'y a pas d'apparence que la paix se fasse cette année; c'est-à-dire cet hiver. Dieu soit loué! il n'y a pas eu apparemment encore assez d'hommes tués suivant le calcul de la Providence[2].

Au dedans du royaume, le trouble recommence tout de nouveau, par rapport au Parlement de Besançon. Le 10 septembre dernier, le Parlement de Toulouse avoit fait un arrêté, les Chambres assemblées, portant que si contre l'attente du corps entier de la magistrature, le

1. On verra plus loin, à l'article qui concerne la mort de ce jeune prince, qui donnait de si belles espérances, par quelle noble et touchante discrétion il avait caché la cause de sa maladie.

2. La guerre de Sept ans coûta un million d'hommes à l'Europe.

rappel des trente magistrats exilés du Parlement, séant à Besançon, étoit encore différé, il sera fait de nouveau au Roi, à la rentrée de la Cour, les supplications les plus respectueuses et les plus instantes, pour obtenir, de sa justice et de sa bonté, le rétablissement de cette classe de son Parlement, que l'intérêt de l'État, la gloire dudit seigneur Roi, et le vœu de la nation réclament également.

Comme ce rappel n'a pas eu lieu, le Parlement de Toulouse s'est assemblé le 17 novembre, et a arrêté de nouvelles remontrances, dont les objets sont :

1° Que les devoirs que la loi, le souverain et l'État lui imposent à la fois, l'obligent de se présenter de nouveau au pied du trône, pour tâcher d'en écarter les surprises, que les ennemis de la magistrature ne cessent de faire à la religion dudit seigneur Roi.

2° Que dans un gouvernement monarchique, la loi, le souverain et l'État ne forment qu'un tout indissoluble; qu'on ne peut séparer l'un de l'autre sans cesser d'être citoyen; que c'est à ce précieux ensemble qu'appartient le nom de patrie, à laquelle les magistrats doivent tout sacrifier; que l'exil des magistrats de Besançon, sans un jugement légal et préalable, est contraire à la plus ancienne et à la plus célèbre monarchie de l'univers; que cet exil tend à détruire les lois fondamentales du royaume, et à substituer l'arbitraire aux formes essentielles, sans lesquelles la punition même ne donne aucune certitude du crime.

3° Que les ennemis déclarés des magistrats exilés ont feint de travailler à leur retour, mais que leurs démarches, dirigées par la ruse et l'artifice, n'ont pu surprendre l'honneur et la vertu.

4° Que ces ennemis osent traiter de résistance criminelle la conduite des magistrats exilés, mais que la nation et l'Europe entière applaudissent à leur courage et à leur fidélité, dont la constance doit servir désormais

de modèle à ceux qui auront à choisir entre le malheur de déplaire et la honte de trahir.

5° Qu'en vain ceux qui restent du Parlement séant à Besançon promettent le repos civil à ceux qui le cherchent dans les jugements, que le citoyen sans confiance n'y trouve que l'incertitude.

6° Que la nation entière est effrayée de l'atteinte que cet exil porte à ses libertés les plus légitimes.

Que les ennemis du bien public, en renversant les formes sous lesquelles la vérité et la justice se manifestent chez toutes les nations policées, préparent la voie à l'anarchie et à l'indépendance, dont la sagesse du gouvernement dudit seigneur Roi et de ses ancêtres avoit réprimé les efforts avec tant de gloire et de succès.

7° Que des coups terribles frappés sur des magistrats fidèles, tendent à affaiblir la magistrature, à la corrompre et à l'anéantir par la crainte.

Que la disgrâce du Parlement de Besançon, loin de produire ces funestes effets sur les autres classes du Parlement, n'a fait que les affermir dans leur fidélité et leur devoir; que plus on rendra ces devoirs dangereux, moins il se présentera de sujets dignes de les remplir.

8° Que si le Roi connoissoit les projets dangereux qui se forment et s'exécutent à son insu et le zèle sincère de ces magistrats exilés, il consoleroit aussitôt la magistrature et la nation, alarmées de l'audace et du succès de la calomnie, en rétablissant dans son intégrité une classe de son Parlement[1].

Ces objets de remontrances, dont l'extrait est ci-dessus, sont imprimés et se vendent à Paris.

On dit que le Parlement de Rouen s'est aussi assem-

1. Quelques-uns de nos lecteurs trouveront peut-être que toutes ces affaires des Parlements occupent une grande place dans le *Journal*. Nous ferons remarquer, qu'au point de vue de la véritable et sérieuse histoire, elles en forment peut-être la partie la plus importante; car, dans aucun autre document du dix-huitième siècle, cette lutte politique n'est aussi bien exposée.

blé depuis la rentrée, et que, n'ayant vu aucun succès des dernières et fortes remontrances qu'il a présentées au Roi, au sujet du Parlement de Besançon, il a arrêté nouvellement que, jusqu'à ce qu'il ait plu au Roi de lui donner une réponse, les Chambres resteroient assemblées, c'est-à-dire cessation de travail et de justice.

Arrêté du Parlement de Paris, les Chambres assemblées, du vendredi 28 novembre.

La Cour, toutes les Chambres assemblées :

Considérant que les coups d'autorité qu'on a conseillé au Roi d'employer contre un grand nombre de membres du Parlement, séant à Besançon, et dans lesquels on a conseillé au Roi de persévérer depuis si longtemps, malgré les représentations les plus fortes et les plus respectueuses, malgré les supplications les plus formelles adressées audit seigneur Roi, à l'effet d'obtenir de sa justice de soumettre la conduite de ces magistrats à l'examen des lois et de leurs ministres essentiels, intéressent la constitution même de l'État, puisqu'elles portent atteinte, non-seulement aux droits du corps entier de la magistrature, en anéantissant la liberté des suffrages, mais aux droits qu'ont tous les citoyens, en général, de ne pouvoir être punis que conformément aux lois et après un examen juridique fait par leurs juges naturels;

Considérant, en conséquence, l'importance de la délibération continuée à cejourd'hui, par son arrêté du 5 septembre dernier, combien il est intéressant pour la nation entière qu'elle soit formée par le concours des suffrages de tous les membres qui composent la Cour des pairs, puisque son objet doit être, d'un côté, de développer avec soin tous les principes de la monarchie française, qui assurent à chaque citoyen une liberté dont il ne peut être privé que dans les cas prévus par les lois, et en observant les formes qu'elles ont prescrites, de l'autre côté de faire connoître audit seigneur Roi les

surprises multipliées faites à sa religion et les atteintes qu'elles portent à la nature du gouvernement et aux droits de ses sujets;

A arrêté que la délibération sera continuée au vendredi 9 janvier prochain, auquel jour les princes et les pairs seront invités en la manière accoutumée de venir prendre leur séance en la Cour, ainsi que ceux de messieurs qui sont encore absents et auxquels il sera écrit à cet effet par le greffier de la Cour;

Arrêté en outre que M. le premier président rendra compte, ledit jour 9 janvier prochain, de toutes les démarches auxquelles a donné lieu la dispersion des membres du Parlement séant à Besançon.

Décembre.

Protestation de l'assemblée du clergé contre les tribunaux séculiers. — La limite des deux puissances d'après Bossuet. — Lettre du chancelier au Parlement de Rouen. — Le Parlement de Rouen demande une satisfaction de la part du chancelier. — On parle de la paix. — Aventure extraordinaire dans l'église de Saint-Benoît. — La théorie de l'impôt. — Le marquis de Mirabeau est conduit à Vincennes. — L'*Oracle des anciens fidèles*. — Conditions de la paix; démolition de Dunkerque. — Nouvelles des armées belligérantes en Allemagne. — Fausse nouvelle de la mort du roi de Prusse. — Le maréchal de Belle-Isle et le duc de Choiseul ont toujours grande part au gouvernement.

L'assemblée générale du clergé a fini cette année au mois de juillet; il y a eu, comme à l'ordinaire, un procès-verbal de ce qui s'y est passé, et messieurs du clergé ont fait des remontrances au Roi, comme ils en avoient déjà fait dans les assemblées de 1755 et de 1758, sur les entreprises faites par quelques tribunaux séculiers contre les droits de l'Église et du sacerdoce. Mais indépendamment de ces remontrances, qui sont secrètes, ils ont fait, à la fin de leur procès-verbal, une réclamation ou protestation la plus authentique contre tous arrêts, jugements, sentences et procédures des tribunaux séculiers, sur des causes concernant la doctrine et l'admi-

nistration des sacrements, comme nuls de plein droit et incompétemment rendus, et généralement contre tout ce qui a été déjà attenté ou pourroit l'être à l'avenir, par lesdits tribunaux, au préjudice de la juridiction ecclésiastique et des droits imprescriptibles du sacerdoce.

Cette protestation est appuyée sur un passage de l'illustre M. Bossuet, évêque de Meaux, qui a expliqué les limites des deux puissances, en disant que dans les affaires temporelles la puissance royale donne la loi et marche la première en souveraine, mais que dans les affaires ecclésiastiques, non-seulement de la foi, mais encore de la discipline, la discussion est à l'Église, et au prince la protection et la défense des canons et des règles ecclésiastiques; et, en conséquence, le clergé de France rejette et condamne hautement le droit que quelques tribunaux se sont arrogé, dans ces derniers temps, de statuer sur les dispositions nécessaires pour la réception publique des sacrements, de connoître et de juger de la justice ou de l'injustice des refus publics qui peuvent en être faits, et d'enjoindre, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit, de les administrer; et cette réclamation n'est pas restée ni comme une protestation de droit ordinaire, ni comme une défense, attendu la nature des droits dont il s'agit, mais comme un avertissement fraternel aux magistrats d'être plus circonspects.

Cette protestation, datée du 12 juillet, envoyée dans tous les diocèses comme étant unanime, et imprimée, n'avoit point paru jusqu'ici; on en parloit seulement depuis la rentrée du Parlement, comme étant entre les mains de M. le procureur général ou de quelqu'un de ses conseillers; mais, depuis le 7 ou le 8 de ce mois, on la vend publiquement, et ce qui est singulier, c'est qu'on ne la trouve que dans la grande salle du Palais, d'où il est à présumer qu'elle a été imprimée furtivement, sur quelqu'un des exemplaires de quelque évêque qui l'a

confiée, et que le Parlement a approuvé et cette impression et le débit, peut-être pour instruire le public des objets et des suites de cette protestation, avant de la dénoncer aux Chambres assemblées, ce qui ne se fera, selon les apparences, qu'à celle du 9 janvier.

Il court de plus, dans Paris, un extrait à la main de ce que contiennent les remontrances du clergé présentées au Roi, que le clergé dit n'avoir point été imprimées pour obéir au Roi, ce qui est encore bien plus fort dans les droits des opérations, surtout par rapport à la qualité de jugement dogmatique de la constitution *Unigenitus*.

Comme toutes ces réserves, protestations et plaintes contre tout ce qui a été fait depuis huit ou dix ans dérangent le système des jansénistes, il est à craindre que la dénonciation qui sera faite le 9 janvier ne cause de nouveaux troubles.

COPIE DE LA LETTRE DE M. LE CHANCELIER AU PARLEMENT DE ROUEN.

« Messieurs,

« La réponse du Roi à vos remontrances du 19 avril de l'année dernière auroit dû vous imposer silence sur les affaires du Parlement de Besançon. Cependant vous en avez adressé au Roi de nouvelles, les 1er juillet et 24 août derniers, dans lesquelles vous continuez d'avancer les mêmes principes que Sa Majesté avoit proscrits, et vous cherchez à les insinuer dans l'esprit des peuples, en les rendant publics par la voie de l'impression de vos nouvelles remontrances, que Sa Majesté ne peut s'empêcher de croire que vous les favorisez, puisque vous ne les avez pas condamnés, quoique de pareils ouvrages de leur nature ne doivent être connus que de la seule personne du Roi.

« Pour répondre à ces dernières remontrances, Sa

Majesté m'ordonne de vous faire ressouvenir que son autorité étant souveraine, personne dans son royaume ne peut la partager avec elle; c'est elle seule qui forme les ordonnances et les lois auxquelles tous les sujets doivent se soumettre; c'est à elle seule qu'il appartient d'y déroger; c'est d'elle seule que les Parlements tiennent leur existence et leurs pouvoirs. Quand le Roi les a chargés du soin d'administrer la justice, il leur a prescrit des bornes au delà desquelles il ne leur est pas permis d'étendre l'autorité qui leur a été confiée. S'il veut bien recevoir leurs remontrances, il ne leur a pas permis, sous ce prétexte, de suspendre, encore moins de défendre l'exécution de ses ordres. Ils doivent attendre de sa justice la réformation des prétendus abus qu'ils lui ont dénoncés.

« Ce sont là les véritables principes de la monarchie, principes inaltérables que vous vous efforcez de détruire dans vos dernières remontrances. Tout ce qui s'oppose à ces principes est vicieux, contraire à la vérité des faits qu'on tâche de déguiser et, par conséquent, ne doit point être écouté.

« Ce n'est point par des protestations affectées de zèle et de fidélité que des sujets remplissent ce qu'ils doivent à leur Roi; ces expressions et autres semblables, qui sont souvent réitérées dans vos remontrances, n'ont pas empêché Sa Majesté d'y reconnoître un projet formé d'établir que vous tenez votre pouvoir de votre essence; que votre essence est aussi ancienne que la monarchie; que votre consentement est nécessaire dans la confection des lois; qu'il n'est rien dans le royaume qui ne soit soumis à votre inspection; que toute l'autorité royale appartient à l'exercice des offices dont Sa Majesté vous a revêtus; et de persuader aux peuples que c'est dans vos seules assemblées (souvent tumultueuses) que réside l'honneur et l'amour de la justice. De ces maximes pernicieuses est sortie l'idée nouvelle de regarder tous

les Parlements comme ne composant qu'un seul corps, dont les Cours particulières ne sont que les branches, idée chimérique qui se détruit à la première vue du texte des ordonnances qui créent les différents Parlements dans le royaume[1].

« On ne trouve dans ces ordonnances ni les termes de classes ou membres de Parlement, ni aucunes expressions nouvellement inventées. Chacun d'eux a été successivement institué pour rendre la justice dans les limites du ressort qui lui est assigné; ils sont établis à l'instar ou à l'exemple de ceux qui ont été précédemment créés; il est dit nommément qu'ils seront intitulés Parlement. Les usages du Parlement de Paris y seront observés; ils auront la même autorité, les mêmes priviléges, droits, honneurs que les autres Parlements de notre royaume.

« Ces termes. n'annoncent qu'une égalité entre les anciens Parlements et ceux qui sont nouvellement établis; mais cette égalité, loin de former une unité entre les Parlements, est précisément ce qui la détruit. L'égalité présente à l'esprit deux objets semblables, mais qui sont distincts et séparés; l'unité ne présente qu'un seul

1. Voltaire est à peu près de l'avis du chancelier. « Le Parlement, dit-il, déplaisait bien plus au gouvernement par sa lutte perpétuelle contre les édits du Roi que par ses cruautés envers quelques citoyens. Il semblait prendre à la vérité le parti du peuple, mais il gênait l'administration, et il paraissait toujours vouloir établir son autorité sur la ruine de la puissance suprême.

« Il s'unissait en effet avec les autres Parlements, et prétendait ne faire avec eux qu'un corps, dont il était le principal membre. Tous s'appelaient alors *classes du Parlement* : celui de Paris était la première classe ; chaque classe faisait des remontrances sur les édits, et ne les enregistrait pas. Il y eut même quelques-uns de ces corps qui poursuivirent juridiquement les commandants de province envoyés à eux de la part du Roi pour faire enregistrer. Quelques classes décernèrent des prises de corps contre ces officiers. Si ces décrets avaient été mis à exécution, il en aurait résulté un effet bien étrange. C'est sur les domaines royaux que se prennent les deniers dont on paye les frais de justice, de sorte que le Roi aurait payé de ses propres domaines les arrêts rendus par ceux qui lui désobéissaient contre ses officiers principaux, qui avaient exécuté ses ordres. »

objet. Si les différentes Cours établies par les ordonnances sont égales entre elles, il s'en suit qu'elles ne forment pas la même Cour; aussi, Sa Majesté, ne regarde ce système d'unité dans les Parlements que comme un prétexte dont on veut autoriser des associations qui, étant contre les intentions du Roi, ne peuvent être tolérées, suivant toutes les lois du royaume; c'est ce qui a déjà porté le Roi à vous déclarer que l'affaire du Parlement de Besançon vous étoit étrangère, et que vous ne deviez point délibérer sur ce qui se passe hors de votre ressort; que vous n'en avez pas le pouvoir.

« Cependant vous vous hasardez de porter aux pieds du trône les faits les plus injurieux contre les magistrats du Parlement de Besançon; vous y présentez les faits les plus odieux contre le chef de cette compagnie. Comme Sa Majesté a eu connoissance et a approuvé tout ce qu'il a fait dans le cours de cette affaire, elle ne peut que désapprouver que vous tentiez de blâmer sa conduite.

« Mais pendant que vos remontrances sont pleines de déclamations contre les membres de cette compagnie fidèles au Roi et à leur devoir, vous comblez d'éloges ceux qui depuis près de deux ans font gloire de résister aux ordres de Sa Majesté, et de persévérer dans le refus qu'ils font depuis longtemps de prendre les voies qu'il a la bonté de leur indiquer pour rentrer dans ses bonnes grâces. Le Roi vous défend donc de nouveau de vous mêler de cette affaire. Sa Majesté vous a déjà fait entendre que vous ne devez pas connoître de la conduite de ceux qu'elle charge de ses ordres particuliers; comme ses ordres vous sont inconnus, vous n'êtes pas en état de juger s'ils ont été fidèlement exécutés. Sa Majesté se croit d'autant plus obligée de vous renouveler les défenses qu'elle vous a faites à ce sujet, qu'ayant fait examiner les faits que vous imputez à son intendant

dans la généralité de Caen, et s'en étant fait rendre compte, elle n'y a rien trouvé jusqu'à présent qui pût mériter une censure aussi amère que celle qui est portée dans vos remontrances. Sa Majesté vous défend donc expressément de donner suite à vos arrêtés des 25 juin et 9 juillet derniers, et aux autres que vous pourriez avoir faits sur cette matière. Quant aux scènes indécentes qui se sont passées dans vos assemblées, lorsque le Roi vous a envoyé ses derniers édits, Sa Majesté ne devoit pas s'attendre de les voir rappeler, dans vos remontrances, pour en rejeter le reproche sur ceux qui étoient chargés de ses ordres; votre résistance à enregistrer des édits, qui l'étoient dans la plus grande partie du royaume, a obligé le Roi à vous envoyer M. le maréchal de Luxembourg, gouverneur de la province, pour vous faire connoître ses intentions; chargé des ordres de Sa Majesté, il avoit l'honneur de la représenter. Le Roi se tient aussi offensé du refus que vous avez fait en sa présence d'obéir aux ordres dont il étoit porteur, que si ce refus avoit été fait en présence de Sa Majesté elle-même; mais Sa Majesté elle-même a été bien plus offensée, par l'entreprise que vous avez faite le lendemain, de déclarer nul tout ce qui s'étoit fait la veille, suivant les ordres de Sa Majesté; c'est-à-dire d'oublier votre qualité de sujets, pour vous attribuer un droit de supériorité sur les commandements de votre souverain. Le Roi est aussi très-mécontent de la manière dont vous avez usé avec son procureur général, en lui enjoignant de remplir ses fonctions avec plus d'exactitude.

« Sa Majesté, s'étant fait rendre compte des motifs qui ont pu donner lieu à une pareille injonction, n'a rien trouvé dans la manière dont il s'est comporté qui fût répréhensible et qui ne fût conforme aux règles de son devoir.

« Il y a quelques années que le Roi cassa un de vos arrêts qui prononçoit une pareille injonction. Il vient de

casser celui que vous avez rendu de nouveau, le 9 juillet dernier; enfin, vous devez être persuadés que le Roi emploiera toujours son autorité pour faire observer les lois de son royaume, pour obliger chacun de ses sujets à se renfermer dans les devoirs de son état et d'en remplir les règles avec exactitude. Il fera rendre à la magistrature ce qui lui est dû, mais il se fera rendre ce que la magistrature lui doit. Il accorde toujours sa protection à ses Cours, mais il ne souffrira pas qu'elles passent les bornes du pouvoir qu'il leur a confié, et que sous prétexte du maintien des lois, elles entreprennent sur les droits de la souveraineté. Il donnera avec empressement à tous ses sujets des marques de clémence et de bonté, mais quand ils s'écarteront de leur devoir de quelque état, condition et qualité qu'ils soient, il emploiera pour les y faire rentrer, quoiqu'à regret, les voies de sévérité nécessaires pour faire respecter l'autorité royale,

« Je suis avec une parfaite considération,

« Votre très-affectionné serviteur,

« *Signé* : DE LAMOIGNON[1]. »

Il y a plus, le Parlement de Rouen, qui a pris aussi parti pour le Parlement de Besançon, qui n'a fait l'enregistrement du troisième vingtième qu'à regret, et qui avant les vacances a donné des remontrances très-vives contre l'autorité royale sur les grands principes du Parlement de France, a reçu une lettre de M. le chancelier[2],

1. Lamoignon (Guillaume II de), seigneur de Malesherbes, né en 1683. Il avait montré des talents et des vertus dans toutes les places qu'il avait occupées; mais ses manières graves déplaisaient à la Cour et surtout à madame de Pompadour. En 1763, la famille Maupeou, qui commençait à jouir de ce crédit qui l'a rendue si célèbre, désirait la place de chancelier. Lamoignon refusa de donner sa démission, et madame de Pompadour le fit exiler. Maupeou le remplaça sous le titre de vice-chancelier, que le Parlement refusa de reconnaître. Lamoignon mourut en 1772. (Voir *Biogr. univ.* de Michaud.)

2. La lettre de M. le chancelier, du 7 octobre, au nom du Roi, est ferme,

un peu vive à ce que l'on dit, et dont il a été très-mécontent. A la rentrée du Parlement, assemblée en conséquence, dans laquelle il a été arrêté que les Chambres resteroient assemblées, jusqu'à ce que le Roi lui donnât des réponses à leurs remontrances; il demande même, dit-on, une satisfaction de la part de M. le chancelier.

En sorte que voilà cessation de service et trouble nouveau, par conséquent, dans le Parlement de Normandie, ce qui doit donner de l'embarras aux ministres, en attendant les suites et le résultat de l'assemblée du 9 janvier prochain au Parlement de Paris.

Du 14 décembre. On a parlé ici beaucoup de paix depuis quelques jours; le besoin que l'on en a et la crainte que ces nouvelles soient hasardées, font que bien des gens ne donnent pas dans cette nouvelle.

Il est arrivé ce mois-ci une aventure fort extraordinaire dans l'église de la paroisse de Saint-Benoît. Un petit valet de sacristie, accompagné d'un fossoyeur, voulant nettoyer le dedans et l'intérieur de l'autel de la Vierge, lequel est derrière le chœur, s'est aperçu qu'il y avoit quelque chose de ferme dans le bas d'autel, et s'étant fourré dessous, en a tiré un sac dans lequel étoit renfermé un corps mort roidi et tout desséché. On a averti le curé de la paroisse, qui a envoyé chercher un commissaire, et celui-ci, les chirurgiens du Châtelet, lesquels, ayant examiné le corps, ont trouvé un jeune homme de vingt ans environ, ayant un ruban autour de la gorge et paroissant avoir été étranglé, ce qu'ils ont estimé avoir été fait depuis plusieurs années; sur ce procès-verbal, la justice du Châtelet a pris connoissance du fait. On a arrêté plusieurs bedeaux et fossoyeurs, et la grande difficulté maintenant est de savoir par qui et comment il a été placé dans ce bas d'autel, après lesquels examens on a fait enterrer ce corps.

mais dans les vrais principes de la monarchie contre les prétentions des Parlements, et, par conséquent, de celui de Paris. (*Note de Barbier.*)

On dit, comme chose certaine, qu'il y a six conseillers du Parlement de Rouen exilés, nouveau sujet de réclamation du Parlement de Paris, à l'assemblée du 9 janvier 1761[1].

Depuis quinze jours, il a paru un livre in-4° qui a été présenté, dit-on, à M. le Dauphin, à toute la Cour, et qui y a fait beaucoup de bruit, intitulé : la *Théorie de l'impôt*[2], dont l'auteur, par le style, est reconnu pour

1. Cette nouvelle est fausse. (*Note de Barbier.*)

2. Un homme singulier, mélange d'esprit novateur et d'esprit rétrograde et féodal, qui avait commencé d'ébaucher l'économie politique pour son propre compte, en même temps que Gournay et que Quesnay, le marquis de Mirabeau..., s'occupait à délayer les doctrines communes de l'école dans un fatras énorme où brillent bien des lueurs que personne n'a plus le courage d'y chercher aujourd'hui. De ce chaos devait naître le grand Mirabeau, élève et victime d'un père qui fut l'*ami des hommes* en général et le tyran de sa famille en particulier. Les ouvrages les plus cités du marquis de Mirabeau sont : l'*Ami des hommes* (1756) ; la *Théorie de l'impôt* (1760) ; et la *Philosophie rurale* (1763). HENRI MARTIN.

Une école nouvelle, celle des économistes, s'occupait de l'étude de la distribution des richesses ; Quesnay, le marquis de Mirabeau, l'abbé de La Rivière abordaient ainsi la politique par le côté des intérêts matériels ; ils révélaient les abus effroyables sous lesquels le peuple était écrasé ; mais, en général, plus ennemis des corps privilégiés que de l'autorité royale, ils semblaient, par leurs principes, favoriser surtout le despotisme. SISMONDI.

Les ouvrages relatifs à l'économie politique sont nombreux au dix-huitième siècle, et c'est vraiment alors que se constitue cette science, qui était complétement inconnue au moyen âge. — Les frères Pâris, et particulièrement Pâris Duverney, connus par la liquidation de la banque de Law, mirent au jour divers *Mémoires sur les finances et la monnaie*. Melon, secrétaire du Régent, fit paraître, en 1734, un *Essai politique sur le commerce*, 1761, 1 vol. in-12, qui produisit une très-grande sensation. Dutot publia, en 1738, des *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*. La Haye, 1738, 2 vol. in-12. Cet écrit, dans lequel il combattait les opinions de Melon, fut justement remarqué. Le public accueillit avec non moins d'intérêt l'*Essai sur les probabilités de la vie humaine*, par Déparcieux, où se trouvent des considérations importantes sur la population ; les *Économiques*, et *Mémoires sur les blés*, de M. Dupin, fermier général, et la *Noblesse commerçante*, de l'abbé Coyer.

Forbonnais présenta au gouvernement divers *Mémoires* sur les finances du royaume. De 1753 à 1758, il fit imprimer plusieurs traités spéciaux, dont les plus importants sont : les *Éléments du commerce*, et surtout les *Recherches et considérations sur les finances de la France*, depuis l'année 1595 jusqu'en 1721. On lui doit encore : *Questions sur le commerce des Français*

être M. le marquis de Mirabeau, auteur d'un autre livre : l'*Ami des hommes*, qui a été fort goûté. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur, qui parle directement au Roi en forme d'entretien, lui dit très-clairement que l'État est très-prochain de sa ruine par la mauvaise administration des finances; il donne un projet très-détaillé en calculs pour prévenir ce mal, dont le projet principal est de supprimer entièrement les fermiers généraux, et, en général, tous financiers et leurs préposés, et d'abolir tous droits d'entrée et impôts sur le commerce, industrie, denrées; et il propose un autre expédient pour fournir au Roi et à l'État des revenus nécessaires.

Il y a dans ce livre de l'imagination et un grand travail, mais en même temps de l'imaginaire, mal écrit pour être intelligible et trop dur dans des expressions adressées au Roi.

Ce livre a été défendu le 15 ou le 16 de ce mois; il devient rare et cher, et l'on dit généralement que M. de Mirabeau a été conduit au château de Vincennes, il y a deux jours, le 17 ou le 18 de ce mois.

M. de Mirabeau est sorti de Vincennes et a été exilé dans une de ses terres.

Il a paru une brochure intitulée l'*Oracle des anciens fidèles*[1], qui, par un arrêt du 3 de ce mois, a été condamnée à être brûlée par la main du bourreau; ce qui a été exécuté le 5. Cet ouvrage, fait par l'abbé ***, imprimé à Berne et condamné comme impie et blasphématoire, a pour prétexte la conversion de plusieurs

dans le Levant; — *Des Principes et observations économiques;* — l'analyse des *Principes sur la circulation des denrées et l'influence du numéraire sur cette circulation*. Forbonnais fournit en outre un grand nombre d'articles à l'Encyclopédie. — Voir, sur les économistes du dix-huitième siècle, *Histoire de l'économie politique*, par M. de Villeneuve-Bargemont. Paris, Guillaumin, 1841, in-8°, t. II, p. 57.

1. Ce livre, dont le titre est : l'*Oracle des anciens fidèles, pour servir de suite et d'éclaircissement à la sainte Bible*, Berne, 1760, in-12, est attribué par Voltaire à Bigex.

juifs en Pologne, il y a trois ans environ. L'auteur en a trouvé un en son chemin, qu'il a voulu convertir de même, et avec qui il a sept conversations pour lui prouver la fourberie de Moïse, la fausseté et les contradictions de tout l'Ancien Testament, dont il fait l'analyse sur ce point de vue. L'ouvrage est mal fait en lui, mais d'une grande recherche. A chaque conversation, il veut prouver au juif la différence de la religion chrétienne, qui est la loi naturelle, mais cela est fait faiblement.

On a parlé de paix il y a quelque temps, fondée même sur les nouvelles de Londres, mais peu avantageuse pour nous, comme on peut s'imaginer, puisque l'on met d'abord pour condition la démolition de Dunkerque. Aujourd'hui on ne parle plus de cette paix tant désirée; on fait au contraire, tant en Angleterre qu'en France, des préparatifs pour la campagne prochaine. Ce qu'il y a de plus avantageux pour nous, c'est que la flotte puissante qui doit sortir des ports d'Angleterre pour tenter une grande entreprise sur les côtes de France, sans savoir en quel endroit, soit par les vents contraires, soit par des maladies, a été obligée d'abandonner ce grand projet et de rentrer dans ses ports; elle a été enfin désarmée. La grande dépense de cette flotte a fait un peu crier la nation anglaise.

A l'égard de l'Allemagne, le prince Ferdinand et le duc héréditaire de Brunswick, généraux des troupes alliées contre nous, se sont retirés. M. le duc maréchal de Broglie a conservé toutes ses positions et est dans Francfort et aux environs, ce que l'on regarde comme une manœuvre fort avantageuse.

On disoit même qu'il y avoit de la brouillerie entre le prince Ferdinand et le ministère anglois, parce que le nouveau roi d'Angleterre devoit épouser la sœur du duc héréditaire de Brunswick, et que la mère du Roi a rompu ce mariage pour lui faire épouser une princesse

de Saxe-Gotha, qui est de la maison de la mère du jeune Roi. Cependant, le prince Ferdinand n'a point quitté le commandement des troupes alliées, comme on le croyoit.

On dit ici que M. le maréchal prince de Soubise doit commander l'année prochaine, sur le Rhin, une armée de trente mille hommes, en qualité de généralissime, accompagné de M. de Chevert, bon lieutenant général. Cela a surpris et indisposé le public, ainsi que les officiers qui seroient de cette armée; ce qui a donné lieu à un bon mot : « Que le prince de Soubise commenceroit la campagne avec de grandes forces, parce que toute la France est *à l'armée*[1]. »

Le bruit a couru à Paris, comme chose sûre, de la mort du roi de Prusse, qui aurait été écrasé par une mine qu'il faisoit essayer; cela étoit fondé sur une fausse lettre, car tout le monde est convenu qu'il n'en est rien.

L'année finit sans aucun changement dans le ministère. M. le maréchal de Belle-Isle et M. le duc de Choiseul ont toujours grande part au gouvernement.

M. le duc de Bourgogne est presque toujours désespéré, et il ne se soutient que par les bons remèdes qu'on lui donne, et change successivement.

Malgré la rareté d'argent, le mauvais état des finances et la misère publique, le gros de Paris va toujours à l'ordinaire pour les spectacles, plaisirs et magnificences.

1. Le prince de Soubise était brave de sa personne, mais tout à fait incapable de la moindre combinaison stratégique. Il était extrêmement vaniteux, et, de plus, jaloux de tous les officiers, quels qu'ils fussent, qui partageaient le commandement avec lui. On conçoit que la France ait été *alarmée* de le voir investi du titre de généralissime.

ANNÉE 1761.

Janvier.

Assemblée chez le duc d'Orléans au sujet de la convocation des pairs de France. — Démarche du prince de Conti auprès du Parlement. — Le Parlement délibère sur l'absence des pairs. — Arrêté sur les droits de la pairie. — Débat entre le gouvernement et la Cour des Aides. — Mort du maréchal de Belle-Isle. — Détails sur sa famille et sa fortune. — La duchesse de Modène est enterrée au Val-de-Grâce. — Grande faveur du duc de Choiseul.

Au sujet de l'invitation faite aux princes du sang et aux pairs de France, de la part du Parlement de Paris, de se trouver à l'assemblée générale des Chambres le vendredi 9 janvier, par rapport à l'affaire du Parlement de Besançon, samedi 3 janvier, il y a eu le matin au Palais-Royal, chez M. le duc d'Orléans, comme premier prince du sang, tous les princes et tous les pairs, pour délibérer sur ce qu'il y avoit à faire sur cette invitation. M. le duc d'Orléans a fait un discours; on dit que d'abord il leur a dit que le Roi ne prétendoit pas les gêner ni rien changer au droit qu'ils avoient de prendre séance aux assemblées du Parlement, mais qu'ensuite il leur a fait entendre que cette démarche ne feroit pas plaisir au Roi; sur quoi on a délibéré. On dit aussi que M. le prince de Conti, dans toutes les occasions porté pour le Parlement, a fait un beau discours pour faire valoir et les droits de la pairie, et la nécessité qu'il y avoit, dans cette occasion, de se rendre au Parlement le 9 de ce mois, mais qu'à la pluralité des voix il a été arrêté que les princes et les pairs ne s'y rendroient point.

On verra dans l'assemblée de vendredi prochain, sur le récit qui sera fait à la compagnie par M. le premier président, comment la Cour prendra cet arrêté particu-

lier des princes et des pairs. Il n'y a pas eu de défenses publiques de la part du Roi d'y aller, mais une espèce d'ordre indirect de laisser le Parlement s'assembler sans eux.

Du vendredi 9 janvier. Le Parlement s'est assemblé à dix heures du matin. Les pairs et princes n'y sont point venus; mais M. le prince de Conti a envoyé une lettre aux Chambres assemblées, par M. le marquis de Chabruyant, son premier gentilhomme de chambre. M. le comte de La Marche, son fils, a envoyé aussi une lettre par M. le marquis de Saint-Simon, son premier gentilhomme, mais moins longue. En général, cette démarche de la part de M. le prince de Conti n'a pas été approuvée. Le parti de n'y point aller avoit été arrêté dans l'assemblée chez M. le duc d'Orléans; c'étoit à ce premier prince du sang à en informer le Parlement.

M. le prince de Conti marque qu'il auroit usé volontiers des droits de la pairie, reconnus et consolidés par le Roi même en 1758, mais que, ne présumant assez de ses lumières et de celles de M. de La Marche pour qu'elles fussent de quelque utilité, étant seuls, il a cru devoir se dispenser de se rendre à leur invitation, mais qu'ils ne doivent pas moins être persuadés de l'étendue de l'estime et de la considération avec laquelle il est, etc.

Après avoir lu les lettres de MM. les prince de Conti et comte de La Marche, il a été délibéré sur l'absence des princes et pairs et sur leurs droits; la Cour a fait[1] ...:

Que le défaut d'exercice des fonctions essentielles de la pairie ne peut nuire ni préjudicier à la dignité ni à l'intégrité des droits de la pairie[2], droits respectifs entre

1. Ici se trouvent deux mots illisibles.

2. Droit national qui appartient à l'État et à la couronne dudit seigneur Roi, et qui ne peut admettre aucune dérogation ou altération forcée ou volontaire, droit dont l'exercice pourroit avoir été interrompu par des voies directes ou indirectes d'autorité, ou des insinuations aussi efficaces, ou une conséquence de systèmes qui ont fait quelquefois méconnoître ou même atta-

la Cour des pairs et les princes et pairs, qui consistent dans la correspondance réciproque et des princes et des pairs aux invitations de ladite Cour, lorsqu'elle juge la présence de tous ses membres utile, et de ladite Cour, au zèle des princes et pairs, lorsque leur fidélité pour leur souverain les engage à se rendre d'eux-mêmes en ladite Cour; droits consignés dans les ordonnances du royaume, solennellement reconnus par le Roi et ses prédécesseurs, et notamment par[1].... Déclare, ladite Cour, que dès le commencement et institution de la Cour de Parlement, à Paris, au nombre de ses conseillers furent mis et ordonnés les pairs de France et autres seigneurs du sang royal; que du corps de la Cour, dont le Roi est le chef, sont les pairs de France; que la Cour est la Cour naturelle des pairs de France. Le tout à ce que les ordonnances et maximes du royaume, comme étant la constitution ancienne de la monarchie, demeurent dans leur intégrité.

Au surplus, ladite Cour a arrêté que, sur la dispersion des membres du Parlement de Besançon, elle continuera de porter audit seigneur Roi le témoignage de fidélité de ladite Cour des Pairs, ainsi qu'elle s'en acquittoit avant l'invitation du 28 novembre dernier.

Et l'assemblée remise au lendemain 10, pour entendre le compte que doit rendre M. le premier président, touchant l'affaire de Besançon, et pour en délibérer.

Du samedi 10, la Cour assemblée a arrêté qu'il seroit fait au Roi de nouvelles et itératives remontrances; à ce sujet il a été nommé des commissaires pour se rendre lundi 12, après midi, chez M. le premier président pour arrêter les objets des remontrances.

Mardi 12, on a vendu au Palais un cahier imprimé, non-seulement de l'arrêté de la Cour, qui est fort étendu,

quer, à l'égard des pairs et de la pairie, des principes et des devoirs également essentiels et incontestables. (*Ajouté à la marge.*)

1. Ceci a été laissé en blanc par Barbier.

sur les droits de la pairie, et les deux lettres des prince de Conti et comte de La Marche, mais encore les réclamations et mémoire au Roi, du mois de février 1756, des droits de la pairie, pour les princes du sang et les pairs, sur les défenses qui leur auroient été faites par le Roi de se rendre au Palais, à l'invitation du Parlement, pour remettre ces faits passés il y a cinq ans sous les yeux du public.

Voici maintenant une nouvelle affaire entre le Roi et la Cour des Aides. Cette Cour, par deux arrêts, l'un du 9 juillet et l'autre du 12 septembre 1760, déclare que les rôles de la capitation[1] et des vingtièmes seroient déposés au greffe des Élections. Le Roi avoit cassé successivement ces deux arrêts, par deux arrêts du Conseil, des 20 août et 13 octobre 1760, par lesquels Sa Majesté a fait défense à son procureur général en ladite Cour de requérir, et aux officiers de rendre de semblables arrêts à l'avenir, comme aussi à tous receveurs et préposés de la capitation et des vingtièmes de déférer auxdits arrêts, et ordonné aux officiers des Élections de se conformer au dernier arrêt ci-dessus, à peine de désobéissance.

Nonobstant ces deux arrêts du Conseil, la Cour des Aides, les Chambres assemblées le 7 de ce mois de janvier, a rendu un arrêt, par lequel il a été donné acte au procureur général de sa plainte sur l'inexécution des précédents arrêts de ladite Cour; ordonne qu'il en sera informé; et elle a décrété d'ajournement personnel, tant les sieurs Harnouin et Ledoux, receveurs des tailles, de l'Élection de Paris, que le sieur de Saint-Waast, receveur des vingtièmes pour Paris, à l'effet d'être interrogés sur les faits de ladite plainte.

Ce qui a donné lieu à un nouvel arrêt du Conseil, du 10 de ce mois, par lequel Sa Majesté, après avoir cassé l'arrêt de la Cour des Aides, du 7, fait itératives et ex-

1. Pour le plat pays, car c'est à l'Hôtel de Ville que se règle la capitation de Paris. (*Note de Barbier.*)

presses défenses aux officiers de ladite Cour, de rendre de semblables arrêts, comme aussi aux sieurs Harnouin, Ledoux et de Saint-Waast d'obéir aux décrets prononcés par ladite Cour, que Sa Majesté a annulés, à peine de privation de leurs offices, et leur enjoint de continuer leurs fonctions et leurs recouvrements comme auparavant; Sa Majesté fait défense à son procureur général de faire aucunes poursuites ni procédures, en vertu dudit arrêt, à peine de désobéissance, et à tous huissiers, de mettre ledit arrêt à exécution à peine d'interdiction et d'emprisonnement, même d'être poursuivis extraordinairement; ordonne Sa Majesté, que le présent arrêt sera signifié de son ordre et exprès commandement à son procureur général, à sadite Cour des Aides, ensemble aux sieurs Harnouin, Ledoux, et Saint-Waast, à ce qu'ils aient à s'y conformer sous les mêmes peines; et publié et affiché partout où besoin sera.

Il s'agit de savoir à présent si la Cour des Aides fera quelques démarches, apparemment des remontrances.

Quoi qu'il en soit, voici des affaires pour le ministère, car l'arrêté du Parlement du 9 de ce mois contient des termes et des expressions qui, peut-être, ne plairont pas au gouvernement, et les remontrances seront sans doute dans le même goût.

Du vendredi 23. Les trois Chambres de la Cour des Aides ont été assemblées depuis 9 heures du matin jusqu'à 5 heures après midi. Il y a eu bien des débats. M. le procureur général a refusé de prendre des conclusions, et de déposer au greffe la signification qui lui a été faite du dernier arrêt du Conseil. En général, ils voudroient bien convertir le dernier décret en décret de prise de corps, mais les receveurs ne sortiront pas de leurs maisons.

Comment exécuter ce décret? La Cour des Aides n'a pas dans le public la même autorité que le Parlement, surtout quand il s'agit d'agir contre les ordres du sou-

verain; en sorte que l'assemblée s'est retirée sans avoir pris aucun parti, se repentant peut-être d'avoir été trop en avant. Cependant, l'assemblée a été remise à un autre jour.

A l'égard des remontrances sur l'affaire du Parlement de Besançon, et le refus des pairs d'avoir assisté à la convocation, on y a travaillé; mais on n'en parle plus. Cela en restera là suivant les apparences.

M. Fouquet, duc de Belle-Isle, maréchal de France, est mort, lundi 26, à Versailles, sur les deux heures après midi, d'une fièvre putride. On le faisoit mort depuis trois jours auparavant; le public le souhaitoit. On le rendoit responsable du dérangement des affaires. Il avoit soixante-dix-sept à soixante-dix-huit ans[1]. Mais bien des gens disent qu'il faut attendre trois mois pour savoir si on ne le regrettera pas.

Comme depuis la mort du duc de Gisors, son fils unique, il avoit traité avec le Roi de son duché de Gisors, de Vernon et de son château de Bisy[2], où il avoit fait faire des bâtiments considérables, du prix desquels biens il avoit payé et remboursé toutes ses dettes, ses ennemis avoient fait courir le bruit qu'il avoit obtenu un brevet du Roi pour être enterré à Saint-Denis, comme M. le maréchal de Turenne, d'autant plus qu'on le connaissoit grand et ambitieux; mais il n'y avoit rien de vrai dans tout cela, car M. le maréchal de Belle-Isle, duc et pair, prince de l'Empire, chevalier des ordres du Roi et de la Toison d'Or, ayant le gouvernement de Metz et du pays messin, est mort à Versailles, d'où il a été transporté pour être enterré dans son château de Bisy[3].

1. Il n'en avait que soixante-seize.

2. Château situé près de Vernon, à l'extrémité du faubourg du même nom, et qui a été démoli pendant la révolution. De La Villegille.

3. Le maréchal de Belle-Isle, sa seconde femme et son fils avaient été inhumés dans l'église collégiale de Notre-Dame de Vernon. Millin a donné le dessin de leur tombeau dans les *Antiquités nationales*, n° xxvi. (*Idem.*)

Il a quelque éloge dans la *Gazette de France* du 31 de ce mois. Il ne laisse aucun parent de son nom. Il y a M. le comte Fouquet, maréchal de camp, mais c'est une famille de Bretagne qui n'a rien de commun. M. le maréchal de Belle-Isle étoit fils du duc de Belle-Isle, homme qui n'a point été connu, petit-fils de M. Fouquet[1], procureur général du Parlement et surintendant des finances, l'ennemi de M. Colbert, et qui est mort en son exil, au château de Pignerol, lequel étoit fils de M. Fouquet, maître des Requêtes et conseiller d'État; et celui-ci étoit fils, selon les uns, d'un maître d'hôtel de Henri IV, homme de fortune; selon les autres, du doyen du Parlement qui étoit à Tours, et qui fut réuni à celui de Paris, sous Henri IV, mais cela ne va pas plus loin. Le maréchal, par ses talents, son esprit et son activité, étoit parvenu au plus haut degré d'illustration et de richesses, jouissant de plus de six cent mille livres de rentes, et tout est fini par sa mort.

On parle beaucoup de son testament, dont on ne sait pas encore bien les détails. On sait seulement qu'il a donné son hôtel magnifique, au bout du Pont-Royal[2], pour servir de logement au secrétaire d'État au département de la guerre; qu'il a fait de grandes dispositions en faveur de ses domestiques, et qu'il a fait légataire principal M. le marquis de Castries, lieutenant général des armées du Roi, dont il étoit parent apparemment par sa mère, qui étoit de la maison de Lévy.

Madame la duchesse de Modène a été enterrée au Val-de-Grâce, le 23 de ce mois, sans grande pompe, ainsi qu'elle l'avoit ordonné; grand deuil pour M. le comte de La Marche et M. le duc de Penthièvre, ses gendres.

1. Fouquet (Nicolas), marquis de Belle-Isle, dernier surintendant des finances sous Louis XIV, né en 1615, d'une bonne famille de Bretagne. Son père, François Fouquet, vicomte de Vaux, avait été maître des requêtes sous Louis XIII et conseiller d'État.

2. L'hôtel de Choiseul-Praslin, rue de Lille, nº 54. DE LA VILLEGILLE.

Le 30 de ce mois, le Roi et la Cour ont pris le deuil pour onze jours, à cause de la mort de l'archiduc Charles, âgé de seize ans, laquelle a été notifiée par M. de Staremberg, ambassadeur de l'empereur.

A l'égard du deuil pour madame la duchesse de Modène, on attend le retour du courrier, pour que la mort soit notifiée par le ministre ou l'agent de M. le duc de Modène.

Il est dit dans la *Gazette de France* du 3 février, qu'après la mort du maréchal de Belle-Isle, le Roi a ordonné à M. le duc de Choiseul, de se charger du département de la guerre, conjointement avec celui des affaires étrangères; jusqu'à la conclusion de la paix, qui doit terminer la présente guerre.

M. de Choiseul, qui n'a que quarante et un ans environ, est dans la plus haute faveur. Ceci feroit quasi présumer qu'on travaille sérieusement à la paix, du moins cela nous feroit présumer qu'on gardera pour général M. le duc de Broglie, qui est le meilleur que nous ayons; qui n'étoit pas des amis du maréchal de Belle-Isle, et qui se trouve très-proche parent du duc de Choiseul par les femmes.

Février.

Délibérations de la Cour des Aides. — Refus de sacrements. — Nouvelles de l'armée d'Allemagne. — La maison du Roi reçoit l'ordre d'entrer en campagne. — Mort de l'électeur de Cologne. — Succès du maréchal de Broglie. — L'ennemi reçoit des renforts. — Le maréchal bat en retraite. — Paroles du duc de Choiseul à M. de Staremberg. — Réflexions sur la nécessité de la paix. — La reine de Hongrie est accusée de trahir la France.

La Cour des Aides doit continuer, au commencement de ce mois, leurs assemblées, au sujet des arrêts du Conseil dont il a été parlé ci-dessus. On dit même que M. de Malesherbes, premier président, a parlé assez vivement à M. de Lamoignon, chancelier, son père, sur ce qu'on avoit amusé la compagnie depuis longtemps, en lui promettant des lettres-patentes sur les arrêts du

Conseil, car tout ceci ne roule que sur la forme; on ne sait pas comment ils s'en tireront.

A l'égard du Parlement de Paris, les commissaires ont travaillé à leurs remontrances, et il y a assemblée indiquée pour le samedi 10 de ce mois, pour les lire et les arrêter. Le cas qui a été fait de celles de Rouen ne doit pas leur donner grandes espérances pour celles-ci.

Du vendredi 6 de ce mois. Assemblée des Chambres. Il y a eu un refus de sacrement sur la paroisse de Saint-Leu, rue Saint-Denis, à un vieil ecclésiastique, bon appelant et réappelant, par le desservant de cette paroisse, à qui on a présenté, à la vérité, un billet de confession, mais du curé de Saint-Gervais, doyen des curés de Paris, et le dernier des curés de Paris décédés jansénistes. On dit même que M. l'archevêque l'avait interdit d'aucunes fonctions au delà de sa paroisse, en sorte qu'il ne devoit pas confesser sur la paroisse de Saint-Leu. Sur le refus du desservant; il y a eu des sommations, et M. le premier président avoit ordonné de son chef de l'administrer; ce qui a été exécuté par un prêtre de Saint-Leu, et le desservant s'est absenté. C'est cette affaire que l'on a examinée vendredi, et la Cour a décrété de prise de corps le desservant de Saint-Leu. On verra ce qui s'enensuivra après les délais.

M. de Jarente, évêque d'Orléans, ayant la feuille des bénéfices, a été fait par le Roi commandant de ses ordres.

Malgré la saison, M. le duc de Broglie a fait faire un mouvement à un détachement, et on a enlevé douze cents hommes au prince Ferdinand et un magasin.

Il est certain aujourd'hui que la maison du Roi a ordre de se tenir prête à marcher, au mois d'avril, sur le Bas-Rhin, ce qui ne leur fait pas grand plaisir à cause de la dépense, même en leur payant ce qui leur est dû.

Mercredi 11 février. Le Roi a pris le deuil pour madame la duchesse de Modène, pour douze jours.

L'électeur de Cologne, frère de l'empereur Charles de Bavière et de l'évêque prince de Liége, est mort à Coblentz le 6 de ce mois. Il est dit dans les gazettes, que ce prince ne sera enterré qu'à la fin de mars prochain, et que le chapitre de Cologne a indiqué l'assemblée générale au 6 avril, pour procéder à l'élection d'un nouvel archevêque et électeur de Cologne.

Dans le courant de ce mois, il y a eu différents mouvements de troupes en Allemagne, dans les armées du prince Ferdinand et de M. le maréchal de Broglie; et dans trois ou quatre affaires assez importantes, les troupes de France ont eu l'avantage. Le prince Ferdinand a été repoussé. On a fait des prisonniers et pris des magasins, en sorte que M. le maréchal est resté dans ses quartiers de Cassel et de Gottingen, ce qui le mettrait à portée d'entrer, la campagne prochaine, dans le pays de Hanovre; ce que l'on regarde comme entreprise nécessaire pour la paix, surtout avec les Anglois, pour avoir des compensations de restitutions à faire.

Mais, depuis ce temps, le roi de Prusse a envoyé un corps de dix-huit mille Prussiens, pour renforcer le prince Ferdinand, ce qui l'a rendu supérieur en forces à M. le duc de Broglie, et ces troupes ont passé pour leur route devant les troupes de l'armée de l'Empire, commandées par le prince des Deux-Ponts, et devant celles de la reine de Hongrie, commandées par le général Haddik, qui sont chacunes en quartier d'hiver, et qui n'ont fait aucun mouvement, quoique M. de Broglie eût, dit-on, averti le général autrichien de la marche de ces troupes, pour l'engager à s'y opposer.

En sorte que le maréchal de Broglie, se trouvant plus foible que le prince Ferdinand, et ne voulant pas engager une affaire, a été obligé de quitter ses quartiers de Cassel et de Gottingen, de se replier et de reculer plus de vingt lieues, du côté de Francfort et de Hanau, après avoir fait même brûler quelques-uns de nos magasins,

pour ne les pas laisser à l'ennemi, et on a laissé des garnisons dans Gottingen et Cassel, dont le prince Ferdinand fera apparemment les siéges, si les choses ne changent pas; et les prisonniers de ces garnisons feront encore une diminution dans nos meilleures troupes.

Ces nouvelles ont affligé Paris. On dit même que M. de Choiseul, ministre de la guerre et des affaires étrangères[1], a parlé tout haut, à ce sujet, à M. de Staremberg, ambassadeur de la reine de Hongrie, au sujet de l'inaction du général Haddik, et qu'il lui a dit, de la part du Roi, que si les troupes de France étoient obligées de repasser encore une fois le Rhin, ce seroit pour la dernière fois, et qu'elles ne le repasseroient plus pour rentrer en Allemagne. La nouvelle de ce propos de M. le duc de Choiseul est générale.

Tout le public politique pense aussi généralement que la France est trahie par la reine de Hongrie, et même depuis longtemps, et que le projet du conseil aulique est d'épuiser la France d'hommes et d'argent, comme elle l'est aussi bien de marine, laquelle est totalement détruite, sauf à faire valoir, par la suite, des projets et des prétentions ultérieures; en sorte que si les choses continuent d'avoir d'aussi mauvais succès qu'elles ont depuis un temps, la politique la plus sûre de la France seroit, à la fin, de faire une paix désavantageuse telle qu'elle soit, pour rétablir nos forces militaires et nos finances peu à peu, attendu les grandes ressources de

1. On conçoit que ces paroles, empreintes d'une certaine fierté, aient fait sensation dans le public. On n'avait point l'habitude, sous Louis XV, d'entendre les ministres parler ainsi, et peut-être ne rend-on pas en général suffisante justice au duc de Choiseul. Il fit les plus grands efforts pour mettre un terme aux scandaleuses dilapidations de l'armée, en enlevant les fournitures aux capitaines chargés de la solde et de l'entretien de leurs compagnies, qui gagnaient de grosses sommes en faisant figurer sur les contrôles des soldats postiches nommés *passe-volants*, qu'on présentait aux inspecteurs, et qui, l'inspection terminée, sortaient des rangs. Il réorganisa la flotte comme l'armée, et lorsqu'il quitta le ministère, la France possédait soixante-quatre vaisseaux et cinquante frégates ou corvettes.

ce royaume, et pour réparer toutes les fautes que nous avons faites par le défaut d'ordre et de subordination dans tous les États, ce qui ne pourra se faire que par un grand ménagement dans les dépenses et une grande sévérité dans le gouvernement intérieur. Heureusement que les Anglois ne sont pas dans une meilleure position que nous pour les finances, et que le peuple anglois désire la paix autant que nous; encore faut-il penser qu'ils se rétabliront bien plus tôt et plus aisément que nous, par le grand commerce qu'ils seront en état de faire, après nous avoir dépouillés de la plus grande partie de nos possessions; et qu'ils seront en état de nous arrêter, à mesure que nous prendrons des mesures politiques pour nous rétablir de l'état d'impuissance où nous sommes, et d'où nous ne pouvons sortir que par le temps. Tous ces événements, au surplus, dépendent de la Providence et des circonstances qui arrivent.

Mars.

Le public prend le deuil comme la Cour. — Bureaux d'abonnement pour les deuils. — Le gouvernement ne paye pas les rentes et double les impôts sur les rentiers. — Remontrances du Parlement à ce sujet. — Discours du Roi à M. de Miroménil. — Le conseil d'État casse un arrêté du Parlement. — Mort du duc de Bourgogne. — Victoire remportée par le duc de Broglie. — Funérailles du duc de Bourgogne. — Prétentions de la maison de Rohan; cette maison veut jeter l'eau bénite; on l'en empêche. — Cérémonies de la chambre ardente.

Mercredi 10 de ce mois, le Roi a fait la revue, dans la plaine des Sablons, de ses deux régiments des gardes suisses et françoises, où il y avoit, comme à l'ordinaire, un très-grand concours de monde, carrosses et peuple, lesquelles troupes partiront pour l'Allemagne, les 25, 27 et 29 de ce mois; d'autant qu'à présent on fait la guerre en Allemagne, comme au mois de mai. Le prince Ferdinand fait faire le siége de Cassel, où nous avons huit mille hommes de garnison, dit-on, qui sont autant de troupes perdues. Cette ville doit être prise à présent.

M. le maréchal de Broglie est, à ce que l'on dit, retiré à Francfort, sur le Rhin, en attendant des secours; mais on n'en reçoit aucun ni de l'armée de l'Empire, ni de l'armée autrichienne. Ce qui fait crier, à Paris, sur cette guerre présente, par le soupçon que l'on a de trahison de la part de la reine de Hongrie, avec laquelle on dit même qu'on sera obligé d'avoir, à la fin, la guerre, après que nous sommes épuisés d'hommes et d'argent.

Vendredi 13, la Cour a pris le deuil pour la mort du prince de Bavière, électeur et archevêque de Cologne, et grand-oncle du Roi, pour quinze jours.

Comme cette mort avoit été notifiée le 5 de ce mois, quoiqu'elle soit déjà ancienne, le public avoit cru qu'on prendroit le deuil le dimanche 8 de ce mois. Il y avoit un schisme pour l'habillement : la moitié du monde à la promenade étoit en deuil, et l'autre, mieux instruite, n'y étoit pas, parce que le Roi l'avoit différé jusqu'après la revue, et cette bigarrure a paru fort extraordinaire, d'autant que cela n'arrivoit point parmi les gens du bon air.

En conséquence, comme il y a toujours des gens empressés à donner des facilités au public pour gagner de l'argent, il s'est formé un bureau pour instruire les particuliers des deuils, même de leur durée, et des jours que l'on prendra les bas blancs pour les petits deuils, moyennant trois francs par an à payer en se faisant inscrire.

Jeudi et vendredi 12 et 13, assemblée des Chambres du Parlement, au sujet d'un arrêt du Conseil, du 6 février dernier.

Il faut savoir que sur les gages, appointements, pensions de tous les officiers, par titre ou commission et de judicature principalement, le ministère des finances faisoit retenir la capitation de l'officier sur ses gages, par compensation; or, depuis un temps, le Roi ne paye pas les gages, du moins exactement, et, par un édit

enregistré en février 1760, on a imposé sur tous les sujets un doublement de capitation, que ces officiers comptoient ne devoir payer de même que par la voie de compensation; mais, comme on a besoin d'argent, le ministère a, quoique ne payant pas les gages, voulu toucher actuellement ce doublement comme étant une taxe et un secours extraordinaire, et, pour y parvenir, l'arrêt du Conseil défend à tous trésoriers et payeurs même de rentes sur la Ville de ne payer les arrérages même des rentes viagères, ce qui regarde, en général, tous les rentiers, qu'en justifiant de la quittance de ce doublement de capitation.

Cet arrêt du Conseil a été dénoncé aux Chambres comme paroissant dur et injuste. Il y avoit des voix pour, nonobstant ledit arrêt, obliger les payeurs des rentiers à payer, à peine de concussion; mais cela eût été trop roide, et cela n'a pas été ainsi arrêté. On a été assemblé jusqu'à près de deux heures; il a été arrêté que l'on feroit une députation au Roi; pour cet effet, on a chargé les gens du Roi de partir dans le jour pour Versailles, pour demander jour et heure, attendu que cela est instant à cause des fêtes.

Dimanche 15 mars, jour des Rameaux, jour indiqué, M. le premier président et deux présidents à mortier, ont eu audience du Roi après la messe, pour lui représenter non-seulement l'injustice, mais encore les inconvénients et l'embarras de cet arrangement, tant pour les payeurs des rentes que pour tous les particuliers, surtout pour les rentes viagères et de tontine, qui sont en grand nombre.

Le Roi a répondu à ces représentations qu'il persistait dans ses arrêts du Conseil. On ne sait pas bien la réponse en entier, mais on dit qu'elle contient une critique de leur démarche, comme y ayant un intérêt personnel de la part du Parlement; cependant on dit, d'un autre côté, qu'avant de prendre aucun parti le Parle-

ment s'était arrangé pour payer, chacun en particulier, le doublement de sa capitation pour l'année 1760.

Lundi 16, assemblée des Chambres. En conséquence, arrêt dans lequel il n'est point parlé d'arrêt du Conseil, qu'on ne connoît point, mais d'ordres donnés à tous trésorier et payeurs : 1° la Cour ordonne que les trésoriers et payeurs payeront les rentes sur les revenus du Roi comme par le passé, et que les rentiers ou parties prenantes ne seront tenus de fournir de certificats du payement du doublement de la capitation, que dans les cas où l'on étoit obligé de fournir des certificats de payement de la capitation, c'est-à-dire pour les rentes perpétuelles sur l'Hôtel de Ville, et non pour les rentes viagères, comme cela se faisoit ; voilà ce qui regarde les particuliers.

2° A l'égard des officiers ayant des gages, la Cour ordonne qu'ils rapporteront un certificat du payeur de leurs gages, pour constater qu'il leur est seul payé jusqu'à concurrence du montant du doublement de leur capitation de l'année 1760, et que ceux dont le montant de ce qui leur est dû de leurs gages ne rempliroient pas le doublement de leur capitation, ils seront tenus de payer l'excédant dudit doublement à leurs payeurs de leurs gages, dont ils rapporteront un certificat dudit payement dudit excédant au delà de ce qui leur est dû et échu de leurs gages; lesquelles quittances ils rapporteront aux payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville.

3° La Cour ordonne que le présent arrêt sera lu, publié, affiché et signifié dans le jour aux syndics des payeurs des rentes, et enregistré au bureau de l'Hôtel de Ville de Paris.

Par cet arrêt, l'arrangement de M. le contrôleur général et l'arrêt du Conseil n'ont plus lieu; le Parlement admet et ordonne la compensation jusqu'à concurrence des gages dus aux officiers, et dispense les rentiers viagers et de tontine de justifier le payement tant de la ca-

pitation ordinaire que du *doublement* d'icelle; et cela nonobstant la réponse du Roi, qu'il persistait dans l'exécution desdits arrêts du Conseil; ce que l'on peut regarder comme un coup d'autorité.

Le lendemain, mardi saint, le Parlement a cessé ses fonctions. Il s'agit de savoir comment cet arrêt sera pris par le Conseil, et s'il n'y aura pas à cet égard quelque chose de nouveau à la rentrée de la Quasimodo.

L'on voit dans la *Gazette de Hollande* du 17 mars la réponse du Roi à M. de Miroménil, premier président du Parlement de Rouen, député par la Compagnie, au sujet du Parlement de Besançon du 1er mars.

Le Roi lui a répondu : « 1° Que tous les Parlements doivent lui être également attachés et s'occuper de l'administration de la justice et du maintien de l'ordre public, chacun dans l'étendue de son territoire, sans se mêler de ce qui se passe hors de son ressort; 2° qu'il est très-mécontent de l'abus qu'on veut faire du terme de *classes*, employé depuis quelque temps pour appuyer des maximes nouvelles et contraires à l'autorité qui réside en sa seule personne; 3° que Sa Majesté a fait entendre plusieurs fois que l'affaire de Besançon étoit étrangère au Parlement de Rouen, et que mal à propos persistent-ils à prendre la défense de magistrats qu'il a jugé à propos d'éloigner; 4° qu'il recommande à son Parlement de Rouen de se renfermer dans le soin de rendre exactement la justice à ses sujets, sans entreprendre d'étendre sa juridiction sur ceux que Sa Majesté charge de ses ordres particuliers [1] dans ce qui regarde leur exécution. Au surplus, que Sa Majesté aura soin de mettre ordre et de réformer les abus dont elle aura connoissance. »

Du 17 mars. Arrêt du Conseil, qui casse et annule l'arrêt du Parlement du 16, comme étant attentatoire à l'autorité du Roi; ce faisant, ordonne que les arrêts des 6 février et 4 mars derniers seront exécutés; enjoint aux

1. Intendants des provinces. *(Note de Barbier.)*

trésoriers et payeurs de s'y conformer exactement, et que le présent arrêt sera signifié, de l'ordre de Sa Majesté, aux syndics des payeurs des rentes de l'Hôtel de Ville de Paris, enregistré au bureau dudit Hôtel de Ville, lu, publié et affiché.

L'arrêt du 4 mars, pour faciliter aux officiers ayant gages ou appointements, ordonne que lesdits officiers remettront aux payeurs des rentes perpétuelles ou viagères un extrait du rôle de leur capitation, pour constater ledit doublement, le montant duquel lesdits payeurs pourront retenir sur ce qu'ils auroient à leur payer; en sorte que le Roi exclut toujours toute idée de compensation.

Il s'agit de savoir à présent ce que le Parlement fera à la rentrée après la Quasimodo, et s'il abandonnera un projet d'autorité, entrepris d'office, sur une partie de l'administration en fait de finances.

Du dimanche 22 mars, jour de Pâques, est mort à Versailles, sur les trois heures du matin, M. le duc de Bourgogne, qui souffroit depuis si longtemps. Ce prince, qui étoit l'aîné de nos princes et l'héritier présomptif de la Couronne, étoit âgé de neuf ans, six mois et neuf jours. Le concert spirituel qui étoit annoncé et affiché à l'ordinaire pour le jour de Pâques, aux Tuileries, n'a pas été exécuté. On a amené le prince de Versailles aux Tuileries, sur les dix heures du soir. Les gardes de la porte, les cent-suisses et les soldats des régiments des gardes françoises et suisses sont venus prendre leurs postes sur les six heures du soir, dimanche [1].

Lundi 23, on a ouvert le corps de M. le duc de Bourgogne sur les dix ou onze heures du matin, en présence des médecins et chirurgiens du Roi; on dit qu'on n'a point trouvé vestige du scorbut, mais un abcès à la cuisse qui s'est formé depuis une chute qu'il a faite; ce

1. Le Roi, la Reine et la famille royale ne sont point sortis de Versailles. (*Note de Barbier.*)

qui a corrompu le sang et endommagé la poitrine. On compte toujours qu'il y a de la faute des médecins qui n'ont pas bien soigné son mal.

Le prince a été exposé dans un lit de parade, à visage découvert, lundi matin, pendant quelques heures; on l'a mis ensuite dans le lit de deuil dans les salles par bas du château, lesquelles étoient tendues de blanc avec des armoiries. Il y a eu un concours nombreux de peuple à l'ordinaire pour entrer dans ces salles, ce qui se faisoit avec ordre.

Il est dit dans la *Gazette de France* du samedi 28 mars, qu'on a pris en Cour le deuil pour M. le duc de Bourgogne[1] le vendredi 27, pour deux mois.

Il y est dit aussi que M. le maréchal de Broglie a remporté un avantage assez considérable sur les troupes du prince héréditaire de Brunswick, le 21 mars; qu'on a fait deux mille prisonniers, pris treize canons et dix-neuf drapeaux, et que la déroute a été entière, et qu'on en attend les détails pour en rendre grâces à Dieu. M. de Broglie y étoit en personne, avec M. le comte de Stainville, lieutenant général, frère de M. le duc de Choiseul, qui avoit été chargé de ce détachement, et quelques maréchaux de camp. Cela pourroit avoir des suites. Il y a longtemps que nous n'avons vu de drapeaux.

Ce n'est que le vendredi 27 que la chambre ardente a été arrangée pour recevoir les visites de cérémonie, pour jeter de l'eau bénite sur le corps de M. le duc de Bourgogne, comme M. l'archevêque de Paris à la tête

1. Il était né en 1751. « Cet enfant montrait un heureux naturel. Comme il jouait avec des enfants de son âge, un d'eux le renversa étourdiment; le jeune prince annonça par ses cris que sa chute avait été très-douloureuse; mais en voyant le repentir et le désespoir de son compagnon, il eut la force de se contenir et de garder un secret inviolable sur cet accident. Il lui survint une tumeur dont ses parents s'alarmèrent, les médecins l'attribuèrent à un vice de sang et ordonnèrent une opération chirurgicale que le duc de Bourgogne supporta avec beaucoup de constance. Il s'efforçait de sourire, surtout lorsque son imprudent ami était en sa présence. » LACRETELLE, *Hist. du dix-huitième siècle*. Paris, 1830, t. IV, p. 52.

du chapitre de Notre-Dame, les couvents de religieux, les princes du sang, les ducs et pairs, l'Université, les Cours souveraines, les ambassadeurs, etc.

M. le Dauphin a obtenu qu'on suivroit le grand cérémonial que l'on vouloit éviter, à cause de la dépense, qui montera, dit-on, à huit cent mille francs, et qu'on n'est pas trop en état de faire.

MM. les princes du sang sont venus ensemble vendredi matin, avec deux carrosses chacun, et sont entrés d'abord dans l'appartement par bas de M. Bontemps, gouverneur des Tuileries, pour s'arranger en grands manteaux de deuil.

On sait que M. le prince de Rohan-Soubise, aujourd'hui maréchal de France, a prétendu, lors du mariage de sa fille avec M. le prince de Condé, prendre le titre et rang de prince étranger pour lui et pour les princes de la maison de Rohan, à l'instar et à la suite des princes du sang, pour précéder les autres ducs et pairs et avoir un rang séparé, de manière que le prince et maréchal de Soubise n'a pas de cordon bleu, parce qu'ainsi que M. le duc de Bouillon, les princes de Rohan voudroient être reçus de droit à un certain âge; les princes du sang ne sont reçus qu'à vingt-sept ans.

On s'est douté que MM. de la maison de Rohan feroient quelques tentatives pour jeter de l'eau bénite séparément après les princes du sang[1], ce qui est arrivé; les princes étant entrés et passés, MM. de Rohan et de Guéménée se sont présentés pour entrer dans la chambre ardente; mais sept ou huit ducs et pairs, savoir: M. le duc de Chevreuse, le duc de Villeroy, le comte de Lauraguais-Brancas, comme ayant les honneurs de duc ou grand d'Espagne, et autres, se sont emparés de la porte de cette chambre et en ont bouché l'entrée, en disant aux premiers qu'ils ne passeroient pas; cela a fait alter-

1. On dit que M. le duc de Bouillon et MM. les princes de Rohan ont fait des protestations. *(Note de Barbier.)*

cation. M. le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, a dit qu'il ne prendroit rien sur lui, attendu que ce point de rang n'étoit point décidé; et ils ne sont entrés ni les uns ni les autres.

Les ambassadeurs se sont plaints aussi de ce qu'ils n'avoient pas été avertis du grand cérémonial; ils étoient venus deux ensemble dans un carrosse, et que les princes du sang sont venus chacun avec deux carrosses; ils auroient dû venir avec le même cortége.

Lundi 30 mars, fête de la Vierge, sur les huit heures du soir, M. le duc de Chartres a conduit le cœur de M. le duc de Bourgogne à l'abbaye du Val-de-Grâce, avec M. le duc de Lauraguais, gouverneur des enfants de France, et autres seigneurs de M. le duc de Bourgogne; il y avoit plusieurs carrosses, des pages, des officiers à cheval, des valets de pied et un détachement de gardes du corps. Ce détachement, en sortant des Tuileries, a pris par le quai du Louvre, le Pont-Neuf, la rue Dauphine, etc., pour gagner le faubourg Saint-Jacques.

Le mardi 31 mars, jour de la rentrée du Parlement, toutes les Cours souveraines ont été, le matin, jeter de l'eau bénite aux Tuileries : le Parlement, la Chambre des Comptes, la Cour des Aides, la Cour des Monnoies et l'Université, les trésoriers de France et l'Hôtel de Ville.

Tous ces différents corps sont arrivés dans des carrosses, chacun séparément, en robe noire, et chacun en grand nombre; il y avoit au moins vingt carrosses pour le Parlement, et ainsi des autres en proportion. Les carrosses du Parlement, et par conséquent des autres corps, n'entrent point dans la cour Royale. Ils descendent dans la cour des Suisses et sont conduits par le grand-maître des cérémonies, soit dans l'appartement de M. Bontemps, soit dans d'autres pièces, pour attendre leur rang pour aller à la chambre ardente.

Avril.

Le corps du duc de Bourgogne est conduit à Saint-Denis. — Mort de M. de Feu, le dernier des curés jansénistes. — Banqueroute et procès des jésuites. — Le père de La Valette. — Refus de sacrements à Boulogne-sur-Mer. — Succès du duc de Broglie en Allemagne. — Attaque infructueuse des Anglais contre Belle-Isle. — On annonce un congrès à Augsbourg. — Le maréchal de Soubise se rend à l'armée du Bas-Rhin. — L'abbé Chauvelin dénonce les statuts des jésuites. — Les jésuites sont sommés de remettre leurs statuts à la Cour. — Supplice du cadavre d'un suicidé. — Mémoire contre les jésuites. — On dit que l'affaire du Parlement de Besançon a été arrangée par le Roi.

Mercredi 1er avril, on a transporté de Paris à Saint-Denis le corps de M. le duc de Bourgogne; il y a été conduit et présenté par M. le prince de Condé. Le convoi est parti des Tuileries à sept heures et demie du soir, a passé le long de la rue Saint-Honoré, rue de la Ferronnerie et ensuite par la rue Saint-Denis. On a arrêté le corps devant chaque église, dans son passage, sur la porte de laquelle les prêtres ou moines se présentent et chantent quelque prière. Le cortége étoit nombreux : une partie du guet à cheval qui forme une belle troupe, soixante pauvres, les mousquetaires noirs, les mousquetaires gris, soixante de chaque compagnie avant les pauvres, un carrosse drapé, à six chevaux, apparemment M. le marquis de Dreux, grand-maître des cérémonies, les chevau-légers, beaucoup de valets de pied, de pages du Roi, de la Reine et de madame la Dauphine, et des officiers à cheval; quatre carrosses de la Cour, drapés, à huit chevaux caparaçonnés d'étoffes blanches, un petit détachement de gendarmes, les hérauts d'armes, des gardes du corps devant et derrière le char qui étoit fort haut et couvert de satin blanc, avec des écussons dont quatre aumôniers à cheval tenoient les coins, des cent-suisses, d'autres gendarmes, deux carrosses de M. le prince de Condé et fort peu d'autres. Toutes les troupes, et ce qui étoit à cheval et à pied, avoient des flambeaux à la main. M. le prévôt des marchands et les

échevins ont attendu et reçu le corps à la porte de Saint-Denis.

Au surplus, le passage de la marche étoit garni d'un monde étonnant et toutes les fenêtres remplies, et un peuple étonnant qui alloit jusqu'à la chapelle, ainsi que des carrosses remplis de spectateurs. Le corps restera déposé dans l'église de Saint-Denis jusqu'au service qui s'y fera.

Nos succès se succèdent en Allemagne. M. le comte de Broglie, frère du maréchal, a fait des sorties si avantageuses de la ville de Cassel[1], que le prince Ferdinand a été obligé d'en faire lever le siége. D'un autre côté, M. de Belzunce, qui commande dans Gottingen, aussi assiégée, a fait des sorties où il a fait des prisonniers, en sorte que tous les projets du prince Ferdinand qu'il avoit entrepris, même pendant l'hiver, se trouvent dérangés.

Du dimanche 5 avril. On a chanté un *Te Deum* à Notre-Dame, où toutes les Cours ont assisté. Le Roi, dans sa lettre à M. l'archevêque de Paris, fait de grands éloges des talents et de l'activité de son cousin M. le

1. Broglie (Charles-François, comte de), né en 1719, mort en 1781. Nommé en 1752 ambassadeur de France auprès de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, et revêtu des plus grands pouvoirs, il correspondait directement avec Louis XV et informait ce monarque des projets et de la politique des puissances rivales de la France. Mais à la suite de différentes intrigues, toutes les mesures qu'il avait prises pour mettre la Pologne à l'abri des révolutions furent renversées, et sans crédit à la Cour, il fut rappelé. A son retour en France, le comte de Broglie fut employé à l'armée d'Allemagne. Il obtint le grade de lieutenant général en 1760, et se fit remarquer par la belle défense de Cassel en 1761. Après la guerre, Louis XV lui confia la direction du ministère secret qui avait pour objet de correspondre directement avec le Roi, de lui proposer des places et de l'éclairer sur l'état de l'Europe. Les conseils que le comte de Broglie faisait parvenir à ce prince étaient quelquefois opposés aux vues de ses ministres. Cette position pour le comte était difficile et embarrassante. Il fut exilé par ordre du Roi, et par un second ordre du même prince continua ses correspondances du fond de son exil. Rappelé ensuite à la Cour, il se montra avec ardeur dans le parti qui fit exiler le duc de Choiseul. Il fut exilé de nouveau quelque temps après la mort de Louis XV. — (*Biographie universelle* de Michaud.)

maréchal de Broglie, ainsi que de toutes les troupes, et ces éloges se trouvent répétés dans le mandement de M. l'archevêque, qui est fort bien écrit.

Il n'y a point de feu d'artifice devant l'Hôtel de Ville, ni d'illuminations ordonnées dans la ville, peut-être pour éviter les dépenses; mais plutôt par rapport à la mort de M. le duc de Bourgogne, dont le corps est exposé dans une chapelle de Saint-Denis jusqu'au service.

Le 7 avril, M. de Feu, curé de la paroisse de Saint-Gervais, est mort, âgé de quatre-vingt-dix ans; c'étoit le doyen des curés de Paris et le dernier curé janséniste déclaré qui restât. Cette cure se trouve à la nomination de M. le comte de Clermont, comme abbé de Saint-Germain-des-Prés.

Les jésuites ont un procès considérable à la Grand'-Chambre du Parlement de Paris, qu'ils ont choisie eux-mêmes pour juge, ayant l'attribution de toutes leurs affaires au Grand-Conseil.

Les jésuites ont une maison de mission au fort Saint-Pierre, dans l'ile de la Martinique. Ils y ont des établissements et des habitations qu'ils font valoir; depuis quarante ans, ils font un commerce considérable de sucres, soit de leurs fonds, soit de ceux qu'ils achètent dans le pays; ils envoyoient leurs marchandises à leurs correspondants pour leur compte et tiroient des lettres de change.

Jusqu'ici ce commerce s'étoit fait tranquillement; le père de La Vallette[1], supérieur de la maison de la Mar-

1. Il y avait, depuis 1747, à la Martinique, un jésuite nommé La Valette, supérieur des missions, et dont l'emploi devait être de convertir des nègres : il aima mieux les faire travailler à ses intérêts que prendre soin de leur salut. C'était un génie vaste et entreprenant pour le commerce. Il s'associa avec un Juif nommé Isaac, établi à l'ile de la Dominique, et eut des correspondances dans toutes les principales villes de l'Europe. Le plus grand de ses correspondants était le jésuite Sacy, procureur général des missions, demeurant dans la maison professe de Paris. Le monopole énorme que faisait la

tinique, tiroit des lettres de change sur le père de Sacy, jésuite de Paris au collége de Louis-le-Grand, qui acquittoit les lettres de change au moyen des fonds qui lui étoient remis par la vente des marchandises.

Depuis la guerre, le père de La Vallette a tiré pour quinze cent mille livres de lettres de change sur le sieur Lioncy, gros négociant à Bordeaux; de plus, le père de La Vallette a acquis du sieur Gazot[1], employé dans la marine depuis vingt ans à la Martinique, et qui a voulu se retirer à Paris, une habitation de cent quarante mille livres, dont il a tiré des lettres de change; il en a encore fait d'autres au profit de quelques particuliers, et, en même temps, le père de La Vallette avoit envoyé des marchandises en France sur cinq vaisseaux.

Mais malheureusement ces cinq vaisseaux ont été pris par les Anglois; le père de Sacy, n'ayant point de fonds, n'a point accepté les lettres de change qui ont été protestées.

On a agi contre les négociants de Marseille, de qui cela a occasionné une banqueroute entière qui intéresse bien des personnes; on a écrit au général des jésuites, à Rome. Enfin, faute de satisfaction, les créanciers se sont unis, et ont fait assigner en la Grand'Chambre, non-seulement toutes les parties principales, mais toute la société des jésuites en général, pour être condamnées

Valette le fit rappeler par le ministère, sur les plaintes des habitants des îles, en 1753 : mais les jésuites obtinrent qu'il fût renvoyé dans son poste. Il n'en coûta à La Valette qu'une promesse par écrit de ne se mêler plus que de gagner des âmes, et de ne plus équiper de vaisseaux. Ses supérieurs le nommèrent alors visiteur général et préfet apostolique ; et avec ces titres il alla continuer son commerce. Les Anglais le dérangèrent ; ils prirent ses vaisseaux. La Valette et Sacy firent une banqueroute plus considérable que la somme qu'ils avaient perdue ; car les effets dont les Anglais s'étaient emparés ne furent pas vendus douze cent mille francs de notre monnaie, et la banqueroute des jésuites fut d'environ trois millions. VOLTAIRE.

1. Lisez : *Cazotte*.

solidairement à rembourser les sommes qui vont à plus de deux millions.

Les jésuites ont reconnu la Grand'Chambre, et y ont obtenu, par défaut, un arrêt d'appointement, auquel les créanciers ont formé opposition; sur cet incident on a fait des mémoires respectifs, et on a plaidé pendant plusieurs audiences, d'autant que, dans les mémoires contre les jésuites, on a rapporté les dispositions des statuts des jésuites, qui prouvent la supériorité et la puissance despotique du général qui est à Rome sur toutes les maisons de jésuites dans l'Europe et sur chaque jésuite en particulier [1].

1. Voici les principales dispositions de ces statuts, extraits du compte rendu au Parlement de Bretagne, en 1761, par La Chalotais. Nouvelle édit., 1762, in-12.

« Le général des jésuites pouvait conférer tous les emplois selon son bon plaisir, et il avait tout droit de commander. — Le pouvoir législatif était entre les mains du Pape, de la société et du général. — Les généraux étant les maîtres de distribuer les places et les emplois, ne convoquant point de congrégation générale, il n'était pas possible que le pouvoir législatif ne restât pas entre leurs mains. — Quand la congrégation est assemblée, elle représente la société; mais elle ne s'assemble presque jamais, si ce n'est pour élire le général. C'est dans la société que réside tout pouvoir; elle est au-dessus du général, et peut même le déposer en certains cas; mais elle ne peut exercer son pouvoir si elle ne s'assemble pas. — Il dépend du général seul de l'assembler, et la congrégation générale ne peut jamais être composée que des créatures du général. — Dans toute autre circonstance, le général est le seul et unique représentant de la société et de la congrégation générale. C'est en lui que réside l'ordre entier et toute son autorité. — Il a le droit d'ordonner et de régler tout dans la société. — Il joint à une administration pleine et entière la juridiction sur tous les membres, la toute-puissance sur la société. — Toute l'autorité des provinciaux et des autres supérieurs découle du général, et il en donne à chacun d'eux la portion qu'il juge à propos. — Aucun membre ne peut, sans sa permission, accepter aucune dignité hors de la société — Il a toute autorité pour faire des règles, des ordonnances et des déclarations sur les constitutions. — La société et le général peuvent faire toutes constitutions particulières qu'ils aviseront pour le bien de la société. Ils peuvent les changer, les altérer, les casser et en faire de nouvelles sous telles dates qu'ils jugeront à propos, et dès lors elles seront censées confirmées par l'autorité apostolique. — Il faudra toujours porter au général le respect et l'obéissance, comme à celui qui tient la place de Jésus-Christ. — ..... C'est à lui seul à nommer les provinciaux et les recteurs, à moins qu'il n'en donne la commission. C'est également à lui qu'il appartient d'admettre

Comme l'on prévoyoit que la quantité des parties et des avocats pourroient donner lieu à un appointement, et que l'affaire une fois appointée ne seroit jugée au fond, de très-longtemps, surtout par le crédit, à l'audience du lundi 6 de ce mois, les avocats des sieurs Gazot et autres se sont désistés de leur opposition et en ont expliqué les motifs, pour simplifier l'affaire, ce qui a occasionné un applaudissement général du public par des battements de mains, attendu que la Grand'Chambre étoit pleine à n'y pas entrer.

Du mardi 7, à l'audience, M. Gerbier, qui est le premier plaidant du Palais, qui plaide pour les sieurs de Lioncy contre les jésuites, a établi leurs droits, et, en même temps, a critiqué adroitement et avec éloquence, au nom de tous les défenseurs, les applaudissements publics des jours précédents, en disant qu'ils étoient réservés pour les spectacles, et qu'on devoit attendre avec respect et modération les oracles de la justice, ce qui a imposé silence à tous les auditeurs.

dans le corps de la société, à moins qu'il ne communique cette faculté. — Il a pour renvoyer de la société le même pouvoir que la société entière. — Il a la dispensation des grades et des offices. Il peut créer, suivant sa volonté, les profès et les coadjuteurs spirituels et temporels. — Il a le gouvernement et la disposition entière des colléges. — Le général, en ordonnant au nom de Jésus-Christ, peut obliger sous peine de péché mortel ou véniel. — Il peut instituer des missions dans toutes les parties du monde, changer les missionnaires, et, dans certains cas, révoquer les missions ordonnées. — Il peut envoyer les membres même chez les infidèles. — C'est à lui que les corrections et les révisions des livres de la société appartiennent. — ..... Il doit connaître à fond les consciences de tous ceux qui lui sont soumis, et particulièrement des supérieurs majeurs. — Pour que tout soit concentré dans le général par une correspondance universelle et suivie, les provinciaux de toutes les provinces de l'Europe doivent écrire chaque mois; les recteurs supérieurs des maisons et les maîtres des novices tous les trois mois. — Quand les provinciaux écriront au général, ils auront soin de bien détailler l'état de leurs maisons, de leurs colléges, en sorte que le général connaisse aussi parfaitement les affaires, les personnes, les provinces que si tous ces objets étaient sous ses yeux. — Un jésuite ne peut appeler au Pape des ordonnances du général, à moins que le Pape ne lui en accorde la permission. — Il n'est pas besoin d'une dispense du Pape pour être délié de ses vœux, l'autorité du général suffit. »

La Cour a été ensuite aux opinions pendant plus d'une heure, et l'arrêt qui a ordonné la plaidoirie de la cause a été suivi d'un applaudissement général, ce qui prouve bien l'animosité du public contre ces révérends pères.

On compte que cette affaire sera plaidée incessamment, d'autant plus que tous les matériaux sont prêts. On prononcera difficilement la solidarité; mais cette affaire pourra donner lieu à quelque règlement. Les jésuites ont à présent plusieurs établissements à la Martinique, qu'ils augmenteront toujours, ce qui empêchera l'émulation et le commerce de plusieurs particuliers; d'ailleurs, les profits considérables qu'ils en retireroient passeroient en pays étranger, entre les mains du général à Rome, comme maître absolu de tous les biens des maisons de la société, ce qui est contraire à la police du gouvernement.

Du mardi 7, après l'audience, le Parlement s'est assemblé pour l'affaire de Besançon, mais on n'a rien fait, et il a été question d'une autre affaire.

A Boulogne-sur-Mer, en Picardie, un bon janséniste appelant et réappelant est tombé malade, car il y en a partout. Il a demandé les sacrements; le curé a voulu l'interroger; il n'a pas voulu répondre, et il en a fait de même à l'évêque, M. de Pressy, qui est un prélat sage. Le promoteur a rendu plainte; il a été informé, et il est intervenu sentence de l'officialité, qui a excommunié ledit janséniste qui, en conséquence, est mort sans sacrements. Cette sentence a été dénoncée aux Chambres. Il s'agit de savoir si M. le procureur général interjettera appel comme d'abus. On a dénoncé le fait ci-dessus, et la Cour a ordonné qu'il seroit apporté en la Cour les pièces et procédures faites à l'officialité de Boulogne.

Du jeudi 9 avril, on a dénoncé à l'assemblée des arrêts du Conseil du 17 mars, qui a cassé l'arrêt du Parlement du 16; arrêté qu'attendu l'exécution notoire de ce qui étoit porté et ordonné par l'arrêt de la Cour, il

n'y a lieu à délibérer; et arrêté en même temps que la Cour continuera de maintenir les lois enregistrées par ladite Cour, et donnera ses soins pour empêcher les abus qui pourroient se commettre contre lesdites lois.

En effet, depuis l'arrêt du Parlement du 16 mars, les payeurs de rentes se sont comportés comme par le passé, dans le payement des rentes viagères et autres sur la justification du payement de la capitation.

Depuis les différents succès remportés en Allemagne par M. de Broglie, on parle de plus en plus de paix, et on dit qu'il y aura un congrès incessamment dans la ville d'Augsbourg, surtout depuis un courrier de Hollande arrivé vendredi matin 10, lequel a donné lieu à un Conseil de trois heures. Le Roi qui devoit, dit-on, aller à la chasse n'y est point allé.

Suite de succès. Le 8 mars, les Anglois ont tenté de faire une descente dans Belle-Isle, où commande M. de Sainte-Croix, avec, dit-on, quatre mille cinq cents hommes; la flotte angloise étoit composée, dit-on, de cent quinze voiles, ils ont été repoussés, on leur a tué huit cents hommes et fait plus de trois cents prisonniers[1].

La tenue d'un congrès dans la ville d'Augsbourg, ville libre et impériale d'Allemagne, pour travailler au rétablissement de la paix entre toutes les parties belligérantes, est aussi annoncée dans la gazette; c'est, dit-on, pour le mois de juillet, mais les hostilités se continueront toujours comme à l'ordinaire.

M. le maréchal prince de Soubise est parti pour se rendre à l'armée du Bas-Rhin; les gendarmes et les chevau-légers sont partis et les mousquetaires partent le 18 ou le 19 de ce mois.

La grande cause des jésuites contre les sieurs de Lyoncy, négociants de Bordeaux, s'est déjà plaidée au fond, lundi et mardi 13, et 14, et doit se continuer lundi 20 en la Grand'Chambre toujours avec un grand concours,

1. *Gazette de France* du 18 avril.

Du vendredi 17 avril, assemblée des Chambres pour la réception d'un conseiller. M. l'abbé Chauvelin a dénoncé les statuts des jésuites dont il est parlé dans la cause, comme contenant des clauses très-singulières dans l'ordre public dont la Cour devroit prendre connoissance; un conseiller de Grand'Chambre a voulu dire qu'ayant à juger cette affaire, ils jugeroient aussi sur les statuts, mais un conseiller des Enquêtes a répondu qu'ils ne la jugeroient peut-être pas; qu'en tout cas la Grand'-Chambre jugeroit la cause, et eux les personnes.

Arrêt qui a ordonné que les jésuites remettroient leurs statuts au greffe de la Cour pour lui en être rendu compte par les gens du Roi.

Du mardi 21, assemblée. Messieurs les gens du Roi ont dit que les jésuites, en obtempérant à l'arrêt du vendredi 17 qui leur avoit été signifié le jour même, avoient apporté le samedi 18 au greffe de la Cour leurs statuts, en deux volumes in-folio, dont ils prendroient communication et rendroient compte à la Cour le 2 juin prochain.

On a ces jours-ci traîné sur la claie et pendu par les pieds un notaire de province, véhémentement soupçonné d'avoir fabriqué un certain arrêt du Conseil des Dépêches du mois de février 1726, qui auroit, dit-on, condamné solidairement les jésuites à rendre aux héritiers d'Ambroise Guys une somme de huit millions, pour les effets que les jésuites de Brest auroient volés à cet Ambroise Guys, lequel arrêt n'a été signifié aux jésuites de Paris que l'année 1759. Ce notaire ayant été arrêté, le Roi a donné une commission aux Requêtes de l'hôtel, pour le juger, comme une suite d'un arrêt du Conseil de 1759, qui déclare ce prétendu arrêt de 1726 faux et supposé. La preuve n'étant pas apparemment entière, il a été condamné par les maîtres des Requêtes aux galères perpétuelles; après le jugement, il a été conduit dans les prisons, où il a pris fantaisie à cet homme, pour

se tirer mieux d'affaire, de se couper les deux artères des deux bras, et est mort. Il a été décidé au parquet des gens du Roi, du Parlement, que le procès au cadavre[1], pour crime de suicide, n'appartenoit plus aux Requêtes de l'hôtel, mais aux juges ordinaires, ce qui a été exécuté le 21 ou le 22 de ce mois.

1. La punition du suicide remonte à une époque très-éloignée. Quoique l'antiquité ait proclamé qu'il était permis de se tuer : *Mori licet*, la liberté sur ce point n'était cependant pas entière. Le Digeste distingue les causes légitimes de suicide et celles qui ne le sont pas. Les prisonniers qui se donnent la mort par crainte d'une condamnation infamante sont déclarés indignes du deuil. L'esclave qui se suicide est un mauvais esclave ; la vente dont il a été l'objet est rescindée. On voit de plus, par le règlement d'un collége funéraire établi à Lanuvium, que la compagnie ne s'occupait pas de la sépulture des suicidés, quelle que fût d'ailleurs la cause de leur mort.

Le sentiment chrétien, dès les premiers temps, se montre hostile à la mort volontaire. Saint Augustin, dans la *Cité de Dieu*, la condamne formellement, et les conciles, entrant dans cette voie, décident que les suicidés seront privés, au moment de leurs funérailles, de commémoration, de messe, du chant des psaumes. Bientôt, à ces châtiments religieux, la loi civile ajoute les peines temporelles. Chez les Anglo-Saxons, les suicidés sont assimilés aux criminels, aux voleurs, aux homicides et traités comme tels. La confiscation des biens du défunt, l'exécution de son corps par la justice apparaissent dans les établissements de saint Louis, dans la *Somme rurale* de Bouthillier, etc. Dès le quatorzième siècle, on trouve une pénalité barbare en vigueur contre ceux qui ont attenté à leur vie, et la réforme religieuse n'adoucit point à cet égard les usages établis. A Bordeaux, le cadavre du suicidé est pendu par les pieds ; — à Abbeville, il est traîné sur une claie à travers les rues ; — à Lille, on le traîne aux fourches et on le pend, si c'est celui d'un homme ; on le brûle, si c'est celui d'une femme ; — à Zurich, si le défunt s'est frappé d'un poignard, on lui enfonce dans la tête un coin de bois ; s'il s'est noyé, on l'enterre dans le sable ; s'il s'est précipité, on l'ensevelit sur une montagne ; — à Metz, il est pendu, ou enfermé dans un tonneau et abandonné au cours de la Moselle.

Voyez : *Recherches sur les opinions et la législation en matière de mort volontaire pendant le moyen âge*, par M. F. Bourquelot, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. III, p. 539 ; t. IV, p. 242 et 456. — On aurait tort, du reste, de s'étonner qu'on eût fait le procès des cadavres, et qu'on eût usé contre eux de toute la rigueur des lois, quand on voit, sous l'ancienne monarchie et à une époque très-rapprochée de nous, les tribunaux intenter des procès aux chenilles, condamner des pourceaux au feu et brûler des chiens comme coupables de sorcellerie, ce qui s'est vu en Angleterre en plein dix-septième siècle.

Il paroît depuis quelques jours dans le grand procès des jésuites avec les sieurs de Lioncy, négociants, ou plutôt leurs créanciers, dont la plaidoirie continuera lundi 27 de ce mois et qui probablement ne sera pas jugé avant les fêtes de la Pentecôte, un gros mémoire in-4o contre les jésuites, en forme de consultation, signé de douze avocats, et singulièrement de M. de Lalourcé, qui fait beaucoup de bruit et est très-recherché, on y prouve que le Père de La Vallette, principal acteur dans cette affaire, supérieur général d'une maison de missionnaires établie à la Martinique, y a fait un commerce immense pour le compte de la société en général, sous les ordres du général qui est à Rome, pour établir une condamnation solidaire contre tous les jésuites du royaume de France. Il s'agit d'une somme de deux millions environ de lettres de change, acceptées par les sieurs de Lioncy à qui on n'a pas remis les fonds, à la vérité par un accident arrivé, il y a trois ou quatre ans, de deux vaisseaux chargés de deux millions de marchandises pour la France, pris sur mer par les Anglois, avant la déclaration de guerre, ce qui a causé la banqueroute des Lioncy. Le premier objet du mémoire est d'un grand détail sur toutes les correspondances que le Père de La Valette avoit dans les différentes places du royaume. Le second objet est l'histoire de l'établissement des jésuites en France, en 1562, sous Henri II; de l'arrêt de 1594 qui les a chassés du royaume; de leur rétablissement, en 1603, par Henri IV; des conditions sous lesquelles ils ont été établis et même rappelés; et l'objet de tous ces détails, très-nuisibles à la société, est de prouver que leur établissement n'a été que conditionnel; qu'il n'a pas même été enregistré; qu'ils n'ont point un état fixe en France, et que le Parlement seroit encore plus en droit aujourd'hui de les chasser du royaume qu'en 1594.

Ces bons Pères pourront bien ne pas perdre pour la solidarité, mais après l'examen de leur conduite et de leurs

statuts, au mois de juin prochain, il pourroit bien arriver, si on ne peut pas les chasser, qu'on leur défende de faire aucun commerce et qu'on changera les conditions de leur établissement dans le royaume, car ils sont bien haïs.

On dit assez généralement que l'affaire du Parlement de Besançon a été arrangée par le Roi ; M. Bourgeois de Boynes, qui est la grande tête, rappelé à Paris, avec une expectative de conseiller d'État ; M. de La Corée[1], maître des Requêtes, intendant de Montauban, intendant de Franche-Comté ; M. de Montglar[2], procureur général du Parlement d'Aix, premier président du Parlement de Besançon, et par conséquent, le rappel des trente conseillers exilés. Il y a cependant des gens qui doutent encore de cet arrangement ; cela seroit pourtant à souhaiter, pour éviter ces grandes remontrances sur le droit public, qui sont faites et qui pourroient produire de très-mauvais effets. En attendant, on travaille toujours deux fois la semaine à la vérification des autorités qui y sont rapportées. Si elles ne servent pas maintenant, on les gardera pour un autre objet ou une autre occasion[3].

Mai.

Tremblement de terre à Lisbonne. — Les élèves de l'École militaire. — Nouvelle attaque de Belle-Isle par les Anglais. — Arrêt du Parlement contre des convulsionnaires. — Service solennel à Saint-Denis pour le duc de Bourgogne. — Conclusion de Pelletier de Saint-Fargeau contre les jésuites. — Ceux-ci sont condamnés solidairement. — Le public applaudit au prononcé du jugement. — On parle de l'exil du duc de La Vauguyon. — Bruits

1. La nomination de M. de La Corée, à l'intendance de Franche-Comté, est dans la *Gazette de France* du 17 mai, par la démission de M. de Boynes ; mais il n'est point parlé d'un premier président.

(*Note de Barbier.*)

2. Lisez : *de Montclar.*

3. L'affaire de Besançon fut, en effet, arrangée comme le dit Barbier ; mais ce fut M. Fyot de La Marche, conseiller, garde des sceaux honoraire au Parlement de Besançon, ancien ministre plénipotentiaire auprès de la république de Gênes, qui fut nommé premier président, et non pas M. de Montclar. M. de Boynes entra au conseil d'État. DE LA VILLEGILLE.

de Paris. — Les passe-ports de M. de Bussy. — Les *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication.* — Lettre de mademoiselle Clairon. — Les comédiens ne doivent pas être excommuniés. — M. Huerne de La Motte est rayé du tableau des avocats. — M. de Choiseul lui donne une place dans ses bureaux. — Tancrède et mademoiselle Clairon sur le théâtre de Choisy-le-Roi. — Teneur de l'arrêt contre les jésuites. — Mécontentement de la Reine au sujet de cette affaire. — Le Roi veut prendre connaissance par lui-même des statuts des jésuites — Le Parlement collationne deux exemplaires des statuts des jésuites. — Il envoie des députés à Marly porter ces statuts au Roi.

Dans la *Gazette de France* du 2 mai, il est dit que le 31 du mois de mars dernier, il y a eu à Lisbonne un tremblement de terre[1] qui a duré huit minutes, aussi violent que l'un des trois qui ont détruit cette ville en 1755; que les habitants se sont enfuis dans les places et dans les champs, et qu'il a très-fort ébranlé les bâtiments nouvellement construits; cette secousse s'est aussi répandue dans le même temps en d'autres endroits, et l'on a remarqué des mouvements sur les eaux de la mer.

Cette ville est bien à plaindre.

M. le duc de Saint-Florentin a reçu en présence de M. le duc de Berri trente-trois élèves de l'École militaire, novices dans l'ordre de Saint-Lazare (*même gazette*), cela donnera une grande considération à cette école militaire[2].

Les Anglois ont tenté une seconde fois une descente dans l'île de Belle-Isle; on croyoit ces jours-ci que la ville étoit prise. Cela ne se confirme pas par les der-

1. Ce tremblement s'est aussi répandu dans les autres villes du royaume; la ville de Villa-Franca est totalement en ruines; la terre s'est ouverte et il en est sorti grand nombre de coquillages. (*Note de Barbier.*)

2. Le duc de Berri était alors grand maître et chef général de cet ordre, dont l'origine remontait au temps des croisades. En 1608, Henri IV réunit l'ordre de Saint-Lazare à celui de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, qu'il venait d'instituer, et cette réunion fut successivement confirmée par Louis XIV et par Louis XV. La croix se portait suspendue à un ruban moiré de couleur pourpre.

Les chevaliers de Saint-Lazare pouvaient se marier et posséder en même temps des bénéfices. Il y avait des chevaliers et des novices.

DE LA VILLEGILLE.

nières nouvelles de Brest, car on n'en peut pas avoir directement de Belle-Isle; il n'en est point parlé dans la gazette ci-dessus.

Arrêt du Parlement du 5 mai, en la Chambre de la Tournelle, sur l'appel *à minimâ* de M. le procureur général, de la sentence du Châtelet, du 27 avril 1760[1],

1. La justice, on le voit, ne se pressait pas dans ces sortes d'affaires. De La Barre et les filles convulsionnaires, condamnés une première fois par la sentence du Châtelet, du 27 avril 1760, avaient été arrêtés le 4 de ce même mois, comme on le voit par la lettre suivante de M. de Sartine :

« A Paris, le 4 avril 1760.

« Je ne perds pas un moment, Monsieur, à avoir l'honneur de vous informer, qu'en conséquence des ordres du Roi, que j'avais reçus, je viens de faire surprendre en plein exercice une assemblée de convulsionnaires. Le commissaire de Rochebrune, qui m'envoie un exprès, me marque que la preuve est acquise, et qu'il dresse son procès-verbal, m'ajoutant que l'opération s'est faite avec succès et beaucoup de tranquillité. Il y avait trois sœurs représentantes, savoir : deux qui venaient d'être crucifiées, une qui recevait les secours de coups de bûche, et le fameux secouriste La Barre, chez qui se tenait l'assemblée. Il s'est trouvé une vingtaine de spectateurs. La Barre et les trois convulsionnaires seront conduits à la Bastille. On a saisi leurs papiers et ustensiles servant aux convulsions. Quand j'aurai le détail, je ne manquerai pas de vous en faire part.

« Je suis avec respect, Monsieur, etc. »

« DE SARTINE.

« A M. Joly de Fleury, procureur général. »

Voir : *Arrêt de la Cour de Parlement qui condamne Pierre de La Barre au bannissement pour neuf ans, et les nommées Élisabeth de Barre, dite sœur Rachel, Marie-Madeleine Hesse, dite sœur Madeleine, Catherine Lefranc, dite sœur Félicité, et Marie des Marquets, dite sœur Marie, à être renfermées pour trois ans à l'hôpital général, pour avoir tenu des assemblées défendues.* Simon, 1761, in-4° de 4 pages. — En 1764, à l'expiration de la peine à laquelle avaient été condamnées les quatre femmes, le procureur général *donna ordre de les mettre en liberté*, ce qui semblerait indiquer que l'on ne s'en gênait guère pour garder les gens en prison, même quand ils avaient fini leur temps. Pendant qu'elles étaient détenues à la Conciergerie, les demoiselles Hesse et de Barre demandèrent à recevoir la communion. Le chapelain paraissait résolu de la leur refuser; mais ses fonctions de vicaire à la paroisse de Saint-Barthélemi le mettant quelquefois dans le cas d'envoyer à la prison un prêtre pour y dire la messe, quatre convulsionnaires profitèrent de son absence pour communier pendant la quinzaine de Pâques. — On voit, par ce détail, que le jansénisme ne se tenait jamais pour battu, même en prison.

contre des filles convulsionnaires; la Cour a infirmé la sentence qui n'avoit condamné les accusés qu'à être admonestés, et a condamné le sieur de La Barre, avocat au Parlement de Rouen, pour avoir administré, tant chez lui qu'en maison étrangère, aux quatre filles appelées les sœurs[1].........., les secours dont elles disoient avoir besoin dans leurs convulsions, à neuf ans de bannissement de la ville et prévôté de Paris, en trois livres d'amende envers le Roi; et les quatre filles, ouvrières et ci-devant domestiques, à être enfermées trois ans à l'hôpital général, pour avoir demandé et reçu des secours; renvoie de l'accusation Bailly de l'Épine, conseiller en l'élection; déclare la contumace bien instruite contre le nommé Cottu; ordonne qu'il sera plus amplement informé; fait défense à toutes personnes de donner et recevoir les prétendues sœurs à peine de punition corporelle, comme aussi de tenir de pareilles assemblées à cet effet, même d'y assister sous les mêmes peines; enjoint à tous propriétaires ou locataires d'en donner avis aux officiers de justice.

Il y a des gens qui ont encore trouvé ce jugement trop fort, mais on les a un peu ménagés; il suffit au surplus d'arrêter ce fanatisme indécent pour la religion.

Jeudi 7 de ce mois, on a fait à Saint-Denis le service solennel pour M. le duc de Bourgogne. Le catafalque et toute l'église étoient en blanc. M. l'abbé Moreau, évêque de Vence, a prononcé l'oraison funèbre. M. le duc d'Orléans, le comte de Clermont et le prince de Conti, princes du sang, y ont assisté. Plusieurs évêques, toutes les Cours souveraines, l'Hôtel de Ville, le Châtelet, l'Université et l'Élection; ce qui n'a fini qu'à quatre heures. Les hérauts d'armes, M. le duc de La Vauguyon, gouverneur du prince, M. le duc de Chevreuse, gouverneur de Paris, en grand cortége, et bien des offi-

1. Mot illisible.

ciers du Roi. M. l'archevêque de Narbonne, grand aumônier de France, a officié.

Vendredi 8. M. Pelletier de Saint-Fargeau, avocat général, a porté la parole à la Grand'Chambre, dans la grande affaire des jésuites contre les sieurs de Lioncy, négociants. Ses conclusions ont été contre ces pères, ce qui été fort applaudi par le public, et le discours a été par lui-même très-applaudi aussi. La Cour a ordonné ensuite un délibéré. On a fait sortir le monde de la Grand'Chambre, qui étoit plus que pleine. Enfin, M. le premier président a prononcé l'arrêt, qui condamnoit tous les jésuites au payement des lettres de change dont il s'agit, *solidairement*, sur tous les biens qu'ils possèdent en général, à l'exception des biens de fondation de chaque maison en particulier.

On n'a pas encore le dispositif précis de l'arrêt qui leur donne, dit-on, du temps; mais on sait qu'ils sont condamnés, en outre, à quarante mille francs de dommages-intérêts envers les sieurs de Lioncy, et à tous les dépens.

La joie du public, qui étoit en très-grand nombre, étoit excessive, même quasi indécente. On a reconduit M. le premier président jusqu'à la petite porte, en claquant des mains [1], et cela a fait dans le jour la conversation et la satisfaction de tout Paris; ce qui prouve l'animosité du public contre cette société. S'il n'y entroit pas là-dedans du jansénisme, il n'y auroit que demi-mal.

1. Le prononcé fut reçu du public avec des applaudissements et des battements de mains incroyables. Quelques jésuites, qui avaient eu la hardiesse et la simplicité d'assister à l'audience, furent reconduits par la populace avec des huées. La joie fut aussi universelle que la haine. On se souvenait de leurs persécutions; et eux-mêmes avouèrent que le public les lapidait avec les pierres de Port-Royal, qu'ils avaient détruit sous Louis XIV. VOLTAIRE.

On trouve sur ce procès fameux des détails très-circonstanciés dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, nos des 10 et 17 juillet, 4, 11, 18 et 25 septembre 1761.

Le lendemain du service de M. le duc de Bourgogne, à Saint-Denis, et jours suivants, il s'est répandu un bruit assez général, que M. le duc de La Vauguyon étoit exilé, ou du moins renvoyé de sa place de gouverneur des enfants de France, et que M. le duc de Nivernois, homme de beaucoup d'esprit, qui a été ambassadeur à Rome, étoit à sa place. Les uns disoient, parce qu'il avoit caché la chute ancienne de M. le duc de Bourgogne, ce qui avoit été cause de sa mort; d'autres, parce qu'il avoit sollicité trop vivement à la Grand'-Chambre pour l'affaire des jésuites. On avoit aussi compris dans cette nouvelle le déplacement de M. le comte de Saint-Florentin, qu'on faisoit duc; qu'on mettroit M. Berryer, à présent ministre de la marine, à sa place, et M. le duc d'Aiguillon, ministre de la marine; mais toutes ces nouvelles de Paris ne sont pas confirmées.

Les passe-ports d'Angleterre sont arrivés pour M. de Bussy, chef de bureau des affaires étrangères, très-habile pour les négociations, et ayant déjà été en Angleterre, à Vienne, à Hanovre, etc. Mais il ne partira pas que le ministre du roi d'Angleterre ne soit arrivé ici[1]. Ces deux ministres resteront respectivement, dit-on, en France et en Angleterre, pendant la tenue du congrès, pour lequel on travaille en chaque pays aux instructions des plénipotentiaires.

Il a paru, il y a environ deux mois, une petite brochure intitulée : *Libertés de la France contre le pouvoir arbitraire de l'excommunication*. Ce petit ouvrage contient d'abord une lettre de mademoiselle Clairon [2],

1. Lord Stanley. Les négociations pour la paix avaient commencé le 26 mars. Elles furent sans résultat et se terminèrent par le rappel réciproque des plénipotentiaires le 21 septembre.

2. Clairon (Claire-Joseph-Hippolyte Leyris de La Tude), connue au théâtre sous le nom de mademoiselle Clairon, née à Saint-Wandes de Condé, morte à Paris en 1803. Voltaire a célébré ses talents et ses succès. Mademoiselle Clairon était très-petite; au théâtre elle paraissait de la taille la plus imposante. Plus

actrice de la Comédie françoise, qui a poussé le talent de la déclamation tragique à un degré de supériorité au delà de ce qu'on a vu jusqu'ici dans ce genre, et qui a tout nouvellement fait l'admiration du public, dans une tragédie de M. de Voltaire, intitulée : *Tancrède*, où elle s'est surpassée. Cette actrice fait sentir, dans cette lettre, adressée à M. Huerne de la Motte, avocat au Parlement de Paris, sa délicatesse à continuer cette profession, attendu l'excommunication à laquelle elle est sujette. Il y a ensuite un mémoire en faveur des comédiens françois, pour prouver qu'ils ne sont point dans le cas de cette censure de l'Église, et cet ouvrage finit par une consultation signée : Huerne de la Motte[1], qui décide que les comédiens françois ne doivent pas y être sujets.

Dans ce mémoire, qui est, ainsi que la consultation, de M. Huerne de la Motte, et qu'il a fait imprimer sur sa minute, il y traite, à fond, la question de l'excommunication. Quoiqu'il ne soit pas très-bien écrit, il est assez curieux par ses recherches. L'auteur remonte à l'origine de l'excommunication, à l'abus que l'Église en a fait souvent. On y fait voir la différence que l'on doit faire des farceurs et des bateleurs qui ont été excommuniés par les anciens canons, avec la comédie telle qu'elle est aujourd'hui, l'excellence de la tragédie pour exprimer les grandes actions et les sentiments, l'utilité de la

jolie que belle, sa figure n'en prenait pas moins sur la scène le caractère le plus noble et le plus majestueux ; son organe était sonore et très-beau. Quant à ses qualités morales, aucune actrice n'en a possédé de plus brillantes et n'en a tiré un si grand parti. Son esprit était supérieur, son intelligence prodigieuse ; le travail qu'elle fit sur tous ses rôles étonne l'imagination. — LEMAZURIER, *Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français*. Paris, 1810, in-8°, t. II, p. 75-119. — Voir *Mémoires de mademoiselle Clairon*, écrits par elle-même ; nouvelle édition, précédée d'une notice sur sa vie, par Andrieux. Paris, 1829, in-8°.

1. Huerne de la Motte est auteur d'un roman en deux parties intitulé : *Les Promenades et rendez-vous du parc de Versailles*, qui parut en 1762. DE LA VILLEGILLE.

comédie pour la correction des mœurs, et la nécessité de ce spectacle pour occuper les jeunes gens, dans un siècle où la France l'emporte sur Athènes pour le goût des lettres et de la poésie. On y fait valoir la qualité de *comédiens du Roi*, pensionnés par le souverain, pour représenter une ou deux fois la semaine, en Cour, devant la famille royale; une espèce d'association qu'il y a eue, entre les comédiens françois et l'Académie françoise, par un banc qui étoit destiné et affecté à la comédie françoise, pour un nombre de ses membres, parmi lesquels il y a des cardinaux et des évêques; et enfin la différence qu'il y a entre les comédiens françois, pour la pureté du spectacle, et les comédiens italiens, dont le jeu est beaucoup plus libre, et qui néanmoins, en vertu d'une bulle du pape, ne sont point sujets à l'excommunication, condition sous laquelle ils sont venus en France il y a quelques années.

Cependant, il faut convenir que cet ouvrage a été très-imprudent et très-déplacé de la part de l'auteur, qui, au travers des grands moyens en faveur des comédiens, parle avec peu de respect et même d'indécence, de la sévérité de l'Église de France, surtout de M. le cardinal de Noailles, ci-devant archevêque de Paris, dont il traite de scandale le refus qu'il a fait du sacrement de mariage et de la sépulture de l'église aux comédiens françois; ce qui est contre l'usage qui s'observe, à l'égard des gens de spectacle, même dans les États du pape.

Enfin, cette brochure ayant fait du bruit dans Paris, surtout dans les ecclésiastiques, M. le procureur général, par déférence, en a parlé à M. Dains, bâtonnier des avocats, pour savoir le parti que l'on prenoit. En conséquence, il y a eu plusieurs assemblées de l'ordre, où l'on a rendu compte de l'ouvrage; il a été arrêté que l'on rayerait du tableau M. Huerne de la Motte, et que le bâtonnier dénoncerait à la Grand'Chambre cet ouvrage.

Ce qui a été le 22 avril. Après le discours de M. le bâtonnier, M. Joly de Fleury, premier avocat général, a parlé, et sur ses conclusions, arrêt qui condamne le livre en question à être lacéré et brûlé, par la main de l'exécuteur de haute justice, et ordonne en outre que ledit Huerne de la Motte sera et demeurera rayé du tableau des avocats, qui est au greffe de la Cour; l'arrêt lu, publié et affiché, après quoi M. le premier président a fait un petit compliment au bâtonnier et à l'ordre, sur leur zèle pour tout ce qui intéresse l'ordre public et la discipline du barreau.

L'arrêt et la radiation du tableau ont paru un peu trop forts aux gens qui aiment les lettres et les talents.

Mais depuis l'arrêt, mademoiselle Clairon, fâchée de ce qui étoit arrivé à son occasion à M. Huerne de la Motte, homme de plus de cinquante ans, qui perdoit son état dans lequel, au surplus, il avoit très-peu d'emploi, et qui étoit mal à son aise, a été trouver M. le duc de Choiseul, ministre de la guerre et des affaires étrangères, pour lui demander sa protection pour cet avocat, et lui donner un emploi pour subsister.

M. de Choiseul, homme d'esprit, de grande qualité, tenant le premier rang pour le crédit dans le ministère, moins scrupuleux sur l'objet de la question, a accordé à mademoiselle Clairon sa protection, et en lui disant poliment, qu'apparemment ceux qui avoient condamné cet ouvrage n'avoient jamais été à la comédie, pour lui dire qu'ils ne connaissoient pas la supériorité de ses talents, et ce qu'ils méritoient.

En effet, M. de Choiseul a formé un bureau particulier dans les affaires étrangères, dont il a fait chef M. Huerne de la Motte, homme capable d'application et de travail, avec 3,800 livres d'appointements, et un logement dans Versailles qui ne lui coûte rien. C'est bien là l'application de *felix culpâ* pour le sieur Huerne, d'autant plus que les gens qui le connoissent bien,

assurent que c'est un homme qui n'a pas de jugement, et que les recherches curieuses lui ont été administrées par un tiers. Si cela est, cela ne fera pas honneur à M. le duc de Choiseul.

Quoi qu'il en soit, le public désapprouve en quelque sorte cette générosité trop marquée, huit jours environ après l'arrêt, comme étant une petite nargue et une insulte au Parlement, par dérision.

Il y a plus, le Roi et toute la Cour sont depuis quelques jours au château de Marly, pour six semaines, et le Roi fait toujours ses petits voyages. Il y a à Choisy un fort joli théâtre, mais qui n'étoit pas achevé, à beaucoup près; depuis le commencement de ce mois, il y a eu des ordres secrets pour le faire préparer, du moins pour pouvoir y représenter une comédie; on a même été obligé de faire venir des décorations de Fontainebleau, et on y a travaillé hier, mardi 19 de ce mois. Le Roi s'y est rendu, madame la marquise de Pompadour avec quatre femmes, madame la duchesse de Choiseul, la comtesse de Grammont et deux autres, et quelques seigneurs, ainsi que le duc de Choiseul, M. de Saint-Florentin, le marquis de Marigny, et l'on y a représenté la tragédie de *Tancrède*. Mademoiselle Clairon a joué supérieurement, et, aujourd'hui 20, elle doit y jouer encore dans *Hypermnestre*[1]. Il semble que cela ait été fait exprès, pour justifier la protection que M. le duc de Choiseul a accordée à l'avocat consultant de mademoiselle Clairon. Je ne serois point étonné si, de cette aventure, les comédiens obtenoient d'être établis en académie royale, pour les soustraire à l'excommunication.

On a quitté le deuil de M. le duc de Bourgogne, mercredi au soir 27 mai.

On a imprimé l'arrêt du Parlement contre les jésuites, c'est-à-dire sans permission et sans nom d'imprimeur; il ne se vend cependant que dans la grande salle du

1. Tragédie de Lemière.

Palais. L'arrêt[1] condamne le supérieur général et, en sa personne, la société des jésuites, à acquitter, tant en principal qu'intérêts et frais, *dans un an*, à compter de la signification de l'arrêt, les lettres de change tirées par le Père de La Vallette, jésuite de la maison de Saint-Pierre de la Martinique, sur les sieurs Lioncy frères, négociants à Marseille, qui ne sont point acquittées; ordonne que, faute de les acquitter dans un an, ledit supérieur général et ladite société demeureront garants et responsables des intérêts, tels que de droit, et des frais de toutes poursuites qui pourroient être faites contre lesdits sieurs Lioncy et le syndic de leurs créanciers, sinon permis auxdits Lioncy et Gouffre et leurs créanciers de se pourvoir pour le payement des condamnations ci-dessus, sur les biens appartenant à la société des jésuites dans le royaume, à la réserve de ceux de fondation par des donateurs, ou affectés à l'utilité de quelques villes.

Condamne le supérieur général et, en sa personne, la société des jésuites en cinquante mille livres de dommages-intérêts envers les sieurs Lioncy frères et Gouffre; faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, fait défense au Père de La Vallette, jésuite, et à tous autres, de s'immiscer directement ni indirectement dans aucun genre de trafic interdit aux ecclésiastiques par les saints canons, ordonnances du Roi, arrêts et règlements de la Cour; les jésuites et le supérieur général condamnés en tous les dépens envers toutes les parties.

La Reine et toute la famille royale, protectrices des jésuites, ont été fâchées de cette triste aventure pour eux. On disoit qu'ils vouloient se pourvoir en cassation au Conseil; mais il n'y a pas d'apparence, et ils seroient mal conseillés, d'autant que le Roi, dit-on, a répondu à

1. Il y avoit trente-deux juges à la Grand'Chambre, l'arrêt a été rendu tout d'une voix. (*Note de Barbier.*)

M. le chancelier que cette affaire lui paroissoit bien jugée. Et, en effet, ils feront plus sagement de se mettre en état de payer, ce qu'ils auroient dû faire avant le procès.

Il s'agit présentement de savoir ce qui se passera, mardi 2 juin, à l'assemblée des Chambres, sur le rapport que les gens du Roi doivent faire des statuts de ladite société.

Il n'est parlé de Belle-Isle, dans la *Gazette de France* du 30 de ce mois, qu'à l'article de Londres. Les Anglois paroissent vouloir tenter de prendre cette île par la famine, sans rien hasarder au siége de la citadelle, attendu que nous ne pouvons pas y envoyer du secours.

Du samedi 30 mai, autre affaire. Le Parlement a reçu ce matin une lettre de cachet du Roi, portant que le Roi, en voulant prendre communication par lui-même des statuts et constitutions des jésuites, remis par eux au greffe du Parlement, en vertu d'un arrêt des Chambres assemblées, du 17 avril dernier, lui a ordonné de lui renvoyer lesdits statuts, demain 31 de ce mois, par le premier président, un président et les gens du Roi.

Sur cette lettre de cachet, reçue par le premier président, il a convoqué sur-le-champ l'assemblée des Chambres. La Cour a fait entrer les gens du Roi sur les onze heures et demie, et leur a dit, c'est-à-dire le premier président, qu'elle avoit nommé des commissaires pour dresser un procès-verbal de la lettre de cachet, apparemment pour la décharge du greffe; que le procès-verbal dressé, les gens du Roi eussent à en prendre communication, pour prendre sur icelui des conclusions qu'ils apporteroient aux Chambres, à cinq heures du soir, que la présente assemblée a été continuée.

Dans l'intervalle, c'est-à-dire à la fin de l'assemblée du matin, un particulier (on ne sait pas dans le public de qui cela vient) a envoyé aux Chambres un exemplaire double des statuts des jésuites, de la même forme, en

deux volumes, même impression, même édition, même date, et en tout conforme aux deux volumes remis par les jésuites au greffe de la Cour, le 18 avril[1].

A l'assemblée de l'après-midi, cinq heures, les gens du Roi sont venus apporter leurs conclusions tendant à ce que le Parlement ne peut pas se dispenser d'obéir aux ordres du Roi.

Eux retirés, le Parlement a envoyé chercher le procureur du Roi seul ; mais les avocats généraux ont voulu l'accompagner, et on a consenti qu'ils entreroient.

Alors on a déclaré aux gens du Roi que le Parlement avoit entre les mains un double des statuts des jésuites. Le Parlement a nommé six commissaires et ordonné que, conjointement et en présence des gens du Roi, il seroit fait par les six commissaires un procès-verbal de collation des deux exemplaires, à l'effet de quoi on a constaté non-seulement la même forme et la même édition, mais on a rapporté les premier et dernier mots de chaque page pour constater qu'ils étoient semblables en tout.

Les gens du Roi retirés, arrêt qui a ordonné que le premier président et les gens du Roi se transporteroient à Marly, dimanche matin 31 mai, pour reporter au Roi les deux tomes des statuts des jésuites[2], remis par eux au greffe de la Cour, le samedi 18 avril dernier, et en même temps que l'autre exemplaire desdits statuts, ensemble le procès-verbal de collation, seroit représenté aux Chambres assemblées, le mardi 2 juin, pour y être statué ce que de raison.

Cette affaire est conduite en règle ; mais elle est et

1. Ce fut l'abbé Chauvelin qui, le premier, dénonça l'institut des jésuites comme ennemi de l'État. (Voltaire.) — La Société de Jésus comptait alors vingt mille membres, dont quatre mille en France. Cette Société avait déjà été bannie de Russie en 1717, et, comme on l'a vu plus haut, elle l'avait été en Portugal en 1759.

2. Ils obtinrent, par leurs intrigues, que le Roi lui-même se réserverait dans son Conseil la connaissance de ces constitutions. En effet, le Roi ordonna par une déclaration qu'elles lui fussent apportées. Voltaire.

peut avoir des suites. On s'est bien douté que le Roi, en demandant les statuts, les vouloit garder pour faire échouer le projet de l'assemblée, du mardi 2 juin; mais un ange[1] ou quelque âme charitable a substitué à la place un pareil exemplaire pour mettre le Parlement en état, après avoir obéi au Roi, de suivre le plan de ses opérations, par rapport à ces statuts, et rendre par là la lettre de cachet inutile.

Mais il s'agit de savoir comment le ministère prendra ce qui s'est passé et l'arrêté du 30 mai.

Du dimanche 31 mai, le premier président, deux présidents à mortier et les quatre gens du Roi se sont transportés à Marly. On leur avoit préparé une pièce pour attendre. Ils ont su qu'il y avoit eu quelque altercation entre M. le chancelier et les ministres, au sujet de l'affaire des jésuites; quelques-uns même des ministres sont venus causer avec eux, comme pour leur insinuer apparemment que le Parlement ne feroit rien à cet égard. Ces messieurs ont répondu à ces ministres qu'ils ne savoient pas le parti que le Roi prendroit à ce sujet; mais que, pour le Parlement, il n'abandonneroit pas de vue des statuts qui étoient contre les règles, le droit public, l'intérêt de l'État et les canons.

Le Roi est entré dans son Conseil pendant que ces messieurs attendoient, ensuite on les a fait entrer et ils ont été bien reçus. Le Roi, à qui M. le procureur général a remis les statuts en question, a dit qu'il feroit examiner incessamment dans un Conseil les statuts des jésuites, et que Sa Majesté *comptoit* que son Parlement ne statueroit rien à cet égard, jusqu'à ce que le Roi leur eût fait connoître ses intentions. Après quoi, ils se sont retirés.

1. On croit que c'est l'abbé Chauvelin. *(Note de Barbier.)*

Juin.

Délibérations du Parlement au sujet de l'affaire des jésuites. — Le diamant de la Dauphine. — Vol commis par madame Binet de Boisgiroux. — Passage de Vénus par le disque du soleil. — Belle-Isle se rend aux Anglais. — On craint pour les côtes de Bretagne. — On parle de nouveaux impôts. — M. de Sainte-Croix, défenseur de Belle-Isle. — Commissaires nommés par le Roi pour examiner les statuts des jésuites. — Le Parlement décide qu'il suppliera le Roi de retirer les nouveaux édits bursaux. — Les demoiselles Chéret à Saint-Séverin. — Mesdames Adélaïde et Victoire vont aux eaux de Plombières.

Du 1er juin, assemblée des Chambres lundi.

M. le premier président leur a rendu compte de ce qui s'étoit passé à Versailles et de ce que le Roi avoit dit : On a délibéré. Messieurs des Enquêtes principalement ont arrêté que le terme dont le Roi s'étoit servi (*qu'il comptoit*) n'étoit point un ordre; en conséquence, on a envoyé chercher les gens du Roi, et il leur a été ordonné de se rendre demain, mardi 2 juin, à l'assemblée des Chambres pour y rendre compte desdits statuts, ainsi qu'il avoit été arrêté.

Cela est encore vif; mais on croit que, comme M. Joly de Fleury, premier avocat général, qui doit y parler, a été véritablement indisposé, il s'excusera demain là-dessus, ainsi que sur l'étendue du travail, pour demander une remise à un autre jour, mais on croit aussi que cette remise sera mal reçue des Enquêtes, qui veulent aller en avant.

Du mardi 2 juin, assemblée des Chambres. M. Joly de Fleury, premier avocat général, a dit qu'en vertu de l'arrêt du 17 avril, ils avoient pris communication des statuts des Pères jésuites, pour en rendre compte à la Cour, mais que c'étoit un ouvrage considérable; qu'avec leurs occupations ordinaires, ils n'avoient pu examiner que le premier tome; que d'ailleurs il falloit voir en quoi ils pouvoient être contraires aux lois du royaume; de plus, l'établissement de cette Société dans le royaume, et de quelle manière elle y avoit été tolérée. Pour raison

de quoi ils demandoient un nouveau délai à la Cour pour achever leur travail ; sur quoi la Cour ayant délibéré, a ordonné que les gens du Roi se rendroient à l'assemblée des Chambres le 3 juillet prochain.

Affaire de l'intérieur de la Cour de Versailles. Il y a deux mois au moins que madame la Dauphine a été volée et qu'elle a perdu un assez beau diamant en pendeloque de la valeur de 6,000 fr. environ, ce qui a fait du bruit parmi les officiers de cette princesse, hommes et femmes ; il y a même, dit-on, longtemps qu'on s'est aperçu de différents vols dans l'appartement de cette princesse en argent ou nippes. On avoit du soupçon sur deux valets de chambre ou de garde-robe qui avoient été chassés, et dont l'un en est même devenu fou.

Il faut savoir que, suivant l'étiquette, la nourrice de M. le Dauphin est de droit première femme de chambre de madame la Dauphine, et le mari contrôleur général de la maison de M. le Dauphin. La nourrice étoit madame Dufour ; le mari et la femme sont morts actuellement.

Mademoiselle Dufour, leur fille, a été mariée à M. Binet de Boisgiroux, fils du premier valet de chambre de M. le Dauphin, et ayant aujourd'hui cette charge de son père, ou du moins la survivance ; et madame Binet de Boisgiroux, sa femme, a eu la place de la dame Dufour, sa mère, de première femme de chambre de madame la Dauphine, dont la place rapporte soixante mille livres de rente ; femme laide et mal faite, mais ayant, dit-on, beaucoup d'esprit et qui amusoit M. le Dauphin et madame la Dauphine ; femme au surplus qui aimoit fort le jeu et qui avoit des galants qu'elle payoit.

Il se trouve, par l'événement, que c'est cette madame de Boisgiroux qui a volé le diamant en question, ainsi que les vols précédents dont elle n'étoit point soupçonnée.

Voici comme cela a été heureusement découvert :

Madame de Boisgiroux a vendu ce diamant à un juif de Bordeaux qu'elle connoissoit, et à qui elle avoit vendu déjà des habits, linge et autres choses, et elle lui a vendu comme un de ses diamants dont elle se dessaisissoit à l'insu de son mari. Prix fait de cinq mille livres, le juif n'avoit pas sur lui cette somme à Versailles et vouloit venir à Paris; madame de Boisgiroux, qui étoit apparemment pressée, a reçu du juif, en argent, trois mille deux cents livres, avec son billet de mille huit cents pour restant du prix d'un diamant brillant. Il est revenu à Versailles, a retiré son billet, sur lequel il a fait mettre au dos, par madame de Boigiroux : *Pour acquit*, signé : *Boisgiroux*. Ce juif a vendu ce diamant à un juif de Paris, et celui-ci à un joaillier.

M. Leblanc, joaillier, ayant besoin d'assortir un diamant d'une belle force, s'est donné du mouvement dans Paris. Une courtière de diamants (car ce sont des femmes qui se mêlent volontiers de ce commerce) lui a apporté ce diamant, dont on vouloit sept à huit mille livres ; le sieur Leblanc l'a trouvé cher et a demandé le diamant pour quelques jours, pour savoir s'il conviendrait pour le prix à ceux qui l'avoient chargé.

Le sieur Leblanc a examiné ce diamant; il lui a trouvé beaucoup de ressemblance avec celui de madame la Dauphine, pour lequel on avoit fait courir des billets chez tous les joailliers et orfévres. Il a été sur-le-champ en rendre compte à M. le comte du Saint-Florentin, ministre de Paris et de la maison du Roi, qui a su de lui de qui il le tenoit, et de l'un à l'autre jusqu'au juif premier acquéreur, qui étoit à Bordeaux, lequel y ayant déclaré qu'il avoit acheté le diamant de madame de Boisgiroux, le ministre a fait venir le juif à Paris, qui a été entendu avec madame de Boisgiroux, qui jusque-là avoit nié la chose et qui même hardiment traitoit le juif de fripon; mais elle a été convaincue par la représentation de sa quittance. M. le Dauphin et madame la Dau-

phine étoient si furieux, que dans le premier mouvement ils vouloient qu'elle fût pendue comme elle le méritoit; mais, réflexion faite, cela n'étoit guère convenable, et elle a été traitée ainsi que de raison, les uns disent à la Bastille, d'autres aux Madelonnettes et à la correction[1].

A présent, toutes les personnes de service auprès de madame la Dauphine disent tous les faits dont elles se sont aperçues au sujet de différents vols dont on n'avoit pas parlé, à cause de son crédit; on dit même que sa mère, madame Dufour, avoit de son temps bien volé aussi madame la Dauphine.

Le 6 juin, on a vu ici le passage de Vénus par le disque du soleil. Il faisoit un temps fort sombre à six heures du matin, et l'on n'a point aperçu le satellite qui devoit l'accompagner et que l'on ne connoissoit point encore. On verra si quelqu'un de nos astronomes, qui ont été à Vienne et d'autres en Russie exprès pour cela, auront eu une découverte plus heureuse. Il est dit dans la *Gazette de Hollande* qu'on a vu ce passage de Vénus en 1639, qu'on a dû le voir le 6 juin 1761, qu'on le verra le 3 juin 1769 et le 9 décembre 1874.

Du 7 juin. M. le chevalier de Sainte-Croix, qui est chevalier de Malte, après une vigoureuse défense, a été obligé de rendre aux Anglois la citadelle de Belle-Isle, par l'impossibilité où on a été apparemment de lui faire passer quelques troupes de renfort. La capitulation est assez honorable, on en a ici des copies : la garnison sort avec les honneurs de la guerre, trois canons, point de prisonniers de guerre et point de conditions. Nous sommes au 17 du mois, et on n'a eu encore aucune nouvelle de cette perte ni dans les gazettes de Hollande ni dans celle de France du 13; cependant la nouvelle est générale. Toute la garnison a été conduite à Vannes dans les vaisseaux anglois.

1. Elle est à Guingamp, couvent en Bretagne qui est une espèce de maison de force par lettre de cachet. (*Note de Barbier.*)

On craint à présent sur les côtes de Bretagne, dont cela interrompt absolument le commerce, et les Bretons crient fort contre Mr. le duc d'Aiguillon, qui y commande, de n'avoir point envoyé du secours. Il y a eu là du malentendu, mais cela ne peut rendre que la paix plus difficile ou plus désavantageuse; on en prévoit déjà les conditions.

On parle aussi d'édits nouveaux pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation pendant deux ans après la paix, quoique ce ne fût que pour la présente année 1761, ce qui ne réjouit pas le public, et même d'un nouvel emprunt. Il y a peut-être à cela de la politique, à la veille du congrès pour la paix, pour faire entendre aux étrangers qu'avec ces nouveaux secours le ministère sera en état de continuer la guerre. Ces édits sont actuellement entre les mains du Parlement; il y a apparence qu'ils y souffriront quelques difficultés.

La capitulation de Belle-Isle, rendue le 7 de ce mois, est tout au long dans la *Gazette de France* du 20 de ce mois; il y a même, de la part des Anglois, des louanges de la belle défense du chevalier de Sainte-Croix, brigadier des armées du Roi.

On dit que le Roi a nommé six conseillers d'État commissaires pour examiner les statuts des jésuites, et M. de Séchelles, maître des Requêtes, pour rapporteur; on croit que cela ne retardera pas les opérations du Parlement à ce sujet, qui doit s'assembler le 3 du mois prochain.

Du lundi 23 juin. Il y a eu assemblée du Parlement au sujet des nouveaux édits pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation; il a été arrêté que Sa Majesté serait très-humblement suppliée de retirer ces édits, à l'effet de quoi il seroit fait au Roi de très-humbles représentations, pour lesquelles il a été nommé des commissaires qui y travaillent actuellement.

Les troupes ne font que commencer à se mettre en mouvement; il n'y a encore aucune nouvelle des armées de M. le maréchal de Broglie et de M. le maréchal de Soubise, dont l'armée est cependant considérable; on dit que nous sommes supérieurs au prince Ferdinand, et cependant on n'avance rien.

Lundi 29 juin, fête de Saint-Pierre-Saint-Paul, le vicaire de Saint-Séverin officioit en l'absence du curé; la veille, dimanche, il avoit officié de même et donné la communion à la grand'messe à l'ordinaire; les demoiselles Chéret, filles qui ont un système singulier de religion, y avoient reçu la communion. Le lundi, le vicaire n'avoit rien fait préparer pour donner la communion; les demoiselles Chéret, qui communioient tous les jours, trouvèrent cela extraordinaire; quelques esprits inquiets de la paroisse, en femmes, s'en plaignirent apparemment à quelque conseiller au Châtelet, qui fit agir aussi le procureur du Roi; enfin, sommation au vicaire de comparoître au Châtelet. Sur quoi il a été trouver M. l'archevêque qui lui a dit qu'il se chargeoit de cela, et lui a défendu de se rendre au Châtelet, sinon qu'il l'interdiroit. La procédure a continué, et l'on croit qu'il est ou sera décrété de prise de corps. Ce vicaire est malade dans son lit de cette aventure, au reste fort aimé dans la paroisse et fort tranquille; d'ailleurs il n'y a point ici de refus particulier de communion, puisqu'il n'y en a eu pour personne, mais on cherche l'occasion de causer quelques troubles; on verra ce que cela deviendra.

Mardi 30 juin, Madame Adélaïde et Madame Victoire, filles de France, sont parties pour aller prendre les eaux de Plombières, et voir, en même temps, à Nancy, le roi Stanislas, duc de Lorraine, leur aïeul; on dit que ce sera un voyage de trois mois.

Juillet.

Rapport de M. Joly de Fleury sur les statuts des jésuites. — Mesdames Louise et Sophie viennent à Paris pour la première fois. — Elles se promènent sur les boulevards. — Service à Notre-Dame pour la reine d'Espagne. — Le dîner de l'archevêque. — Les nouvelles de l'armée sont plus favorables. — Le Roi récompense le chevalier de Sainte-Croix. — Le public lui fait une ovation aux Tuileries. — Le Parlement décide que les jésuites demanderont des statuts au Pape et au Roi. — L'abbé Chauvelin fait l'histoire de cet ordre célèbre et en expose les doctrines. — Députation auprès du Roi au sujet des édits bursaux. — Le Roi dit qu'il a besoin d'argent. — Le Parlement enregistre la continuation des impôts pour 1762. — Le Roi est prié de fixer la somme des acquits au comptant. — Il se décide à tenir un lit de justice. — Ce lit de justice a lieu au Palais; marche du cortége du Roi. — Enregistrement des édits pour les impôts et pour un emprunt. — Le Parlement proteste contre ce qui s'est fait au lit de justice. — Bataille de Fillinghausen. — Basse jalousie de deux officiers généraux.

Du 3 de ce mois, les Chambres ont été assemblées, pour entendre le rapport de MM. les gens du Roi sur les statuts et constitutions des jésuites; comme cela est long, M. Joly de Fleury en a eu au moins pour quatre séances de deux heures chacune; l'assemblée des Chambres a continué les jours suivants. On dit qu'ils veulent finir cette affaire, et l'on ne sait pas encore quel sera le résultat de ces assemblées.

Du 6 juillet, pendant que Mesdames Adélaïde et Victoire sont aux eaux de Plombières, les deux autres princesses Louise et Sophie sont occupées ici à des cérémonies; elles ne sont jamais venues à Paris.

Aujourd'hui elles sont venues entendre la messe à Notre-Dame[1], y recevoir les honneurs qui leur sont dus, et elles ont été après à Sainte-Geneviève; cette démarche religieuse étoit nécessaire et préalable à une cérémonie solennelle qui doit se faire jeudi 9 à Notre-Dame, qui est le catafalque et le service en forme pour la reine d'Espagne, décédée il y a déjà quelque temps, et auquel ces deux princesses assisteront.

1. Avec un assez beau cortége, trois beaux carrosses du Roi et une douzaine de gardes du corps. (*Note de Barbier.*)

Après la station à Sainte-Geneviève, les princesses ont été diner au château de La Muette, dans le bois de Boulogne ; elles sont revenues à six heures et demie au Petit-Cours changer de carrosses et monter dans les beaux carrosses du Roi, pour aller à la promenade des boulevards, dont elles avoient bien entendu parler, où elles ont eu un spectacle magnifique, et où il y avoit, de la part de la police et de M. de Roquemont, commandant du guet, un ordre parfait, malgré l'affluence du monde.

Depuis la porte Saint-Honoré, qui est le commencement des remparts, jusqu'à la porte Saint-Antoine, ce qui fait un très-long trajet, il y avoit deux files de carrosses arrêtés et placés le long des arbres, garnis d'équipages de grand goût et remplies de jolies femmes de Paris; on n'y souffroit point les fiacres. Les princesses étoient suivies de M. le duc de Chevreuse, qui avoit dans son carrosse M. le prévôt des marchands et M. le lieutenant général de police, et deux autres équipages magnifiques pour ses pages et ses officiers. Elles se sont promenées tout le long de cet espace, au milieu de cette allée où il n'y avoit aucun carrosse allant et venant; le peuple les a vues aussi tranquillement et sans embarras, et elles sont revenues dans le même ordre reprendre leur carrosse de voyage au Petit-Cours, pour retourner à Versailles.

Du mercredi 8. Les princesses ont été souper avec le Roi à Saint-Hubert, où il est jusqu'à vendredi, et lui conter leur belle promenade.

Du jeudi 9 juillet, il y a eu un grand service à Notre-Dame pour la reine d'Espagne, décédée il y a déjà quelque temps, fille du roi de Pologne, électeur de Saxe, et sœur de madame la Dauphine. Toutes les cours souveraines y étoient à l'ordinaire, ainsi que l'Hôtel de Ville et l'Université[1]; le chancelier et le conseil n'assistent

1. Le Châtelet et la Cour des Monnoyes n'y étoient point. (*N. de B.*)

point aux cérémonies funèbres. L'oraison funèbre a été prononcée par M. de Roquelaure, évêque de Senlis. Pour la cérémonie et les révérences, M. le Dauphin donnoit la main à madame la Dauphine, le duc de Chartres à madame Sophie et M. le comte de La Marche à madame Louise; elles étoient accompagnées de toutes les dames de cour de leur suite, et chaque princesse avoit trois seigneurs de la Cour pour porter la queue.

Après ce service, c'est-à-dire à près de quatre heures, M. le Dauphin, madame la Dauphine et les autres princes et princesses ont été dîner à l'archevêché avec M. l'archevêque, qui donne ce jour à dîner à toute leur suite, peut-être à trois cents personnes.

A six heures du soir, M. le Dauphin, avec sa suite, dans six carrosses, et madame la Dauphine et Mesdames de France, dans le même carrosse, et leur suite, ont passé au pas le Pont-Neuf, le quai du Louvre, le quai des Tuileries, le tout garni de soldats aux gardes, et on a repris les équipages de voyage à la demi-lune du Petit-Cours, pour retourner à Versailles.

Le public avoit cru, et on l'avoit dit, que les princesses viendroient se promener aux Tuileries; mais comme elles étoient en grand deuil, et qu'il auroit fallu faire une toilette longue et embarrassante, soit à l'archevêché, soit au château des Tuileries, elles n'y sont point venues.

Les nouvelles de l'armée sont un peu plus favorables que par le passé; les détachements de l'armée de M. de Broglie ont eu quelque avantage sur le prince Ferdinand, qui se retire un peu; mais cela ne décide encore rien; il faudroit ou prendre Hanovre ou gagner une vraie bataille pour accélérer la paix.

Le Roi a nommé M. le chevalier de Sainte-Croix[1], qui

1. Le chevalier de Sainte-Croix, nommé commandant général des troupes françaises aux îles du Vent, mourut à Saint-Domingue le 18 août 1762.— Voir, sur la défense de Belle-Isle, Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXIV, p. 253, 254.

a fait une belle défense à Belle-Isle et qui ne l'a rendue que parce qu'il n'avoit plus aucune munition de guerre ou de bouche, maréchal de camp[1] avec six mille livres de pension et la promesse du gouvernement de Belle-Isle, si on y rentre; cet officier avoit eu tous les honneurs imaginables de la part des Anglois, en sortant de Belle-Isle, puisque la flotte angloise lui a donné le salut royal.

Il en a reçu aussi de notre nation, le jeudi 9 juillet, aux Tuileries, où il se promenoit et où il y avoit grand monde; on l'a aperçu, on a claqué des mains, ce qui a continué bien vite dans toute la grande allée. Le monde s'est amassé; on l'a suivi et entouré de façon que, prudemment, il s'est échappé le mieux qu'il a pu, pour s'en aller et sortir des Tuileries, en sorte qu'on peut dire qu'il a été chassé bien honorablement de la promenade; cela est bien glorieux pour un homme qui a été obligé de capituler, et de rendre une place, et en même temps bien humiliant pour ceux qui ne lui ont point envoyé à temps les secours nécessaires pour la conserver malgré les Anglois.

Par rapport au Parlement, M. Joly de Fleury, dans les quatre ou cinq séances, a rendu un compte très-exact et très-détaillé des statuts des jésuites, avec beaucoup d'éloquence, et les gens du Roi ont laissé leurs conclusions, par lesquelles : attendu que les jésuites n'ont été reçus jusqu'ici en France que provisoirement; qu'ils n'y ont point d'établissement revêtu des formalités ordinaires, ils seront tenus de se retirer respectivement vers le pape et le roi de France, pour avoir des statuts à l'effet d'être enregistrés en la Cour, si faire se doit, et jusqu'à ce, qu'il leur soit fait défense de recevoir aucun novice.

Après que les gens du Roi ont été retirés, M. l'abbé Chauvelin a pris la parole; il a beaucoup loué le zèle

1. Il n'est parlé, dans la *Gazette de France* du 10, que du grade de maréchal de camp. (*Note de Barbier.*)

et le travail de MM. les gens du Roi, et, en particulier, le discours de M. Joly de Fleury, et, en même temps, il a dit que les statuts des jésuites donnoient lieu à des réflexions plus importantes; que l'ancien système de la cour de Rome étoit que le pape étoit maître de disposer des couronnes et de déposer les rois; que, de là, il s'ensuivoit qu'un roi déposé étoit regardé comme un tyran; de là, la conséquence que ses sujets étoient dégagés de tout serment de fidélité et même qu'il étoit permis de le tuer ; que cette doctrine abominable a été enseignée et soutenue par le corps des jésuites, dans tous les temps et dans toutes les écoles qu'ils ont eues chez toutes les nations. M. l'abbé Chauvelin est entré ensuite dans le détail de toute l'histoire de cette compagnie, de tous les livres qu'ils avoient publiés à cet égard et même de toutes leurs actions personnelles, et enfin il est parvenu insensiblement et par gradation jusqu'à l'assassinat du Roi en 1757, dont il a fait une description si pathétique qu'il a tiré les larmes des yeux de presque tous les auditeurs[1].

Sur quoi il a été arrêté dans cette assemblée que les discours de M. Joly de Fleury, ensemble celui de M. l'abbé Chauvelin, seroient insérés dans le procès-verbal qui seroit inscrit dans les registres; et la Cour a remis l'assemblée au vendredi 17 de ce mois de juillet.

On compte que ce procès-verbal sera imprimé, publié et vendu, pour justifier apparemment la Cour de ce qu'elle ordonnera.

L'on entend que tout ceci se fait au préjudice et sans égard au travail que font ou doivent faire les conseillers d'État, nommés par le Roi commissaires pour l'examen des statuts des jésuites; et que si la Cour statue quelque chose à leur égard, cette affaire peut avoir de grandes suites, soit par rapport au gouvernement,

1. Non pas par application personnelle, mais comme l'effet et une suite de leurs pernicieux principes. *(Note de Barbier.)*

soit par rapport au clergé de France, même par rapport à la cour de Rome.

Messieurs les gens du Roi ont été, dit-on, à Versailles, samedi 11 de ce mois, pour supplier Sa Majesté de retirer ses édits, pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de capitation.

La réponse du Roi a été qu'il connoissoit bien toutes les charges de son peuple, mais qu'il avoit besoin d'argent et qu'il vouloit être obéi promptement.

Du dimanche 12. Assemblée des Chambres sur la réponse du Roi. Il a été arrêté qu'il seroit fait de très-humbles remontrances, et il a été nommé des commissaires pour y travailler.

Du jeudi 16 juillet. On a levé la grande audience à neuf heures et demie, parce que le premier président et deux présidents sont partis à dix heures, pour se rendre à Saint-Hubert où est le Roi, suivant un ordre apporté hier, à onze heures du soir. Il y a dix lieues de Paris. Ces messieurs ont quatre relais pour revenir ce soir. On ne sait pas le sujet de cet ordre. Il y a apparence que c'est par rapport aux édits, attendu le besoin d'argent. La réponse a été vraisemblablement que le Roi persistoit dans l'enregistrement de ses édits.

Du vendredi 17. Assemblée des chambres. Après avoir délibéré, il a été arrêté qu'on enregistreroit la continuation des impôts dont il s'agit, pour un an seulement, c'est-à-dire pour 1762, et que M. le premier président et deux présidents iroient dans le jour informer Sa Majesté à Saint-Hubert de l'arrêté du Parlement. Ils sont partis à une heure. Le Roi leur avoit dit, apparemment la veille, de lui apporter la réponse du Parlement.

Du samedi 18. Assemblée dans laquelle M. le premier président a rendu compte de la réponse du Roi; laquelle a été qu'il feroit savoir là-dessus ses intentions à son Parlement; ce qu'il faut attendre. On parle déjà d'un lit de justice. Les gens plus sensés croient que le Roi accep-

tera les offres, sauf, si la paix ne se fait pas, à demander, en 1762, une nouvelle continuation, soit du troisième vingtième, soit du doublement de capitation.

Au moyen de ce que dessus, la grande affaire des jésuites, dont il devoit être question dans l'assemblée indiquée le vendredi 17, est remise à un autre jour.

La première condition[1] de l'arrêté du Parlement du 17 de ce mois étoit que Sa Majesté auroit la bonté de fixer le montant des acquits au comptant du trésor royal, pour les affaires secrètes. Ce que la Chambre des Comptes n'a pas pu encore obtenir, lesquels acquits montent à des sommes considérables; ce qui peut donner lieu à de grands abus dans les finances.

On dit que le roi Henri IV avoit fixé ces acquits, pour dépenses secrètes, à douze cent mille livres; le roi Louis XIII à dix-huit cent, et le roi Louis XIV à trois millions.

La seconde condition étoit qu'il seroit déposé au greffe des Élections, dans le ressort du Parlement[2], un état de l'imposition du vingtième, de la capitation, pour savoir si tous les sujets sans exception payent, et s'il n'y a point d'arbitraire dans les impositions.

Du dimanche 19 juillet. Le Roi n'a pas été longtemps à faire savoir ses intentions. Le soir, M. le premier président a reçu l'ordre de faire tout préparer, mardi, au Palais, pour tenir par le Roi un lit de justice.

On dit aussi que M. le chancelier a écrit à M. le pre-

1. Ce sont ces conditions qui ont empêché le Roi d'accepter les offres de l'enregistrement et qui ont déterminé à tenir le lit de justice.

(Note de Barbier.)

2. Le Parlement de Paris fut d'abord le seul qu'il y eût en France, et pour lors son ressort s'étendait par tout le royaume; mais depuis l'établissement des autres on leur a donné à chacun une étendue raisonnable.

Le ressort du Parlement de Paris ne s'étendait que sur l'Ile de France, la Beauce, la Sologne, le Berry, l'Auvergne, le Lyonnais, Forez, Beaujolais, Nivernais, Bourbonnais, Mâconnais, Poitou, pays d'Aunis, Anjou, Angoumois, Picardie, Champagne, Maine, Perche, Brie et Touraine.

PIGANIOL DE LA FORCE.

mier président, de la part du Roi, de renvoyer les deux déclarations pour la continuation, soit du troisième vingtième, soit de la capitation, deux ans après la paix.

Du lundi 20 juillet. Assemblée des Chambres au sujet de cet ordre.

Il a été question d'abord de la lettre de M. le chancelier, à laquelle il a été décidé unanimement qu'on ne devoit avoir aucun égard, tous les ordres au Parlement devant venir directement du Roi; mais il a été agité ensuite si l'on renverroit au Roi, dans le jour, les deux déclarations en question, ou si la Cour les retiendroit; et il a été arrêté, à la pluralité de plusieurs voix, que la Cour les retiendroit.

Ensuite il a été question de savoir comment la Cour se comporteroit mardi, audit lit de justice. Arrêté que des commissaires se rendront aujourd'hui, à quatre heures, chez M. le premier président, pour régler quelle seroit la conduite du Parlement; et ensuite, assemblée des Chambres à six heures du soir, en la chambre de Saint-Louis, attendu que la Grand'Chambre est embarrassée par les ouvriers, pour délibérer sur le rapport des commissaires.

On ne s'attendoit pas à cet événement; on ne devoit pas croire même que le Roi tiendroit encore un lit de justice au Palais. A la vérité, ce qui s'est passé au dernier lit de justice, à Versailles, n'a eu aucune exécution de la part du Parlement, et il s'agit de voir comment se passera celui-ci, d'autant que le Parlement n'a pas plus droit de délibérer dans un lit de justice, au Palais qu'au château de Versailles.

Ce lit de justice a été ordonné avec bien de la précipitation; on n'a donné les ordres que dimanche 19, et on a travaillé toute la nuit, d'autant qu'il faut concilier ce qu'il appartient de faire, par le garde des meubles de la couronne, et par les intendants des menus.

Du mardi 21 juillet. Le Roi est parti de la Muette au

bois de Boulogne, où il avoit couché, et il est arrivé au Palais à neuf heures trois quarts, plus tôt même que M. le chancelier et les princes; il a passé le long du quai des Tuileries, le Pont-Neuf et le quai des Orfévres, à l'ordinaire; il n'avoit qu'un carrosse où étoit M. le Dauphin, le capitaine des gardes du corps et autres, avec des détachements de sa maison, mousquetaires, chevau-légers, gardes du corps et gendarmes, la fauconnerie; et la marche commençoit par le guet à cheval; le chemin, depuis la porte de la Conférence, garni de détachements des gardes françoises et suisses.

Grand concours de monde et de peuple à l'ordinaire, mais on n'a pas beaucoup crié : Vive le Roi ! parce qu'il s'agissoit d'impôts.

Le lit de justice assemblé de tous ceux qui doivent y assister[1], le Roi a dit deux mots :

« Je ne veux pas laisser souffrir plus longtemps mon « État de vos dernières démarches. Je viens y mettre « ordre moi-même. »

Ensuite les discours de M. le chancelier, de M. le premier président, des gens du Roi, et la lecture des déclarations.

On a enregistré les deux déclarations pour la continuation du troisième vingtième et du doublement de la capitation pendant deux ans, 1762 et 1763, et un édit pour un emprunt de trente millions, auquel on ne s'attendoit pas.

Cela s'est passé assez tranquillement. Le Roi est sorti du Palais un peu avant midi et demi. Même route et même cortége, et il n'y a point eu d'assemblée du Parlement après le lit de justice.

Quoique ces impositions soient fortes, elles deviennent nécessaires dans les circonstances pour traiter la paix. L'Angleterre ne peut continuer la guerre sans mettre de nouveaux impôts, et il faut lui faire connoître

1. *Assemblé* est ici pour *composé*.

que la France a encore des ressources. Le Roi est chargé de dettes considérables, d'autant plus que les derniers emprunts sont exempts de vingtièmes; il faut qu'il soit en état de faire face à toutes les rentes que l'État doit, et éviter qu'on ne soit obligé d'interrompre le payement des rentes sur la ville, soit perpétuelles ou viagères, ou de le retarder, attendu que c'est ce qui fait la grande circulation de l'argent dans Paris. Si on avoit le bonheur de faire la paix cette année, on pourroit, au moyen de ces secours pendant deux ans, et par une meilleure administration, mettre de l'ordre dans les finances, et réparer en quelque sorte ce qui a été fait.

Si on imprime le procès-verbal du lit de justice, on en verra un plus grand détail; on ne sait pas même positivement les conditions de ce nouvel emprunt de trente millions.

Du mercredi 22 juillet. Assemblée du Parlement. Cette assemblée a été employée à faire des protestations, contre tout ce qui a été fait au lit de justice, et surtout contre les imputations faites au Parlement, d'avoir donné lieu, par ses refus d'enregistrer les édits, au discrédit des finances, et à l'emprunt que le roi est obligé de faire, de trente millions.

On dit que l'arrêté fait en cette assemblée est en termes très-forts.

Au surplus, cet emprunt ne produira pas d'argent au Roi; ce sont pour des rentes héréditaires à trois pour cent, remboursables par année, par forme de loterie, sur le pied de six cent mille livres par an. Personne ne placera, dans ce temps-ci, d'argent à trois pour cent; mais on pense que c'est pour faire des contrats comme il y en a déjà eu, pour payer les fournisseurs, soit des troupes, soit de la maison du Roi, ce qui ne paroît pas un bon arrangement.

A l'égard de l'armée, M. le maréchal de Broglie a eu un échec, en voulant attaquer un poste du prince Fer-

dinand[1]. Nous avons eu environ 4,000 hommes tués ou blessés, et surtout un grand nombre d'officiers même de marque. Les mesures avoient été bien prises entre M. le maréchal de Broglie et M. le maréchal de Soubise, dont les deux armées sont jointes; mais on compte dans le public, que MM. de Voyer et du Mesnil, lieutenants généraux dans l'armée de Soubise, et ennemis de M. de Broglie, ont détourné et empêché M. de Soubise de secourir à temps M. le maréchal de Broglie, ainsi qu'il avoit été convenu entre eux; en sorte que le secours n'est arrivé que quand M. de Broglie a été obligé de se retirer dans son camp et après la perte. Si on ne punit pas ces inimitiés particulières, on perdra tout malgré notre supériorité des troupes et leur valeur. Des lettres de l'armée font le détail de cette mésintelligence.

On ne sait sur quoi compter par les nouvelles de Paris; les uns disent que le marquis de Voyer et le marquis du Mesnil sont arrivés ici à la Bastille; d'autres, au contraire, qu'on a augmenté à l'armée le commandement du marquis de Voyer. Ce qui se dit le plus généralement, est qu'on a retiré de l'armée de Soubise trente ou trente-cinq mille hommes, pour joindre à l'armée du maréchal de Broglie.

M. Molé, premier président, a été indisposé, ce qui a interrompu l'assemblée des Chambres, soit pour une affaire criminelle de MM. Titon père et fils, conseillers au Parlement, pour fait de chasse dans une terre qu'ils ont contre Soissons, soit pour l'affaire des jésuites.

Août.

Nouveaux détails sur le combat de Fillinghausen. — Lettre du Roi relative aux jésuites. — Le Parlement enregistre, avec des restrictions, les lettres du Roi. — Arrêts foudroyants contre les jésuites. — Exécution de l'arrêt contre les jésuites. — Affaire de chasse de MM. Titon. — Le Roi ordonne de suspendre les arrêts contre les jésuites.

La *Gazette de France* du 1er de ce mois parle de l'at-

1. Il s'agit ici de la bataille de Fillinghausen, livrée le 16 juillet.

taque faite par M. le maréchal de Broglie, le 15 juillet, comme d'une petite affaire dont les gazettes étrangères et les ennemis de la France ont parlé comme étant considérable. Que le prince Ferdinand a perdu autant de monde, au moins, que M. de Broglie, et que cela ne fait que retarder de quelques jours les opérations des armées françoises; et elle ne dit rien contre la conduite soit de M. de Soubise, soit de MM. de Voyer et du Mesnil, lieutenants généraux.

On dit que M. de Broglie, avec son armée renforcée, marche en avant.

Malgré les lettres de plusieurs officiers de l'armée, le bruit général à présent est à la décharge de M. le maréchal de Soubise et de MM. Voyer d'Argenson et du Mesnil; et l'on dit que M. le maréchal de Broglie a fait son attaque du 15 juillet plutôt qu'il n'avoit été convenu, en sorte qu'à dire vrai, on ne sait rien de bien positif sur cette affaire, et il n'est plus question ni d'un mémoire envoyé par M. de Broglie à M. le Dauphin, ni de l'exil ou de l'arrêt de MM. de Voyer et du Mesnil.

Du lundi 3 août, le Roi a envoyé au Parlement une déclaration avec lettres-patentes, par laquelle il ordonne que les supérieurs de chacune des maisons de la société des jésuites seront tenus dans six mois, pour tout délai, de remettre au greffe du Conseil du Roi, les titres et pièces de leurs établissements, pour, sur le vu d'iceux et des constitutions des jésuites, ensemble sur les représentations des Cours ou mémoires des procureurs généraux, être pourvu par le Roi, par des lettres-patentes, à ce qui pourra concerner ledit ordre religieux et son établissement en France. Au surplus, ordonne Sa Majesté, que pendant un an, il ne pourra être rien statué ni définitivement, ni provisoirement ès lesdites Cours, sur tout ce qui pourra concerner lesdits instituts, constitutions et établissements des maisons de ladite société.

Arrêté des Chambres que ladite déclaration sera re-

mise aux commissaires chargés de l'examen des statuts et constitutions des jésuites, pour rendre compte de tout à la Cour.

On a bien prévu que l'objet de cette déclaration, par le délai d'un an, étoit d'arrêter les opérations du Parlement au sujet desdites constitutions.

Du jeudi 6 août, assemblée des Chambres que l'on croyoit devoir se tenir pour l'affaire de MM. Titon père et fils, mais qui avoit pour objet l'affaire des jésuites, attendu que messieurs des Enquêtes s'étoient assemblés dès sept heures du matin dans leur Chambre, avant de se rendre à la Grand'Chambre; laquelle assemblée a duré depuis dix heures jusqu'à deux heures après midi et plus.

Arrêt dudit jour qui enregistre la déclaration du Roi, pour être exécutée selon sa forme et teneur, mais avec des explications, modifications et restrictions qui rendent ces enregistrements très-longs :

1° Sans approbation de toutes prétendues constitutions et instituts des Pères de la *Société de Jésus*, et sans que la qualification d'*ordre religieux* donnée par ladite déclaration, ni le titre d'établissement en France puissent être tirés à conséquence;

2° Que pour juger de l'état que cette Société peut avoir en France, ni de la légitimité de son institut, il n'est pas nécessaire de changer préalablement ledit institut par de nouvelles lettres-patentes;

3° Que la Cour n'entend point s'interdire de statuer sur ledit état, sur le vu des lettres-patentes obtenues par ladite Société et arrêts d'enregistrement d'icelles;

4° Que la surséance d'un an ne regarde point les objets pour lesquels le serment de la Cour, sa fidélité, etc., ne lui permettroient pas d'user de demeure et dilation suivant l'exigence des cas;

5° Que l'apport des titres des établissements des maisons particulières de ladite Société sera fait au greffe

des dépôts de la Cour, dans le délai de six mois, pour en être, par la Cour, rendu audit seigneur Roi tel compte qu'il appartiendra;

6° Que dans le même délai, les supérieurs de chaque maison seront tenus de remettre au greffe du dépôt de la Cour un état de tous les membres de ladite Société, dans chaque maison, par nom, âge, pays de leur naissance, grades et fonctions, ensemble des biens de chaque maison à quelque titre que ce soit;

7° Qu'il sera très-humblement représenté au Roi que son Parlement ne peut voir qu'avec peine que Sa Majesté semble annoncer, par sa déclaration, l'établissement d'un dépôt illégal et autre que celui de la Cour, pour la remise des actes dont ledit seigneur Roi juge devoir être instruit pour le bien général de son état.

Mais cet enregistrement n'a point empêché la Cour de faire une bonne besogne, non pas sur les statuts, mais sur le rapport de quelques conseillers, dans le mois de juillet, et sur l'ouvrage des commissaires de la Cour, par rapport à l'établissement des jésuites en France, et surtout à leur *doctrine meurtrière et attentatoire à la sûreté du souverain* répandue dans nombre de livres imprimés de l'aveu et approbation de ladite Société, sur quoi la Cour a rendu le même jour, 6 août, deux arrêts foudroyants contre les jésuites, tendant à détruire leur existence.

Du 6 août, premier arrêt. La Cour a ordonné que plus de vingt-quatre livres et ouvrages faits par des jésuites, imprimés depuis 1590, tous énoncés dans l'arrêt, seront lacérés et brûlés par le bourreau, comme séditieux, destructeurs de la morale chrétienne, enseignant une doctrine meurtrière et abominable, non-seulement contre la sûreté et la vie des citoyens, mais même contre celle des personnes sacrées des souverains; enjoint à tous ceux qui en ont des exemplaires, etc.

En second lieu, pour statuer définitivement sur ce

qui résulte desdits livres et de la vérification faite sur iceux, au sujet de l'enseignement constant et non interrompu de ladite doctrine, dans ladite Société des soi-disant jésuites ;

La Cour, avant de statuer sur l'appel comme d'abus, interjeté cejourd'hui, par le procureur général du Roi, de la bulle *Regimini*[1], et de tous actes concernant ladite Société, défend par provision:

A tous sujets du Roi, d'entrer dans ladite Société à titre de probation, noviciat ou autrement, et à toutes les maisons de jésuites d'en recevoir.

A toutes personnes de ladite Société de continuer des leçons publiques de théologie, philosophie ou humanités dans leurs colléges ou séminaires, sous peine de saisie du temporel, et ce, à compter du 1er octobre prochain, dans Paris, et dans les villes du ressort où il y auroit d'autres écoles et colléges que ceux de la Société, et du 1er avril prochain dans les villes où il n'y auroit point d'autres colléges.

Défend à tous les sujets du Roi de fréquenter, après l'expiration desdits délais, les écoles, pensions, séminaires, missions dites de foi des jésuites.

Enjoint à tous étudiants, pensionnaires et novices de vider les maisons, séminaires et colléges dans les délais marqués, et à tous pères, mères, tuteurs, curateurs chargés de l'éducation desdits étudiants, de les en retirer comme de bons et fidèles sujets du Roi, *zélés pour sa conservation;* leur défend pareillement d'envoyer leurs enfants étudier dans les colléges de ladite Société hors du ressort de la Cour, même du royaume, le tout à peine d'être réputés fauteurs de ladite doctrine impie, sacrilége, *homicide*, attentatoire à la sûreté de la personne des rois, et comme tels, poursuivis selon la rigueur des ordonnances.

Et quant aux étudiants, déclare ceux qui auront fré-

1. Il s'agit de leur établissement. (*Note de Barbier.*)

quenté lesdits colléges, séminaires, après lesdits délais, en quelque lieu que ce puisse être, incapables de prendre aucuns degrés dans les universités ou de posséder aucunes charges ou offices.

Voulant pourvoir à l'éducation de la jeunesse, ordonne que dans trois mois, les maires et échevins des villes, les officiers des bailliages et les universités, dans les villes où il n'y a point d'autres colléges, enverront des mémoires à M. le procureur général, sur ce qui est à faire de convenable à ce sujet, pour ordonner par la Cour ce qu'il appartiendra, le vendredi 8 janvier 1762.

Fait défense à tous les sujets du Roi de s'assembler avec les prêtres, écoliers et autres de ladite Société, sous prétexte de congrégations, confréries et conférences, et auxdits prêtres ou écoliers, de se soustraire à la supériorité et juridiction des ordinaires.

Le présent arrêt signifié à toutes les maisons de ladite Société dans le ressort, publié et affiché.

Du 6 août. Autre arrêt au sujet de l'établissement des jésuites.

La Cour reçoit M. le procureur général du Roi, appelant comme d'abus de la bulle *Regimini*, donnée en octobre 1540 par Paul III, et d'autres bulles de 1543, août 1550, décembre 1552, concernant la Société des prêtres et écoliers se disant de Jésus.

Notamment, en ce que ledit institut de ladite Société seroit attentatoire à l'autorité de l'Église, à celle des conciles généraux et particuliers, à celle du saint-siége et des supérieurs ecclésiastiques, et à celle des souverains.

Ce qui est suivi de la critique desdites constitutions et des passages d'icelles, en notes.

Permet au procureur général de faire intimer le général et Société des soi-disant jésuites sur ledit appel comme d'abus, lors du jugement duquel appel seront rapportés à la Cour tous édits, déclarations et lettres-

patentes dûment vérifiés en icelle, concernant ladite Société, pour être, sur le tout conjointement, ordonné ce qu'il appartiendra. Ledit arrêt signifié à toutes les maisons de ladite Société dans le ressort, publié et affiché.

Du 6 août, deux arrêts de la Cour : l'un, que les gens du Roi rendront compte demain à la Cour, dix heures du matin, de la publication, affiche, impression et signification aux maisons des jésuites, à Paris, des deux arrêts rendus ce jour par la Cour et vendredi 8 janvier 1761, de l'exécution du surplus desdits arrêts;

L'autre, que M. le premier président sera chargé de porter au Roi une expédition, tant du récit fait à la Cour le 17 avril dernier, par un des conseillers [1], que du compte rendu par les gens du Roi, le 3 juillet, et du second récit fait à la Cour le 8 juillet par un autre conseiller, à l'effet de mettre ledit seigneur Roi en état de connoître par lui-même l'institut, les constitutions, la doctrine et la conduite constante desdits prêtres, écoliers et autres de ladite Société se disant de Jésus, et la nécessité indispensable où s'est trouvé son Parlement de prendre l'arrêté de ce jour, pour préserver les sujets du Roi et surtout les étudiants, qui sont l'espérance et le renouvellement de l'État, de l'enseignement d'une doctrine aussi pernicieuse qu'exécrable.

Jeudi après midi, le premier arrêt a transpiré en substance à Paris et y a fait sensation. Les uns le trouvoient fort et attentatoire à l'autorité royale, de détruire un corps de société établi depuis plus de deux cents ans, dans lequel le Roi et la famille royale ont des confesseurs, et un collége fondé par Louis XIV; d'autres, qui sont le plus grand nombre, ont trouvé cette entreprise généreuse et louable.

Du vendredi 9, assemblée des Chambres. L'arrêt n'avoit été porté à Simon, imprimeur, qu'à trois heures du matin, et il avoit été fait une erreur dans l'impression

1. M. l'abbé Chauvelin. *(Note de Barbier.)*

qu'il falloit rectifier; en sorte que M. le procureur général, en rendant compte de ces faits, s'est justifié; sur quoi la Cour a remis l'assemblée à cinq heures du soir.

On a envoyé chez Simon, qui a répondu que l'arrêt ne pourroit être imprimé que le soir; cela a causé des murmures dans la Chambre des Enquêtes, où l'on a soupçonné M. le premier président et le procureur général d'avoir donné lieu à ce retardement, pour donner le temps à la Cour de prendre un parti à cet égard, le Roi étant au château de Choisy avec M. le Dauphin et la famille royale, et n'ayant pu être instruit de cet arrêt que le jeudi à huit heures du soir par M. le comte de Saint-Florentin, et ne pouvant avoir de Conseil que le vendredi, à Choisy, d'où le Roi ne devoit revenir que le samedi 8 de ce mois.

On craignoit qu'il n'y eût quelque ordre de la Cour à Simon portant défense d'imprimer.

Le vendredi 7, on ne délivroit point encore d'arrêt, et l'empressement du public étoit singulier; à dix heures du soir, il est venu plusieurs carrosses à la porte de l'imprimeur.

Le vendredi 7 au matin, on a exécuté l'arrêt, et le bourreau a brûlé au pied du grand escalier plus de vingt-cinq livres ou ouvrages faits anciennement par des jésuites, la plupart étrangers.

Du samedi 8, on s'attendait à quelque arrêt du Conseil qui casseroit ceux de la Cour, et que le Roi évoqueroit à lui cette affaire.

Rien n'a paru; les colporteurs ont eu à la fin ces deux arrêts, mais pas en aussi grande quantité qu'on l'auroit voulu, quoiqu'on en ait imprimé toutes les nuits.

Aujourd'hui dimanche, 9 août, on en délivre considérablement, et l'on ne sait point ce que l'on va faire à Versailles, où le Roi est revenu hier au soir. Il n'est plus temps de donner un arrêt du Conseil, d'autant que ce remède est usé et ne produit aucun effet.

Mais, quelque parti que prenne le ministère, de douceur ou de violence contre le Parlement, cette compagnie a porté le plus grand coup et irréparable contre les jésuites : soit à Paris, soit dans les provinces, tous les citoyens grands et petits vont retirer les enfants et écoliers des collèges et maisons des jésuites; personne ne se hasardera à leur y laisser faire les humanités, à cause des suites et dans l'incertitude des événements. Ainsi, voici arrivé le coup que les jansénistes souhaitent depuis longtemps.

Du 15, jour de l'Assomption. Jusqu'ici, point d'arrêt du Conseil; ce silence de la Cour inquiète les politiques sur ce que l'on veut faire. Il y a eu quelques visites de M. le comte de Saint-Florentin, ministre, à M. le premier président, et aujourd'hui M. le premier président a été mandé à Versailles auprès du Roi à six heures du soir. Le parti à prendre est très-difficile pour empêcher l'effet du premier arrêt du Parlement à la rentrée des classes, le 1er octobre.

Il y a eu mercredi et jeudi derniers deux assemblées des Chambres pour une affaire criminelle qui étoit à la Tournelle, entre M. Titon, conseiller de Grand'Chambre, M. Titon de Villotran, son fils, conseiller au Parlement, sur une rixe au sujet de la chasse, contre le nommé Philippart, fermier de l'abbé Clément, abbé d'une abbaye voisine de Villotran, du côté du Soissonnois, au mois de mai 1760. Philippart étoit accusé, et les sieurs de Château-Renaud et Mauverdun, amis de MM. Titon, qui étoient avec eux, ont été témoins; or, depuis, Philippart a rendu lui-même plainte, tant contre MM. Titon que contre les témoins, d'excès et de mauvais traitements. Il s'agissoit de l'effet de cette plainte contre deux magistrats, et par arrêt, les Chambres assemblées, la plainte de Philippart a été reçue; ce qui sera suivi d'informations, et MM. Titon, ainsi que les témoins, sont accusés; en sorte que MM. Titon ne peuvent plus venir

au Parlement. On verra quelle sera la suite par rapport à ces deux magistrats.

Samedi 15 août. En exécution des arrêts de la Cour du 6 de ce mois, M. le premier président a porté au Roi les discours des deux conseillers aux Chambres assemblées, sur lesquels ont été rendus les deux arrêts du 6 contre les jésuites; le Roi les a pris et a dit qu'il les communiqueroit à son Conseil, apparemment aux commissaires du Roi qui travaillent à l'examen des statuts et constitutions de la Société.

Lundi 17, M. le premier président, en rendant compte aux Chambres de son voyage à Versailles, a dit que le Roi l'avoit reçu avec toutes sortes de bontés.

Les raisonneurs sont fort étonnés qu'il n'y ait point encore d'arrêt du Conseil contre les arrêts du 6; l'on convient qu'il seroit difficile à rédiger, parce qu'en les cassant au fond, ce seroit en quelque façon approuver la doctrine tyrannicide, ce qui n'est pas possible; en sorte qu'on ne pourroit les attaquer que dans la forme, comme ayant été rendus au préjudice de l'autorité royale, et même contre les ordres du Roi de suspendre toute délibération au sujet des jésuites, jusqu'après le rapport des commissaires du Roi au Conseil.

D'autres disent qu'il y aura à ce sujet un lit de justice avant le 7 septembre, qui est le dernier jour du Parlement.

Si on agissoit en bonne politique, il n'y auroit quoi que ce soit à cet égard de la part du gouvernement; on attendroit à voir l'effet de cet arrêt jusqu'au 8 janvier, qui est l'époque pour l'appel comme d'abus des bulles des papes, et l'on songeroit uniquement à l'ouvrage de la paix. Ce n'est pas le temps à présent de causer des mouvements et d'aigrir les esprits, tant dans le Parlement de Paris que dans les autres; on doit voir qu'on ne cherche qu'à exciter des troubles.

Du samedi 29 août. Le Parlement a été assemblé jus-

qu'à quatre heures et demie après midi sur l'affaire criminelle de MM. Titon père et fils, et elle n'est point encore finie; les Enquêtes, qui en veulent à M. Titon, conseiller de Grand'Chambre, pour les affaires de jansénisme, voudroient bien trouver de quoi forcer le père et le fils à se défaire de leurs charges. Cette vengeance de politique serviroit d'exemple aux membres de la compagnie pour l'avenir.

Du même jour 29, il y a eu à Versailles un grand conseil de dépêches, au sujet des jésuites, où les six conseillers d'État, commissaires nommés pour l'examen de leurs statuts, devoient assister pour délibérer sur les deux arrêts du Parlement, du 6 août, rendus d'office contre les jésuites.

Il y a eu plusieurs avis, et le Roi a cherché le plus doux avec raison. Il n'a pas été décidé de casser les arrêts, crainte de trouble; mais d'en suspendre l'exécution pendant un an, suivant en cela la déclaration du Roi, du même jour 6 août.

M. le premier président s'est rendu à Versailles le dimanche 30 de ce mois. M. le chancelier lui a remis des lettres-patentes sans arrêt du Conseil, par lesquelles le Roi n'improuve pas les arrêts de son Parlement, mais ordonne seulement à son Parlement de suspendre l'exécution de ses deux arrêts pendant une année.

Du lundi 31 août, le Parlement a été assemblé pendant deux heures, sur les lettres-patentes; on ne les a point enregistrées. Il a été arrêté, au contraire, que M. le premier président se retireroit incessamment auprès de Sa Majesté, et lui porteroit un extrait des principaux livres condamnés au feu, contenant une doctrine abominable et meurtrière, tant par rapport à l'autorité des papes au-dessus des rois que pour le tyrannicide, et feroit entendre à Sa Majesté que c'est cette doctrine qui a engagé son Parlement à rendre ces arrêts, et qu'il seroit très-dangereux, pour la tranquillité de l'État et

pour la sûreté de la personne du souverain, d'en suspendre l'exécution pendant un an.

Sur cet arrêté, des commissaires doivent travailler dès aujourd'hui, chez M. le premier président, à rédiger ces extraits.

De cette façon, il est à présumer que ces lettres-patentes ne seront point enregistrées; d'où il résulte que le Roi auroit encore mieux fait de ne rien dire, quant à présent, d'autant que si le Roi veut soutenir ses lettres-patentes, cela ne peut causer que du trouble, et cela ne servira de rien aux jésuites pour la manutention de leurs colléges, où qui que ce soit ne voudra hasarder de mettre ses enfants ou de les y laisser.

Le premier président prendra la peine d'aller chercher le Roi, qui part aujourd'hui pour aller coucher à Bellevue jusqu'à mercredi, et mercredi ira à Choisy jusqu'à samedi 5 septembre.

Septembre.

Suite de l'affaire des jésuites. — Le roi d'Espagne, grand inquisiteur. — Le livre de l'abbé de Mésanguy. — L'histoire universelle du père Tiercelin. — Le premier président présente au Roi des extraits des livres des jésuites. — Débats à ce sujet. — Enregistrement des lettres-patentes du 29 août. — Mariage du roi d'Angleterre. — Nouvelles de la guerre. — Le plénipotentiaire anglais quitte Paris. — Mesdames de France reviennent de Plombières. — Le roi Stanislas à Versailles.

Les 2 et 3 de ce mois, il y a eu assemblée des Chambres, soit pour lire les extraits des livres que le premier président doit porter au Roi, en vertu de l'arrêté du dernier août, soit pour condamner un livre du sieur Tiercelin, que l'on avoit oublié dans la liste des livres brûlés. Le public est toujours indisposé contre les jésuites, non-seulement à Paris, mais aussi à Versailles. On ne sait point positivement la façon de penser à leur égard, tant du Roi que de M. le Dauphin. On dit que madame la marquise de Pompadour et M. Berryer, mi-

nistre d'État, sont contre eux; que M. de Flesselles, maître des Requêtes, rapporteur pour l'examen des statuts, a été contre eux, ainsi que plusieurs conseillers d'État, dans le grand comité du samedi 29 août, et l'on compte que les lettres-patentes ne seront point enregistrées.

M. le Dauphin, madame la Dauphine, Mesdames et autres dames et seigneurs sont à Choisy depuis mercredi, et ne reviennent à Versailles que samedi 5 de ce mois; cela est près du 7 septembre.

Tout paroît en brouillerie dans la sainte chrétienté. Le roi d'Espagne a le titre de grand inquisiteur, et il a un jacobin pour vicaire général de l'inquisition. Il y a eu un livre de morale, intitulé : *Exposition de la doctrine chrétienne*, fort estimé, de l'abbé de Mézanguy, qui demeure à Paris, que don Carlos, étant roi de Naples, a, dit-on, fait traduire en italien comme un bon livre.

Ce livre a été condamné à Rome, et le pape a envoyé un bref de condamnation en Espagne, c'est-à-dire au Roi, par son nonce. Le roi d'Espagne a défendu au nonce et à son grand inquisiteur de faire imprimer ce bref. Sans égard à cette défense, il a été imprimé et affiché dans Madrid. Aussitôt le roi d'Espagne a fait arrêter et mettre en prison le jacobin grand inquisiteur, et il a renvoyé hors de ses États le nonce du pape.

Ainsi le pape est actuellement brouillé : 1° avec le roi de Portugal, 2° avec l'Espagne, 3° avec la république de Gênes, et peut-être bientôt avec la France, au sujet de l'appel comme d'abus du procureur général du Parlement de Paris, des bulles des jésuites et des deux derniers arrêts rendus contre eux.

Du mercredi 3 septembre, assemblée.

Arrêt qui condamne une édition nouvelle, faite en 1731, d'un livre ancien, ayant pour titre : *Histoire universelle*, tant sacrée que profane, du sieur Horace

Tiercelin[1], à être brûlé par la main du bourreau, comme tendant par tout son contexte et par l'exposition insidieuse des faits, dont aucuns sont altérés, à inspirer aux jeunes étudiants, pour lesquels ce livre a été composé, des préjugés dangereux contre la nature et les droits de la puissance royale, son indépendance pleine et absolue, quant au temporel, de toute autre puissance qui soit sur la terre, et la sûreté inviolable de la personne sacrée des souverains.

Enjoint à tous ceux qui ont des exemplaires, etc. Défend à tous imprimeurs, etc.

Défenses à tous professeurs et suppôts des universités et à tous autres d'enseigner, dans les écoles publiques ou ailleurs, ledit livre, le tout sous peine d'être, les contrevenants, poursuivis extraordinairement et punis suivant la rigueur des ordonnances.

Ordonne, en outre, que pour être vérifiés et collationnés, tant sur les livres composés et publiés par lesdits soi-disant jésuites et condamnés par ladite Cour, que sur leurs autres livres mentionnés au compte rendu de la Cour, toutes les Chambres assemblées, par l'un des conseillers en ladite Cour, les extraits des assertions dangereuses et pernicieuses en tout genre, que lesdits soi-disant jésuites ont dans tous les temps et persévéramment soutenues, publiées et enseignées dans leurs livres avec l'approbation de leurs supérieurs et généraux, il sera nommé des commissaires de la Cour, qui s'assembleront le mardi 15 décembre prochain, pour, lesdites vérification et collation faites et rapportées, être conformément à l'arrêt du 6 août dernier, par la Cour, toutes les Chambres assemblées, le 8 janvier prochain, statué ce qu'il

1. Ce livre a été donné à tous les étudiants dans tous les colléges de Paris. Indépendamment de savoir ce qu'il contient au fond, on voit qu'il n'a aucun rapport aux jésuites en particulier.

On ne voit pas que Horace Tiercelin, que l'on ne trouve pas dans les dictionnaires, fût un jésuite ; il y avoit dans l'arrêt : *societatis Jesus.*

(*Note de Barbier.*)

appartiendra. Le présent arrêt publié et affiché et signifié aux recteurs de l'Université.

Le vendredi 4 septembre, le livre a été brûlé dans la cour du Palais.

Vendredi 4 septembre, M. le premier président s'est rendu au château de Choisy, où étoit le Roi; il a présenté à Sa Majesté les extraits ci-dessus avec la traduction d'iceux.

RÉPONSE DU ROI A M. LE PREMIER PRÉSIDENT.

« Je condamne ainsi que vous les maximes perni-
« cieuses contenues dans les propositions dont vous
« me remettez les extraits; je m'en suis déjà fait rendre
« compte, et j'approuve les condamnations que vous
« en avez faites dans tous les temps.

« Cependant, comme cette affaire est importante,
« pour prendre des mesures convenables, j'ai besoin du
« délai que j'ai ordonné. Vous direz à mon Parlement
« que je lui ordonne d'enregistrer sans délai mes lettres-
« patentes, et je vous charge de venir me rendre compte
« de l'exécution de mes ordres, dimanche matin, à
« Versailles. »

Du samedi 5 septembre au matin, assemblée des Chambres, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, dans laquelle on n'a rien décidé; arrêté seulement que les commissaires de la Cour s'assembleront, à trois heures, chez M. le premier président, pour aviser à ce que l'on pouvoit faire, et qu'ils en rendront compte aux Chambres assemblées, à six heures du soir.

On dit que les commissaires n'ont pas pu se concilier.

Du samedi, six heures de relevée, assemblée des Chambres qui a duré jusqu'à plus de neuf heures.

ARRÊTÉ DES CHAMBRES.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, délibérant sur les lettres-patentes du 29 août dernier :

Que, pour aviser aux moyens de concilier, s'il est possible, dans l'occurrence présente, le désir profondément gravé dans le cœur des magistrats de donner à leur souverain, en toutes occasions, des preuves de leur obéissance et de leur respect pour ses volontés, avec le devoir de la fidélité, le sentiment d'amour le plus tendre pour la personne sacrée dudit seigneur Roi, lorsqu'il s'agit d'enseignements si pernicieux, la délibération sera continuée à lundi 7 du présent mois, dix heures du matin.

Du dimanche 6 septembre, M. le premier président s'est rendu à Versailles et a remis au Roi l'arrêté ci-dessus.

RÉPONSE DU ROI.

« Je persiste dans ma réponse du 4 septembre, et je « vous charge de venir m'en rendre compte lundi, à « trois heures de relevée, à Versailles; j'ordonne à mon « Parlement de rester les Chambres assemblées. »

Sur cet ordre, M. le premier président a envoyé chez tous les magistrats, pour se rendre au Palais à six heures du matin au lieu de dix heures, pour donner le temps à M. le premier président de se rendre à Versailles. Les Enquêtes se sont rendues, à six heures, dans leurs Chambres, et, à huit heures, à la Grand'Chambre pour l'assemblée.

Du lundi 7 septembre, assemblée des Chambres à huit heures; c'est le dernier jour du Palais.

Cette affaire devient critique et pour le Roi et pour le Parlement.

Le Parlement doit sentir que, s'il obéit au Roi pour l'enregistrement des lettres-patentes du 29 août, ses deux arrêts du 6 août perdent toute leur force, parce que, dans l'intervalle d'une année entière, les circonstances changent et peuvent éluder l'effet des deux arrêts, en sorte que leur projet ne peut avoir lieu qu'au-

tant qu'ils n'enregistreront point, et qu'attendu la difficulté de cette affaire, ils remettront la déclaration après la Saint-Martin, d'autant que les arrêts auroient leur exécution par provision au 1er octobre, tant pour les classes que pour la réception des novices.

D'un autre côté, l'autorité du Roi est compromise d'après ses réponses, si le Parlement prend le parti de refuser constamment d'enregistrer les lettres-patentes. M. le premier président ne peut revenir de Versailles qu'à six ou sept heures, quel parti prendra le Roi et le ministère, et quel ordre le Roi donnera-t-il ce soir aux Chambres assemblées?

Le Parlement a enregistré les lettres-patentes au 29 août, mais pour le délai de six mois au lieu d'un an que le Roi demandoit, et même encore avec de longues modifications et restrictions que l'on ne sait pas encore; on dit, par exemple, que ce délai de six mois ne regarde que l'ouverture des classes, c'est-à-dire que les classes ne seront fermées à Paris, comme dans les villes de province, qu'au 1er avril, ce qui n'avancera pas beaucoup les jésuites, personne ne devant ou laisser ou mettre ses enfants dans ce collége pour six mois seulement. L'assemblée a fini avant midi.

M. le premier président s'est rendu à Versailles, à trois heures, et a porté au roi ledit enregistrement, qui a dit seulement à M. le premier président :

« Je ferai savoir mes intentions à mon Parlement « après les vacances. »

M. le premier président est revenu à cinq heures à Paris ; il a rendu la réponse du Roi aux Chambres assemblées, qui ont été contentes de l'acceptation de leur enregistrement tel qu'il est.

L'assemblée n'a point été longue ; la grande salle du Palais étoit remplie de monde, qui attendoit l'événement qui a satisfait tout le public ; on chantoit pour ainsi dire victoire, et l'on disoit même qu'à la fin le Roi voyoit clair.

Quoique la réponse du Roi ne signifie rien, bien des gens disent, d'un autre côté, que l'autorité royale a encore plié, comme elle a déjà fait plusieurs fois : on en jugera mieux par l'arrêt d'enregistrement qui sera imprimé avec les lettres-patentes. En tout cas, le ministère a cherché à débarrasser le Roi et à procurer la tranquillité jusqu'à nouvel ordre, auquel cas il eût été plus prudent de ne point envoyer de lettres-patentes, et de laisser aller les choses dans les termes des arrêts du 6 août, sauf à laisser fermer les classes de Paris au 1er octobre.

Du mercredi 9 septembre, on a crié et vendu dans Paris les lettres-patentes du 29 août, et l'arrêt d'enregistrement du Parlement du lundi 7 septembre. Les lettres-patentes sont très-simples; le Roi dit qu'il est dans la résolution de s'occuper avec l'attention la plus sérieuse de tout ce qui peut concerner l'institut, les constitutions et les établissements de la société et compagnie des jésuites dans le royaume, comme d'un objet très-important. A ces causes, il mande au Parlement de surseoir à l'exécution des arrêts du 6 août.

Il n'est point question, dans ces lettres, de la doctrine. A l'égard de l'enregistrement de la Cour, il est très-étendu.

La Cour accorde la surséance jusqu'au 1er avril prochain, sans approbation de la qualité de jésuite, mais à la charge que cette surséance n'aura pas lieu : 1° pour les vœux; 2° pour la juridiction ordinaire; 3° pour l'envoi des titres par lesdits prêtres, et pour les mémoires des maires et échevins, pour établissement d'autres colléges dans les villes; 4° pour la réception de novices; 5° pour toutes les congrégations et confréries; 6° pour les procédures à faire sur l'appel comme d'abus de M. le procureur général, des bulles; que M. le premier président représentera à Sa Majesté que cet enregistrement n'est que l'effet d'une parfaite soumission aux ordres,

qui a même beaucoup coûté aux sentiments du cœur des magistrats, d'autant que les arrêts du 6 août portent sur des objets qui intéressent la sûreté de la personne des souverains, la tranquillité des États, les principes des mœurs, l'éducation de la jeunesse, l'honneur de la religion; qu'en conséquence, le Roi sera supplié de se persuader combien il est important pour sa personne sacrée, pour sa postérité, pour l'État entier, que le zèle de son Parlement n'éprouve désormais aucun obstacle sur des objets d'une si grande conséquence.

L'on voit que cette surséance, non-seulement n'est que de six mois au lieu d'un an, mais qu'elle ne porte que sur la défense d'ouvrir les classes au 1er octobre, pour le collége des Jésuites à Paris; d'ailleurs toutes les défenses et opérations indiquées par les arrêts du 6 août auront toujours leur effet. Il sera curieux de voir quelles seront les intentions du Roi à la rentrée du Parlement au 26 novembre; il est à présumer que le Roi ne changera rien à ce qui est, à moins que ce ne soit pour donner un nouveau plan de société aux jésuites; mais qui sont ceux qui travailleront sérieusement à cette besogne? et d'ailleurs il faut s'attendre que le Parlement se prêtera difficilement à ces prétendus arrangements.

Le plus à plaindre est le souverain, qui, par trop de bonté, est tombé dans des circonstances critiques trop capables de troubler sa tranquillité.

Ce qui est singulier, c'est que les jésuites paroissent tranquilles, malgré tous ces arrêts, disant toujours que c'est l'affaire du Roi, attendu l'entreprise sur son autorité; cela n'empêche pas que les bons pères ne fassent intérieurement toutes les démarches pour prévenir et empêcher le grand projet du parti janséniste, qui est de détruire entièrement la société; ceci fait une suspension d'armes. On verra d'abord, après la Saint-Martin, si le ministère manifestera et comment les intentions du Roi. En attendant, tous les gens sensés pensent bien que

cette affaire n'est pas finie, qu'elle peut même avoir des suites fâcheuses, et l'on s'aperçoit bien que les derniers arrêts du Parlement sont l'ouvrage d'un esprit de parti, plutôt qu'un objet du bien de l'État et de la tranquillité publique.

Le 8 de ce mois de septembre, la princesse de Mecklenbourg-Strélitz est arrivée à Londres avant dîner; on a fait tous les arrangements pour la cérémonie. A neuf heures du soir, elle a été conduite dans la chapelle du Roi, accompagnée de deux cents des premières dames de la Cour, richement parées en habits et en pierreries, et l'archevêque de Cantorbéry a donné la bénédiction nuptiale au roi d'Angleterre et à la princesse. A onze heures du soir, on a soupé, et, à minuit, le Roi et la Reine se sont retirés dans leur appartement. Le lendemain et jours suivants, il y a eu à Londres de grandes fêtes et réjouissances.

Ici, à Paris, il n'y aucune nouvelle intéressante, et même depuis longtemps; nos armées du maréchal de Broglie et du maréchal de Soubise, et celle du prince Ferdinand et des alliés, changent alternativement de position, des deux côtés de la rivière de la Lippe, sans se faire d'autre mal que trois ou quatre cents hommes prisonniers et quelques convois enlevés; il en est de même des armées de la reine de Hongrie, des Russes, de la Suède, de l'empire et du roi de Prusse. A proprement parler, on ne parle ni de guerre ni de paix, car le Congrès d'Augsbourg est toujours en suspens. On parle toujours du traité d'alliance de l'Espagne avec la France[1], et en même temps du projet des Anglois de descendre dans les îles de la Martinique et de Saint-Domingue en Amérique.

1. Cette alliance avait pour but de réunir dans une seule et même politique toutes les branches de la maison de Bourbon, qui régnaient en Espagne, dans les Deux-Siciles, à Parme et à Plaisance. Ce traité, connu sous le nom de *pacte de famille*, fut signé le 15 août 1761. L'Angleterre déclara immédiatement la guerre à l'Espagne. Barbier parle plus loin du *pacte de famille.*

On dit généralement que les propositions de paix sont absolument rompues, et même que M. Stanley, ministre d'Angleterre, ici à ce sujet, est parti, jeudi matin 24, de Paris, pour retourner à Londres; cela vérifieroit quasi le traité d'alliance avec l'Espagne, qui aura occasionné cette rupture avec l'Angletérre.

Dans la *Gazette de France* du samedi 26, il n'est pas dit un mot de toutes ces nouvelles, et elle est très-sèche par rapport aux différents corps d'armée répandus dans toute l'Allemagne.

Le départ de M. Stanley, ministre d'Angleterre, le jeudi 24, à quatre heures du matin, est très-certain, et, par conséquent, le retour de M. de Bussy de Londres à Paris; notre ministre a assisté, à Londres, à toutes les fêtes du mariage d'Angleterre.

Dimanche 27, les deux Dames de France, Mesdames Adélaïde et Victoire, sont revenues en poste des eaux de Plombières; elles ont passé, à cinq heures après midi, par les boulevards et la place Louis XV, pour prendre des relais dans le Petit-Cours et aller tout de suite à Versailles; leur suite n'étoit pas considérable; il y avoit beaucoup de monde pour les voir passer comme à l'ordinaire.

Le roi de Pologne Stanislas, leur grand-père, étoit à Versailles depuis quelques jours pour les attendre; ces deux dames sont, dit-on, de la famille royale, les plus attachées aux jésuites; il y a apparence qu'il se tiendra de grands comités sur les affaires présentes de ces bons pères, et sur les suites qu'elles doivent avoir de la part du Parlement à la rentrée, et, malheureusement pour eux, dans la circonstance de la rupture de la paix.

Octobre.

Reprise des hostilités. — Les jansénistes font courir de faux bruits. — Auto-dafé à Lisbonne. — Le père Malagrida. — Changements dans le ministère. — M. Berryer, nommé garde des sceaux. — Le comte de Choiseul, nommé ministre des affaires étrangères. — Pitt quitte le ministère. — Manifeste

du roi de France. — Les jésuites protestent par-devant notaire de leur attachement au Roi.

Le 2 de ce mois, M. de Bussy, notre ministre, de retour de Londres, a été présenté au Roi.

Il semble que les négociations de paix avoient interrompu les opérations de la guerre; mais depuis qu'on a su la rupture, on s'est mis en mouvement.

M. de Laudon, général de la reine de Hongrie, a pris d'assaut, l'épée à la main, la ville de Chemnitz, que le roi de Prusse tenoit en Silésie, ville considérable; il a fait trois mille Prussiens prisonniers, pris cent pièces de canon et des magasins considérables.

De notre côté, M. le prince de Condé s'est aussi emparé d'une petite place, en Allemagne, où il a fait des prisonniers et pris des munitions. Le maréchal de Soubise a aussi fait enlever, dans un autre endroit, des magasins du prince Ferdinand très-considérables, et le duc de Broglie met des contributions dans l'Électorat de Hanovre et s'avance de ce côté-là; en sorte que la campagne, dans une saison déjà avancée, devient plus avantageuse qu'elle n'a été depuis longtemps. Il y a apparence que M. le maréchal de Broglie entend la continuer encore longtemps. On dit que lui et le maréchal de Soubise sont en très-bonne intelligence. La maison du Roi ne revient point comme on le disoit, du moins il n'y a aucun ordre pour cela.

Au commencement de ce mois, les jansénistes ont fait courir une nouvelle dans Paris, qu'il y avoit eu vingt ou trente jésuites exécutés à Lisbonne, ce qui divertissoit assez le public, dans les circonstances où se trouvent à présent les jésuites, d'autant qu'à l'ouverture des classes du collége de Louis-le-Grand, il n'y avoit que quatre-vingts et tant d'écoliers, tant pensionnaires qu'externes, ce qui n'est pas étonnant après les deux arrêts du Parlement. Mais la nouvelle de Lisbonne se trouve éclaircie

dans la *Gazette de France* du samedi, 17 de ce mois, dans l'article de Madrid : Il y a eu à Lisbonne un auto-da-fé ou jugement de l'inquisition, où soixante-six personnes ont été condamnées, juifs, femmes, des dominicains et un franciscain, et entre autres le père *Malagrida*, jésuite dont il a été parlé dans l'instruction du procès, touchant la conspiration et l'assassinat du roi de Portugal, en 1758.

Cette exécution de l'inquisition du Portugal s'est faite à Lisbonne, le 20 septembre. Le père *Malagrida* a été étranglé, et son corps jeté au feu, et il a été condamné, dit la *Gazette*, comme hérétique et comme ayant voulu se faire passer pour un prophète; en sorte qu'il n'est question dans ce jugement, par rapport à lui, de complicité ni dans la conspiration, ni dans l'assassinat du roi, ni même de la doctrine meurtrière que l'on reproche aujourd'hui à tout le corps des jésuites.

Que de contes n'a-t-on pas fait courir, par rapport au père Malagrida; qu'il étoit complice de Damiens, assassin du roi de France, en 1757, et qu'il étoit venu dans ce temps-là à Soissons, et que ce quidam, qui, dans le procès de Damiens, lui auroit parlé sous le portique de la Chapelle, quelques minutes avant l'assassinat, et dont l'existence n'a pas été suivie et éclairée dans l'instruction du procès de Damiens, étoit un valet de chambre du duc d'Aveiro, coupable de l'assassinat du roi de Portugal.

On dit même aujourd'hui que le roi de Portugal avoit promis et donné des lettres de grâce au père Malagrida, sur ce qu'il avoit révélé l'intrigue de la conspiration, et que le ministre Caravallo, pour se défaire de ce jésuite, l'auroit fait dénoncer à l'inquisition comme hérétique.

Quoi qu'il en soit, dans l'obscurité de tous ces faits, le jugement de l'inquisition et l'exécution du père Malagrida font encore un mauvais effet dans le public, pour les jésuites, dont la position est très-critique. On croit

pourtant qu'ils s'en tireront. Cela sera pourtant difficile, vu le parti pris par le Parlement de les détruire; à moins qu'il n'y ait quelque coup d'autorité de la part du ministère, c'est ce qui se verra d'ici à deux ou trois mois.

Changement dans le ministère. Le 13 de ce mois, le Roi, à la fin, a tenu le sceau pour la dernière fois.

M. Berryer, secrétaire d'État, et qui étoit ministre de la marine, a prêté, le 14, serment entre les mains du Roi, pour la charge de garde des sceaux de France; c'est une belle fortune pour un homme dont le grand-père étoit un simple sergent, qui a été poussé dans les affaires par M. Colbert, ministre. On dit même, dans le public, qu'il avoit été laquais; mais j'ai toujours entendu dire simple sergent.

M. Berryer est un homme d'esprit et grand travailleur, dur et difficile à ce que l'on dit; il est essentiellement protégé par madame la marquise de Pompadour. Il étoit question de lui ôter la marine, mais on ne vouloit pas le renvoyer simplement; il n'a pas perdu au change, il reste secrétaire d'État; et pour qu'il ait un droit de signature, on a détaché pour lui le Roussillon, et quatre villes comme Soissons, etc., [1] dont avoit été chargé ci-devant M. le comte de Saint-Florentin; car même on avoit dit d'abord qu'on lui donnoit le département de Paris, mais M. le comte de Saint-Florentin le

1. Les ministères, sous l'ancienne monarchie, n'étaient point distribués, comme de nos jours par attributions distinctes, embrassant chacune tout le royaume. Chaque ministre avait dans son ressort différentes divisions territoriales et diverses spécialités. Ainsi, le ministre de la guerre était chargé des postes, et il avait dans ses attributions le Dauphiné. Le ministre des Affaires étrangères administrait la Guienne, la Normandie, le Berry et la Champagne; et le ministre de la maison du Roi, le Languedoc, la Provence, la Bretagne et Paris. Les hôpitaux, les prisons, les épidémies, le commerce de terre et l'agriculture relevaient du contrôleur général des ponts-et-chaussées. — Ce pêle-mêle d'attributions et cet enchevêtrement géographique expliquent la phrase de notre auteur : *On a détaché, pour M. Berryer, le Roussillon et quatre villes.*

garde toujours. Ces détails ont été mis depuis dans la *Gazette*.

Les secrétaires du Roi et les officiers du sceau, qui depuis deux ans et demi étoient accoutumés à travailler au sceau avec le Roi, n'aimeront point ce changement.

Le Roi a donné le département des affaires étrangères à M. le comte de Choiseul, lieutenant général des armées du Roi, cordon bleu, cousin de M. le duc de Choiseul, et qui étoit ambassadeur à Vienne.

Le Roi a donné le département de la marine à M. le duc de Choiseul, qui conserve avec cela le département du ministère de la guerre.

Il n'y a jusqu'ici aucun changement pour la place de M. le comte de Saint-Florentin, qui est toujours ministre pour la maison du Roi, pour Paris avec un grand département de province, et presque tous les parlements du royaume.

On dit ici une nouvelle qui n'est pas dans la *Gazette de France*, que M. Pitt[1], premier ministre d'Angleterre, ennemi de la France et fort porté pour la continuation de la guerre, après un grand conseil à Londres, où il a proposé de déclarer la guerre à l'Espagne, a été remercié et renvoyé par le roi d'Angleterre; on en tire des espérances pour pouvoir parvenir à la paix.

Cette nouvelle est vraie. Il est dit que M. Pitt s'est retiré, que le roi a donné un titre de baronne à sa femme. Dans un conseil, il aurait proposé de déclarer la guerre à l'Espagne, apparemment à cause du traité

1. Pitt (William), premier comte de Chatham, l'un des plus grands hommes d'État de l'Angleterre, né à Westminster en 1708, mort en 1778. Membre du Parlement en 1735, il fut nommé, par Georges II, vice-trésorier d'Irlande, puis conseiller privé et payeur général des troupes. Il se démit de tous ses emplois en 1755, afin de combattre librement des actes qu'il désapprouvait, rentra au pouvoir en 1756 avec le titre de secrétaire d'État, et fut, peu de mois après, placé à la tête du ministère. Ce fut alors que commença la glorieuse période, dite *administration de Pitt*.

BOUILLET.

d'alliance dont on a parlé avec la France. Tous les autres membres du conseil d'État se sont opposés à cet avis, ce qui a déterminé M. Pitt à demander à se retirer, et M. d'Égremont a été nommé par le roi d'Angleterre à sa place de ministre des affaires étrangères.

On a non-seulement imprimé au Louvre, mais vendu publiquement un manifeste du roi de France, signé du duc de Choiseul, qui contient tous les détails des négociations pour la paix, avec les mémoires respectifs de M. Pitt, de M. de Choiseul, et les lettres de M. Stanley, qui étoit ici, et de M. de Bussy, qui étoit en Angleterre. Tout est à découvert par ce manifeste, qui justifie l'envie que le roi de France avoit de faire la paix; car le Roi abandonnoit toutes ses possessions en Amérique, en Afrique et en Asie. Il consentoit même à la démolition de Dunkerque, ce qui étoit bien humiliant. Les conditions de l'Angleterre et de M. Pitt étoient entortillées, et d'un ton insolent à ne pouvoir pas s'accommoder.

Il est certain que les supérieurs des trois maisons de jésuites de Paris ont passé, à la fin de ce mois, une déclaration authentique devant deux notaires, qui contient des protestations de leur soumission et de leur fidélité et attachement à la personne du Roi, et contre tout ce qu'on leur impute dans les arrêts du Parlement. On dit qu'ils en ont présenté une exposition à M. le Dauphin pour en faire usage dans le conseil. On croit que les commissaires du Roi travaillent à la réformation de leurs statuts pour en faire de nouveaux. Ils ont, dit-on, cent cinquante pensionnaires dans leur collége, et une quinzaine d'externes.

On verra dans peu ce que tout ceci deviendra. Il est à craindre que le Parlement ne se soit engagé dans un projet difficile, et que cela n'occasionne des troubles.

Novembre.

Nouvelles diverses et bruits de Paris. — Les livres du père Mariana. — Petite poste établie à Paris. — Réforme des enseignes. — Rentrée du Parlement. — Nouveaux débats au sujet du formulaire. — Refus de sacrements. — Mémoire des évêques au sujet des jésuites.

Le Roi continue toujours ses voyages. Il est parti lundi 2 de ce mois, pour son dernier voyage de Fontainebleau. La famillle royale y va le 6 jusqu'au lundi 9. Le Roi fera la Saint-Martin le 11, à Choisy, et reviendra le jeudi 12, à Versailles.

La maison du Roi, tant cavalerie qu'infanterie, sera de retour à Paris avant le 20 de ce mois. La gendarmerie reste, dit-on, en Allemagne.

On parle depuis quelques jours de faire un surintendant des finances, et on nomme M. le duc de Choiseul; si cela étoit, il seroit premier ministre sans titre. Cette nouvelle place seroit encore une charge pour l'État.

Le Roi a pris le deuil le 11, pour dix jours, pour le Margrave de Bade-Baden, proche parent de madame la Dauphine, ainsi que de M. le duc d'Orléans.

Deux jours après la rentrée du Parlement, on a vendu chez Simon, imprimeur, un cahier in-quarto de ce qui a été rapporté aux Chambres assemblées, tant par un conseiller, qui est M. l'abbé Chauvelin, que par MM. les gens du Roi, aux mois d'avril et de juillet derniers, au sujet des constitutions des jésuites et de leur doctrine, et en même temps un extrait des assertions qui sont dans les anciens livres des jésuites, surtout sur le tyrannicide, et à l'occasion de quoi sont intervenus les deux arrêts du 6 août contre ces Pères.

Le Parlement, comme l'on voit, suit son projet en faveur des jansénistes, et pour indisposer de plus en plus le public contre la société de Jésus. On peut dire que, cependant, il auroit été plus prudent de ne pas mettre sous les yeux du public un extrait de l'ouvrage du père

Mariana[1], jésuite espagnol, fait en 1603 par ordre du roi d'Espagne, sur la question de savoir s'il est permis de tuer un roi tyran, d'autant que peu de gens s'aviseront d'aller lire Mariana dans quelque bibliothèque, et que de pareilles questions sont toujours dangereuses à donner au peuple par une traduction françoise; il semble qu'on ne cherche qu'à affecter et indisposer le public, surtout dans les circonstances d'une guerre qui est très-coûteuse et très-onéreuse au peuple, et qui durera peut-être encore quelque temps, suivant les apparences.

On a établi depuis un an, dans Paris, une petite poste pour la correspondance de lettres. Auparavant, ceux qui n'avoient point de domestiques se servoient de petits Savoyards qui étoient dans les rues, pour s'écrire les uns aux autres. On croyoit d'abord que cela ne se soutiendroit pas, mais cet établissement est tellement perfectionné par M. de Chamousset, ci-devant maître des Comptes, qui en est l'inventeur, qui fait répandre des avis au public, imprimés, que l'usage en est très-commun et très-commode, et cela pour les grands comme pour les petits. Il n'en coûte que deux sols pour faire tenir une lettre dans Paris, et trois sols dans tous les villages autour de Paris, où il n'y a point de grande poste. Il n'en coûte rien à celui qui reçoit la lettre. On a des réponses le matin et l'après-dîner. Il y a plus de deux cents hommes employés pour recevoir les lettres et les porter. Pour deux sols, on se dispense d'envoyer son domestique au bout de Paris et de s'en priver. Il y a un grand ordre pour l'exécution.

1. Mariana (Jean), célèbre jésuite, né à Talavera en 1537, mort à Tolède en 1624, enseigna la théologie à Rome, puis à Paris (1569), et se retira, en 1574, dans la maison des jésuites, où il composa une *Histoire d'Espagne*, qui jouit d'une grande réputation ; un traité célèbre : *De rege et regis institutione*, 1599, in-4°, où il examine si l'on peut tuer un tyran et se décide pour l'affirmative. L'assassinat de Henri IV donna à cet ouvrage une célébrité qu'il ne méritait pas, et qu'il n'aurait jamais eue sans ce funeste événement. Il fut déféré au Parlement et condamné au feu par arrêt du 8 juin 1610.

Police dans Paris. Le bureau de la voirie de Paris a obtenu une ordonnance des trésoriers de France, pour faire réformer toutes les enseignes, qui sont en très-grand nombre dans Paris, de manière qu'elles soient à quinze pieds de hauteur du pavé des rues, et qu'elles n'excèdent les murs des maisons que de deux ou trois pieds, surtout dans les rues larges, sous prétexte qu'elles seront moins exposées à se détacher dans les grands vents et qu'elles incommoderont moins les fenêtres voisines, mais aussi peut-être pour quelques raisons de droits et de profits.

Les six corps des marchands de Paris se sont assemblés d'office, ont fait un Mémoire sur la dépense que cela occasionneroit aux gens à enseignes, sur la difficulté de mettre tout cela de niveau par l'inégalité des enseignes et autres raisons; ils ont présenté un Mémoire à M. le lieutenant général, de qui ils ont obtenu la permission verbale de supprimer toutes les enseignes saillantes et de les appliquer en tableau sur le mur, dans les trumeaux des croisées, ce qui offusquera encore moins les fenêtres du premier étage et la lumière des lanternes le soir; toutes les autres communautés qui ne sont point des six corps sont obligées de se conformer à ces arrangements. En sorte que, sans ordonnance de police publiée ni affichée, depuis un mois on ne voit que des échelles dans les rues à boutiques, pour ôter les enseignes et les mettre en placard, et, pour éviter la confusion, chaque corps et communauté fait faire à son tour cette opération; cela ne sera plus si commode pour découvrir l'enseigne de la boutique que l'on cherchera, mais cela aura un coup d'œil plus uniforme dans toutes les rues. En tout cas, cela fera repentir le bureau de la voirie de la réforme qu'il vouloit imaginer, par la perte des droits que lui produisoient les changements et embellisements continuels que l'on faisoit aux enseignes. Voici une nouveauté à ce qui se pratiquoit de tout temps dans Paris.

Le Parlement est rentré entièrement le 23 de ce mois, lundi. Le Roi avoit dit qu'il lui feroit savoir ses intentions après la rentrée par rapport à l'affaire des jésuites; on dit que les commissaires du Roi ont travaillé sur les statuts, qu'il y a eu des comités chez M. le chancelier, et même qu'il y a eu un Conseil des dépêches à ce sujet, mais il n'a encore rien transpiré.

Au surplus, en attendant, il y a de nouvelles affaires sur le tapis. Il a été question d'élire ces jours passés une supérieure ou une prieure dans le couvent des Ursulines de Saint-Cloud; M. l'archevêque de Paris y a envoyé des ecclésiastiques, grands vicaires et autres, pour faire cette besogne, mais en même temps et préalablement, ces messieurs ont proposé aux religieuses de signer le formulaire et la condamnation des cinq propositions des jansénistes et de celles du Père Quesnel, le tout par rapport à la bulle *Unigenitus*.

Ces bonnes dames ont répondu qu'elles étoient soumises à l'Église, qu'elles croyoient tout ce qui est renfermé dans le *Credo*, mais qu'elles ignoroient les prétendues propositions et ont refusé de signer.

Cette petite contestation s'est répandue. Le mercredi 25, à l'assemblée des Chambres pour les mercuriales, un conseiller a dénoncé la démarche de ces députés de M. l'archevêque; cela a paru grave; on a délibéré; la Cour a commis M. l'abbé Terray, conseiller de Grand'-Chambre, pour se transporter à Saint-Cloud et faire information, ce qu'il a fait, et l'examen de cette affaire est remis à mardi 1er décembre.

Seconde affaire. Avant la rentrée, une vieille fille, gouvernante ou sœur d'un vieux prêtre janséniste, est tombée malade sur la paroisse de Saint-Médard et a fait demander les sacrements; elle étoit munie d'un billet de confession, on ne dit point par qui signé. Le vicaire de Saint-Médard s'y est transporté, a parlé et a refusé les sacrements; on dit même qu'il a signé son refus et a

ajouté : *par ordre de M. l'archevêque de Paris*, qu'il avoit apparemment informé du fait, attendu que cela est toujours précédé de sommations. Cela a transpiré : quelque conseiller au Châtelet, attentif à ces objets de scandale, a fait assembler la compagnie et a dénoncé le fait; il a été apparemment informé, et sur ce, la compagnie a décrété de prise de corps le curé et le vicaire de Saint-Médard, que l'on a arrêtés et conduits dans les prisons du Châtelet, la nuit du mardi au mercredi 25 de ce mois; on dit cependant que l'on a relâché le curé, qui a déclaré qu'il ne savoit pas seulement qu'il eût été demandé des sacrements [1]; mais le vicaire est dans les prisons, et c'est le premier qui ait été arrêté réellement de fait depuis toutes ces disputes.

L'officialité de Paris a réclamé l'affaire de ce vicaire, qui est à présent dans les prisons de l'officialité, et l'instruction doit se faire conjointement par les juges de l'officialité et ceux du Châtelet; après quoi chaque tribunal jugera séparément.

L'affaire des jésuites est plus grave. Avant la rentrée du Parlement, il y a eu un mémoire signé de quarante ou quarante-deux évêques, présenté à M. le Dauphin par quelque évêque et M. le duc de La Vauguyon, gouverneur des enfants de France, au sujet des deux arrêts du Parlement du mois d'août dernier contre les jésuites, par lequel les évêques, c'est-à-dire le clergé de France, demandent à avoir communication des statuts des jésuites pour les examiner, ensemble des projets que l'on pourra avoir en conséquence.

Dans ce mémoire, il est dit que la Société des jésuites a été de tout temps la plus utile au bien de la religion et pour le maintien de l'autorité souveraine, et qu'il ne convient pas de l'abandonner à l'animosité des Parlements, qui n'agissent que par esprit de parti. Les Par-

1. D'autres disent qu'il a été décrété et qu'il s'est caché. (*Note de Barbier.*)

lements sont un peu attaqués dans ce Mémoire, cela est certain.

Ce mémoire a été présenté au Roi par M. le Dauphin. Il y a eu à ce sujet des comités chez M. le chancelier et ensuite au Conseil des dépêches sur cet objet, où M. le Dauphin et M. le chancelier ont parlé pour les jésuites; mais M. le duc de Choiseul a observé que cette affaire étoit très-délicate; que les statuts de cette Société, qui sont singuliers, avoient été inconnus jusqu'à présent et étoient maintenant connus de toutes les nations; ce qui demandoit de la part du gouvernement beaucoup de circonspection. On croit que M. le duc de Choiseul est porté à soutenir les Parlements. On dit que le résultat de ce Conseil a été de permettre aux évêques qui sont ici à Paris de s'assembler chez M. le cardinal de Luynes sur cette affaire [1].

L'intérêt du clergé, qui depuis un temps a tant de griefs contre le Parlement de Paris et les autres, est de se joindre aux jésuites et de profiter de cette discussion en faisant valoir l'entreprise à cet égard du Parlement sur l'autorité royale, qui est le point le plus délicat de cette affaire.

On dit d'un autre côté que le Parlement est dans le dessein de porter les choses à la dernière extrémité, ce qui fait craindre aux gens sages que cette année ne soit très-orageuse.

Décembre.

Enregistrement des lettres du garde des sceaux. — Décrets de prise de corps contre divers ecclésiastiques. — L'abbé de Marsilly. — Emprunt de quarante millions. — Renouvellement du bail des fermes générales. — Promotion de cardinaux français. — La noblesse et le clergé donnent au Roi un vaisseau de soixante-quatorze canons. — Dons patriotiques. — Le vaisseau *le Citoyen*. — *La Ferme* et *l'Utile*. — Les vaisseaux des six

1. Il y a six archevêques et six évêques qui s'y assemblent presque tous les jours. Le Roi a demandé leur avis pour la fin du mois de décembre; et que les commissaires du Conseil du roi leur remettraient leurs observations afin de les aider dans leur opération. (*Note de Barbier.*)

corps de marchands et autres. — Le *pacte de famille*. — Avis des évêques sur la Société de Jésus. — Les jeunes filles du Parc-aux-Cerfs. — Mademoiselle de Romans.

Du mardi 1er décembre, assemblée des Chambres. On a d'abord enregistré les lettres de garde des sceaux de M. Berryer, aux mêmes conditions que celles de M. de Machault en 1750, c'est-à-dire de n'avoir aucune inspection sur ce qui concerne l'administration de la justice. Lorsque après la mort de M. d'Aguesseau on a divisé la place de chancelier pour M. de Lamoignon, et celle de garde des sceaux pour M. de Machault, on a séparé les matières qui devaient regarder les fonctions des deux places.

Après cet enregistrement, on a rapporté à la Cour le procès-verbal d'information faite par M. l'abbé Terray[1] chez les Ursulines de Saint-Cloud; l'assemblée n'a pas duré longtemps, quoique la chose ait été prise au grave.

Arrêt qui a décrété de prise de corps l'abbé de Bremont, chanoine de Notre-Dame et grand vicaire de M. l'archevêque de Paris, par lui député, et l'abbé de Bissy, un des confesseurs de cette maison, et peut-être aussi grand vicaire. A l'égard de l'abbé de Bremont, c'est un homme de lettres qui étoit chanoine à Chartres, et que M. l'archevêque a attiré auprès de lui; il n'en faut pas davantage pour le discréditer dans Paris.

En outre, l'arrêt décrète d'ajournement personnel l'abbé de Marcilly, ancien docteur de Sorbonne et supé-

1. Terray (l'abbé Joseph-Marie), né en 1715, dans le Forez, mort en 1778. Conseiller-clerc au Parlement, il plut fort à madame de Pompadour en improuvant ses collègues, qui tous, excepté lui, avaient donné leur démission, et en travaillant à la ruine des jésuites, prit part à l'arrêt du Conseil de 1764, et parvint, en 1769, au contrôle des finances. Louis XV le fit intendant général des bâtiments et directeur des Beaux-Arts. On a, sous le nom de ce ministre, des *Mémoires* rédigés par Coquereau. Londres, 1776, 1 vol.

BOUILLET.

Voir, sur l'abbé Terray, M. de Tocqueville, *Hist. du règne de Louis XV*, t. II, p. 388.

rieur de cette maison des Ursulines; c'étoit un des deux confesseurs du misérable et fanatique Damiens, et l'abbé de Cussac, confesseur aussi, dit-on, de cette maison; il est, dit-on, parent de M. l'archevêque.

Il est à présumer que ces quatre décrétés, sur la nouvelle de cet arrêt, se seront absentés. Tout ceci ne peut avoir que de mauvaises suites; on dit que les religieuses ursulines sont partagées et que la moitié a signé.

On dit aussi que M. l'official a eu quelques paroles avec M. l'archevêque, au sujet de l'affaire du vicaire de Saint-Médard, et qu'il lui a remis sa commission. Si cela est, cela retardera l'affaire de ce vicaire, qui restera longtemps en prison; peut-être les juges sont-ils fâchés qu'il se soit laissé prendre comme un sot, en disant qu'il avoit cru que ce qui lui avoit été signifié n'étoit qu'un décret d'assigné pour être ouï, parce que le jugement par contumace suffit pour conserver le droit sur les ecclésiastiques et est moins sujet à révolution que l'exécution personnelle.

Il s'agit de savoir à présent ce que les évêques, qui doivent s'assembler chez le cardinal du Luynes, régleront par rapport aux statuts des jésuites.

Du vendredi 5 de ce mois, assemblée.

On a enregistré un édit, pour un emprunt de quarante millions, en rentes viagères, savoir : A dix pour cent sur une tête, et à huit pour cent sur deux têtes sans distinction d'âge; l'enregistrement est pur et simple, sans aucune restriction : et une déclaration pour la prorogation de l'impôt des quatre sols pour livre sur des droits des fermes pour six années. Il est simplement dit que le Roi sera supplié de supprimer ces droits, conformément à ses intentions, quand les circonstances le permettront. Voici une grande soumission qui demande quasi qu'on laisse du moins agir contre les jésuites.

On a aussi renouvelé en Cour, c'est-à-dire le contrô-

leur général des finances, le bail des fermes générales sur le pied de douze millions d'augmentation par an; le ministère a menacé de faire retirer les sous-fermes; mais au moyen de cette augmentation dont sont convenus les soixante fermiers généraux les choses restent dans le même état.

Nous avons trois cardinaux françois par la dernière promotion : le prince Constantin de la maison de Rohan-Guéménée, évêque de Strasbourg, à la nomination du roi de Pologne, électeur de Saxe; M. de Choiseul, archevêque de Besançon, de celle du chevalier de Saint-Georges à Rome; et M. de Rochechouart, évêque de Laon, notre ambassadeur actuel à Rome, de celle du roi de France.

Il est dit dans la *Gazette de France* du 5 de ce mois, que M. l'archevêque de Strasbourg, grand aumônier de France, président des États de Languedoc, a fait un beau discours sur l'envie que le Roi a eu de faire la paix, et du besoin qu'il a de secours pour soutenir une guerre juste. Ce discours est tout au long dans la gazette; qu'en conséquence, le clergé et la noblesse, d'une voix unanime, se sont engagés de fournir au Roi un vaisseau de soixante-quatorze pièces de canon; que le tiers-état a prétendu devoir avoir droit à ce don, ne cédant rien en zèle aux deux autres; mais il paroît que les deux premiers veulent en avoir l'honneur. Si cette gazette pouvoit faire sensation dans les autres États, et même dans les autres provinces, et piquer les peuples de générosité, cela pourroit servir en peu de temps au rétablissement de la marine de France.

Cette gazette a fait son effet déjà, car dans celle du 12 de ce mois, il est dit que MM. de Montmartel et de La Borde, banquiers du Roi, M. de Pange et de Boulogne, trésoriers de l'extraordinaire des guerres, Michel et Lemaître, trésoriers de l'artillerie et le sieur Marquet de Bourgade pour la compagnie des vivres, ont fait leur

soumission au Roi, pour lui fournir un vaisseau de trente pièces de canon, auquel le Roi a donné le nom de *Citoyen;* que les receveurs généraux des finances ont fait la même chose pour un vaisseau pareil qui sera nommé *le Zélé*, et que les fermiers généraux ont offert une somme suffisante pour construire un vaisseau et une frégate appelés : l'un, *la Ferme*, et l'autre, l'*Utile*[1].

Ainsi, voilà déjà quatre gros vaisseaux et une frégate d'assurés; cela n'en restera pas là, on parle des six corps des marchands de Paris.

Comme il y a toujours des plaisants, on dit que M. l'archevêque de Paris donnera un *brûlot*, à cause de son entêtement contre les jansénistes.

On parle aussi de grands changements dans la maison du Roi, dans la cavalerie et dans d'autres corps de troupes d'où l'on prétend tirer une grande épargne; cela n'est pas encore décidé ni annoncé.

Les Enquêtes doivent rentrer au Palais lundi prochain 14 de ce mois. On verra peut-être aussi du nouveau pour les affaires de religion, tant contre M. l'archevêque que contre les jésuites, car cela leur paroît plus intéressant que les propositions de paix ou les constructions de vaisseaux.

Par la gazette du 19 de ce mois, il est dit que le corps de ville, c'est-à-dire M. le prévôt des marchands, échevins et autres officiers de ville, se sont assemblés et ont arrêté de fournir au Roi, pour la construction d'un vaisseau de soixante-quatorze pièces de canon; il y est dit aussi que M. Bertin, trésorier des parties casuelles, homme très-riche, a envoyé à M. Boucot, receveur de la ville, une somme de douze mille livres pour se joindre à cette dépense; et on invite aussi tous les particuliers, qui ne font partie d'aucun corps, à remettre

1. Les Anglois seront surpris d'un pareil zèle de la nation, surtout si cela est suivi dans les provinces. (*Note de Barbier.*)

chez M. Boucot ce qu'ils jugeront à propos, pour prendre part à cette dépense commune; en bon François, c'est une quête, dont le tronc est chez M. Boucot.

Il y est dit encore que les gardes en charge des six corps des marchands de la ville de Paris, se sont assemblés et ont fait leur soumission à M. le contrôleur général, de fournir six ou sept cent mille livres pour la construction d'un vaisseau de quatre-vingts pièces de canon. Comme les six corps ne sont pas également nombreux et riches, ils ont fait une répartition pour chacun des six corps, et dans chaque corps, la taxe de chaque particulier, à proportion apparemment de la capitation de chaque particulier.

Outre cela, M. le contrôleur général a fait venir chez lui les syndics des payeurs de rentes de la ville, qui sont au nombre de soixante-deux environ, et dont chaque charge est de quatre cent mille livres; et d'office, ils se sont taxés chacun à dix mille livres pour la dépense d'un vaisseau; ce qui les incommode fort, car ils n'avoient point fait d'offres, apparemment avec des arrangements pour le payement.

Par la gazette du 26 de ce mois, il paroît encore des soumissions pour trois vaisseaux, sur le pied de six cent mille livres chacun : l'un par les États de Bourgogne, l'autre par le corps des commerçants de la ville de Marseille, et le troisième par les administrateurs et fermiers généraux des postes, qui ne sont environ que huit, mais gens fort riches.

Dans cette même gazette, on a donné l'extrait du traité d'alliance, conclu au mois d'août dernier entre le roi de France et le roi d'Espagne, appelé *pacte de famille*, qui embrasse le roi de France, le roi d'Espagne, le roi de Naples et le duc de Parme, tous souverains de la maison de Bourbon, qui regarderont comme ennemis communs tous ceux qui attaqueront aucun d'eux, pour la garantie respective entre eux de tous les États qu'ils

se trouveront posséder après le traité de paix générale qui se fera après la présente guerre. Il n'y a point dans ce traité aucune déclaration de guerre, quant à présent; il est dit que ledit traité sera imprimé, dans la suite, en entier et rendu public.

Mais on dit depuis quelques jours que, sur le refus fait par le ministre d'Espagne de communiquer ce traité à l'ambassadeur du roi d'Angleterre en Espagne, qu'il a demandé avec beaucoup de hauteur, cet ambassadeur a déclaré qu'il avoit ordre du Roi, son maître, de se retirer en Angleterre.

Reste à savoir s'il s'est passé quelque proposition de la part de l'Espagne au Portugal, et de la part de la France vis-à-vis des Hollandois. Si cela étoit, on croit que cela produiroit la paix cet hiver.

L'assemblée du Parlement, indiquée pour le 8 janvier 1762, pour l'appel comme d'abus des bulles du pape en faveur des jésuites, est, dit-on, remise au 15 janvier. Il y a des réponses imprimées anonymes, pour les jésuites, à ce que le Parlement leur a opposé sur leurs statuts.

L'assemblée des douze évêques chez M. le cardinal de Luynes a, dit-on, fini sa besogne, et ils doivent donner leur avis au Roi à la fin de ce mois; mais, quoiqu'ils ne fussent d'abord que douze, ils ont associé à leur travail tous les évêques qui étoient à Paris, c'est-à-dire au nombre de plus de cinquante, qui ont de même donné leur avis sur les quatre articles qui faisoient l'objet de leur assemblée, savoir :

1° De quelle utilité peuvent être les jésuites dans le royaume ?

2° Quel est l'enseignement des jésuites sur la doctrine qui concerne la sûreté de la personne des rois, et sur les quatre articles de l'assemblée du clergé de 1682?

3° S'ils sont soumis aux évêques dans les diocèses desquels ils résident?

4° Quelle voie l'on pourroit prendre pour modifier en France l'autorité du général des jésuites ?

On a dit que le cardinal de Bernis étoit mort dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons; mais cela n'est pas vrai.

Il y a une nouvelle histoire en Cour :

Le Roi continue depuis longtemps à avoir, au Parc-aux-Cerfs, à Versailles, de jeunes et jolies filles qu'il voit les unes après les autres et qu'il récompense quand il les renvoie, soit pour les marier, soit autrement.

On dit que, depuis un an environ, on lui a fait connoître une fille de vingt-un ans, bien faite, très-jolie sans être une beauté, mais bien élevée et qui a beaucoup d'esprit; elle est sœur ou nièce d'une madame Vernier, qui loge dans une jolie maison sur le Palais-Royal, et qui donne à jouer à gens comme il faut, et qu'elle sort d'une très-bonne famille du Dauphiné, ayant ses parents dans le Parlement de Grenoble.

La demoiselle, qui s'appelle mademoiselle de Romans, n'a pas voulu aller loger au Parc-aux-Cerfs, où il y avoit eu des filles de basse condition, et elle a fait son marché d'une autre façon. La première connoissance s'est faite dans les jardins de Marly. Le Roi lui a loué une maison à Auteuil, on a dit depuis à Passy, d'où elle se rend à Versailles dans un carrosse à six chevaux qu'on lui envoie. Le Roi a continué de la voir, et l'on dit qu'elle est grosse. Comme elle a beaucoup d'esprit, on croit que cela pourroit inquiéter madame la marquise de Pompadour, et que celle-ci pourroit peut-être obtenir le titre de maîtresse. On en parle depuis longtemps à Paris; mais comme c'est chose indifférente pour l'État, il n'y a rien de bien éclairci sur ces faits, et l'on en parle différemment.

Il y a quelque chose de plus. On dit dans Paris que, sentant des approches de douleurs pour accoucher, elle s'est rendue à Versailles et qu'elle est accouchée, dans

les petits appartements ou aux environs d'iceux, d'un enfant mâle; qu'elle a déclaré au Roi que cet enfant lui étoit trop cher pour le laisser aller en nourrice, et qu'elle vouloit le nourrir elle-même. Cela n'est pas maladroit. On va jusqu'à dire que ce prince s'appellera le comte de Blois ou le comte de Gisors[1]; d'autres, que le Roi a acheté, pour la mère, la terre d'Armenvilliers, et même que six nouveaux fermiers généraux nommés sont chargés de lui donner un pot-de-vin pour faire sa maison.

Tout ceci s'éclaircira dans la suite; jusqu'ici cela annonce une belle fortune.

1. Mademoiselle de Romans ayant affiché trop hautement ses prétentions, se vit enlever son fils, qui fut élevé loin d'elle dans l'ignorance de sa naissance. Cet enfant, dont la ressemblance avec Louis XV était extraordinaire, et que sa mère parvint à retrouver après de longues recherches, s'engagea dans les ordres et prit dans la suite le nom d'abbé de Bourbon.

De La Villegille.

Les *Mémoires* de madame Campan contiennent quelques particularités sur mademoiselle de Romans.

FIN DU SEPTIÈME VOLUME.

Paris. — Imprimerie de P.-A. Bourdier et Cie, 30, rue Mazarine.